Commune de Perrusson

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé



Rapport de présentation - Tome 1

Vu pour être annexé à la délibération du 10/01/2019
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Perrusson,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 18/09/2017
APPROUVÉ LE : 10/01/2019

Etude réalisée par :

auddicé urbanisme
auddice.com

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 5

I – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 7
1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE 7
1.1. Perrusson dans son territoire 7
1.2. La Communaute de communes de Loches Sud Touraine 9
2. DES DOCUMENTS CADRES 12
2.1. Le SDAGE Loire Bretagne 12
2.2. Le SCOT de l'ex-Communaute de Communes de Loches Developpement 21
2.3. Le PLH de l'Ex-Communaute de Communes de Loches Developpement 24
2.4. Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 29
2.5. Le PPRI du Val de l'Indre 30
2.6. Le Schema Regional de Coherence Ecologique - la trame verte et bleue regionale 34
2.7. Le Schema Regional Climat, Air, Energie 45
2.8. Le Plan Climat Energie Regional 47
3. LA DEMOGRAPHIE 49
3.1. L'evolution de la population 49
3.2. Les facteurs de l'evolution demographique 55
3.3. La structure de population 58
3.4. Le nombre et la taille des menages 64
4. LE PARC DE LOGEMENTS 69
4.1. L'evolution du nombre de logements 69
4.2. La typologie des logements 73
5. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI 91
5.1. La population active 91
5.2. Les emplois sur le territoire de Perrusson 94
5.3. Les migrations alternantes 103
6. MOYENS FINANCIERS DES MENAGES 108
7. LES ACTIVITES ECONOMIQUES 115
7.1. L'agriculture : une activite omnipresente sur le territoire 115
7.2. Les entreprises, artisans, commerçants, professionnels de sante et structures d'hebergements. 140
8. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX 144
8.1. Les equipements publics 144
8.2. Les equipements de sante 146
8.3. Accessibilite aux equipements 147
8.4. Qualite de la communication numerique 151
8.5. Les servitudes d'utilite publique 153
9. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE 155
9.1. Les axes routiers 155
9.2. Le stationnement 157
9.3. La desserte en bus 161
9.4. Le chemin de fer 164
9.5. Les usages pietons et cyclistes 166

II – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 169
1. LE MILIEU PHYSIQUE 169
1.1. La topographie 169
1.2. La geologie 171
1.3. Le climat 173
1.4. La ressource en eau 175
1.5. La pollution lumineuse 199
2. LES RISQUES NATURELS 202
2.1. L'alea retrait gonflement des argiles 202
2.2. Le risque sismique 204
2.3. L'alea erosion 206
2.4. Les cavites souterraines 207
2.5. Le risque d'inondation 208
2.6. Les arretes et reconnaissance de catastrophes naturelles 213
3. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES 214
3.1. Les risques industriels et technologiques 214
3.2. La defense incendie 220
3.3. La qualite de l'air 227
3.4. Les dechets 230
4. LES MILIEUX NATURELS 233
5. LA CONSOMMATION FONCIERE 234
5.1. Le Bilan du POS de 2000 234
5.2. La repartition des surfaces du POS de 2000 235
5.3. Bilan des surfaces urbanisees 237
6. LES ENTITES PAYSAGERES 242
6.1. Les entites paysageres a l'echelle du territoire elargi 242
6.2. Les entites paysageres a l'echelle du territoire communal 244
6.3. Les perceptions visuelles 246
7. LE PAYSAGE URBAIN 252
7.1. L'evolution urbaine du village du XVIIIeme siecle a aujourd'hui 252
7.2. La forme urbaine du village 253
7.3. Les caracteristiques architecturales : materiaux 259
7.4. Les typologies baties 260
7.5. Le patrimoine bati 262

III – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS 283
1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES 283
2. JUSTIFICATION DES OAP ET DU REGLEMENT AU REGARD DU PADD 312
2.1. Analyse des sites de projet residuels du POS de 2008 312
2.2. Les Orientations d'amenagement et de Programmation 316
2.3. La delimitation des zones dans le reglement et de leurs specificites reglementaires 330
Les espaces particuliers 357
2.4. Bilan du POS et PLU 371

IV – INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE378

1. INTRODUCTION SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 378

2. PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE EFFECTUEE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONEMENTAL DU PLU 380

3. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX NATURESL ET LES ZONES DE PROTECTION POUR L'ENVIRONNEMENT (HORS NATURA 2000) 380

4. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LE SITE NATURA 2000 380

5. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA CONSOMMATION FONCIERE 381

5.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES 381

5.2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION 383

6. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT L'ACTIVITE AGRICOLE 384

6.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES 384

6.2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION 388

7. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA TOPOGRAPHIE ET LES PAYSAGES 389

7.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES 389

7.2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION 393

8. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ET LES NUISANCES 395

8.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES 395

8.2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION 400

9. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA MOBILITE, LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LEURS IMPACTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE 401

9.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES 401

9.2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION 402

10. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RESEAUX 403

10.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES 403

10.2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION 404

11. LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS ET LA LEGISLATION DE PORTEE SUPERIEURE 411

11.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LOCHES DEVELOPPEMENT 411

11.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE-BRETAGNE (SDAGE) 412

11.3. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) 413

V – LES INDICATEURS D'EVALUATION 415

1. L'IDENTIFICATION DES CIBLES A EVALUER 415

2. LES INDICATEURS D'EVALUATION 415

Préambule

Par délibération en date du **18 octobre 2014**, la commune de **PERRUSSON** a décidé de prescrire la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, depuis l'entrée en vigueur de **la loi ALUR le 26 mars 2014**, les POS deviennent caducs au 31 décembre 2015. Cette caducité entraîne automatiquement, sur le territoire couvert par ledit POS, l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La loi ALUR prévoit toutefois, que si l'élaboration d'un PLU a été engagée avant le 31 décembre 2015, le POS reste en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU, sans pouvoir cependant dépasser une durée maximale de 3 ans à compter de la publication de la Loi, soit jusqu'au 26 mars 2017.

Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- **Article L 101-1 du code de l'urbanisme**

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

- **Article L 101-2 du code de l'urbanisme**

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.».

I – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1.1. PERRUSSON DANS SON TERRITOIRE



Perrusson est une commune de 28,94 km² situé dans le Département d'Indre et Loire, au sein de la Région Centre-Val de Loire. Administrativement, Perrusson dépend de l'arrondissement et du canton de Loches.

La commune périurbaine de Perrusson a la particularité d'être située dans la première couronne de l'aire urbaine de Loches, qui constitue un des deux pôles d'appui du département avec Chinon. Le village se situe à 4 km au Sud du centre de Loches et 48 km du centre de Tours, le pôle de Tours Amboise étant le principal pôle d'emplois du département.

Le **territoire communal** est marqué par **l'omniprésence des espaces agricoles** qui le recouvrent quasiment entièrement. Ces espaces sont **ponctués par des boisements** et **séparés en deux par le val humide de l'Indre et le village étalé suivant la RD 943.** On note également la présence de plusieurs affluents et sous affluents de l'Indre dont les principaux sont le ruisseau de Boutineau, le ruisseau de Battereau et le ruisseau du Sourd.

Les **espaces agricoles** au Nord-Est et au Sud-Ouest sont principalement des terres de grandes cultures où l'on cultive des céréales et des oléoprotéagineux. On trouve également quelques prairies notamment dans le fond des vallons humides.

Le **relief** est, de part et d'autre des cours d'eau, **relativement marqué** sur la commune. Les altitudes sont globalement comprises entre 72 et 120 mètres dans les vallées, mais peuvent atteindre, au Sud-Ouest du territoire, sur le haut du plateau calcaire des altitudes supérieures à 140 mètres.

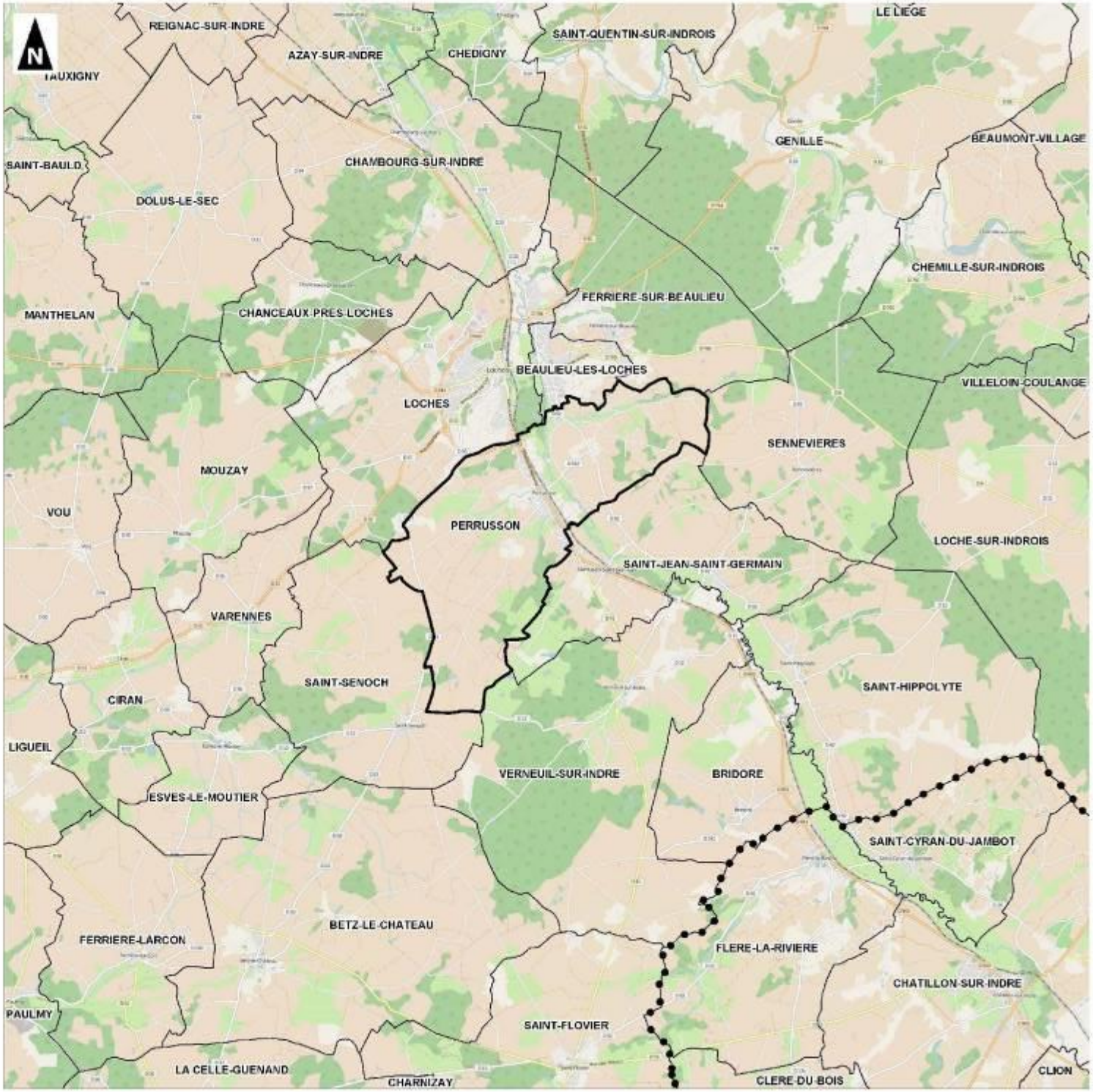
Par délibération en date du 18 octobre 2014, la commune de Perrusson a décidé de prescrire la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le futur Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible avec **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur**, qui, avec la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), est devenu **le document stratégique de référence.** On parle désormais de **SCoT "intégrateur"**. En effet, seul le SCoT doit être compatible ou prendre en compte les documents de rang supérieur.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Localisation



Commune de Perrusson

Limites communales

Limites départementales

0 10

Kilomètres

1:100 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Groupe auddicé

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

1.2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE

La Communauté de Communes de Loches Sud Touraine a été créée le 1er janvier 2017. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 68 communes qui totalisent une population de 27 857 habitants en 2014 sur un territoire de 1809 kilomètres carrés. La **ville centre** de la Communauté de Communes est **Loches**, ville d'environ 6.321 habitants.

Les 68 communes de la Communauté de Communes et leur population sont les suivantes :

Commune	Superficie (km2)	Nombre d'habitants (2014)	Densité
Abilly	30,27	1 145	38
Azay-sur-Indre	13,89	385	28
Barrou	30,71	506	16
Beaulieu-lès-Loches	3,88	1 811	467
Beaumont-Village	19,25	280	15
Betz-le-Château	46,88	574	12
Bossay-sur-Claise	65,56	787	12
Bossée	19,01	335	18
Bournan	14,67	274	19
Boussay	27,54	266	9,7
Bridoré	14,54	536	37
Chambon	17,88	325	18
Chambourg-sur-Indre	28,39	1 384	49
Chanceaux-près-Loches	14,58	142	9,7
Charnizay	51,71	515	10
Chaumussay	19,15	234	12
Chédigny	23,17	573	25
Chemillé-sur-Indrois	24,87	208	8,4
Ciran	13,86	434	31
Civray-sur-Esves	13,29	209	16
Cormery	6,07	1 766	291
Cussay	25,81	582	23
Descartes	38,08	3 623	95
Dolus-le-Sec	27,27	668	24
Draché	18,51	728	39
Esves-le-Moutier	10,53	159	15
Ferrière-Larçon	20,87	256	12
Ferrière-sur-Beaulieu	19,63	739	38
Genillé	63,12	1 562	25
La Celle-Guenand	36,70	378	10
La Celle-Saint-Avant	17,80	1 061	60
La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	28,50	687	24
La Guerche	5,27	186	35

Le Grand-Pressigny	39,55	941	24
Le Liège	11,15	355	32
Le Louroux	28,87	514	18
Le Petit-Pressigny	32,05	330	10
Ligueil	29,72	2 237	75
Loché-sur-Indrois	74,13	557	7,5
Loches	27,06	6 321	234
Louans	18,02	639	35
Manthelan	39,58	1 402	35
Marcé-sur-Esves	10,99	245	22
Montrésor	0,98	350	357
Mouzay	23,71	481	20
Neuilly-le-Brignon	22,00	303	14
Nouans-les-Fontaines	63,31	781	12
Orbigny	65,88	756	11
Paulmy	25,97	231	8,9
Perrusson	28,94	1 540	53
Preuilly-sur-Claise	12,00	1 011	84
Reignac-sur-Indre	22,44	1 174	52
Saint-Bauld	4,11	197	48
Saint-Flovier	29,22	584	20
Saint-Hippolyte	32,99	631	19
Saint-Jean-Saint-Germain	21,34	741	35
Saint-Quentin-sur-Indrois	27,23	511	19
Saint-Senoch	24,08	536	22
Sennevières	23,54	217	9,2
Sepmes	28,59	649	23
Tauxigny	36,83	1 337	36
Tournon-Saint-Pierre	14,76	447	30
Varennes	11,07	247	22
Verneuil-sur-Indre	39,63	498	13
Villedômain	16,47	122	7,4
Villeloin-Coulangé	34,62	647	19
Vou	21,95	213	9,7
Yzeures-sur-Creuse	55,42	1 443	26



<u>Éléments à retenir au sujet de la carte d'identité communale :</u>

Perrusson est une commune périurbaine de la **Communauté de Communes de la Loches Sud Touraine** qui se trouve à moins de 4 km de Loches.

Le **territoire communal** est marqué par **l'omniprésence des espaces agricoles**. Ces espaces sont **ponctués par des boisements** et **séparés en deux par le val humide de l'Indre et le village étalé suivant la RD 943.**

2. DES DOCUMENTS CADRES

2.1. LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « *plan de gestion* » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « *compatibles, ou rendus compatibles* » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

La commune de **Perrusson** est incluse dans le périmètre du **SDAGE Loire Bretagne** au sein de la commission géographique « **Loire Moyenne** », secteur Indre**.**

A. Le cadre réglementaire

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la DCE du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du **SDAGE** et des **SAGE** par des modifications du **Code de l'Urbanisme** : articles L 122-1, L123-1 et L 124-2 : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE). Néanmoins, le territoire de Perrusson n'est pas inscrit dans le périmètre d'un SAGE.

Le Plan Local d'Urbanisme *« doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »*

Cet article se traduit par des recommandations et des orientations en matière d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource. Son élaboration est conduite par la **Commission Locale de l'Eau** (CLE) organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

Le SDAGE Loire Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. Il a ensuite été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015. **Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses.**

Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.
- Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

L'objectif central du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 reste fixé à 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021.

Une eau en bon état est une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée, est exempte de produits toxiques et est disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Plus techniquement, on distingue :

- le bon état des eaux de surface (cours d'eau, plan d'eau, littoral et estuaire) qui est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique sont au moins bons.
- le bon état des eaux souterraines qui est atteint lorsque l'état quantitatif et l'état qualitatif sont au moins bons.

Aujourd'hui, en 2015, seulement 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61% des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit donc dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Mais il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est renforcé pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte. Priorité est donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, le SDAGE s'articule désormais avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Le SDAGE 2016-2021 répond à quatre grandes questions sur :

- **La qualité des eaux :** que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ? (chapitres 2, 3, 4, 5, 6 et 10)
- **Les milieux aquatiques :** comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ? (chapitres 1, 8, 9, 10 et 11)
- **La quantité d'eau disponible :** comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ? (chapitre 7)
- **L'organisation et la gestion de cette ressource :** comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ? (Chapitres 12, 13 et 14)

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

B. La qualité des eaux

- **Réduire la pollution par les nitrates (chapitre 2)**

Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'alimentation en eau potable. Ils favorisent l'eutrophisation et la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques. La présence des nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture et à l'élevage. Les deux axes d'amélioration sont la prise en compte précise du potentiel agronomique des sols dans la définition des objectifs de rendement des cultures et la réduction des risques de transfert des nitrates vers les eaux.

- **Réduire la pollution organique et bactériologique (chapitre 3)**

Les rejets organiques sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux aquatiques ou d'entraver certains usages. L'effet le plus marquant de ces pollutions est l'eutrophisation qui correspond à un déséquilibre de l'écosystème aquatique engendré par la présence d'éléments nutritifs en excès dans le milieu naturel. Se pose alors la question de la qualité de l'assainissement. La lutte contre l'eutrophisation passe aussi par la restauration de la dynamique des rivières. En effet, plus les rivières sont ralenties, plus elles favorisent le développement de végétation excédant les capacités métaboliques de l'écosystème.

- **Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides (chapitre 4)**

Tous les pesticides sont des molécules dangereuses, toxiques au-delà d'un certain seuil. La maîtrise de la pollution par les pesticides est autant un enjeu environnemental qu'un enjeu de santé publique. Le SDAGE prévoit de limiter leur utilisation et leur transfert vers les eaux.

- **Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses (chapitre 5)**

La réglementation vise une réduction voire une suppression des émissions de micropolluants notamment en incitant au traitement à la source. L'amélioration des connaissances quant à leurs impacts est nécessaire.

- **Protéger la santé en protégeant la ressource en eau (chapitre 6)**

Une bonne qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est un enjeu sanitaire important. Dans le bassin Loire-Bretagne, la ressource en eau destinée à la potabilisation est dégradée dans de nombreux secteurs. Le SDAGE prévoit de mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable et de réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources protégées.

C. Les milieux aquatiques

- **Repenser les aménagements de cours d'eau (chapitre 1)**

L'artificialisation des milieux perturbe les habitats et les conditions de reproduction et de circulation des espèces vivant dans les rivières et plans d'eau. Elle est liée à de nombreuses activités comme l'hydroélectricité, l'agriculture, la navigation, les aménagements de loisirs liés à l'eau, l'extraction de granulats, la construction d'infrastructures de transport, etc. Le changement climatique pourrait également constituer une source de modification ou accroître l'impact des modifications induites par certaines activités.

Le SDAGE prévoit notamment de préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion de ces dernières, d'assurer la continuité longitudinale des cours d'eau, et de restaurer la qualité physique et fonctionnelle de ces derniers.

L'érosion diffuse des sols agricoles peut aussi compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel car elle participe à l'envasement du lit des rivières et au colmatage des substrats. Lutter contre l'érosion des sols est donc primordial.

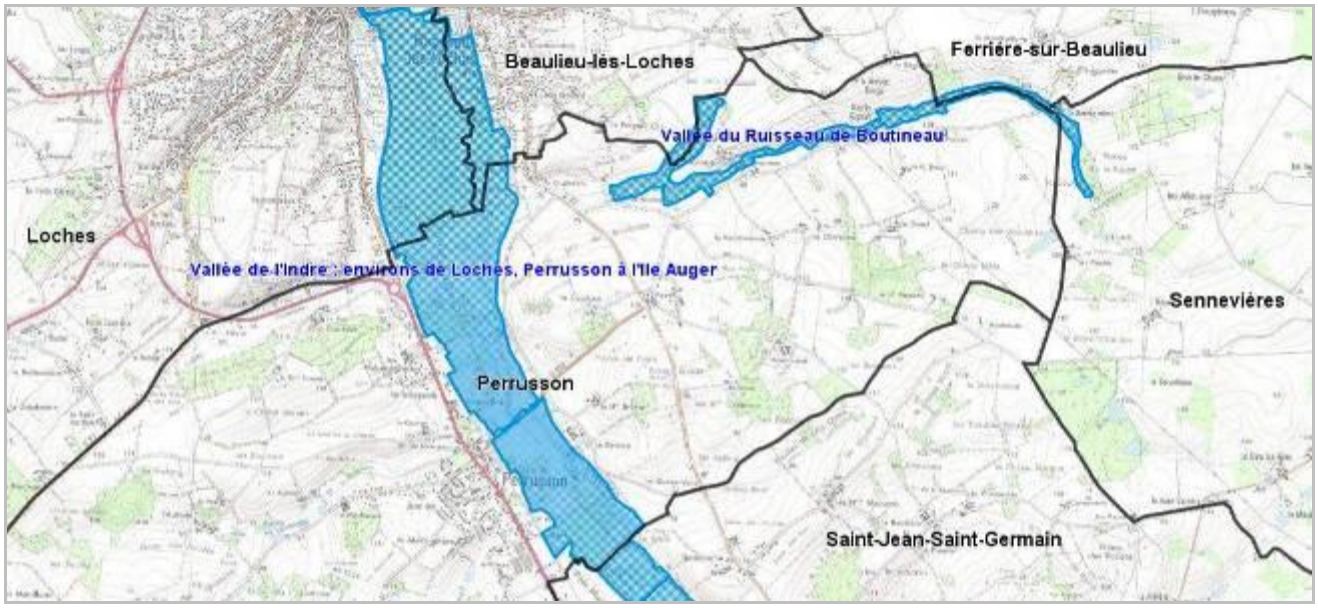
- **Préserver les zones humides (chapitre 8)**

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Selon la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, sont appelées « *zones humides* », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les zones humides sont définies comme inconstructibles sans une étude de sol qui démontrerait que les terrains ne sont pas humides.

La direction départementale des territoires et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ont décidé de réaliser la première étape essentielle à la bonne gestion des zones humides à travers la maîtrise d'ouvrage conjointe de l'inventaire des zones humides du département.

Ils ont identifié comme étant des zones humides : « **la vallée de l'Indre aux environs de Loches et de Perrusson à l'Ile Auger » et « la vallée du ruisseau de Boutineau ».** Ces zones humides sont situées au centre-Est et au Nord du territoire communal. Les espaces concernés de ce dernier pourront faire l'objet de prescriptions réglementaires afin de protéger ces milieux riches en biodiversité. Ci-dessous le territoire de Perrusson :



- **Préserver la biodiversité aquatique (chapitre 9)**

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Elle se manifeste par un cortège d'espèces, notamment les espèces patrimoniales, dont la préservation et la restauration sont d'intérêt général. La gestion des espèces patrimoniales aquatiques privilégie une gestion qui repose d'abord sur la préservation des habitats et des continuités écologiques.

- **Préserver le littoral (chapitre 10)**

Le littoral est le siège d'une importante activité : tourisme, baignade, loisirs nautiques, pêche, aquaculture, activités portuaires, etc. Il abrite également des zones de grand intérêt écologique. Situé par définition à l'aval de tous les bassins versants, le littoral concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages économiques avec les objectifs de bon état des milieux.

- **Préserver les têtes de bassin versant (chapitre 11)**

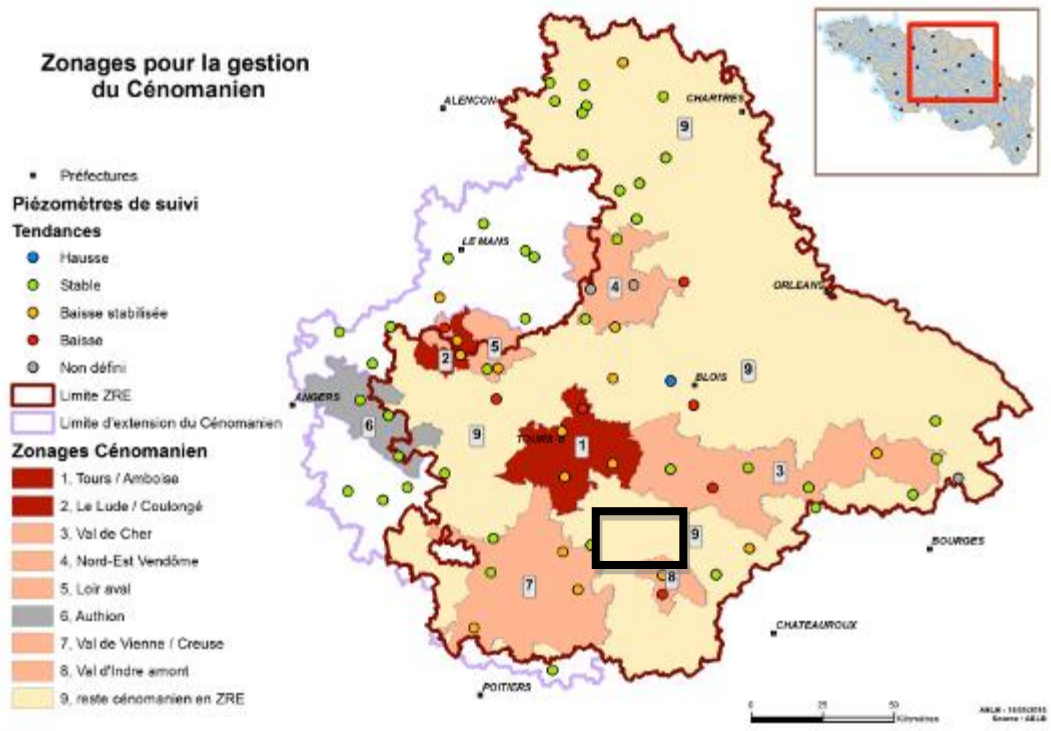
À l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassin représentent notre « capital hydrologique ». Les têtes de bassin versant constituent des lieux privilégiés dans les processus d'épuration de l'eau, contribuent à la régulation des régimes hydrologiques et abritent des habitats d'une grande biodiversité avec une faune et une flore spécifiques à ces milieux, d'intérêt national voire communautaire. Par leurs services écosystémiques, elles conditionnent ainsi, et de façon primordiale, à l'état des ressources en eau de l'aval, en quantité et en qualité, et de la biodiversité.

D. La quantité d'eau disponible

- **Maîtriser les prélèvements d'eau (chapitre 7)**

La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien, voire la reconquête, du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés : zones humides, masses d'eau de transition et côtières.

La commune de Perrusson est concernée par la nappe des sables du Cénomanien. Cette dernière constitue un **aquifère stratégique** pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable. Afin de gérer au mieux cette nappe, le SDAGE a réalisé un zonage, qui est notamment fonction de l'évolution de la nappe ces dernières années, et du résultat d'un travail de simulation prospective. Perrusson se trouve dans la zone 9 : **dans cette zone, une légère augmentation des prélèvements est possible**. Les conditions qui encadrent cette augmentation potentielle des prélèvements sont : destiner l'eau prélevée uniquement à l'alimentation en eau potable par adduction possible (ou à d'autres usages exigeant une eau de très bonne qualité), de ne pas dépasser 2 millions de m^3 (400 000 pour l'Indre-et-Loire).



E. L'organisation et la gestion de cette ressource

- **Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques (chapitre 12)**

Cette gouvernance à l'échelle du bassin versant se fonde sur la participation des acteurs locaux à la prise de décision pour la protection des milieux aquatiques et à la prise en compte de l'ensemble des usages de l'eau.

- **Mettre en place des outils réglementaires et financiers (chapitre 13)**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

- **Informer, sensibiliser, favoriser les échanges (chapitre 14)**

La directive cadre sur l'eau énonce les principes d'information, de consultation et de participation du public comme clef du succès.



<u>Éléments à retenir au sujet du SDAGE :</u>

D'après le SDAGE, la commune de Perrusson doit, entre autres :

- Lutter contre l'érosion de ses sols et le ruissellement,
- Participer à l'amélioration de l'état écologique de ses cours d'eau et à la restauration de la qualité physique et fonctionnelle de ces derniers (dynamique latérale de l'Indre et continuité écologique des cours d'eau),
- Protéger ses zones humides,
- Gérer sa consommation en eau pour participer au bon état de la nappe du Cénomanien,
- Sensibiliser ses agriculteurs pour limiter le transfert dans l'eau de pesticides et de nitrates,
- Améliorer sa gestion des eaux usées et des eaux pluviales,
- Préserver ses cours d'eau qui constituent des réservoirs biologiques.

Par ailleurs, la commune de Perrusson est concernée par un captage d'eau potable destiné à la consommation humaine, sensible aux pesticides, susceptible d'être classé prioritaire (Les Lirats)**.**

Elle est également visée par des objectifs de quantité au niveau de sa station hydrométrique. Cette dernière permet de vérifier l'état du bassin de l'Indre en amont. **Le débit moyen mensuel d'étiage de l'Indre doit être de minimum 1,7 m3/s** afin que l'ensemble des usages soit possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le seuil d'alerte est déclenché à 1,45 m3/s et le seuil de crise à 1,3 m3/s.

L'étiage est la période de l'année pendant laquelle le débit des cours d'eau atteint ses valeurs les plus faibles. En Loire-Bretagne, la période de référence conjuguant sensibilité pour les milieux aquatiques et impact accru des prélèvements s'étend du 1er avril au 31 octobre.

Enfin, pour prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, l'augmentation des prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, en période d'étiage, est plafonnée à la valeur de la lame d'eau (25 mm pour la station hydrométrique de Perrusson).

Une lame d'eau est obtenue en divisant un volume écoulé en une station de mesure par la surface du bassin versant à cette station ; elle est très couramment exprimée en mm, ce qui permet de la comparer aux pluies qui en sont à l'origine.

Les mesures clefs 2016-2021 correspondantes sont les suivantes (secteur Loire moyenne – commune de Perrusson) :

Assainissement des collectivités (qualité de l'eau)

- Les collectivités doivent mener des études globales portant sur le domaine de l'assainissement notamment des diagnostics et des schémas directeurs d'assainissement.
- Elles doivent également conseiller et sensibiliser les populations en matière d'assainissement.

Agir sur les pollutions diffuses issues de l'agriculture (qualité de l'eau)

- Les collectivités et les agriculteurs doivent réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole. Le but est de préserver la qualité de l'eau prélevée dans les captages.
- Les agriculteurs doivent limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates (mise en place de dispositifs permettant de limiter par exemple l'érosion).
- Les acteurs du territoire doivent également mettre en place une opération de formation, de conseil, de sensibilisation ou une animation en matière agricole afin d'informer les agriculteurs notamment sur les moyens existants pour réduire les pollutions diffuses.

Assainissement des Industries (qualité de l'eau)

- Les industries doivent créer et/ou aménager un dispositif de traitement de leurs rejets visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée). Cette action correspond à toute intervention sur un ouvrage de dépollution (étude ou travaux) réduisant ou supprimant le flux de polluants toxiques rejetés dans le milieu ou le réseau d'assainissement collectif urbain.
- Ils doivent également améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE). Cette action s'effectue dans le cadre de la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) et ne concerne que les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation. Elle comporte trois étapes principales : la connaissance des rejets et si nécessaire, la réalisation d'études technico-économiques suivie de la prise d'un arrêté prescrivant des travaux.

Améliorer les milieux aquatiques (milieux aquatiques)

- Les collectivités et les propriétaires doivent réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques.
- Ils doivent également veiller à restaurer la continuité écologique de leurs cours d'eau. Cela passe par l'aménagement d'ouvrages contraignant la circulation des espèces ou le transport sédimentaire, ou leur suppression.
- Ils doivent aussi réduire l'impact des plans d'eau ou des carrières sur les eaux superficielles et souterraines.
- Ils doivent prendre des mesures concernant la gestion des zones humides : obtention de la maîtrise foncière d'une zone humide, réalisation d'une opération de restauration, réalisation d'une opération d'entretien ou de gestion régulière.
- Enfin, ils doivent mener d'autres actions en faveur de la biodiversité. Il peut s'agir par exemple d'opérations pour la conservation et la restauration d'espèces en danger critique ou menacées d'extinction, d'actions de lutte contre les espèces invasives, etc.

Réduire les pressions sur la ressource (quantité d'eau)

- Les acteurs du territoire doivent réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau.
- Les agriculteurs peuvent construire des ouvrages de substitution pour subvenir à leurs besoins en eau. Ils doivent être compatibles avec la ressource disponible et apporter un gain pour le milieu.
- Les collectivités doivent par ailleurs développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation

et de transfert d'eau. Cette action concerne notamment le développement de la gestion pluri-usages des grands ouvrages existants, le développement du maillage entre réseaux, etc.

- Elles doivent améliorer la qualité des ouvrages de captage. Cette action a pour objectif de limiter le risque de dégradation des eaux souterraines provoquée par la présence de forages.

Autres mesures

- Les collectivités doivent mettre en place un SAGE (gouvernance) et sensibiliser les populations en matière de protection des milieux aquatiques.
- Les industries doivent également prendre des mesures concernant la réduction des pollutions hors substances dangereuses.
- Les collectivités en collaboration avec les agriculteurs doivent établir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse.

2.2. LE SCOT DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES DEVELOPPEMENT

Le SCOT de Loches Développement est un document intégrateur directement opposable aux PLU, approuvé en octobre 2004. Dans ce sens, il met en avant les différents éléments à traiter pour les prochaines décennies à venir. Il s'applique sur le périmètre de la CCLD.

« La communauté de communes a décidé d'élaborer un SCOT pour harmoniser les politiques communales en matière d'aménagement de l'espace définies dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme : le SCOT permet de garantir le respect de dispositions communes en matière de protection des espaces naturels ou de prévisions d'urbanisation. Mais aussi pour préserver et mettre en valeur les atouts de développement des territoires communaux de façon solidaire : la mobilisation des énergies et des moyens impose l'élaboration d'un projet de développement cohérent à partir des potentialités et perspectives du territoire. Enfin pour garantir le maintien de la qualité des paysages et de l'environnement qui constitue un des atouts majeurs du territoire : la démarche entreprise permet d'améliorer la connaissance des valeurs et des sensibilités de ce bien commun et d'assurer sa préservation ».

D'après la synthèse du diagnostic et le PADD de septembre 2004, les enjeux pour le territoire intercommunal sont les suivants :

A. Préserver les atouts d'une économie diversifiée avec une présence industrielle forte

L'existence d'un pôle d'emplois très diversifié avec une présence industrielle significative est un atout majeur pour le Lochois. Son maintien est donc une nécessité absolue pour préserver les perspectives économiques et démographiques de ce territoire.

Si l'avenir du territoire repose prioritairement sur la pérennité d'un pôle de services et d'emplois fort, le tourisme est une composante de l'économie locale qui offre des perspectives de développement. L'agriculture est aussi une composante forte de l'économie locale. La CCLD doit soutenir les initiatives de développement de productions agricoles de qualité et les produits du terroir (gélines de Touraine, fromages de chèvre, produits bio). Il convient également de veiller à préserver les conditions de développement de cette activité en maîtrisant notamment la pression foncière, renforcée sur le secteur Nord du territoire et l'étalement de l'urbanisation. Il existe une réelle complémentarité entre le potentiel touristique à valoriser et l'activité agricole au niveau de l'accueil, de l'hébergement, voire de l'animation. Par ailleurs, l'importance de la production sylvicole (forêt domaniale de Loches) offre un potentiel de transformation de la matière première sur place.

Axe stratégique n°1 du PADD : conforter le tissu économique du territoire en assurant sa mutation et son renouvellement.

- Positionner de manière attractive et compétitive la CCLD dans son environnement concurrentiel.
- Préserver les emplois du bassin de Loches et maintenir une répartition équilibrée des activités et des hommes sur le territoire.

Axe stratégique n°5 du PADD : Renforcer le poids du tourisme dans l'économie locale.

- Constituer une entité touristique cohérente et attractive capable de s'affirmer au côté du Val de Loire.

Axe stratégique n° 7 du PADD : conforter une agriculture gestionnaire de l'espace, des paysages et des milieux.

- Affirmer la place prépondérante et nécessaire de l'agriculture dans l'économie locale, mais aussi la gestion de l'espace, des paysages et des milieux. Maintenir le nombre des exploitations agricoles.

B. Eviter la marginalisation du territoire par rapport aux grandes infrastructures de communication

Une politique d'accueil de populations nouvelles implique une amélioration des conditions de mobilité et notamment le développement de modes de déplacement durable (transports en commun, covoiturages, modes doux, transport à la demande, …).

Axe stratégique n°2 du PADD : améliorer l'accessibilité et l'irrigation du territoire.

- Désenclaver le territoire en préservant sa cohésion. Capter et diffuser de nouveaux flux.
- Améliorer la qualité des transports collectifs de manière substantielle.

C. Conforter la dynamique démographique en maintenant la cohésion et la qualité du territoire

L'agglomération de Tours capte l'essentiel des actifs du département et exerce une attraction forte sur l'air de l'Ex-CCLD avec des retombées démographiques nette sur le Nord Du territoire intercommunal. Le Sud par contre rencontre des difficultés à conserver son dynamise et à rester attractif. L'intercommunalité doit soutenir la dynamique démographique par une politique d'accueil de nouvelles populations en veillant à une répartition équilibrée des hommes et des activités. Cela passe par la mise en œuvre d'une politique d'habitat adaptée incluant une diversification typologique et géographique de l'habitat afin de facilité le parcours résidentiel de tous les ménages. Le but est d'allier la réhabilitation du bâti existant, la densification des zones déjà urbanisées et une faible consommation foncière lors de la construction de nouveaux logements.

Axe stratégique n°3 du PADD : Accompagner le développement du territoire par une offre d'habitat diversifié de qualité.

- Fixer sur le territoire de manière équilibrée la population active, les cadres, les jeunes et jeunes ménages.
- Attirer de nouveaux habitants recherchant un logement de qualité dans un environnement préservé à proximité des équipements et des services.

D. Offrir une offre de services satisfaisante

Le renforcement du rôle du centre de vie et de services de Loches avec le maintien des équilibres entre les communes du centre et celles de la périphérie est un axe majeur. Cette priorité doit être accompagnée par un maillage efficace et pérenne de l'ensemble du territoire pour préserver les chances d'une présence humaine équilibrée. Il faut notamment tenir compte des populations captives.

L'existence de pôles secondaires structurés est un atout, mais leur pérennité dans le temps doit être assurée. L'orientation prioritaire définie dans le schéma d'équipement des activités artisanales et commerciales de maintien des derniers services de proximité dans les petites communes rurales et de favoriser la desserte par les tournées va dans ce sens.

Axe stratégique n°4 du PADD : Consolider et pérenniser le niveau d'équipements et de services à la population.

- Maintenir un maillage dense de services pour contrer l'évasion commerciale vers l'agglomération de Tours et garantir un bon niveau de services à la population.

E. Conduire un mode de développement qui préserve les valeurs environnementales et paysagères

La richesse du patrimoine, faite de renom, de qualités intrinsèques, de diversité, est encore insuffisamment exploitée, notamment sur le plan touristique. La CCLD doit également rétablir l'équilibre dans les vallées entre les activités anthropiques et les milieux naturels, tout en préservant la ressource en eau.

Axe stratégique n°6 du PADD : préserver la qualité de l'environnement.

- Mettre en valeur les atouts et ressources du territoire dans une perspective de développement durable.
- Mener une politique active et concertée de reconquête sur le long terme des espaces altérés.

Axe stratégique n° 8 du PADD : mener une politique active de gestion des paysages et de valorisation du patrimoine.

- Préserver, améliorer le cadre de vie des habitants.
- Valoriser les atouts du Lochois pour un développement économique et touristique basé sur un développement équilibré.
- Conforter une identité par la transmission du patrimoine.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) présente les choix stratégiques retenus par les collectivités en réponse à la question : quel devenir pour notre territoire ? Véritable « clé de voute » du SCOT, les objectifs et orientations qu'il retient pour l'aménagement, le développement et la protection de l'environnement du territoire, dans les années à venir, trouvent une valeur prescriptive dans le Document d'Orientations Générales (DOG).

2.3. LE PLH DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES DEVELOPPEMENT

Dans un contexte en pleine évolution, la Communauté de Communes de Loches Développement a souhaité organiser le développement de l'habitat en prenant en compte la préservation du cadre de vie du territoire et les perspectives de développement liées à la proximité de l'agglomération tourangelle.

Afin d'organiser et de planifier sa politique de l'habitat pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, une réflexion a été menée à travers la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat.

Le **Programme Local de l'Habitat** (PLH) est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la **mixité sociale**. S'inscrivant dans le court terme, il a pour objet de répartir de façon équilibrée et diversifiée les logements sur le territoire des communes et entre les quartiers d'une même commune. A ce titre, il participe pleinement à la **politique de diversité de l'habitat.**

Cadre Règlementaire
Selon la définition inscrite au code de la construction et de l'habitation (article 302-1 et suivants) :

« le Programme local de l'habitat doit définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l 'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement ».

La loi fait du PLH un outil essentiel à la mise en œuvre des principes de **mixité urbaine** et de **diversité de l'habitat**. Le PLH doit s'intégrer de façon cohérente aux **autres politiques urbaines**, telles que la planification spatiale, le développement économique et social, l'action foncière, l'urbanisme opérationnel ou encore les transports. Le PLH doit être en phase avec les objectifs des SCoT **(Schéma de cohérence territoriale)** et du **PDALPD** (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées).

Les documents de programmations locaux tels les PLU (**Plan locaux d'urbanisme**), les procédures ou dispositifs habitat mis en place localement, à savoir, les OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat), les PST (Programmes thématiques sociaux), les CIL conférences intercommunales du logement), **doivent tenir compte du PLH.**

Le PLH de la Communauté de Commune de Loches Développement a été approuvé le 30 juin 2005. D'une durée d'application de 6 ans (2006-2011), il n'est plus opposable au PLU.

A. Le territoire de la CCLD

Le territoire de la Communauté de Communes de Loches Développement est un secteur fortement marqué par le passage de RD 943 qui constitue l'épine dorsale du territoire et par la proximité de Tours. Au centre du territoire on trouve le pôle majeur de Loches qui concentre l'essentiel des services et des commerces. Les parties Nord et Sud du territoire sont assez contrastées. Le Nord dispose d'une population plus jeune et ayant des revenus plus élevés tandis que la partie Sud est caractérisée par une très forte proportion de personnes de plus de 60 ans et des revenus plus bas.

Au niveau de l'immobilier, on note une demande importante, expliquée notamment par les prix élevés sur Tours Plus et sa première couronne. Cette demande se porte prioritairement sur la partie Nord du territoire, la plus proche de l'agglomération tourangelle. Néanmoins la partie Sud en bénéficie également mais dans une moindre mesure.

B. Les actions menées dans le cadre du PLH

1. Promouvoir le logement locatif aidé

Objectifs généraux :

- Accroître progressivement la part du parc locatif aidé.
- Mieux répartir les logements locatifs, en tenant compte des besoins différents sur les communes du Nord (besoins des entreprises) et les communes du Sud (réponse aux besoins locaux et notamment personnes âgées).

Objectifs quantitatifs :

	Création de nouveaux locatifs sociaux 2005-2011	2011	
		Parc locatif	% sur résidences principales
Loches	**24**	873	28,0%
Bande centrale hors Loches	**24**	262	15,2%
Partie nord > 1000 hab.	**40**	135	6,3%
Partie nord < 1000 hab.	**16**	56	5,5%
Partie sud	**16**	81	6,3%
CCLD	**120**	1 407	15,1%

2. Intervenir sur les bâtiments durablement vacants

Objectifs généraux :

Valoriser le patrimoine existant et améliorer le cadre de vie des centres - bourgs, en recherchant des solutions pour traiter les bâtiments durablement vacants.

La piste prioritaire est d'inciter le propriétaire à vendre son bien ou de le confier par bail à réhabilitation s'il n'a pas la possibilité de l'améliorer.

Si cette piste ne débouche pas, on étudiera l'intérêt local :

- Soit pour le transformer en logement locatif,
- Soit pour le démolir et aérer l'îlot.

Dans ce cas, l'opération peut se faire par voie d'expropriation, après déclaration d'utilité publique.

Objectifs quantitatifs :

20 à 25 sur la durée du PLH, dont :

- 12 à 18 pour transformation en locatifs,
- 8 à 10 pour aérer les îlots

3. Favoriser les possibilités de remise en service de logements vides au-dessus de commerces

Objectifs généraux :

- Valoriser le patrimoine bâti dans le centre de Loches et les centres - bourgs.
- Diversifier l'offre pour les jeunes, jeunes ménages et personnes seules.

Objectifs quantitatifs :

Il y aurait environ 70 logements vacants au-dessus de commerces. Traiter 20 logements serait un objectif intéressant.

4. Favoriser l'adaptation de logements locatifs privés pour les personnes âgées ou à mobilité réduite

Objectifs généraux :

Inciter les propriétaires privés à adapter les logements aux besoins des personnes à mobilité réduite, de façon à favoriser le maintien à domicile.

Pour les logements locatifs, il vise 2 types de situation :

- Des travaux d'adaptation demandés par un locataire si ces travaux sont nécessaires à son maintien dans les lieux. Dans ce cas, il peut s'agir éventuellement de logements à l'étage.
- Des interventions lourdes faites sur un ou plusieurs logements vides, pour que l'un d'entre eux au moins soit rendu adapté. Dans ce cas, on choisira de préférence les logements au rez-de-chaussée.

Pour les logements occupés par les propriétaires, il s'agit d'apporter une aide pour les propriétaires qui sont un peu au-dessus des plafonds de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) (jusqu'à 30% du plafond).

Objectifs quantitatifs :

20 logements locatifs aidés et 20 logements occupés par les propriétaires sur la durée du PLH

5. Lancer une deuxième opération « façades »

Objectifs généraux :

- Traiter les demandes en instance qui sont arrivées trop tard.
- Poursuivre une action qui a été réussie et utile pour l'amélioration du cadre de vie.

Objectifs quantitatifs :

120 dossiers à traiter sur la période 2006 – 2008, l'année 2005 étant utilisée pour négocier avec le Conseil Régional ce nouveau programme.

6. Etudier la possibilité d'améliorer l'offre de services auprès des personnes âgées

Objectif général : Améliorer le niveau de service pour les personnes âgées, pour favoriser leur maintien sur place, soit dans leur logement d'origine, soit dans un logement adapté dans le centre –bourg.

7. Diversifier les formes d'habitat pour les personnes âgées

Objectifs généraux : Intégrer dans les nouveaux programmes les besoins des personnes âgées qui iront grandissants avec le papy-boom prévu dans le courant des années 2010 et au-delà.

Il faut anticiper une diversité d'attentes, ce qui justifie de travailler en parallèle sur plusieurs pistes.

Pistes envisagées :

Solutions sans parties collectives, pouvant être développées progressivement

- Logements classiques T2 ou T3 en rez-de-chaussée, avec petites parcelles, voire pas de jardins privatifs.
- Formules facilitant les services de proximité, du type du produit « Villa Family »
- Solutions avec parties collectives, à examiner pour le moyen terme, en cohérence avec le plan gérontologique départemental
- MARPA, maisons d'accueil de capacité limitée à 25 ou 30 personnes, sans médicalisation envisageable.
- Foyers logements médicalisables.

Actuellement, la priorité est au maintien à domicile des personnes âgées et cette priorité doit être maintenue. Avec l'évolution de la pyramide des âges, la question de la reprise d'investissements à structure collective pour compléter l'offre pourrait être revue.

8. Ouvrir quelques logements d'urgence

Objectifs généraux :

Répondre à des situations de réelle urgence, telles que :

- Logement provisoire après incendie ou sinistre,
- Personne contrainte de quitter le domicile familial pour raisons de violence.

Pour être en mesure de répondre à ce type de situation, il faut accepter d'avoir des logements qui restent souvent vacants.

Objectifs quantitatifs : 4 logements, dont deux sur l'agglomération lochoise et deux sur le reste du territoire (T2 et T3).

9. Participer à la lutte contre l'habitat indigne

Objectifs généraux : Le Conseil départementale, dans le cadre de la délégation de compétences et des orientations prioritaires de l'ANAH, met en place un programme de lutte contre l'habitat indigne. Cet objectif passe par une phase de repérage précis, nécessaire avant d'intervenir. Même si ces cas sont assez limités en nombre, elles justifient une mobilisation de Loches Développement et des communes.

10. Prévoir quelques terrains familiaux pour la résidentialisation partielle de gens du voyage

Objectif général : Organiser l'insertion de familles de gens du voyage qui souhaitent revenir tous les ans sur la même commune, notamment pendant la période scolaire.

11. Constituer des réserves foncières de moyen terme

Objectifs généraux :

Constituer progressivement un stock de réserves foncières permettant de répondre aux besoins d'une partie significative (environ 40%) des logements à situer en extensions de ville ou de bourg, et aux logements locatifs sociaux dans des petits terrains dans les centres.

Objectifs quantitatifs :

- Pouvoir remettre sur le marché environ 3 hectares par an, dont 2,7 hectares en périphérie et 3 000 m² dans les centres.
- Durée moyenne de portage : 4 ans
- Surface totale des réserves foncières en régime de croisière : 12 hectares.
- 90% de ces réserves seront situées en zones d'extension prévues à moyen terme (au moins pas encore opérationnelles).
- 10% des terrains seront en centres bourgs (logements locatifs).

12. Disposer d'outils pour suivre l'évolution des besoins et du marché

Objectifs généraux :

- Poursuivre l'analyse de la demande de logements locatifs.
- Affiner cette connaissance sur les besoins des personnes âgées, dont le nombre ira croissant.
- Disposer de quelques indicateurs de cadrage simple sur l'évolution des marchés.
- Entamer un travail de connaissance des loyers sociaux.

Parmi ces actions, 4 sont identifiées comme particulièrement stratégiques :

- Développement du logement social
- Constituer des réserves foncières
- Adapter les logements pour les personnes âgées et diversifier les formes d'habitat pour répondre à leurs besoins
- Poursuivre et valoriser les travaux de l'observatoire de la demande locative.

En 2012, La communauté de communes de Loches Développement a lancé une réflexion sur le bilan de son PLH et les perspectives d'un nouveau document pour les années à venir.

2.4. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI)

La commune de Perrusson est concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne adopté le 23 novembre 2015. Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation. Le PGRI est structuré selon six objectifs principaux. Ces objectifs sont ensuite déclinés en 46 dispositions.

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues.
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques.
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables.
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

L'ambition portée par le PGRI est de ne plus subir, mais d'anticiper le risque. L'objectif phare du plan est de mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, de réduire les dommages individuels et les coûts pour la société et de permettre le redémarrage des territoires après la catastrophe, dans les délais les plus courts possible. Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin.

Lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme, il est recommandé aux porteurs de documents d'urbanisme d'étudier la possibilité de repositionner hors de la zone inondable les enjeux générant des risques importants. L'identification de ces enjeux repose à la fois sur le niveau d'aléa élevé et sur le caractère sensible ou la forte vulnérabilité de l'enjeu (centre de secours, mairie, établissement de santé, établissement d'enseignement…). Le projet d'aménagement organise alors la relocalisation des enjeux ainsi que le devenir de la zone libérée qui peut faire l'objet d'aménagements pas ou peu sensibles aux inondations (parc urbain, jardins ouvriers…).

Lorsque la puissance publique contribue à l'acquisition à l'amiable ou acquiert par expropriation des biens exposés à une menace grave pour les vies humaines liée aux risques d'inondation, ou des biens fortement endommagés et qui pourraient subir à nouveau des dommages s'ils étaient reconstruits sur place, les terrains acquis sont, dans les documents d'urbanisme, rendus inconstructibles ou affectés à une destination compatible avec le danger encouru dans un délai de trois ans maximum.

Le PGRI comprend aussi des dispositions applicables aux 22 territoires à risque d'inondation important (TRI). **La commune de Perrusson n'est pas dans un TRI.**

2.5. LE PPRI DU VAL DE L'INDRE

Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) est un document établi par l'Etat en concertation avec les collectivités, qui réglemente l'utilisation des sols exposés à des risques d'inondation. Il est élaboré à partir des caractéristiques de la plus forte crue connue et documentée, soit au minimum il se base sur les côtes atteintes par la crue centennale (crue de référence). Il s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques, destinée à limiter les conséquences humaines et financières des catastrophes.

Il permet de :

- Rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné,
- Délimiter les zones exposées aux risques,
- Interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement,
- Définir des mesures relatives à l'existant,
- Définir des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde, orienter le développement vers des zones exemptes de risques prévisibles.

Le PPRI contient :

- Une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée : les raisons de la prescription du PPRI, les phénomènes naturels connus, les aléas, les enjeux, les objectifs recherchés pour la prévention des risques, le choix du zonage et les mesures réglementaires.
- Un ou des documents graphiques qui délimitent les zones réglementées par le PPRI : zones A et B explicitées dans les paragraphes de la page suivante.
- Un règlement fixant les conditions d'aménagement et d'occupation du sol pour chaque zone.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. Il doit à ce titre être annexé aux Plan Local d'Urbanisme (PLU), aux Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) et aux Plans d'Aménagement de Zone (PAZ). Toute autorité qui délivre une autorisation doit tenir compte des règles définies dans le PPRI.

Le PPRI est opposable aux tiers. Il s'applique directement lors de l'instruction des 4 types d'autorisation d'urbanisme. En cas de non-respect des prescriptions, le maire s'opposera aux travaux (opposition à la déclaration de travaux ou refus d'autoriser le permis de construire). Le non-respect des prescriptions du PPRI est puni des peines prévues à l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. Les assureurs ne sont pas non plus tenus d'assurer les biens immobiliers construits et les activités exercées en violation des règles du PPRI en vigueur lors de leur mise en place.

Le PPRI du Val de l'Indre a été approuvé le 28 avril 2005. Il s'applique à 22 communes riveraines de l'Indre, dont la commune de Perrusson. La crue de l'Indre du 26 au 27 novembre 1770, supérieure à la crue centennale a été considérée comme la plus forte crue connue, et à ce titre, correspond à la crue de référence du PPRI.

Le PPRI définit deux types de zones :

- **La zone A,** zone inondable, non urbanisée ou peu urbanisée, à préserver de toute urbanisation nouvelle, pour laquelle les objectifs sont :
    - La limitation d'implantation humaine permanente,
    - La limitation des biens exposés,
    - La préservation du champ d'inondation, de sa capacité de stockage d'eau,
    - La conservation des capacités d'écoulement des crues,
    - La diminution des risques de pollution en période d'inondation.

Elle correspond, d'une part, aux zones d'aléa le plus fort et, d'autre part, aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées, quel que soit leur niveau d'aléa.

Dans la zone A, des secteurs sont déterminés selon le niveau d'aléa : A1 aléa faible, A3 aléa fort, A4 aléa très fort.

- **La zone B,** zone inondable déjà urbanisée ou aménagée. Les objectifs sont :
    - La limitation de la densité de population,
    - La préservation d'une certaine capacité d'écoulement de la crue à travers le tissu urbain,
    - La réduction de la vulnérabilité des constructions
    - La diminution des risques de pollution en période d'inondation.

Dans la zone B, les secteurs sont délimités selon le niveau d'aléa : B1 zone urbanisée d'aléa faible et B3 zone urbanisée d'aléa fort.

Les secteurs à forte densité de constructions et d'habitants (centres-villes, centres-bourgs anciens) sont appelés B1b et B3b.

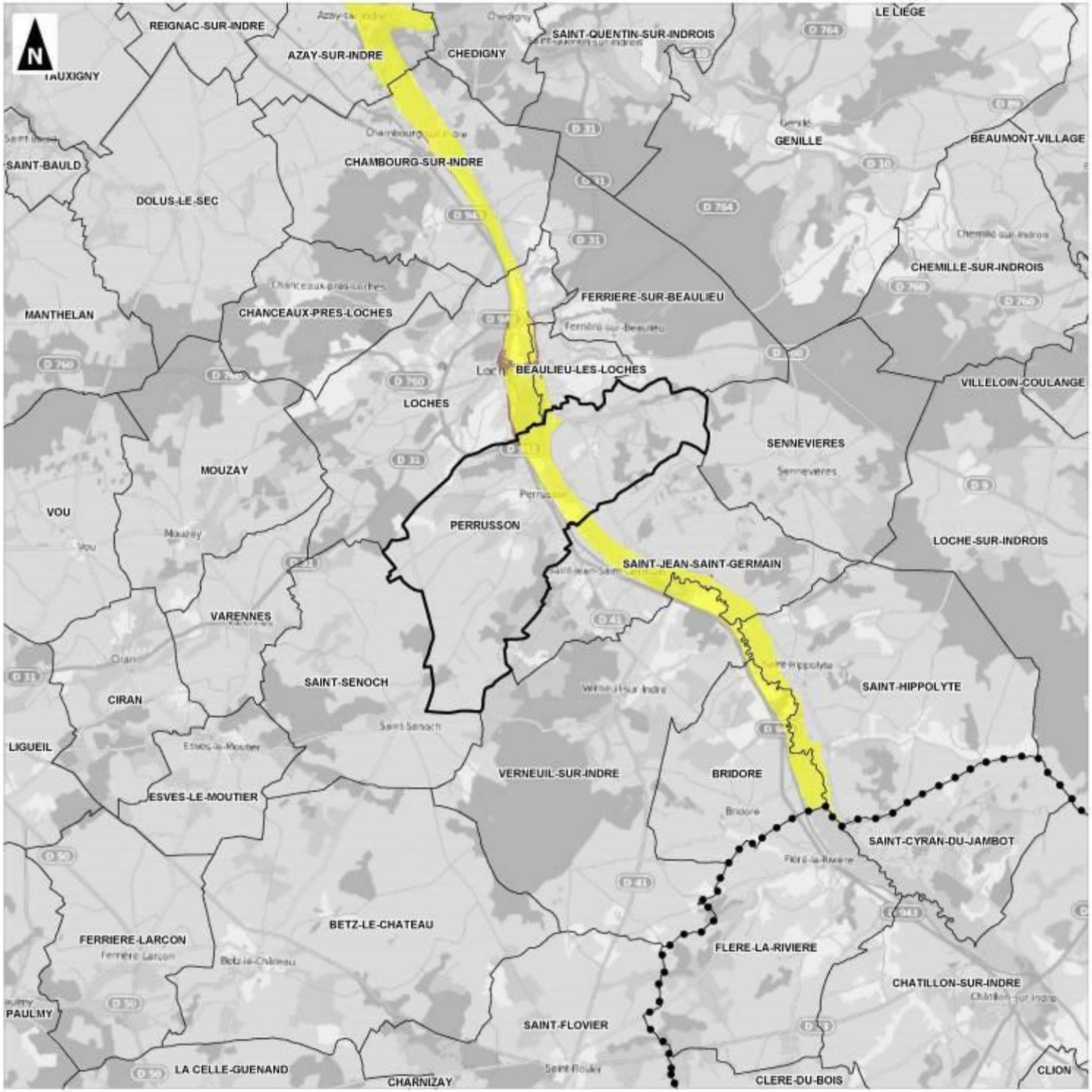
Les zones urbanisées en aléa fort, particulièrement vulnérables en cas de crue rapide à caractère exceptionnel, dans lesquelles il est nécessaire de ne pas augmenter les enjeux, font l'objet du zonage B3v.

Par ailleurs, la vallée inondable de l'Indre présente l'avantage d'être peu urbanisée ; les enjeux en présence sont faibles si on les compare à ceux existant dans le val de Loire. Le pourcentage des superficies communales inondables est faible et des possibilités d'urbanisation existent en dehors des zones inondables.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Zones réglementées du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Indre



- Commune de Perrusson
- Limites communales
- Limites départementales
- Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions
- Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions

0 5 10

Kilomètres

1:100 000

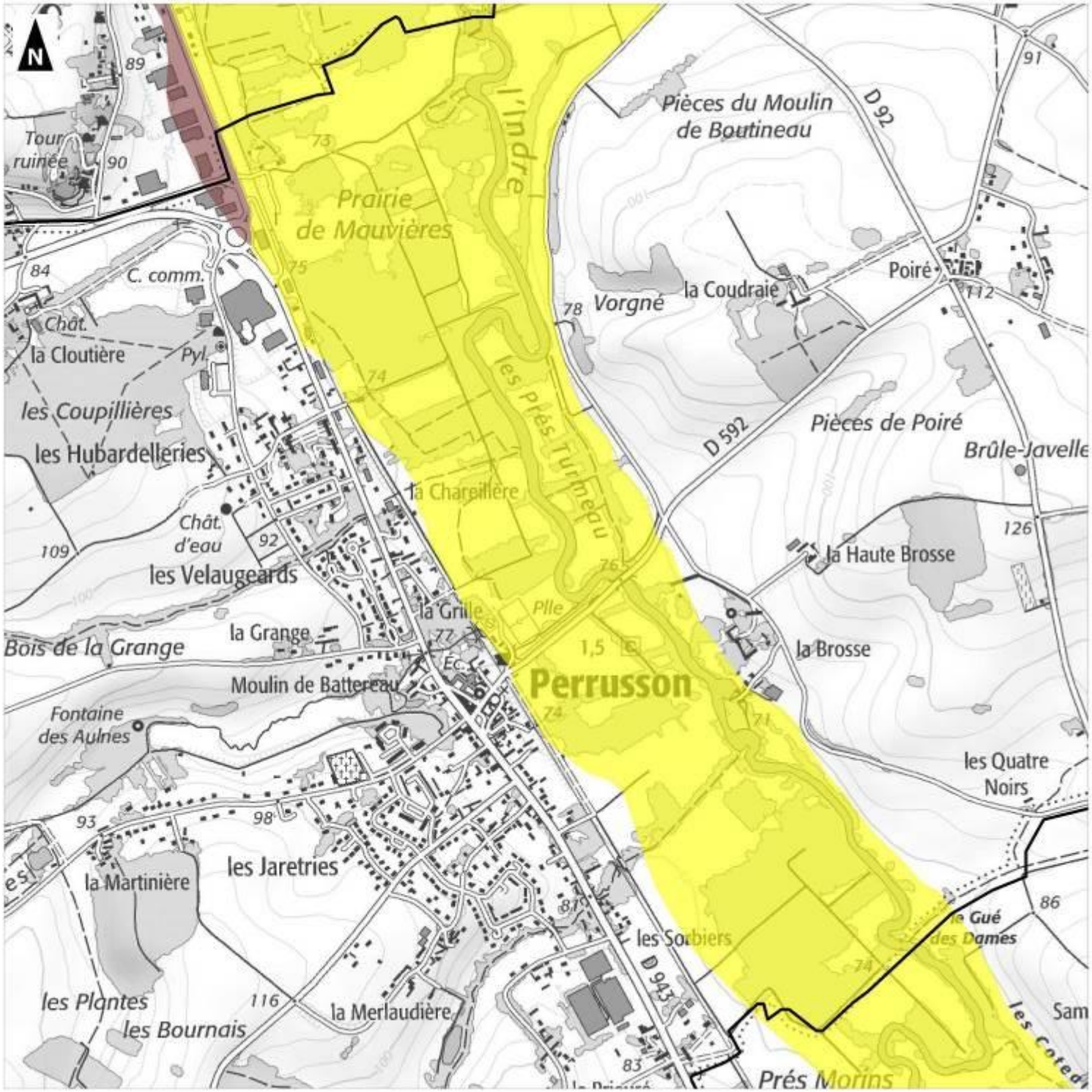
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : DDTM37 - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Zones réglementées du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Indre



Commune de Perrusson

Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions

Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions

0 0,5 1

Kilomètres

1:10 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Groupe auddicé

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : DDTM37 - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

2.6. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

A. Généralités

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" a instauré dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La **Trame Verte et Bleue régionale** donne des informations importantes, notamment sur l'identification de corridors régionaux qui servent de supports pour les différents schémas de Trame verte et bleue territoriaux.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II", a précisé ce projet au travers d'un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle précise que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) de la région Centre, imposé par le Grenelle II, **a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil régional le 18 décembre 2014.**

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite aux **documents de planification** et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs **EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale) de **prendre en compte le SRCE** et de **préciser les mesures** permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les **atteintes aux continuités écologiques** que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Ainsi, les **Trames Vertes et Bleues** (TVB) sont progressivement intégrées dans les **Schémas de Cohérence Territorial** (SCoT) comme le précise la Loi **Grenelle II.** Le SCoT étant **opposable en droit**, une TVB intégrée dans un SCoT acquière elle aussi une valeur réglementaire.

La « ***Trame Verte et Bleue*** » est un outil important de l'aménagement du territoire pour la **restauration écologique des espaces**. Son **objectif majeur** est **d'enrayer la perte de biodiversité**, tant extraordinaire qu'ordinaire dans un contexte de changement climatique. La loi précise la définition de la trame verte et bleue : « Art. L. 371-1. – I. – *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

L'urbanisation croissante (étalement des villes, nouvelles voies de circulation, etc.) ronge chaque année un peu plus les espaces naturels et agricoles. Le SRCE va donc guider les élus et les décideurs en leur indiquant où sont les réservoirs biodiversité à préserver et comment les renforcer (en replantant des haies, en renaturant les rivières, en construisant des passages à faune pour leur permettre de franchir les routes et les voies ferrées, en renforçant ou en mettant en place de corridors écologiques etc.).

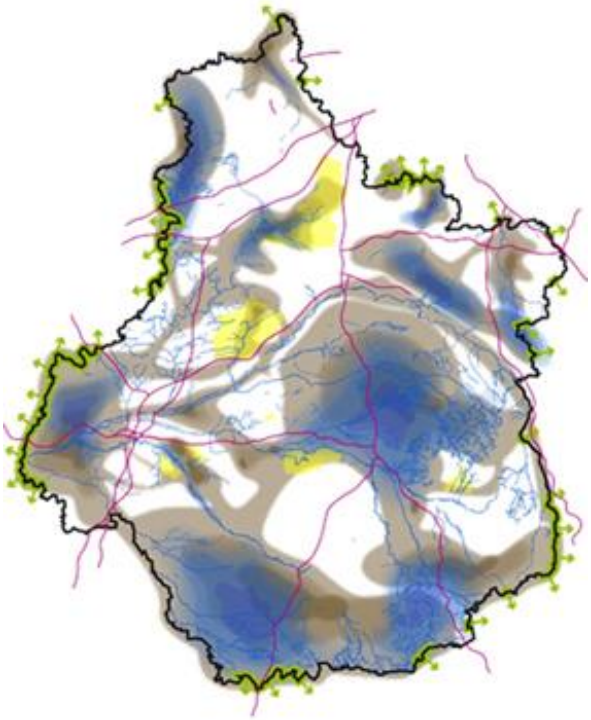
Les Objectifs du SRCE de la région Centre se déclinent ainsi :

- Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels
- Identifier les espaces importants pour la biodiversité et les relier par des corridors écologiques
- Rétablir la fonctionnalité écologique c'est-à-dire :
    - Faciliter les échanges génétiques entre populations
    - Prendre en compte la biologie des espèces migratrices
    - Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces
    - Atteindre ou conserver le bon état écologique des eaux de surface
    - Améliorer la qualité et la diversité des paysages

Les cartes du SRCE identifient les **continuités écologiques terrestres** (trame verte) et **aquatiques** (trame bleue). Ces dernières sont constituées de **réservoirs** (zones où la biodiversité est la plus riche) reliés par des **corridors écologiques** facilitant ainsi le déplacement des espèces. La Trame Verte et Bleue est également décomposée en sous-trames correspondant à différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

Concernant les sous-trames des milieux humides, milieux prairiaux, milieux boisés, pelouses et landes sèches à humides sur sols acides, pelouses et lisières sèches sur sols calcaires, ces cartes font notamment figurer :

- **Les réservoirs de biodiversité**, espaces les plus riches du territoire pour la sous-trame considérée.
- **Les corridors écologiques potentiels** permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux, selon deux niveaux d'intervention possible dans le cadre du SRCE : **les corridors à préserver et ceux à remettre en bon état.** Une emprise indicative de 3 km est représentée de manière à bien signifier qu'il s'agit de fuseaux de déplacement imprécis qu'il conviendra d'affiner à partir des connaissances locales au moment de la déclinaison du SRCE ;
- **Les zones de corridors diffus** à préciser localement qui correspondent à des espaces, périphériques aux réservoirs de biodiversité, au sein desquels l'identification d'axes de corridors n'a pas été possible à l'échelle de travail du SRCE. Une précision de ces informations doit être apportée lors de la déclinaison du SRCE dans le cadre de la planification locale du territoire (documents d'urbanisme).



B. La Trame Verte et Bleue sur le bassin de vie de Loches et le Pays Touraine Côté Sud

Cette trame fait partie du bassin de vie de Loches, qui se caractérise par un paysage de gâtines, de plateaux agricoles ponctués de boisements et parcourus de petites vallées encaissées. C'est par exemple le cas sur la commune de Perrusson avec un plateau agricole, qui compose l'ouest du territoire communal.

Le réseau écologique est structuré localement par le réseau hydrographique dont fait partie les vallées de l'Indre, la Claise ou encore la Creuse.

Certains axes de travail sur les sous-trames sont mis en avant comme prioritaire :

Sous-trame des milieux humides (dont forêts alluviales)	▪ Encourager le maintien voire la restauration des mosaïques de milieux humides associées aux vallées (Indre et Claise notamment) ▪ Encourager le maintien voire la restauration des milieux humides associés aux étangs des marges de la Brenne au sud du territoire
Sous-trame des milieux prairiaux	▪ Encourager le maintien voire la restauration des secteurs prairiaux associés aux vallées (Indre et Claise notamment)
Sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides	▪ Encourager le maintien voire la restauration des landes associées aux boisements et à leurs lisières dans le sud du territoire (notamment en forêt de Preuilly, Bois des Cours)
Sous-trame des lisières et pelouses sèches sur sols calcaires	▪ Encourager le maintien voire la restauration (d'un réseau) de(s) pelouses calcicoles sur les coteaux des vallées de l'Indre, Indrois et de la Claise, Aigronne, Brignon

Extrait du schéma régional à l'échelle du bassin de vie de Loches

Cet espace est aussi soumis à d'autres enjeux présents sur le territoire :

- Les chauves-souris (chiroptères), qui sont dépendantes du paysage écologique local pour leurs déplacements. Elles s'appuient notamment sur les haies et boisements linéaires, les cours d'eau, les lisières, etc. Par ailleurs, des gîtes sont mis en avant sur le territoire comme à Genillé ou Loches ;
- Les boisements et cours d'eau, qui constituent des éléments structurants d'un point de vue écologique, doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire ;
- La sous-trame des espaces cultivés situés au sud du territoire est aussi importante, car elle constitue un réservoir de biodiversité et leur maintien en milieu ouvert est vital. Une réflexion pourrait être menée pour améliorer ces continuités par des bosquets, des haies champêtres, etc. ;
- Les cours d'eau, qui sont des continuités écologiques essentielles dans le SRCE, doivent donc être maintenus ou restaurer.

Certaines démarches sont mises en avant pour l'intégration de ces éléments écologiques dans les politiques de développement de territoire, ce qui est le cas de la démarche Trame Verte et Bleue du Pays Touraine Côté Sud.

La commune est concernée par la Trame Verte et Bleue Touraine Côté Sud. Elle se caractérise par d'un corridor ciblé et d'autres diffus. Les corridors diffus sont à préciser localement. Ils correspondent à des espaces périphériques aux réservoirs de biodiversité, au sein desquels l'identification d'axes de corridors n'a pas été possible à l'échelle de travail du SRCE. Une précision de ces informations doit être apportée lors de la déclinaison du SRCE dans le cadre de la planification locale du territoire et notamment dans le PLU.

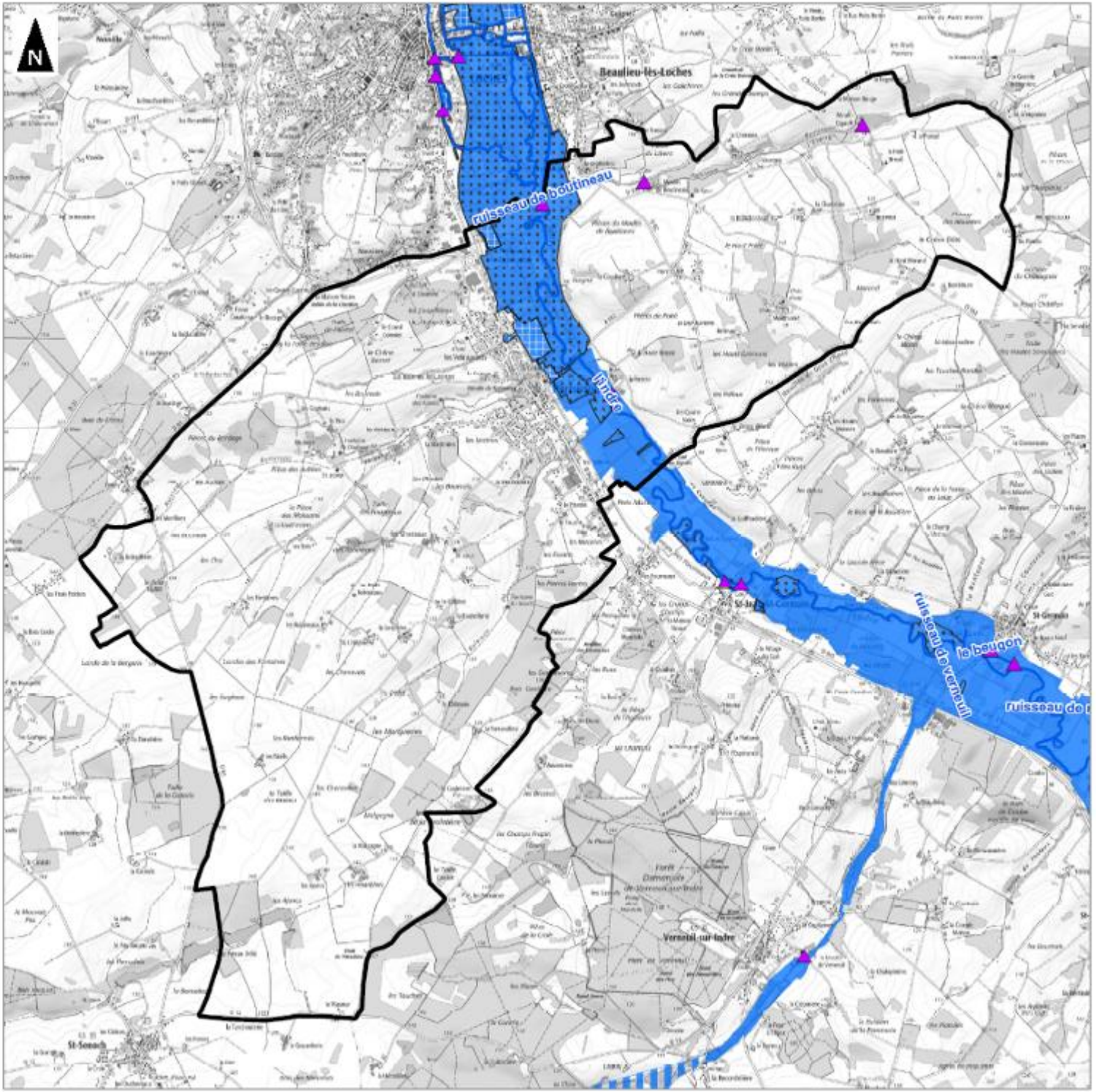
Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés concernent :

- **La sous-trame des milieux humides,** qui correspond à un corridor ciblé dont une partie est urbain, avec la présence de milieux humides. Cet espace est la vallée de l'Indre, qui est aussi un espace écologique sensible que le PLU devra intégrer dans ces réflexions. En effet, la Vallée de l'Indre est un site Natura 2000 ;
- **La sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires,** qui correspond à un corridor diffus à préciser sur une partie de la vallée de l'Indre composé de prairies et de cultures. Ce corridor sera retravaillé lors du travail sur le règlement ;
- **La sous-trame des bois, bocages et landes,** qui se caractérise par un corridor diffus à préciser pour les bois et les bocages. En effet, il s'agit du plateau agricole de la commune, qui se caractérise par bosquets, des petits boisements et des haies.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Trame Verte et Bleue Touraine Côté Sud
Sous-trame milieux humides et aquatiques



Commune de Perrusson

Réservoirs de biodiversité :

- Cours d'eau classé
- Milieu humide
- Tronçon à écrevisse

Corridors :

- Ciblé
- Diffus
- Urbain
- Liaison hors Pays

Eléments fragmentants :

- Obstacle à l'écoulement

0 — 1 000 — 2 000

Mètres

1:35 000

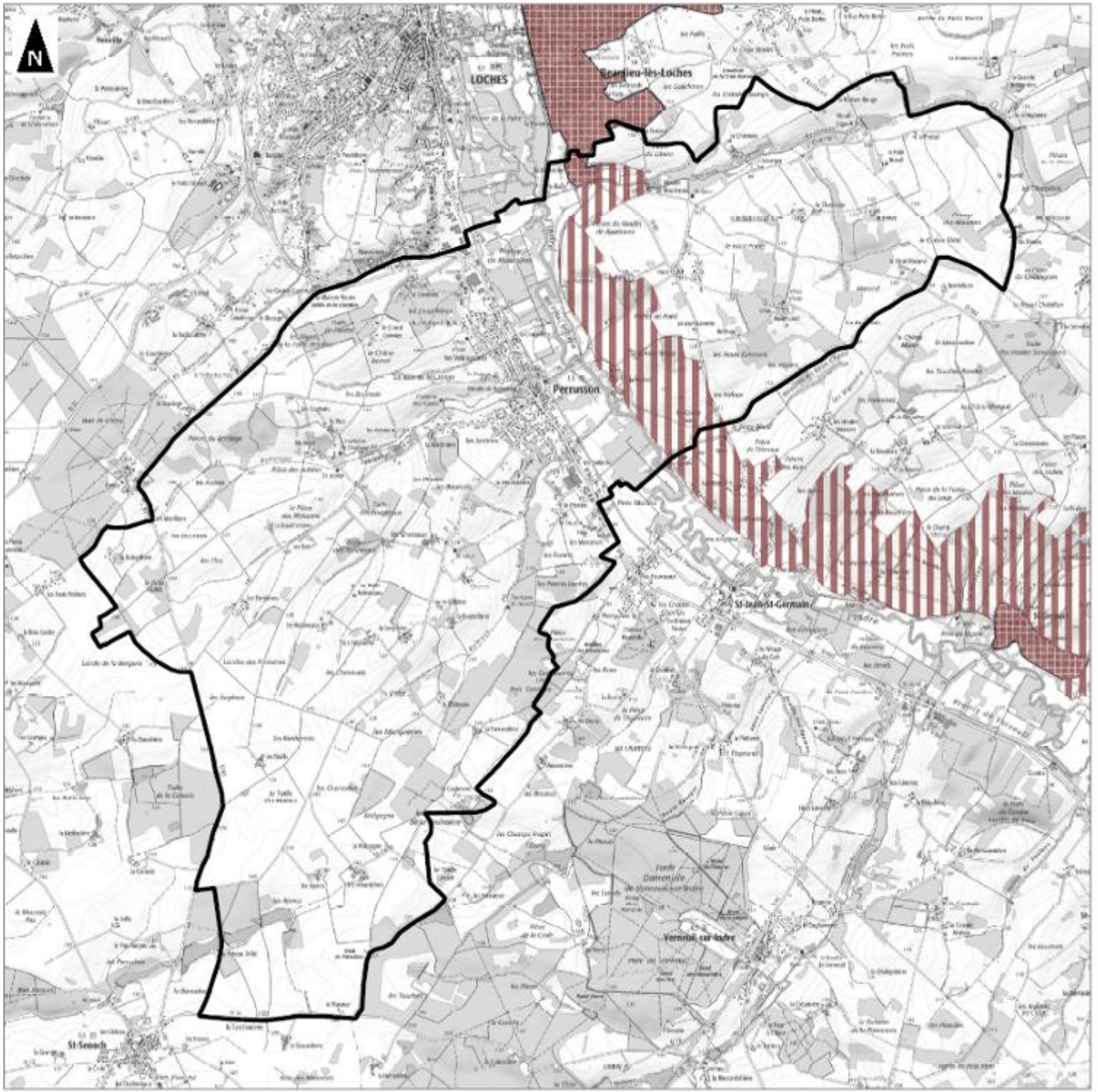
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : Pays de Touraine Côté Sud - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Trame Verte et Bleue Touraine Côté Sud
Sous-trame pelouses calcaires et lisières sèches



Commune de Perrusson

Réservoirs de biodiversité :

Pelouse calcaire et lisière sèche

Corridors :

Ciblé

Diffus

Urbain

Liaison hors Pays

0 1 000 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Groupe auddicé

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

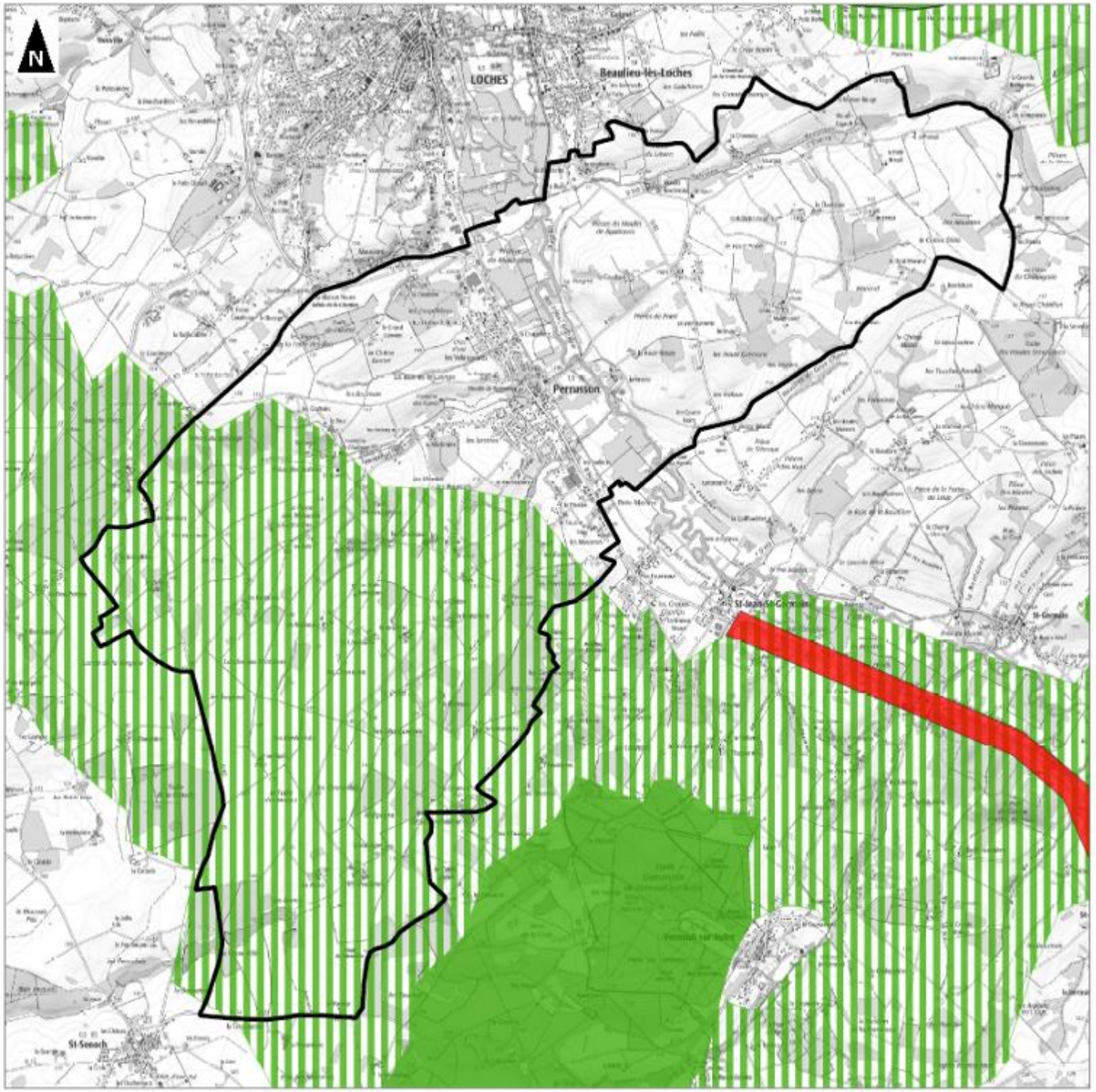
Source de fond de carte : IGN, SCAN25

Sources de données : Pays de Touraine Côté Sud - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Trame Verte et Bleue Touraine Côté Sud
Sous-trame bois, bocages et landes



Commune de Perrusson

Réservoirs de biodiversité :

- Lande
- Bois et bocage

Corridors lande :

- Diffus

Corridors bois et bocage :

- Ciblé
- Diffus
- Liaison hors Pays

Eléments fragmentants :

- Route à grande circulation
- Future ligne LGV

0 — 1 000 — 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Groupe auddicé

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : Pays de Touraine Côté Sud - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

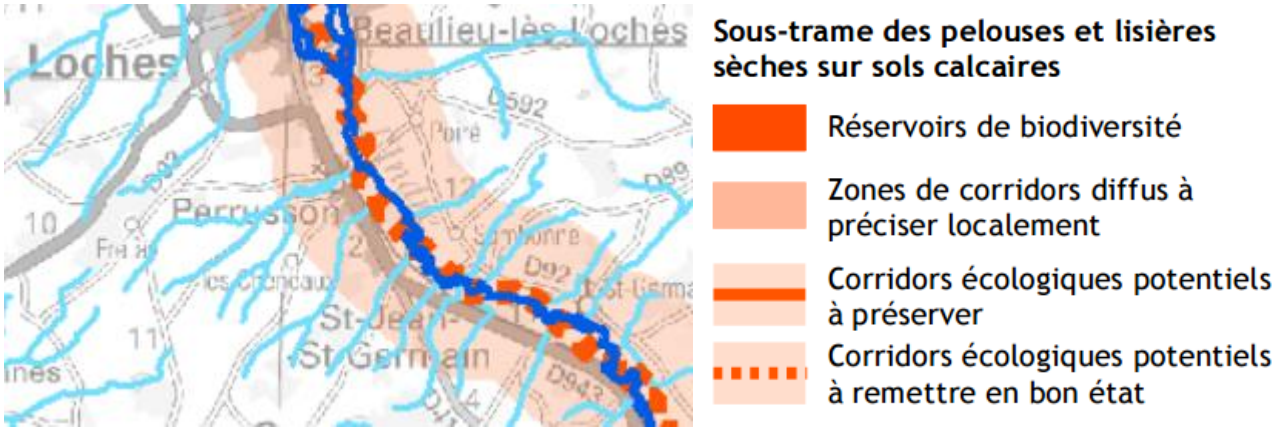
C. La Trame Verte et Bleue sur la commune de Perrusson

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique indique que la commune de Perrusson est concernée par **des zones de corridors diffus et un corridor écologique potentiel à remettre en bon état** situés de part et d'autre du cours de l'Indre. Elle compte également **des réservoirs de biodiversité le long de cette rivière** qui traverse la commune de part en part. L'**Indre est un cours d'eau classé liste 1** sur lequel aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

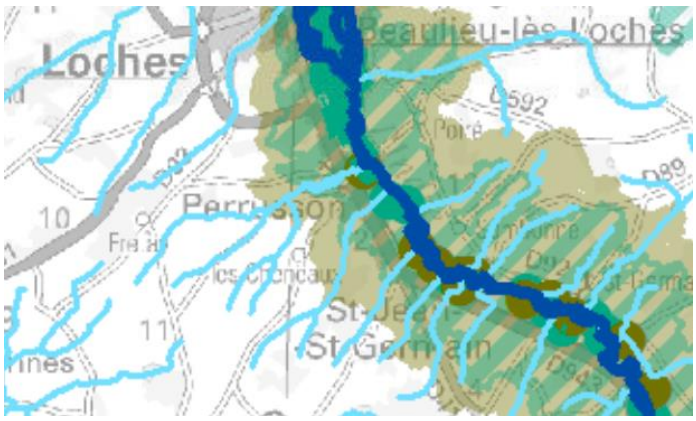
Les corridors diffus sont à préciser localement. Ils correspondent à des espaces périphériques aux réservoirs de biodiversité, au sein desquels l'identification d'axes de corridors n'a pas été possible à l'échelle de travail du SRCE. Une précision de ces informations doit être apportée lors de la déclinaison du SRCE dans le cadre de la planification locale du territoire et notamment dans le PLU.

Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés concernent :

- **La sous-trame des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires**, par laquelle l'objectif est d'encourager le maintien voire la restauration d'un réseau de pelouses calcicoles sur les coteaux des vallées de l'Indre, de l'Indrois, de la Claise, de l'Aigronne, et du Brignon. **La commune de Perrusson est traversée de part en part par un corridor écologique potentiel à remettre en bon état qui suit le cours de l'Indre.**



- **La sous-trame des milieux humides de part et d'autre du cours de l'Indre,** pour laquelle l'objectif est d'encourager le maintien voire la restauration des mosaïques de milieux humides associées aux vallées et des milieux humides associés aux étangs. **La commune est concernée par plusieurs réservoirs de biodiversité de cette sous-trame et par la zone de corridors diffus qui les entoure.**



Sous-trame des milieux humides

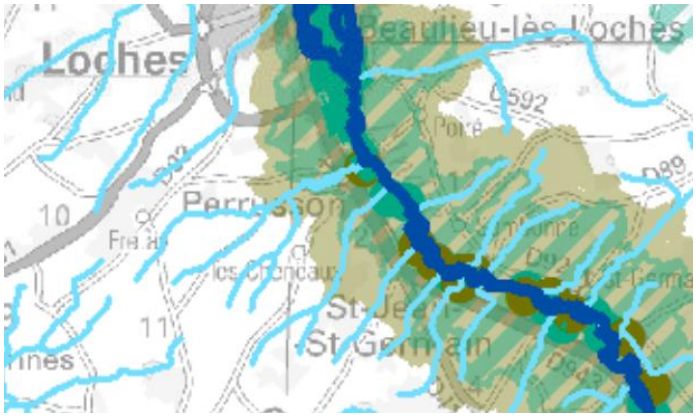
Réservoirs de biodiversité

Zones de corridors diffus à préciser localement

Corridors écologiques potentiels à préserver

Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état

- **La sous-trame des milieux prairiaux également dans le val de l'Indre** pour laquelle l'objectif est d'encourager le maintien voire la restauration des secteurs prairiaux associés aux vallées de l'Indre et de la Claise. **La commune est concernée un réservoir de biodiversité de cette sous-trame situé à proximité du bourg ancien et par la zone de corridors diffus qui l'entoure.**



Sous-trame des milieux prairiaux

Réservoirs de biodiversité

Zones de corridors diffus à préciser localement

Corridors écologiques potentiels à préserver

Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état

- **La sous-trame des milieux boisés principalement au Nord du territoire communal** pour laquelle l'objectif est la préservation des milieux existants et la mise en place de corridors. **La commune est concernée par le réservoir de biodiversité s'étendant sur les boisements qui bordent les prairies au Nord de la commune et par la zone de corridors diffus qui le borde.**



Sous-trame des milieux boisés

Réservoirs de biodiversité

Zones de corridors diffus à préciser localement

Corridors écologiques potentiels à préserver

Corridors écologiques potentiels à remettre en bon état

On remarque également que la commune de Perrusson est concernée par la sous-trame des bocages et autres structures ligneuses linéaires dont la fonctionnalité est importante sur les rives de l'Indre notamment en rive droite (fonctionnalité élevée). Elle pourra faire l'objet d'une préservation, voire d'un renforcement. Les menaces qui pèsent sur cette sous-trame sont liées à l'intensification agricole (zones de bocages et de gâtines), la déprise (surtout dans les zones de polyculture-élevage, à l'Est et au sud de la région) et la régression des bocages (disparition ou manque d'entretien).

Par ailleurs, l'Indre est une rivière inscrite au SRCE. La continuité écologique (piscicole et sédimentaire) des cours d'eau identifiés dans le SRCE est à maintenir ou restaurer conformément à la réglementation sur l'eau en vigueur. La définition précise des actions à entreprendre suppose des études particulières.

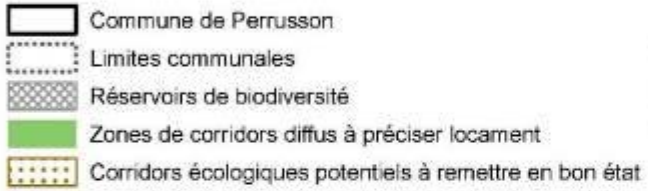
De plus, comme sur l'ensemble du territoire régional, les boisements et les cours d'eau constituent localement d'importants éléments structurants du réseau écologique à intégrer dans toute réflexion sur l'aménagement du territoire, même s'ils ne font pas partie de la TVB régionale.

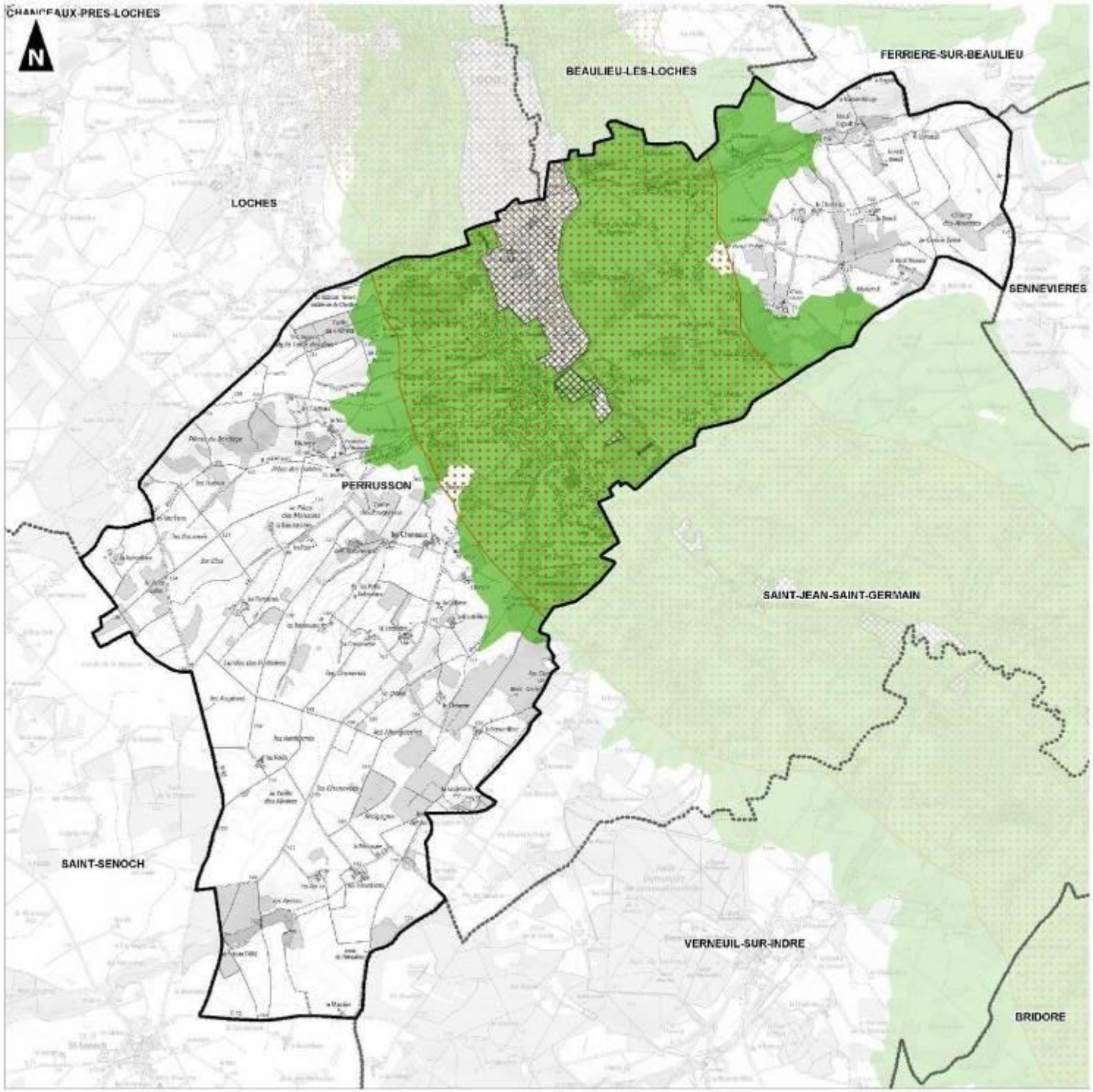
Il appartient donc au PLU de recenser et de définir les espaces qui contribuent à la Trame Verte et Bleue au sein des corridors écologiques identifier sur le territoire, afin de les préserver. Le PLU doit également s'assurer de la protection des réservoirs de biodiversité.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Schéma Régional de Cohérence Ecologique





0 1 2

Kilomètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - DREAL - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

2.7. Le Schema Regional Climat, Air, Energie

En France, le schéma régional climat air énergie (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Centre a été **approuvé par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 21 juin 2012 et par arrêté du Préfet de région le 28 juin 2012.**

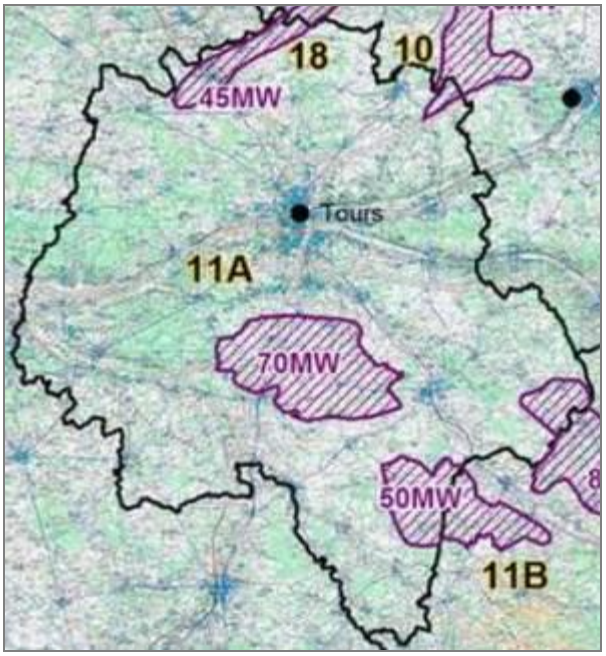
Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été élaboré conjointement par l'État et la Région Centre, avec la collaboration de Lig'Air, conformément à la loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement.

En effet, au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE est destiné à définir les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- ✓ Maitrise de la consommation énergétique,
- ✓ Réduction des émissions de gaz à effets de serre,
- ✓ Réduction de la pollution de l'air,
- ✓ Adaptation aux changements climatiques,
- ✓ Valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

Le SRCAE se compose notamment des documents suivants :

- Une partie contexte présente les problématiques abordées et le rôle du SRCAE.
- Le rapport présente la situation régionale en termes de consommation et production d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de vulnérabilité climatique et de qualité de l'air, ainsi que les perspectives pour 2020 et 2050 de production d'énergies renouvelables, de diminution de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Le document d'orientations présente 7 orientations et leurs sous-orientations en vue d'atteindre les objectifs pour 2020 et 2050, dont 4 orientations thématiques (maîtrise de la demande énergétique, réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'air) et 3 orientations transversales. Un effort particulièrement important en matière d'efficacité énergétique est prévu dans le secteur du bâtiment.
- Le schéma régional éolien (SRE), annexe du SRCAE prévue par la réglementation, comprend notamment une note générale de présentation du SRE mentionnant les enjeux et contraintes régionales prises en compte pour élaborer le SRE, une note de présentation des zones définies et des recommandations, une liste de communes dans lesquelles les zones de développement de l'éolien peuvent être créées, une cartographie indicative des zones favorables au développement de l'énergie éolienne.



Carte des communes favorables au développement éolien *(Source – SRCAE de la Région Centre)*

En hachures violet la puissance en MW restant à valoriser en zone favorable pour l'éolien

Perrusson ne fait pas partie des communes que le SRCAE définit comme étant favorables au développement éolien.

2.8. Le Plan Climat Energie Regional

La Loi Grenelle, en cohérence avec les engagements européens, propose de réduire de 20% la production de GES d'ici 2020 (par rapport à une base 1990), et de 75% (division par 4) à l'horizon 2050, ce qui supposera des efforts encore plus importants après la première échéance de 2020.

C'est dans cette perspective de division par 4 de la production de GES régional à l'horizon 2050, que la Région Centre souhaite aller plus régulièrement vers cet objectif proposant, dès 2020, la perspective d'une réduction de 40% (sur la base de 1990).

C'est sur cette base la Région Centre a construit son Plan Climat Energie. En décembre 2011, les élus du Conseil régional ont voté le Plan Climat Energie Régional (PCER), annexé au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), lequel fixe les orientations fondamentales du développement durables du territoire.

Les émissions de Gaz à effet de serre et les consommations d'énergie ont été estimées, à l'échelle régionale, en considérant les secteurs d'activité suivants : les bâtiments, les transports, les activités économiques, les déchets. La méthodologie utilisée pour les calculs était principalement celle du "Bilan Carbone Territoire" élaborée par l'ADEME.

Les objectifs sectoriels suivant ont été fixés :

Intitulé	Bâtiment Résidentiel	Bâtiment Tertiaire	Mobilité	Transport Marchandises	Agriculture	Industrie	Déchets	Total hors UTCF
Emissions GESteq CO2 (en 2006)	3 890 000	1 600 000	3 620 000	2 590 000	4 720 000	3 180 000	280 000	19 981 103
% production régionale 2006	20	8	18	13	24	16	1	100
Réduction d'ici 2020	45%	40%	40%	40%	20%	35%	30%	
Différence GES 2006-2020 en tonne éq C02	1 750 500	640 000	1 448 000	1 036 000	944 000	1 123 000	84 000	
Emissions GES teq CO2 (en 2020)	2 139 500	960 000	2 172 000	1 554 000	3 776 000	2 067 000	196 000	12 864 500
2020 : en % de la production 2006	11,0	4,8	10,8	7,8	19,2	10,4	0,7	64,7

Des fiches actions sont proposées dans le PCER pour atteindre les objectifs suivants :

1. Des bâtiments économes et autonomes en énergies ;
2. Un territoire aménagé, qui optimise les déplacements et favorise les transports en commun et les modes doux ;
3. Des activités économiques sobres et peu émettrices ;
4. Informer, éduquer et investir dans la formation, la recherche et l'innovation ;
5. Exploiter notre potentiel d'énergies renouvelables ;
6. Plan climat Energie de la collectivité Région Centre (Volet "Patrimoine et Service").



<u>Éléments à retenir au sujet du SRCE, du SRCAE et du PCER :</u>

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) inscrit **4 corridors écologiques et au moins 3 réservoirs de biodiversité sur le territoire communal.** Le PLU doit permettre d'identifier les milieux naturels à maintenir et les corridors écologiques à développer au sein de ces périmètres**.**

Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) n'a pas inscrit la commune de Perrusson comme propice au développement de l'éolien.

Le PCER (Plan Climat Energie Régional) transcrit la volonté régionale de réduire de 40% la production de GES d'ici 2020 (sur la base de 1990). Le PCER fixe également des objectifs par secteur et établi les lignes directrices de la politique énergétique régionale.

3. LA DEMOGRAPHIE

Au vu de la date de réalisation du présent diagnostic et de l'analyse de la construction du projet communal (antérieur au 1er janvier 2017), les données de comparaison sont le département, ainsi que l'ancienne Communauté de Communes.

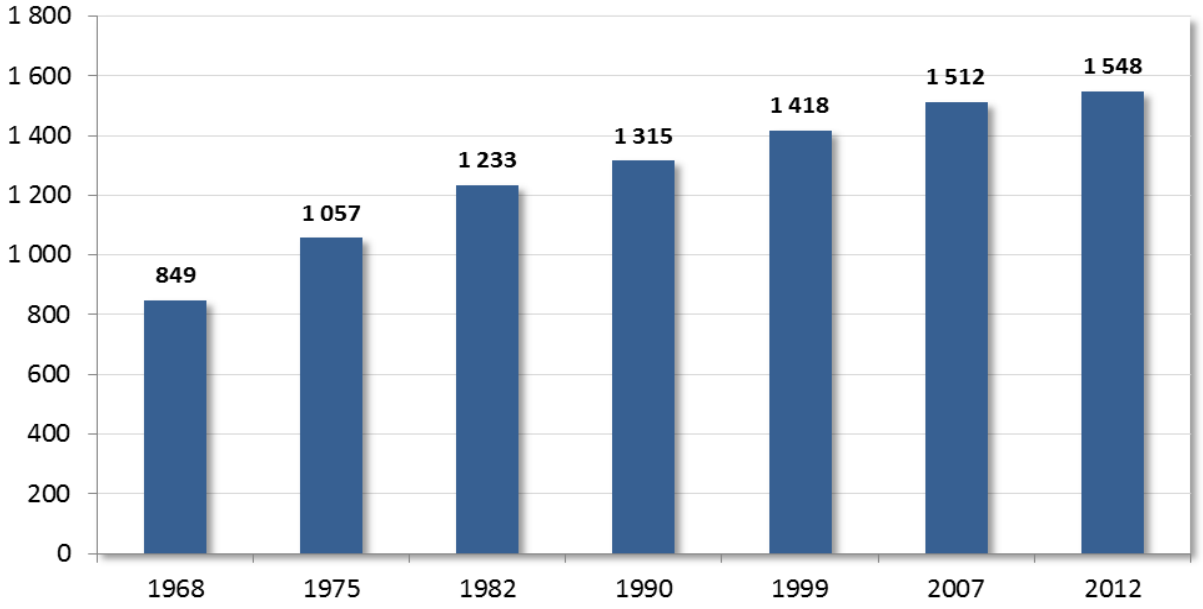
La carte suivante montre que Perrusson est une commune d'une superficie relativement importante (environ 2900 ha, quand la majorité des communes françaises se situent entre 500 et 1500), comprenant un bourg principal sur les bords de l'Indre, ainsi que plusieurs hameaux et habitations / exploitations agricoles isolées.

La densité de population de Perrusson est plus importante que celles de communes voisines comme Sennevières ou Saint-Senoch. En effet, la vallée de l'Indre est plus densément peuplée que la campagne qui la borde. Le secteur compte quelques communes de plus de 1500 habitants comme :

- Loches (6 400 habitants),
- Châtillon-sur-Indre (2 700 habitants),
- Perrusson qui compte 1548 habitants.

3.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION

Evolution de la population depuis 1968 sur la commune



Source : Données INSEE 2012

Depuis 1968, Perrusson a connu une croissance démographique continue. Cette tendance n'a pas connu de fluctuation brusque, néanmoins elle n'a pas été totalement régulière puisque **l'augmentation de population a été de plus en plus modérée** (+208 habitants entre 1968 et 1975, + 36 entre 2007 et 2012). **Sur l'ensemble de la période, la population de la commune a presque doublé.**

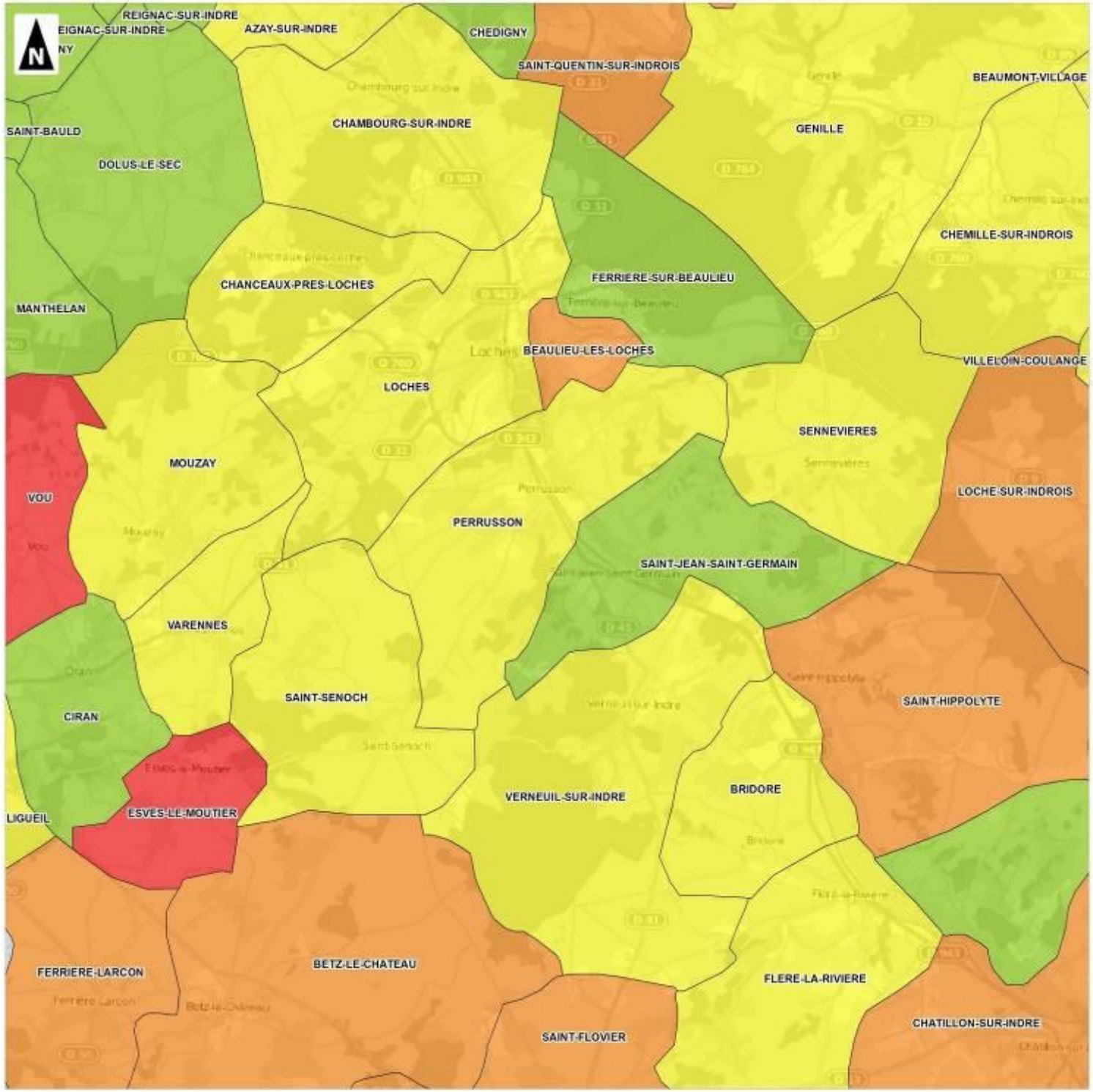
Ce dynamisme démographique traduit l'attractivité de la commune. Perrusson bénéficie d'un cadre de vie agréable, propose des services de proximité (école, médecin), et se trouve proche de Loches, qui est un pôle dynamique sur le plan économique et commercial, et qui propose les services et équipements nécessaires au quotidien. Par ailleurs, la commune est située à 25 kilomètres de l'A85, 35 kilomètres de l'A10, à 50 kilomètres de Tours pour la N143 : des besoins occasionnels (loisirs, services de santé spécialisés…) sont donc accessibles aisément par la route.

Les cartes ci-dessous, qui permettent de comparer le rythme d'évolution de la population de Perrusson avec celui des communes voisines sur une période récente (1999, 2007, 2012). Avec une évolution de +6,6% entre 1999 et 2007, puis +2,4% entre 2007 et 2012, soit +9,2% sur l'ensemble de la période, Perrusson est dans la moyenne d'un secteur plutôt dynamique si l'on excepte les communes du sud (perte de population entre 1999 et 2012).

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Evolution de la population entre 1999 et 2007



Limites communales

Evolution de la population entre 1999 et 2007 :

- > - 10%
- - 10% à 0%
- 0% à 10%
- 10% à 25%
- > 25%

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

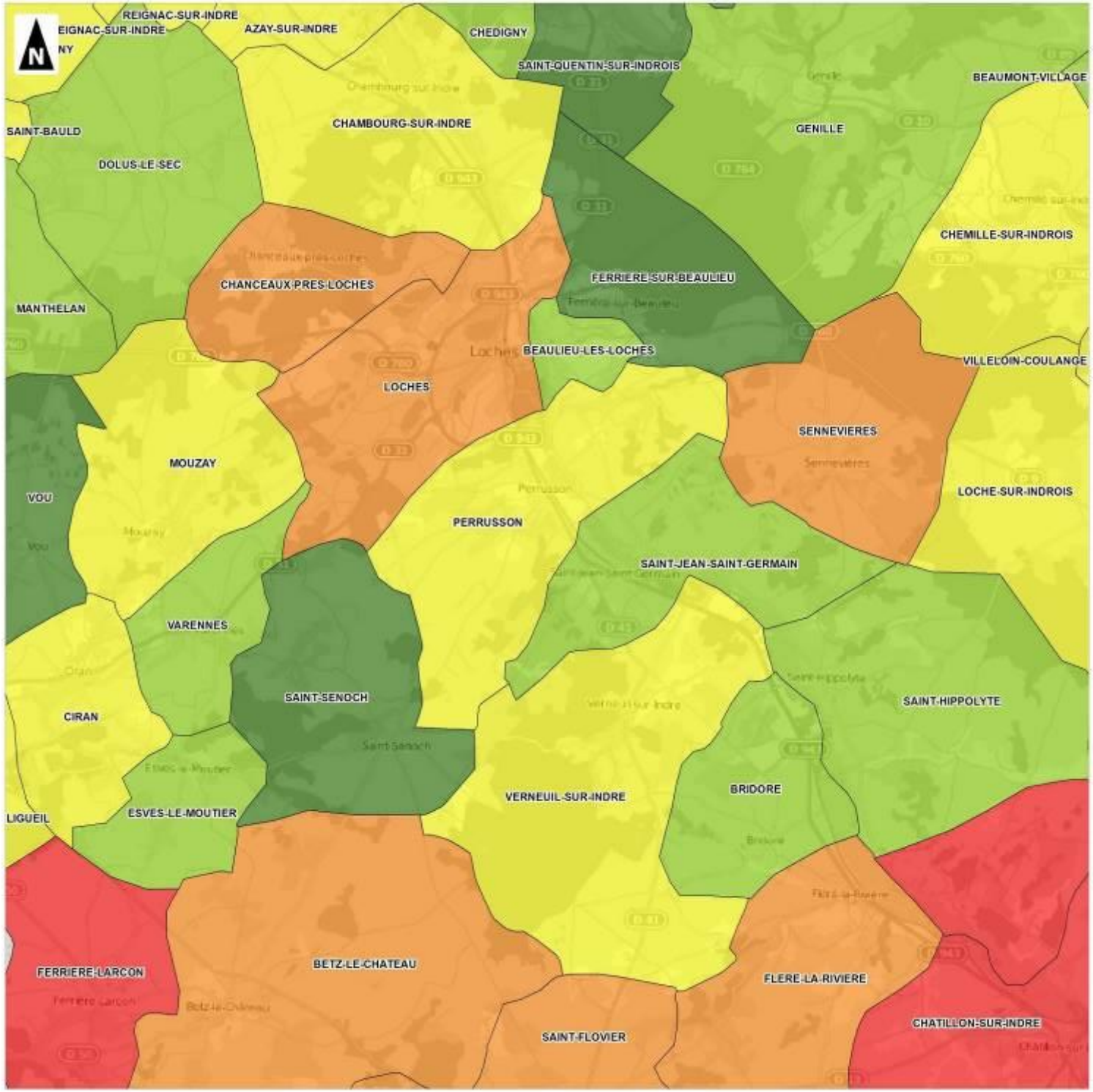
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Evolution de la population entre 2007 et 2012



Limites communales

Evolution de la population entre 2007 et 2012 :

- > - 5%
- - 5% à 0%
- 0% à 5%
- 5% à 15%
- > 15%

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

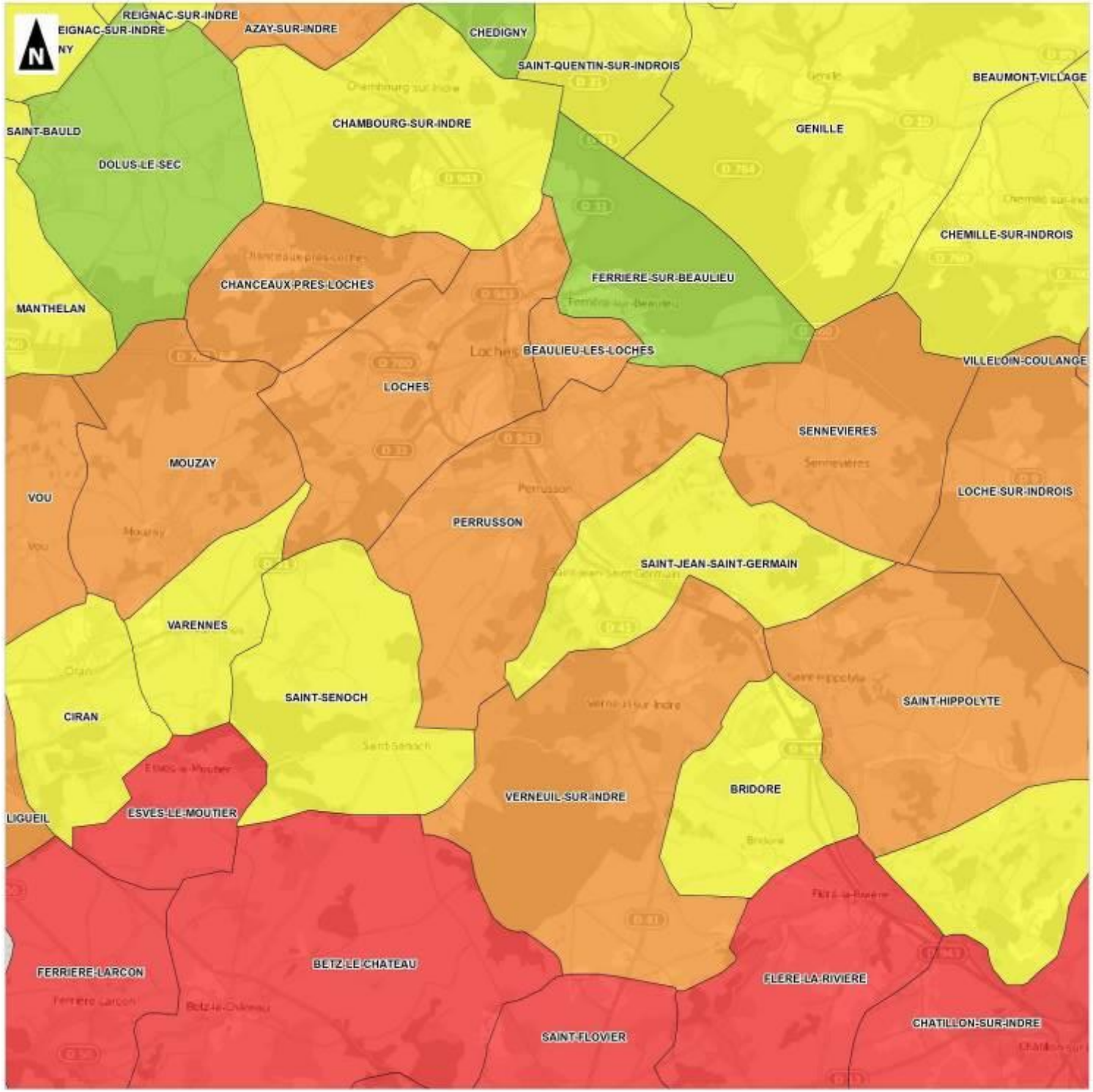
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Evolution de la population entre 1999 et 2012



Limites communales

Evolution de la population entre 1999 et 2012 :

- < 0%
- 0% à 10%
- 10% à 25%
- 25% à 40%
- > 40%

0 4 8

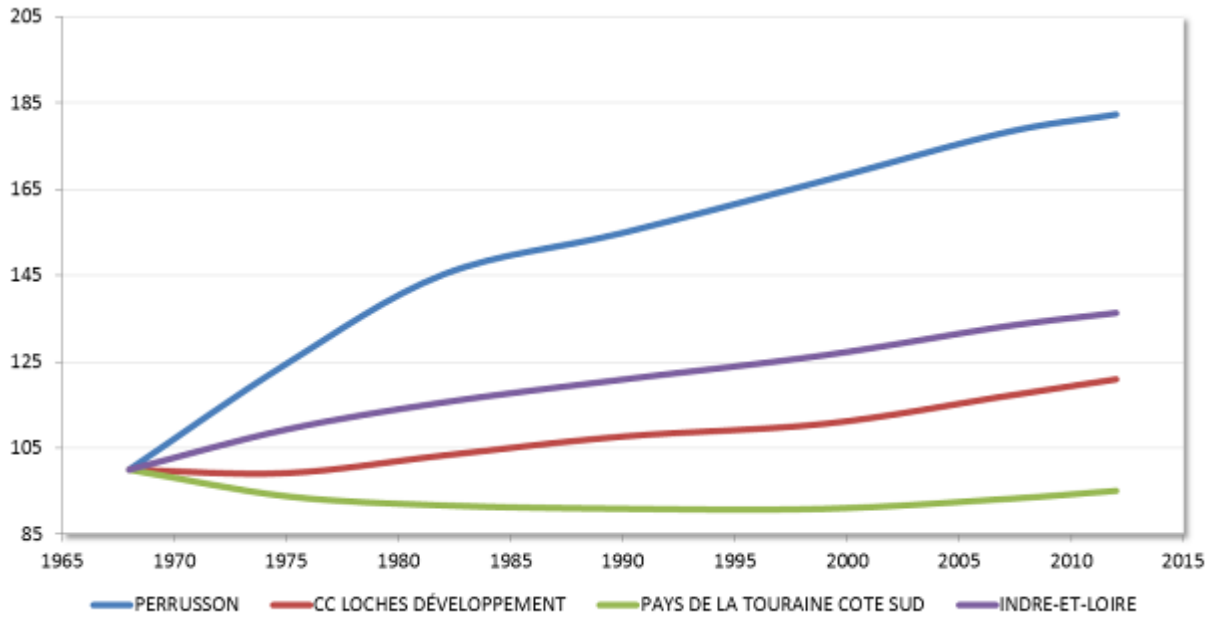
Kilomètres

1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Evolution comparée de la population sur une base de 100 depuis 1968



Source : Données INSEE 2012

La dynamique démographique de Perrusson, lorsqu'elle est comparée à des territoires plus larges, apparaît comme encore plus remarquable.

En effet, l'Indre-et-Loire est un département en croissance démographique, grâce notamment à l'attractivité et au dynamisme économique de l'agglomération Tourangelle, et de la vallée de la Loire. Le Pays de la Touraine Côté Sud, qui se situe à la frange du département, ne profite que partiellement de ce dynamisme et a connu une phase baisse de la population, puis une phase de stagnation avant de connaître une légère remontée depuis le début des années 2000.

La Communauté de Communes de Loches Développement connaît une trajectoire proche de celle du département, même si la hausse de population a été plus tardive. Au sein de ce sous-ensemble, Perrusson a connu une croissance plus marquée que la moyenne, particulièrement jusqu'aux années 1980, mais également par la suite. Ainsi, malgré son éloignement relatif de Tours (50 km), la commune profite de la qualité de son cadre de vie, et de la proximité du pôle secondaire qu'est Loches.

3.2. LES FACTEURS DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

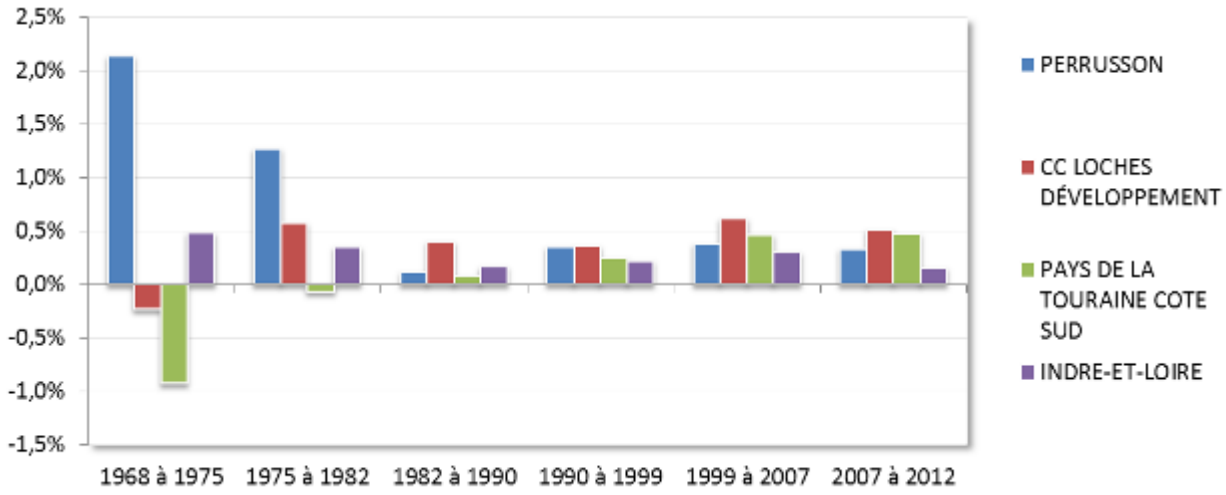
A. Le solde migratoire

Le solde migratoire correspond à la différence entre le **nombre de personnes qui sont entrées** sur le territoire et le **nombre de personnes qui en sont sorties** au cours d'une période.

L'évolution du solde migratoire depuis 1968 à Perrusson, qui a toujours été positif depuis 1968, a connu plusieurs périodes :

- **1968-1982 : solde migratoire très positif.** Sur cette période, Perrusson a accueilli de la population, et ce nettement plus que les territoires de comparaison.
- **1982 – 1990 : solde migratoire positif mais faible.** Après une période où l'arrivée de nouveaux habitants a été importante, la commune a marqué une pause avec un solde migratoire proche de zéro.
- **1990 – 2012 : solde migratoire positif et modéré.** Alors que les territoires de comparaison sont globalement dans une phase de solde migratoire positif, celui de Perrusson se stabilise à un niveau modéré (0,3% environ).

Evolution comparée du solde migratoire depuis 1968



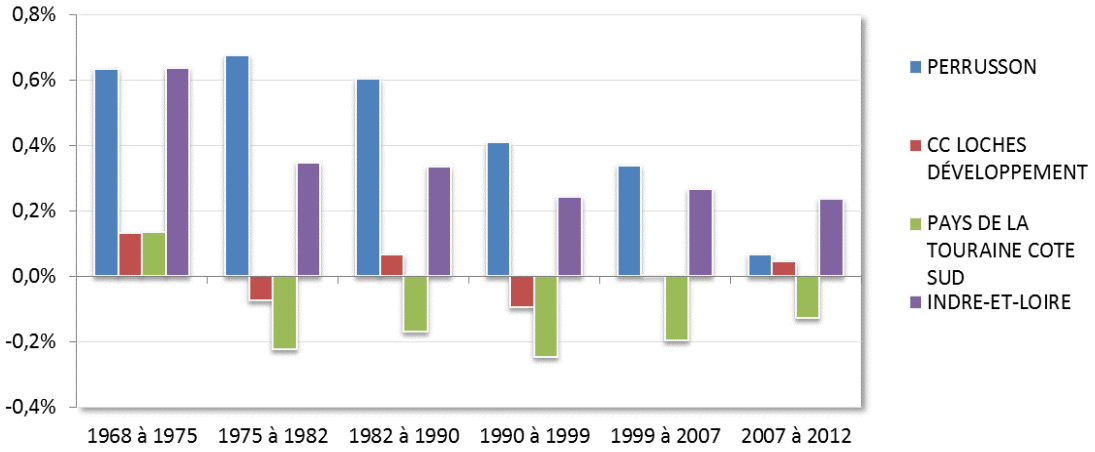
Source : Données INSEE 2012

L'évolution de Perrusson a connu un décalage avec celle des territoires de comparaison **: la commune a reçu des migrations importantes tôt avant que le solde migratoire ne se stabilise à un niveau modéré**. Perrusson a bénéficié d'un environnement immédiat dynamique, puisque depuis 1975, le solde migratoire de la Communauté de Communes a été continuellement positif et relativement élevé grâce notamment à l'attrait touristique de Loches, et à la proximité relative de Tours. Le Pays de la Touraine Côté Sud a connu un regain migratoire plus tardif. Le département quant à lui, a toujours accueilli plus d'habitants qu'il n'en a perdus, avec une période de solde migratoire plus élevé entre 1968 et 1975, et tassement relatif sur la période 2007 – 2012.

B. Le solde naturel

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire, alors qu'un solde naturel négatif démontre un vieillissement grandissant de la population.

Evolution comparée du solde naturel depuis 1968



Source : Données INSEE 2012

Depuis 1968, le solde naturel de Perrusson a toujours été positif : la commune s'inscrit en cela dans la tendance départementale, contrairement à la CC de Loches Développement (solde naturel qui alterne entre le faiblement positif, et le faiblement négatif) et au Pays (solde naturel systématiquement négatif depuis 1975).

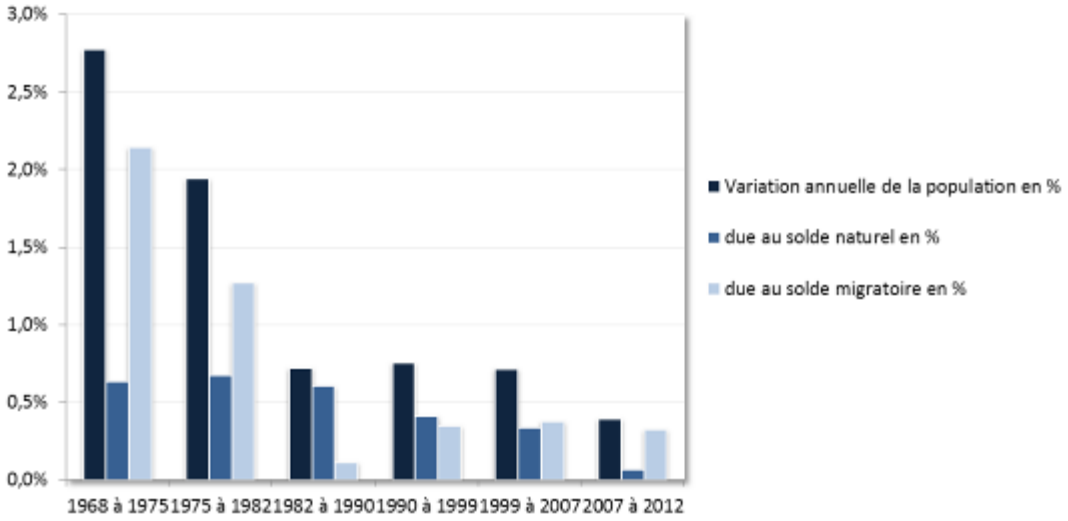
Cette capacité de renouvellement des générations est liée l'attractivité résidentielle de la commune, qui a eu la capacité d'attirer ou de retenir des jeunes ménages au fil des années.

Néanmoins, le solde naturel communal s'est tassé au fur et à mesure des recensements, pour devenir presque nul entre 2007 et 2012. Cette tendance contraste avec celle du département, où le solde naturel a certes diminué, mais est resté nettement positif.

C. Part du solde migratoire et du solde naturel

L'augmentation ou la diminution de population d'un territoire donné correspond à la **somme entre le solde migratoire et le solde naturel.**

Part du solde naturel et migratoire dans l'évolution de la population



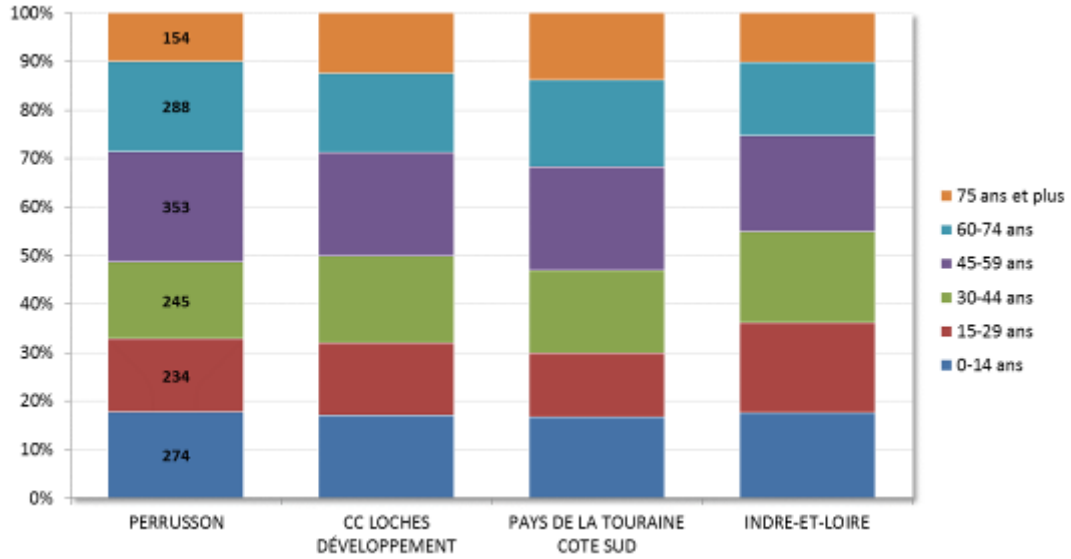
Source : Données INSEE 2012

Le graphique ci-dessus concerne uniquement la commune de **Perrusson**. Il permet de constater que **sur le long terme, le solde migratoire et le solde naturel ont toujours été positifs, mais ont tous deux connu un tassement net, d'où une croissance de population de plus en plus faible**.

3.3. LA STRUCTURE DE POPULATION

A. Répartition par tranche d'âge

Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2012



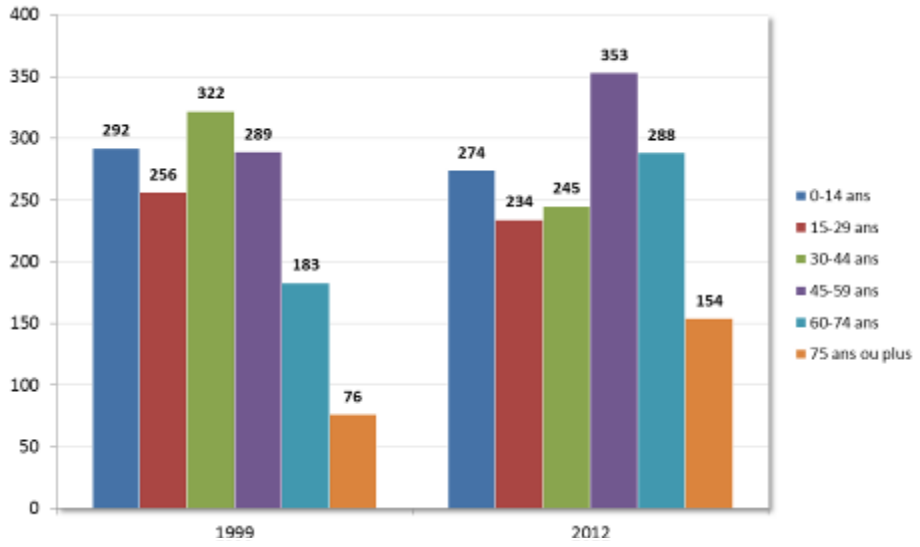
Source : Données INSEE 2012

L'analyse comparée de la répartition par tranches d'âge de la population de Perrusson laisse apparaître plusieurs traits marquants :

- **Une proportion de personnes de personnes de 75 ans et plus plutôt faible, mais qui pourrait augmenter à court et moyen termes** puisque que les catégories des 45 – 59 ans et 60 – 74 ans sont, à l'inverse, relativement nombreuses,
- **Les tranches d'âge 15 – 29 ans, et 30 – 44 ans, sont relativement peu importantes en comparaison de la moyenne départementale**. Une situation liée à l'affaiblissement du solde migratoire constaté depuis quelques années, et qui pourrait peser sur la capacité de la commune à renouveler les générations dans les années à venir.
- Une proportion de 0 – 14 ans similaire à celle des territoires de comparaison.

B. Evolution par tranche d'âge

Evolution de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2012 à Perrusson



Source : Données INSEE 2012

Le graphique ci-dessus reprend les évolutions par tranche d'âge de la population communale entre 1999 et 2012. Il démontre une évolution de la structure de la population due à l'importante évolution de certaines tranches d'âge **:**

- 0-14 ans (- 18 personnes, - 6%) **;**
- **15-29 ans (- 22 personnes, -9%)**
- **30-44 ans (- 77 personnes, - 24%)** ;
- **45-59 ans (+64 personnes, +22%) ;**
- **60-74 ans (+105 personnes, +57%) ;**
- **75 ans et plus (+78 personnes, +103%).**

La population de Perrusson a vieilli, avec une augmentation forte 60 – 74 ans, et des plus de 75 ans. Si le vieillissement de la population est une tendance lourde de la société française au niveau national, il s'avère que ce changement est particulièrement marquant à l'échelle de la commune.

D'autre part, les évolutions des autres classes d'âge peuvent être porteuses de déséquilibres à venir : le nombre de jeunes adultes (15- 29 ans), et le nombre de 30 – 44 ans ont tous deux diminués. Ces deux classes d'âge sont à présent moins nombreuses que les 45 – 59 ans, et les 60 – 74 ans. Cette situation, sans considérer l'arrivée de population nouvelle, pourrait conduire **à une accentuation du vieillissement de la population communale dans les années à venir, et à un renouvellement difficile des générations** (solde naturel faible).

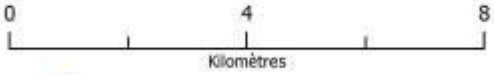
Cette situation doit être mise en relations avec des enjeux d'habitats (thématique traitée par la suite) : les ménages ont tendance à vieillir dans leur logement familial, qui est de moins en moins adapté à leur besoins, alors que par ailleurs le nombre de familles pourrait diminuer dans la commune. Il est donc essentiel de permettre à chacun de trouver un logement qui correspond à ses besoins, et d'adapter l'offre aux évolutions de la demande.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Part des 0 - 19 ans en 2012

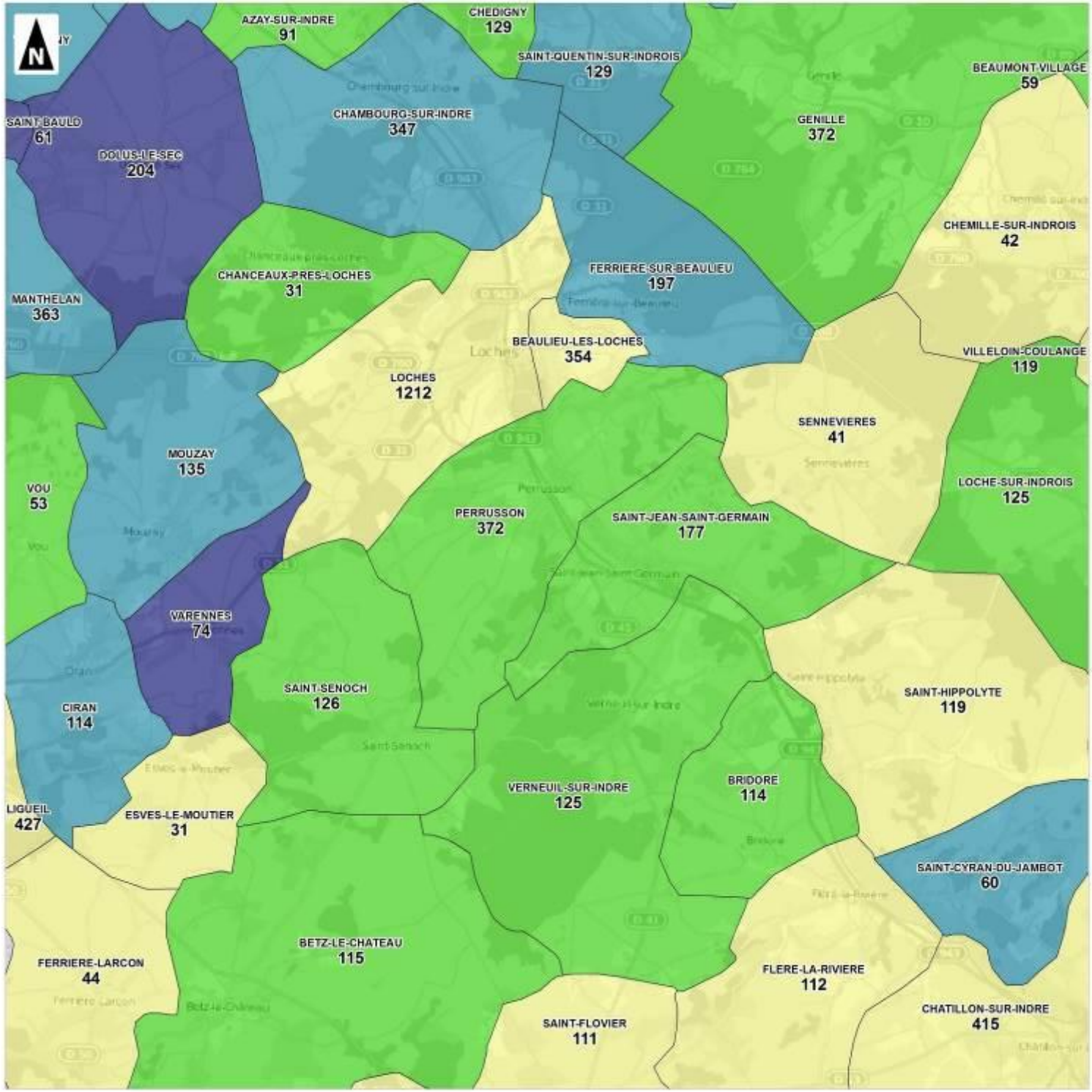




Groupe auddicé

1:90 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

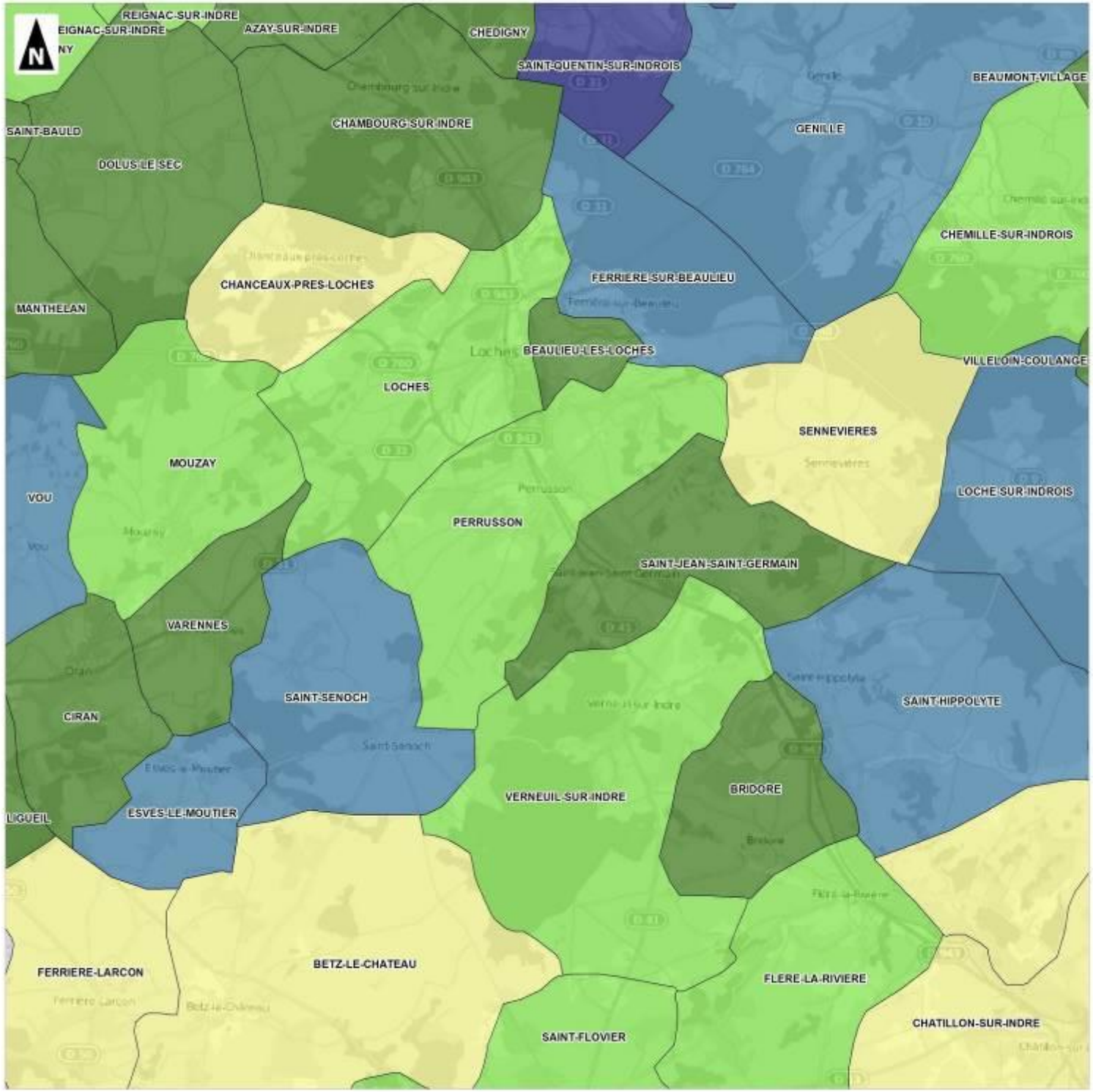
Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015



Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Evolution des 0 - 19 ans entre 2007 et 2012



Limites communales

Evolution des 0 - 19 ans entre 2007 et 2012 :

- > - 10%
- - 10% à 0%
- 0% à 10%
- 10% à 30%
- > 30%

0 4 8

Kilomètres

Groupe auddicé

1:90 000

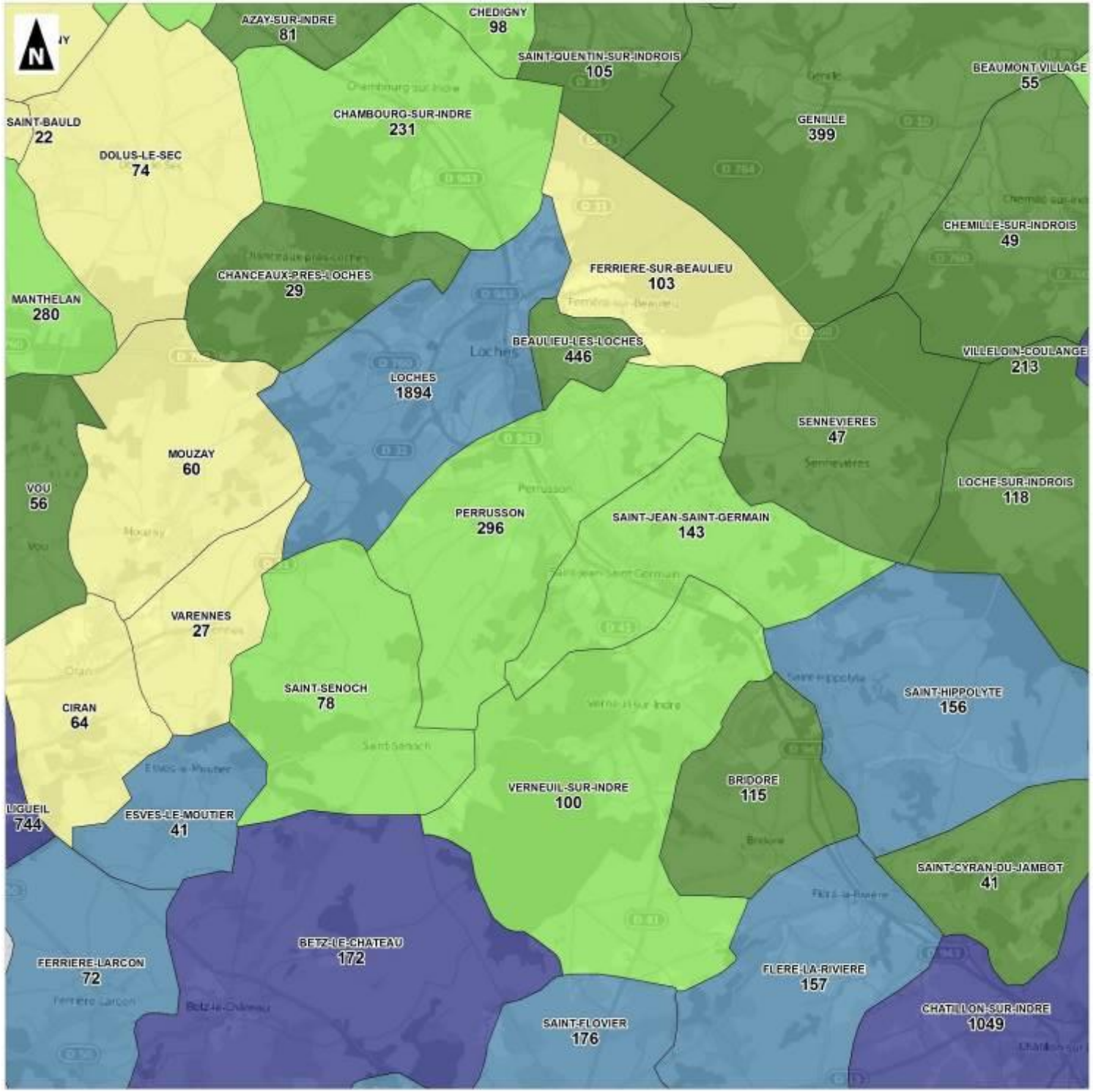
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Part des 65 ans et plus en 2012



Limites communales

Part des 65 ans et plus en 2012 :

- < 15%
- 15% à 20%
- 20% à 25%
- 25% à 30%
- > 30%

Nombre de 65 ans et plus en 2012

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

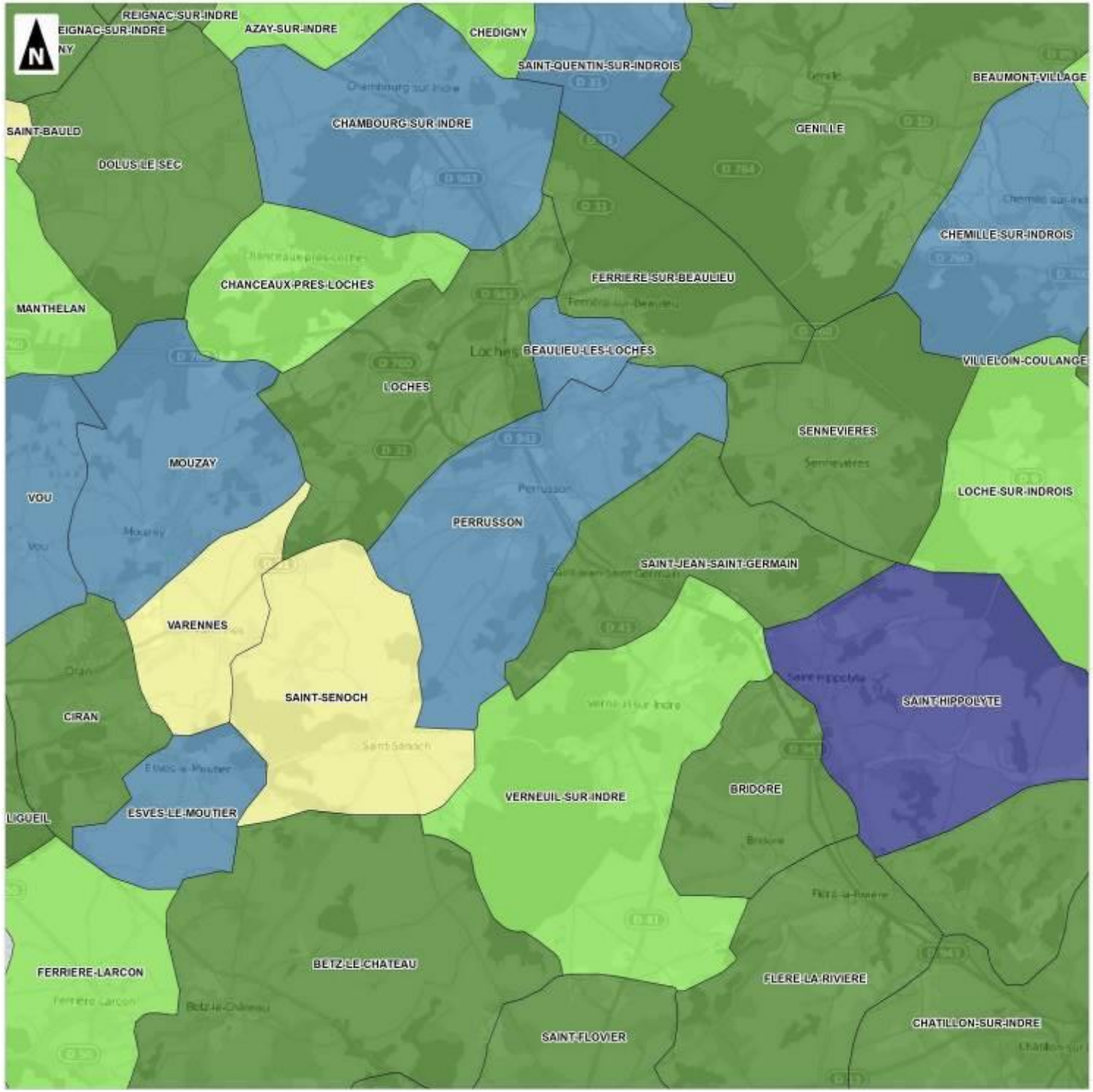
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Evolution des 65 ans et plus entre 2007 et 2012



Limites communales

Evolution des 65 ans et plus entre 2007 et 2012 :

- > - 10%
- - 10% à 0%
- 0% à 10%
- 10% à 20%
- > 20%

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

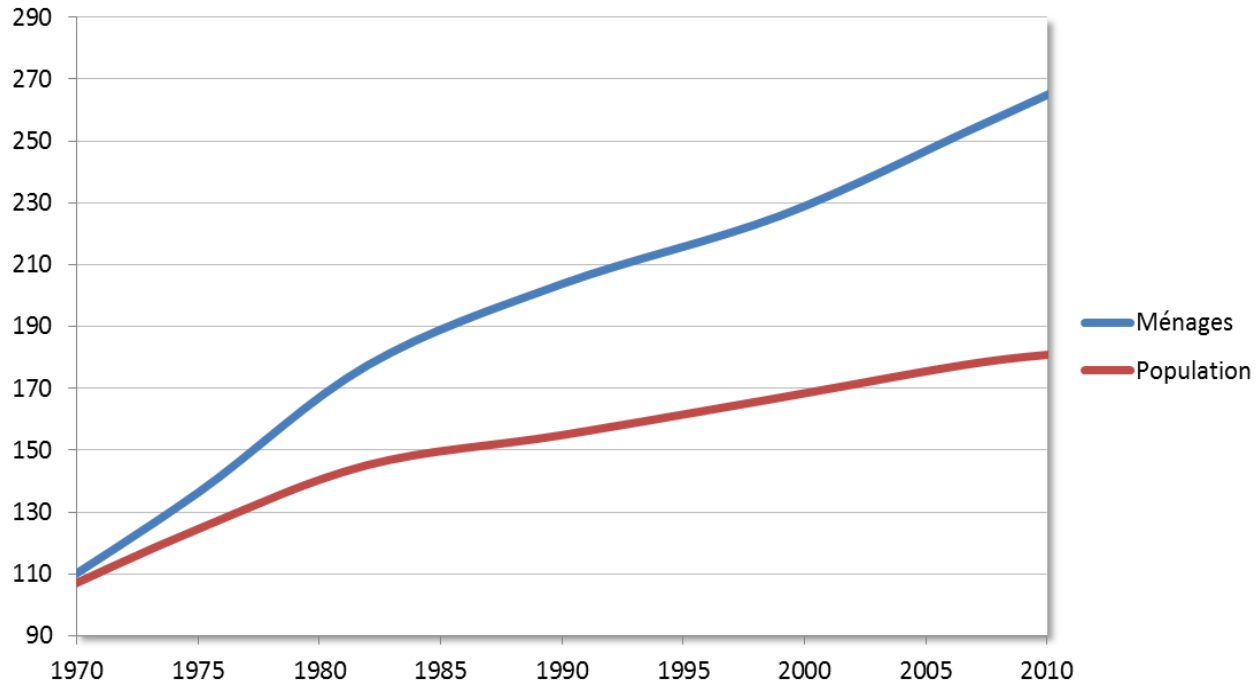
Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

3.4. LE NOMBRE ET LA TAILLE DES MENAGES

A. Le nombre de ménages

Un ménage, au sens du recensement, désigne **l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale**, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué **d'une seule personne**. Il y a **égalité** entre le **nombre de ménages** et le nombre de **résidences principales** (Définition INSEE).

Evolution comparé du nombre de ménages (sur une base de 100 en 1968)



Source : Données INSEE 2012

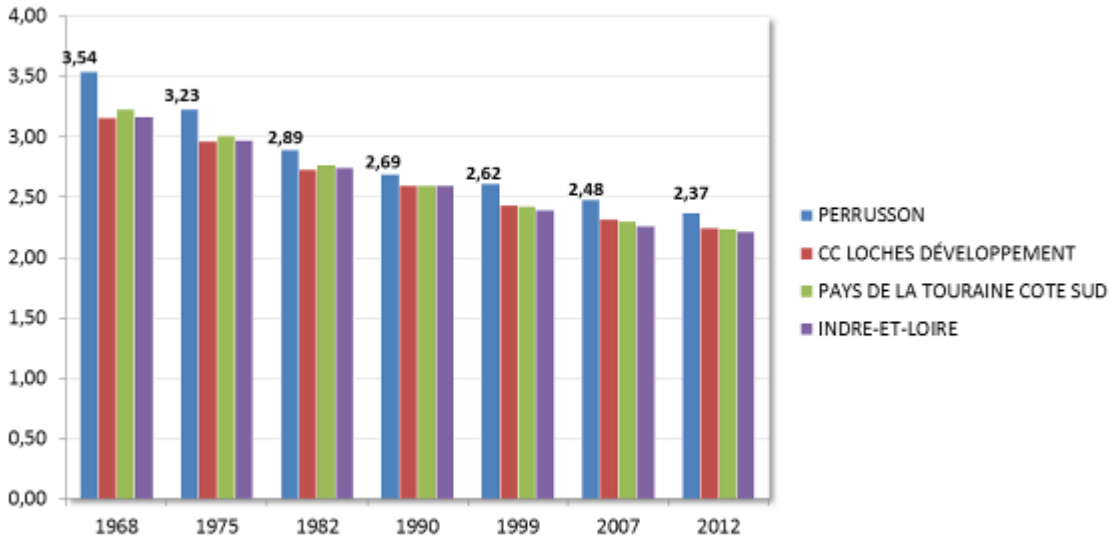
Perrusson a connu depuis 1968 une augmentation constante du nombre de ménages. Cette augmentation a été plus rapide que celle de la population. Cette tendance reflète un phénomène national appelé « *desserrement des ménages* » : l'évolution des modes de vie des français conduit à diminution de la taille moyenne des ménages (voir paragraphe suivant : « La taille des ménages »), et donc à une augmentation plus rapide du nombre de ménages, que du nombre d'habitants d'un territoire donné.

A Perrusson, le nombre de ménages a nettement plus que doublé depuis 1968 (x2,7), alors que la population n'a pas doublé dans le même temps (x1,9). Cette tendance a une conséquence sur le besoin de logement : avec le desserrement des ménages, il est nécessaire de produire des logements pour garder une population constante.

B. La taille des ménages

Le graphique ci-dessous met en évidence la deuxième conséquence du desserrement des ménages : **la diminution de la taille moyenne des ménages**.

Evolution comparé de la taille des ménages depuis 1968



Source : Données INSEE 2012

A Perrusson, la taille moyenne des ménages était de **3,54 personnes** en 1968 contre **2,37 en 2012.** A l'échelle du département d'Indre et Loire, la taille moyenne des ménages a également baissé (pour atteindre 2,22 en 2012). **Si Perruson reste au-dessus de cette moyenne départementale, ce qui traduit un profil plus « familial » que la moyenne, l'écart s'est resserré au fil des ans**.

Sur l'ensemble de la période 1968-2010, **la baisse globale de la taille des ménages** qui s'observe à toutes les échelles est **le résultat du desserement des ménages**. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

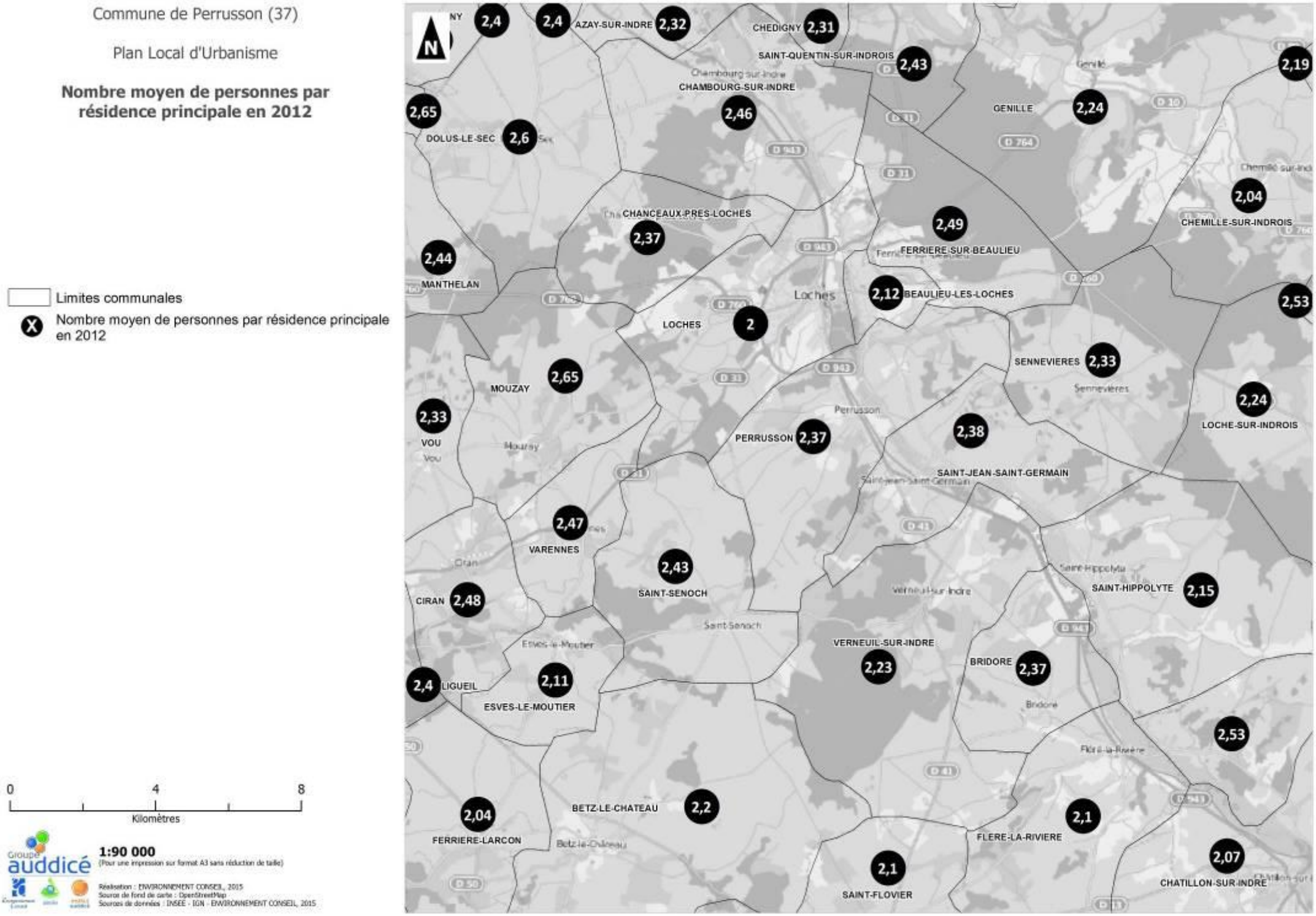
- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

Les cartes ci-dessous montrent que le desserrement des ménages est accentué dans les communes les plus peuplées. **Perrusson se trouve dans la moyenne**. Cela signifie que certaines communes ont été plus touchées (comme Loches, avec une taille moyenne des ménages qui s'établit à 2), mais également que certaines communes ont atténué ce phénomène en accueillant des familles.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Nombre moyen de personnes par résidence principale en 2012



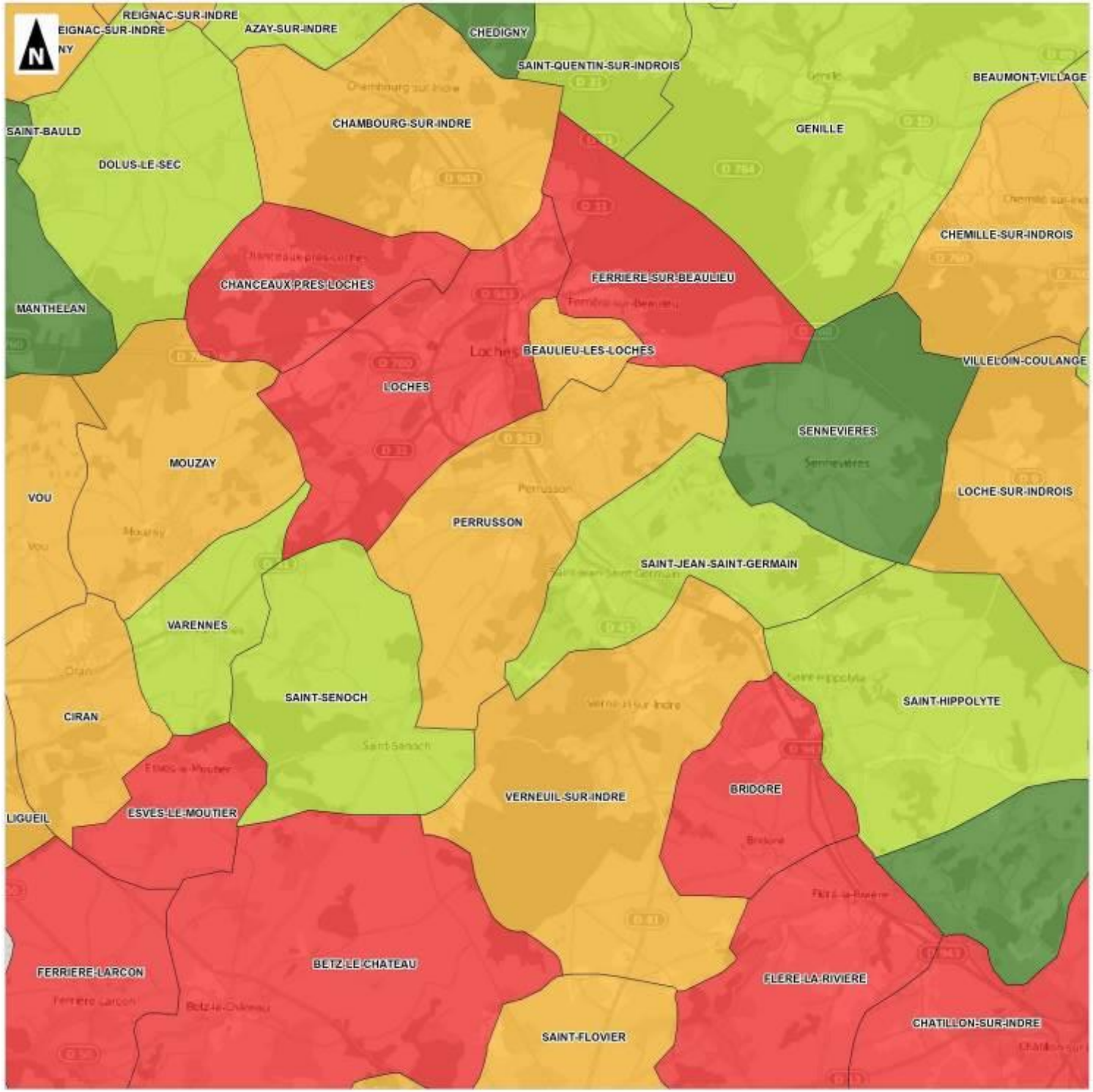
1:90 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Evolution du nombre moyen de personnes par résidence principale entre 1999 et 2012



Limites communales

Evolution du nombre moyen de personnes par résidence principale entre 1999 et 2012 :

- > - 10%
- - 10% à - 5%
- - 5% à 0%
- > 0%

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Éléments à retenir au sujet de la démographie

Depuis 1968, la population de Perrusson n'a jamais cessé de croître. Depuis 1982, le solde migratoire de la commune est nettement plus faible qu'auparavant, tandis que le solde naturel s'est réduit petit à petit. **Ainsi, depuis 1968, la hausse de la population s'est nettement ralentie**. Cette tendance, en dépit du ralentissement constaté, traduit **l'attractivité et le dynamisme de la commune**, qui bénéfice d'un environnement immédiat (Communauté de Communes) et plus large (Département) eux-mêmes dynamiques.



Depuis 1999, la population a connu un vieillissement marqué. Si la structure par âge de la population communale était en 2012 proche de celle des territoires de comparaison, il n'est pas impossible que les déséquilibres s'accentuent dans les années à venir. En effet, les personnes âgées de 15 à 44 ans sont devenues moins nombreuses que celles âgées de 45 à 74 ans, ce qui laisse présager (hors arrivée de populations nouvelles) une accentuation du vieillissement déjà observé.

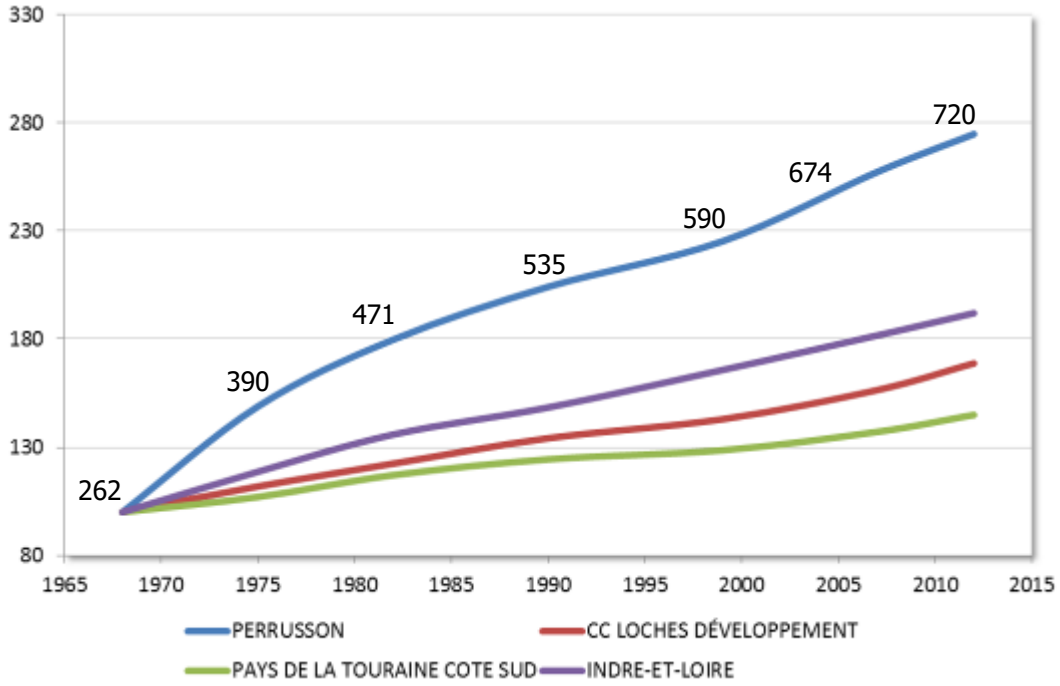
Le nombre de ménages a été multiplié par 2,7 entre 1968 et 2012, alors que dans le même temps la population a été multipliée par 1,9. Ils sont de plus en plus petits avec en moyenne 2,37 personnes par ménage en 2012 contre 3,54 en 1968. Ce phénomène se nomme « **desserrement des ménages** » et est observé à toutes les échelles. Fait notable, la taille des ménages de Perrusson a plus diminué qu'ailleurs, et a eu tendance à rattraper celle des territoires de comparaison. Le desserrement des ménages a un impact sur le besoin de logements : d'un point de vue quantitatif il est nécessaire de construire des logements à population constante, et d'un point de vue qualitatif le profil des ménages et donc leur besoin évolue.

4. LE PARC DE LOGEMENTS

4.1. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

A. Le nombre de logements

Comparaison de l'évolution du nombre de logements entre 1968 et 2012 (base 100 en 1968)



Source : Données INSEE 2012

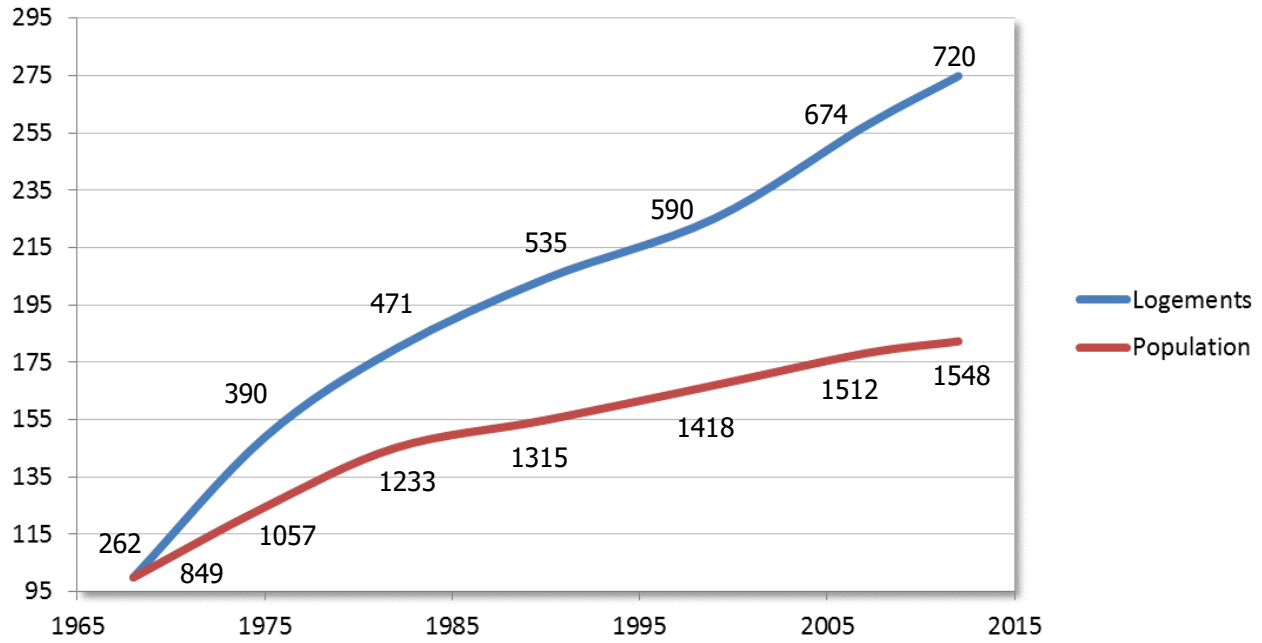
Conséquence de son dynamisme démographique, et du desserrement des ménages, **Perrusson a vu son parc de logements croître fortement entre 1968 et 2012**.

Cette croissance a été plutôt régulière sur l'ensemble de la période, si ce n'est une légère inflexion de la courbe entre 1982 et 1999. **Au total, Perrusson a produit 458 logements, soit une moyenne de 10 par an environ**.

Ce rythme de construction, qui va de pair avec le dynamisme démographique de la commune, est un nouvel indice de l'attractivité résidentielle de Perrusson.

D'autre part, pour **attirer plus de nouvelles populations**, un travail pourra être effectué sur la **typologie des logements**. En effet, le locatif est un excellent moyen d'attirer de jeunes ménages (qui tendent à manquer sur la commune). En outre, il peut permettre le maintien d'une population âgée sur une commune grâce à une offre adaptée. Ce type d'offres pour les personnes âgées peut libérer des logements plus vastes, généralement recherchés par les familles et permettre ainsi le parcours résidentiel.

Comparaison de l'évolution de la population et des logements (base 100 en 1968)



Source : Données INSEE 2012

Le graphique ci-dessus permet de **comparer les évolutions de la population** ainsi que celles du nombre de logements entre **1968 et 2012**.

Sur l'ensemble de la période, Perrusson a construit 458 logements, et accueilli 699 habitants supplémentaires.

Si l'augmentation de la population s'est ralentie à partir de 1982, le desserrement des ménages a pris le relais pour alimenter la demande en logements. Par conséquent, le rythme de construction s'est maintenu à un niveau élevé.

B. Le rythme de construction

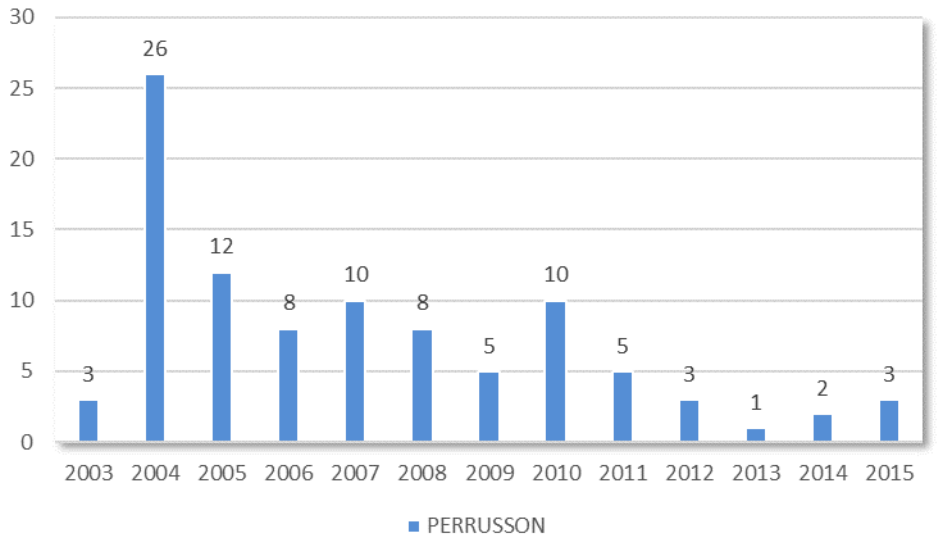


Figure 1. Nombre de logements commencés entre 2003 et 2015

Entre 2003 et 2015, **96 nouvelles constructions** ont été bâties sur la commune de Perrusson**.** Le nombre de constructions a connu des variations annuelles importantes : de 26 en 2004, à 1 en 2013. **La moyenne se situe à 7 logements commencés par an environ**.

Toutefois, **une tendance à la baisse se dégage sur les dernières années disponibles, avec un passage de 10 mises en chantier en 2010, à 1 en 2013**. Les variations observées sur le marché de la construction de logements ont plusieurs explications dont certaines dépassent largement le cadre communal (contexte économique, évolution des coûts de construction…) et d'autre sont liées à un contexte très local (offe foncière, attractivité résidentielle du secteurs…). Cette tendance, si elle doit être inversée, peut donc appeler des réponses locales adaptées. **Depuis 2013, une relance de la construction est visible (3 constructions en 2015).**

Sur la même période, la communauté de communes a construit 3.090 nouveaux logements. Les logements construits à Perrusson représentent 0,4% de ce total, soit l'équivalent de sa part dans la population (0,05% e la nouvelle intercommunalité, 7,2% de l'ancienne), ce qui montre que sur une période récente Perrusson ne fait pas partie des communes les plus dynamiques de l'intercommunalité en termes de construction.

Le graphique ci-dessous permet de comparer le rythme de construction de Perrusson à celui de l'intercommunalité, du SCoT, et du département depuis 2003. **De manière générale le marché du logement sur Perrusson a été dynamique, mais cette dynamique s'est érodée en fin de période (à partir de 2011), contrairement à celle des territoires de comparaison.**



Figure 2. Evolution du nombre de logements commencés depuis 2003 (base 100 en 1999)

Sur l'ensemble des logements commencés entre 2003 et 2013, 86% sont des logements individuels purs (il s'agit de logements qui ont fait l'objet d'un permis de construire individuels), 8% sont des logements individuels groupés (logements ayant fait l'objet d'un permis de construire groupé) et 4 % sont des logements collectifs.

Cette domination du logement individuel pur a plusieurs déterminants : la préférence des ménages pour le logement individuel, la physionomie rurale de la commune, qui appelle plutôt l'individuel que le collectif (excepté éventuellement en cœur de bourg), et l'absence de ville majeure à proximité immédiate (pour les promoteurs qui réalisent du logement groupé, la commercialisation est plus facile dans où la pression résidentielle est forte, et la construction importante, à proximité immédiate d'une ville comme Tours par exemple). Il convient de noter qu'en l'absence d'initiative privée, les bailleurs sociaux ont aussi la capacité de produire des logements groupés.

4.2. LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

A. Le type de logements

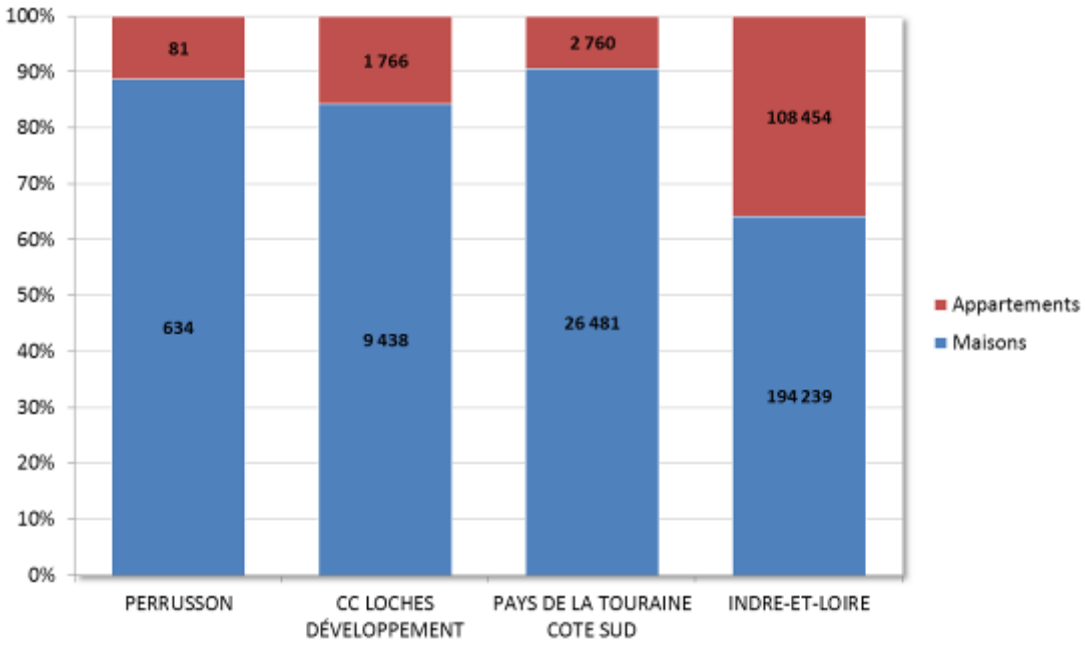
Un **logement** est défini du point de vue de **son utilisation**. C'est un local utilisé pour **l'habitation** :

- **séparé**, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) ;
- **indépendant**, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis **en quatre catégories** : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels et logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

Les logements vacants sont des logements inoccupé qui peuvent être proposé à la vente ou à la location ou gardé vacant par cause de vétusté ou d'insalubrité, etc.

Type de logements comparés en 2012



Source : Données INSEE 2012

Perrusson est un bourg rural qui possède **une densité de population moyenne (53 hab./km²)**. La commune dispose de 81 appartements, représentant environ 11,3% du parc de logements : un chiffre modéré mais non négligeable pour un bourg comme Perrusson. La Communauté de Communes présente quant à elle de **15,7% de logements collectifs, soit 1766 appartements.** Perrusson se situe donc légèrement en-dessous de la moyenne intercommunale, influencée par Loches.

La maison individuelle domine sur le territoire : elle représente près de 90% des logements.

Pour l'avenir, il peut être intéressant de proposer des biens plus petits tels que des appartements et des petites locations pour attirer de nouvelles populations, ou répondre à des besoins nouveaux de la population. Le locatif est privilégié par les jeunes couples et certaines personnes âgées, et peut également permettre à une famille de trouver une solution temporaire dans l'attente de la construction de sa maison.

B. Résidences principales / résidences secondaires / logements vacants

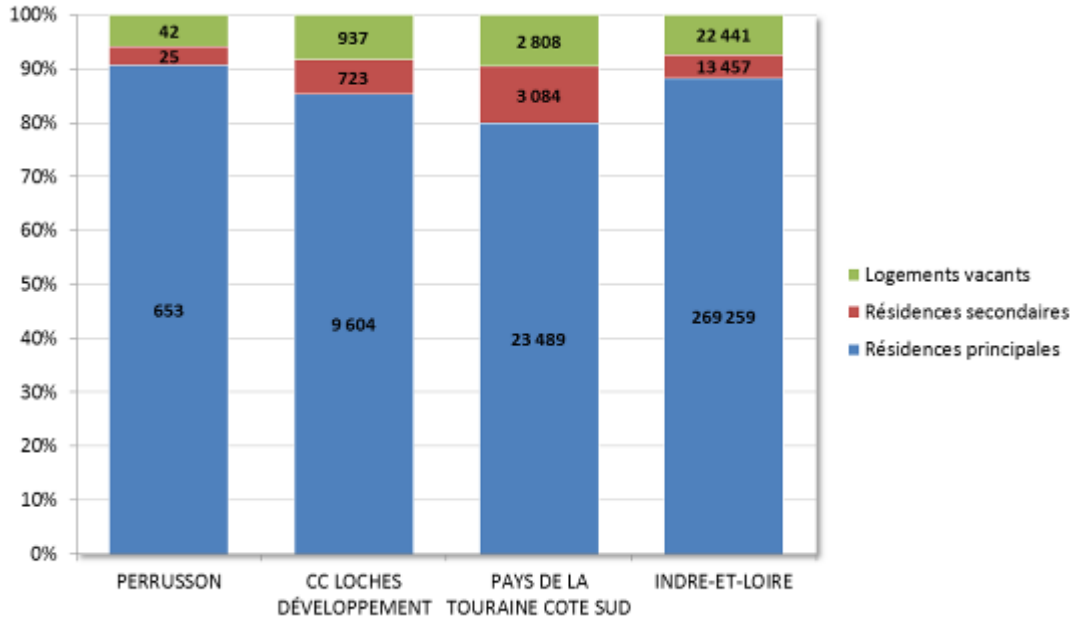
A Perrusson, le parc de logements est largement dominé par les **résidences principales (plus de 90%).**

La vision dynamique offerte par la comparaison 1999 – 2012, montre que **Perrusson est une commune dynamique** (augmentation nette du nombre de résidence principales**), où le marché a connu une légère détente néanmoins** (augmentation de la vacance), et **où les résidences secondaires constituent un phénomène marginal**.

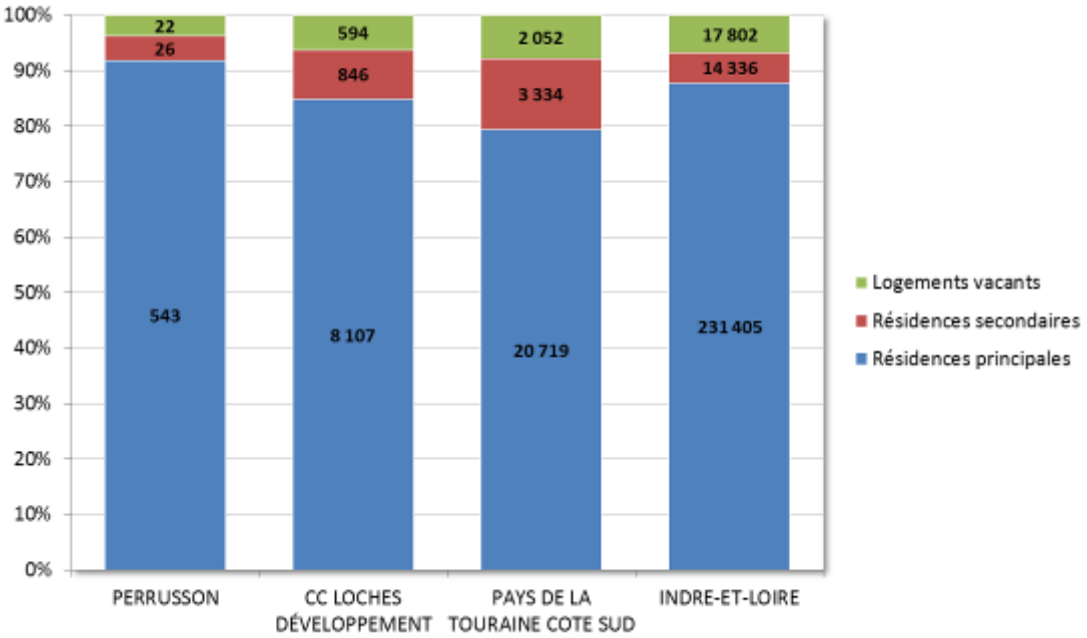
Ce profil est légèrement différent de celui des territoires de comparaison, avec moins de vacances et moins de résidences secondaires que dans la Communauté de Communes et dans le Pays.

Le taux de vacance des logements à Perrusson (5,8%) est normal (compris entre 4 et 6%), et inférieur à celui des territoires de comparaison**. Néanmoins ce taux a augmenté depuis 1999** (il était de 3,7%, ce qui traduisait une situation tendue) : cette augmentation appelle une attention particulière, et il sera nécessaire de veiller dans les années à venir à ne pas laisser apparaître un décalage entre besoins de la population (ménages plus petits, plus de personnes âgées), et l'offre de logements. **Une offre diversifiée permet d'assurer le parcours résidentiel des ménages**.

Part des résidences principales, secondaires et vacantes en 2012



Part des résidences principales, secondaires et vacantes en 1999



Source : Données INSEE 2012

Sur les cartes ci-dessous on peut voir que la commune de **Perrusson est dans la bonne moyenne en termes de vacances** (elle fait mieux que Loches ou Chanceaux-près-Loches par exemple).

Avec 42 logements vacants, Perrusson dispose d'une « réserve » de logements vacants faible, qui correspond aux « frictions » du marché du logement (désigne le fait qu'un logement se trouve souvent vide pendant un temps entre le départ d'un occupant et l'arrivée du suivant).

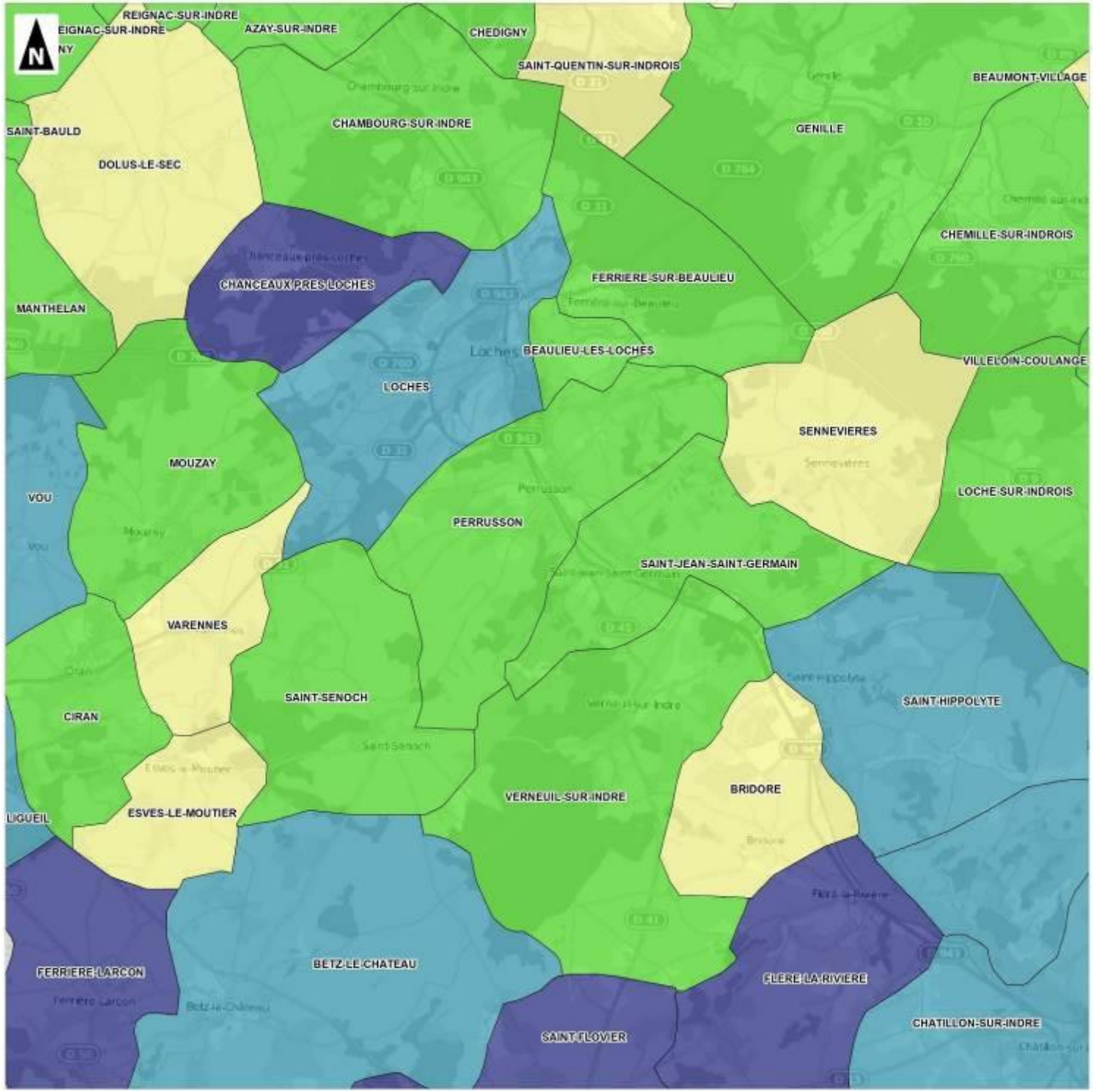
Si certaines communes ont connu une augmentation de la vacance plus forte que Perrusson (Ferrière-sur-Beaulieu, Sennevières), cette dernière se trouve parmi les commune où le phénomène est significatif.

Les cartes comparatives présentées ci-dessous sur le thème des résidences secondaires confirment que cette problématique est marginale à Perrusson.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Part de logements vacants en 2012



Limites communales

Part de logements vacants en 2012 :

- < 5%
- 5% à 10%
- 10% à 15%
- > 15%

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

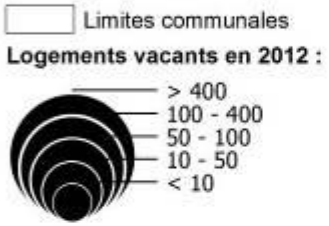
Groupe auddicé

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Logements vacants en 2012





0 4 8

Kilomètres

1:90 000

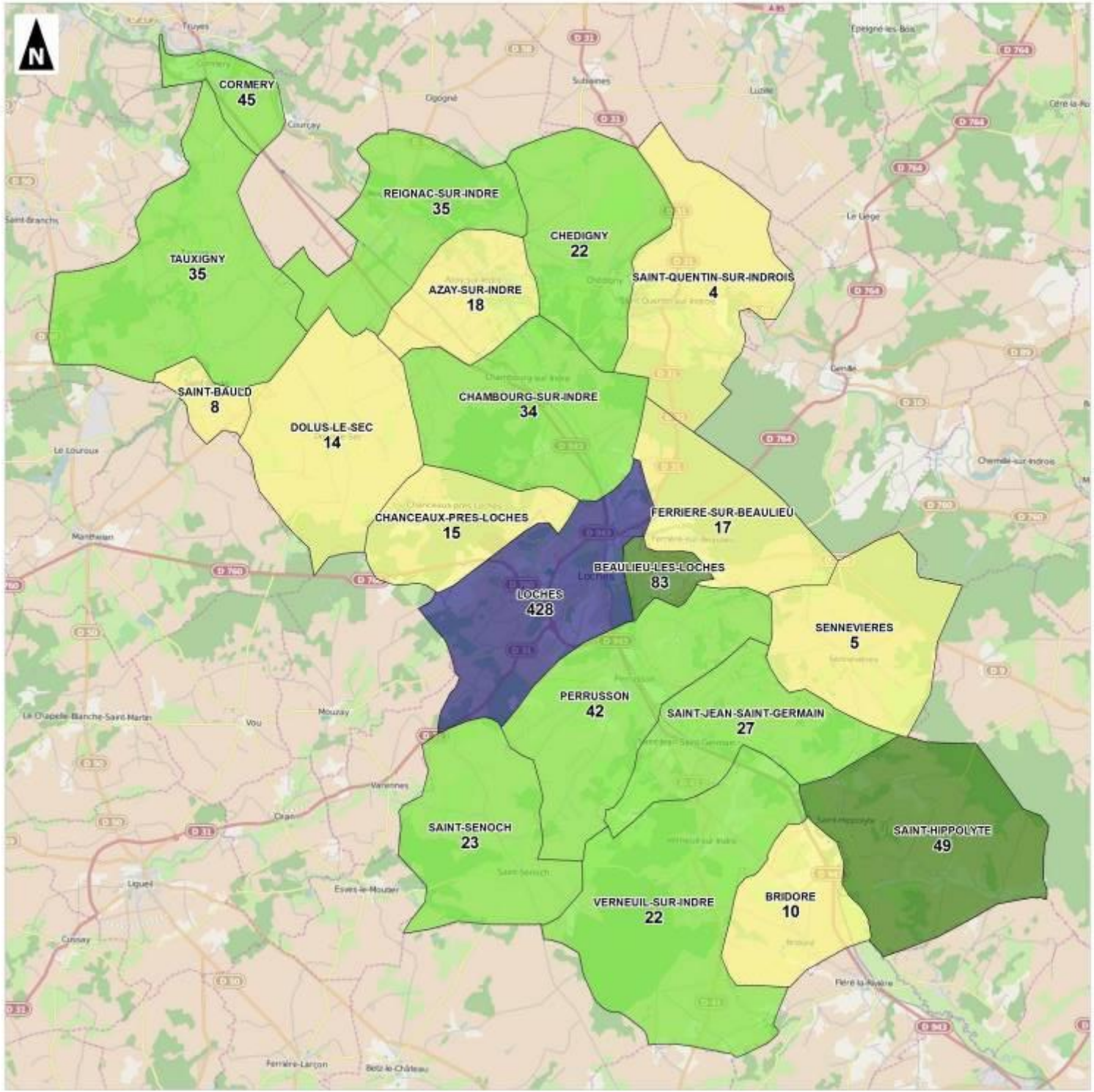
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Part communale du nombre de logements vacants recensés à l'échelle intercommunale en 2012



Limites communales de la Communauté de Communes Loches Développement

Part communale du nombre de logements vacants recensés à l'échelle intercommunale en 2012 :

- < 2%
- 2% à 5%
- 5% à 10%
- 10% à 45%
- > 45%

Nombre de logements vacants en 2012

0 4 8

Kilomètres

1:120 000

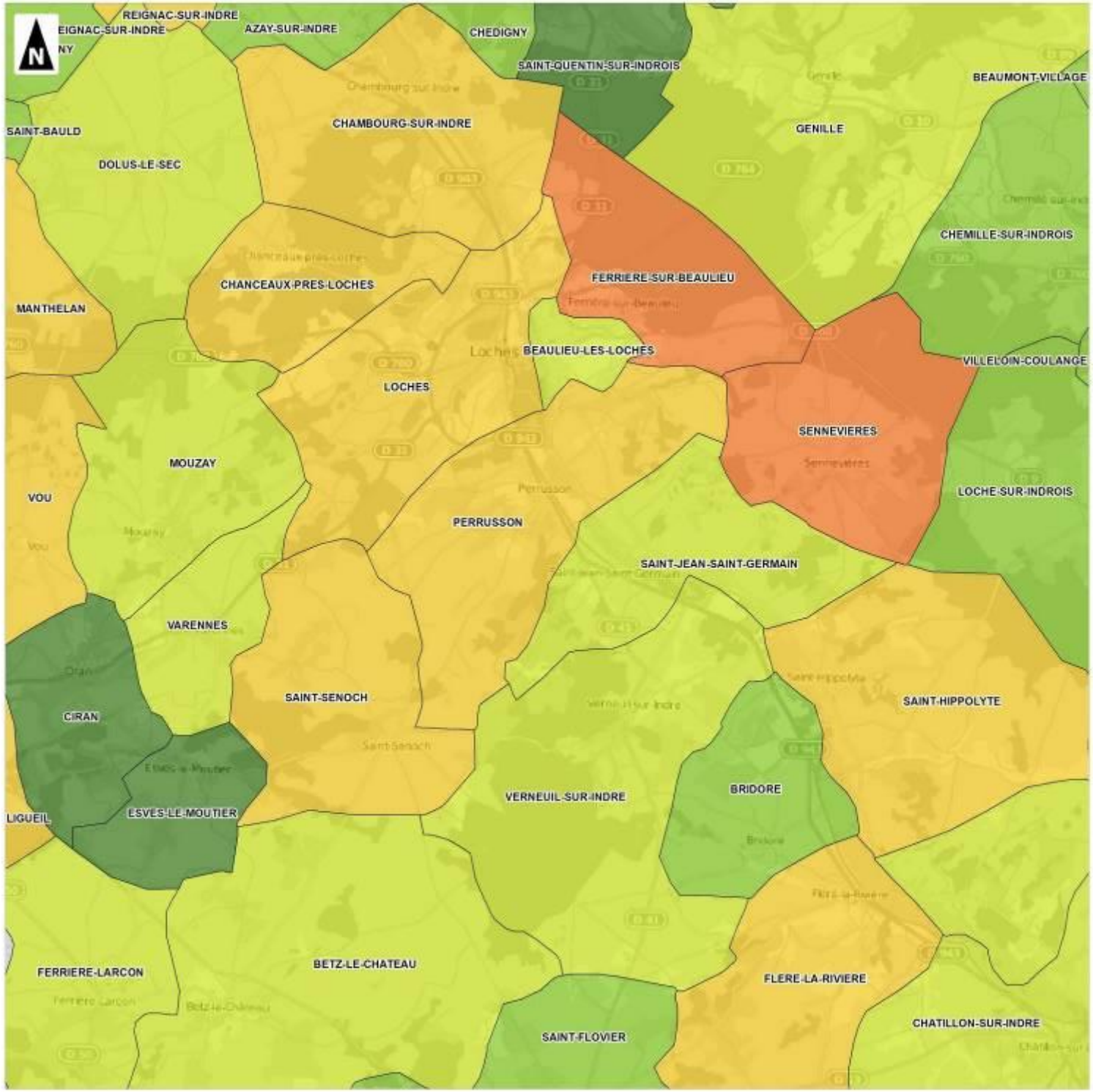
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Evolution du nombre de logements vacants entre 1999 et 2012



Limites communales

Evolution du nombre de logements vacants entre 1999 et 2012 :

- > - 25%
- - 25% à 0%
- 0% à 50%
- 50% à 200%
- 200% à 400%
- > 400%

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

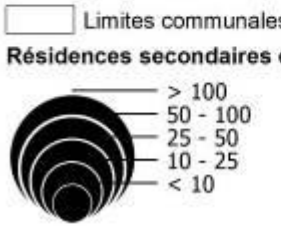
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

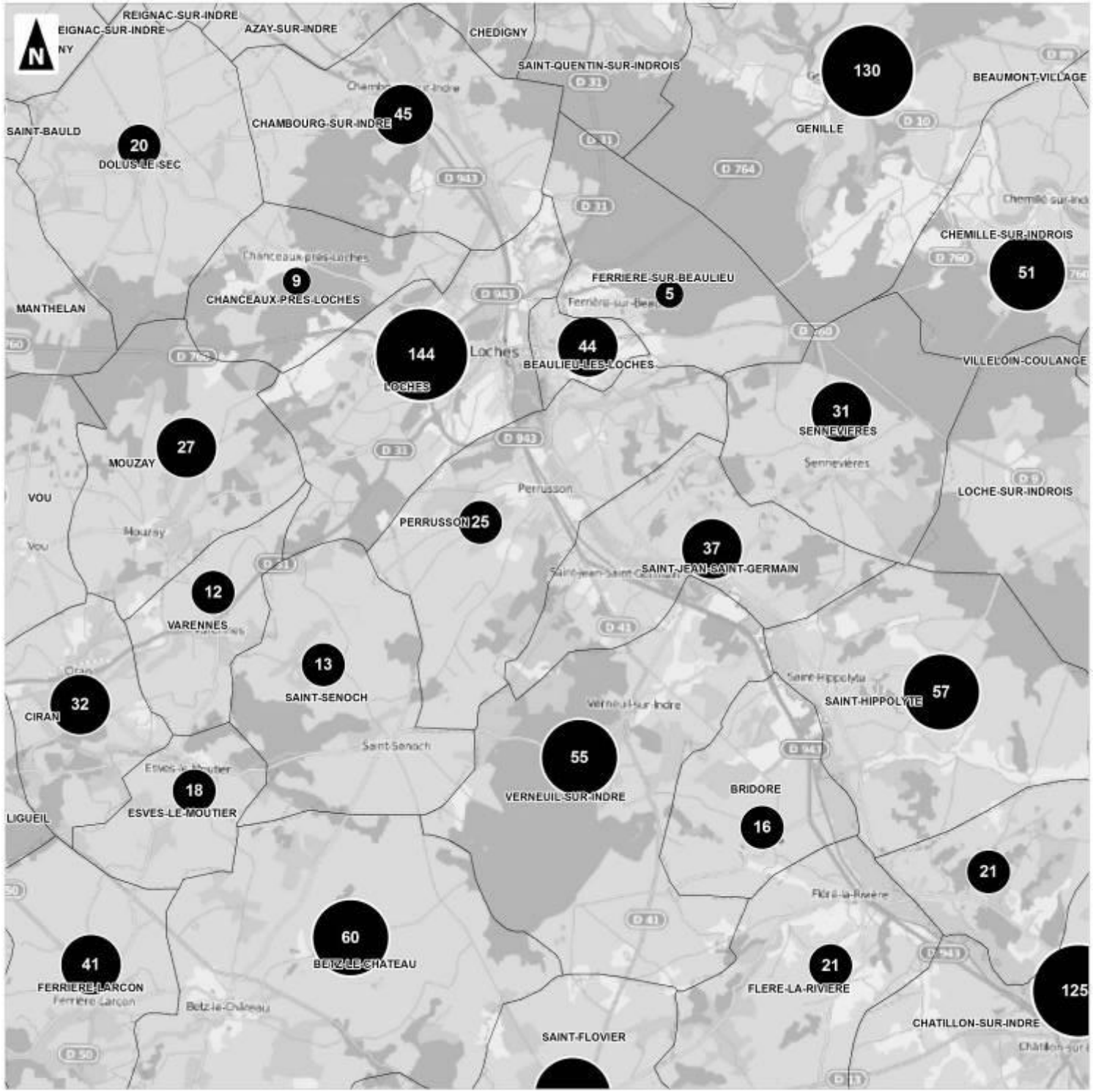
Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Résidences secondaires en 2012





0 4 8

Kilomètres

Groupe auddicé

1:90 000

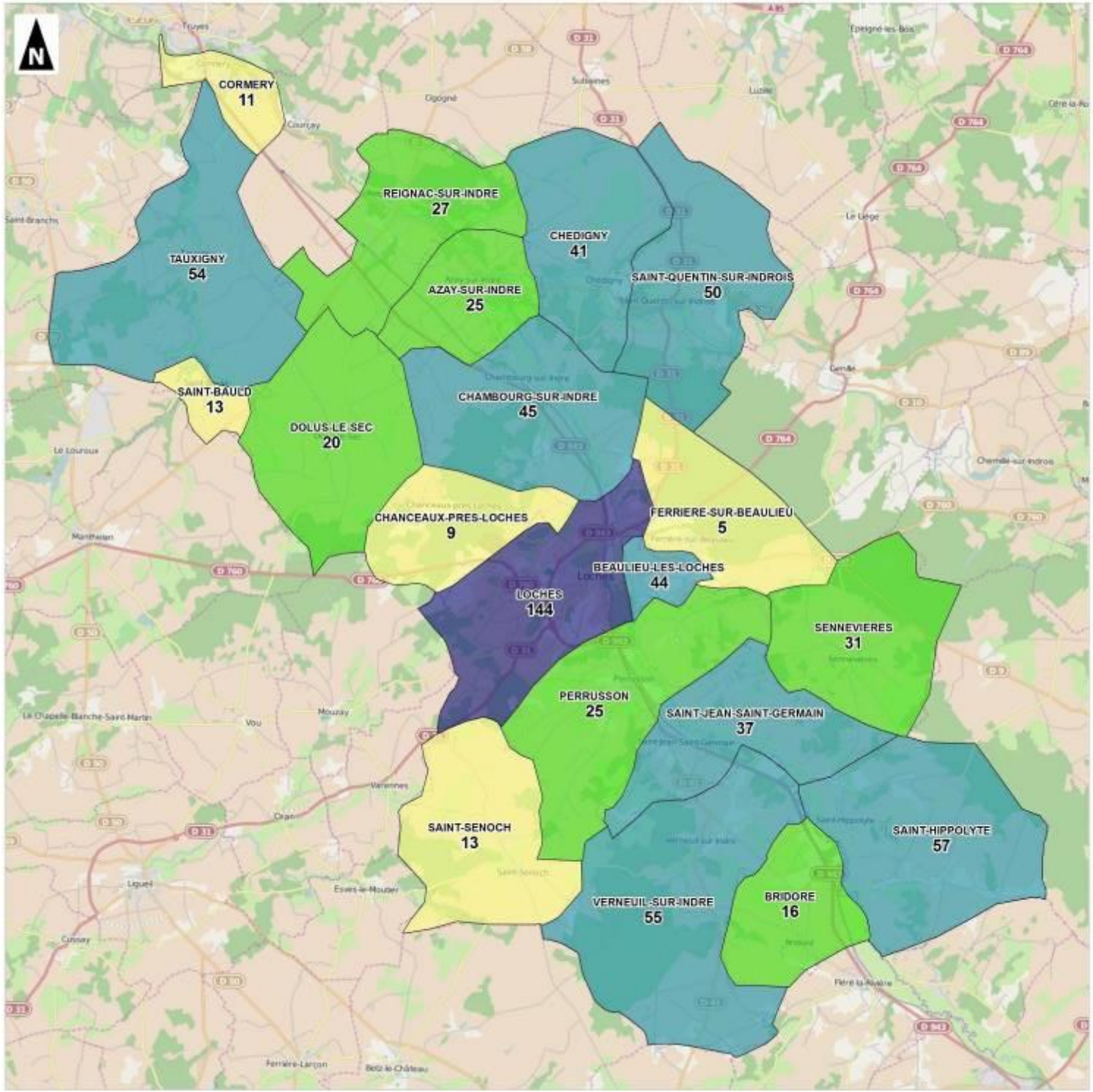
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Sources de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Part communale du nombre de résidences secondaires recensées à l'échelle intercommunale en 2012



Limites communales de la Communauté de Communes Loches Développement

Part communale du nombre de résidences secondaires recensées à l'échelle intercommunale en 2012 :

- < 2%
- 2% à 5%
- 5% à 10%
- > 10%

Nombre de résidences secondaires en 2012

0 4 8

Kilomètres

1:120 000

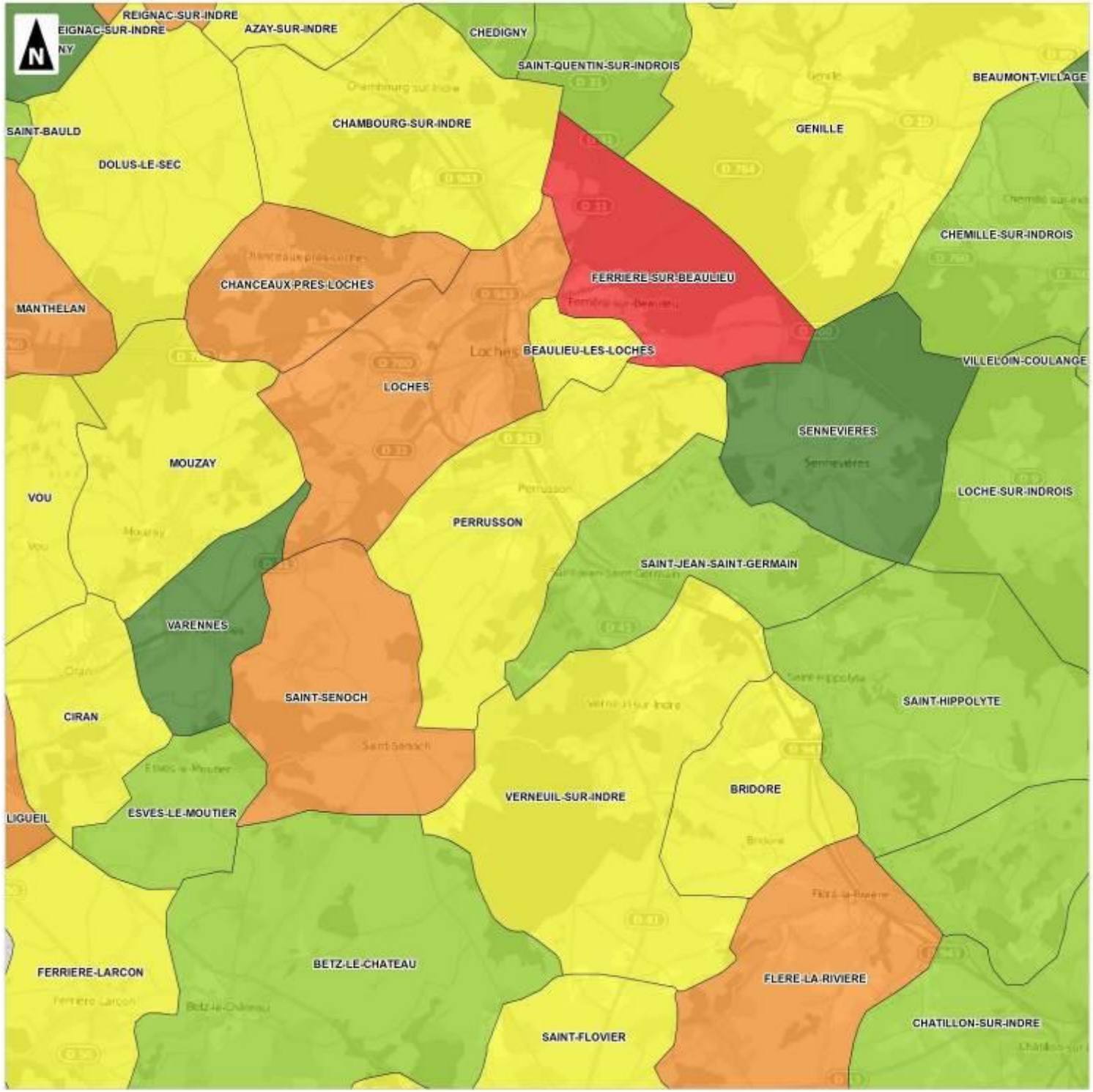
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Evolution du nombre de résidences secondaires entre 1999 et 2012



Limites communales

Evolution du nombre de résidences secondaires entre 1999 et 2012 :

- > - 50%
- - 50% à - 25%
- - 25% à 0%
- 0% à 25%
- > 25%

0 4 8

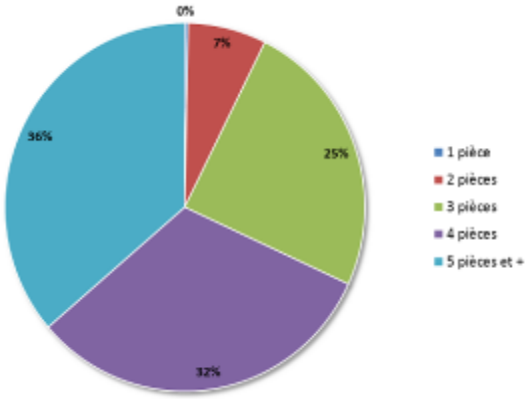
Kilomètres

1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2012



Source : Données INSEE 2012

C. Taille des logements

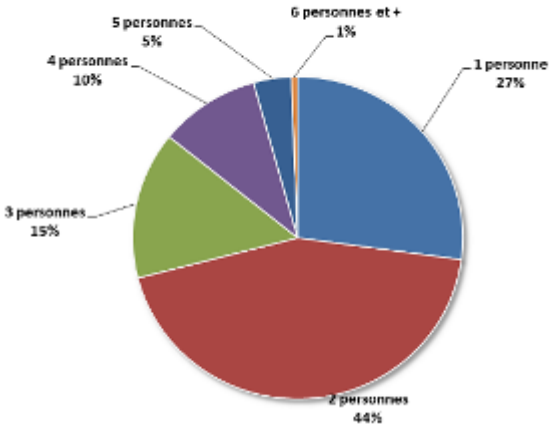
Les logements sont majoritairement de taille moyenne à grande et comprennent **à 4 pièces et plus (68%). Ces logements sont propices à l'accueille de famille avec enfants. Les logements pour les plus petits ménages ne représentent que 32 % du parc de logement.** De plus, entre 1999 et 2012, c'est le nombre de grands logements (5 pièces et plus) qui a le plus augmenté.

Dans le but **de faciliter le parcours résidentiel** au sein de la commune, le PLU doit travailler sur la typologie des logements et favoriser leur diversité.

Une **typologie de logements plus variée** (avec davantage de logements plus petits notamment), pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte.

En effet, les ménages communaux sont en majorité composés de **1 à 2 personnes**, ce qui correspond plutôt à **des personnes vivant seules ou en couple** (un constat qui lié au fait que le nombre de personnes de plus de 45 ans est de plus en important). On note aussi une part importante de famille avec 1 ou 2 enfants. Ils **habitent pour le moment majoritairement dans de grands logements**, cependant la part des personnes seules ou en couple risque d'augmenter dans les prochaines années du fait du **vieillissement de la population**, la commune de Perrusson doit donc penser à **diversifier son offre de logements en créant aussi de plus petits logements** pour répondre aux besoins futurs de sa population et pour attirer de nouveaux habitants.

Taille des ménages sur la commune en 2012



Source : Données INSEE 2012

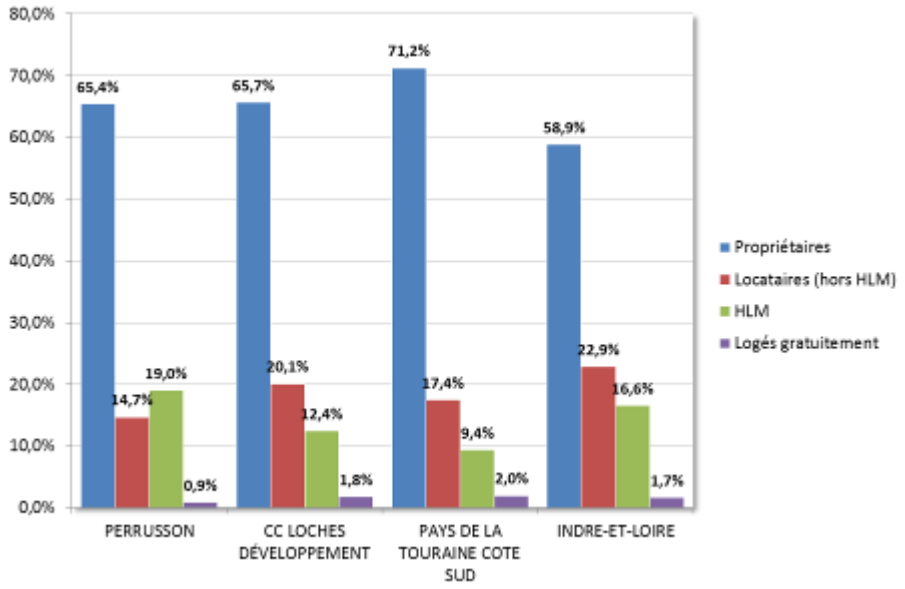
D. Statut d'occupation des logements

Le graphique ci-dessous montre que **les propriétaires occupants sont majoritaires** (65,4%). Ce chiffre est inférieur à celui de la communauté de communes (très légèrement), et à celui du Pays (plus largement), mais inférieur à la moyenne départementale (influencée par l'agglomération tourrangelle).

L'offre locative est donc minoritaire mais significative (14,7% de locatif privé + 19% de locatif social = 33,7%). Si la part du locatif privé est inférieure à celle des territoires de comparaison, il faut noter que la

moyenne intercommunale est influencée par Loches. **De plus, la part de locatif sociale est supérieure à celle des territoires de comparaison** : à la condition d'un partenariat efficace avec les bailleurs, et d'une gestion efficace du parc, la présence logement locatif social est un atout pour la commune et permet de fluidifier le parcours résidentiel des ménages.

Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2012



Source : Données INSEE 2012

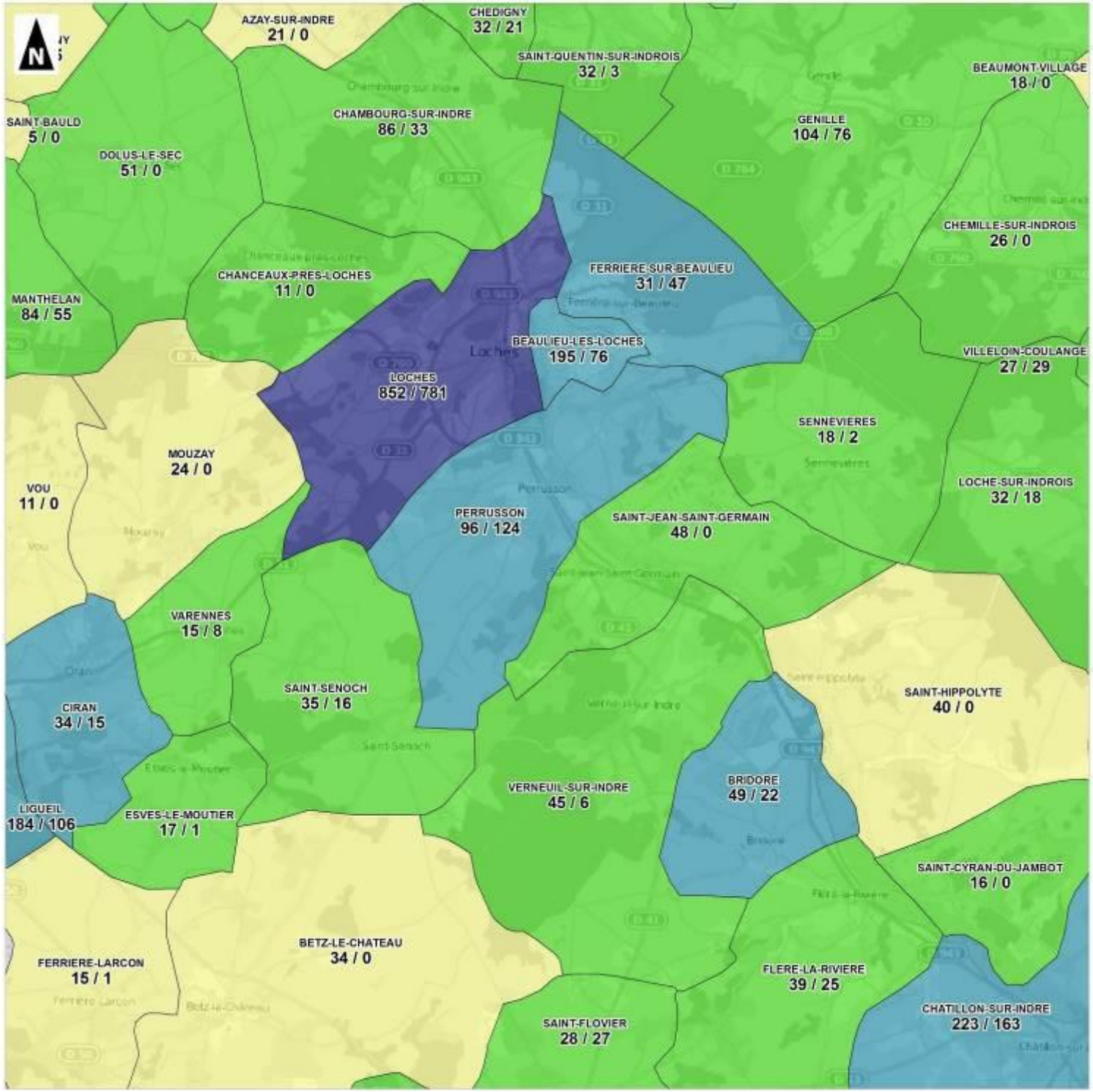
Les cartes ci-dessous montrent que la plupart des communes du territoire ont en général 15% à 25% de logements locatifs (hors HLM et HLM). Perrusson fait partie des communes qui en ont plus (plus de 33%). **L'offre de logements de Perrusson est donc relativement diversifiée, et participe à assurer les parcours résidentiels à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité.**

De plus, Perrusson est une des rares communes où le nombre de logements locatifs sociaux et plus élevé que celui de logements locatifs privés. La commune a donc la capacité d'accueillir dans de bonnes conditions des ménages modestes.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Taux de logements locatifs en 2012



Limites communales

Taux de logements locatifs en 2012 :

- < 15%
- 15% à 25%
- 25% à 40%
- > 40%

X/X Nombre de résidences principales occupées par des locataires (hors HLM) / Nombre de résidences principales occupées par des locataires dans des HLM

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

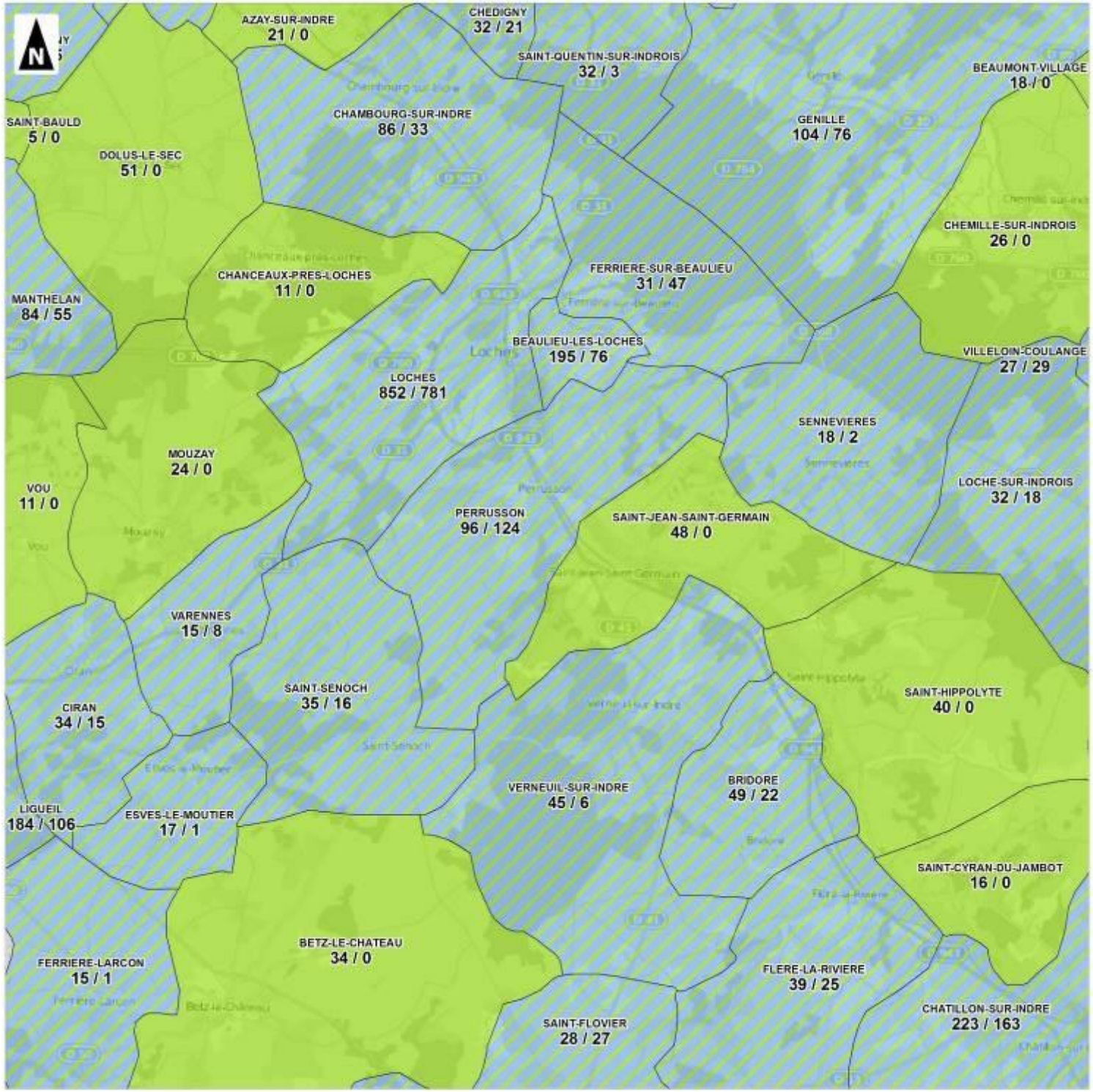
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Statut des logements locatifs en 2012



Limites communales

Statut des logements locatifs en 2012 :

Locatif (Hors HLM)

Locatif (HLM)

XX/XX Nombre de résidences principales occupées par des locataires (hors HLM) / Nombre de résidences principales occupées par des locataires dans des HLM

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

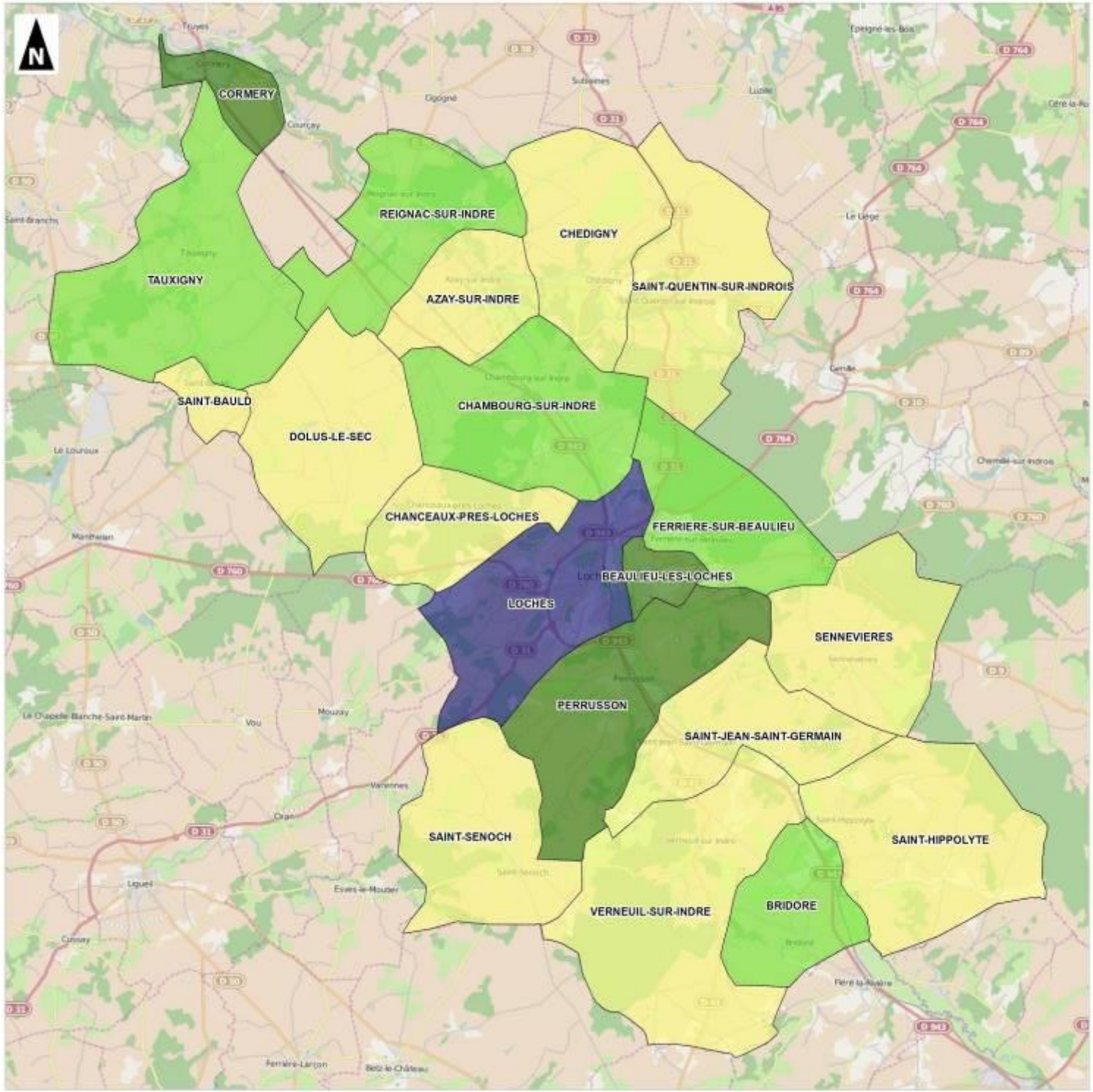
Source de fond de carte : OpenStreetMap

Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Part communale du nombre de logements locatifs recensés à l'échelle intercommunale en 2012



Limites communales de la Communauté de Communes Loches Développement

Part communale du nombre de logements locatifs recensés à l'échelle intercommunale en 2012 :

- < 2%
- 2% à 5%
- 5% à 10%
- 10% à 50%
- > 50%

0 4 8

Kilomètres

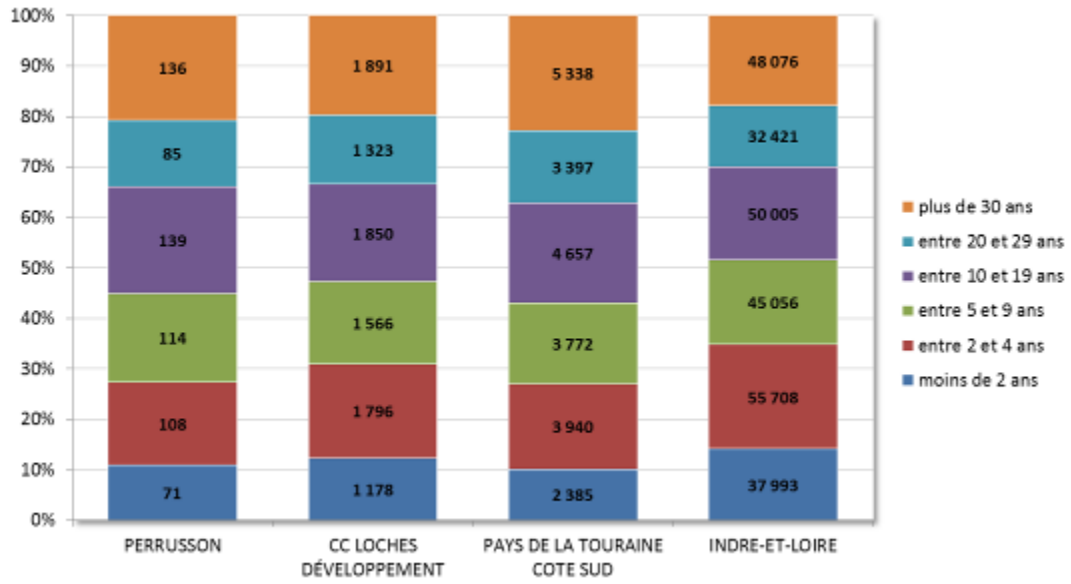
1:120 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

E. Ancienneté d'emménagement

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale comparée en 2012



Source : Données INSEE 2012

En proportions, les ménages arrivés très récemment (moins de 2 ans) sont un peu moins nombreux à Perrusson (10,9%) que dans la Communauté de Communes de Loches Développement (12,3%), et dans le département (14,3%). Il en va de même pour les ménages dont l'ancienneté d'emménagement est située entre 2 et 4 ans (16,5% contre 18,7% et 20,7%). Dans la mesure où le parc locatif de Perrusson (où le turn-over est naturellement plus fort) n'est pas plus développé que celui de la Communauté de Communes et du Département, **ce constat converge avec d'autres réalités précédemment (croissance démographique qui ralentit, construction en baisse, augmentation de la vacance), et permet de déceler une détente du marché local et un ralentissement des arrivées dans la commune.**

A l'inverse, les ménages dont l'ancienneté d'emménagement est plus importante sont relativement nombreux, signe qu'un nombre important de ménages se sont installés durablement soit en prenant un logement dans le parc ancien, soit en profitant de programmes de construction neuve.



<u>Éléments à retenir au sujet du parc de logements</u>

Depuis 1968, la commune a construit 458 logements, et accueilli 699 habitants supplémentaires. Si la croissance de population s'est ralentie à partir de 1982, **le rythme de construction est resté élevé en raison du desserrement des ménages**. Ces dernières années (depuis 2010 - 2013), la construction a connu un coup d'arrêt.

La construction neuve est assez largement dominée par le logement individuel, tandis que le logement collectif reste minoritaire.

L'offre de logements de Perrusson est **dominée par les logements de 4 pièces et plus** (une situation plutôt renforcée par la construction neuve récente). De ce point de vue une diversification serait peut-être souhaitable à l'avenir avec l'évolution de la population (ménages plus petits, plus de personnes âgées).

Si les propritétares occupants sont majoritaires (65%), **Perrusson offre une certaine diversité avec du logement locatif privé (15%), et du logement locatif social (19%).** De ce point de vue, l'offre communale contribue à la fluidité des parcours résidentiels à Perrusson et dans la Communauté de Communes de Loches Développement.

Les ménages ayant enménagé très récemment dans la commune sont relativement peu nombreux, signe d'un **ralentissement des marchés de l'habitat** ces dernières années.

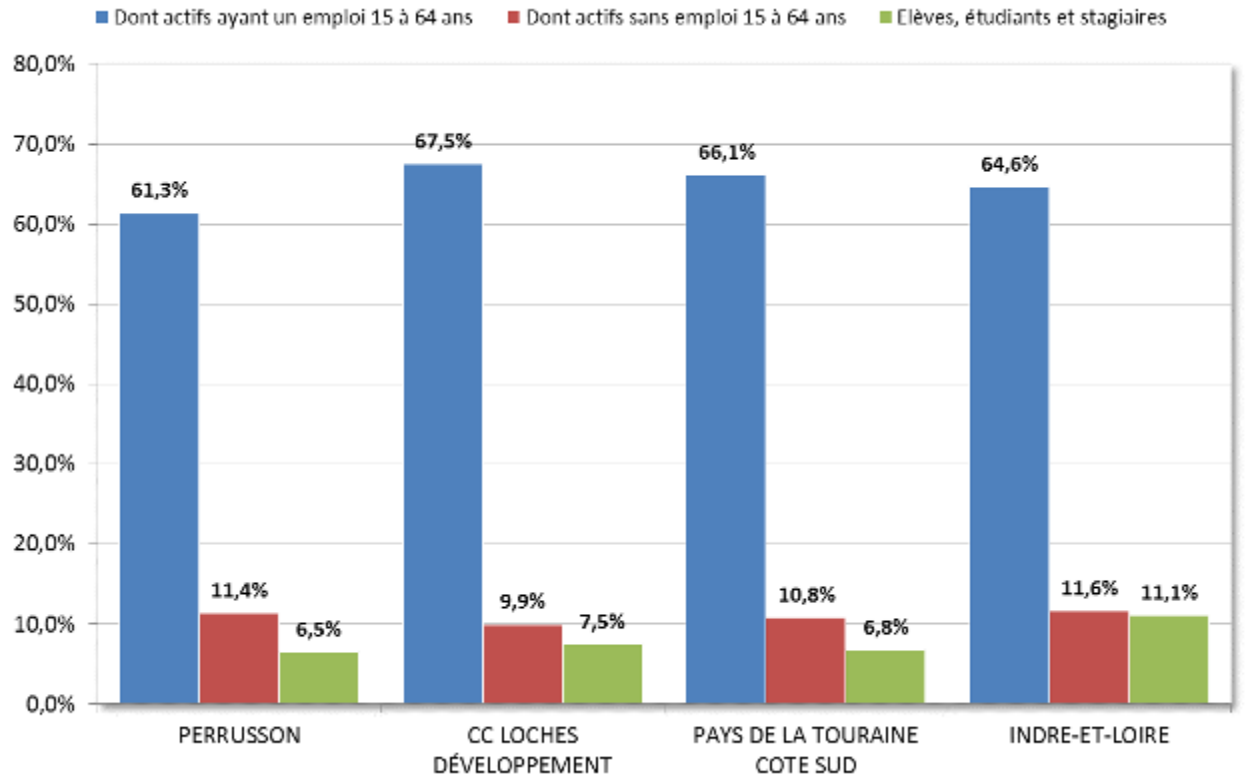
5. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

5.1. LA POPULATION ACTIVE

A. Statut de de la population de 15 à 64 ans

Le statut d'occupation de la population à Perrusson est similaire de la tendance générale que l'on observe aux échelles supérieures. La part d'actifs de 15 à 64 ans ayant un emploi est largement majoritaire sur le territoire avec près de 63,8% de la population. La proportion des actifs sans emploi et des étudiants, élèves et stagiaire est égale respectivement à 11,4% et à 6,5%. On constate une part légèrement inférieure d'actifs au sein de la commune par rapport à celles observées pour les territoires de comparaison. La part d'actifs sans emploi (11,4%) est supérieure à celles de la Communauté de Communes et du Pays (9,9% et 10,8%), mais proche de la moyenne départementale (11,6%). La part d'élèves, étudiants et stagiaires est relativement faible, ce qui est normal dans la mesure où ces catégories se concentrent dans les pôles.

Statut d'occupation de la population de 15 à 64 ans en 2012 (hors retraités et autres inactifs)



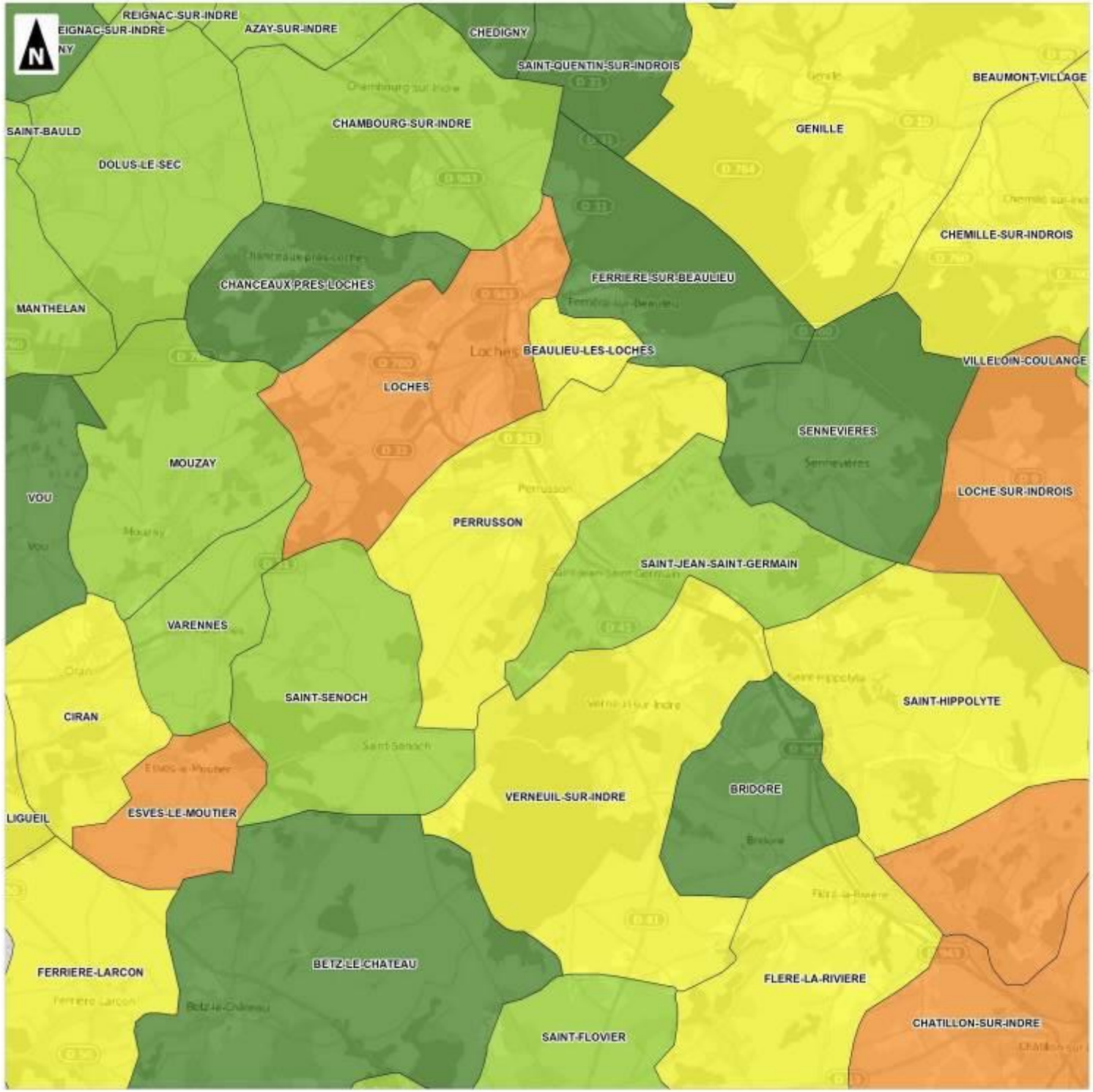
Source : Données INSEE 2012

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous le chômage (actifs sans emploi, en rouge ci-dessus) est à un niveau moyen sur la commune. On peut noter que Loches, le pôle d'emploi principal de la Communauté de Communes, connaît un taux de chômage relativement élevé. Une situation qui s'explique par le fait que certains actifs travaillant à Loches font le choix de résider dans les communes rurales environnantes où ils trouvent un cadre de vie qui leur convient, et de meilleures opportunités sur le marché du logement.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Taux de chômage en 2012



Limites communales

Taux de chômage en 2012 :

- < 7,5%
- 7,5% à 10%
- 10% à 12,5%
- 12,5% à 15%
- > 15%

0 4 8

Kilomètres

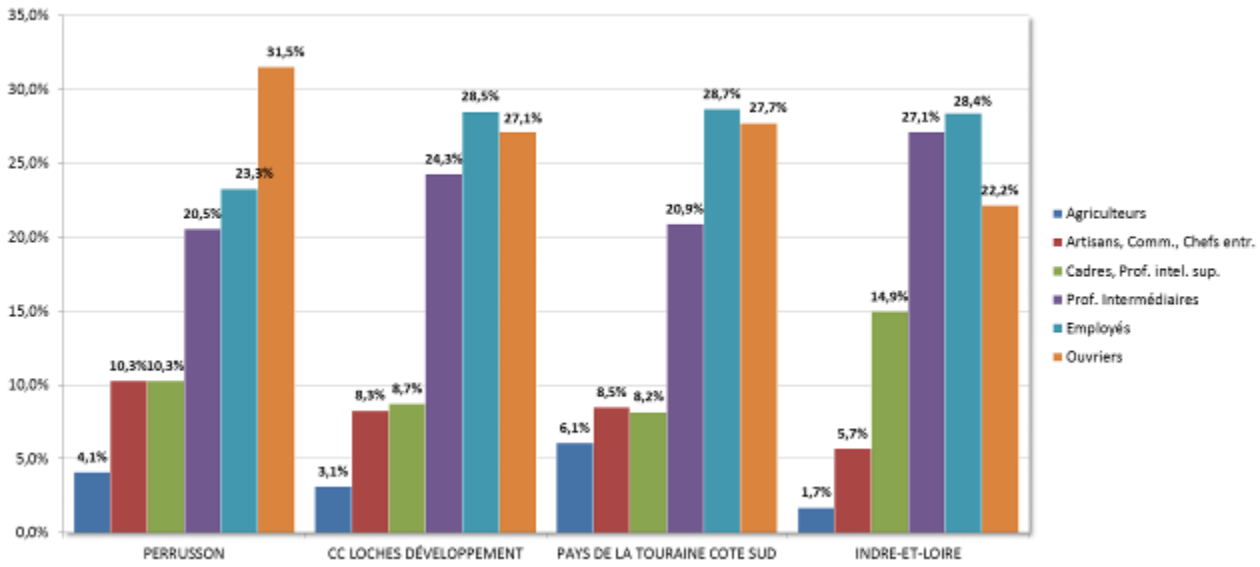
1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

B. Catégories socio-professionnelles des actifs de Perrusson

Catégories socio-professionnelles des actifs en 2012



Source : Données INSEE 2012

Les actifs de la commune de Perrusson sont majoritairement des employés et des ouvriers, comme dans la CC de Loches Développement et dans le Pays. En revanche dans le Département (comprenant l'agglomération de Tours) les actifs appartiennent majoritairement aux CSP des employés et des professions intermédiaires.

Perrusson se distingue par une proportion élevée d'ouvriers, et une proportion plus faible d'employés, et de professions intermédiaires.

Les proportions de cadres, professions intellectuelles supérieures, et d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises sont légèrement plus élevés que dans la Communauté de Communes et dans le Pays.

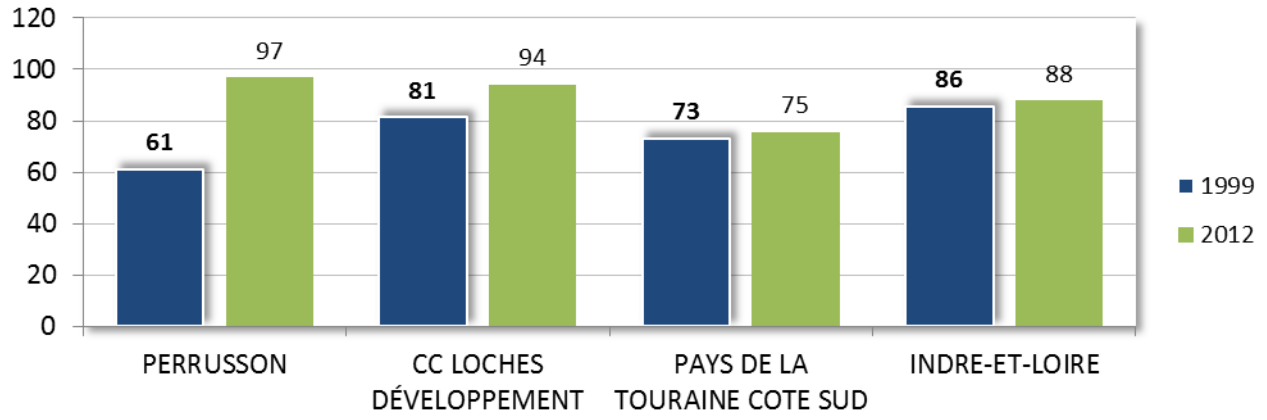
La proportion d'agriculteurs de Perrusson est quant à elle similaire à celle de l'intercommunalité.

Perrusson bénéficie d'un cadre de vie plaisant et profite également d'un atout majeur : sa proximité avec le pôle d'emplois de Loches, qui lui permet d'attirer des actifs de toutes catégories qui y travaillent. Elle est aussi polarisée par l'agglomération Tourangelle, sans doute plus faiblement en raison de son éloignement.

5.2. LES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE DE PERRUSSON

A. La concentration d'emplois sur la commune

Evolution comparée de la concentration d'emplois entre 1999 et 2012



Source : Données INSEE 2012

L'indice de concentration de l'emploi désigne **le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune** et **les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune**. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres. **Pour 100 actifs résidant à Perrusson, 97 emplois sont proposés sur le territoire communal en 2012**.

Pour un bourg comme Perrusson, cette concentration est élevée. Par ailleurs ce chiffre a connu un bon en avant entre 1999 et 2012, évolution qui résulte d'une augmentation forte du nombre d'emploi dans la commune.

Il convient de noter que ce chiffre ne signifie pas que les actifs de la commune travaillent en majorité dans la commune. L'analyse des migrations pendulaire montrera par la suite que tous les jours de nombreux actifs quittent Perrusson pour aller travailler ailleurs, et inversement.

B. Les emplois proposés sur la commune

Evolution des emplois par secteurs d'activité entre 1999 et 2012

PERRUSSON	Agriculture		Industrie		Construction		Commerces / Services / Transports		Administration publique et Santé		Total	
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
1999	36	8%	118	27%	32	7%	225	51%	28	6%	439	100%
2012	32	5%	210	32%	45	7%	316	48%	52	8%	655	100%

Entre 1999 et 2012, **le nombre d'emplois a nettement augmenté**, passant de 439 à 655. **Cette augmentation concerne tous les secteurs sauf l'agriculture**. En termes de répartition par secteur d'activité, l'industrie se renforce (de 27 à 32% des emplois), tout comme l'administration publique (de 6 à 8% des emplois), au détriment de l'agriculture (de 8 à 5%) et des commerces, services, transports (de 51 à 48%). **Perrusson présente une économie diversifiée, certes dominée par les services (48%), mais avec une industrie forte (32%). Cette structure constitue une originalité et un atout pour la commune**.

Les principaux employeurs du territoire sont : Savebag (fabriquant de sacs – 192 emplois) et l'hypermarché Leclerc (120 emplois) installé à la sortie du bourg dans la direction de Loches.

Types d'emplois proposés sur le territoire en 2012 (par CSP)

	Agriculteurs exploitants		Artisans, Commerçants, Chefs entreprise		Cadres Prof. intel. sup.		Prof. intermédiaires		Employés		Ouvriers		Nombre d'emplois
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu
PERRUSSON	20	3%	55	8%	33	5%	96	15%	198	30%	254	39%	655
CC LOCHES DÉVELOPPEMENT	283	3%	723	8%	822	9%	2 186	24%	2 864	31%	2 402	26%	9 280
PAYS DE LA TOURAINE COTE SUD	1 257	7%	1 651	10%	1 385	8%	3 390	20%	5 252	30%	4 414	25%	17 349
INDRE-ET-LOIRE	4 369	2%	14 268	6%	34 307	14%	65 602	27%	70 109	29%	54 789	23%	243 444

Le tableau ci-dessus permet d'analyser les **catégories socioprofessionnelles des emplois proposés sur la commune.** Les emplois proposés sur la commune de Perrusson sont pour la plupart de type ouvriers (39%), et employés (30%). **En lien avec son industrie, relativement importante, la part d'emplois ouvriers de Perrusson est élevée, et distingue nettement la commune des territoires de comparaison (plus tournés vers les services).**

Cette répartition, comparée à celle des actifs (sachant que le nombre d'emplois et d'actifs sont similaires), permet de déduire qu'**une partie des cadres et professions intellectuelles supérieures installés à Perrusson vont travailler à l'extérieur, tout comme les professions intermédiaires**. **En revanche des ouvriers et des employés vivant à l'extérieur de Perrusson viennent sur la commune.**

	Nombre d'emplois en 1999	Nombre d'emplois en 2012	Evolution (nombre d'emplois)	Evolution (%)
PERRUSSON	439	655	216	49%
CC LOCHES DÉVELOPPEMENT	7 189	9 280	2 091	29%
PAYS DE LA TOURAINE COTE SUD	15 529	17 349	1 820	12%
INDRE-ET-LOIRE	214 226	243 444	29 218	14%

Comparativement, entre 1999 et 2012, on assite à une augmentation de 49% des emplois sur la commune, tandis que l'intercommunalité gagne 29% d'emplois, le Pays 12%, et le Département 14%. **Dans un contexte globalement dynamique, Perrusson a su « tirer son épingle du jeu » et a vécu un véritable boom économique local.**

Comme on peut le voir sur les cartes ci-dessous, **la commune de Perrusson compte plus d'emplois que les commune de Genillé et Beaulieu-lès-Loches, de taille quasiment équivalente**.

Au sein de la CC de Loches Développement, un pôle d'emplois se dégage nettement : Loches. **Perrusson arrive en deuxième position et constitue un pôle d'emploi secondaire.** A Perrusson, l'emploi privé est très largement majoritaire.

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

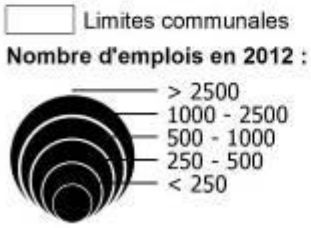
Les activités productives (non présentielles) sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

La sphère présentielle domine l'économie, même si le nombre d'emplois productifs de Perrusson est significatif : 234.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Nombre d'emplois en 2012





0 4 8

Kilomètres

1:90 000

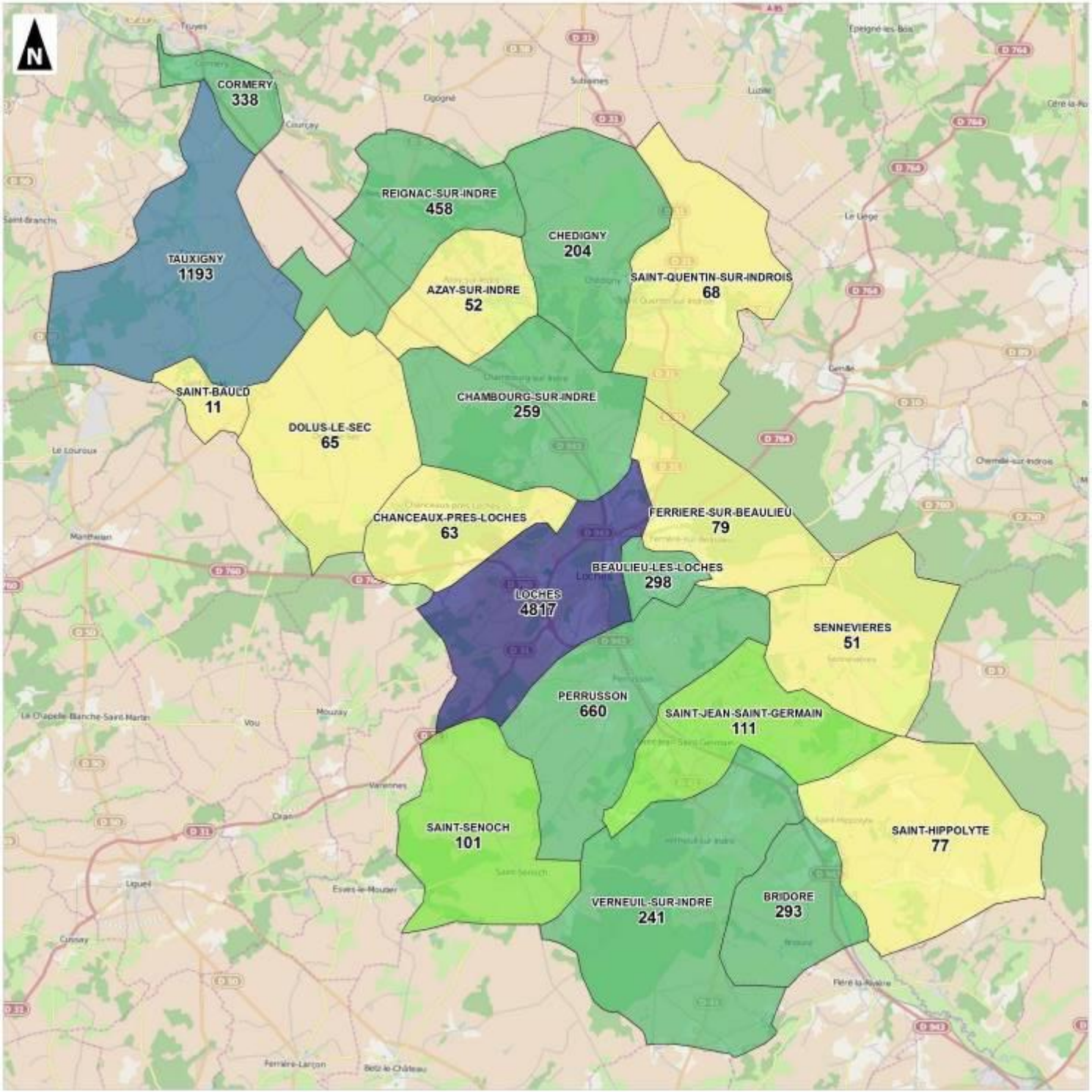
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Part communale du nombre d'emplois recensés à l'échelle intercommunale en 2012



Limites communales de la Communauté de Communes Loches Développement

Part communale du nombre d'emplois recensés à l'échelle intercommunale en 2012 :

- < 1%
- 1% à 2%
- 2% à 10%
- 10% à 50%
- > 50%

Nombre d'emplois recensés en 2012

0 4 8

Kilomètres

1:120 000

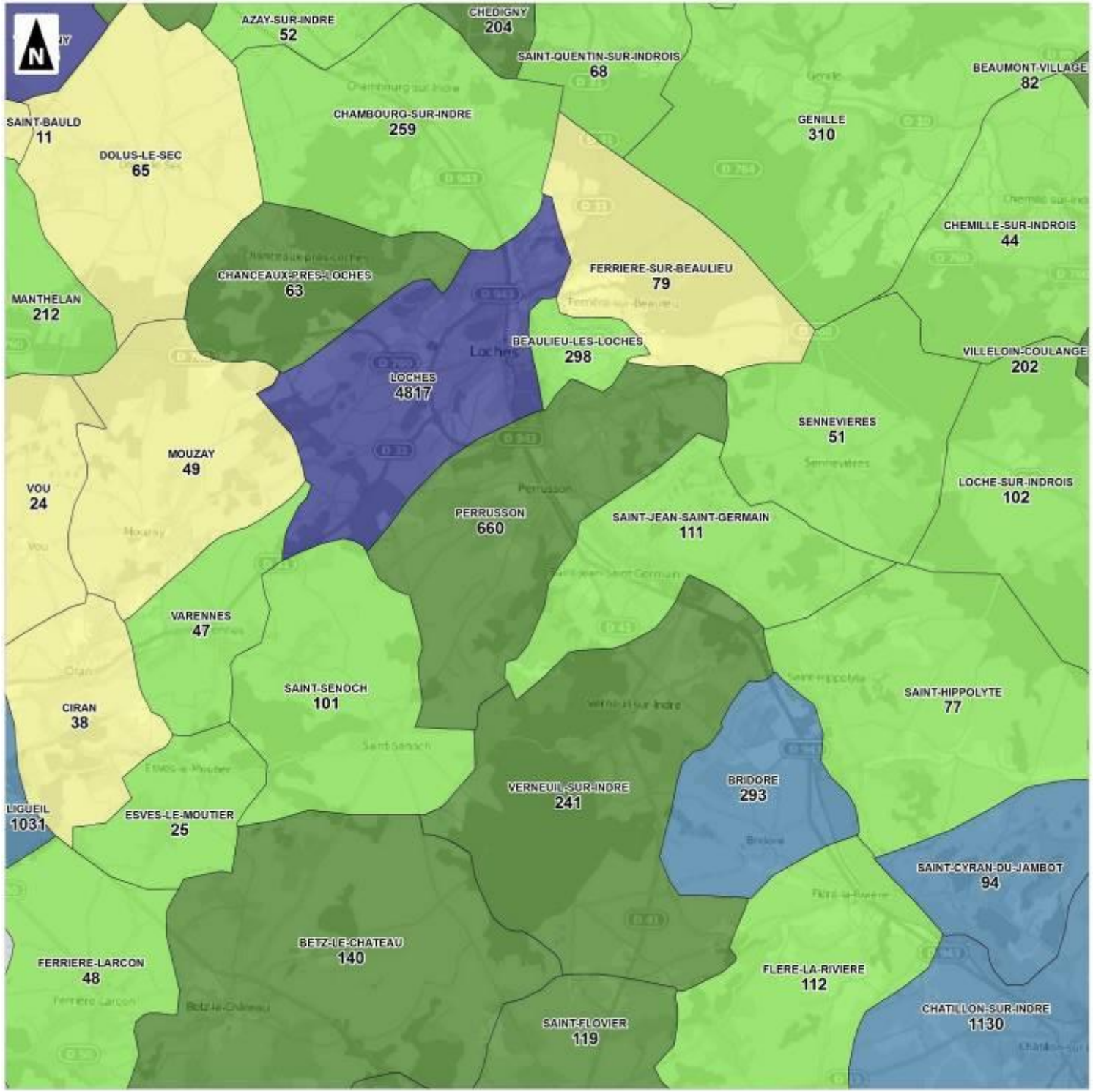
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Concentration d'emplois en 2012



Limites communales

Concentration d'emplois en 2012 :

- < 25%
- 25% à 50%
- 50% à 100%
- 100% à 150%
- > 150%

Nombre d'emplois en 2012

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

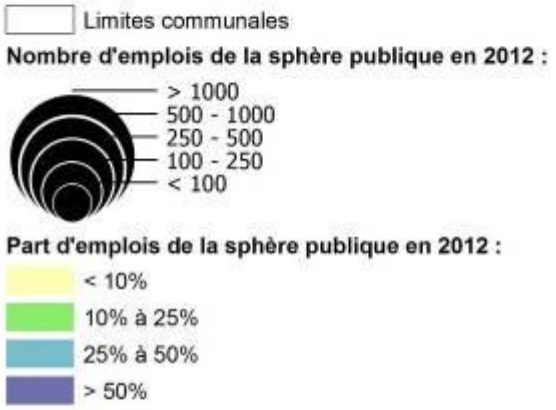
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

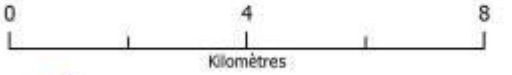
Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Emplois de la sphère publique en 2012

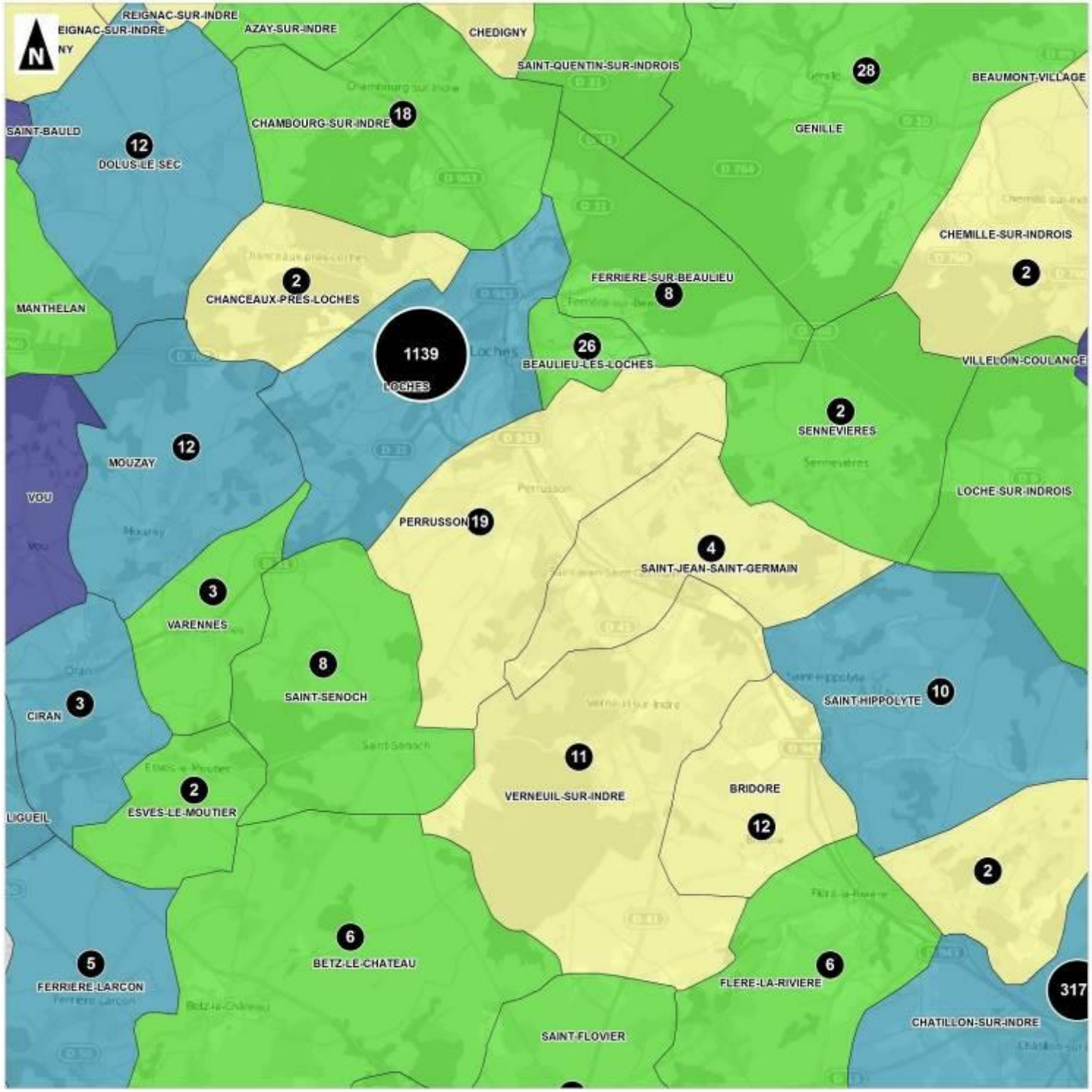




Groupe auddicé

1:90 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

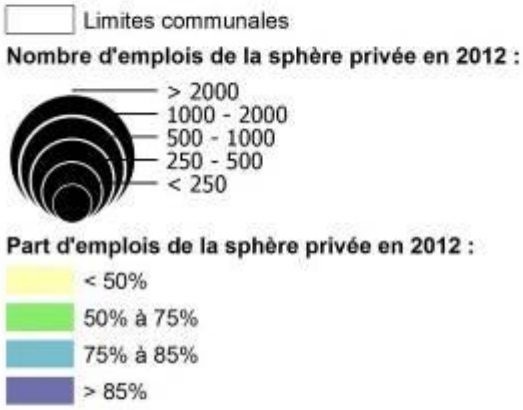
Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

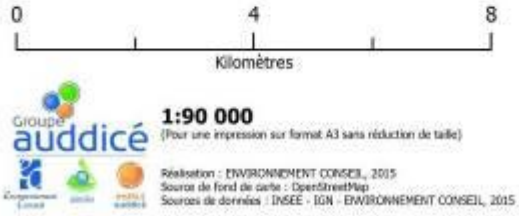


Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

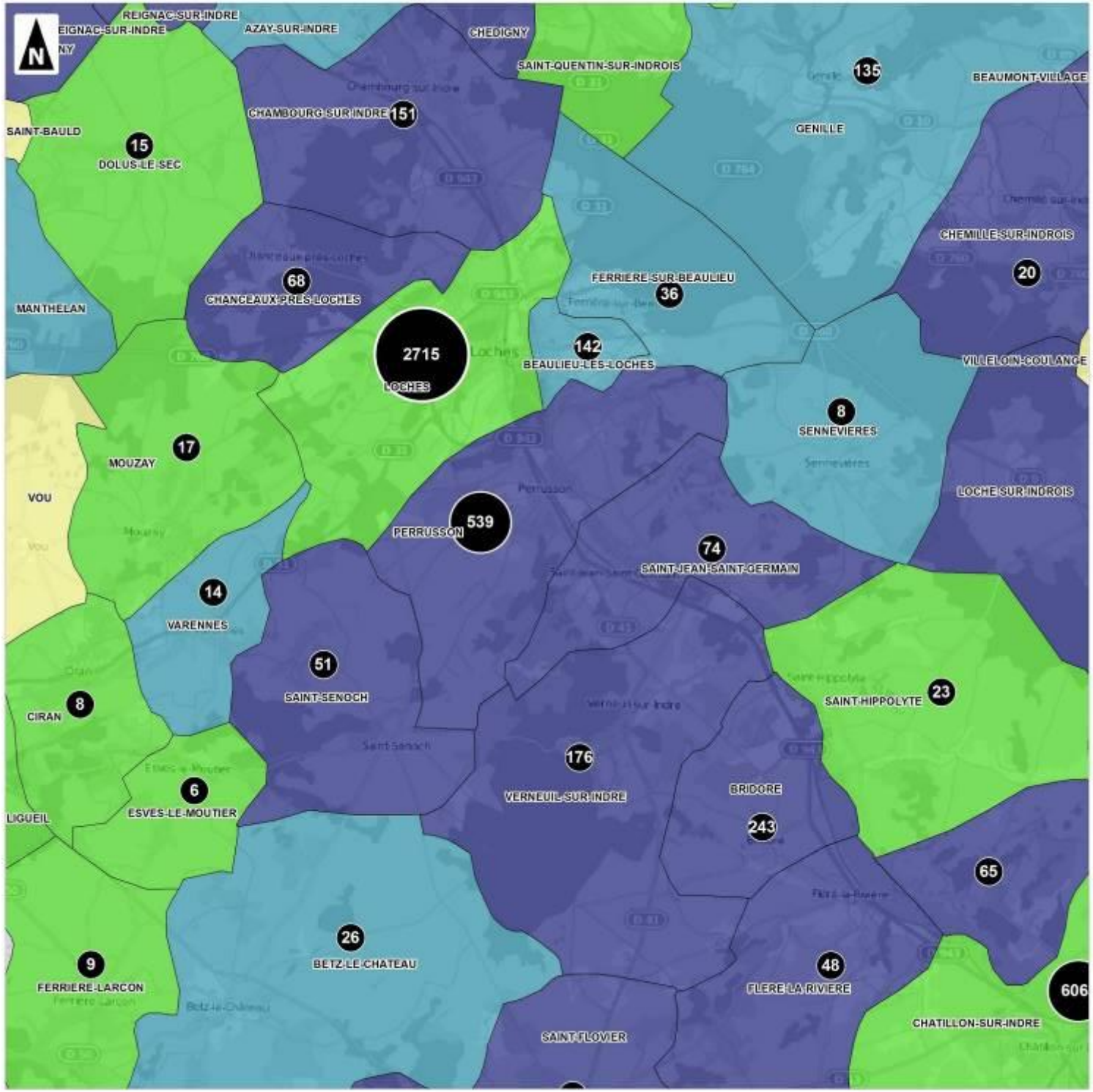
Emplois de la sphère privée en 2012





1:90 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

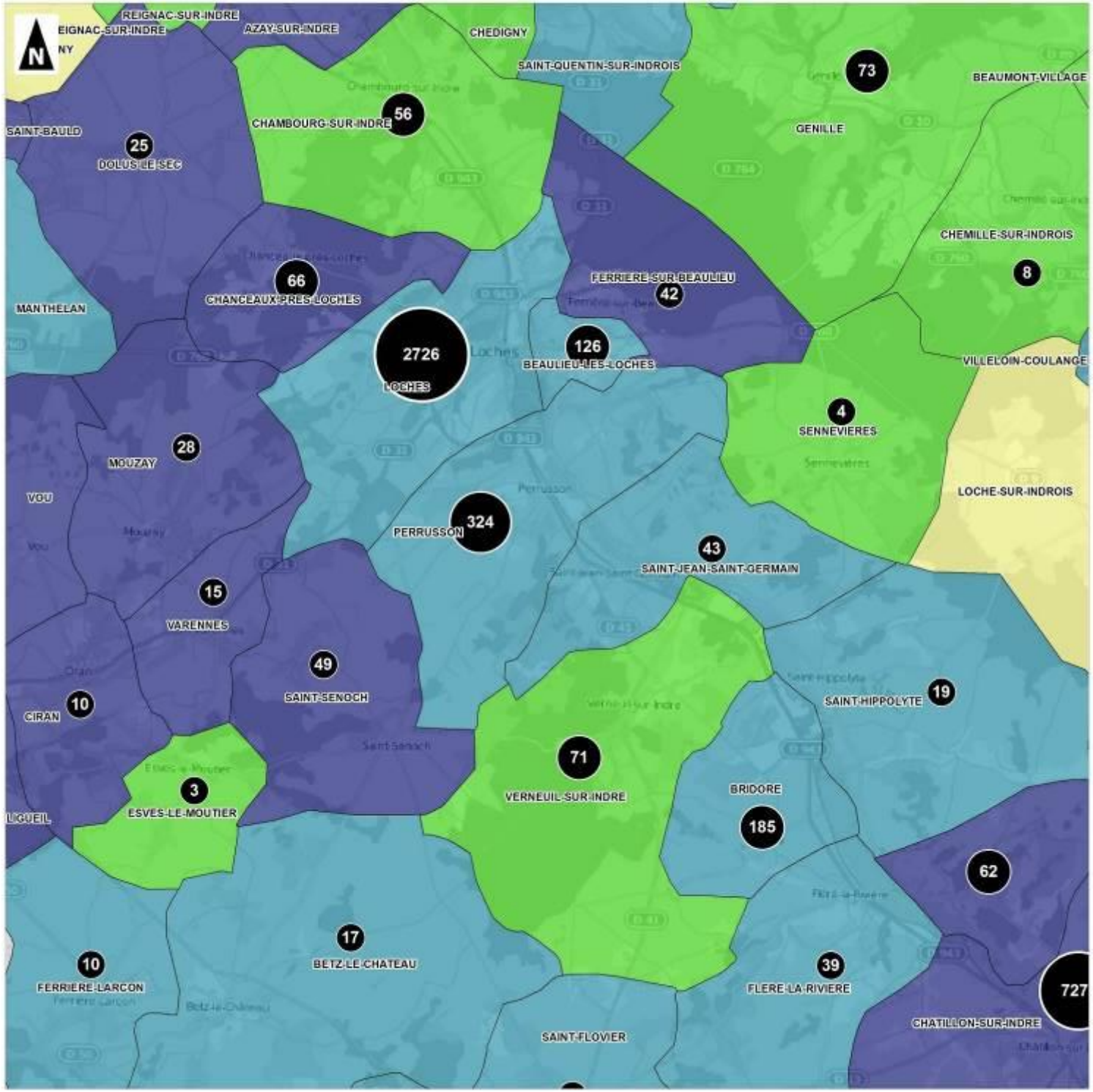
Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015



Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Emplois de la sphère présentielle en 2012



Limites communales

Nombre d'emplois de la sphère présentielle en 2012 :

- > 2000
- 500 - 2000
- 250 - 500
- 50 - 250
- < 50

Part d'emplois de la sphère présentielle en 2012 :

- < 25%
- 25% à 50%
- 50% à 75%
- > 75%

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

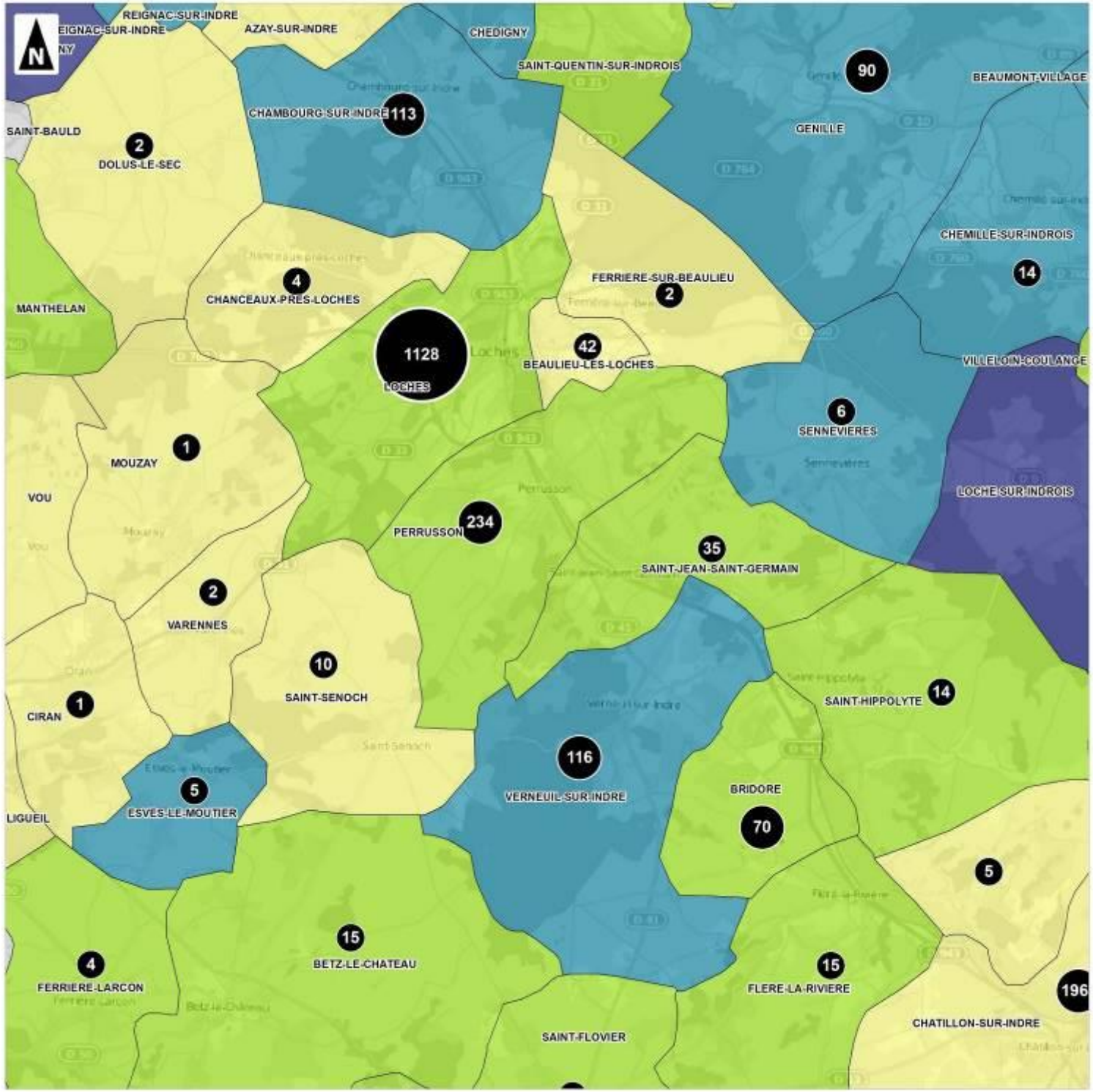
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Emplois de la sphère non présentielle en 2012



Limites communales

Nombre d'emplois de la sphère non présentielle en 2012 :

- > 1000
- 500 - 1000
- 250 - 500
- 50 - 250
- < 50

Part d'emplois de la sphère non présentielle en 2012 :

- Pas d'emplois de la sphère non présentielle
- < 25%
- 25% à 75%
- 50% à 75%
- > 75%

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

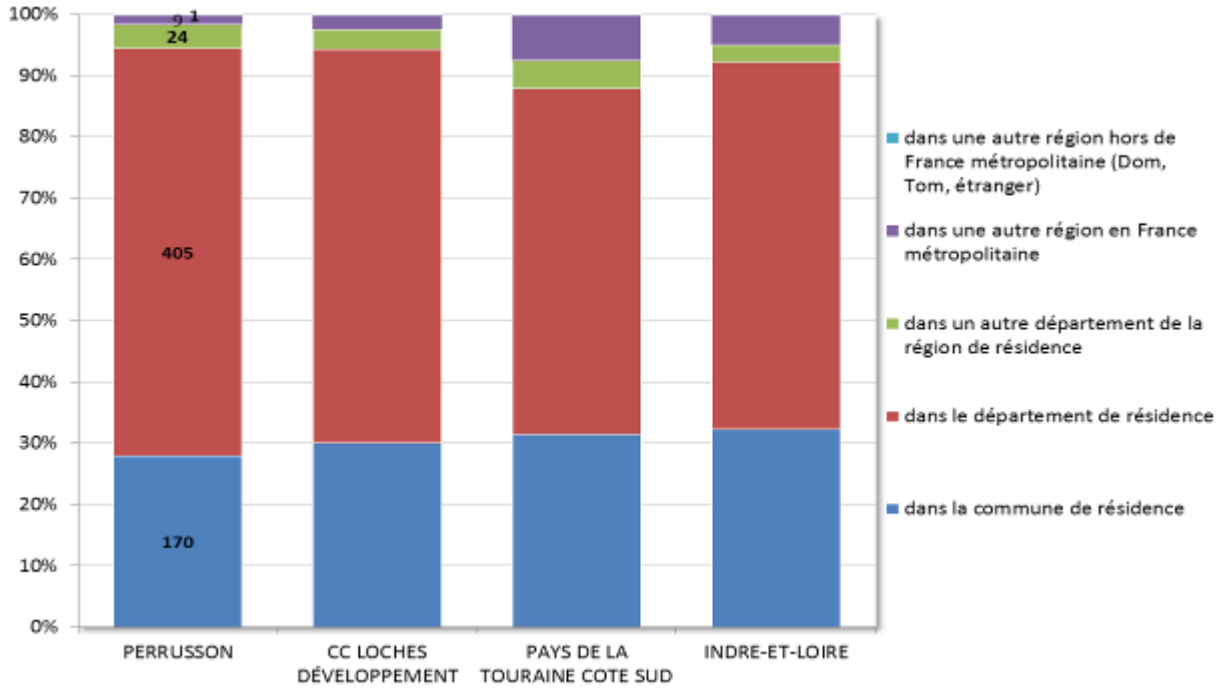
Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

5.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

A. Commune de résidence / lieu d'emploi

Moins de 30% des actifs habitant Perrusson travaillent sur la commune, tandis que plus de 60% de ces actifs travaillent en dehors de la commune. La part de résidents travaillant sur place est presque équivalente à celle des territoires de comparaison, ce qui n'est pas négligeable pour une commune seule. Ce constat est à nuancer par le fait que l'offre d'emploi sur la commune est importante (presque autant d'actifs que d'emplois). La carte ci-après montre d'ailleurs que la part d'actifs résidant et travaillant à Perrusson est moyenne.

Commune de résidences / lieu d'emploi en 2012



Source : Données INSEE 2012

Les observations faites sur la commune montrent que le nombre d'emplois proposé sur le territoire (655) est proche du nombre d'actifs résidents ayant un emploi (609). Seuls 170 actifs résidant à Perrusson travaillent dans la commune. Les autres actifs travaillent dans les pôles d'emplois environnant :

- à Loches, pôle urbain le plus proche ;
- à Tauxigny (Node Park Touraine), zone d'activités d'importance de la Communauté de Communes voisine ;
- dans la vallée du Cher et notamment à Bléré ;
- à Tours et dans son agglomération, pôle d'emploi majeur le plus proche.

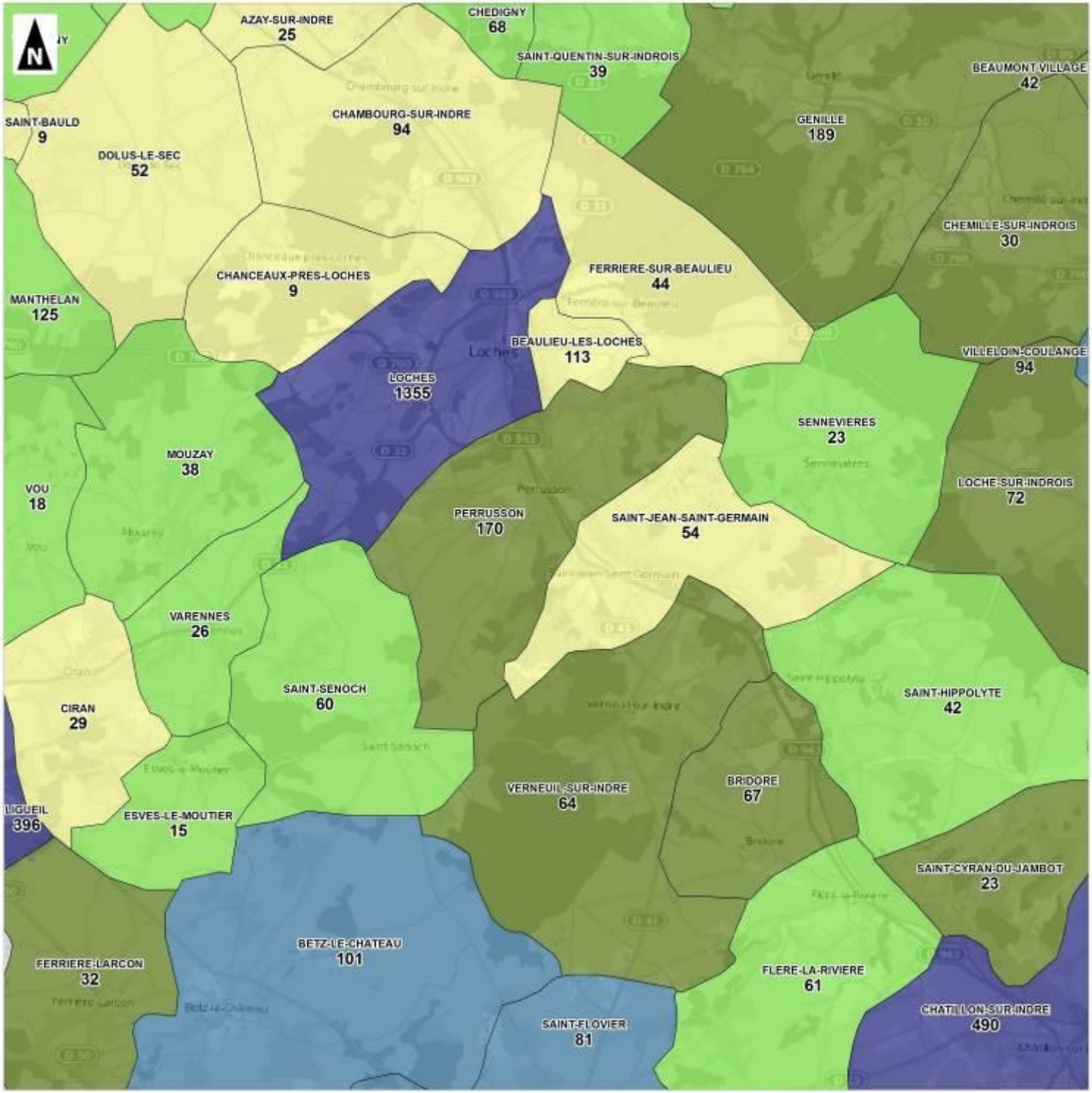
Par ailleurs, **plus de 400 emplois offerts à Perrusson ne sont pas pourvus par des habitants de la commune.**

Autrement dit, de nombreuses migrations alternantes (trajets quotidiens entre domicile et lieu de travail) sont réalisées chaque jour dans les deux sens.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Part des actifs qui résident et travaillent sur la même commune en 2012



Limites communales

Part des actifs qui résident et travaillent sur la même commune en 2012 :

- < 15%
- 15% à 25%
- 25% à 35%
- 35% à 45%
- > 45%

Nombre d'actifs qui résident et travaillent sur la même commune

0 4 8

Kilomètres

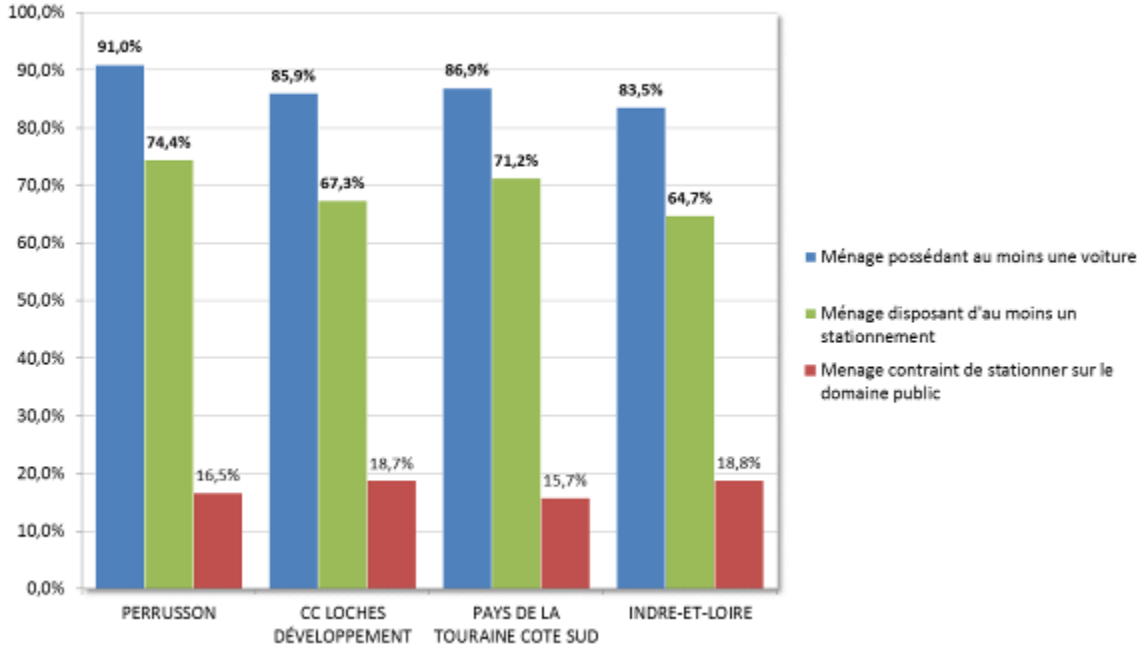
1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

B. Equipement des ménages en automobiles et stationnement

Equipement des ménages en automobile et stationnement



Source : Données INSEE 2012

Les ménages de Perrusson ont une plus forte dépendance à la voiture que ceux des territoires de comparaison puisque près de **91% d'entre eux possèdent au moins un véhicule alors que ce chiffre est de 85,9% au niveau de la Communauté de Communes, 86,9% au niveau du Pays, et 83,5% au niveau départemental.**

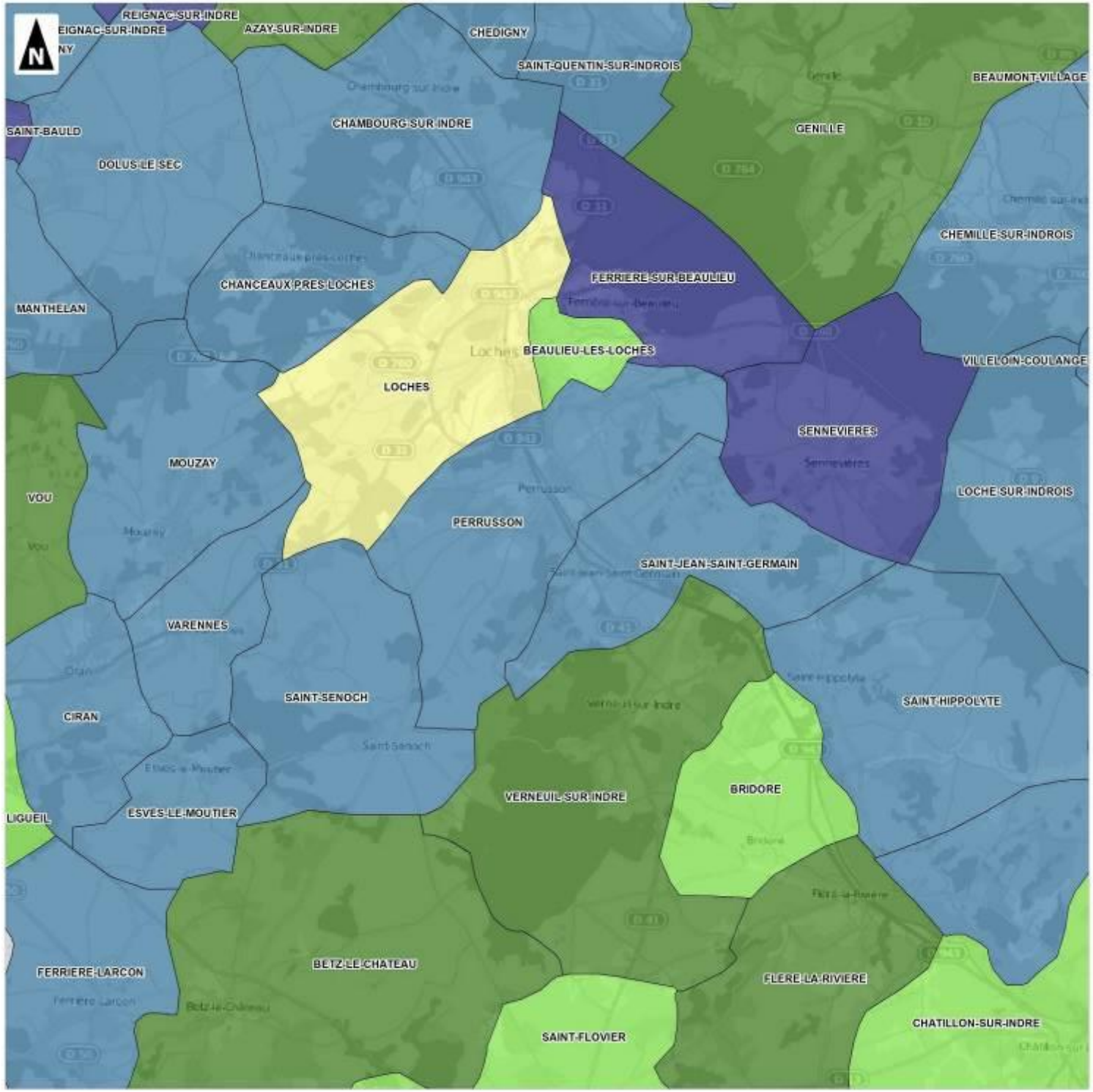
La part de ménages bénéficiant d'un stationnement privé est **important** (74,4%) ce qui est un point positif lorsque les habitants sont dépendants des déplacements motorisés. La part des ménages contraints de stationner sur le domaine public est proche de celle des territoires de comparaison.

Comme on peut le voir ci-dessous, par rapports aux communes qui l'environnent, Perrusson connaît un taux de motorisation élevé.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Taux de motorisation des ménages en 2012



Limites communales

Taux de motorisation des ménages en 2012 (au moins une voiture) :

- < 80%
- 80% à 85%
- 85% à 90%
- 90% à 95%
- > 95%

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015



<u>Éléments à retenir au sujet de la population active et de l'emploi</u>

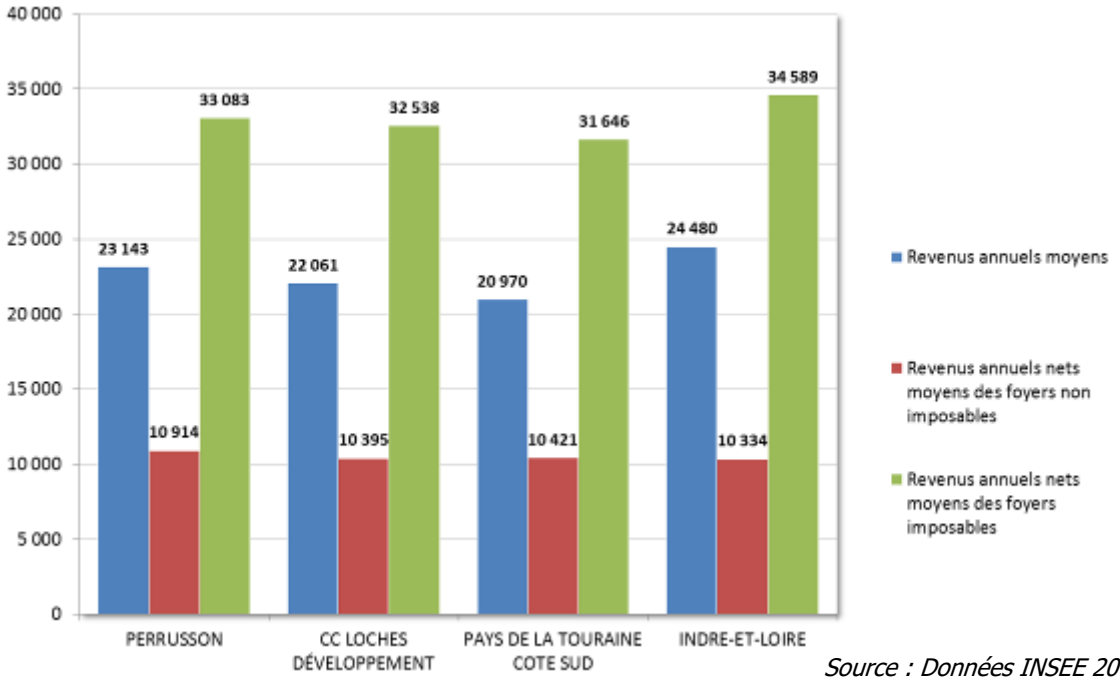
La commune se compose de manière similaire avec les territoires de comparaison en termes de répartition de la population active, même si les personnes sans emplois occupent une part légèrement plus importante. On note **qu'elle se compose en majorité d'ouvriers**, même si les employés sont aussi très présents.

La commune possède presque le même nombre d'emplois et d'actifs (97 emplois pour 100 actifs). Toutefois, la majorité des actifs de Perrusson travaillent dans une autre commune. Cela implique de nombreuses migrations alternantes dans les deux sens.

La voiture est le mode de déplacement prédominant dans la commune et le nombre de stationnements privés est quasiment en adéquation avec les besoins de la population. 91% des ménages disposent d'au moins un stationnement contre 86% pour l'intercommunalité et 65% pour le département d'Indre et Loire.

6. MOYENS FINANCIERS DES MENAGES

Revenus annuels moyens en 2012 selon l'imposition

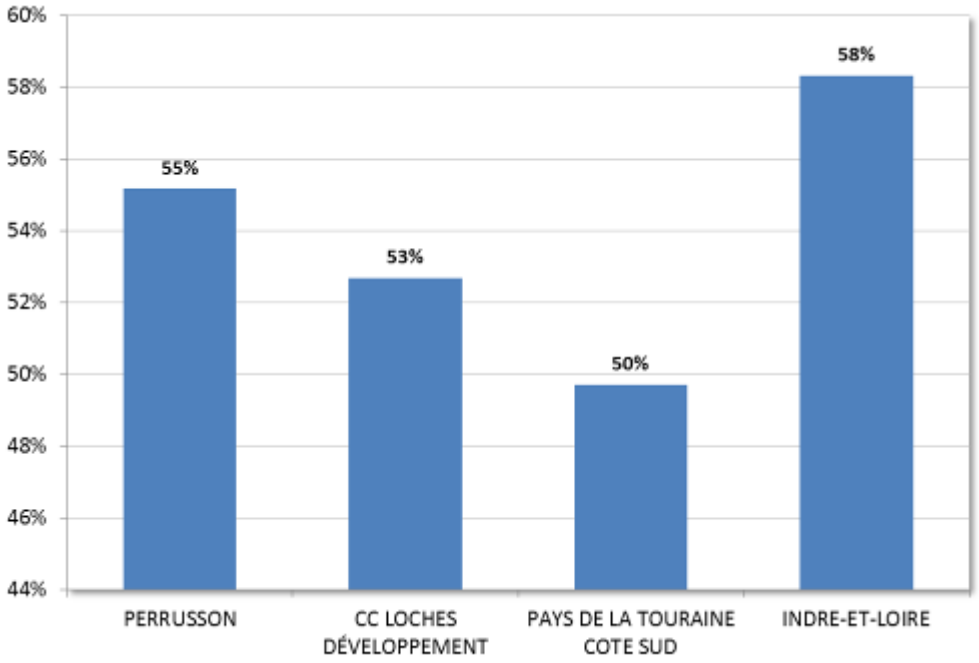


Source : Données INSEE 2012

En 2012, Perrusson comptait 814 foyers fiscaux dont le revenu annuel moyen était de 23 143 €, ce qui est plus élevé que dans l'intercommunalité et dans le Pays, et moins élevé que dans le département d'Indre et Loire. Cette hiérarchie se retrouve pour les revenus des foyers imposables, mais pas pour les foyers non imposables qui sont plus élevés en moyenne à Perrusson.

De manière générale, les habitants de Perrusson bénéficient donc d'un bon niveau de vie.

Pourcentage de foyers fiscaux imposables comparé en 2012



Source : Données INSEE 2012

En 2012, 449 foyers fiscaux de Perrusson était imposables, **soit un taux de 55%.** C'est moins qu'au niveau départemental mais plus qu'un niveau de la Communauté de Communes et du Pays. Le revenu annuel net moyen des foyers imposables était de 33 083 € en 2012.

Les foyers non imposables représentent 45% des foyers fiscaux de Perrusson : 365 ménages dont le revenu annuel net moyen dépassent les 10 900€, ce qui n'est pas le cas aux niveaux intercommunal et départemental.

Les cartes ci-dessous permettent de constater que Perrusson est caractérisé par :

- Un taux de personnes sans diplôme relativement élevé (plus de 20%),
- Un taux de personnes titulaires d'un bac + 5 relativement faible (moins de 8%),
- Un taux de diversité des actifs (rapport entre le nombre de cadres et d'ouvriers) relativement faible (inférieur à 50%),
- Un niveau de revenu moyen relativement élevé.

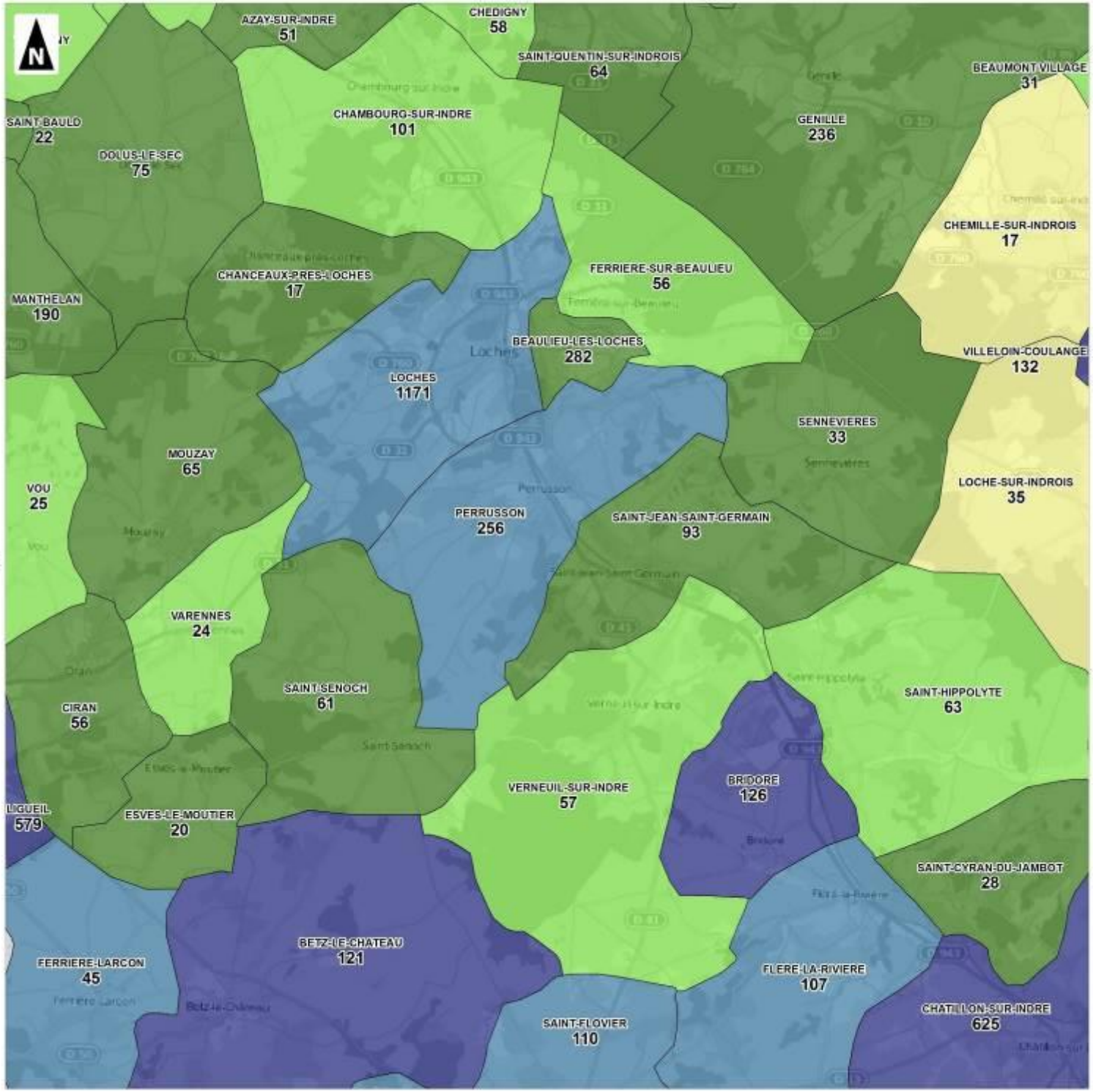
Ces informations semblent paradoxales en première analyse : en effet un niveau de diplôme faible, et une part plus importante d'ouvriers que de cadres sont intuitivement associés à un niveau de revenu faible.

La situation de Perrusson est donc l'indice de l'existence d'inégalités au sein de la commune.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Part des plus de 15 ans non scolarisés sans diplôme en 2012



Limites communales

Part des plus de 15 ans non scolarisés sans diplôme en 2012 :

- < 10%
- 10% à 15%
- 15% à 20%
- 20% à 25%
- > 25%

Nombre de personnes de plus de 15 ans non scolarisés sans diplôme en 2012

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

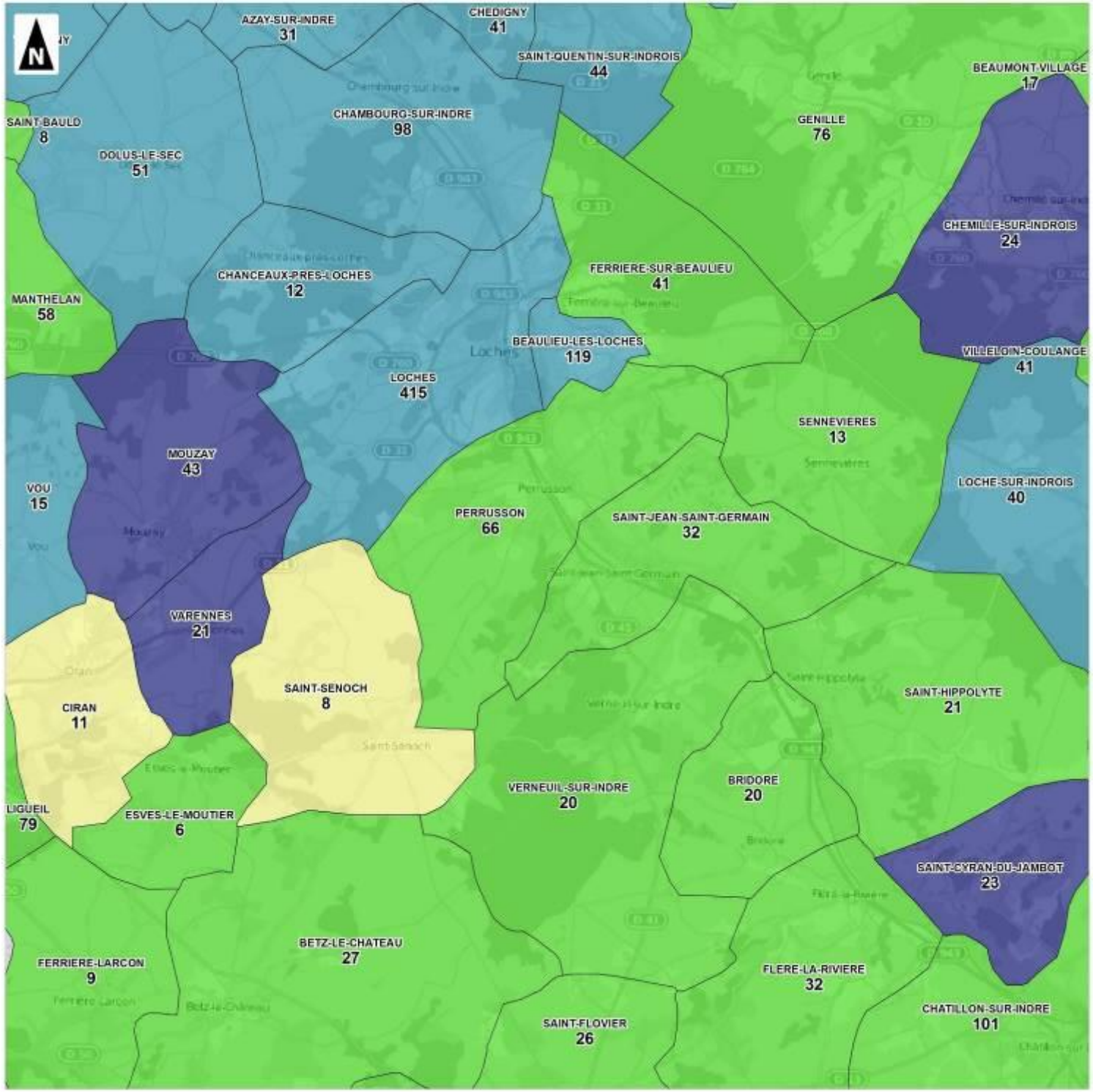
Groupe auddicé

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Part des plus de 15 ans non scolarisés titulaires d'un BAC+5 en 2012



Limites communales

Part des plus de 15 ans non scolarisés titulaires d'un BAC+5 en 2012 :

- < 4%
- 4% à 8%
- 8% à 12%
- > 12%

Nombre de personnes de plus de 15 ans non scolarisés titulaires d'un BAC+5 en 2012

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

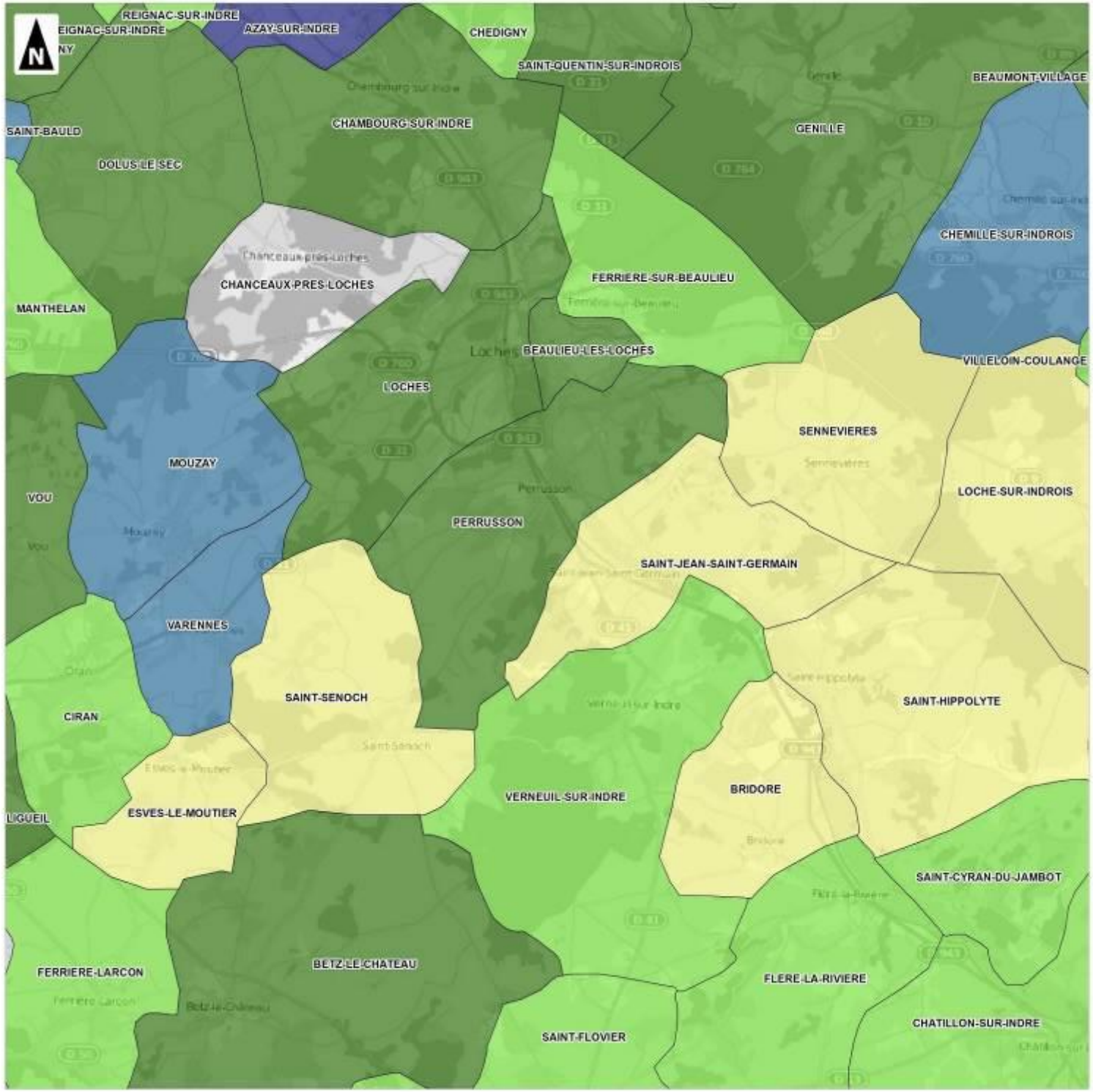
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Taux de diversité des actifs



Limites communales

Taux de diversité des actifs :

- < 10%
- 10% à 25%
- 25% à 50%
- 50% à 100%
- > 100%

0 4 8

Kilomètres

Groupe auddicé

1:90 000

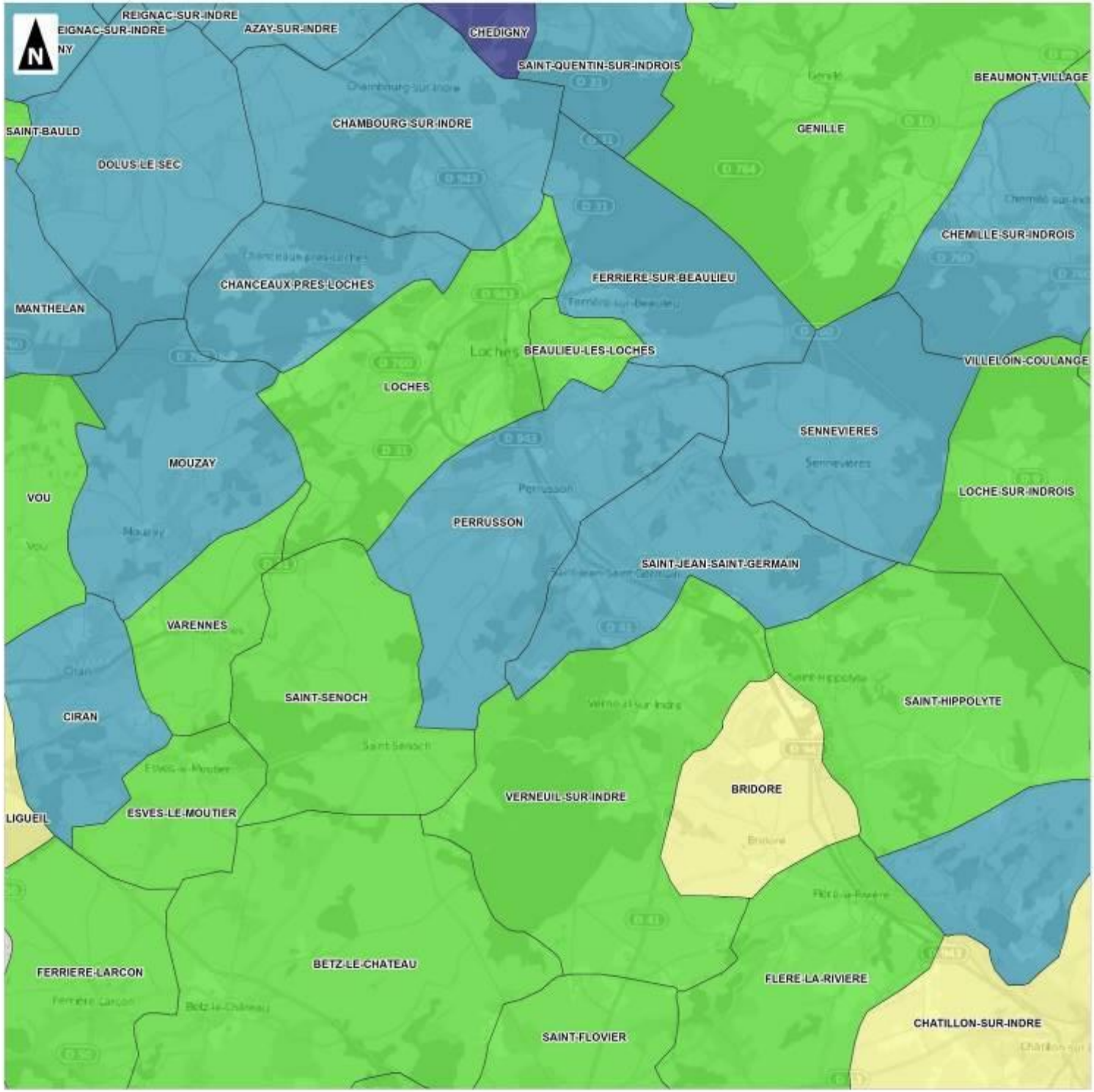
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Revenus moyens des foyers fiscaux en 2011



Limites communales

Revenus moyens des foyers fiscaux en 2011 (en €) :

- < 18 000
- 18 000 à 22 000
- 22 000 à 26 000
- > 26 000

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : INSEE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015



Éléments à retenir au sujet des moyens financiers des ménages

Le salaire annuel moyen des ménages de Perrusson est 23 143 €, ce qui est plus élevé que la moyenne de la Communauté de Communes et du Pays, mais moins élevé que la moyenne départementale. L'indicateur de la part de ménages imposables instaure la même hiérarchie.

Ce constat favorable en termes de revenus ne doit pas occulter la diversité de situations existant au sein de la commune : on note par exemple que la part de personnes sans diplôme est élevée, et que la part de titulaires d'un bac + 5 est faible.

7. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

7.1. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE OMNIPRESENTE SUR LE TERRITOIRE

A. Recensement des exploitations agricoles présentes sur la commune

Une réunion de concertation a permis d'identifier 18 exploitants dont 17 ayant des bâtiments sur la commune.

Les données du RGA indiquent qu'en 2010, la commune de **Perrusson comptait 25 exploitations agricoles**. L'enquête réalisée en 2015 se rapproche du recensement officiel. Les élus et les agriculteurs présents ont réalisé un relevé le plus exhaustif.

L'agriculture est y principalement centrée sur la production de céréales (Blé, maïs) et d'oléoprotéagineux (Colza, Tournesol).

La commune fait également partie de l'aire géographique des AOC des fromages de chèvre Saint-Maure de Touraine et Valençay, et des Indications Géographie Protégée « Volailles du Berry », « Val de Loire » (vins).

Sur les 18 exploitations agricoles, **7 sont des élevages dont 6 font également de la polyculture**.

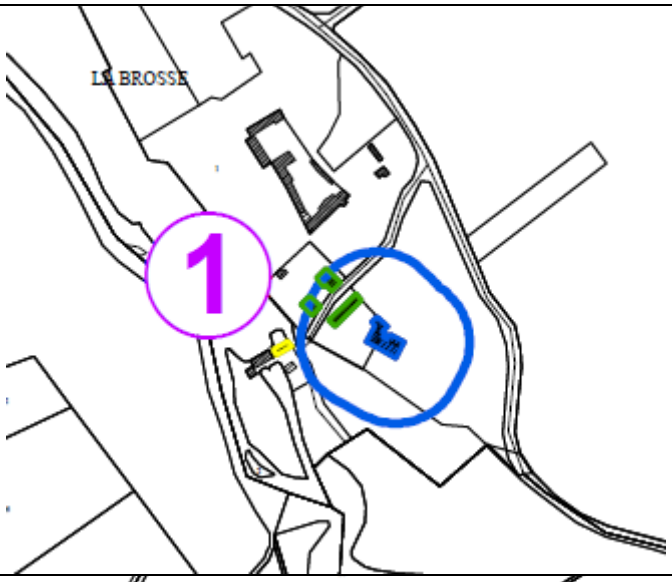
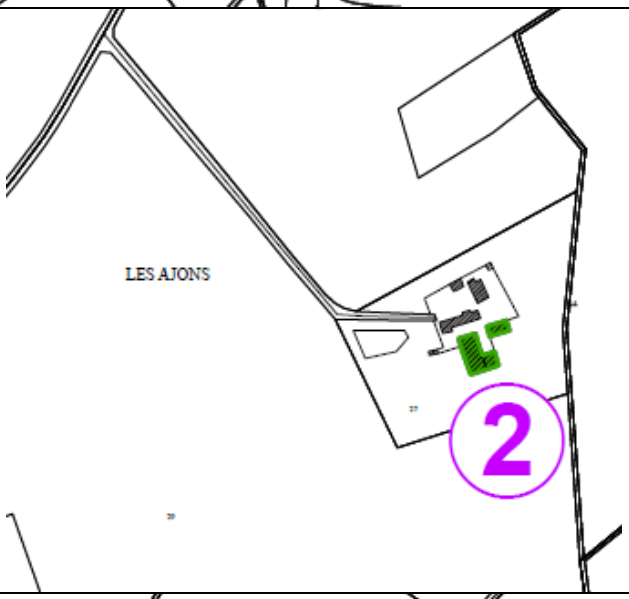
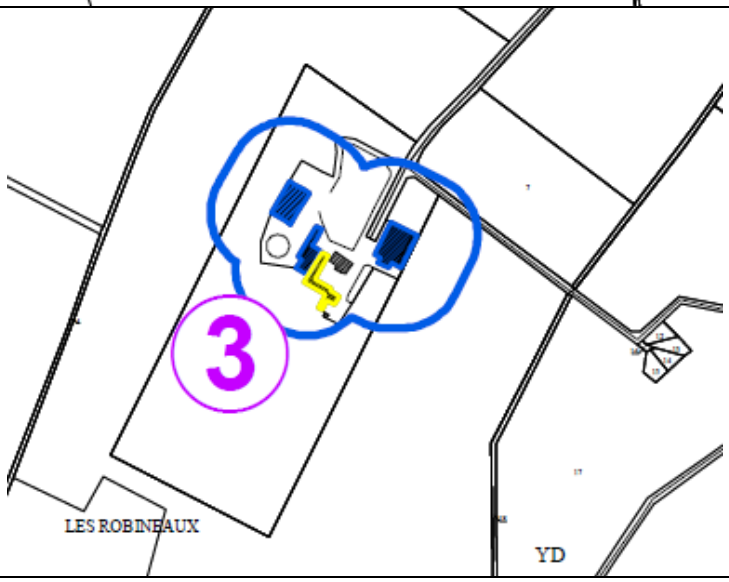
Ces élevages sont tous concernés par des périmètres de protection. Ces périmètres de protection n'impactent pas le centre bourg et sont situés dans les lieux dits suivant :

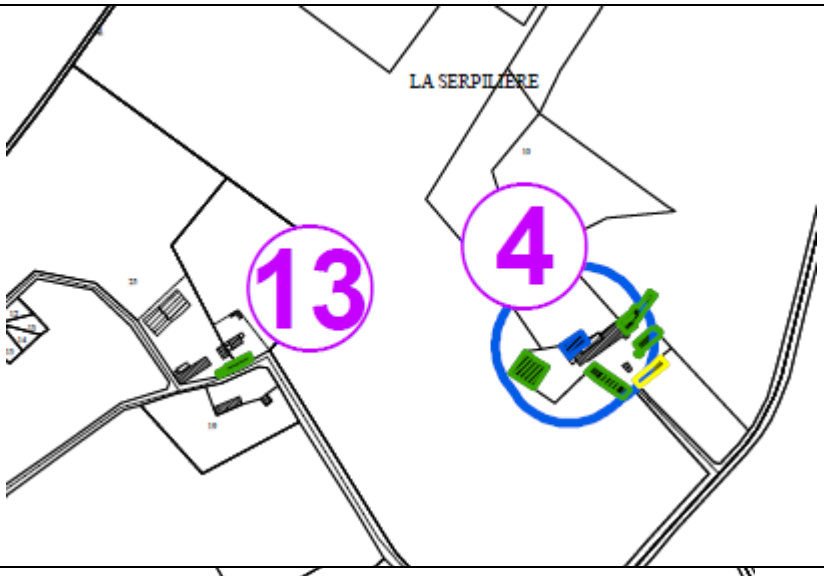
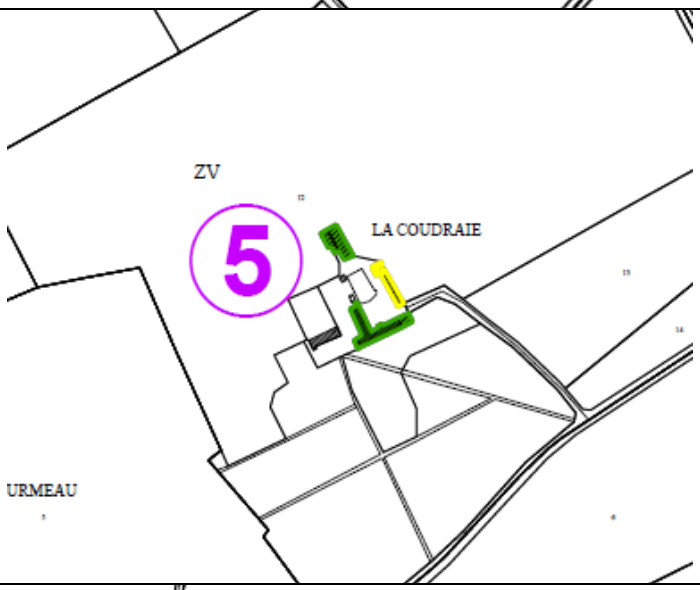
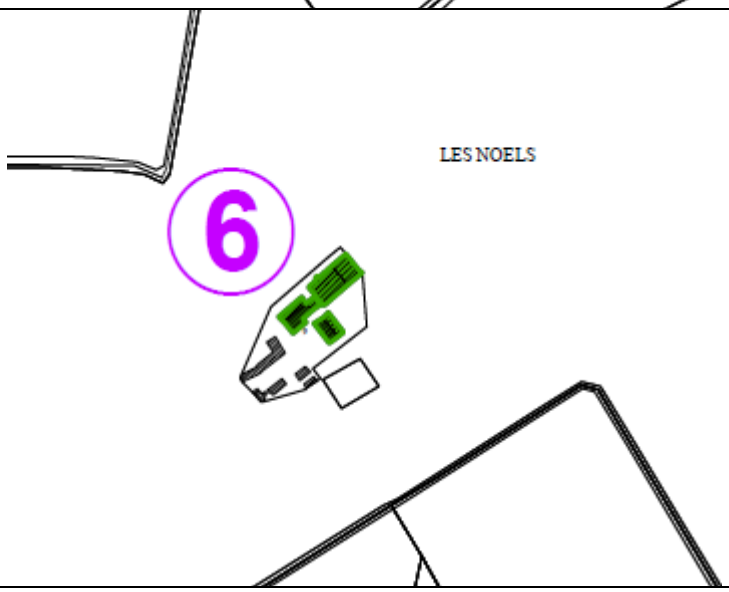
- Exploitation 1 – La Brosse ;
- Exploitation 3 – Les Robineaux ;
- Exploitation 4 – La Serpilière ;
- Exploitation 9 - La Haute Brosse ;
- Exploitation 11 – le Vou ;
- Exploitation 17 – La prairie de Vauroux ;
- Exploitation 18 - La Ferrandière et le Chanvre.

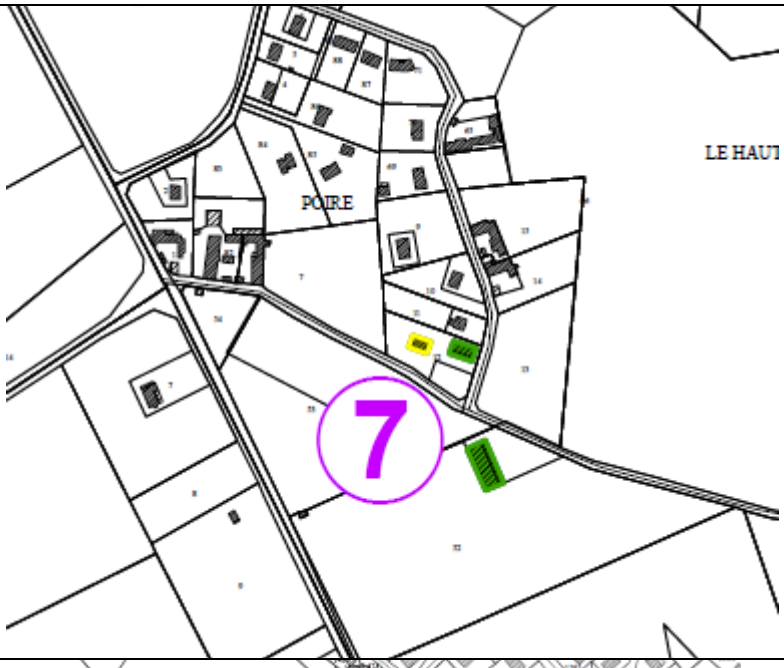
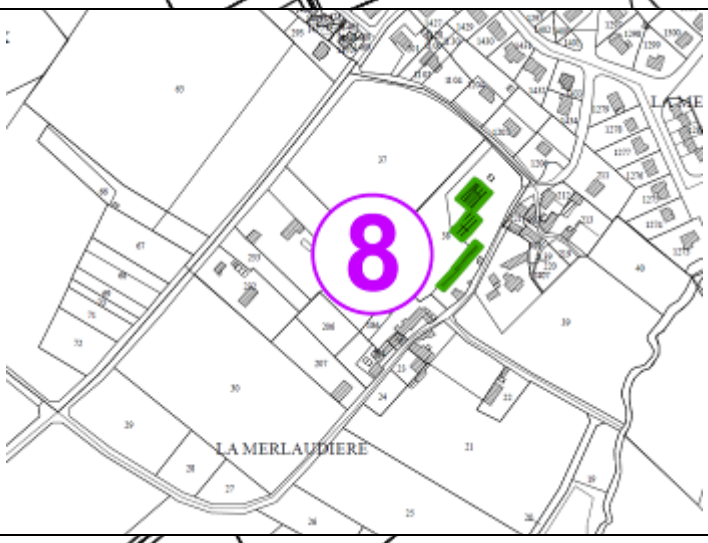
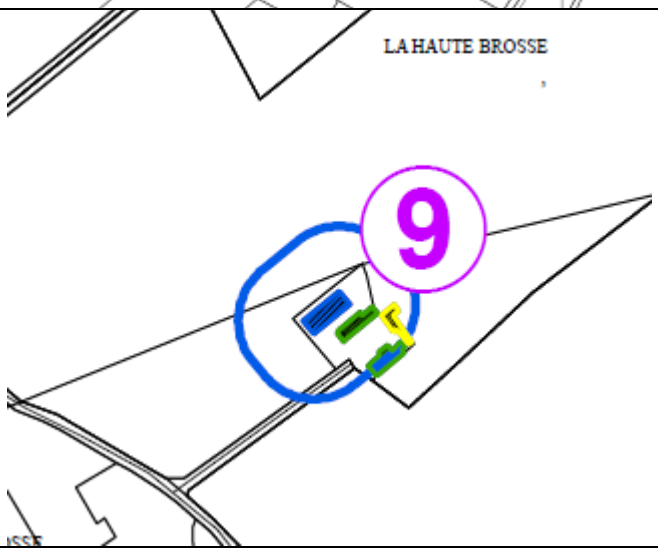
Le centre-bourg n'accueille pas d'exploitations agricoles, et les 18 exploitations agricoles cultivent environ 1 138 ha sur le territoire communal.

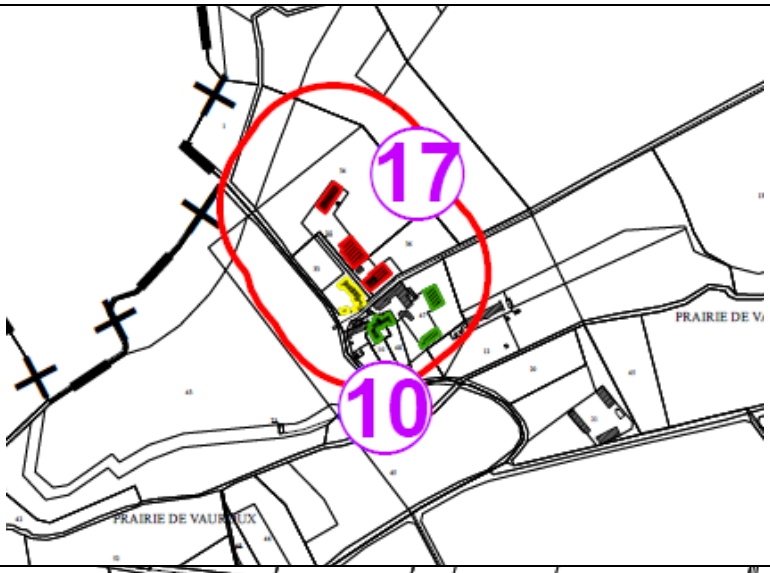
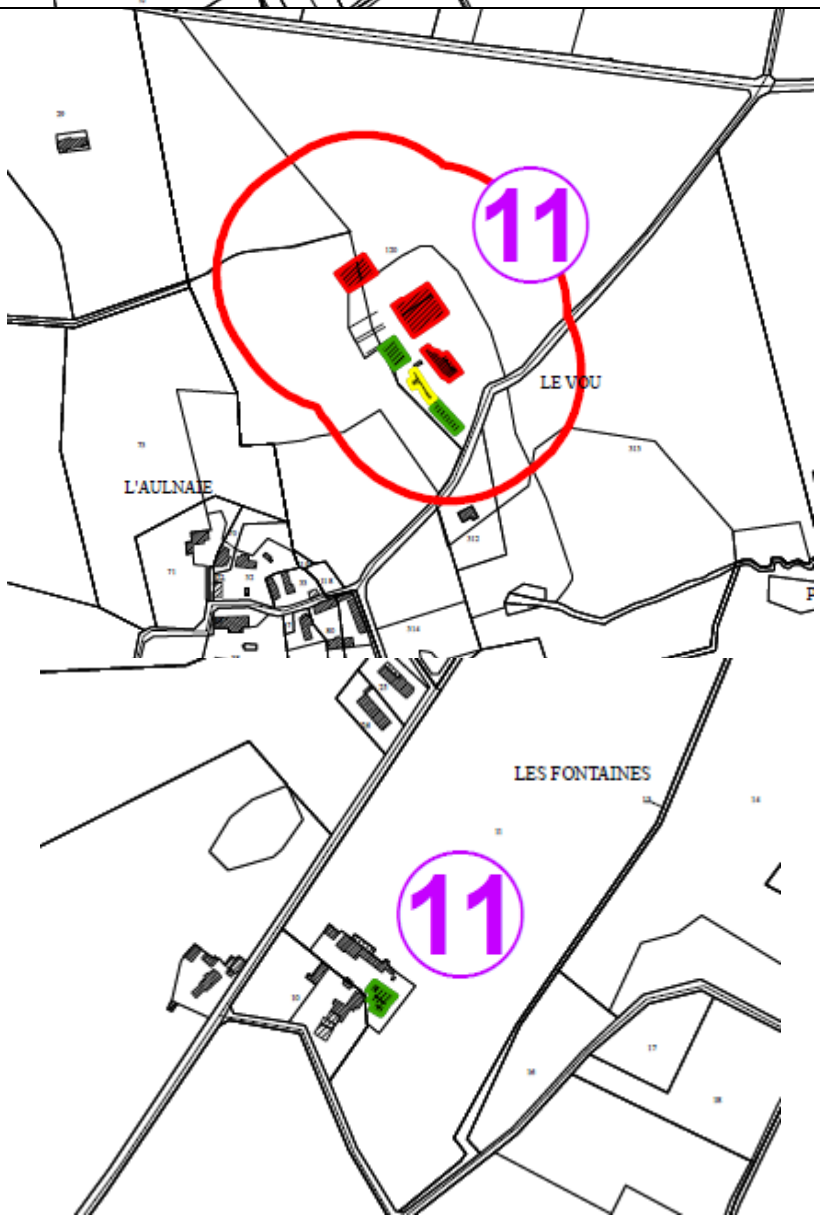
Légende :

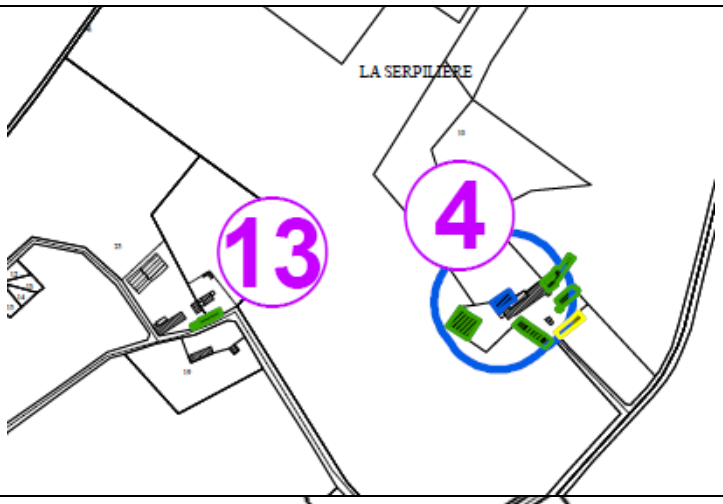
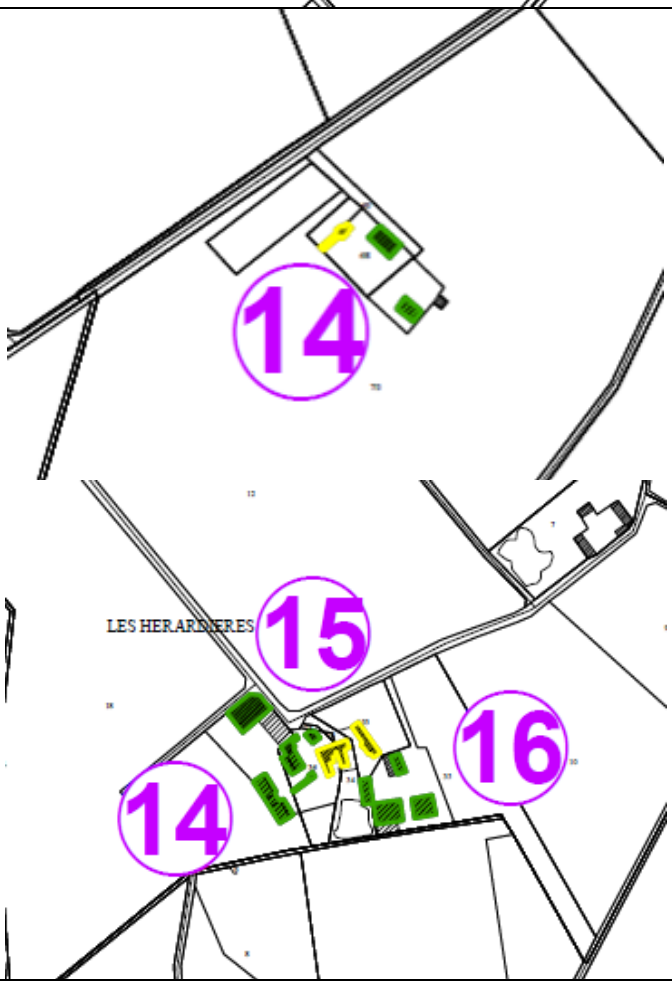


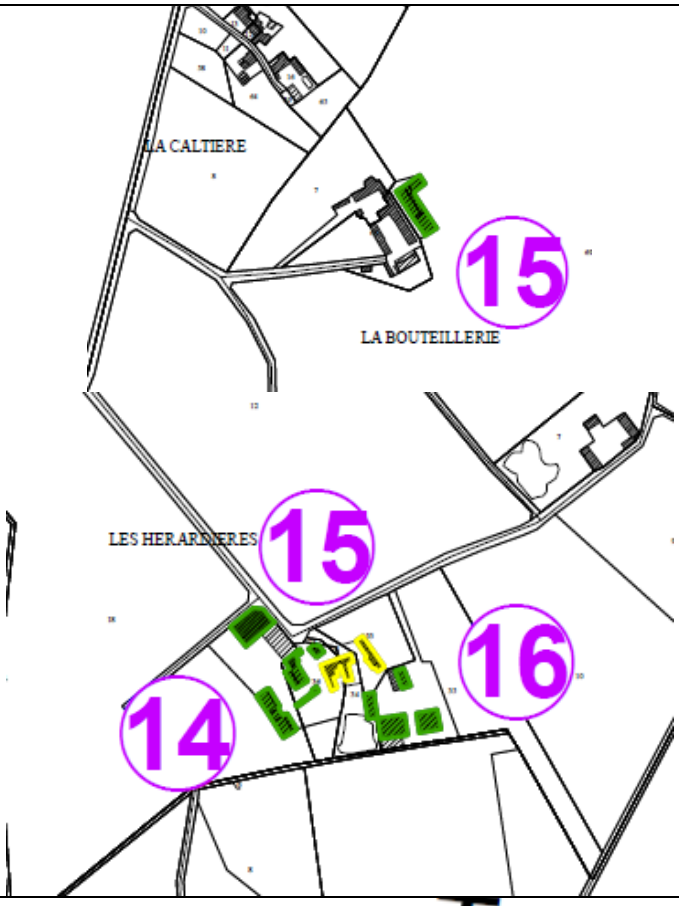
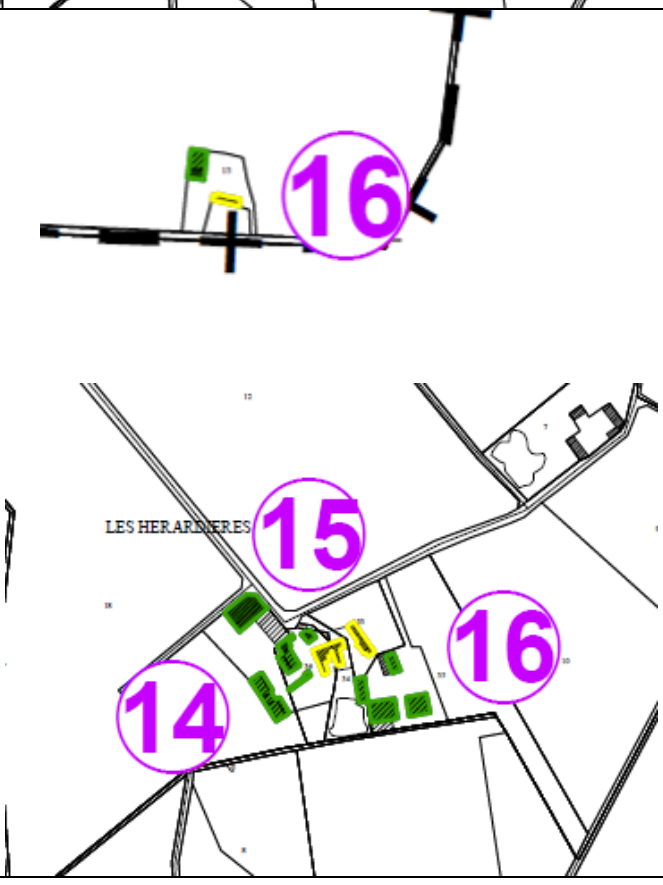
Exploitation 1 *La Brosse* GAEC Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage. Polyculture et élevage de brebis et volailles.	
Exploitation 2 *Les Ajonts* Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre. Polyculture.	
Exploitation 3 *Les Robineaux* EARL Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage. Centre équestre.	

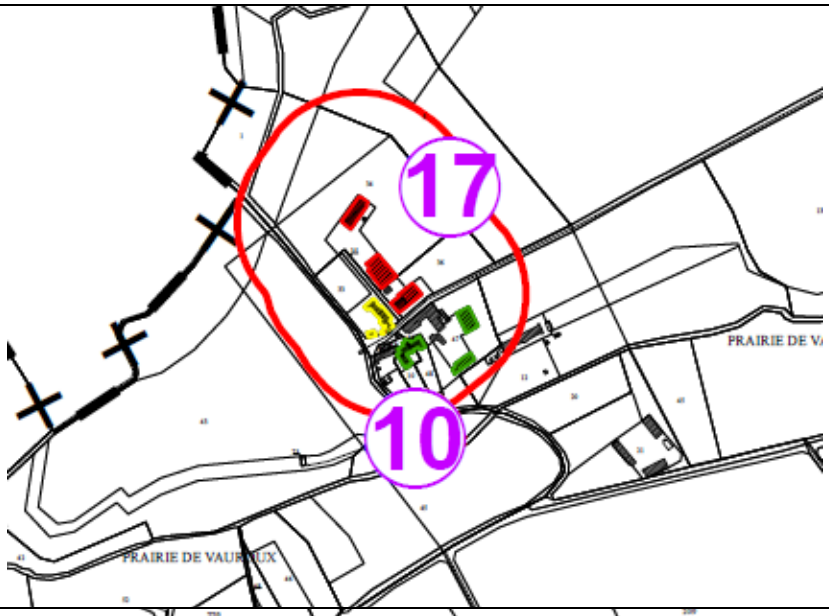
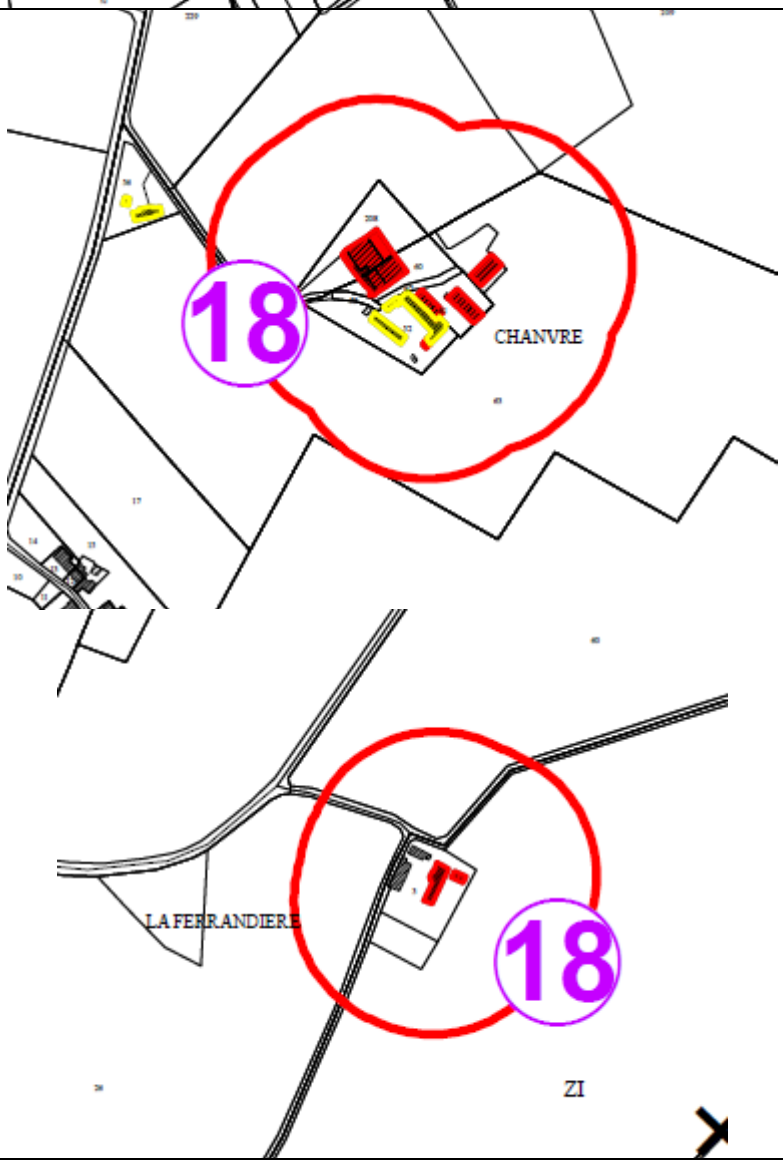
Exploitation 4 *La Serpilière* EARL Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage. Polyculture et élevage de chèvres.	
Exploitation 5 *La Coudraie* Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre. Polyculture.	
Exploitation 6 *Les Noëls* EARL Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre. Polyculture.	

Exploitation 7 *Le Poiré* EARL Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre. Polyculture.	
Exploitation 8 *La Merlaudière* Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre. Polyculture.	
Exploitation 9 *La Haute Brosse* Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime du RSD avec périmètre de 50 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage. Polyculture et élevage de bovins allaitants.	

Exploitation 10 *La prairie de Vauroux* Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre. Polyculture.	
Exploitation 11 *Le Vou* EARL Exploitation soumise au régime des ICPE avec périmètre de 100 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage. Polyculture et élevage de bovins laitiers.	

Exploitation 12 Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre. Culture de céréales.	Pas de bâtiment à Perrusson.
Exploitation 13 *La Serpilière* Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre. Polyculture.	
Exploitation 14 *La taille des Robineaux et les Hérardières* Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre. Culture de céréales.	

Exploitation 15 *La Bouteillerie* Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre. Culture de céréales.	
Exploitation 16 *Le Masnier et les Hérardières* Exploitation soumise au régime du RSD sans périmètre. Culture de céréales.	

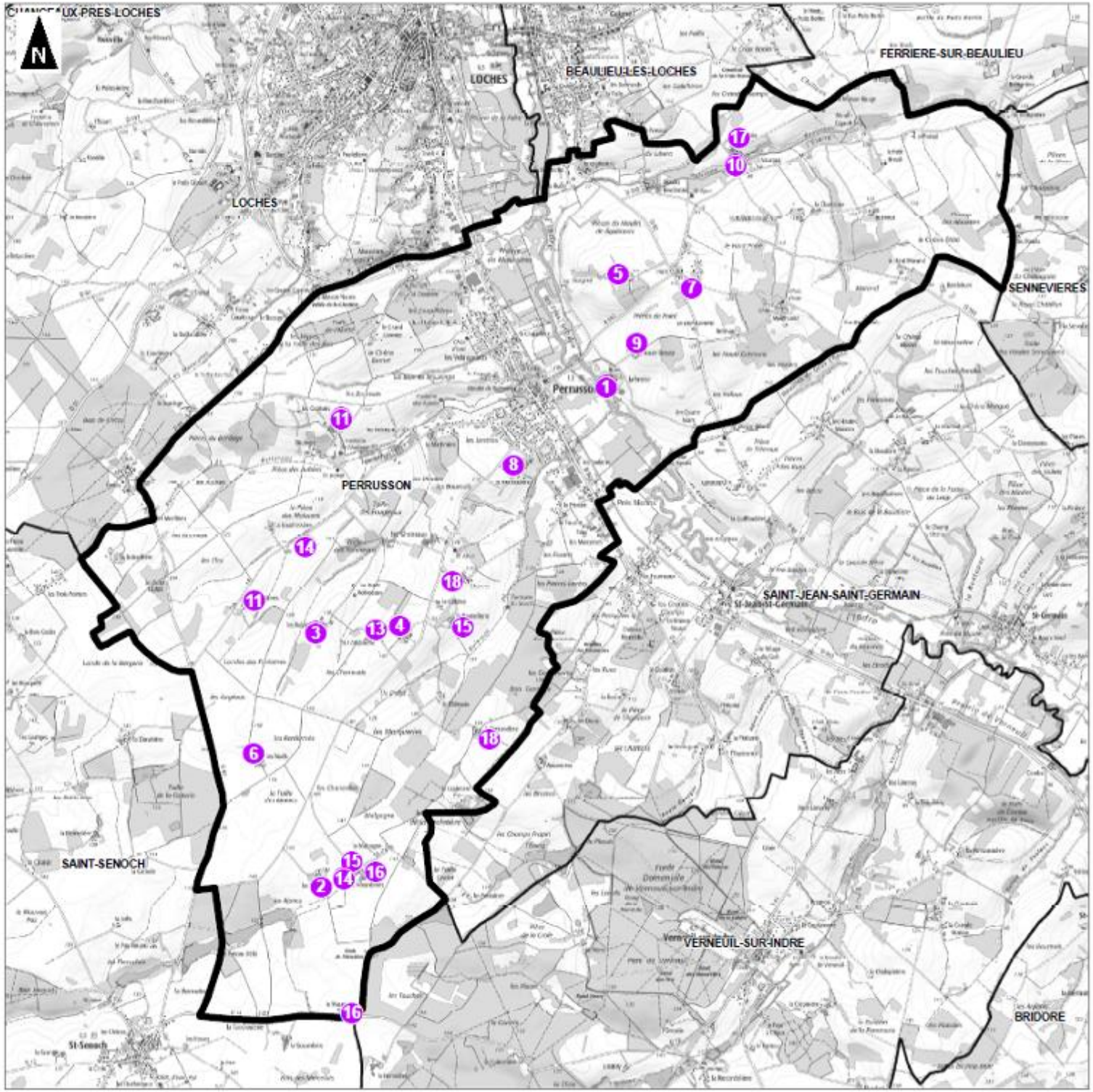
Exploitation 17 *La prairie de Vauroux* Exploitation individuelle Exploitation soumise au régime des ICPE avec périmètre de 100 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage. Polyculture et élevage de cochons.	
Exploitation 18 *La Ferrandière et le Chanvre* GAEC Exploitation soumise au régime des ICPE avec périmètre de 100 mètres sur les bâtiments concernés par l'élevage. Polyculture et élevage de bovins laitiers.	

N°	Présent lors de la réunion	Noms	Statut de l'exploitation	Régime de protection	Bâtiments ? Sur une autre commune ?	Surface exploitée au total par l'exploitation (en ha)	Surface exploitée sur la commune (en ha)	Age de l'exploitant
1	OUI	M. Dominique CORNUET 4 associés	GAEC Froidevaux Cornuet	RSD avec périmètre	OUI NON	56	56	65 ans 29 ans (repreneur)
2	OUI	Mme. Clarisse GODEFROY	Nom propre	RSD sans périmètre	OUI OUI (saint jean saint germain)	250	96 dont 26 dans le bourg	47
3	OUI	Mme. Mathilde ANNONIER	Nom propre bientôt EARL	RSD avec périmètre	OUI NON	5 ha	5	50
4	OUI	M. Régis MORINET	EARL Les Chesneaux	RSD avec périmètre	OUI OUI (Mouzay)	170 ha	130	52
5	OUI	M. Gilles SARRAZIN	Nom propre	RSD sans périmètre	OUI NON	92 ha	92	54
6	OUI	M. Thierry GRANGER	EARL Granger	RSD sans périmètre	OUI NON	190	128	54
7	OUI	M. Jean Louis FOULON	EARL Foulon	RSD sans périmètre	OUI NON	154	41	56
8	OUI	M. Patrick GELINEAU	Nom propre	RSD sans périmètre	OUI NON	60	40	39
9	OUI	M. Christophe GELINEAU	Nom propre	RSD avec périmètre	OUI NON	100	100	42
10	OUI	M. Dimitri MARY	Nom propre	RSD sans périmètre	OUI NON	35	15	31
11	OUI	M. Philippe LOREE	EARL DU VOU	ICPE	OUI NON	190	140	43
12	OUI	M. Thierry JOUMARD	Nom propre	RSD sans périmètre	NON OUI (Saint Jean Saint Germain	100	70	46
13	OUI	M. Eric LORILLON	Nom propre	RSD sans périmètre	OUI NON	3	3	51
14	OUI	M. Serge YVARD	Nom propre	RSD sans périmètre	OUI NON	159	120	59
15	OUI	M. Damine YVARD	Nom propre	RSD sans périmètre	OUI NON	80	80	31
16	NON	M. Laurent MENOU	???	RSD sans périmètre	???	???	???	???
17	NON	M. André CRAVATTE	Nom propre	ICPE	???	???	???	???
18	OUI	M. Grégoire JOUBERT	GAEC Le Chanvre	ICPE	OUI NON	100	82	55

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Localisation des exploitations agricoles



Commune de Perrusson

Limites communales

X Exploitants ayant été recensés durant la concertation

0 1 000 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

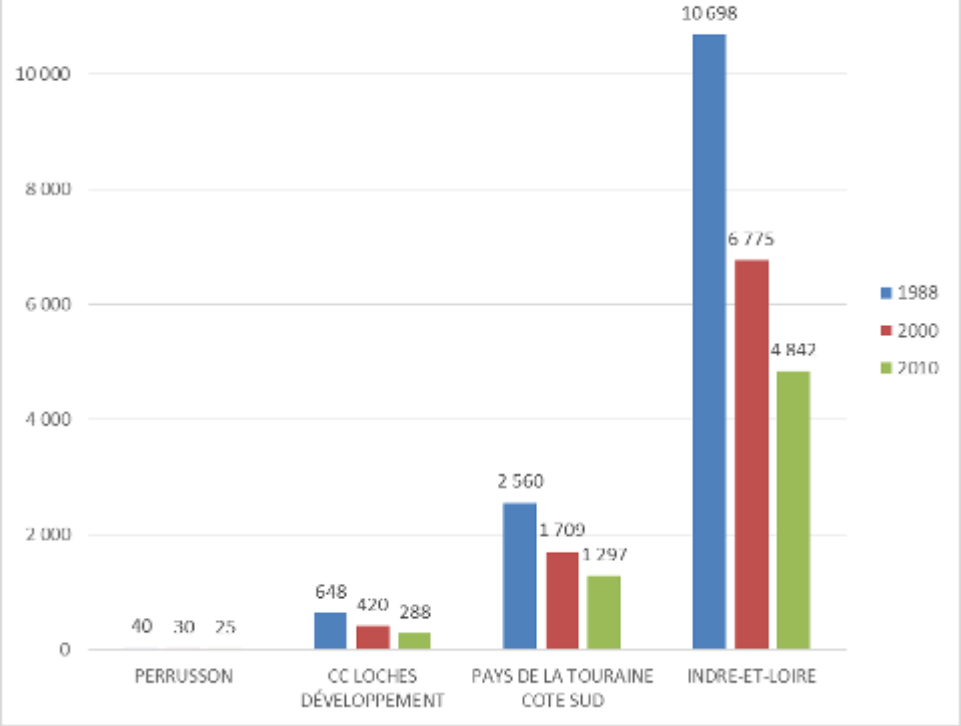
Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017

B. Une activité qui procure peu d'emploi mai qui demeure importante pour le territoire

Hormis le bourg, l'Indre, et quelques boisements, le territoire communal de Perrusson est largement recouvert par des terres arables et des prairies. Ce qui lui donne un caractère rural, **dominé par les activités agricoles de polyculture.** L'agriculture y est en effet spécialisée dans la culture de **céréales (blé, maïs)** et **d'oléoprotéagineux (tournesol, colza). On trouve également plusieurs élevages (porcs, poulets, brebis notamment).**

L'activité agricole présente à Perrusson n'a pas un poids très important dans l'emploi (32 emplois), cependant **cette activité participe à l'animation des espaces, à la gestion des paysages et des eaux pluviales** ; et constitue à ce titre la principale composante identitaire du territoire. L'activité agricole locale a en effet permis de préserver la diversité et le caractère remarquable des paysages communaux.

Evolution comparée du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010

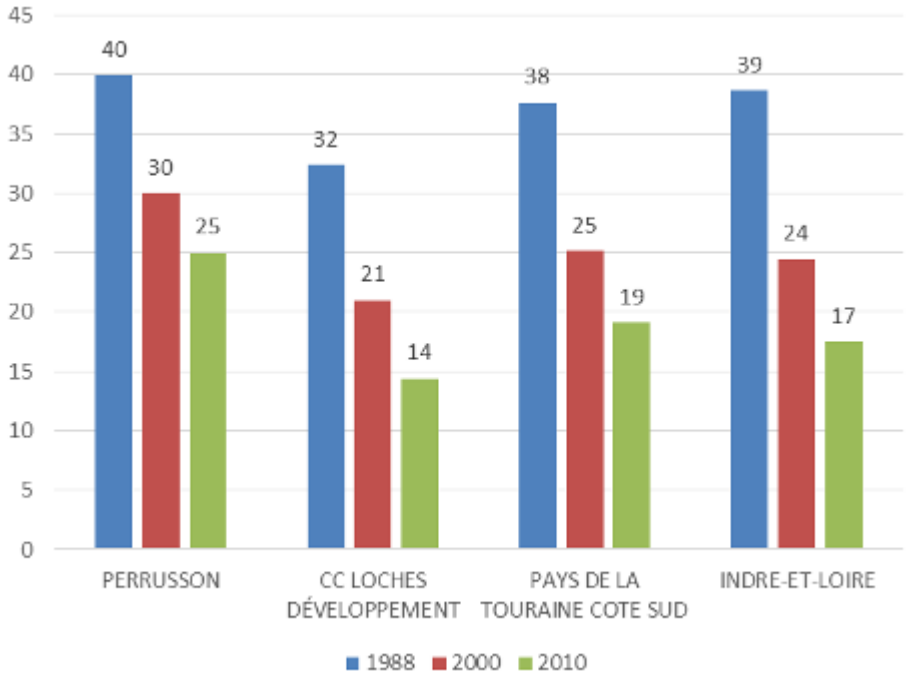


Source : AGRESTE – RGA 1988/2010

Une forte **diminution du nombre d'exploitations agricoles** s'obverse à toutes les échelles : au niveau du département d'Indre et Loire avec la disparition de 1933 exploitations entre 2000 et 2010 (-29%), au niveau du Pays (- 412 exploitations, soit -24%), de l'intercommunalité (-132 exploitations, -31%), **de la commune (-5 exploitation, soit -17%). Sur cette période, la baisse a néanmoins été moins rapide qu'ailleurs.**

Ramené à la commune, le nombre d'exploitation est d'ailleurs plus important à Perrusson que dans les territoires de comparaison (25, contre 14 pour l'intercommunalité, 19 pour le Pays, 17 pour l'Indre-et-Loire). Ce chiffre est notamment lié au fait que Perrusson est une commune plus étendue que la moyenne, avec de vastes terres arables, et des prairies.

Evolution comparée du nombre moyen d'exploitants par commune entre 1988 et 2010



Source : AGRESTE – RGA 1988 /2010

C. La surface agricole utile

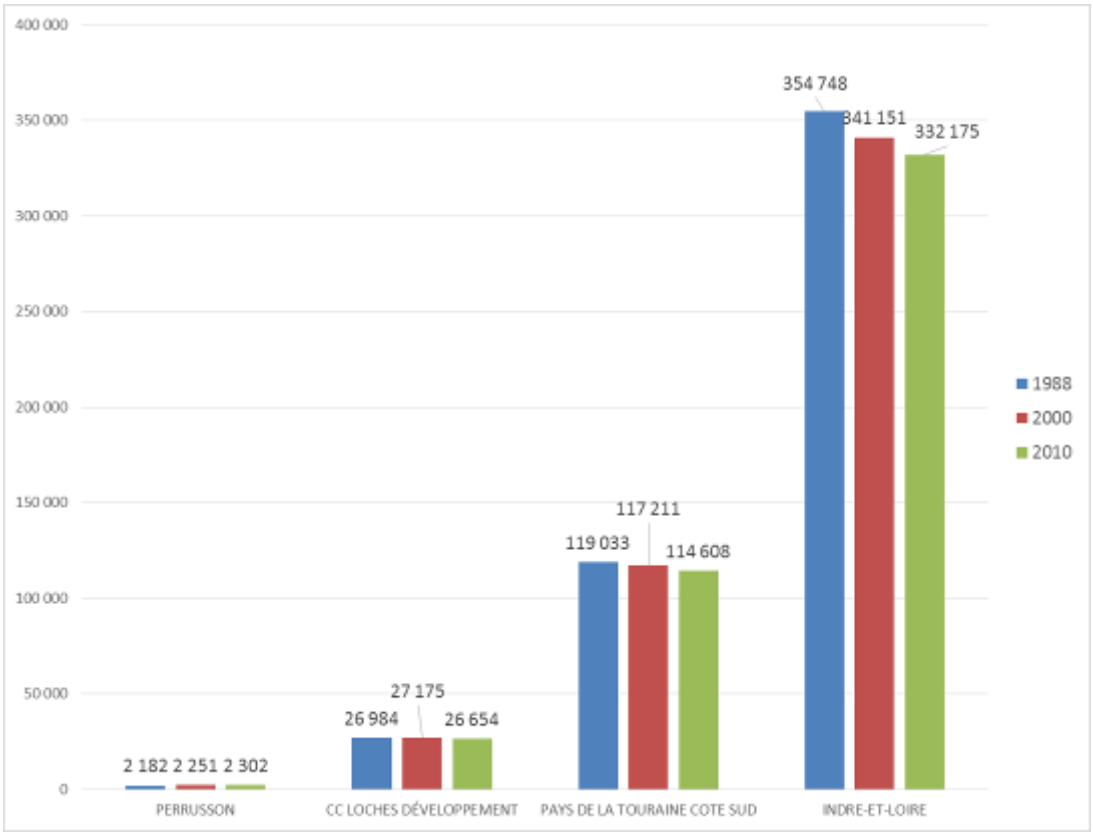
La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La SAU comprend les :

- **terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles…) ;**
- **surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages) ;**
- **cultures pérennes (vignes, vergers…).**

La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal.

Evolution comparée de la SAU entre 1988 et 2010 (en ha)



Source : AGRESTE – RGA 1988 /2010

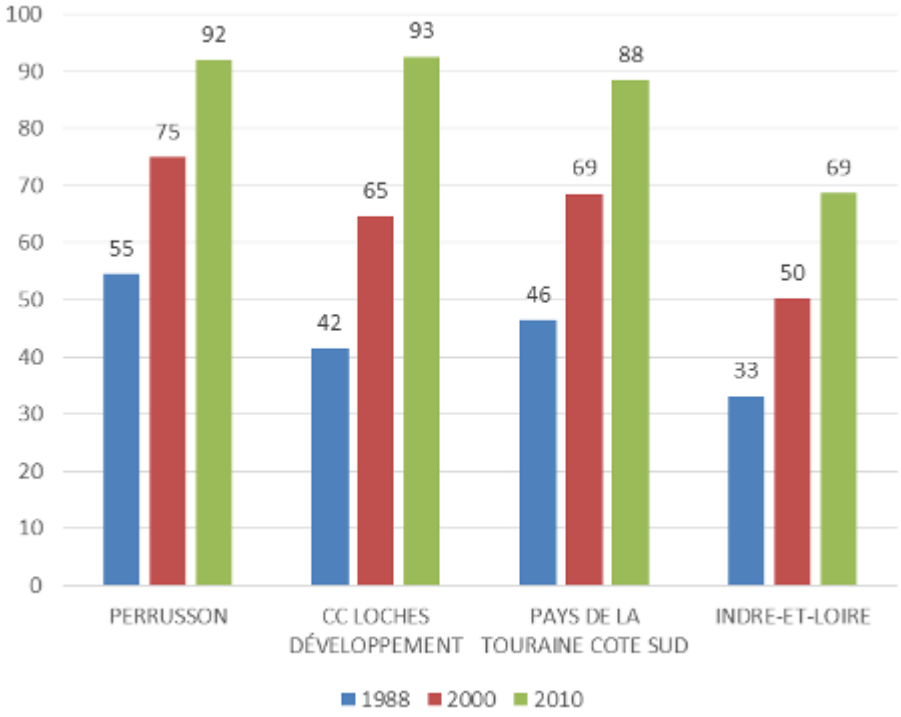
La surface agricole utile (SAU) à Perrusson est passée **de 2 151 hectares en 2000 à 2 302 hectares en 2010**, soit un gain de 151 hectares (+7%). Cela signifie que les agriculteurs de la commune (dont le nombre a baissé entre les deux dates) exploitent plus de terres qu'auparavant, sur la commune ou en dehors. Ce gain de 151 ha est lié à une reprise de terres agricoles par une exploitation siégeant dans la commune.

La culture la plus importante pour la commune de Perrusson est celle **du blé.**

L**a SAU moyenne d'une exploitation** à Perrusson est proche de celle de la Communauté de Communes et du Pays, et plus importante que celle du Département (qui présente une plus grande diversité de cultures, alors que la culture céréalière domine autour de Perrusson).

Entre 2000 et 2010, quelle que soit l'échelle, **la SAU moyenne d'une exploitation a augmenté :** avec la baisse du nombre d'exploitations, un phénomène de concentration est à l'œuvre dans l'économie agricole.

Evolution comparée de la SAU moyenne d'une exploitation entre 1988 et 2010 (en ha)

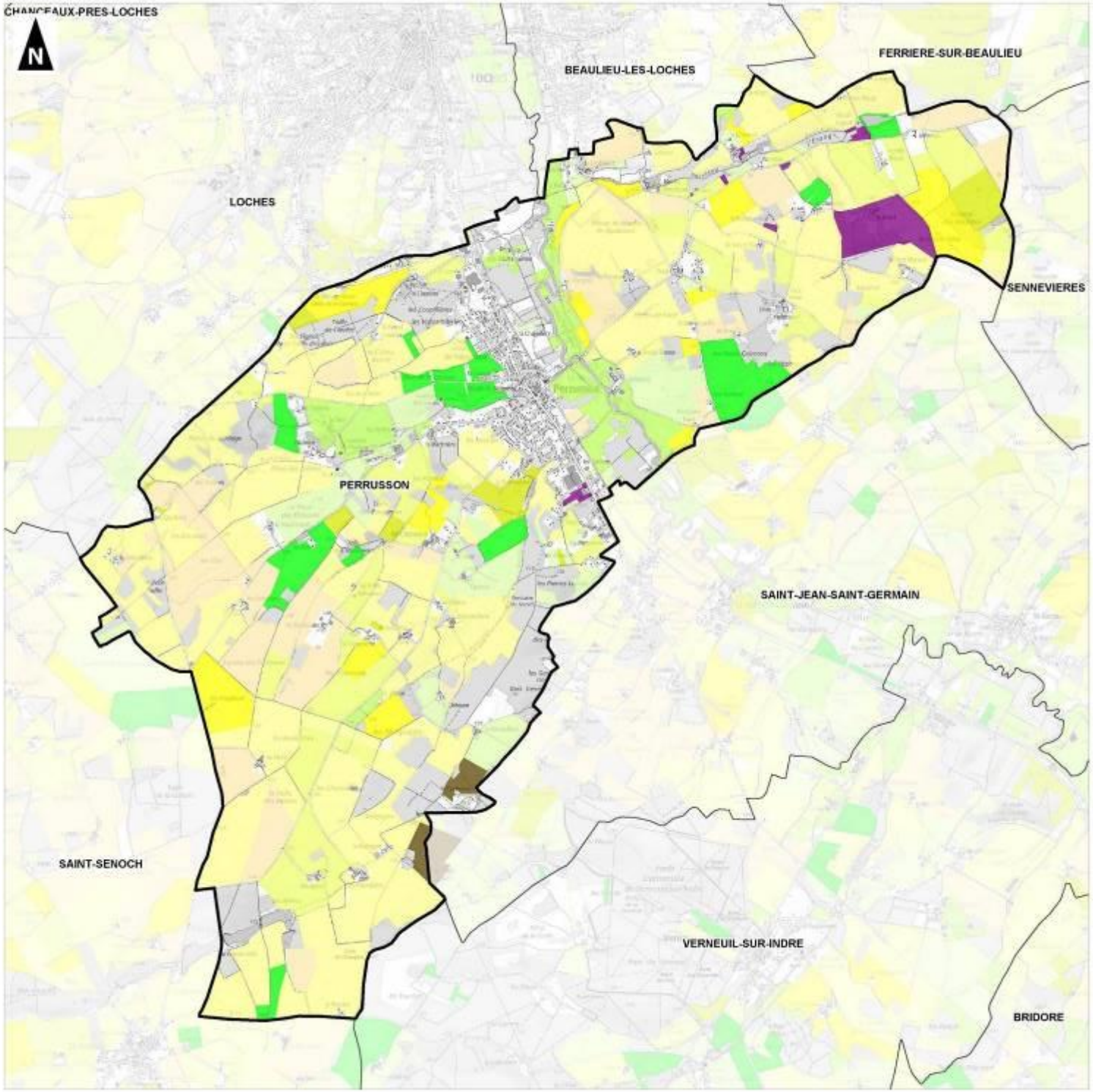


Source : AGRESTE – RGA 1988/2010

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Occupation du sol agricole - 2012



- Commune de Perrusson
- Limites communales
- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Semences
- Autres gels
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Divers

0 — 1 000 — 2 000

Mètres

Groupe auddicé

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : ASP - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

D. Le nombre d'Unité Gros Bovins

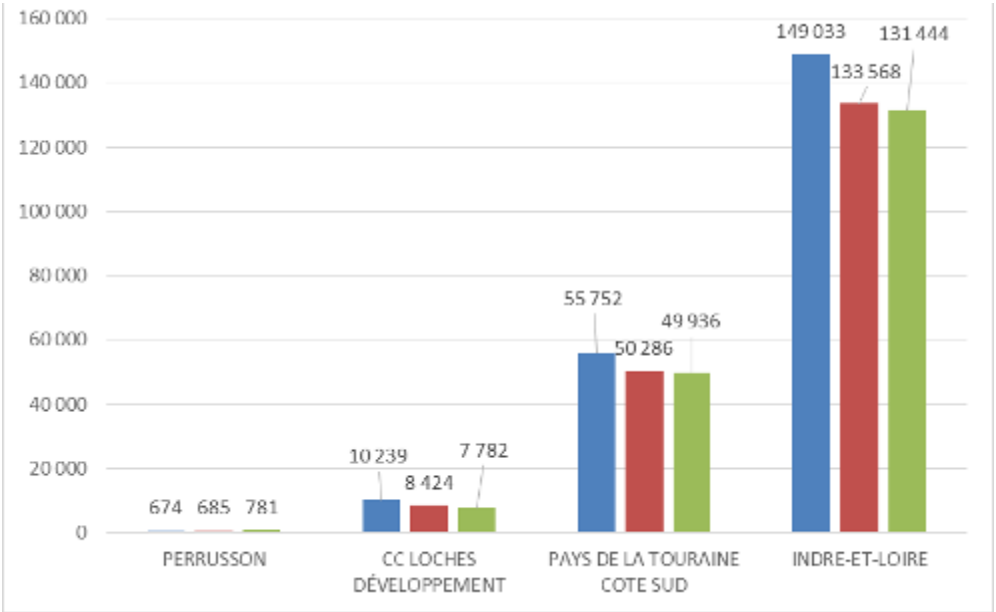
Une Unité Gros Bovins Alimentation Totale (**UGBTA**) est **une unité** employée pour pouvoir **comparer** ou **agréger** des **effectifs animaux d'espèces** ou de **catégories différentes**. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la **SAU**, toutes les **UGBTA** sont ramenés au **siège de l'exploitation.** Cependant il est possible que des **agriculteurs extérieurs** exploitent des terres de **Perrusson, ils ne sont alors pas comptabilisés.**

Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ;
- Un veau de boucherie 0,6 UGB ;
- Une truie = 2,1 UGB ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGB ;
- une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014.

Entre 2000 et 2010 le nombre **d'UGBTA** des exploitations de Perrusson est passé de **685** à **781,** soit 96 nouvelles UGBTA (+14%). **L'élevage est donc une activité qui repart ces dix dernières années à Perrusson**. Cette tendance est inverse à celle que l'on observe dans les territoires de comparaison où le nombre d'UGBTA a diminué.

Evolution comparée du cheptel entre 1988 et 2010 (en UGBTA)

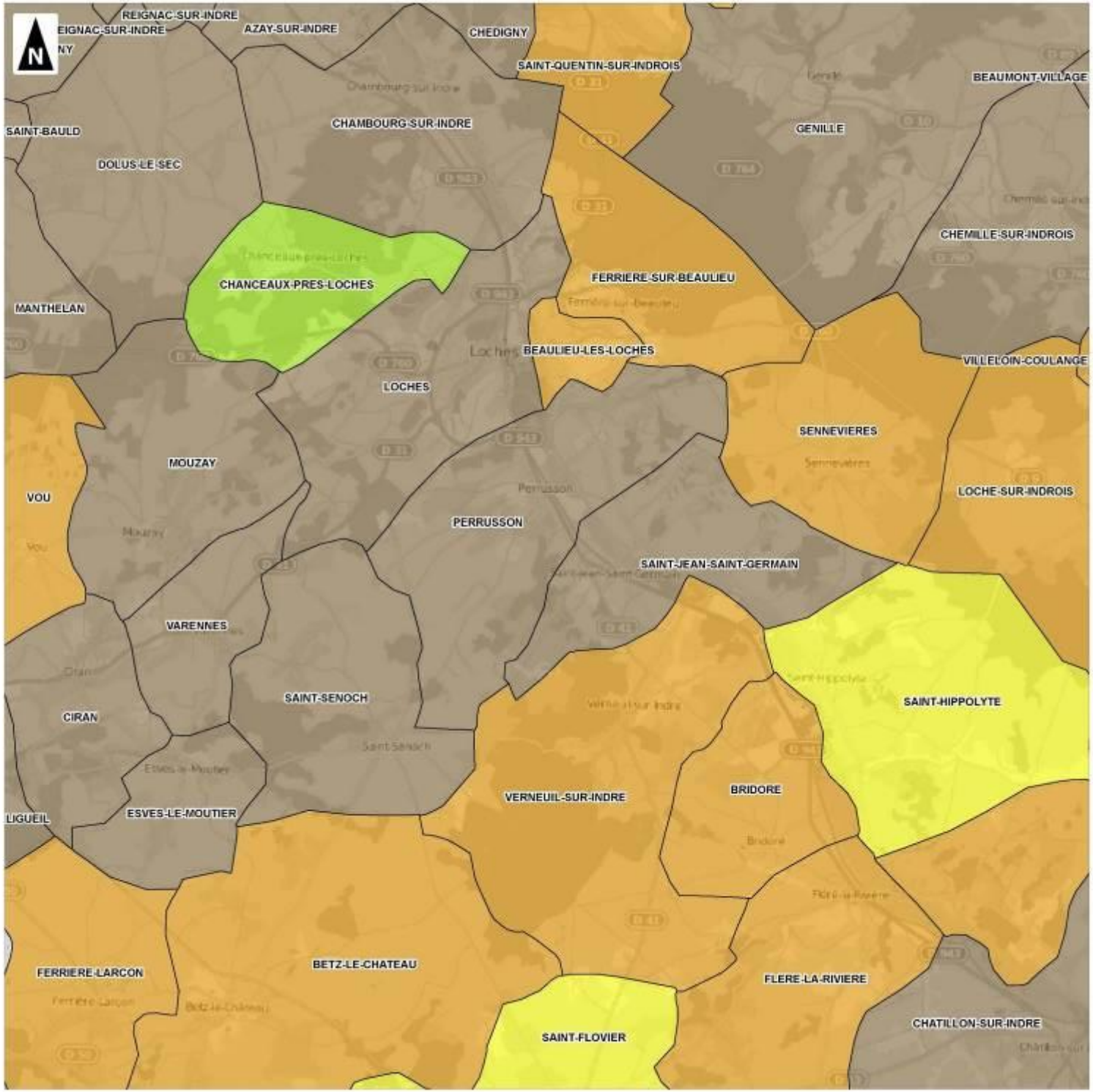


Source : AGRESTE – RGA 1988 /2010

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Orientations technico-économiques en 2010



Limites communales

Orientations technico-économiques en 2010 :

- Cultures générales (autres grandes cultures)
- Céréales et oléoprotéagineux (COP)
- Polyculture et polyélevage
- Autres herbivores

0 4 8

Kilomètres

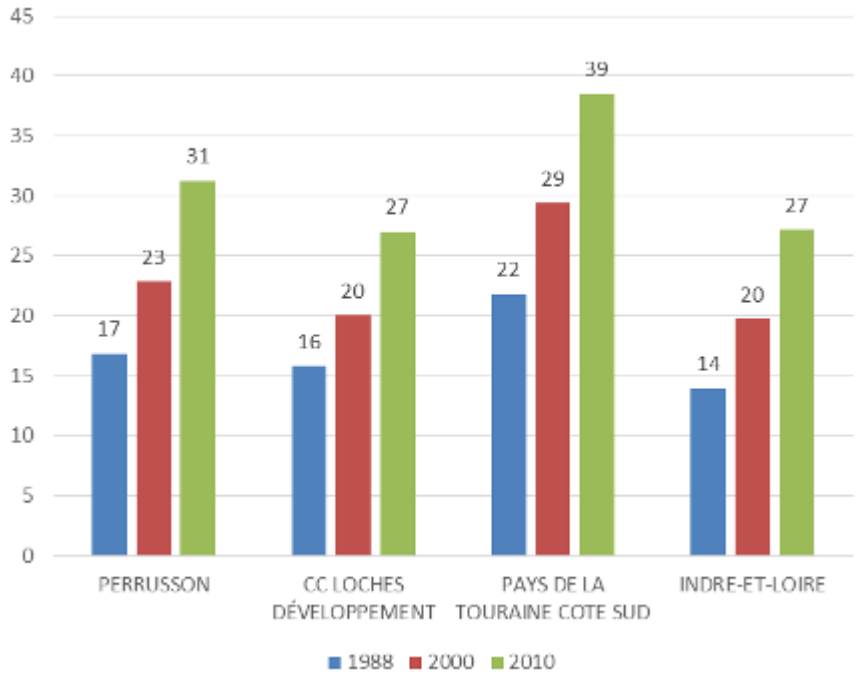
1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : RGA - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

A Perrusson comme ailleurs, le nombre d'UGBTA augmente. On observe donc le même phénomène de concentration que pour la SAU. Le cheptel moyen de Perrusson est important par rapport à la moyenne intercommunale et départementale, mais il est en dessous de la moyenne du Pays.

Evolution comparée du cheptel moyen d'une exploitation entre 1988 et 2010 (en UGBTA)



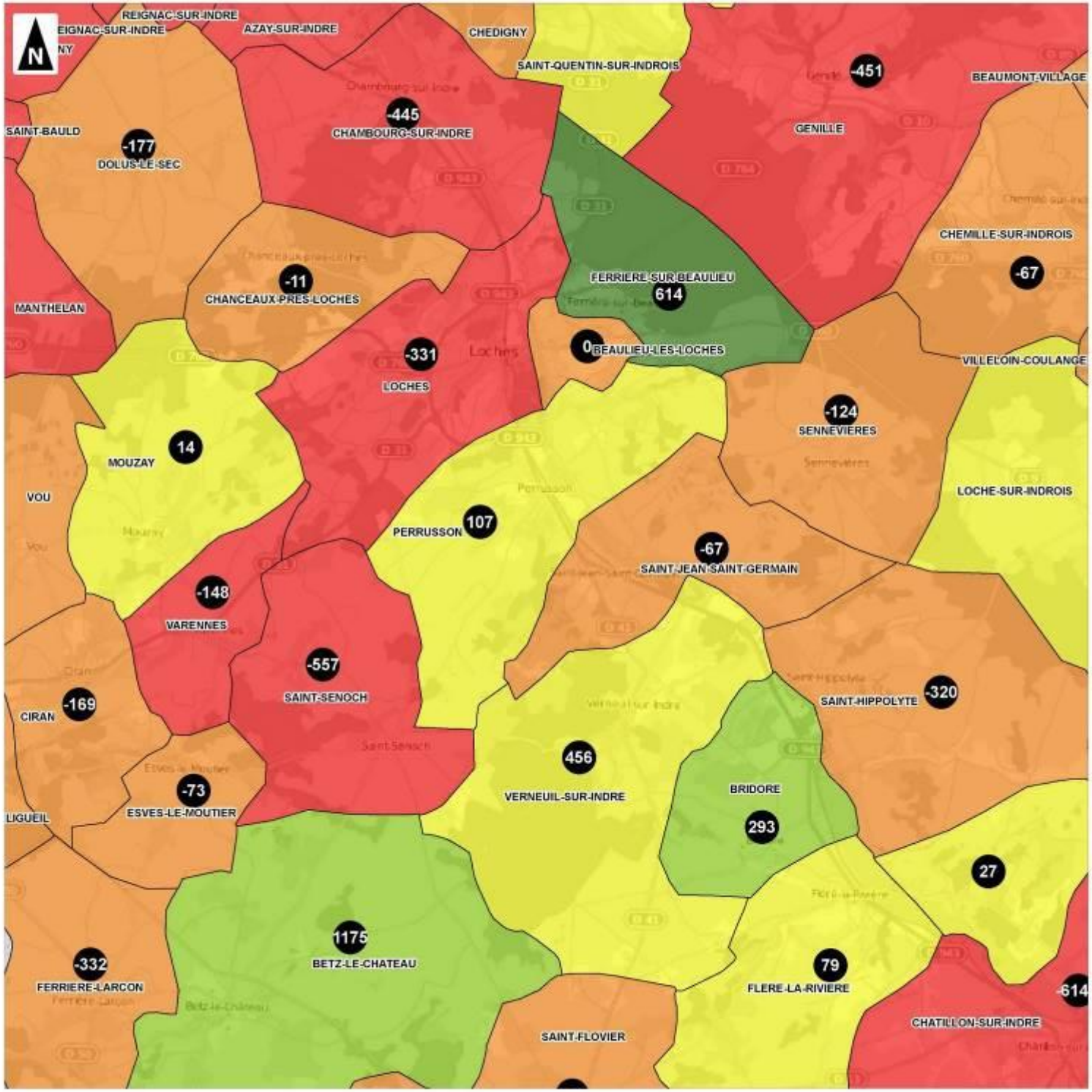
Source : AGRESTE – RGA 1988 /2010

On remarque également la présence de prairies sur l'ensemble du territoire communal et notamment dans les fonds de vallées. Ces espaces sont en voie de disparition. Ils pourront faire l'objet d'une protection lorsqu'ils rendent des services écosystémiques (zones de rétention des eaux, atténuation de l'érosion et du ruissellement, etc.) ou pour la biodiversité qu'ils hébergent. Les boisements, les haies et autres linéaires pourront également faire l'objet d'une attention toute particulière pour les mêmes raisons.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Evolution du cheptel des exploitations agricoles en UGB entre 1988 et 2010



Limites communales

Evolution du cheptel des exploitations agricoles en UGB entre 1988 et 2010 :

- > - 50%
- - 50% à 0%
- 0% à 50%
- 50% à 100%
- > 100%

x Evolution brute du cheptel des exploitations agricoles en UGB entre 1988 et 2010

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

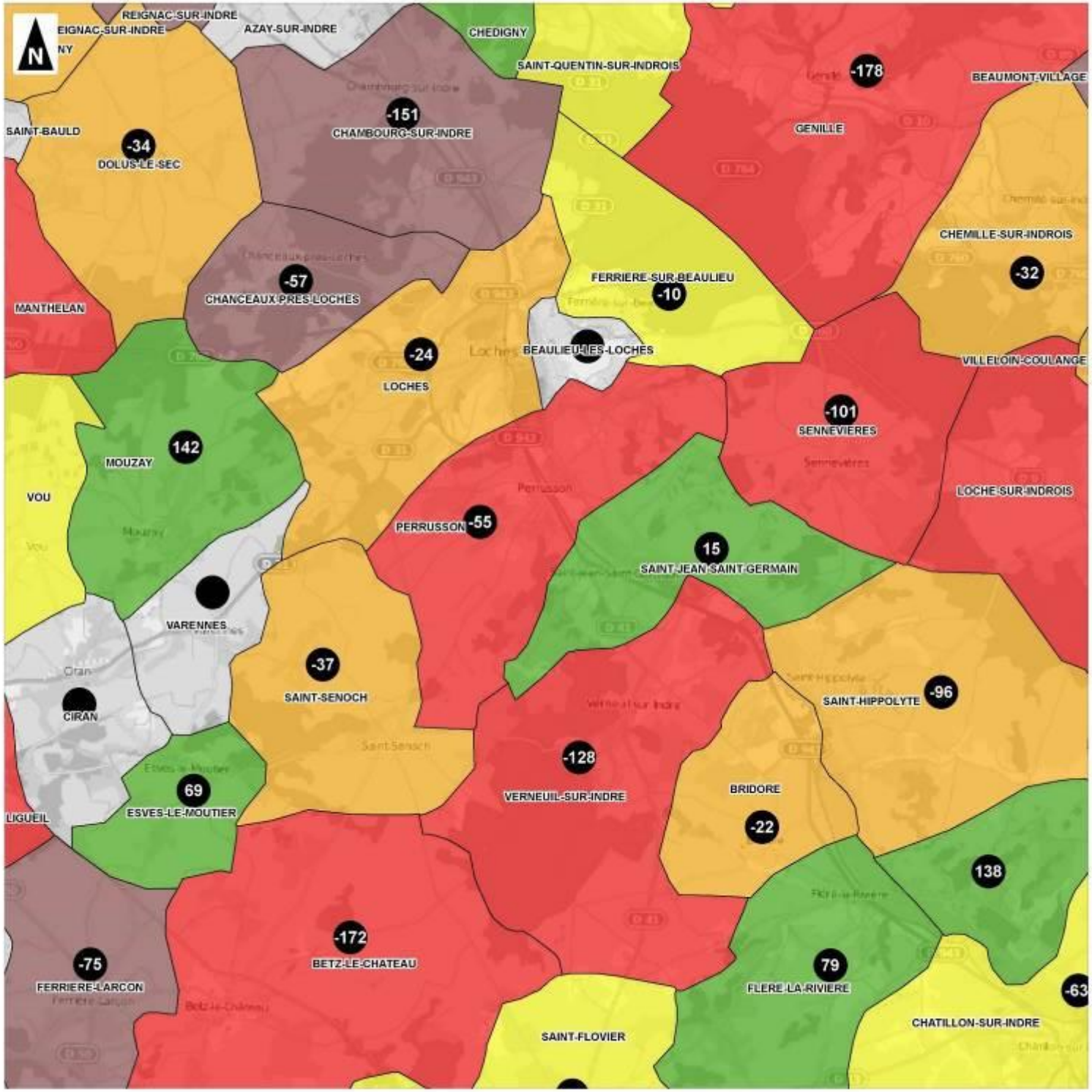
Groupe auddicé

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : RGA - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Evolution de la superficie agricole utilisée toujours en herbe des exploitations agricoles entre 1988 et 2010



Limites communales

Evolution de la superficie agricole utilisée toujours en herbe des exploitations agricoles entre 1988 et 2010 :

- > - 75%
- - 75% à - 50%
- - 50% à - 25%
- - 25% à 0%
- > 0%

x Evolution brute de la superficie agricole utilisée toujours en herbe des exploitations agricoles entre 1988 et 2010

0 4 8

Kilomètres

1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

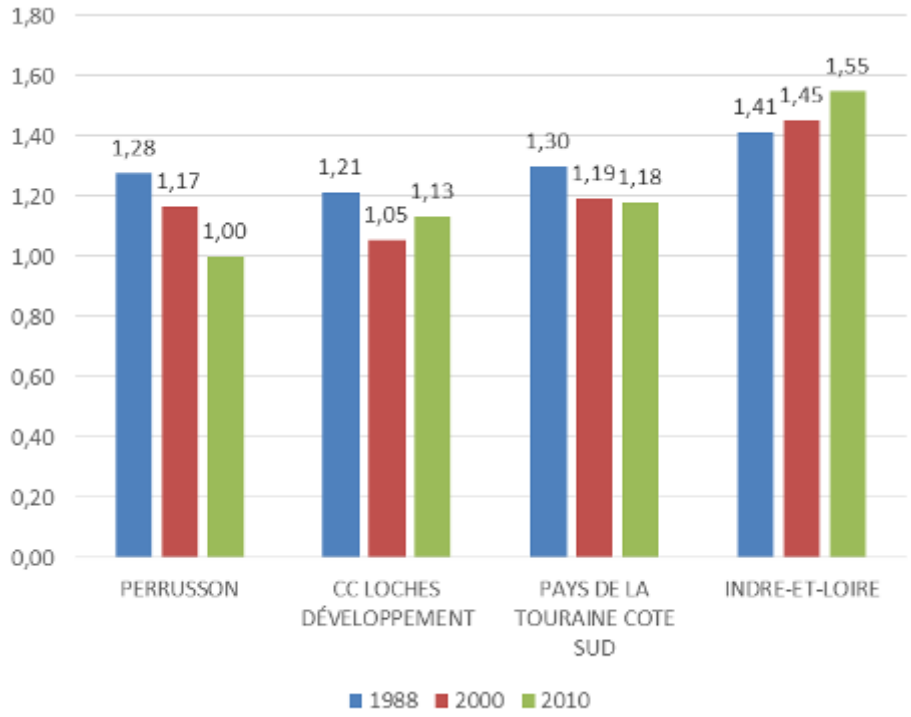
Groupe auddicé

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : RGA - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

E. Les Unités de Travail Annuel

Une **Unité de Travail Annuel** (UTA) est une mesure du travail fourni par la **main-d'œuvre**. Une UTA correspond au travail **d'une personne à plein temps pendant une année entière**. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des **personnes de la famille** (chef compris), d'autre part de l'activité de la **main-d'œuvre salariée** (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les **UTA** totales sont ramenées au **siège de l'exploitation.**

Evolution comparée du nombre moyen d'UTA par exploitation entre 2000 et 2010



Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

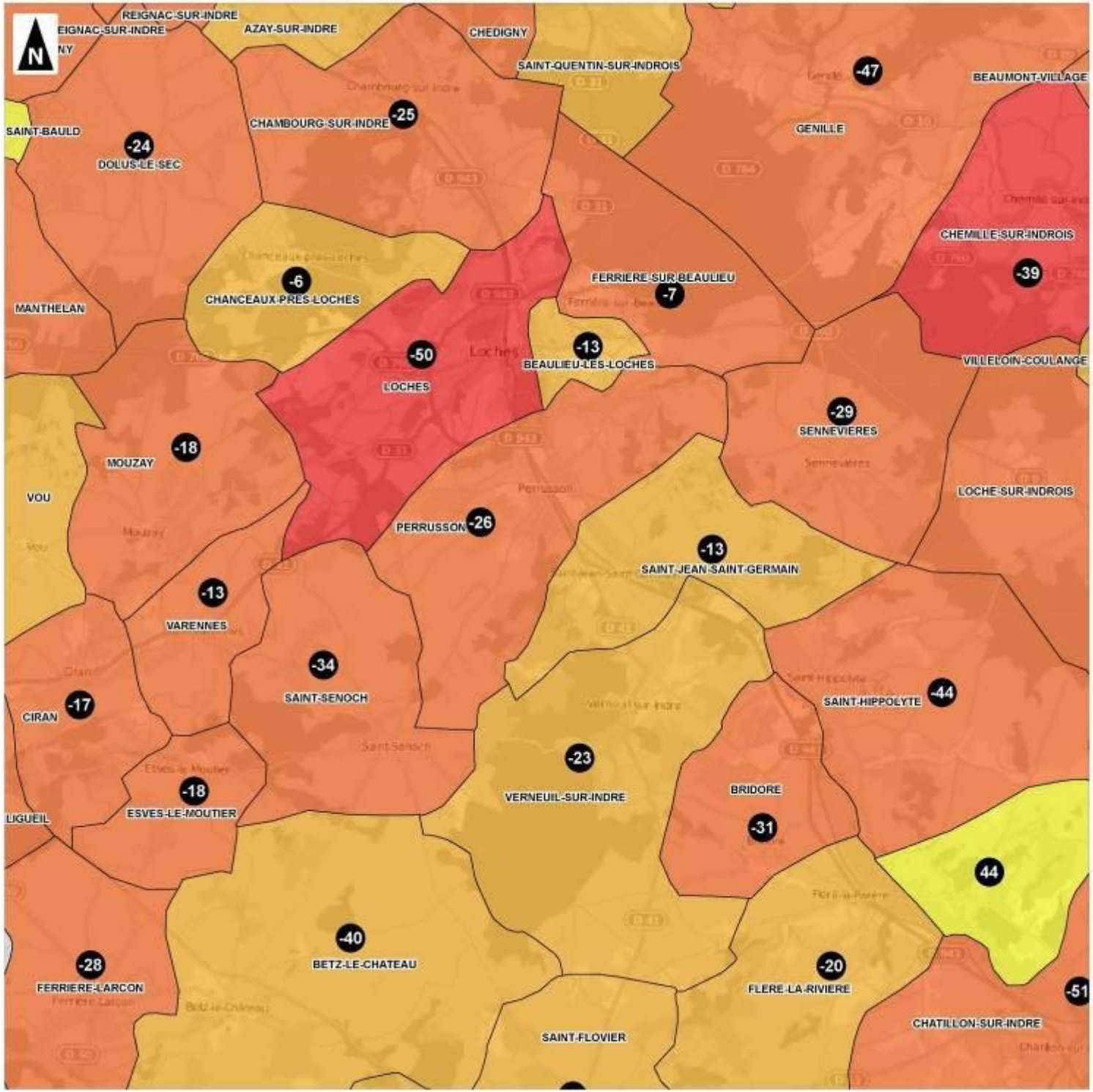
Le **nombre d'UTA moyen** par exploitation pour la commune de **Perrusson** est un peu plus faible que ceux observés aux niveaux intercommunal, du Pays, et départemental **en 2010**. On remarque qu'entre 2000 et 2010, le nombre moyen de personnes travaillant sur une exploitation a diminué à Perrusson, alors qu'il a augmenté au niveau intercommunal, stagné au niveau du Pays, et augmenté dans le Département.

Entre 1988 et 2010, la commune a perdu 26 UTA. Cette tendance est généralisable à l'ensemble des communes de l'intercommunalité qui ont toutes perdues des ouvriers agricoles, comme on peut le voir sur la carte ci-dessous.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Evolution du nombre d'unité de travail annuel des exploitations agricoles entre 1988 et 2010



Limites communales

Evolution du nombre d'unité de travail annuel des exploitations agricoles entre 1988 et 2010 :

- > - 75%
- - 75% à - 50%
- - 50% à - 25%
- < - 25%

X Evolution brute du nombre d'unité de travail annuel des exploitations agricoles entre 1988 et 2010

0 4 8

Kilomètres

Groupe auddicé

1:90 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : RGA - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

F. Les haies participent à la limitation de l'érosion des sols

L'érosion des sols est due au **ruissellement** sur les parcelles lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol. **Les deux causes principales de l'érosion des sols sont :**

- le ruissellement des eaux à la surface des sols nus accentué par la pente, la battance, le tassement des sols qui limitent l'infiltration. Ce phénomène peut être renforcé par les remembrements ou la densification des infrastructures ;
- le ruissellement des eaux à la surface du fait de la saturation du sol par une nappe existante ou une instabilité des couches souterraines.

Les facteurs déclenchant ces phénomènes d'érosion sont la texture du sol et la sensibilité à la battance, l'occupation des sols, les précipitations et la pente. **Le territoire de Perrusson connaît des manifestations d'érosion hydrique des sols qualifié de faible à moyenne.** A **Perrusson, les ruissellements sont accentués par les pentes** et **l'érosion n'est pas beaucoup limitée** par la présence des **haies bocagères** et de fossés qui ont disparues au profit de champs de grandes cultures. Pourtant, les haies et les fossés sont bénéfiques pour limiter les risques d'érosion, elles augmentent la rugosité de la surface du sol et favorisent l'infiltration et la rétention des eaux pluviales et permettent ainsi de limiter les risques d'érosion. Les cultures de printemps, les cultures d'hiver semées tardivement (en septembre, novembre), le maïs (qui couvre peu le sol lorsqu'il est en place) constituent les principales cultures à risques car elles laissent les terrains nus ou peu couverts l'hiver si aucune culture intermédiaire n'est implantée. Une croûte de battance peut s'installer dès fin novembre.

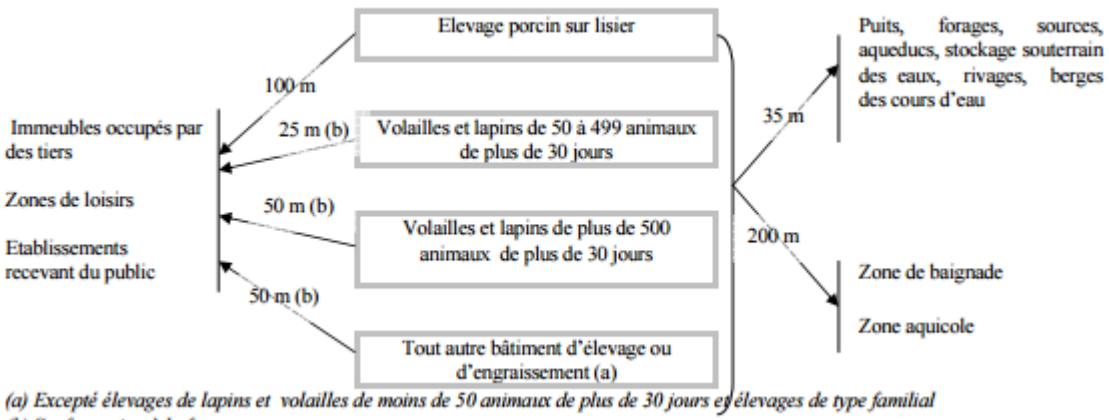
G. La règle de réciprocité

La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999 a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**.

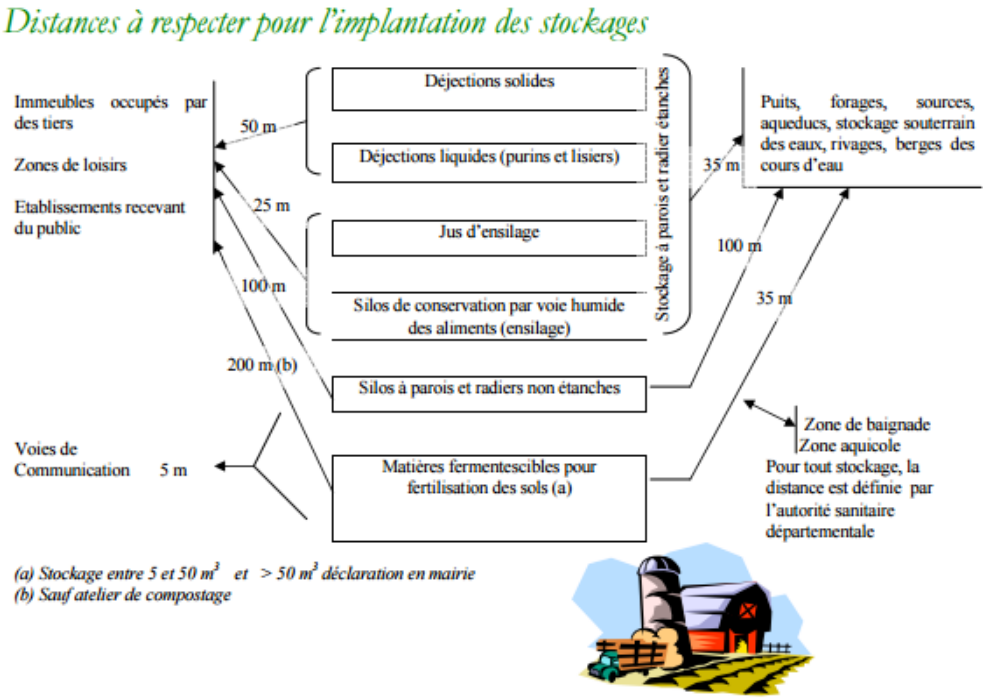
Ainsi, les règles de distance s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

Les nouvelles implantations doivent respecter **le règlement sanitaire départemental d'Indre et Loire** qui impose **une distance minimale de 50 mètres** entre un bâtiment accueillant un élevage et des habitations, cette distance est variable selon le type d'élevage et de stockage, comme on peut le voir ci-dessous. La distance est portée à **100 mètres** en ce qui concerne les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE).

Distances à respecter pour l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement



(a) Excepté élevages de lapins et volailles de moins de 50 animaux de plus de 30 jours et élevages de type familial
(b) Sauf camping à la ferme



Source : ARS (Agence Régionale de Sante) Centre-Val de Loire - La brochure "Hygiène en milieu rural", réalisée par l'ex-DDASS d'Indre-et-Loire

H. Installations classées ICPE

Le **Code de l'Environnement** définit les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE) comme : *« Les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique »*.

On distingue **plusieurs types d'ICPE** (une caractéristique commune étant l'obligation, sauf dans les cas particuliers du changement d'exploitant et du bénéfice des droits acquis, d'une démarche préalable de l'exploitant - ou futur exploitant - auprès du préfet de département) :

- (D) Installations soumises à déclaration ;
- (DC) Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique ;
- (E) Installations soumises à enregistrement ;
- (A) Installations soumises à autorisation ;
- (AS) Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique.

En urbanisme, le **classement ICPE** impose la création d'un **périmètre réciproque de 100 mètres** entre l'exploitation et les habitants. Il s'agit aussi bien de protéger **l'activité agricole** (et permettre ses éventuelles extensions) que d'éviter **les conflits** avec l'usage d'habitat du sol. **La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999** a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**.

Ainsi, les règles de distances énoncées précédemment s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

Les nouvelles implantations non ICPE concernés par un élevage doivent respecter **le règlement sanitaire départemental d'Indre et Loire** qui impose **une distance minimale de 50 mètres** entre une exploitation et des habitations.

« Sans préjudice de l'application des documents d'urbanisme existant dans la commune ou de cahiers de lotissements, l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes :

- *les élevages porcins à lisier ne peuvent être implantés à moins de 100 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public ;*
- *les autres élevages, à l'exception des élevages de "type familial" et de ceux de volailles et de lapins, ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme ;*
- *les élevages de volailles et de lapins ne peuvent être implantés à une distance inférieure à 25 mètres pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, toutes espèces confondues et à 50 mètres pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs ou de tout établissement recevant du public, à l'exception des installations de camping à la ferme.*

A l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins renfermant moins de 500 animaux, l'implantation (création ou extension) des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans la partie agglomérée des communes urbaines est interdite. *»*

Source : Règlement Sanitaire Départemental d'Indre et Loire, p.58

7.2. LES ENTREPRISES, ARTISANS, COMMERÇANTS, PROFESSIONNELS DE SANTE ET STRUCTURES D'HEBERGEMENTS.

La commune de **Perrusson constitue un espace périrurbain, accolé à la ville de Loches, qui offre un certain niveau de confort.** Il existe en effet de nombreux commerces de proximité (une boulangerie-patisserie, des brasseries, une boucherie-charcuterie, etc.) et de confort (des coiffeurs, un bijoutier, un opticien, etc.), des services de santé (une maison de santé avec un médecin et des infirmiers, une pharmacie, un cabinet orthophoniste, etc.) et des services publiques (poste, une assistance sociale, etc.).

La commune acceuille une zone commerciale dont les principales enseignes sont LECLERC, LIDL, BUT et M. BRICOLAGE. On trouve aussi des concessions automobiles, des entreprises et des artisans du BTP répartis le long des axes majeurs de circulation et dans les zones d'activités (La Cloutière, Tivoli au Nord et Les Marcosses au Sud). La Zone Industriel Tivoli est implantée en majorité sur la commune de Loches. La commune acceuille également 3 industries : LCL Emballage Industriel, Savebag Maroquinerie et Imprimerie Legrand.

Ci-dessous la liste des activités économiques présentes sur la commune :

Services - Loisirs	
Coiffure salon Michelle	13 avenue des Platanes
Style création coiffure	Galerie marchande la Cloutière
FRIMOUSS', institut de beauté	Galerie marchande la Cloutière
PRESSING Agnès Sorel	Galerie marchande la Cloutière
BARDIAU VALERIE, Graphiste	La Cloutière
CENTRE EQUESTRE, Ecuries des Grands Robineaux	Les Robineaux
Taxi DANY	Le Haut Morand
AFFLELOU Optique	La Cloutière
Dingenouts Training & Consultancy	Les Cheneaux
Expertise Comptable Lorillou Audit	48 avenue de Pierruche
Sarl de la Fortiniere	5 rue du château d'eau
Industrie - Fabrication	
Agrisoleil 37	Chanvre
Caillet Remy	La Martinière
Landscape Emotions	4 rue Jean-Louis Barrault
LCL EMBALLAGE INDUSTRIEL	Z.A. les Marcosses
Imprimerie LEGRAND	69 avenue des Platanes
SAVEBAG MAROQUINERIE	44 avenue des Platanes
Bricolage - Jardinage	
Mr. Bricolage	84 avenue de la Cloutière
Point vert	La Cloutière
Mr Jardinage, Joyeux Patrice	Z.A. les Marcosses
Société Coopérative Agricole Union	Z.A. les Marcosses

Automobile	
Citroën Loches Automobiles Concessionnaire	La Cloutière
Garage METHIVIER OPEL	Rue des brèches
Garage VOLKSWAGEN	46 avenue de Pierruche
Super Pneus	Z.A. les Marcosses
A+GLASS, Pose de pare-brise	6 B avenue des Platanes
Toyota Toys Motors Loches concessionnaire	Z.A. les Marcosses
BA3C Brille Auto Concept Cryo Clean	40 avenue de Pierruche
Station-service et lavage automobile E. Leclerc	La Cloutière
Artisans du bâtiment	
Entreprise d'Electricité Générale, BREMOND Jean-Pierre	Z.A. les Marcosses
Entreprise maçonnerie, GARREAU Robert	La Merlaudière
Entreprise maçonnerie, GIRAULT Bernard	Z.A. les Marcosses
Entreprise maçonnerie, RENAULT Didier	16 rue de la Grange
Entreprise de menuiserie, BLANCHET	12 rue de la Grange
Entreprise de menuiserie, BONNIN frères	Z.A. les Marcosses
Entreprise de menuiserie, BEAUVAIS pose menuiserie bois, alu, pvc	22 rue Jean Louis Barrault
Entreprise de menuiserie, Brice Bois Concept	13 B avenue des Platanes
Entreprise de menuiserie, CHABOISSON	La Cloutière
Entreprise de menuiserie, BRUNO BOURBON	62, avenue de Pierruche
Entreprise de plâtrerie, DROUIN Thierry	41 avenue de la Cloutière
Plombier Chauffagiste, GADIN Jean-Claude	Z.A. les Marcosses
DG PISCINES Pose +entretien piscines	Avenue de Pierruche
AM Entreprise -Construction bois	Avenue de Pierruche
Serrurerie BARATEAU	La Cloutière
VIANO BTP, Travaux publics	Z.A. les Marcosses
SIMONET Marc, Marbrier	67 avenue des Platanes

Commerces	
LECLERC Hypermarché	La Cloutière
LIDL	Rue des Brèches
Boulangerie pâtisserie Monsieur et Madame BURON	2 av. des Platanes
Boucherie charcuterie GOUGUE	4 rue St Pierre
Tabac Presse Le 6 Clopes	35 avenue des Platanes
L'Ecremieres	62 avenue de Pierruche
Brasserie l'IMPREVU	Galerie marchande la Cloutière
Brasserie l'ANTIDOTE	1 rue de l'Indre
FROIDEVAUX Jacques, fromagerie	La Brosse
Planetpc	La Cloutière
CHRYSALINE, bijouterie	Galerie marchande la Cloutière
FOUASSIER CHRISTIAN - pompes funèbres	54 avenue de Pierruche
POINT D'ENCRE - Recyclage cartouches d'encre	La Cloutière
VALEMIS relaxation	La Merlaudière
DOYEN - matériel médico chirurgical	La Ragotterie
BUT	La Cloutière
GALERIES DES TENDANCES	58 avenue de Pierruche
LORILLOU Ebénisterie	4, rue des Hubardelleries
Smokee	La Cloutière
Sarl Fifi Antiquités	10 rue des Eglantiers
Santé	
Maison de santé	2 rue des Acacias
Cabinet Orthophoniste	6 rue des Eglantiers
Pharmacie	9 avenue de Pierruche

La présence de ces entreprises est favorisée par la proximité des pôles d'emploi de Loches et de Tours et par le passage de la RD 943.



Éléments à retenir au sujet des activités économiques :

La commune compte 18 exploitants agricoles, qui ont leurs sièges sur la commune, dont 7 font de l'élevage. Il est important de noter qu'aucun de ces derniers ne se situent dans ou à proximité du centre-bourg. Une exploitation agricole (identifiée en n°8 dans le présent rapport est localisée à proximité du tissu urbain sur la frange Ouest).

La commune de Perrusson dispose à la fois de commerces de proximité, de confort et d'un centre commercial. Elle compte également un important réseau de PME et d'industries qui sont principalement localisées le long de la RD 943 et dans les zones d'activités communale et intercommunale : ZA les Marcosses au Sud et ZA de la Cloutière au Nord. Elle bénéficie également de la présence de nombreux services notamment de santé.

La commune de Perrusson constitue avec Loches le principal pôle d'emploi du secteur. Avec près de 660 emplois, Perrusson bénéficie d'une dynamique économique très appréciable.

8. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

8.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La mairie de Perrusson se situe entre la place du 8 mai 1945 et celle de la mairie, devant l'église, elle est le principal équipement public de la commune et marque une centralité. Elle accueille le bureau de poste. La commune possède également une école primaire disposant d'un accueil périscolaire et d'un restaurant scolaire, des assistantes maternelles, une bibliothèque, une aire d'accueil des gens du voyage et quelques équipements sportifs (deux courts de tennis, un terrain de football, des aires d'entrainement, un gymnase,…). Elle propose également de nombreuses activités culturelles, artistiques et sportives.



Mairie de Perrusson

La place de la Mairie est également équipée d'un arrêt de bus.

Compétences traditionnelles :

- **Les fonctions d'état civil** : enregistrement des mariages, naissances et décès... ;
- **Les fonctions électorales** : organisation des élections, révision des listes électorales... ;
- **L'action sociale :** gestion des garderies, crèches, foyers de personnes âgées ;
- **L'enseignement :** depuis la loi Ferry de 1881, l'école primaire est communale, elle gère la construction, l'entretien et l'équipement des établissements ;
- L'entretien de la voirie communale ;
- **L'aménagement** : logement social, zones d'activité, assainissement, protection des sites... ;
- La protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du maire.

Compétences décentralisées :

L'urbanisme

Les communes élaborent et approuvent les plans locaux d'urbanisme ce qui permet **au maire de délivrer des permis de construire au nom de la commune**, et non plus au nom de l'État.

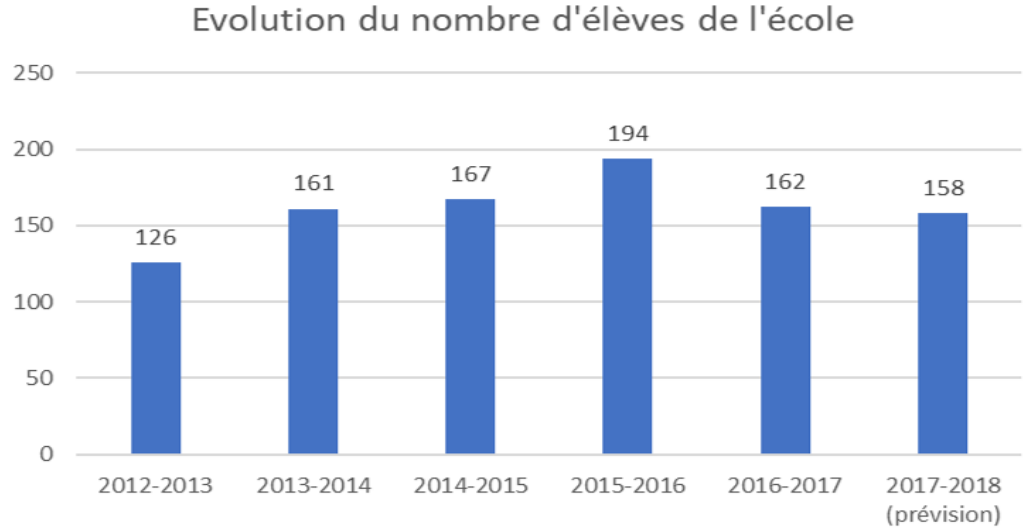
L'enseignement

La commune a la charge des écoles publiques. Elle en est propriétaire et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

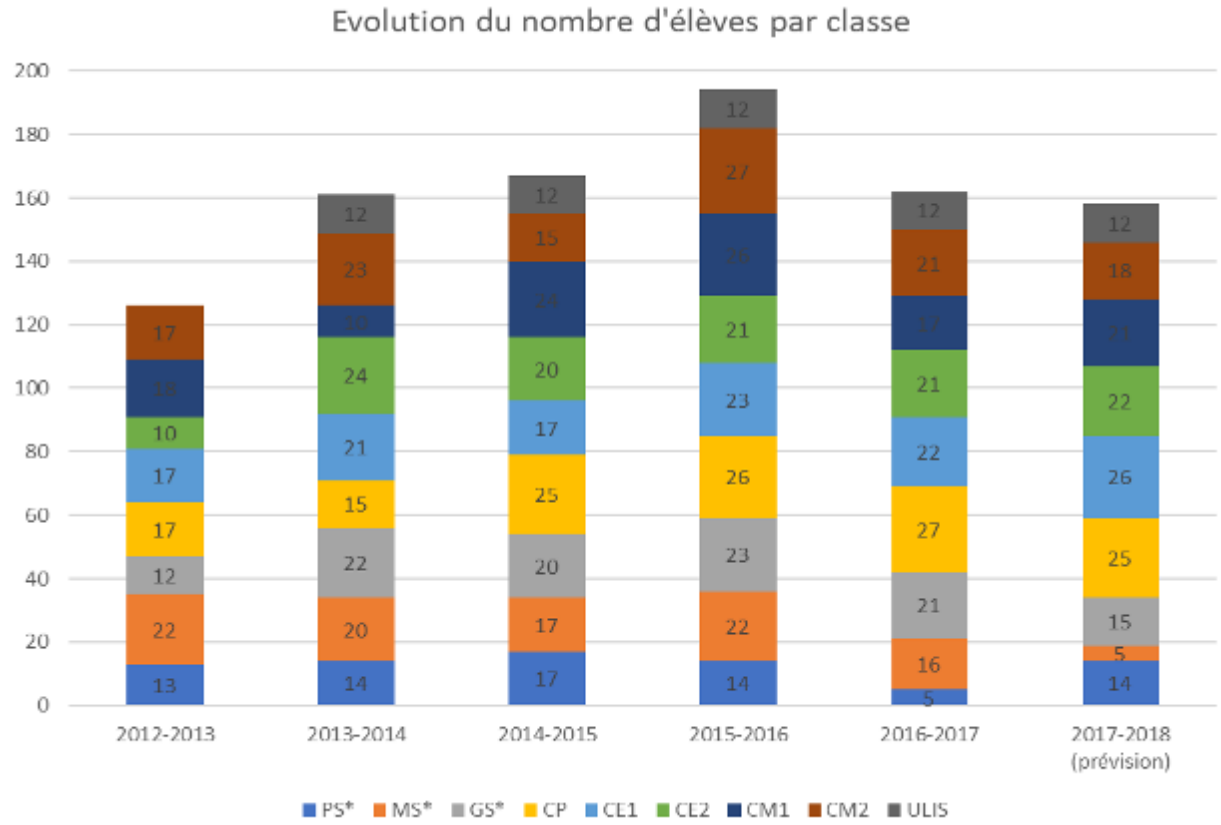
L'école primaire publique de Perrusson « André Cravatte » est constituée d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Elle accueille actuellement 167 élèves. Tous les midis sauf le mercredi, un service de restauration scolaire est à la disposition des familles. Avant et après la classe, les enfants peuvent profiter d'une garderie périscolaire.

Les enfants de Perrusson vont au collège et au lycée à Loches. Le transport scolaire des élèves vers tous les établissements secondaires (publics et privés) de Loches est géré par le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lochois.

Les effectifs scolaires depuis la rentrée 2012 sont les suivants :



Les effectifs ont diminué entre la rentrée de 2015 et celle de 2016, l'école a perdu 32 élèves. Cela est principalement dû au départ de plusieurs enfants scolarisés à la rentrée 2015 mais qui n'ont pas poursuivi leur scolarité l'école à la rentrée 2016, comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous. Depuis, le RPI compte toujours environ 160 élèves ce qui lui a permis de préserver l'ensemble des écoles et l'agencement des classes.



Depuis la rentrée 2016, l'effectif reste stable autour des 160 élèves. On remarque que la diminution du nombre d'élèves est liée en majorité aux classes de maternelle. L'école n'étant pas obligatoire jusqu'à 6 ans, ce phénomène ajouté à la volonté des parents de faire garder leurs enfants à proximité de leurs lieux de travail, peut justifier cette diminution des élèves.

⇨ *Provenance des élèves*

La commune n'accueille pas d'élèves de communes extérieures dans son école.

L'action économique
Depuis la loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité, les communes peuvent participer au financement des aides directes aux entreprises, dans le cadre d'une convention passée avec la région et leur attribuer des aides indirectes (ex : garantie d'emprunt).

Le logement
Les communes au sein d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) participent à la définition d'un programme local de l'habitat (PLH). **Perrusson fait partie de la Communauté de Communes de Loches Développement. Cette intercommunalité dispose d'un PLH** permettant d'organiser le développement de l'habitat en prenant en compte la préservation du cadre de vie du territoire et les perspectives de développement liées à la proximité de l'agglomération tourangelle. **Il a été approuvé le 30 juin 2005 pour une période de 6 ans : 2006-2011.** Il n'est plus opposable au PLU.

La santé
Depuis la loi du 13 août 2004, les communes peuvent prendre en charge certaines responsabilités en matière de santé, dans le cadre d'une convention conclue avec l'État : vaccination, lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida, infections sexuellement transmissibles…

L'action sociale
La commune a une action complémentaire de celle du département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui notamment analysent les besoins sociaux de la population et interviennent dans les demandes d'aides sociales (aide médicale…). **La commune dispose d'une assistante sociale.**

La culture
La commune joue un rôle important à travers les bibliothèques de prêts, les musées, les conservatoires municipaux. Avec la loi du 13 août 2004, les communes ou leurs groupements sont chargés de l'organisation et du financement de l'enseignement artistique initial (musique, danse, art dramatique). **La commune est équipée d'une bibliothèque.**

8.2. LES EQUIPEMENTS DE SANTE

En 2015, il existe à Perrusson une pharmacie, d'un cabinet médical avec des infirmiers et un médecin généraliste ainsi qu'un cabinet orthophoniste. Lorsqu'il s'agit de services de santé plus spécifiques, les habitants peuvent se rendent à Loches ou à Tours.

8.3. ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS

Les données présentées ci-dessous sont issues de l'Insee Centre Info n° 169 : *Vers une meilleure adaptation des équipements à la population en région Centre Val de Loire* et de *l'Atlas sur la localisation et l'accessibilité des équipements et services à la population dans la région Centre.*

L'INSEE a défini trois gammes d'équipements qui sont nécessaires aux habitants d'un territoire. Le découpage en équipement de « *proximité* », « *intermédiaires* » et « *supérieurs* » traduit la plus ou moins grande fréquence du besoin d'accéder aux équipements.

Équipements de proximité :
Gamme qui regroupe 24 équipements : écoles maternelle et élémentaire, pharmacie, médecin omnipraticien, boulangerie, boucherie, charcuterie, La Poste, banque, restaurant, coiffure, électricien, plombier, salle ou terrain multisports.

Équipements intermédiaires :
Gamme qui regroupe 28 équipements : supermarché, collège, gendarmerie, police, laboratoire d'analyses médicales, trésorerie, ambulance, opticien, vétérinaire, hébergement de personnes âgées, magasins de meubles, magasin de vêtements, bassin de natation.

Équipements supérieurs :
Gamme qui regroupe 36 équipements : hypermarché, Pôle Emploi, établissement de santé, urgences, lycée, médecins spécialistes, cinéma, parfumerie.

Ces trois gammes mettent en évidence une organisation hiérarchisée du territoire en termes de services à la population. Pour chacune d'entre elles, on peut identifier des pôles de services. Une commune est pôle de service d'une gamme si elle possède au moins la moitié des équipements de la gamme. Ce sont généralement les communes les plus peuplées qui possèderont le plus grand nombre d'équipements et qui proposeront les équipements les plus rares. Lorsqu'un équipement est présent dans une commune, la durée d'accessibilité est considérée comme nulle. La légère faiblesse en termes d'équipement de la région Centre par rapport à la moyenne des régions de province s'explique en partie par sa structure : territoire plutôt rural et vaste avec une population dispersée.

L'accès aux équipements plus difficile dans les espaces périurbains du Centre

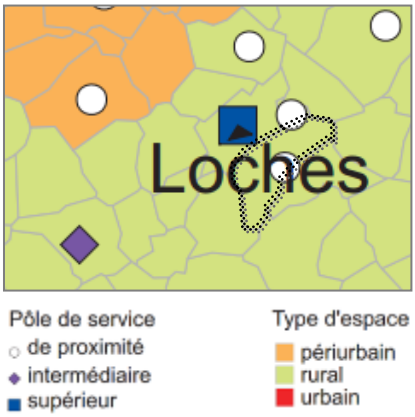
durée moyenne d'accessibilité (en minutes)

		Temps d'accès		Nombre moyen d'équipements par commune	
		Centre	Province	**Centre**	Province
Type d'espace	rural	**4,6**	4,6	**10,6**	8,6
	périurbain	**4,9**	4,3	**8,7**	9,4
	urbain	**0,9**	0,9	**42,0**	37,7
Gamme d'équipement	proximité	**1,2**	1,1	**8,2**	7,6
	intermédiaire	**4,6**	3,9	**2,4**	2,6
	supérieure	**11,6**	10,0	**0,8**	1,0
ensemble		**3,0**	**2,6**	**11,5**	**11,2**

Note de lecture : dans l'espace périurbain du Centre, le temps de trajet moyen en voiture pour accéder à un équipement est de 4,9 minutes (de sa commune de domicile à la commune de l'équipement).

Source : Insee, Base permanente des équipements 2008

Dans les zones rurales où la population est plus clairsemée et le réseau routier moins dense, les temps d'accès sont allongés. Cependant l'espace rural de la région Centre est plutôt bien équipé (10,6 équipements par commune contre 8,6 pour l'espace rural de province), notamment en service de proximité. Les distances d'accès plus longues expliquent que les temps correspondants soient comparables à ceux de province. Des pôles de service intermédiaires et même quatre pôles supérieurs (La Châtre, Loches, Le Blanc, Chinon) viennent compléter l'offre d'équipement en zone rurale.



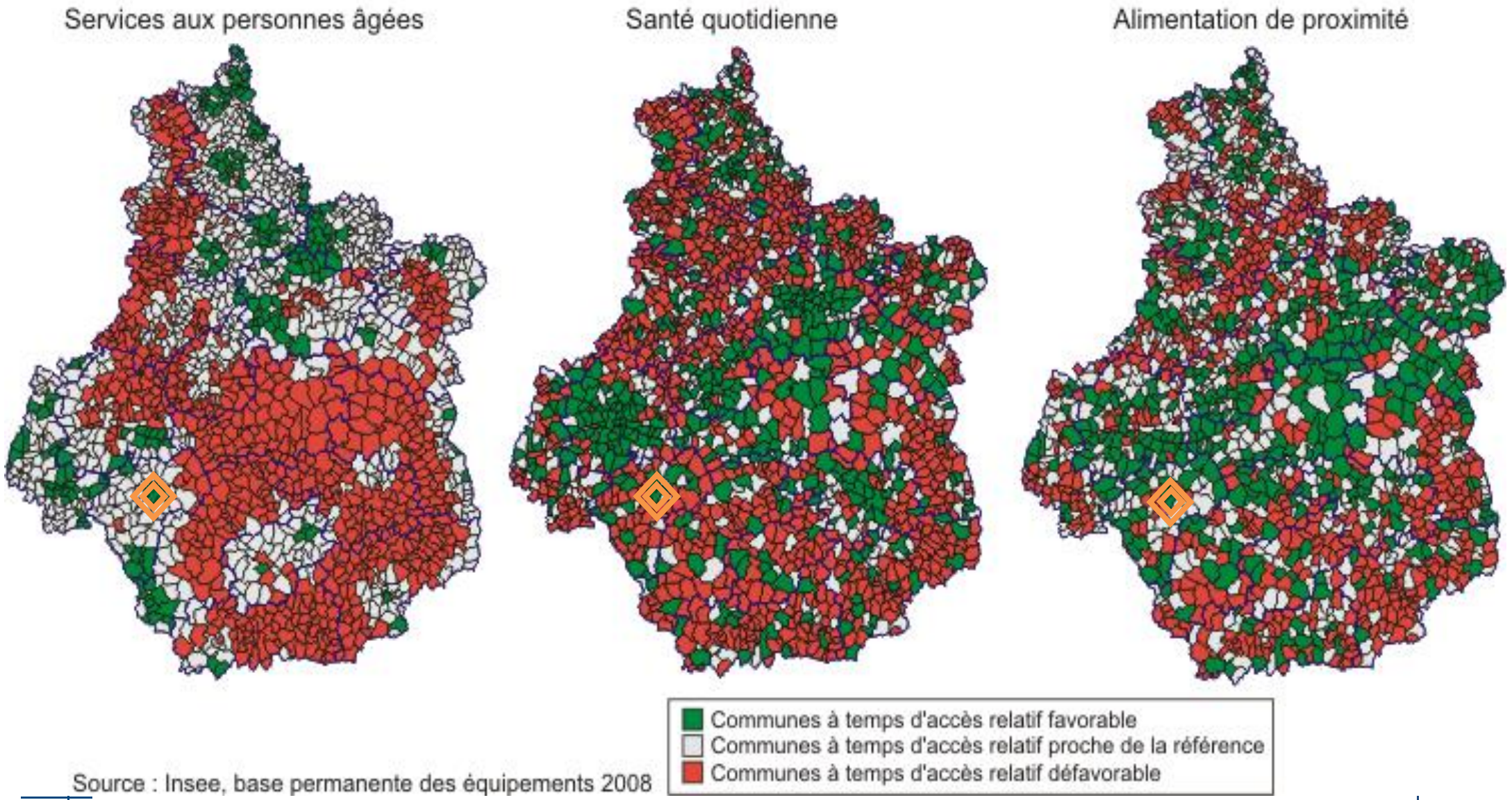
La commune Perrusson **consitue un pôle de proximité** et est en effet située dans un secteur rural, à proximité **du pôle de services supérieur de Loches (4km).** La plupart des équipements de la gamme supérieure se trouvent donc à Loches.

Concernant Perrusson, la commune se trouve à un temps d'accès satisfaisant des équipements de services aux personnes âges, de santé quotidienne et d'alimentation de proximité puisqu'ils sont situés sur la commune ou à Loches à 8 min, comme on peut le voir sur la carte ci-dessous.

Est considéré dans les services aux personnes âges : les soins à domicile, les services d'aide, les foyers restaurants, les services de repas à domicile ; dans l'alimentation de proximité : boulangerie, charcuterie-boucherie, supérette, épicerie, supermarché ; dans la santé « quotidienne » : médecin omnipraticien, chirurgien-dentiste, infirmier, pharmacie, masseur kinésithérapeute.

La commune de Perrusson dispose en effet d'une boulangerie, d'un hypermarché et d'un cabinet médical.

Des zones en déficit d'accès qui diffèrent selon les domaines
Typologie d 'accès aux équipements



Source : Insee, base permanente des équipements 2008

Pour chaque commune, le temps d'accès moyen est relativisé par rapport au temps de référence de l'ensemble des régions de province pour un espace (urbain, périurbain, rural) identique.

Les communes à temps d'accès relatif défavorable (zone rouge) sont celles dont le temps est supérieur à 1,25 fois celui de la référence. De même, pour les communes à temps d'accès relatif favorable (zone verte), le ratio est de 0,75. Les autres communes (en gris) ont un temps d'accès relatif dit proche.

Les trois cartes d'accessibilité présentées ci-dessus montrent bien que **l'accès aux équipements à Perrusson est facilité par la présence de nombreux commerces et services sur la commune**.

Globalement, la commune possédant des d'équipements de santé quotidienne et d'alimentation de proximité, les habitants de Perrusson ne sont pas obligés de se déplacer en voiture pour satisfaire leurs besoins vitaux. Néanmoins, en ce qui concerne la zone commerciale, située au Nord du bourg à une vingtaine de minutes à pied de la place de la mairie, elle est plus facilement accessible en voiture. Sa localisation privilégie en effet les modes motorisés.

8.4. QUALITE DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE

L'Observatoire France Très Haut débit est un outil cartographique développé par la **Mission Très Haut Débit** qui permet de visualiser au niveau d'un logement ou d'un local à usage professionnel les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires (DSL sur cuivre, câble coaxial et fibre optique). Seuls les débits descendants en téléchargement du réseau vers l'abonné sont représentés.

L'Observatoire France Très Haut Débit ne constitue pas un serveur d'éligibilité. Le débit figurant au niveau d'un logement donné n'est qu'une valeur théorique, c'est-à-dire qu'il correspond au débit maximal que la ligne peut effectivement atteindre. Ce débit théorique est calculé à partir des données communiquées par les opérateurs de réseaux.

Dès lors, l'information fournie par l'Observatoire France Très Haut Débit peut différer des débits annoncés par les différents fournisseurs d'accès à internet dans le cadre de leurs pratiques commerciales. De plus, le débit effectif dépend de nombreux facteurs, susceptibles d'expliquer d'éventuels écarts avec le débit théorique, tels que la qualité de la desserte interne du logement, les perturbations électromagnétiques, le taux de contention etc.

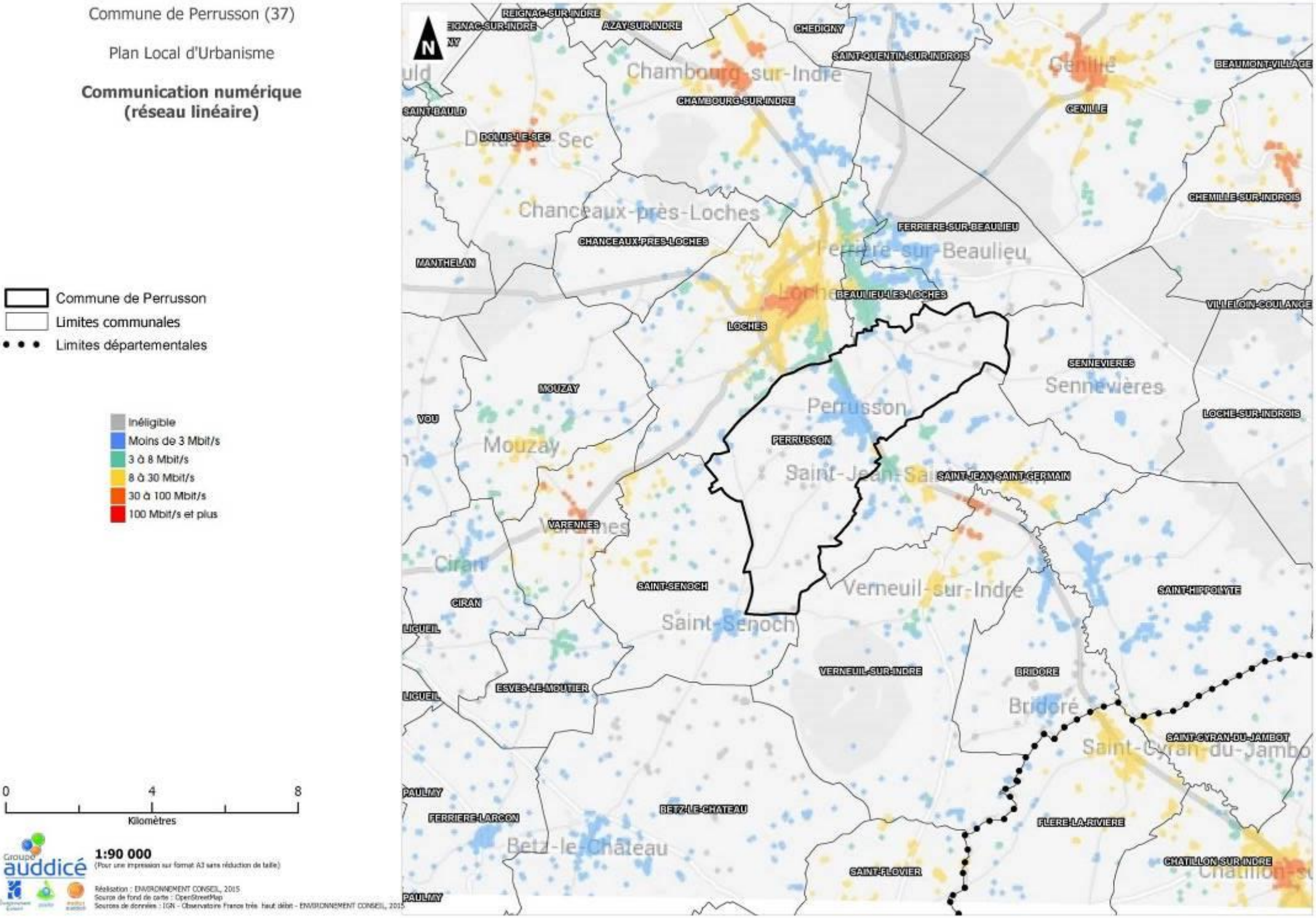
D'après la carte ci-dessous, **la commune de Perrusson bénéficie globalement d'un débit très faible** : moins de 3 Mbit/s sauf au Nord du bourg (débit de 3 à 8 Mbit/s). Comparativement la commune la mieux desservie semble être Loches avec un débit plutôt bon entre 30 à 100 Mbit/s.

D'après le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Indre-et-Loire, la commune de Perrusson disposera prochainement de son propre Nœud de Raccordement Optique (NRO) et sera donc desservie par la fibre quasiment sur l'ensemble de son territoire.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Communication numérique (réseau linéaire)



1:90 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : IGN - Observatoire France très haut débit - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

8.5. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

A. Définition des servitudes d'utilité publique

La **liste des servitudes d'utilité publique** qui affectent l'utilisation des sols est fixée, conformément à l'article **L. 151-43 du Code de l'urbanisme** par décret en Conseil d'Etat.

Cette liste est donnée par les articles R.151-51 et R.161-8 du Code de l'urbanisme qui en distingue **quatre grandes catégories** :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

B. Servitudes concernant Perrusson

Les servitudes sont au nombre de 9 sur la commune de Perrusson. Elles concernent :

- Protection des monuments historiques (AC1), qui s'applique sur l'Eglise, les restes de la Chapelle ancien prieuré, la Croix Bonnin, et la Tour de Mauvières. Les deux derniers monuments se situent sur les communes de Beaulieu-lès-Loches et Loches, mais ont un impact sur le territoire communal ;
- Réserves naturelles (AC3), qui s'applique que la carrière souterraine « Cave des Innocents », qui est un site d'hibernation des chauves-souris ;
- Périmètre de protection des eaux potables et minérales (AS1), qui s'applique sur le forage « Les Lirats » ;
- Canalisations électriques (I4), qui s'applique sur la ligne 90 kV de Loches-Buzançais ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PM1), qui s'applique sur la vallée de l'Indre, qui traverse la commune à proximité immédiate du centre-bourg ;
- Protection contre les perturbateurs électromagnétiques (PT1), qui s'applique sur le centre radioélectrique de Loches/Route de Puygibault ;
- Chemins de fer (T1), qui s'applique sur la voie ferrée TOURS-CHATEAUROUX, qui traverse la commune à l'Est du bourg ;
- Servitude à l'extérieur des zones de dégagement (T7civ), qui s'applique sur l'ensemble du territoire ;
- Servitude d'alignement (E7), qui s'applique sur le RD 92 (Traverse de Perrusson et travers du village de Poiré) et la RD 93 (traverse du Bordage et traverse du village les Morillons).

Les cartes de localisation de ces servitudes se trouvent en annexe du PLU.



Éléments à retenir au sujet des équipements et des réseaux

La commune de Perrusson est un pôle de proximité au vu du type de commerces, équipements et services présents sur la commune. De plus, elle est située à moins de 4 km d'un pôle de services supérieurs qu'est Loches. Cette caractéristique permet aux habitants de la commune de disposer d'un grand nombre de leurs besoins quotidiens dans leur commune.

Toutefois, la commune dispose d'un débit internet faible, qui devrait être amélioré pour le cadre de vie des habitants. Pour rappel, cette compétence est départementale, mais peut constituer un frein à l'installation de certaines populations.

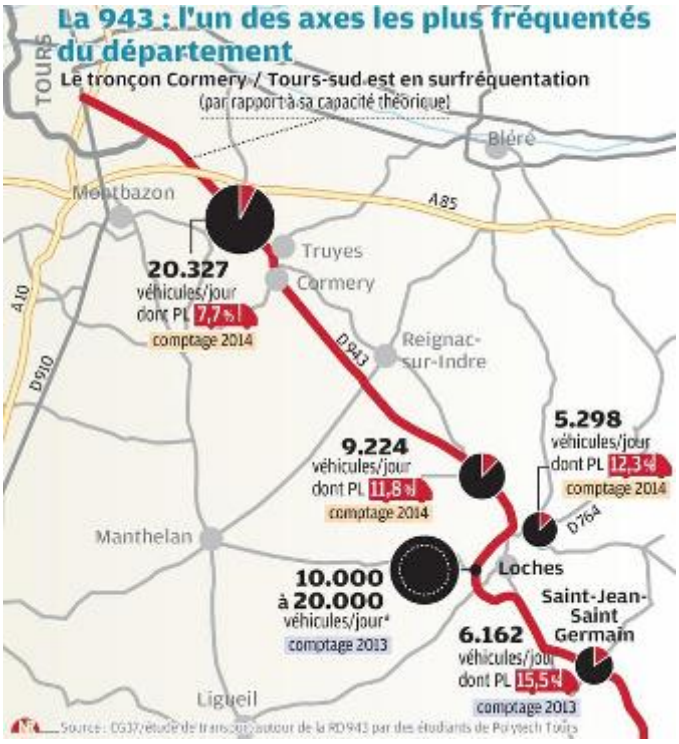
Enfin, elle est assujettie à 9 servitudes d'utilité publiques, dont 4 périmètres de protection de monuments historiques impliquant l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France dans ces derniers, ainsi qu'un Plan de Prévention des Risques d'inondation que la commune doit prendre en compte dans ces choix d'urbanisation.

9. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET MOBILITE

9.1. LES AXES ROUTIERS

La commune de Perrusson est traversée par **4 axes routiers importants** :

- **La RD 943** (axe d'importance majeure traversant le village, classée à grande circulation et reliant Tours à Châteauroux par Loches : trafic moyen 6 162 véhicules jours dont 15,5% de poids lourds) ;
- **La RD 592** (route de Sennevières, perpendiculaire à la RD 943) ;
- **La RD 93** (route en limite Ouest reliant La Celle-Guenand à Loches) ;
- **La RD 92** (route suivant la rive droite de l'Indre reliant Châtillon-sur-Indre à Loches).



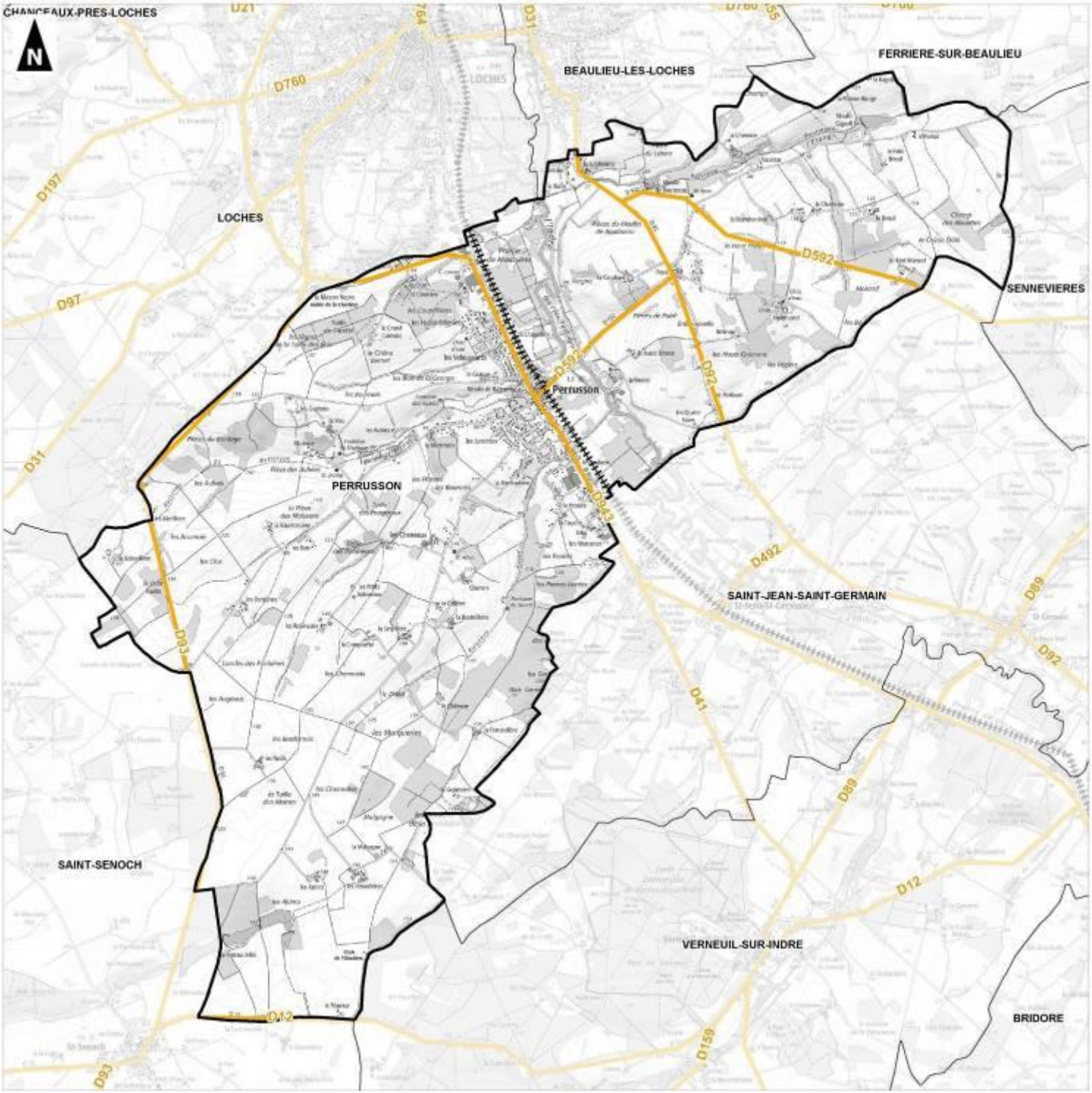
Ces routes permettent aux habitants de se rendre rapidement à Loches ou dans les communes alentours.

Par ailleurs, la RD 943 est très fréquentée, des aménagements ont été réalisés afin de sécuriser la déambulation des piétons et le passage des cyclistes (trottoirs aménagés de chaque côté).

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Infrastructures de communication



Commune de Perrusson

Limites communales

Voie ferrée

Route départementale

0 1 000 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

9.2. LE STATIONNEMENT

La loi ALUR demande à ce que le rapport de présentation du PLU établisse un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public et des possibilités de mutualisation de ces espaces.

Dans cette analyse des capacités de stationnement sur la commune, il est important de préciser en préambule que :

- Seules les aires de stationnement clairement signalisées, composées d'au moins 10 places seront prises en compte ;

N°	Localisation	Nombre approximatif de places	Dont places pour personnes handicapées	Autres types de stationnements	Photographie
1	Parking du BUT La Cloutière	70	4	Pas de vélo, ni deux roues, ni hybride.	
2	Parking du LIDL Rue des brèches	60	2	Pas de vélo, ni deux roues, ni hybride.	
3	Parking du Point Vert La Cloutière	20	1	Pas de vélo, ni deux roues, ni hybride.	

N°	Localisation	Nombre approximatif de places	Dont places pour personnes handicapées	Autres types de stationnements	Photographie
4	Parking du E. Leclerc La Cloutière	500	6	7 emplacements vélos	
5	Parking de l'avenue de la Cloutière	90	2	Pas de vélo, ni deux roues, ni hybride.	
6	Parking de concept aménagement Avenue de Pierruche	20	0	Pas de vélo, ni deux roues, ni hybride.	
7	Parking du stade Rue de l'Indre	30	0	Pas de vélo, ni deux roues, ni hybride.	
8	Parking de l'église Rue de l'Indre	30	5	1 emplacement pour véhicule électrique	

N°	Localisation	Nombre approximatif de places	Dont places pour personnes handicapées	Autres types de stationnements	Photographie
9	Parking de l'école Rue de l'Indre	20	0	Pas de vélo, ni deux roues, ni hybride.	
10	Parking de la mairie Place de la mairie	20	1	1 emplacement deux roues et 1 vélos	
11	Parking du cimétière Rue des Acacias	30	1	Pas de vélo, ni deux roues, ni hybride.	
12	Parking rue des Rosiers	10	0	Pas de vélo, ni deux roues, ni hybride.	

N°	Localisation	Nombre approximatif de places	Dont places pour personnes handicapées	Autres types de stationnements	Photographie
13	Parking place des framboisiers	30	0	Pas de vélo, ni deux roues, ni hybride.	
14	Parking impasse des coquelicots	10	0	Pas de vélo, ni deux roues, ni hybride.	
15	Parking de Savebag	130	3	20 emplacements pour les vélos	
16	Avenue des Tilleuls	10	0	Pas de vélo, ni deux roues, ni hybride.	
TOTAL		**1 080 places de parking dont 280 publiques**	**Dont 25 places pour personnes handicapées**	**Et 28 emplacements pour les vélos, 1 pour les deux roues et 1 pour les véhicules électriques**	

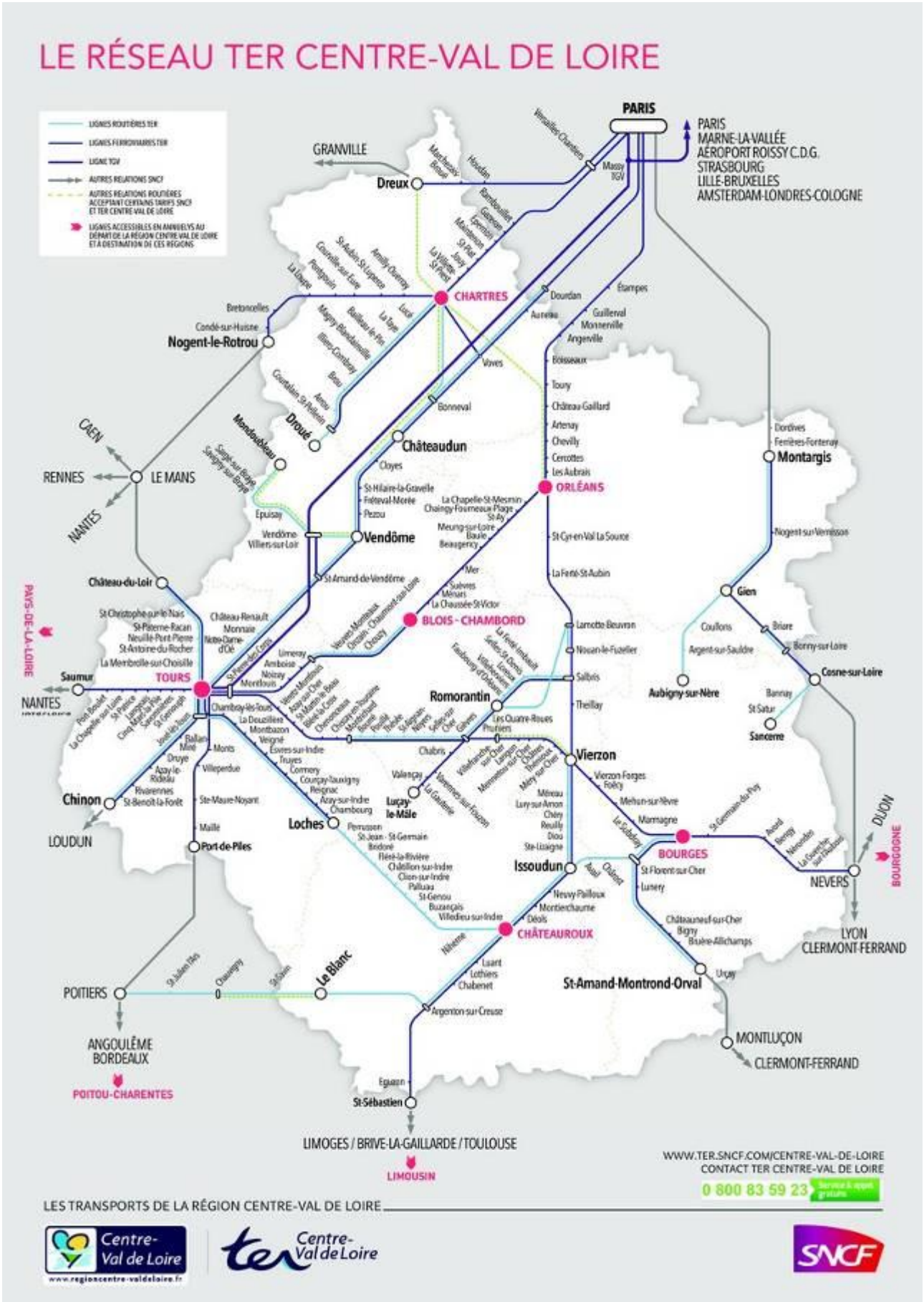
9.3. LA DESSERTE EN BUS

Perrusson fait partie du **syndicat intercommunal de transport scolaire du Lochois**, comme 48 autres communes. Ce service permet aux élèves issus de la commune de Perrusson de se rendre aux collèges et lycées de Loches.

Par ailleurs, la commune n'est pas desservie par les bus du réseau des transports interurbains du département « REMI ». Néanmoins, **elle est desservie par la ligne 2.4 du réseau de car TER** de la région Centre-Val de Loire. L'arrêt est situé devant la mairie sur la RD 943. **Cette ligne permet de se rendre à Tours, à Loches et à Châteauroux.**

Dans le sens Perrusson Tours, les cars TER s'arrêtent en semaine 8 fois par jour à Perrusson. Sur ces 8 bus, deux vont à Loches et 6 passent par Loches pour rejoindre Tours. Dans le sens Perrusson Châteauroux, les cars TER s'arrêtent en semaine 7 fois. Sur ces 7 bus, 6 vont à Châteauroux et un des bus s'arrête à Clion son terminus. Ils passent globalement le matin, le midi et le soir.

L'arrêt du car est facilement accessible pour les personnes habitant à proximité du centre bourg, comme on peut le voir dans les cartes ci-dessous. Les habitations situées au Nord, au Sud et à l'Ouest du village en sont plus éloignées.


LE RÉSEAU TER CENTRE-VAL DE LOIRE
LIGNES ROUTIÈRES TER
LIGNES FERROVIAIRES TER
LIGNE TGV
AUTRES RELATIONS SNCF
AUTRES RELATIONS ROUTIÈRES ACCEPTANT CERTAINS TARIFS SNCF ET TER CENTRE-VAL DE LOIRE
LIGNES ACCESSIBLES EN ANNUELYS AU DÉPART DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET À DESTINATION DE CES RÉGIONS
PARIS
PARIS
MARNE-LA-VALLÉE
AÉROPORT ROISSY C.D.G.
STRASBOURG
LILLE-BRUXELLES
AMSTERDAM-LONDRES-COLOGNE
GRANVILLE
Dreux
CHARTRES
Nogent-le-Rotrou
Châteaudun
ORLÉANS
Montargis
Vendôme
BLOIS - CHAMBORD
Gien
Romorantin
Vierzon
Aubigny-sur-Nère
Cosne-sur-Loire
Sancerre
Château-du-Loir
Saumur
TOURS
Chinon
LOUDUN
Loches
Port-de-Piles
Lucay-le-Mâle
BOURGES
Issoudun
NEVERS
CHÂTEAUROUX
Le Blanc
POITIERS
St-Amand-Montrond-Orval
MONTLUÇON
CLERMONT-FERRAND
ANGOULÊME
BORDEAUX
POITOU-CHARENTES
St-Sébastien
LIMOGES / BRIVE-LA-GAILLARDE / TOULOUSE
LIMOUSIN
LYON
CLERMONT-FERRAND
DIJON
BOURGOGNE
CAEN
RENNES
LE MANS
NANTES
PAYS-DE-LA-LOIRE
WWW.TER.SNCF.COM/CENTRE-VAL-DE-LOIRE
CONTACT TER CENTRE-VAL DE LOIRE
0 800 83 59 23
LES TRANSPORTS DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Centre-Val de Loire
www.regioncentre-valdeloire.fr
ter Centre-Val de Loire
SNCF

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

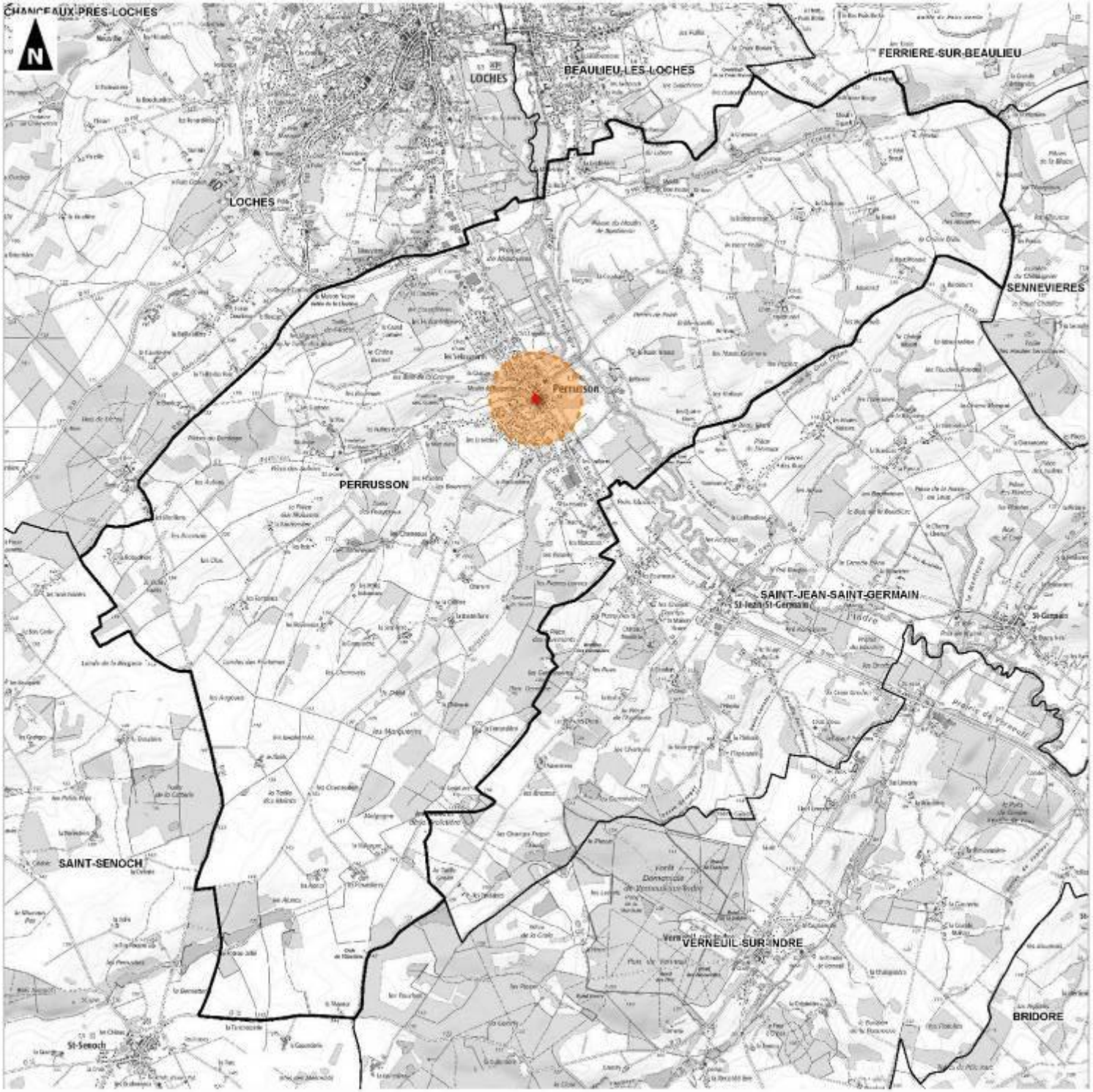
La desserte en car à Perrusson (réseau TER de la région Centre-Val de Loire)

Arrêt du car TER (ligne 2.4)

Périmètre de 400 mètres* autour des arrêts

* 400 mètres = 7 minutes piéton à 3.5 km/h de moyenne

Déplacement piéton à 3,5 km/heure	
Distance en mètres	**Temps** en minutes
125 mètres	2 minutes
250 mètres	4 minutes 15
400 mètres	6 minutes 45
500 mètres	8 minutes 30
750 mètres	12 minutes 45
1000 mètres	17 minutes



0 1 000 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : IGN, SCAN25.
Sources de données : IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

9.4. LE CHEMIN DE FER

La gare TER la plus proche de la commune de Perrusson est celle de Loches (8 min en voiture), où passe plusieurs fois par jours les lignes TER Centre – Val de Loire n°2.4 (Tours-Loches-Châteauroux : CAR) et 2.3 (Tours-Loches : CAR et parfois TER). Elle est presque uniquement desservie par le réseau de cars TER.

La région prévoit de changer la ligne Loches-Tours devenue obsolète, ce qui permettrait à terme d'améliorer la desserte ferroviaire.

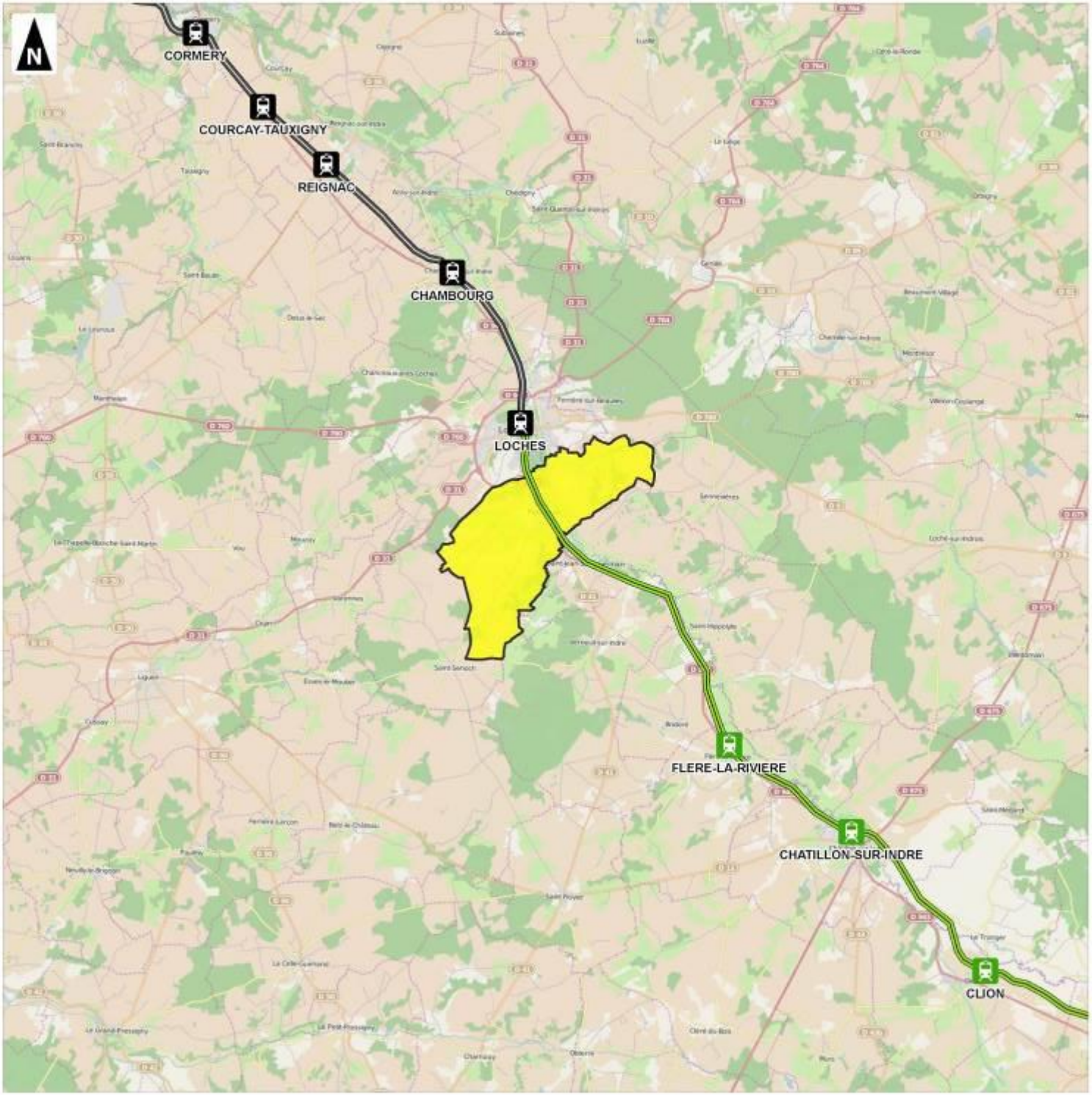
Les gares TGV les plus proches sont celles de Tours et de Saint-Pierre-des-Corps. Elles sont toutes deux à une cinquantaine de minutes en voiture.

L**a commune est donc relativement bien située par rapport au réseau TER : les habitants de Perrusson sont susceptibles d'emprunter fréquemment le réseau TER (composé de cars et d'une ligne ferroviaire occasionnel), notamment pour se rendre au travail ou à la gare TGV de Saint Pierre des Corps située à 4 km de Tours.** A titre d'exemple, un temps de une heure est nécessaire pour rejoindre la gare de Tours en car TER. De Tours, l'usager doit alors prendre la navette train pour rejoindre la gare TGV de Saint Pierre des Corps.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Voies ferrées



Commune de Perrusson

Gare

Gare de fret

Voie normale

Ligne de fret

0 5 10

Kilomètres

1:150 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Groupe auddicé

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

9.5. LES USAGES PIETONS ET CYCLISTES

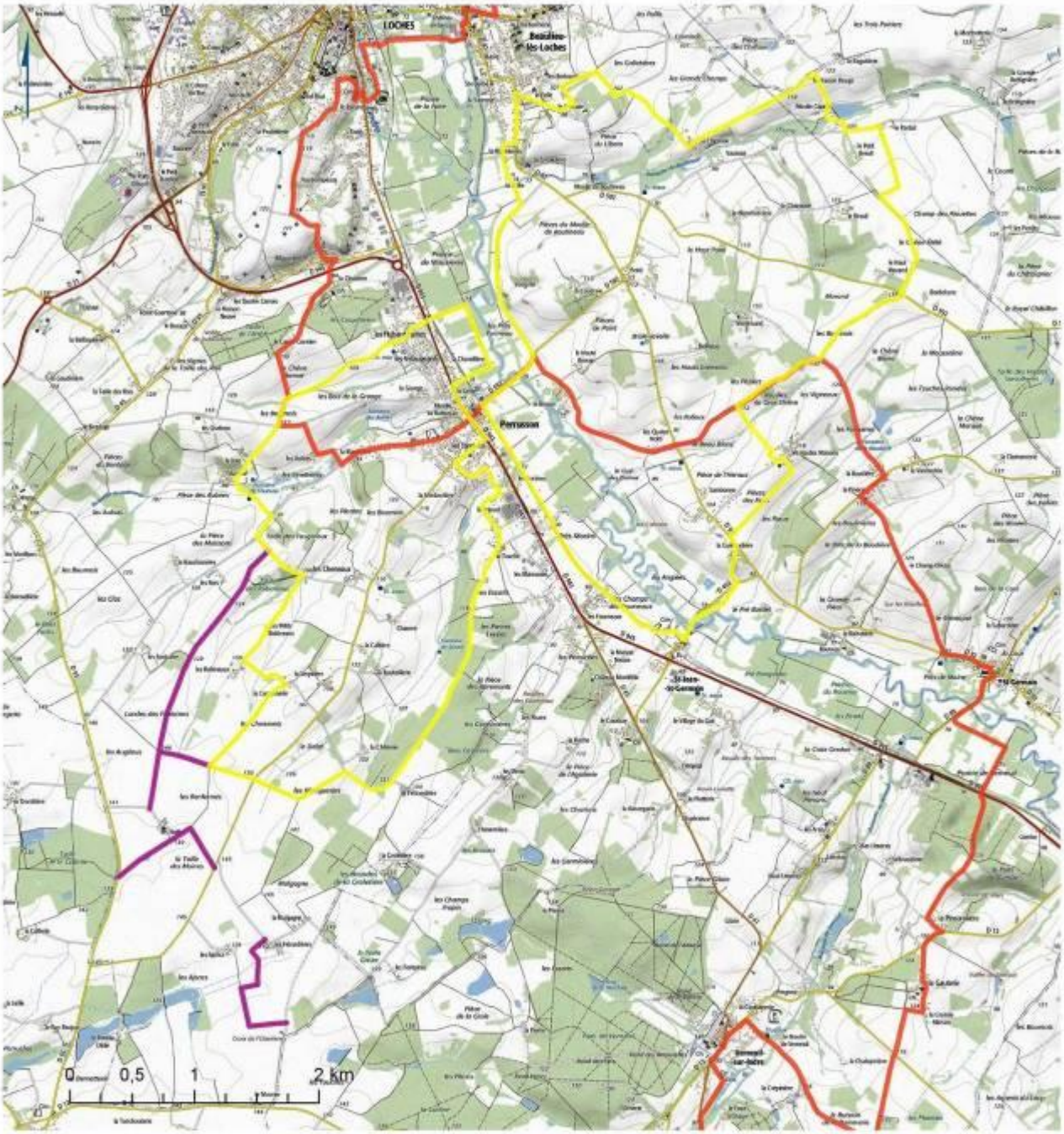
Un certain nombre de sentiers communaux figurent au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) du Département d'Indre et Loire, si c'est le cas à Perrusson, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une mise en valeur.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) est prioritairement un outil de préservation et de sauvegarde des chemins ruraux, **supports de la pratique de la randonnée et du tourisme vert**, mis en œuvre par le département d'Indre et Loire. Aujourd'hui, c'est en plus une politique dédiée au développement des pratiques de la randonnée non motorisée (pédestre, VTT, cyclotouristique et équestre).

Il a été approuvé en juillet 1981 et entériné par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1981. Le plan est modifié au fur et à mesure à l'initiative des communes par délibération des conseils municipaux. Par ailleurs, la commune dispose de 2 circuits de randonnée pédestre : parcours Ouest (12km) et parcours Est (14 km). Ces chemins sont également intercommunaux. La commune est aussi traversée par le GR 46. De plus, elle compte d'autres chemins exploitables comme on peut le voir sur les cartes ci-dessous. Enfin, la commune est équipée d'une piste cyclable le long de la RD 943.

Commune de Perrusson - Extrait PDIPR

Indre-et-Loire - 2016



Itinéraire de Grande Randonnée GR46

Sentier de Promenade et de Randonnée (PR) - Perrusson 1

Sentier de Promenade et de Randonnée (PR) - Perrusson 2

Autres chemins inscrits

Parcelles et chemins inscrits

CR 2-3-4-5-18-19-20-21-23-24-34-40-46-48-60
61-62-66-72-83-84-94-96-97-101-106-126-127

Parcelles ZA 40-41-62

Source : CD37 - IGN Scan Express Standard - 2016P.POIRIER/Service Sports, Jeunesse et Vie Associative
Document : PLU.PERRUSSON mis à jour le 17/02/2016

TOURAINE LE DÉPARTEMENT

Éléments à retenir au sujet des infrastructures de transports et de mobilité :

Le bourg communal est traversé par la RD 943, route très fréquentée permettant d'accéder à Loches. Des travaux d'aménagement ont été réalisés afin de sécuriser les déplacements. En effet, cette dernière se situe à proximité de l'école communale. Il est important de noter que la commune dispose d'axes de communication important qui permettent d'attirer des nouvelles populations et entreprises.



La commune de Perrusson compte près de 1.100 places de stationnement sur le domaine privée et publique, et seulement une place pour des véhicules électriques présents sur le parking de la place de l'Eglise. Ces derniers se situent à proximité immédiate des équipements, commerces et services, avec une grande majorité sur la zone économique du nord de la commune en lien avec la ville de Loches.

Elle dispose d'un arrêt de bus de la ligne 2.4 du TER permettant de relier Tours, Châteauroux et Loches. Avec 8 départs par jour pour Loches et la localisation de l'arrêt dans le bourg de Perrusson, ce dernier est un atout pour la mobilité durable des habitants, notamment pour les personnes vieillissantes. Toutefois, la commune ne dispose plus de gare TER et les habitants doivent se rendre à Loches pour prendre le train ou se déplacer à Tours.

Enfin, la commune a de nombreux chemins classés au PDIPR, qui valorisent le cadre de vie des habitants. En effet, de nombreuses randonnées sont organisées au sein de la commune par les habitants.

II – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de Perrusson se situe à cheval entre deux plateaux calcaires divisés par le passage de l'Indre et sculpté perpendiculairement par ses affluents : c'est un secteur plutôt vallonné. **La topographie du territoire communal est donc relativement marquée et se situe sous l'influence de l'Indre et de ses affluents.**

Les altitudes sont comprises entre 72 et 149 mètres. Les points culminants se situent au Sud-Ouest, sur le plateau, en limite avec la commune de Saint-Senoch, au niveau de la Bergerie. Alors que les points les plus bas se localisent au centre dans le fond de la vallée de l'Indre. Le relief est relativement encaissé : le large lit de l'Indre sépare le plateau calcaire en deux.

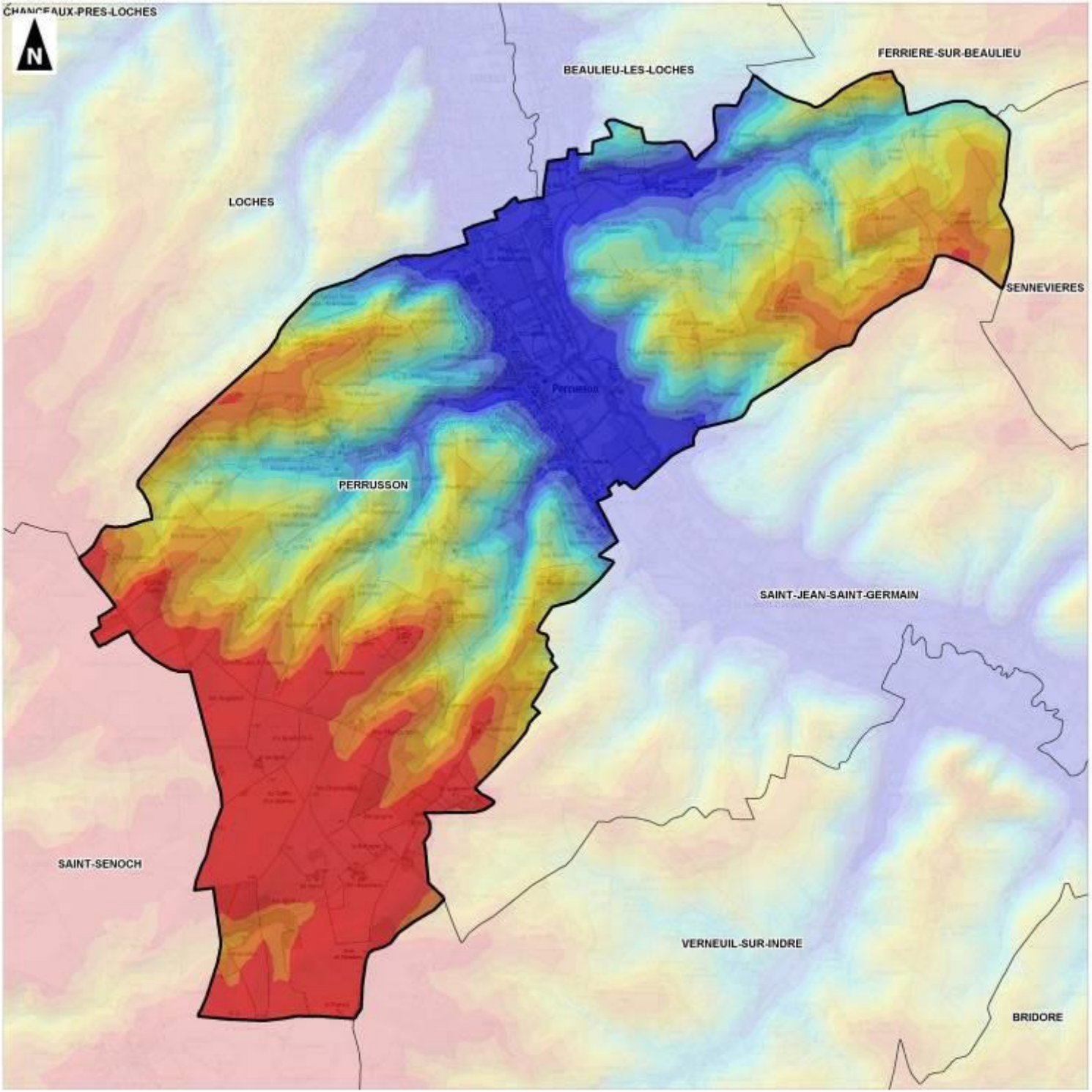
Le village s'est initialement construit dans le lit de l'Indre, en rive gauche. Il est protégé à l'Est par la digue accueillant l'ancienne voie de chemin de fer. L'urbanisation s'est ensuite poursuivie dans le lit de la rivière au Nord et au Sud ainsi qu'à mi pente à l'Ouest en direction du plateau. **La topographie de Perrusson est très marquée le passage de l'Indre en son centre** et par le chevelu de ruisseaux qui l'alimente : le ruisseau de Boutineau en rive droite, les ruisseaux du Sourd et de Battereau en rive gauche.

L'ensemble de ces cours d'eau forme de petits vallons marquant le centre et le Nord du territoire. Ce qui contraste avec le haut plateau calcaire, plutôt plat et cultivé, situé au Sud. Il marque la séparation entre le bassin versant de l'Indre à l'Est et celui de la Creuse et de la Vienne à l'Ouest.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Topographie



Commune de Perrusson

Limites communales

Altitude (en m) :

- < 85
- 85 - 90
- 90 - 95
- 95 - 100
- 100 - 105
- 105 - 110
- 110 - 115
- 115 - 120
- 120 - 125
- 125 - 130
- 130 - 135
- > 135

0 — 1 000 — 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Groupe auddicé

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

1.2. LA GEOLOGIE

Le territoire communal de Perrusson est constitué d'un ensemble de **sous-sols du secondaire** (Crétacé supérieur : Turonien, Sénonien), du **tertiaire** (Eocène), et du **quaternaire** (alluvions récents). La majeure partie des couches géologiques affleurantes date de la fin de l'ère secondaire. Elles sont parsemées de couches plus récentes de l'ère tertiaire (argiles sableuses, poudingues siliceux et conglomérat ferrugineux), recouvertes au Sud par des limons, au Nord par des sables éoliens et entaillés par les vallées tapissées d'alluvions et de dépôts de pente de l'ère quaternaire.

Les couches que l'on retrouve le plus sont des couches du secondaire, en vert et beige ci-dessous au centre et au Nord du territoire (C3b, C3c et As). Les autres couches datant du tertiaire (rouge, eS, eC et eP) ont été fortement érodées à cause de l'imperméabilité de la couche As principalement composée d'argile sur laquelle l'eau a ruisselé, elles ont tout de même été préservées au niveau de certains espaces boisés au Nord, au centre et au Sud du village. Les couches du quaternaire, beaucoup plus récentes et constituées de limons, d'alluvions, de sables éoliens et de dépôts de pente recouvrent le plateau au Sud, certaines parties du plateau au Nord et le fond des vallées (gris, blanc et tacheté).

Les différents étages géologiques en présence sont les suivants, du plus récent au plus ancien :



- Fz – Alluvions modernes ;
- Fy – Alluvions anciennes basses (8-10 m) ;
- Fx – Alluvions anciennes moyennes (13-20 m) ;
- Fw – Alluvions anciennes hautes (25-30 m) ;
- OE – Sables éoliens ;
- E – Dépôts de pente ;
- LP – Formations limoneuses des plateaux (complexe résiduel d'altération à argiles et meulières abondantes, parfois colluvionné) ;
- eP – Poudingues siliceux : Eocène détritique continental ;
- eC – Conglomérat ferrugineux : Eocène détritique continental ;
- eS – Argiles sableuses : Eocène détritique continental ;
- As – Argiles blanches à silex et spongiaires siliceux, spongolites du Crétacé supérieur (Sénonien : Coniacien, Santonien, Campanien), « formations argilo-siliceuses » ;
- C3c – Tuffeau jaune de Touraine (Turonien Supérieur) : calcaire sableux à silex (calcaire bioclastique glauconieux) ;
- C3b – Craie micacée ou tuffeau blanc de Bourré (Turonien moyen) ;

Source : infoterre.brgm.fr

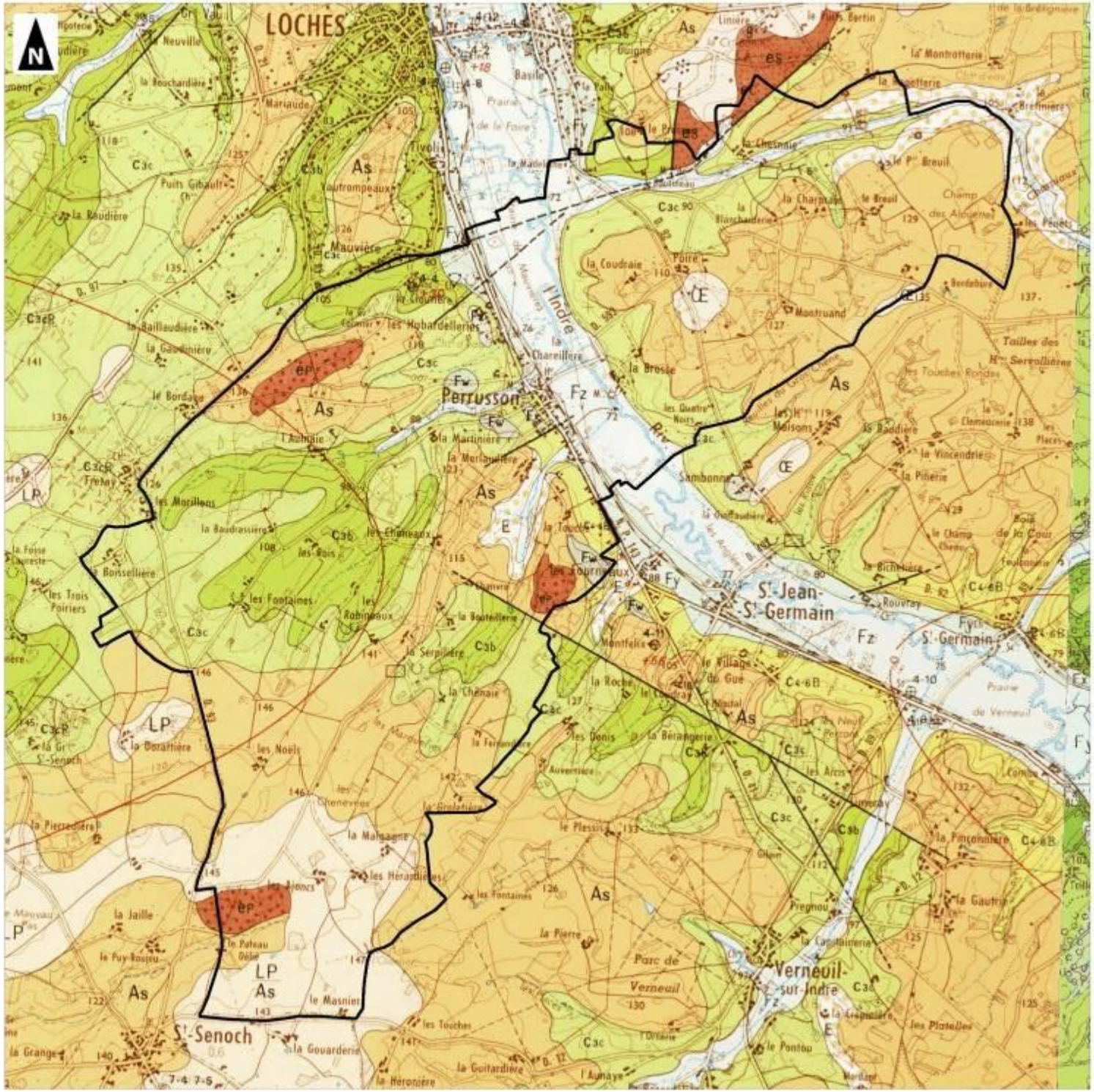
Le village est globalement situé sur des alluvions du quaternaire. L'Ouest du village, à mi-pente, repose quant à lui sur du tuffeau jaune de Touraine.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Géologie

Commune de Perrusson



0 1 000 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : BRGM
Sources de données : IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

1.3. LE CLIMAT

Les données présentées proviennent de la station météorologique de météo France implantée à Parcay-Meslay à proximité de Tours (37). Perrusson est située à une cinquantaine de kilomètres au Sud-Est de Tours.

On rencontre à Perrusson un climat tempéré de type océanique dégradé caractérisé par des normales climatiques moyennes, sans excès que ce soit au niveau des pluies ou des températures (cf. tableau ci-dessous). Le climat d'Indre et Loire est en effet tempéré, climat modéré, d'une luminosité incomparable, à peine troublé par les brumes du matin. Les fortes chutes de neige et les sécheresses intenses sont des phénomènes exceptionnels en Indre et Loire. En comparaison avec les autres départements de la région Centre, l'Indre et Loire dispose en effet d'hivers plus cléments, d'étés plus doux, et globalement d'un temps plus sec.

Le département est soumis aux soulaires (vents du Sud-Ouest) qui apportent des ondées océaniques, ce qui explique une pluviométrie légèrement plus importante au centre du département. Les vents dominants en Touraine sont donc principalement de secteur Sud-Ouest, puis de secteur Nord-Est.

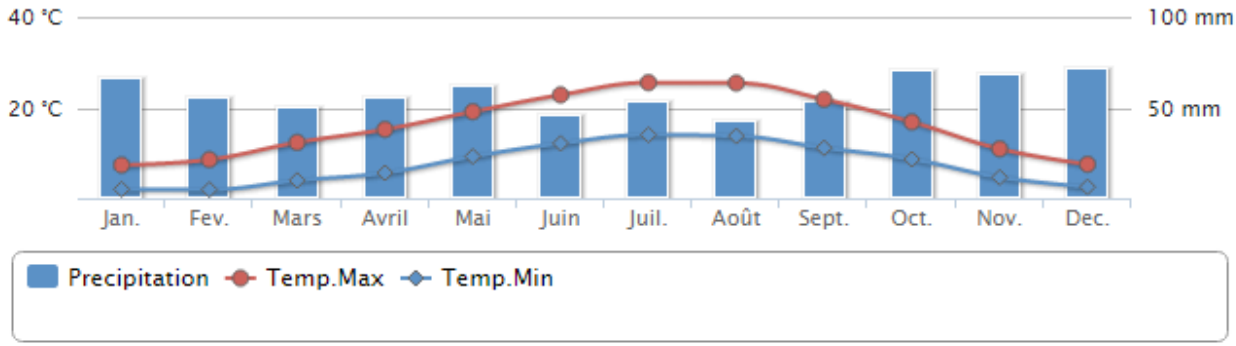
Le tableau suivant indique les normales 1981-2010 des **températures, de l'ensoleillement et des précipitations** :

	Jan.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Températures moyennes minimum en °C	2	1.9	3.9	5.6	9.2	12.1	14	13.7	11.1	8.6	4.6	2.5
Températures minimum record en °C	*-17.4*	*-14.2*	*-10.3*	*-3.4*	*-0.6*	*2.6*	*4.3*	*4.8*	*0.9*	*-2.3*	*-7.1*	*-18.5*
Températures moyennes maximum en °C	7.3	8.5	12.3	15.2	19.1	22.8	25.5	25.4	21.8	16.8	10.9	7.5
Températures maximum record en °C	*16.9*	*20.8*	*23.7*	*29.2*	*31.8*	*36.7*	*37.3*	*39.8*	*34.5*	*29*	*21.1*	*18.5*
Hauteurs moyennes des précipitations mm	66.2	55.8	50.3	55.8	62.3	46.1	53.2	42.5	53.2	70.9	68	71.3
Hauteurs maximum des précipitations en mm	*36.4*	*30.6*	*33.8*	*29.4*	*62*	*58*	*52.4*	*61.8*	*48*	*44*	*38.6*	*34.9*
Durée d'ensoleillement moyenne en heures	69.9	90.3	144.2	178.5	205.6	228	239.4	236.4	184.7	120.6	76.7	59.2
Durée d'ensoleillement maximum en heures	*110.3*	*158.9*	*217.4*	*298*	*288.7*	*289.9*	*299*	*312.2*	*291.2*	*169.7*	*116*	*109.9*

Normales annuelles, station de Tours

Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nb de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nb de jours avec faible ensoleillement	Nb de jours avec fort ensoleillement
7.5°C	16.1°C	695.6mm	111.6j	1833.3h	137.75j	64.5j

Le cumul des précipitations est d'environ 696 millimètres par an, soit une hauteur moyenne 58 mm par mois. Cependant il pleut globalement plus durant la période allant d'octobre à janvier. Le reste du temps la durée d'ensoleillement moyenne est donc meilleure. On comptabilise en moyenne 65 jours de fort ensoleillement. Il peut faire très froid en hiver mais c'est très rare car le couvert nuageux assure une moyenne de température au-dessus de 0°C. Les dernières tendances indiquent également qu'il fait de moins en moins froid en Touraine.



Les hivers sont donc plutôt doux et pluvieux, tandis que les étés sont ensoleillés et plutôt chaud, avec fréquemment un épisode caniculaire annuelle de quelques jours. La température moyenne en été est de 24°C.

1.4. LA RESSOURCE EN EAU

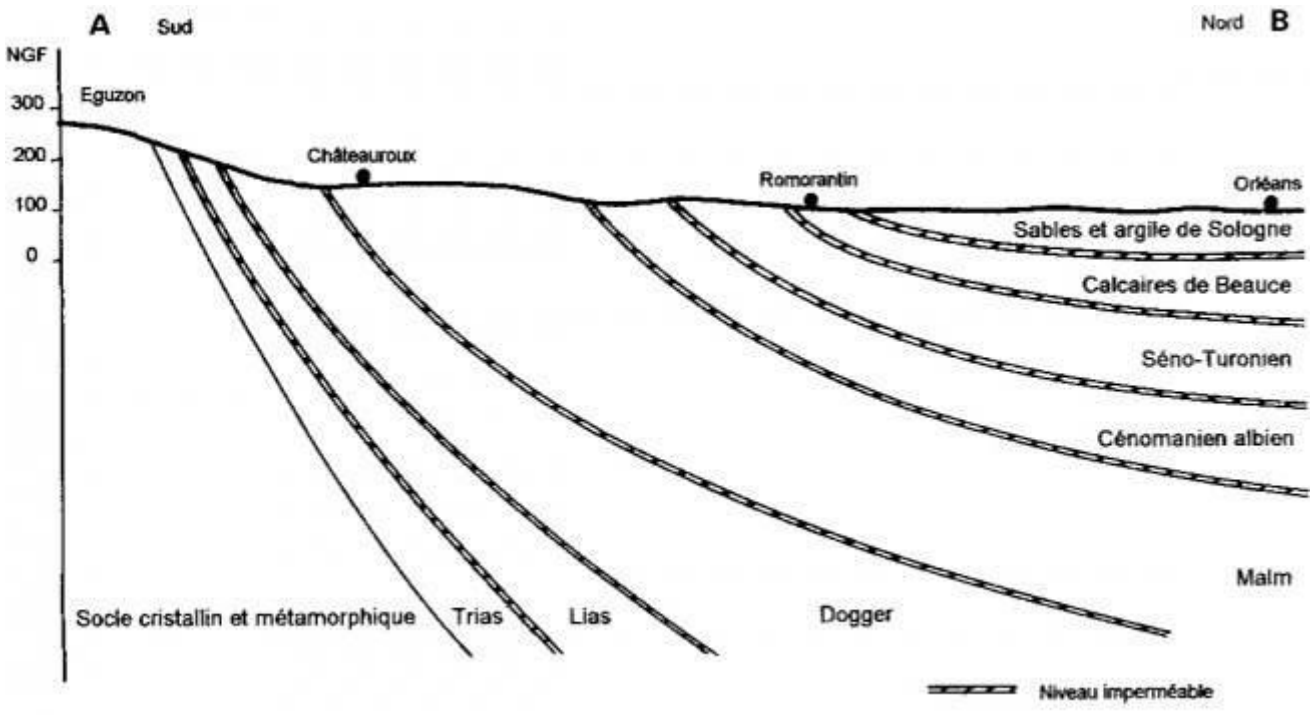
A. L'hydrogéologie

La commune de Perrusson est concernée par les **masses d'eau souterraine à dominante sédimentaire** suivantes (de la plus profonde à la moins profonde) :

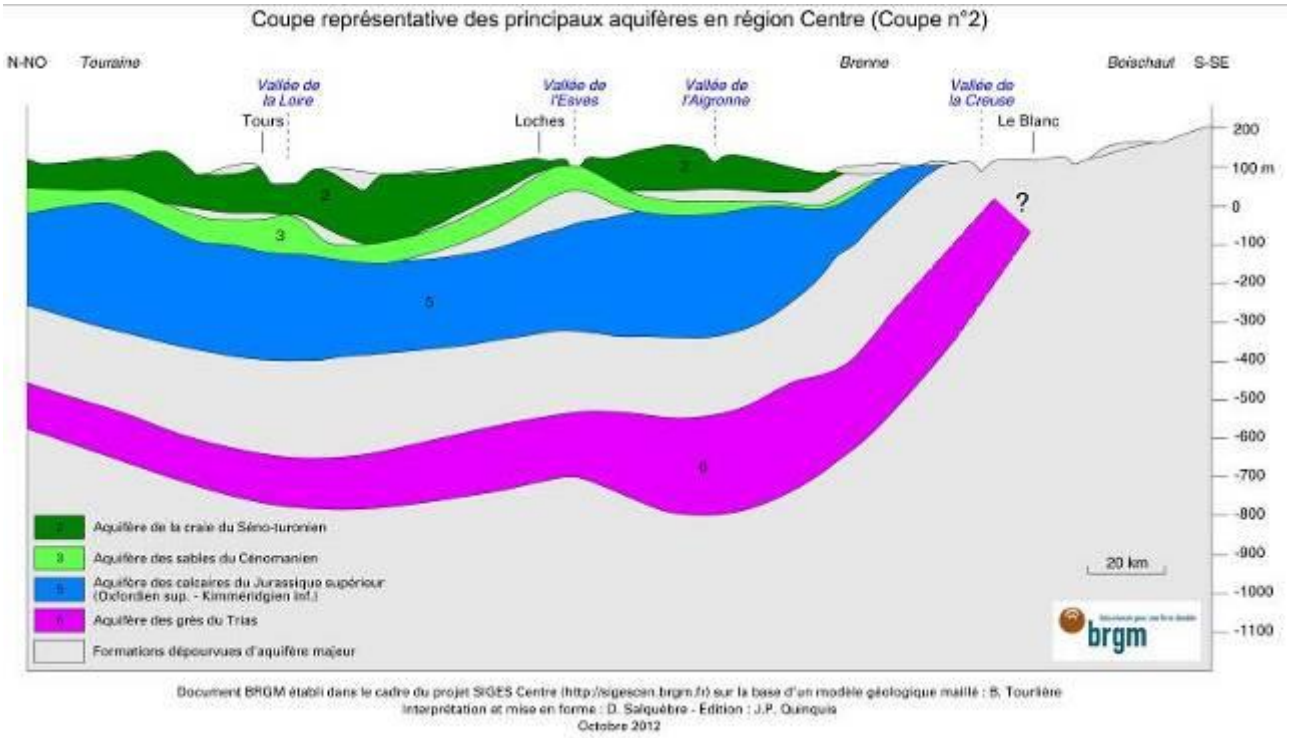
- Grès et arkoses captifs du Trias de la marche nord du Bourbonnais (nappe captive) ;
- Calcaires et marnes captifs du Lias de la marche nord du Bourbonnais (nappe captive) ;
- Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou (nappe captive) ;
- Calcaires du Jurassique supérieur captifs du Haut-Poitou (nappe captive) ;
- Sables et grès captifs du Cénomanien unité de la Loire (nappe captive) ;
- Craie du Séno-Turonien du bassin versant de l'Indre libre (nappe libre au Sud-Est, au Centre-Est et au Nord) ;

  ou Sables et grès du Cénomanien unité de la Loire (nappe libre au Centre-Ouest) ;

  ou Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne (nappe libre au Sud-Ouest).



Vue en coupe schématique des principaux aquifères de la région (document de l'agence de l'eau Loire-Bretagne)

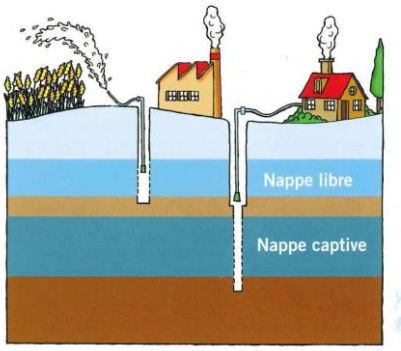


Source : sigescen.brgm.fr

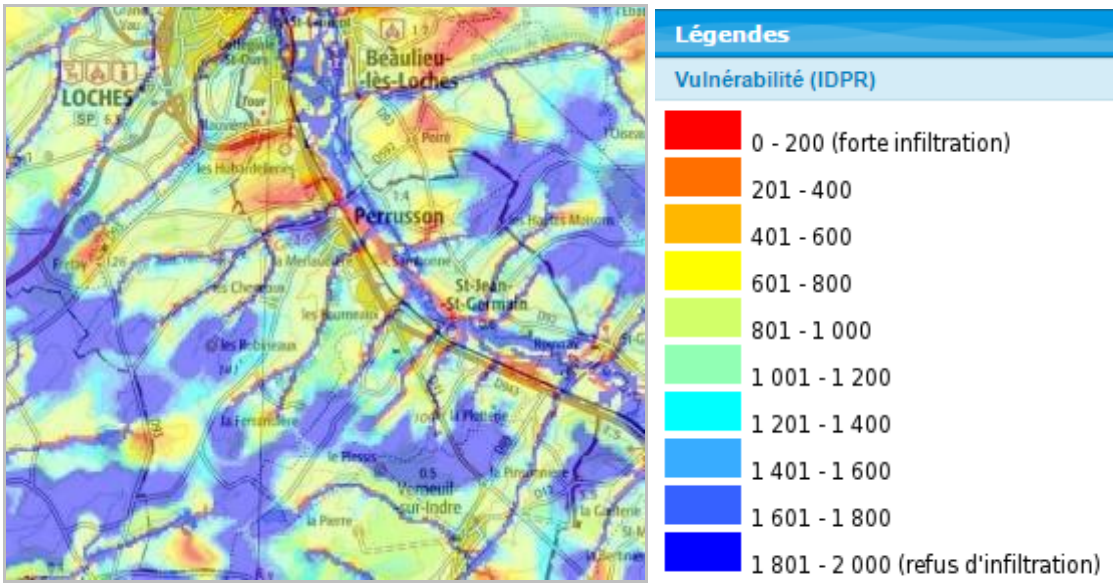
L'ensemble des captages intercommunaux puisent dans les nappes dites du Turonien et du Cénomanien, **cette dernière étant en déficit**. **A Perrusson, la vulnérabilité des nappes est importante dans les zones de forte infiltration**, c'est notamment le cas dans le lit des cours d'eau où la nappe est affleurante et sur le plateau là où il n'y a plus ou pas d'argile isolant le sol du sous-sol.

Les espaces les plus vulnérables sont situés au Nord, au Centre et au Sud -Ouest du territoire, dans la vallée de l'Indre et dans les vallons humides de certains de ses affluents, ainsi que dans ceux des affluents de l'Esves au Sud. Ils restent néanmoins assez minoritaires. Le rapport de 2005 du BRGM sur la vulnérabilité des aquifères de la région Centre conclu donc que le territoire de Perrusson est soumis à une vulnérabilité moyenne pour ses masses d'eau souterraine.

La vulnérabilité d'une nappe traduit généralement le risque d'infiltration à travers le sol et la zone non-saturée de polluants issus de la surface. Si l'on considère deux types de contexte hydrogéologique classique, à savoir une nappe libre et une nappe captive, il apparaît évident qu'une nappe captive, étant recouverte par une formation peu perméable (argiles) sera peu vulnérable en comparaison de la nappe libre.



Ci-contre, schéma distinctif d'une nappe libre ou captive - sigescen.brgm.fr



IDPR ou « Vulnérabilité simplifiée » des eaux souterraines, source : sigescen.brgm.fr

Les **objectifs de qualité** des différentes masses d'eau sont précisés par l'Agence de l'Eau. Le bon état global est obtenu par la combinaison d'un bon état quantitatif et d'un bon état qualitatif. L'objectif de **bon état global** est fixé en **2027** pour la nappe de Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne. Le choix d'un report de délai est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles, la faisabilité technique ou les coûts disproportionnés. Pour la nappe de Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne il s'agit de conditions naturelles défavorables. **Ce report du bon état qualitatif est notamment dû à la présence de pollution par les nitrates. Il s'agit en effet d'une nappe libre beaucoup plus vulnérable aux pollutions.**

L'objectif de **bon état global** est **également retardé mais seulement en 2021 pour la nappe des Sables et grès libres du Cénomanien unité de la Loire** cependant le SDAGE ne précise pas pourquoi.

Masse d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Objectif de bon état global	Objectif de bon état quantitatif	Objectif de bon état qualitatif
Grès et arkoses captifs du Trias de la marche nord du Bourbonnais	Dominante sédimentaire	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015
Calcaires et marnes captifs du Lias de la marche nord du Bourbonnais	Dominante sédimentaire	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015
Calcaires à silex captifs du Dogger du Haut-Poitou	Dominante sédimentaire	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015
Calcaires du Jurassique supérieur captifs du Haut-Poitou	Dominante sédimentaire	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015
Sables et grès captifs du Cénomanien unité de la Loire	Dominante sédimentaire	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015
Craie du Séno-Turonien du bassin versant de l'Indre libre	Dominante sédimentaire	Atteint en 2015	Atteint en 2015	Atteint en 2015
Sables et grès libres du Cénomanien unité de la Loire	Dominante sédimentaire	Atteinte en 2021	Atteinte en 2021	Atteint en 2015
Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne libre	Dominante sédimentaire	Atteinte en 2027	Atteint en 2015	Atteinte en 2027

Objectifs selon le SDAGE 2016 – 2021

B. Le réseau hydrographique

La commune dispose d'un **réseau hydrographique non négligeable** appartenant au bassin versant de l'Indre. Il est composé des principaux cours d'eau suivants sur le territoire :

- L'**Indre** au centre-Est ;
- Le **ruisseau de Boutineau** au Nord ;
- Le **ruisseau de Battereau** au centre-Ouest ;
- Le **ruisseau du Sourd** au Sud.

Ces trois ruisseaux sont des affluents de l'Indre. Il existe également d'autres plus petits affluents irrigant le territoire. Leur cours est globalement orienté à la perpendiculaire du val de l'Indre.

L'Indre prend sa source dans les Monts de Saint-Marien à 410 m d'altitude, sur le territoire de Saint-Priest-la-Marche dans le département du Cher, à la limite du département de la Creuse. Après avoir traversé les départements du Cher, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, elle gagne la vallée de la Loire à Marnay (commune d'Azay-le-Rideau). Son confluent avec la Loire, se trouve près de la commune d'Avoine, dans le département d'Indre-et-Loire. Ses principaux affluents sont l'Indrois, l'Ozance, L'Echandon, la Vauvre et l'Igneraie.

Le bassin versant de l'Indre, d'une longueur de 279, 3km et d'une surface de 3 462, se situe au Sud de la Loire. Le débit moyen de l'Indre est de 18,7m3/s à Lignières-de-Touraine. L'Indre présente des fluctuations saisonnières de débit assez marquées, avec une période de hautes eaux d'hiver portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 28,4 m3/s et 46,5 m3/s, de janvier à mars inclus (avec un maximum très net en février). Dès fin mars le débit diminue assez progressivement pendant les mois de printemps, pour aboutir

à la période des basses eaux qui se déroule de juillet à octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 6,24 m3/s au mois d'août, ce qui est encore relativement consistant.

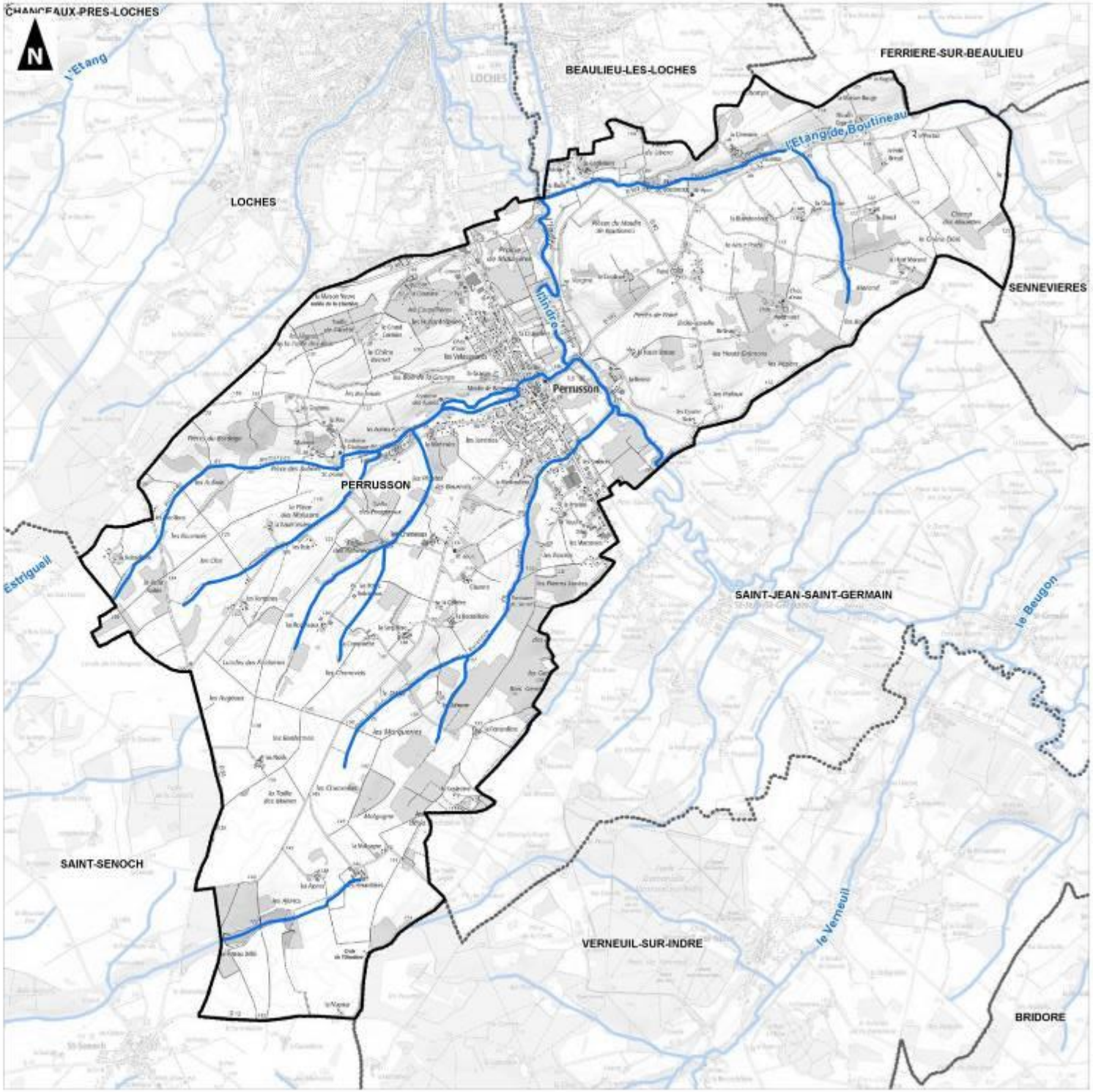
Outre ces cours d'eau, on observe aussi sur la commune la présence d'étangs de surfaces assez importantes :

- Dans la partie Sud : les étangs des Ajoncs, du Poteau Délié et de la Groletière ;
- Au Nord : les étangs du Moulin de Boutineau et du Moulin Gigault.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Hydrographie



Commune de Perrusson

Limites communales

Réseau hydrographique

0 1 000 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Source de fond de carte : IGN, SCAN25

Sources de données : SANDRE - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

C. La qualité de l'eau superficielle

D'après le SDAGE 2016– 2021, l'objectif de qualité pour l'état global de la masse d'eau « l'étang de Boutineau et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Indre», a été reporté à 2027 au minimum. Le bon état global étant atteint par un bon état écologique ainsi qu'un bon état chimique.

Le choix d'un report de délai est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles, la faisabilité technique ou les coûts disproportionnés. Pour cette masse d'eau le report est dû à une infaisabilité technique.

L'objectif de qualité pour l'état global de la masse d'eau « l'Indre depuis Palluau-sur-Indre jusqu'à Courcay», a été reporté à 2021 au minimum. Pour cette masse d'eau le report est dû à une infaisabilité technique combinée à des conditions naturelles défavorables ainsi qu'un coût disproportionné.

Nom de la masse d'eau	Objectif de bon état global	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
L'Indre depuis Palluau-sur-Indre jusqu'à Courcay	Atteinte en 2021	Atteinte en 2021	Non Défini
L'étang de Boutineau et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Indre	Atteinte en 2027	Atteinte en 2027	Non Défini

Objectifs de qualité selon le SDAGE 2016 – 2021

Selon les données de l'agence de l'eau du bassin Loire-Bretagne pour le département d'Indre et Loire, ces masses d'eau possèdent un **état écologique moyen en 2011.**

Le Boutineau et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Indre :

MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE	
Etat Ecologique validé	Moyen
Niveau de confiance validé	Moyen
Etat Biologique	Moyen
Etat physico-chimie générale	Moyen
PRESSIONS CAUSE DE RISQUE	
Risque Global	Risque
Macropolluants	Respect
Nitrates	Respect
Pesticides	Risque
Toxiques	Respect
Morphologie	Risque
Obstacles à l'écoulement	Risque
Hydrologie	Risque

Qualité de l'eau du rau de Boutineau à la station de Perrusson - Source : Agence de l'eau – 2011

L'Indre depuis Palluau-sur-Indre jusqu'à Courcay :

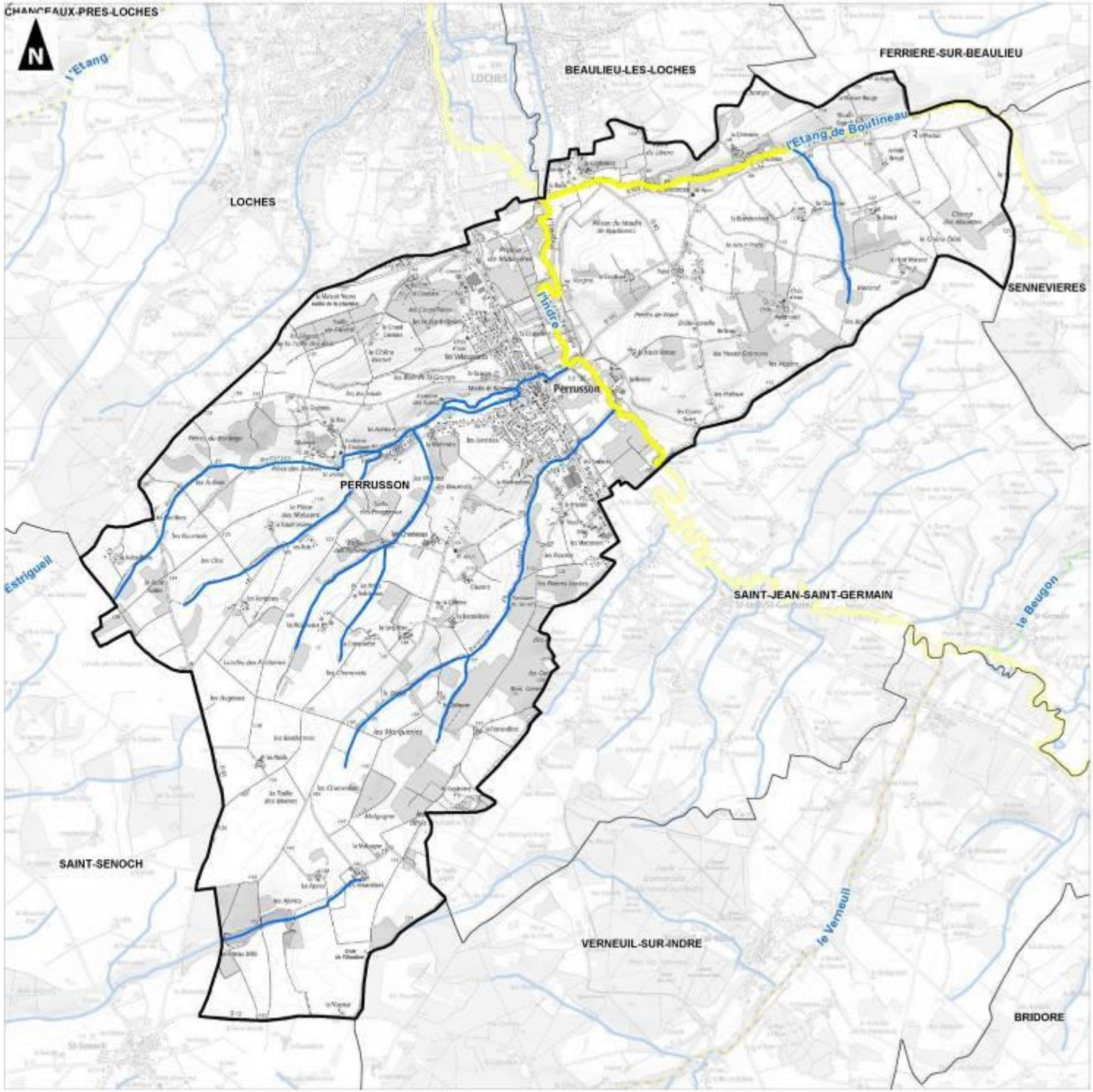
MASSE D'EAU : ETAT ECOLOGIQUE	
Etat Ecologique validé	Moyen
Niveau de confiance validé	Moyen
Etat Biologique	Moyen
Etat physico-chimie générale	Bon
PRESSIONS CAUSE DE RISQUE	
Risque Global	Risque
Macropolluants	Respect
Nitrates	Respect
Pesticides	Risque
Toxiques	Respect
Morphologie	Risque
Obstacles à l'écoulement	Risque
Hydrologie	Risque

Qualité de l'eau de l'Indre à la station de Saint-Hippolyte - Source : Agence de l'eau – 2011

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Hydrographie et qualité des eaux (Etat des eaux de surface SDAGE 2010-2015)



Commune de Perrusson

Limites communales

Réseau hydrographique

Etat ou potentiel écologique :

Très bon

Bon

Moyen

Médiocre

Mauvais

Niveau de confiance de l'état :

Elevé

Moyen

Faible

0 1 000 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Source de fond de carte : IGN, SCAN25

Sources de données : SANDRE - SDAGE 2010-2015 - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

D. La gestion des eaux usées

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

L'assainissement collectif est géré en régie par la Communauté de Communes. La Communauté de Communes a en effet créé une entité dénommée « Régies eau potable et assainissement ». Cette structure, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est un service public à caractère industriel et commercial. Elle gère les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2017.

Ce service assure en régie communautaire :

- Le captage de l'eau brute et sa distribution publique,
- Le comptage et la facturation de l'eau consommée et des eaux usées générées par chaque usager,
- La maintenance et l'exploitation des stations de pompage et des réservoirs, ainsi que l'entretien des réseaux et les dépannages d'urgence,
- La collecte et l'entretien des réseaux publics d'assainissement,
- Le traitement des eaux usées,
- Les études et le suivi des travaux d'extension et de renouvellement des installations d'eau et d'assainissement.

Le service assainissement comptait 8280 abonnés en 2012 (date avec l'ancienne Communauté de Communes), raccordés sur 100 km de réseaux séparatifs. Ces derniers sont équipés de 58 postes de refoulement, implantés sur des points bas pour faire remonter les effluents.

Les 38 stations de l'ex-Communauté de Communes fonctionnent selon 6 procédés différents. Leurs capacités de traitement sont également très diverses : de 50 à 14 000 équivalents habitants.

La commune de Perrusson est raccordée à la station d'épuration de Loches et deux micro-stations sur les hameaux de Poiré et des Cheneaux. On compte 655 abonnés domestiques sur la commune, dont 26 dans les hameaux.

En 2014, un peu moins de la moitié des logements était raccordée (655 logements raccordés sur 717, soit **un taux de raccordement de 91%**). Les zones concernées par l'assainissement collectif sont le bourg, le lieu-dit « Poiré » et le lieu-dit « les Cheneaux ». Tout le reste du territoire communal reste en assainissement autonome.

> Station de Loches, Corbery

La station d'épuration a les caractéristiques suivantes (source : Portail d'information sur l'assainissement communal) :

Nom de la station	LOCHES, Corbery
Date de mise en service	01/06/1979
Maitre d'ouvrage	SIVOM DU NORD LOCHOIS
Exploitant	SIVOM DU NORD LOCHOIS
Capacité nominale	14.000 EH
Débit de référence	2.500 m3/j
Taille de l'agglomération en 2015	10.917 EH
Communes de l'agglomération d'assainissement	BEAULIEU-LES-LOCHES FERRIERE-SUR-BEAULIEU LOCHES PERRUSSON SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
Somme des charges entrantes	10.917 EH
Débit entrant moyen	1.497 m3/j
Production de boues	223 tMS/an
Nom du milieu récepteur	Corbery vers l'Indre
Conformité en équipement et en performance au 31/12/2015	Oui

Caractéristiques de la station de Loches en 2015

Il s'agit d'une station d'épuration équipée d'une filière de traitement par boue activée en aération prolongée permettant un traitement secondaire, une dénitrification et une déphosphatation. Les boues obtenues sont ensuite épandues.

En 2015, la station d'épuration utilise 78 % de sa capacité totale. Elle peut être amenée à traiter 3.083 EH de plus. D'après le rapport annuel de la Communauté de Communes pour l'année 2015, la commune de Loches possède un réseau de collecte séparatif. Le réseau a une capacité nominale de 2.100 m3/j : le volume des effluents collectés n'a jamais excédé cette valeur au cours de l'année écoulée, il était en moyenne de 1.497 m3/j. Globalement, ce volume est composé à 64% de charges polluantes organiques et à 46% d'eau.

Au niveau de la station actuellement toutes **les valeurs nominales sont respectées**. Les rendements moyens de la station sont les suivants pour **l'année 2015** :

Polluants	Rendements (%)
MES	99
DCO	95
DBO5	99
NKT	93
Pt	92

Performance de la station d'épuration de Loches – SATESE37 – 2015

Les résultats obtenus sont **en dessous des normes** sur l'ensemble des critères**.** La station est donc équipée pour le traitement des matières organiques et de l'azote : nitrification-dénitrification ; mais aussi du phosphore : déphosphatation. **Le fonctionnement de la station est satisfaisant.** Cependant il est nécessaire d'effectuer des travaux, notamment sur la réduction des eaux parasites en période humide.

> Station de Perrusson, Poiré

A Perrusson, le traitement des eaux usées se fait aussi grâce à des filtres plantés. **La commune dispose en effet d'une première station d'épuration dont voici les caractéristiques :**

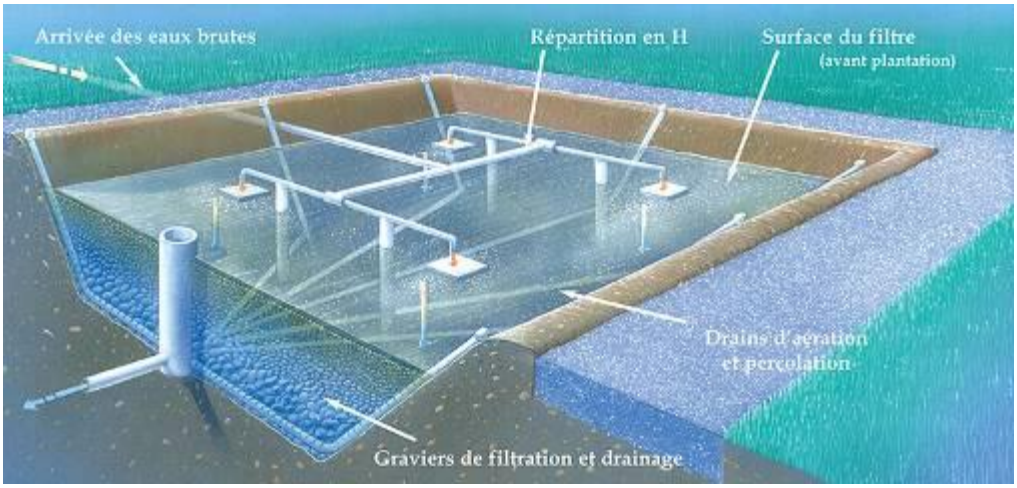
Nom de la station	PERRUSSON, Poiré
Date de mise en service	01/01/2004
Maitre d'ouvrage	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES DEVELOPPEMENT
Exploitant	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES DEVELOPPEMENT
Capacité nominale	65 EH
Débit de référence	10 m3/j
Taille de l'agglomération en 2015	26 EH
Communes de l'agglomération d'assainissement	PERRUSSON
Somme des charges entrantes	25 EH
Débit entrant moyen	5 m3/j
Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Boutineau
Conformité en équipement et en performance au 31/12/2015	Oui

Caractéristiques de la station de Perrusson en 2015

En 2015, la station d'épuration utilise 38 % de sa capacité totale. Elle peut être amenée à traiter 40 EH de plus.

<u>Fonctionnement d'une station par filtres plantés</u>

Le traitement des eaux usées par filtres plantés repose sur un principe simple. Les eaux usées transitent à travers une succession de bassins composés de plusieurs couches de minéraux de taille différente (sable, gravier, pouzzolane…), sur lesquels sont plantés des hélophytes : par exemple des roseaux.



Les hélophytes ont pour rôle de :

- Drainer les eaux, grâce à leur système racinaire très développé.
- Assurer la perméabilité du filtre grâce au développement des jeunes pousses
- Favoriser le développement microbiologique caractéristique des sols, élément indispensable dans la dégradation de la matière organique et sa minéralisation.

Le massif filtrant retient mécaniquement les matières en suspension contenues dans les eaux et sert de support aux micro-organismes décompositeurs.

Une station est généralement constituée de deux ou plusieurs étages :

- Le premier bassin retient les matières en suspension les plus grossières et débute le traitement des eaux
- Le second bassin affine l'épuration ainsi commencée.

Chaque bassin est composé de plusieurs cellules identiques dont l'alimentation en eau est gérée par séquence. Les cellules sont utilisées par alternance afin de laisser aux eaux un temps de repos suffisant pour assurer la minéralisation des boues.

Le traitement par filtres plantés ne nécessite pas de traitement des boues particulier où contraignant. Il permet aux boues de se minéraliser naturellement et de se transformer en un véritable compost. Après une dizaine d'années, celui-ci peut ensuite être utilisé comme support organique.

Particulièrement adapté aux communes rurales, ce système simple d'exploitation est d'une grande fiabilité. Tout en respectant l'environnement, il garantit un niveau de traitement des eaux de qualité et s'intègre parfaitement dans le paysage local.

D'après le rapport annuel de la Communauté de Communes pour l'année 2015, la commune de Perrusson possède un réseau de collecte séparatif. Le réseau a une capacité nominale de 9,8 m3/j : le volume des effluents collectés n'a jamais excédé cette valeur au cours de l'année écoulée, il était en moyenne de 5 m3/j.

Au vu des tests réalisés sur l'année 2015, la qualité du rejet est bonne, ainsi que la nitrification. Des disjonctions étaient à noter en fin d'année. Celles-ci ont été résolues par des travaux en début 2016. La SATESE rappelle dans son rapport que le curage des boues doit être réalisé. Au vu du nombre de branchements (16), la station est à 40% de sa capacité organique. En résumé, la station se comporte bien.

> Station de Perrusson, Les Cheneaux

A Perrusson, le traitement des eaux usées se fait aussi grâce à des filtres plantés. **La commune dispose en effet d'une deuxième station d'épuration dont voici les caractéristiques :**

Nom de la station	PERRUSSON, Les Cheneaux
Date de mise en service	01/06/2010
Maitre d'ouvrage	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES DEVELOPPEMENT
Exploitant	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES DEVELOPPEMENT
Capacité nominale	80 EH
Débit de référence	12 m3/j
Taille de l'agglomération en 2015	26 EH
Communes de l'agglomération d'assainissement	PERRUSSON
Somme des charges entrantes	16 EH
Débit entrant moyen	3 m3/j
Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface (pas de nom de disponible)
Conformité en équipement et en performance au 31/12/2015	Oui

Caractéristiques de la station de Perrusson en 2015

En 2015, la station d'épuration utilise 20 % de sa capacité totale. Elle peut être amenée à traiter 64 EH de plus.

D'après le rapport annuel de la Communauté de Communes pour l'année 2015, la commune de Perrusson possède un réseau de collecte séparatif. Le réseau a une capacité nominale de 12,0 m3/j : le volume des effluents collectés n'a jamais excédé cette valeur au cours de l'année écoulée, il était en moyenne de 3 m3/j.

De manière générale, le fonctionnement de la station est correct. Toutefois, la qualité du rejet n'est pas optimale, notamment pour les analyses des matières oxydables et en suspension. Ainsi, la norme sur la DB05 n'est pas respectée. De plus, la station a un débit d'entrant plus important en période humide. En effet, la station récupère des eaux claires parasites (augmentation de 4,5 fois le débit en période sèche). La SATESE conseille à la commune de se rapprocher du constructeur, car la réalisation est récente (2010). Au vu du nombre de branchements (10), la station a une charge organique actuelle de 20%. Ainsi, le potentiel de raccordement reste important.

> Réseau séparatif

Enfin, afin de collecter les eaux usées d'une commune, des réseaux de collecte sont réalisés. Les réseaux sont de plusieurs types et peuvent être classés en deux catégories distinctes :

- Réseau unitaire : il collecte les eaux de pluies et les eaux usées
- Réseau séparatif : il collecte séparément les eaux usées et les eaux de pluies

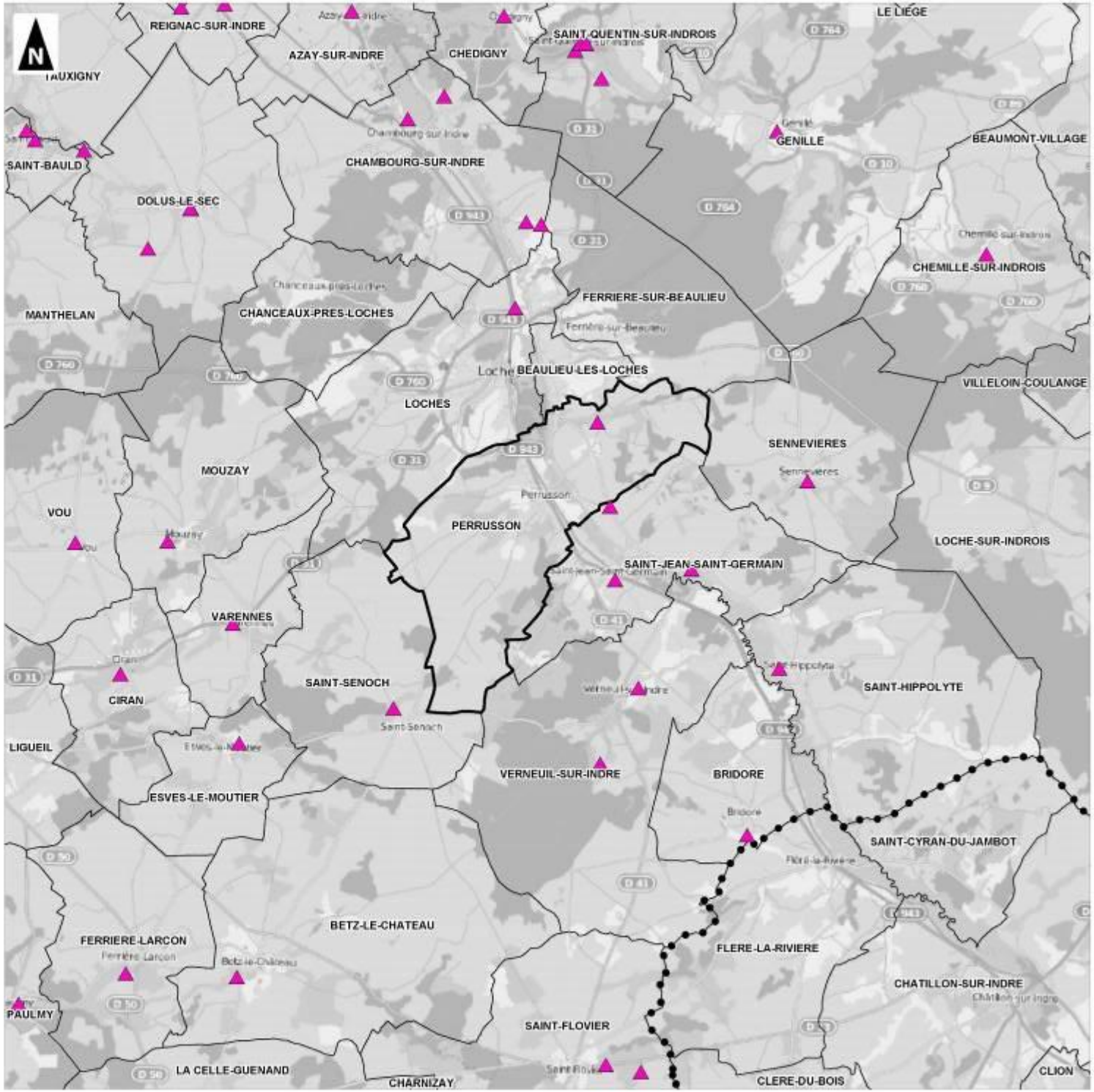
La commune de Perrusson dispose d'un réseau séparatif.

Avec la mise en place progressive de la Loi sur l'Eau de 1992 et notamment la parution des arrêtés de 1996, le SATESE débute à partir de 1997 une réflexion visant à proposer une aide technique aux collectivités en matière d'assainissement non collectif. Le réseau de collecte des eaux pluviales est essentiellement constitué de fossés à ciel ouvert. Hormis dans le bourg où il existe quelques tronçons busés.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Stations d'épuration



Commune de Perrusson

Limites communales

Limites départementales

Station d'épuration

0 5 10

Kilomètres

1:100 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Groupe auddicé

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : CDTM37 - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



L'assainissement non collectif (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche…). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

La Communauté de Communes a créé le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) dont la gestion est déléguée au SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux).

Avant la création du SPANC, le SATESE 37 a exercé, dès 1997, une assistance technique auprès des communes pour le contrôle des installations neuves (projets et réalisations) sur un territoire de 269 communes. Lors de sa création, le 1er janvier 2006, le territoire du SPANC-SATESE 37 comptait 226 communes.

Depuis le 1er janvier 2010, 5 communes se sont retirées suite à leur rattachement à la communauté d'agglomération de Tours Plus. Il s'agit des communes de la communauté de communes de la Confluence : Berthenay, Villandry, Savonnières, Ballan-Miré et Druye. C'est désormais le SPANC de Tours Plus qui gère la compétence assainissement non collectif sur ces communes.

En 2014, la création de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire et son transfert de compétence ANC au SATESE 37 entraîne une augmentation du territoire du SPANC-SATESE de 9 communes (anciennement CCRGV, Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne). De plus, les communes de Chanceaux sur Choisille et Parçay-Meslay rejoignent l'Agglomération de Tours-Plus.

En 2017, le SPANC-SATESE 37 exerce donc ses missions sur 159 communes, 17 EPCI et le Conseil Départemental d'Indre et Loire, ce qui en fait un des plus importants SPANC de France.

En 2008, il a été recensé **126 installations d'assainissement autonome à Perrusson**, ce qui représente **18 %** des habitations de la commune (677 pour la même année).

Sur les installations existantes des diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien ont été effectués. L'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire et de repérer les défauts d'entretien et d'usure.

En l'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et de son arrêté interministériel d'application du 27 avril 2012 qui fixe les critères de conformité des installations d'assainissement non collectif existantes, le SATESE 37 a qualifié les installations de Perrusson selon 4 niveaux de priorité. A chacun de ces niveaux correspond un cumul de points résultant de la cotation de plusieurs aspects portant sur la nature du dispositif, son fonctionnement, son impact sur le milieu et les risques sanitaires qu'il représente.

La pondération est la suivante :

- **Dispositif :** – inexistant (2 points) – partiel (1 point) – complet (0 point)
- **Fonctionnement :** – odeurs/nuisances (2 points) – aléatoire (1 point) – satisfaisant (0 point)
- **Impact sur le milieu :** – élevé (2 points) – faible (1 point) – nul (0 point)
- **Risques sanitaires :** – élevés (2 points) – faibles (1point) – nuls (0 point)

L'évaluation du système est basée sur le barème suivant :

Dispositif acceptable – priorité 4 (p4) : 0 à 2 points

L'installation paraît satisfaisante à la fois d'un point de vue conception que fonctionnement. L'usager doit en poursuivre l'entretien régulier.

Dispositif nécessitant des aménagements – priorité 3 (p3) : 3 ou 4 points

L'installation présente quelques imperfections à corriger (par exemple : ventilation mal raccordée, tampon de regard à découvrir, ou à rehausser pour le prochain contrôle). Les vidanges de la fosse sont trop espacées ou l'usager n'a pu présenter de justificatifs de vidange. L'usager doit s'attacher à améliorer les points évoqués pendant le contrôle.

Dispositif dont la réhabilitation est à prévoir – priorité 2 (p2) : 5 ou 6 points

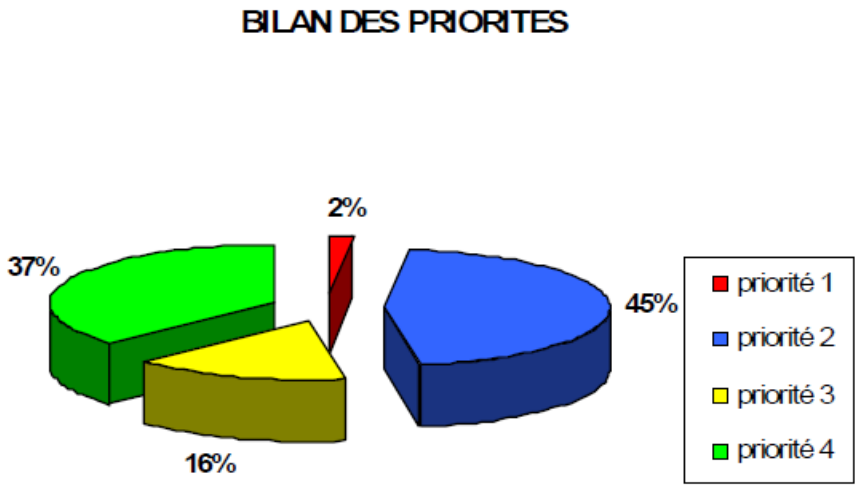
L'installation présente de nombreux éléments non visibles qui ne permettent pas de juger objectivement l'état de la filière. Dans certains cas, il n'existe pas de ventilation des ouvrages ou il faut dégager le regard de la fosse ou encore la vidange n'a pas été réalisée depuis plus de 4 ans, l'installation présente un défaut de résistance structurelle, un couvercle non sécurisé ou dispositif électrique associé est défectueux… Il est conseillé à l'usager de remédier à ces carences dans un délai raisonnable de 4 ans.

Dispositif dont la réhabilitation est urgente – priorité 1 (p1) : 7 ou 8 points

L'installation présente des dysfonctionnements majeurs, une installation significativement sous dimensionnée, ou un contact direct avec les eaux usées est possible, ou voire une absence d'installation. Des travaux de réhabilitation complète s'imposent, si l'installation se situe dans une zone à enjeu sanitaire ou environnemental.

Au final, en 2008, sur 116 diagnostics effectués, les résultats sont les suivants :

Priorité	Nombre d'installations
Priorité 1	2
Priorité 2	53
Priorité 3	18
Priorité 4	43



Sur la commune de Perrusson le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 53 % (p3+p4). Sur 116 installations : 2 sont classées non acceptable priorité 1 (2%), 53 sont classées en non acceptable priorité 2 (45%), 18 installations sont classées acceptables priorité 3 (16%), 43 sont classées acceptables priorité 4 (37%).

La commune de Perrusson est caractérisée par **un nombre peu important d'habitations dispersées sur son territoire et disposant donc d'un assainissement non collectif.** Le **taux de conformité est faible : 37 %,** ce qui est un point négatif et a un impact environnemental fort. Une installation non conforme peut en effet engendrer des **pollutions dans les nappes superficielles et souterraines**, notamment aux **nitrates**.

Les 2 dispositifs classés en priorité 1 (installation dont la réhabilitation est urgente) sont situés au nord et au sud du territoire communal aux lieux-dits « **La ferme de Vauroux** » et « **L'Aulnay** ». Il s'agit de deux installations qui ne possèdent pas de filière d'assainissement autonome et dont le rejet brut s'évacue par un puisard (système de drainage).

D'autre part, certaines installations classées en priorité 2 (installation dont la réhabilitation est à prévoir) sont regroupées dans certains lieux-dits comme la Chesnaie (3 installations), ou encore la Brosse (3 installations).

E. La gestion de l'eau potable

⇒ Les ressources

(Source : rapport annuel exercice 2015 de l'ex-Communauté de Communes Loches Touraine du Sud)

Le service distribue plus d'un million de m3 d'eau par an pour environ 13.795 abonnés sur le territoire de la Communauté de Communes. Il gère plus de 800 km de réseau ; 12 forages situés sur les communes de : Reignac sur Indre (3), Perrusson, Perrusson, Loches (3), Saint Jean Saint Germain, Verneuil, Saint Senoch et Saint Hippolyte ; 8 stations de production : Reignac sur Indre, Perrusson, Loches, Perrusson, Forage Basse Prône, Verneuil, Saint Senoch et Saint Hippolyte ; 18 réservoirs sur les communes de : Reignac sur Indre, Dolus le Sec, Tauxigny, Chédigny, Loches, Verneuil, Saint Jean Saint Germain, Saint Hippolyte et Bridoré ; d'une contenance globale de 4400 m3.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) était de 19,62 abonnés/km en 2015 et la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) était de 86 m3/abonné.

Le service public d'eau potable a prélevé 1.513.711 m3 en 2015. Il s'agit uniquement d'eaux souterraines.

Ressources et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (m3/h)	Débits nominaux (m3/an)	Volume prélevé en 2015 en m3	Etat
Les pains bénits – Reignac F1	3 forages	120	*1 051 200*	*490 948*	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
Rue Quintefol - Loches	1 puits	50	*438 000*	*94 448*	Aucune action de protection
Stade F 2 - Loches	1 forage	40	*350 400*	*93 491*	Aucune action de protection
Rugby F3 - Loches	1 forage	40	*350 400*	*69 526*	Aucune action de protection
La Rauderie – Ferrière	1 forage	25	*219 000*	*92 597*	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
St Hippolyte	1 forage	40	*350 400*	*45 277*	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
La Recordelière - Verneuil	1 forage	40	*350 400*	*150 242*	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
Saint Senoch	1 forage	17	*148 920*	*27 437*	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
Les Lirats - Perrusson	1 forage	40	*350 400*	*266 236*	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
Basse prône – St Jean St Germain	1 forage	40	*350 400*	*183 509*	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Le service dispose de 8 stations de traitement :

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Reignac sur Indre	Déferrisation + UV
Ferrière sur Beaulieu	Déferrisation + Chloration
Loches	Déferrisation + Chloration
Perrusson	**Traitement des pesticides** + désinfection par chlore gazeux
Forage Basse Prône	Désinfection par chlore gazeux
Saint Senoch	Désinfection par Chlore gazeux
Saint Hippolyte	Désinfection par Chlore gazeux
Verneuil sur Indre	Désinfection par Chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit en 2015 en m3
La Jacquelinière - Reignac	483 410
Rue Quintefol - Loches	424 685
La Rauderie – Ferrière	82 863
St Hippolyte	45 277
La Recordelière - Verneuil	150 165
Saint Senoch	27 009
Les Lirats - Perrusson	259 754
Total (volume produit)	**1 473 163**

Sur les 1.513.711 m3 produits seulement 1.473.163 m3 ont été vendu aux abonnés, soit une perte de 40.548 m3.

⇒ **Le rendement et la qualité de l'eau dans la Communauté de Communes de Loches Développement** *(source : rapport annuel exercice 2015 de l'ex-Communauté de Communes Loches Touraine du Sud)*

Le rendement de l'unité de distribution est de 77,1 %. Le taux de conformité microbiologique est de **100,0%** et est de **99,6%** pour les paramètres physico-chimiques en 2012. Il restait par ailleurs **125 branchements en plomb** sur les 224 branchements intercommunaux en 2015.

En 2015, la conformité microbiologique de l'eau du robinet et les taux de conformités de l'eau du robinet se sont améliorés. Toutefois, le rendement du réseau de distribution a légèrement diminué depuis 2014. Par ailleurs, le nombre d'habitants desservi par le service a augmenté entre 2014 et 2015 et la protection de la ressource s'est améliorée.

⇒ **La Provenance et le traitement de l'eau**

L'eau potable de Perrusson provient de la nappe souterraine du Turonien prélevée au forage des « Lirats ». Cette dernière est filtrée sur charbon actif.

En 2014, l'ARS a précisé que l'eau est traitée pour la rendre conforme aux normes de qualité. **Dans le cas de Perrusson ce traitement permet de supprimer les pesticides.** L'eau est ensuite désinfectée au chlore avant d'être distribuée. L'eau de Perrusson est également moyennement dure : la teneur en calcaire y est élevée.

- Bactériologie : Très bonne qualité ;
- Nitrates : Bonne qualité (peu de nitrate) ;
- Pesticides : Très bonne qualité.

⇒ **Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine** *(Source : ministère de la santé)*

Gestionnaire du réseau :

Service public de distribution	LOCHES DEVELOPPEMENT AEP
Responsable de distribution	LOCHES DEVELOPPEMENT AEP
Maitre d'ouvrage	LOCHES DEVELOPPEMENT AEP
Installation	LOCHES

Gestionnaire du réseau d'eau potable – source : ministère de la santé

Qualité de l'eau potable :

Commune de prélèvement	BEAULIEU LES LOCHES
Date du prélèvement	12/11/2015 12h00

Caractéristiques du prélèvement– source : ministère de la santé

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Prélèvement effectué "6 rue de cigonelles".
Conformité bactériologique	Oui
Conformité physico-chimique	Oui
Respect des références de qualité	Oui

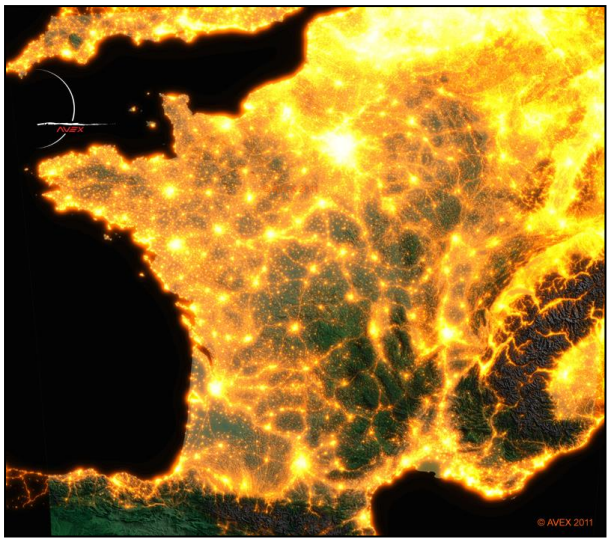
Conformité de l'eau potable – source : ministère de la santé

Paramètres analytiques			
Paramètre	**Valeur**	**Limite de qualité**	**Référence de qualité**
Ammonium (NH_4)	0,06 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 Qualitatif		
Bact. Aér. Revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. Aér. Revivifiables à 36°-24h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre	0,03 mg/LCl2		
Chlore total	0,03 mg/LCl2		
Chlorure de vinyl monomère	<0,05 µg/l	≤ 0,5 µg/l	
Conductivité à 25°C	502 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm

Paramètres analytiques			
Couleur	0 Qualitatif		
Entérocoques / 100ml-MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherischia coli / 100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	9,3 µg/l		≤ 200 µg/l
Nitrates (en NO3)	6,2 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur Saveur (qualitatif)	0 Qualitatif		
Température de l'eau	17,3 °C		≤ 25°C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,5 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,50 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Paramètres analytiques de conformité – source : ministère de la santé

1.5. LA POLLUTION LUMINEUSE



AVEX 2011

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter **la fragmentation générée par les espaces artificialisés.**

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, **peuvent être négativement influencés** dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de **l'avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage publique, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit **une ambiance lumineuse**. Cette ambiance lumineuse **impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes** en **déréglant le comportement** de nombreux animaux ou en créant des **barrières écologiques**.

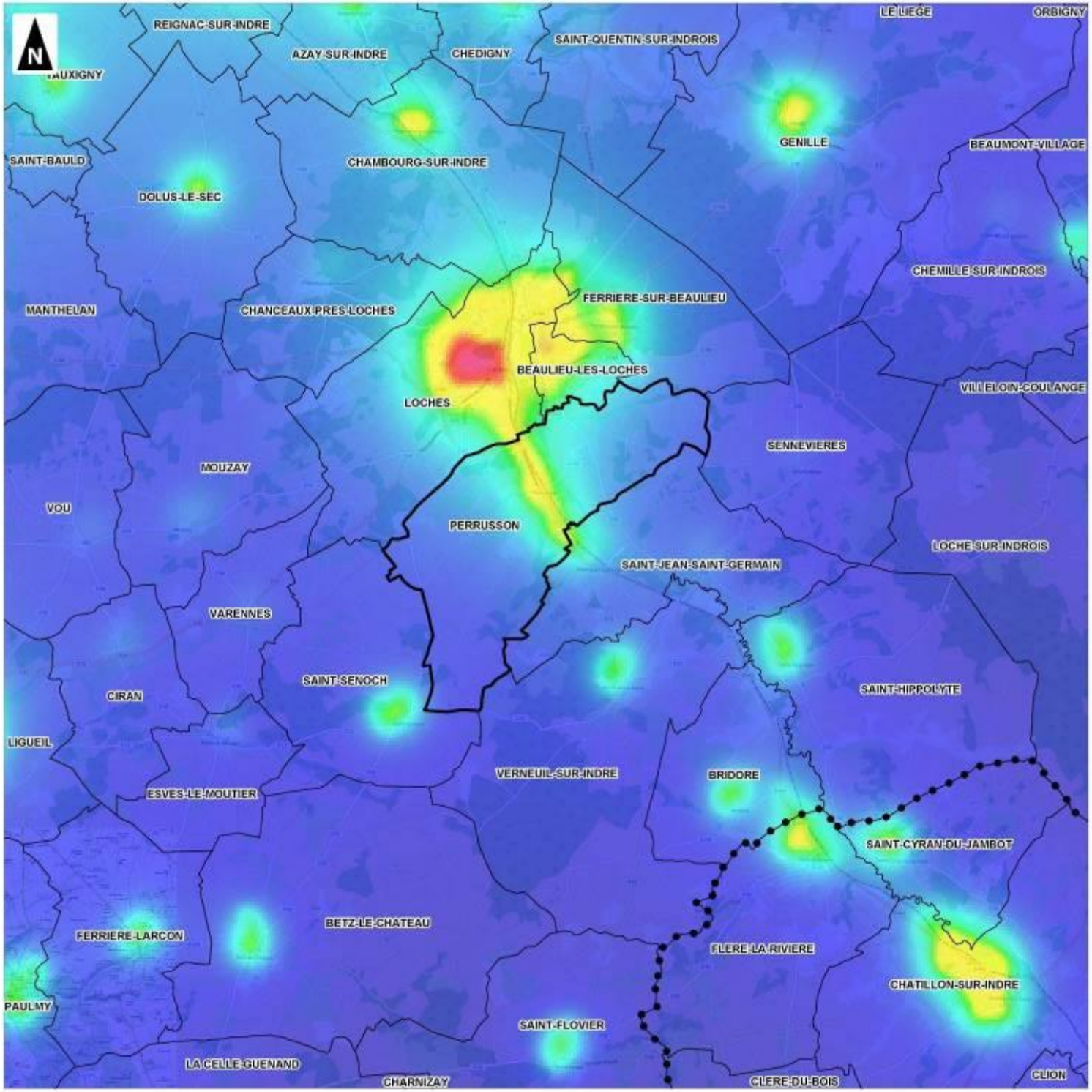
Le **territoire d'étude est concerné par cette pollution lumineuse notamment à cause de l'éclairage public**. **La très grande proximité de la ville de Loches** joue aussi un rôle important sur **l'ambiance lumineuse** qui se dégage la nuit sur le territoire communal de Perrusson d'après la carte ci-dessous.

Cette pollution se localise principalement au niveau des espaces urbanisés au centre-Est (village et ses abords) et au Nord de la commune.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Pollution lumineuse



Commune de Perrusson

Limites communales

Limites départementales

Echelle visuelle AVEX

Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'oeil nu

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur

Cyan : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus

Bleu : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon

Bleu nuit : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notoirement la qualité du ciel

Noir : > 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon

0 5 10

Kilomètres

1:100 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : IGN - AVEX - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Éléments à retenir au sujet du milieu physique :

Le relief est plutôt marqué à Perrusson avec des altitudes variant de 72 mètres au fond de la vallée de l'Indre au centre-Est du territoire à 149 mètres sur le haut du plateau calcaire au Sud-Ouest du territoire. Le relief est vallonné au Nord et au centre du territoire et plutôt plat au Sud. Le village est implanté à mi-pente et dans le lit de l'Indre. Il est protégé à l'Est par la digue.

Le territoire est recouvert par des formations allant du secondaire au quaternaire. Les couches du tertiaire ont été fortement érodées, sauf sous quelques espaces boisés. Les couches de calcaires et les limons offrent des terres propices à l'agriculture qui sont néanmoins sujettes à l'érosion et donc à l'appauvrissement des sols. Par ailleurs, il est plus difficile de travailler des terrains argileux fortement soumis aux conditions climatiques.



Le climat à Perrusson est qualifié de tempéré, de type océanique dégradé. Les étés y sont plutôt chauds et ensoleillés et les hivers doux et pluvieux. Le territoire est également soumis aux soulaires (vents du Sud-Ouest) apportant des précipitations océaniques.

Le **réseau hydrographique de Perrusson** est **complexe**. Il se compose de l'Indre, de 3 ruisseaux majeurs et de plusieurs ruisseaux temporaires alimentant majoritairement le bassin versant de l'Indre. La **qualité** de l'Indre et du ruisseau de Boutineau est moyenne. La commune doit participer à la reconquête de la qualité de ces cours d'eau.

Des **zones humides** ont été identifiées par le département sur la commune.

L'assainissement est partiellement collectif et les eaux usées sont traitées par les stations d'épuration de Loches et de Perrusson, gérées par l'intercommunalité et le SATESE 37.

La commune de Perrusson fait partie de la Communauté de Communes de Loches Développement compétente pour la distribution **d'eau potable**. La qualité de l'eau distribuée est conforme à la réglementation en 2015.

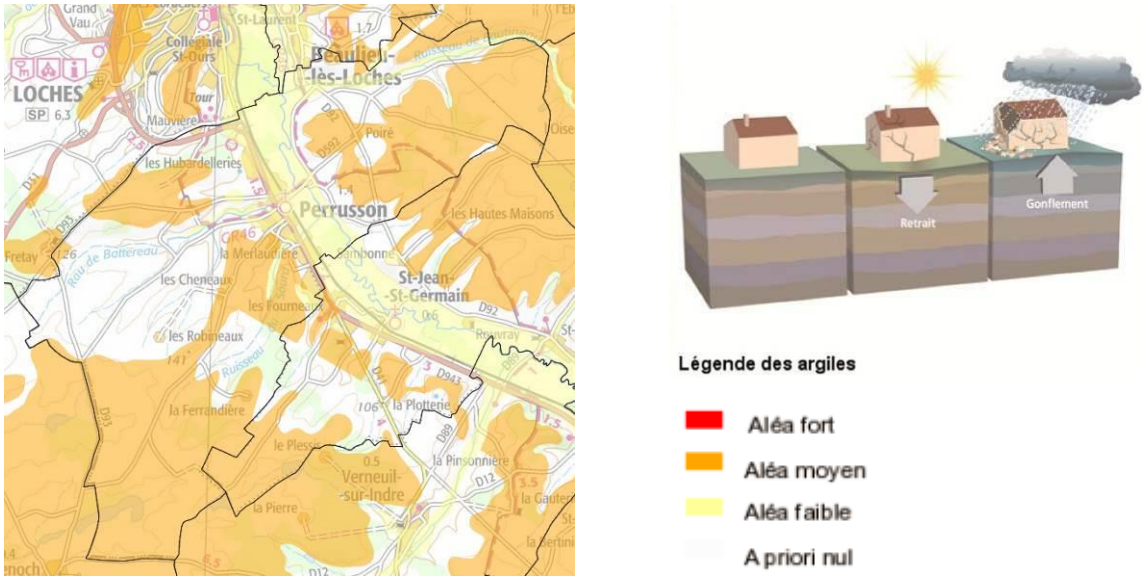
Par ailleurs, la pollution lumineuse est importante au Centre-Est et au Nord de la commune de Perrusson au niveau du village et de ses abords.

2. LES RISQUES NATURELS

2.1. L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec **leur teneur en eau (gonflement)** et, inversement, à diminuer **en période de déficit pluviométrique (retrait).** Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones où les sols contiennent des argiles.

Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, **les maisons individuelles** sont particulièrement vulnérables.



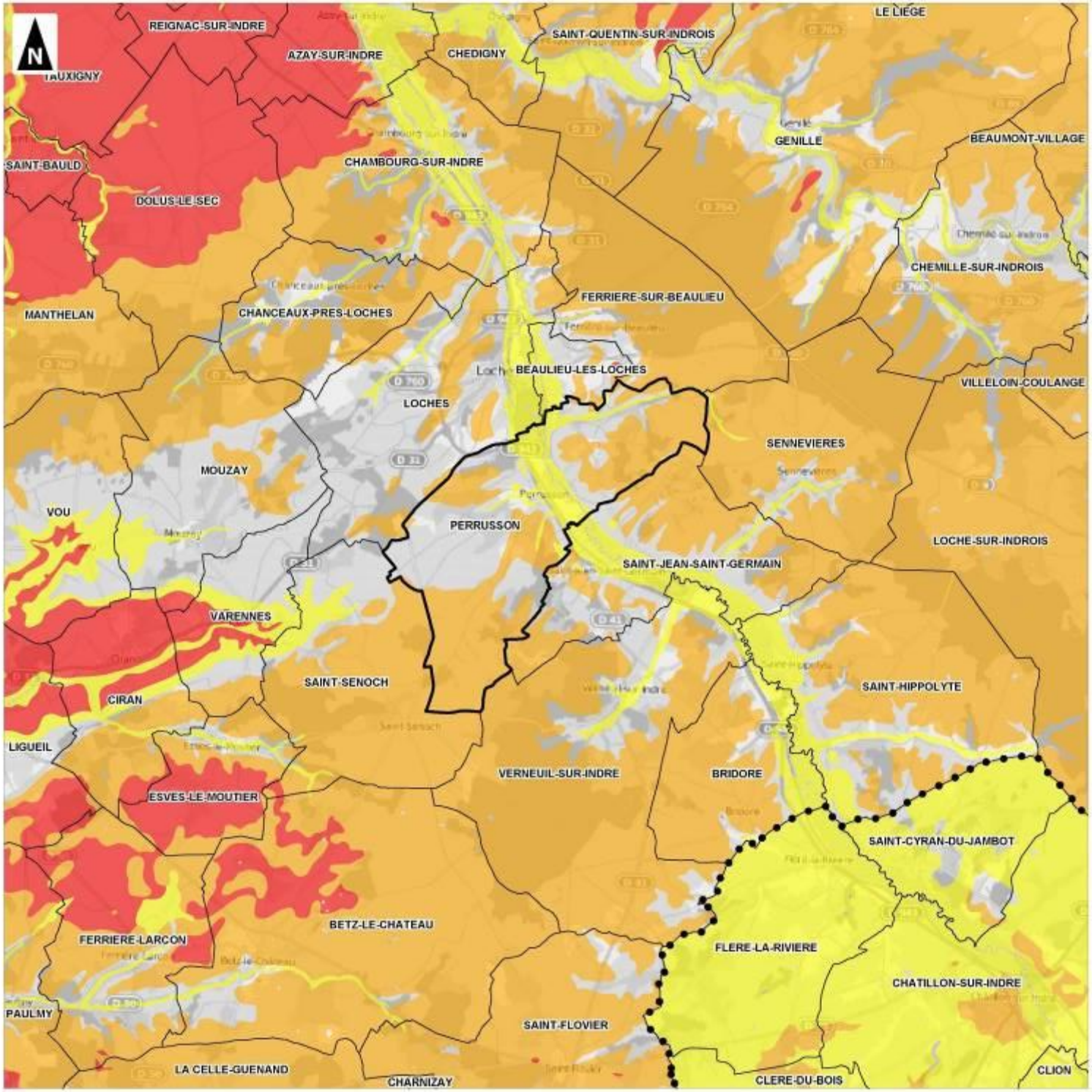
Retrait / Gonflement des argiles – Source : BRGM

La commune de Perrusson est soumise à **un aléa lié au retrait et gonflement des argiles qualifié de moyen** sur une grande partie de son territoire comprenant les extensions du village à l'Ouest. Ce risque est donc à prendre en compte et prescrit certaines règles de construction. Le PLU pourra par exemple imposer le renforcement des fondations.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Aléas gonflement/retrait des argiles



Commune de Perrusson

Limites communales

Limites départementales

Aléas gonflement/retrait des argiles :

Faible

Moyen

Fort

0 5 10

Kilomètres

1:100 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : BRGM - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

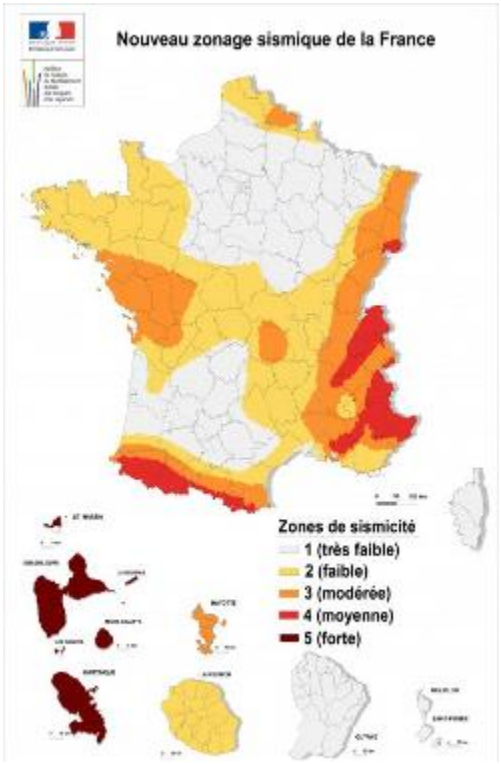
2.2. LE RISQUE SISMIQUE

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une **nouvelle réglementation parasismique**, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire depuis le 1er mai 2011.

Le nouveau classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- Zone 1 : sismicité très faible ;
- Zone 2 : sismicité faible ;
- Zone 3 : sismicité modérée ;
- Zone 4 : sismicité moyenne ;
- Zone 5 : sismicité forte.



Perrusson se situe dans une **zone de sismicité faible (2)** à l'image de la majorité du département. Le nouveau zonage sismique représenté à gauche sur la carte est entré en vigueur le 1er mai 2011.

La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des **conditions particulières**, dans les zones de sismicité **2, 3, 4 et 5**. Il faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « *à risque normal* » pour connaître les détails.

La base de données **SISFrance** identifie un séisme ressentis à **Perrusson** :

- 9 septembre 2005, épicentre en Touraine sur le plateau de Sainte-Maure (W. Les Ormes), (Intensité épicentrale de 4 sur l'échelle M.S.K)
- 3 Octobre 1999, épicentre en Touraine dans le pays lochois, (Intensité épicentrale de 4 sur l'échelle M.S.K, à Perrusson 3,5)
- 26 septembre 1925, épicentre dans le Berry sur le territoire de la communauté de communes Boischaut-Marche (Chateaumeillant-La Châtre), (Intensité épicentrale de 6,5 sur l'échelle M.S.K, à Perrusson 0)
- 14 septembre 1866, épicentre dans la Brenne (Azay-le-Ferron - Berry), (Intensité épicentrale de 7 sur l'échelle M.S.K)
- 5 juillet 1841, épicentre dans la Brenne (Chatillon-sur-Indre - Berry), (Intensité épicentrale de 7 sur l'échelle M.S.K)

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010). En outre, l'arrêté du 15/09/2014 modifiant le précédent arrêté cité relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » paru au Journal Officiel du 23/09/2014 est applicable à partir du 24/09/2014.

	I	II	III	IV
				
	Avec activité humaine sans séjour de longue durée (hangars, ...)	- Habitation, entreprise (MI, BHC) - ERP de cat. 4 et 5 - activité hors ERP (< 300 pers, < 28m) - parcs de stationnement ouverts au public	- ERP de cat. 1,2 et 3 - activité hors ERP (> 300 pers, >28m) - Établissements scolaires - Etablissements sanitaires et sociaux - Centres de production collective d'énergie	Bâtiments indispensables pour la sécurité civile et aérienne, la défense nationale, les secours, les communications... - Etablissements de santé nécessaires à la gestion de crise - Centres météorologiques
Zone 1	aucune exigence		Eurocode 8	
Zone 2				
Zone 3		PS-MI	Eurocode 8	

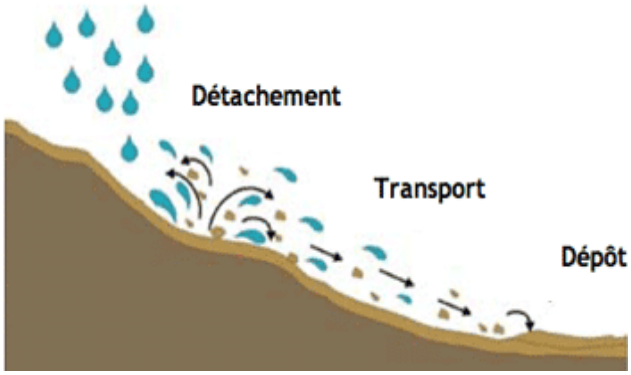
L'échelle M.S.K :

L'intensité est évaluée sur une **échelle macrosismique**. En France et dans la plupart des pays européens, l'intensité est exprimée dans l'échelle M.S.K (du nom de ses auteurs : **Medvedev, Sponheuer et Karnik**), qui comporte 12 degrés exprimés en chiffres. Pour **les séismes actuels**, l'échelle préconisée est l'**EMS** 1998 (**European-Macroseismic Scale)** qui est une **actualisation de l'échelle MSK** plus adaptée aux constructions actuelles (notamment les constructions parasismiques).

Descriptif succinct des degrés de l'échelle d'intensité M.S.K(1) datant de 1964 :

- 00 - secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK) ;
- 01 - secousse non ressentie mais enregistrée par les instruments (valeur non utilisée) ;
- 02 - secousse partiellement ressentie notamment par des personnes au repos et aux étages ;
- 03 - secousse faiblement ressentie balancement des objets suspendus ;
- 04 - secousse largement ressentie dans et hors les habitations tremblement des objets ;
- 05 - secousse forte réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois fissures dans les plâtres ;
- 06 - dommages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes ;
- 07 - dommages prononcés lézardes dans les murs, chutes de cheminées ;
- 08 - dégâts massifs les habitations vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts ;
- 09 - destructions de nombreuses constructions quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments ;
- 10 - destruction générale des constructions même les moins vulnérables (non parasismiques) ;
- 11 - catastrophe toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...) ;
- 12 - changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées.

2.3. L'ALEA EROSION



Les trois phases de l'érosion des sols

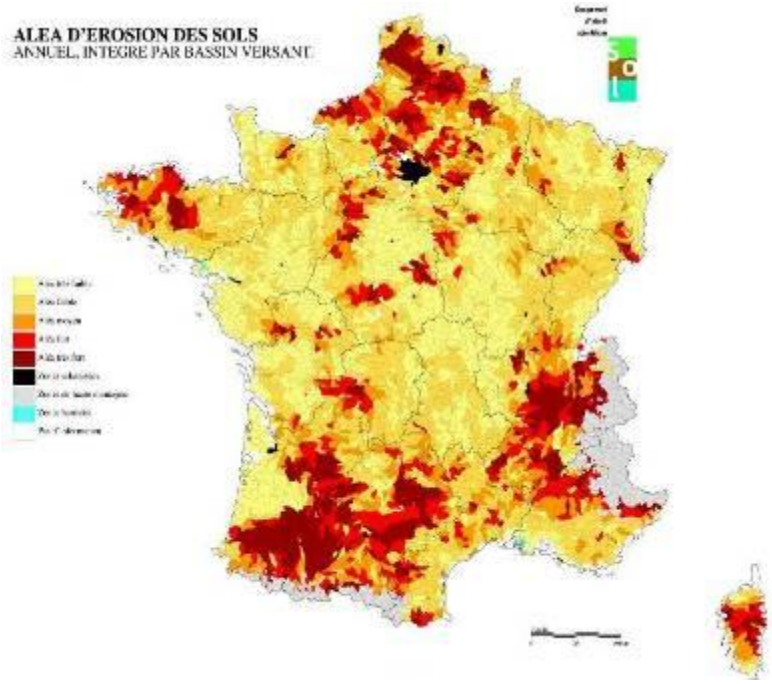
L'érosion est un phénomène naturel, dû au **vent**, à la **glace** et **particulièrement à l'eau**. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence **une perte durable de la fertilité** et un déclin de la **biodiversité** des sols. **Le phénomène des coulées boueuses** à tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

L'intensité et la **fréquence** des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de **l'urbanisation des zones exposées**.

Le grand principe de la lutte à l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais le meilleur est et restera toujours la végétation. Il faut la préserver au maximum.

Les trois moyens de **lutter contre l'érosion** :

- **Préserver la végétation** (prairies, linéaire de haies…)
- **Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion**
- **Couvrir rapidement les sols mis à nu.**

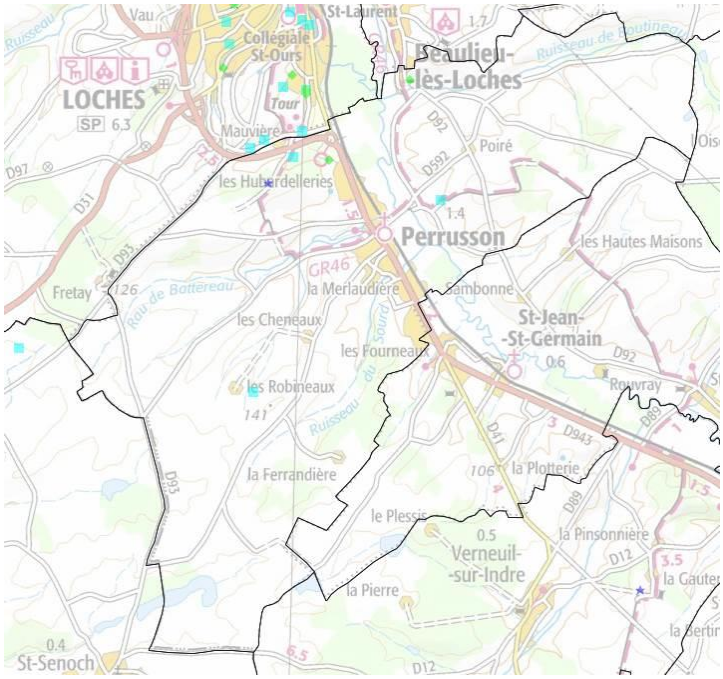


L'aléa érosion des sols en France par bassin versant (Source : INRA)

A Perrusson, l'aléa **érosion** est qualifié de « ***faible*** » à ***« fort »*** sur les pentes et **les espaces de grandes cultures**. L'aléa fort est en effet présent sur toutes les parcelles agricoles cultivées et est de faible à moyen pour les prairies. **Ce constat met en évidence l'importance de préserver les haies, les fossés et de ne pas développer l'openfield sur des espaces dont la topographie est marquée, afin de ne pas aggraver l'appauvrissement des terres agricoles.**

2.4. LES CAVITES SOUTERRAINES

L'évolution des **cavités souterraines naturelles** (dissolution de gypse) ou **artificielles** (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.





Cavités souterraines – Source : BRGM

Au regard de cette carte, issue de l'inventaire des cavités souterraines du BRGM, la commune de Perrusson est concernée par ce type de risque. On recense en effet 3 caves, 2 anciennes carrières et un ouvrage civil dont voici l'identifiant et la localisation précise :

- CENAA0004552, La Cloutière, parcelle YM120-121-58 (ouvrage civil) ;
- CENAA0003153, La Cloutière, parcelle YM82 - Cave des Innocents (ancienne carrière) ;
- CENAA0003198, La Grolletière, parcelle ZN8 (ancienne carrière) ;
- CENAA0003215, La Haute Brosse, parcelle ZT5 (cave) ;
- CEN0001009AA, La Compinerie, Site_1009 (cave) ;
- CEN0001025AA, La Cloutière (château), Site_1025 (cave).

La commune est donc concernée par un risque d'effondrement localisé dû à la présence de cavités souterraines.

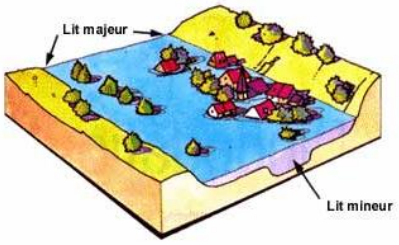
2.5. LE RISQUE D'INONDATION

A. Les différents types d'inondations

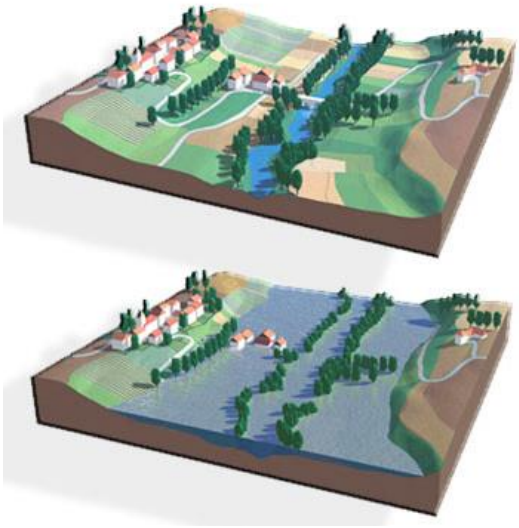
Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises dont environ 120 en Indre et Loire (pratiquement la moitié des communes d'Indre et Loire)**.**

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations par :

- Une crue (débordement de cours d'eau) ;
- Ruissellement et coulée de boue ;
- Lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- Remontées de nappes phréatiques ;
- Submersion marine.



B. L'inondation par débordement de cours d'eau



On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des présents ruisseaux**,** de crues liées à des précipitations prolongées.

La crue correspond à **l'augmentation soudaine** et importante du **débit du cours d'eau** dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé **lit mineur** pour occuper en partie ou en totalité son **lit majeur** qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

La commune est concernée par le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) du Val de l'Indre approuvé le 28 avril 2005 (cf. partie sur le PPRi du Val de l'Indre).

Au XXe siècle, s'est établie progressivement une politique d'occupation des sols prenant en compte les risques naturels. Les premières bases législatives apparaissent il y a plus d'une soixantaine d'années lors de la promulgation du décret-loi du 30 octobre 1935 et de son décret d'application du 20 octobre 1937 instituant les plans des surfaces submersibles (PSS). Les PSS prescrivent un régime d'autorisation lorsque le risque de crue présenté par les cours d'eau le justifie ; le dépôt d'une déclaration avant réalisation de travaux susceptibles de nuire à l'écoulement naturel des eaux (digues, remblais, dépôts, clôtures, plantations, constructions) est alors nécessaire ; la mise en place des PSS a pris des décennies. Les PSS valent PPR (Plan de Prévention des Risques) depuis la loi du 2 février 1995.

La commune devra donc prendre en compte le zonage réglementaire du PPRi afin de protéger les populations et les biens de ce risque.

C. L'inondation par ruissellement et coulée de boue

La commune de Perrusson assez rarement concernée par le risque d'inondation par ruissellement ou par les coulées de boue sur son territoire. Ce type d'inondation se manifeste en cas **d'épisode pluvieux intense**.

Une **inondation par ruissellement pluvial est provoquée par** *« les seules précipitations tombant sur l'agglomération, et (ou) sur des bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille, dont les ruissellements empruntent un réseau hydrographique naturel (ou artificiel) à débit non permanent, ou à débit permanent très faible, et sont ensuite évacués par le système d'assainissement de l'agglomération ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondation due au débordement d'un cours d'eau permanent, traversant l'agglomération, et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux ».*

Il arrive que les **bassins versants concernés** n'aient jamais subi d'inondations connues, même modérées, et qu'ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle.

Cette situation accroît la vulnérabilité des habitants exposés, qui n'ont pas conscience de l'existence d'un risque.

De **nombreuses caractéristiques du bassin versant**, morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques peuvent influencer le développement et **l'ampleur du ruissellement** :

- sa superficie et la position des exutoires ;
- la pente : les vitesses d'écoulement seront d'autant plus élevées que les pentes moyennes sur le bassin versant seront fortes ;
- la nature, la dimension et la répartition des axes d'écoulement naturels (fossés, ...) et artificiels (réseau et ouvrages hydrauliques, configuration du réseau de voiries), courants et exceptionnels ;
- les points bas, les dépressions topographiques qui peuvent constituer des zones de stockage (mares, ...), ouvrages souterrains ;
- les lieux et mécanismes de débordement (influence des ouvrages et aménagements) ;
- le couvert végétal des bassins est un élément important en zones rurales et périurbaines : bois et forêts, prairies, terres labourées, ... Un sol peu végétalisé favorisera le ruissellement des eaux et conduira à des temps de réponse beaucoup plus courts qu'un couvert forestier ou herbeux dense ;
- L'imperméabilisation du sol : un sol goudronné produit immédiatement et en totalité le ruissellement de la pluie reçue ;
- la nature du sol et son état sont déterminants : les sols secs et les sols saturés notamment, mais aussi le phénomène de battance (le sol devient compact et absorbe moins rapidement l'eau), favorisent l'apparition du ruissellement.

Les coulées de boue quant à elles apparaissent dans des matériaux meubles lorsque leur teneur en eau augmente de manière importante. La mise en mouvement de ces matériaux a pour origine une perte brutale de cohésion. Ces coulées peuvent se produire à la suite d'un glissement de terrain.

Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins. L'eau peut pénétrer au sein des matériaux par infiltration avant le déclenchement de la coulée ou au moment de la rupture par concentration des eaux de ruissellement.

La vitesse et la distance parcourue par une coulée boueuse sont très variables, dépendant de nombreux facteurs comme la nature des matériaux, la quantité d'eau, la viscosité du mélange eau/matériau, la topographie, la saturation en eau des sols sur lesquels se déplace la coulée.

D. L'inondation par remontée de nappes phréatiques

Il **n'existe pas de Plan de Prévention des Risques inondation** (PPRI) par remontée de nappes à Perrusson, mais le risque d'inondation est avéré. Des débordements peuvent en effet se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le **sol est saturé d'eau**, il arrive que **la nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

On appelle zone « ***sensible aux remontées de nappes*** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle**, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



Inondations par remontée de nappes – Source : BRGM

La carte ci-dessus montre qu'**une sensibilité forte existe à Perrusson** face au risque d'inondations **par remontées de nappes phréatique** car la nappe est **sub-affleurente** le long des cours d'eau sillonnant le territoire. Ce risque concerne le village sur sa frange Est, globalement au-delà de la RD 943 mais également au Nord et niveau des ruisseaux de Battereau et du Sourd.

Les espaces les plus à risque sont situés dans le lit de l'Indre et dans le fond des vallons humides des affluents de l'Indre. Les écarts suivants sont aussi soumis à un aléa élevé du fait qu'ils se situent sur des espaces où la nappe est affleurante :

- La Chesnaie
- Moulin Gigault
- Moulin de Boutineau
- La Butte
- Les Sorbiers
- Les Marcosses
- La Grille
- La Chareillère

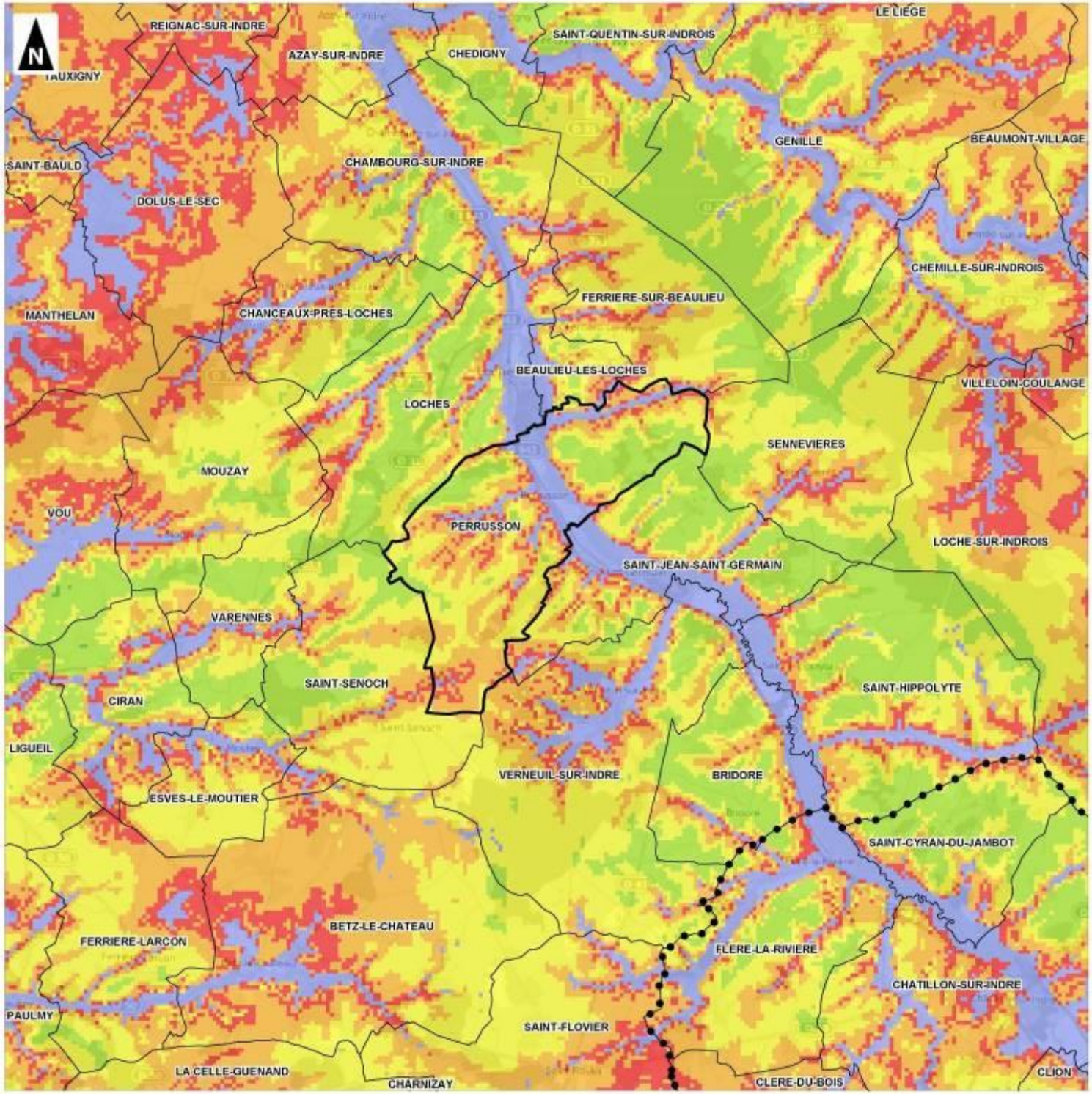
- Les Aulnes
- L'Aulnaie
- Moulin de Battereau
- Mauvière

Cet enjeu doit donc être pris en compte dans le PLU pour prévenir des risques d'inondations et protéger ainsi les constructions et les habitants. Des règles sur la surélévation des constructions ou sur l'interdiction de sous-sol peuvent ici illustrer le rôle du PLU.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Remontées de nappes



Commune de Perrusson

Limites communales

Limites départementales

Sensibilité aux remontées de nappes :

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible

0 5 10

Kilomètres

1:100 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : OpenStreetMap
Sources de données : BRGM - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

2.6. LES ARRETES ET RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune a fait l'objet de 3 arrêtés **de reconnaissance de catastrophe naturelle** :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	11/07/1997	11/07/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Lors de la tempête de 1999 en France, **les 36 000 communes françaises** ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Il est notable que la commune de **Perrusson est concernée par les inondations et les coulées de boues.**



Éléments à retenir au sujet des risques naturels :

La commune de Perrusson est concernée par un **risque de retrait et de gonflement des argiles** qualifié de moyen sur une grande partie du territoire. Il existe donc un risque que cela provoque des dommages aux constructions.

Un risque important **d'érosion hydrique** des sols existe également.

Le **risque sismique** est peu présent à **Perrusson** qui se situe dans une **zone d'aléa faible (2)**. Le dernier séisme qui a concerné le village remonte à **2005**.

Par ailleurs, il existe 3 caves, 2 anciennes carrières et un ouvrage civil sur le territoire communal.

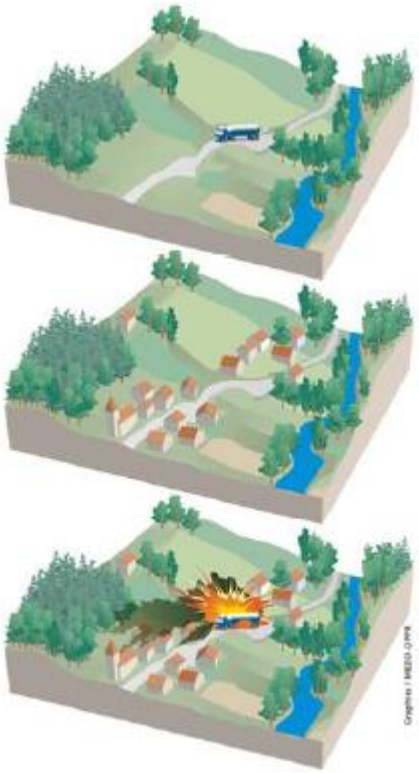
Les **remontées de nappes concernent** la commune de Perrusson avec des sensibilités **très forte dans le lit de l'Indre et dans le fond des vallons humides**. Il est possible que des **inondations par remontées de nappes** puissent s'y produire. Ce risque est donc à prendre en compte dans la suite de la réflexion.

Enfin, la commune est concernée par le PPRi du Val de l'Indre.

3. LES RISQUES INDUSTRIELS, LES POLLUTIONS ET NUISANCES

3.1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

A. Le transport de marchandises dangereuses



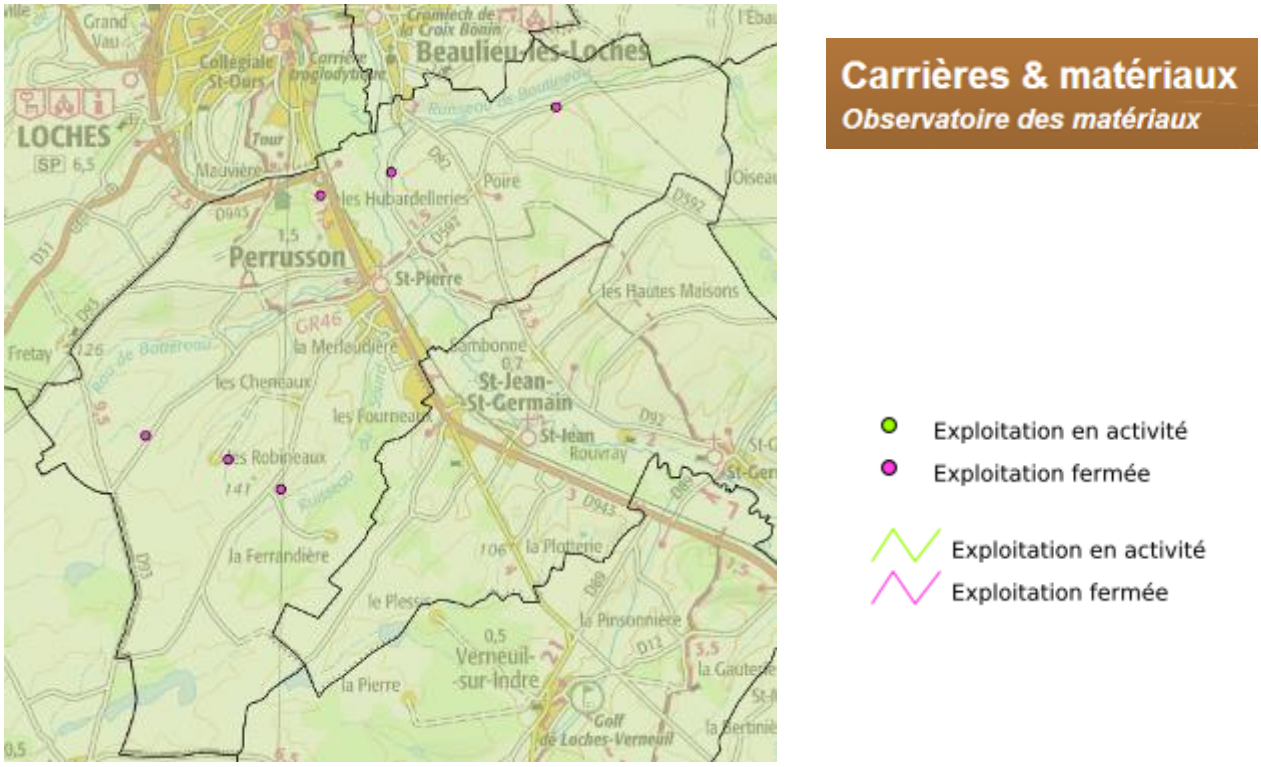
Le **risque de transport de marchandises dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du **transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou **canalisations**.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les **voies routières** (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et **ferroviaires** (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

D'après le **Portail de Prévention des Risques Majeurs** du gouvernement, **Perrusson n'est pas concernée** par ce risque lié au transport de marchandises dangereuses.

B. Carrières et activités extractives

L'Observatoire des matériaux du BRGM est la base de données géoréférencées des exploitations de substances minérales et matériaux de carrières en France (métropole, départements et collectivités d'outre-mer).



Sur la commune de Perrusson, il existait des **carrières à ciel ouvert au Sud-Ouest, au Nord et au Nord-Est du village** comme on peut le voir ci-dessus. Elles exploitaient le tuffeau jaune de Touraine, le tuffeau blanc de Bourré et les alluvions de l'Indre. **Ces 6 carrières ont aujourd'hui totalement disparu**.

C. L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des **inventaires des sites pollués d'une façon systématique** (premier inventaire en 1978). **Les principaux objectifs de ces inventaires sont :**

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

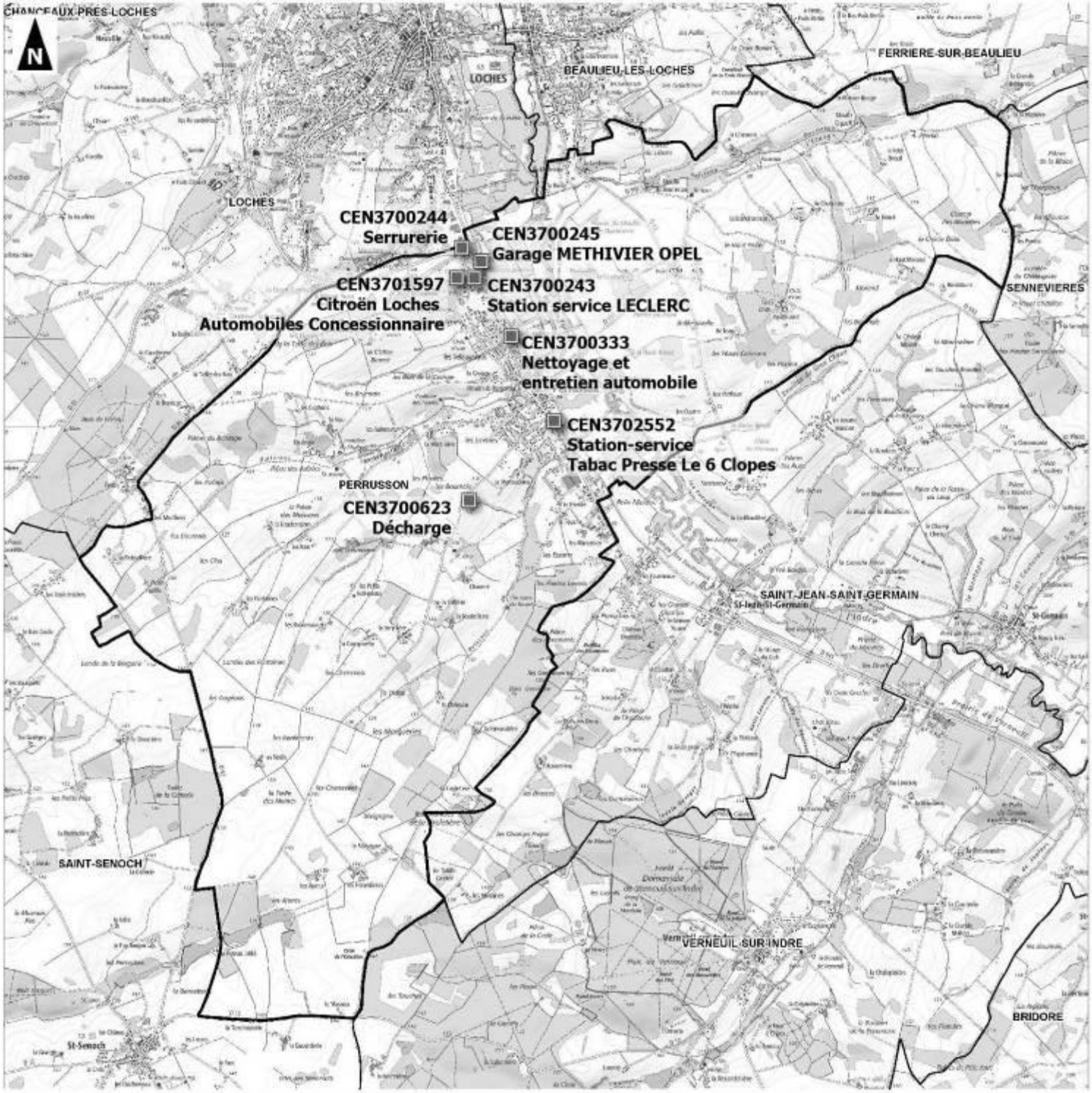
La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. **L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Sites Basias

Identifiant
Nom usuel
source : brgm.fr



0 1 000 2 000
Mètres

1:35 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

N°	Raison sociale	Adresse	Etat d'occupation
CEN3700623	Décharge brute	Lieu-dit Les Pinoneries	Activité terminée
CEN3700245	Garage Méthivier Opel	Rue des Brèches	En activité
CEN3700243	Station-service Leclerc	La Cloutière	En activité
CEN3700244	Serrurerie BARATEAU	La Cloutière	En activité
CEN3700333	BA3C - Nettoyage et entretien automobile	40 avenue de Pierruche	En activité
CEN3701597	Concessionnaire Citroën	La Cloutière	En activité
CEN3702552	Station-service Tabac Presse Le 6 Clopes	35 avenue des Platanes	En activité

Site BASIAS sur Perrusson – Source : BRGM

A Perrusson, l'inventaire BASIAS recense une ancienne décharge brute. Toute décharge de résidus urbains directement exploitée par une collectivité ou laissée, par elle à la disposition de ses administrés, alors qu'elle n'a pas fait l'objet d'une autorisation au titre de la législation sur les ICPE est une décharge brute communale. **Le site est maintenant boisé.**

Par ailleurs, la commune accueille également une serrurerie, un concessionnaire, un garage, deux stations-services et une entreprise de nettoyage et d'entretien automobile toujours en activité.

D. L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Un **site pollué** est un site qui, du fait **d'anciens dépôts de déchets** ou **d'infiltration de substances polluantes**, présente une pollution susceptible de provoquer une **nuisance** ou un **risque** pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à **d'anciennes pratiques** sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des **épandages de produits chimiques, accidentels ou pas**. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un **caractère concentré**, à savoir des **teneurs souvent élevées** et sur une **surface réduite** (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se **différencie des pollutions diffuses**, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données **BASOL** du Ministère de l'écologie, recense **7 sites ou sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal correspondant au site BASIAS**.

E. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Toute **exploitation industrielle ou agricole** susceptible de créer des risques ou de provoquer des **pollutions ou nuisances**, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une **nomenclature** qui les soumet à un **régime d'autorisation ou de déclaration** en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

⇒ **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire

⇒ **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La DDT 37 répertorie 5 autres ICPE soumises à déclaration :

- EARL DU VOU (élevage de bovins) ;
- MENOU Laurent (culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses) ;
- GAEC LE CHANVRE (élevage de vaches laitières) ;
- CRAVATTE Philippe (culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses) ;
- CENTRE LECLERC (ICPE agroalimentaire).

F. Les risques SEVESO

L'émotion suscitée par le rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de **prévention des risques industriels majeurs**.

Le **24 juin 1982 la directive dite SEVESO** demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

Elle fut transposée en droit français au travers de **l'arrêté ministériel du 10 mai 2000**, du décret de nomenclature des installations classées (permettant de distinguer les **établissements Seveso haut**) et les procédures codifiées dans le code de l'environnement (article L. 515-8 pour la maîtrise de l'urbanisation future, article R. 512-9 pour l'étude de dangers, etc.)

Sa bonne mise en application est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets.

Une nouvelle directive SEVESO 3 a reçu un accord institutionnel européen en mars 2012 et entrera en vigueur en juin 2015. La directive n° 96/82/CE du Conseil date du 9 décembre 1996. Elle a remplacé la directive n° 82/501/CEE. Elle distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- Les établissements Seveso seuil haut ;
- Les établissements Seveso seuil bas.

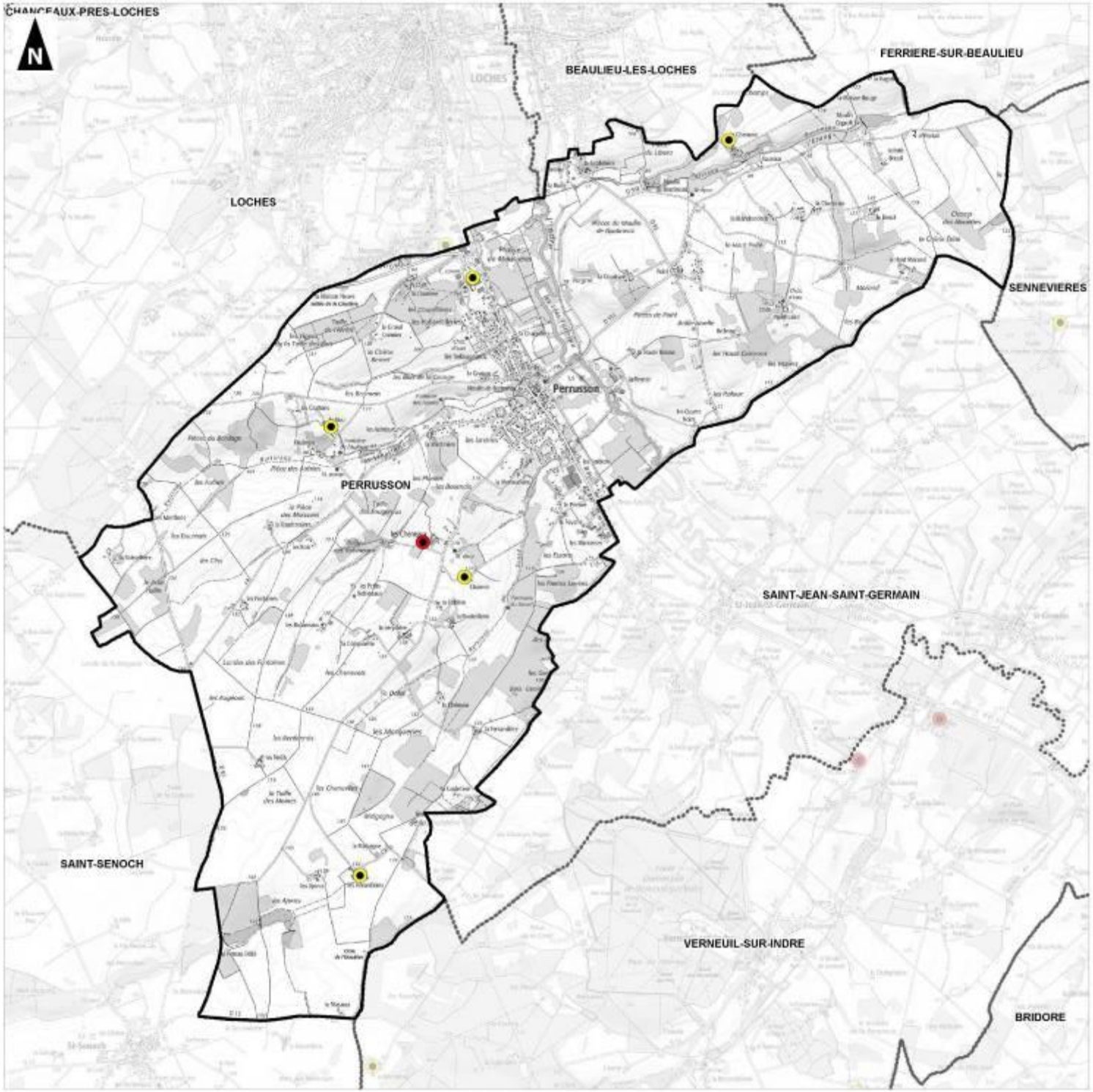
Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité. En droit français, le seuil haut a été traduit par un seuil AS : Etablissement Avec Servitudes.

La commune de Perrusson n'est pas concernée par un établissement SEVESO.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Installations classées



Commune de Perrusson

Limites communales

Installations classées en fonctionnement avant transposition définitive de SEVESO III :

- soumis à autorisation
- soumis à déclaration
- SEVESO

0 1 2

Kilomètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Groupe auddicé

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

Source de fond de carte : IGN, SCAN25

Sources de données : IGN - DDTM37 - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2015

3.2. LA DEFENSE INCENDIE

A. Présentation

La commune de Perrusson compte **51 poteaux incendie, seulement 30 sont aux normes** (débit>60 m3/s sous 1 bar de pression) essentiellement dans le bourg. La commune doit envisager de renforcer sa défense incendie dans certains écarts. Les normes sont les suivantes :

- Chaque poteau incendie doit atteindre les 60m3/h sous 1 bar de pression et les 120m3 pour deux heures, pour être aux normes dans le bourg ;
- En ce qui concerne les hameaux le SDIS demande 30m3/h sous 1 bar de pression et 60 m3 pour deux heures.

En effet, la doctrine du SDIS 37 définit en débit 30m3/heure pour un risque courant faible; 60m3/h pour un risque courant ordinaire et 120m3/h pour un risque courant important. L'amélioration des débits des PI se fera à condition que le réseau d'eau potable soit adapté à de tels changements.

Les résultats sont les suivants :

NUMERO	LOCALISATION	DEBIT SOUS 1 BAR DE PRESSION
1	Piece de Bordage	??
2	Les Fontaines	60m3/h
3	La Baudrassière	60m3/h
4	L'Aulnaie	60m3/h
5	les Robineaux	19m3/h
6	les Hérardières	22m3/h
7	La Compinerie	21m3/h
8	Malgagne	17m3/h
9	Le Grand Cormier	60m3/h
10	la Serpillère	28m3/h
11	23 rue dela Martinière	30m3/h
12	la Caltière	20m/3h
13	le Chênaie	18m3/h
16	La Martinière Pré Pilet	60m3/h
17	la CloutièreCITROEN	60m3/h
18	Taille GRELETS	26m3/h
19	51 ave, de la Cloutière	60m3/h
20	Arist.Briant BUT	??
21	Arist.Briant Station L.	60m3/h
22	La Ferrandière	21m3/h
23	39Ave. De la Cloutière	60m3/h
24	Leclerc Ave.Pierruche	60m3/h
25	La Grange la Cloutière	60m3/h
26	54 Ave. Pierruche	60m3/h
27	5 rueVigneaux	49m3/h

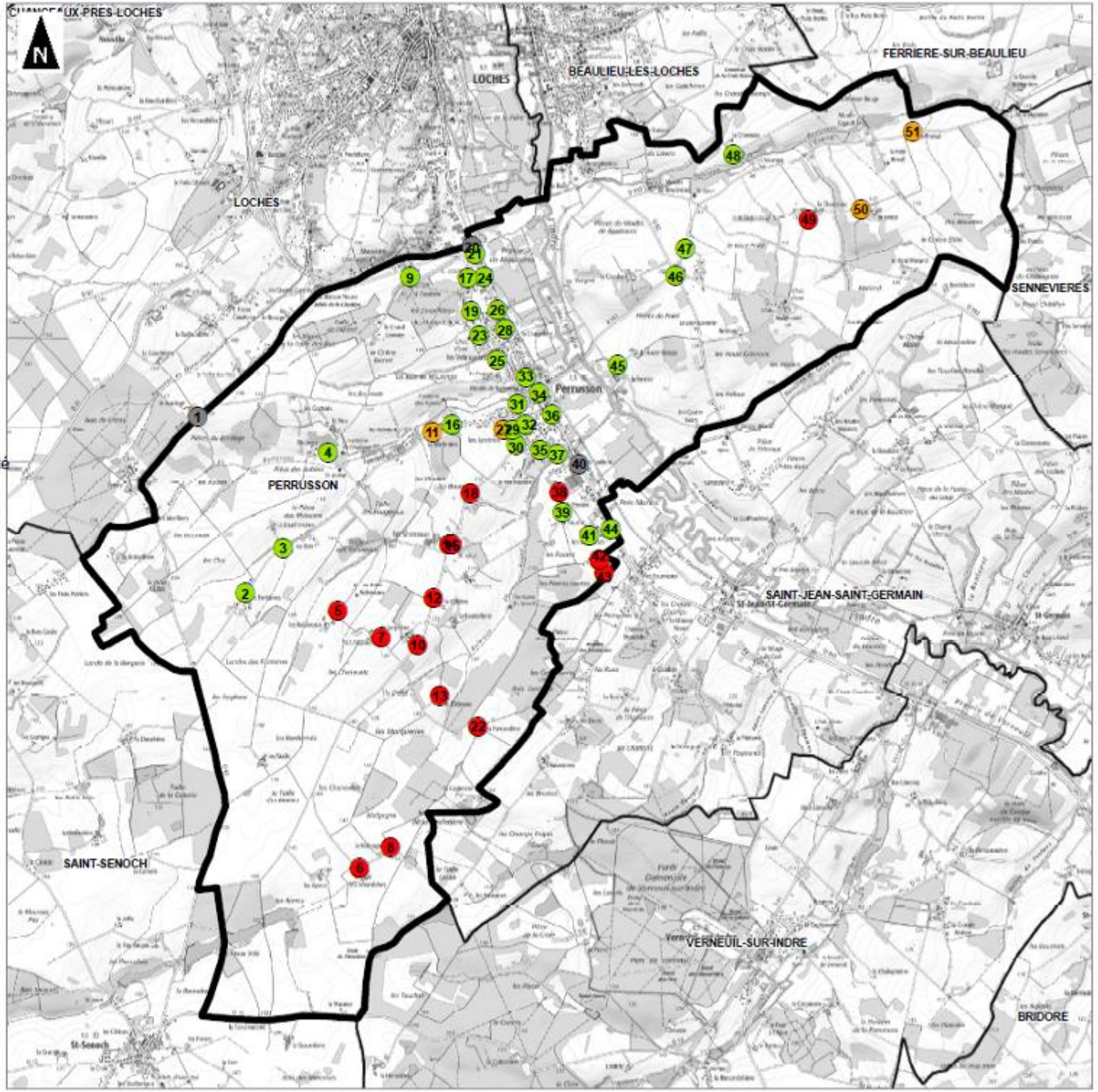
28	2 rue du Château	60m3/h
29	14 rue des rosiers	60m3/h
30	rue des AFN	60m3/h
31	Résidence du parc	60m3/h
32	2 impasse Coquelicots	60m3/h
33	14 Ave. Pierruche	60m3/h
34	Place du 8 Mai	60m3/h
35	14 AVE TILLEULS	60m3/h
36	25 Ave des Platanes	60m3/h
37	35 AVE DES TILLEULS	60m3/h
38	17 RUE DU Prieuré	16m3/h
39	34 rue du Prieuré	60m3/h
40	57 Ave Platanes	
41	Marcosse Nouv.Zone	60m3/h
42	10 pierres levées	27m3/h
43	les Appremonts	25m3/h
44	Best Drive Marcosses	60m3/h
45	La Haute Brosse	60m3/h
46	Poiré RD652 RD92	60m3/h
47	Rue de Poiré vc14	60m3/h
48	La Chesnaie	60m3/h
49	La Charpraie	23m3/h
50	Le Breuil	32m3/H
51	Le Portail	36m3/h
14/15	les Cheneaux	20m/3h

Ces données sont analysées et représentées dans les paragraphes suivants.

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Défense incendie



- Commune de Perrusson
- Limites communales
- Débit sous pression supérieur à 60 m3/h ou une capacité égale ou supérieure à 120m3
- Débit sous pression entre 30 et 60 m3/h ou une capacité entre 60 et 120 m3, ou anomalie enregistrée
- Débit sous pression inférieur à 30m3/h ou une capacité inférieure à 60 m3
- Données inconnues

0 1 000 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017

B. Dans le bourg

Concernant le bourg, le poteau incendie n°27 présente un débit inférieur à la norme (entre 30 et 60) et devra être renforcé. En revanche, les n°38, 42 et 43 correspondant à la zone de SAVEBAG et des Marcosses doivent être renforcé, car leur débit est inférieur à 30 m3/h sous 1 bar de pression. Il est important de noter que la commune ne dispose pas du relevé pour les poteaux 40 et 20. Le numéro 40 est aujourd'hui classé en catégorie rouge, car la bouche doit être remplacée (inutilisable).

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Défense incendie (2/3)



- Débit sous pression supérieur à 60 m3/h ou une capacité égale ou supérieure à 120m3
- Débit sous pression entre 30 et 60 m3/h ou une capacité entre 60 et 120 m3, ou anomalie enregistrée
- Débit sous pression inférieur à 30m3/h ou une capacité inférieure à 60 m3
- Données inconnues

0 200 400

Mètres

1:7 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

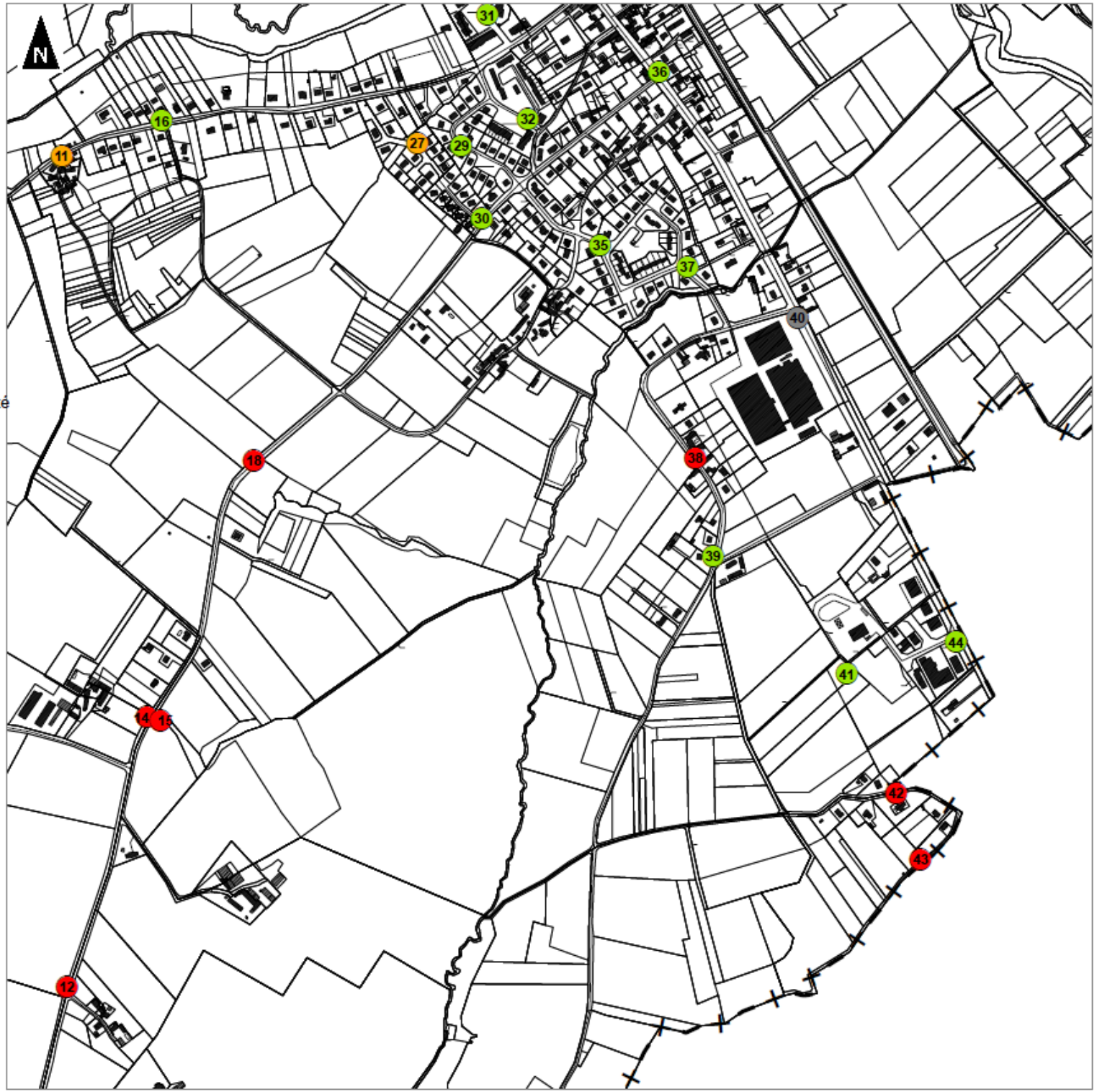
auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : Cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2017

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Défense incendie (3/3)



- Débit sous pression supérieur à 60 m3/h ou une capacité égale ou supérieure à 120m3
- Débit sous pression entre 30 et 60 m3/h ou une capacité entre 60 et 120 m3, ou anomalie enregistrée
- Débit sous pression inférieur à 30m3/h ou une capacité inférieure à 60 m3
- Données inconnues

0 200 400

Mètres

1:7 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : Cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2017

C. Dans les écarts

Pour les hameaux, seuls 13 poteaux sont aux normes (débit>30 m3/h sous 1 bar de pression). Les 12 autres PI se situent sous ce seuil. De façon plus précise :

- La priorité est à donner aux PI n°14 et 15 qui couvrent le hameau des Chesneaux ;
- Pour les écarts, la priorité est donnée aux PI n°5 à 8, 10, 12, 13, 22 et 49 qui sont sous le seuil de 30.



D. Préconisations

Il est possible d'installer des citernes pour la défense incendie des hameaux. Elles permettent de s'assurer d'une disponibilité suffisante en eau en cas d'incendie. **On peut aussi aménager l'accès aux plans d'eau du territoire ou en créer des artificiels.**

3.3. LA QUALITE DE L'AIR

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. La mise en œuvre du **document d'urbanisme** doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

Le futur document d'urbanisme doit tenir compte **des vents dominants** lors de l'implantation **des futures zones industrielles et/ou artisanales**. Il doit veiller à ne pas les positionner à proximité immédiate de zones à vocation principale d'habitat. Il pourra notamment définir des zones « *tampon* » dans lesquelles ne pourront être implantées que des infrastructures respectant certains **critères limitatifs des nuisances.**

A. Le Registre Français des Emissions Polluantes

Le Registre Français des Emissions Polluantes ne recense pas d'établissement émetteur de substances polluantes dans l'air à Perrusson.

Il recense néanmoins 3 établissements à proximité (**à Loches**) :

- OREP PACKAGING (22.22Z - Fabrication d'emballages en matières plastiques avec des émissions dans l'air de polluants type composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) de 2007 à 2014 ; et production de déchets dangereux de 2005 à 2014) ;

Mais aussi à Chanceaux-près-Loches :

- COVED (38.21Z - Traitement et élimination des déchets non dangereux avec des émissions dans l'air de polluants ces 5 dernières années type méthane (CH4) ; le traitement de déchets dangereux en 2005, 2009, 2012 et 2014 ; et la production de déchets dangereux en 2014) ;

Enfin à Ferrière-sur-Beaulieu :

- EARL DENONAIN ET FILS à L'Ebaupinaye (01.46Z - Élevage de porcins avec émissions dans l'air de polluants type Ammoniac (NH3) de 2005 à 2014).

La qualité de l'air sur la commune de Perrusson peut donc être détériorée par des rejets provenant des industries et des élevages avoisinants (Méthane, Ammoniac, COVNM).

B. Les nuisances sonores

Conformément à l'article L 571-10 du **Code de l'Environnement**, le Préfet d'Indre et Loire a recensé les infrastructures de transports terrestres les plus bruyantes du département et les a classées en fonction du bruit à leurs abords, en 5 catégories (de 1 la plus bruyante à 5 la moins bruyante).

Des secteurs de nuisances, de part et d'autre du bord de la chaussée, ont également été définis. Dans ces secteurs, **la construction de bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiments existants est soumis**, de par le Code de la Construction et de l'Habitation, à respecter **les règles d'isolement acoustique minimal** définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 pour ce qui est des bâtiments d'habitation et d'enseignement.

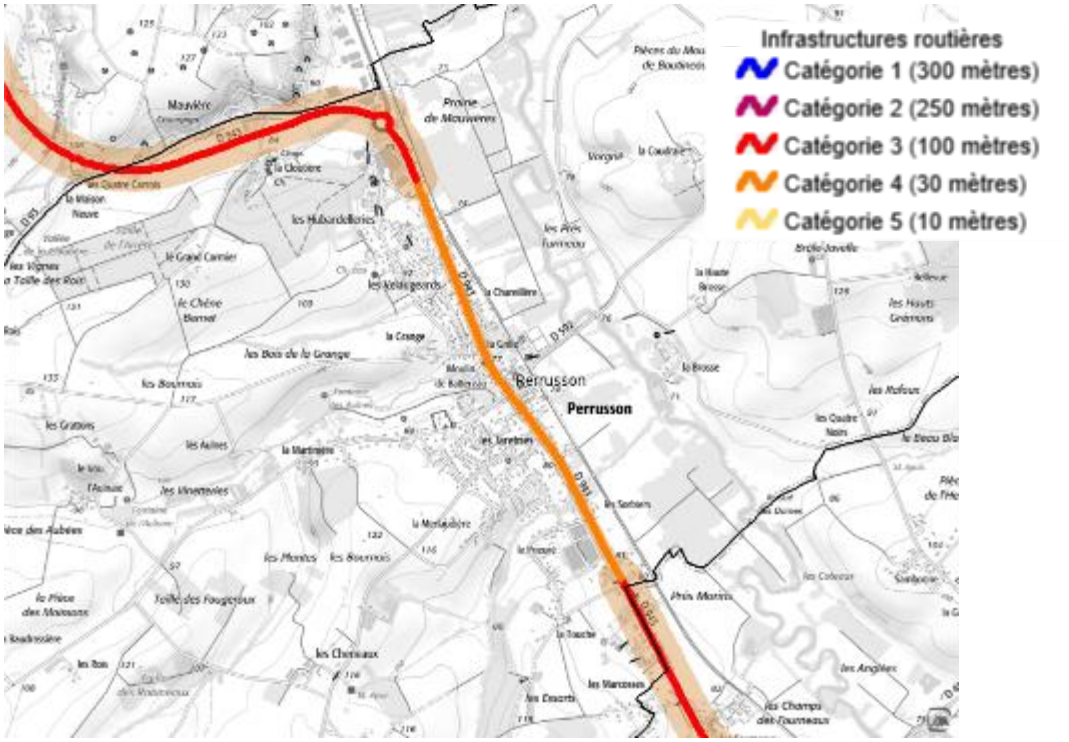
Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(a)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(a)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m.
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m.
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m.
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m.
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur est comptée à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas de routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas de voies de chemin de fer.

Classement sonore des infrastructures routières – DDT 37

La commune de Perrusson est concernée par ce type de nuisances d'après le site de la préfecture d'Indre et Loire à cause du passage de la RD 943. La **RD 943** est **classée en 3ème et 4ème catégorie,** comme le montre le tableau et la carte ci-dessous :

Nom de rue	Délimitation des tronçons		Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (2)
	PR(1) débutant	PR finissant			
D943	9+685	10+355	Ouvert	3	100
D943	10+355	12+405	Ouvert	4	30
D943	12+405	13+1500	Ouvert	3	100



Extrait du classement sonore de la D 943 (source : http://www.indre-et-loire.gouv.fr/classement-sonore)

Son secteur de nuisances est donc de 100m de chaque côté de son emprise en catégorie 3, et de 30m en catégorie 4. Ces éléments se retrouvent sur le règlement graphique du PLU.

L'ensemble des documents (arrêtés, cartes et tableaux du classement sonore révisé) est consultable sur le site Internet des services de l'État d'Indre-et-Loire à l'adresse ci-dessous : http://www.indre-et-loire.gouv.fr/classement-sonore

3.4. LES DECHETS

La communauté de communes a en charge les compétences collecte et traitement des déchets, produits par les ménages des communes du territoire. Elle est membre de Touraine Propre : le Syndicat pour la valorisation énergétique des déchets ménagers en Indre-et-Loire.

Créé en 2002, Touraine Propre a permis d'initier au plan départemental un vaste débat sur le traitement des déchets.

Touraine Propre regroupe 9 établissements publics à fiscalité propre ou sous forme de syndicats de communes et le Conseil Départemental :

- La Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus
  - 23 communes – 295 404 habitants
- La Communauté de Communes de l'Est Tourangeau
  - 5 communes – 25 892 habitants
- La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles
  - 10 communes – 14 160 habitants
- L'ex-Communauté de Communes de Loches Développement
  - 20 communes – 22 823 habitants
- La Communauté de Communes de Montrésor
  - 10 communes – 5 818 habitants
- La Communauté de Communes du Val de l'Indre
  - 8 communes – 31 796 habitants
- La Communauté de Communes du Vouvrillon
  - 5 communes – 12 723 habitants
- Le SMIOM de Couesmes
  - 23 communes – 14 261 habitants
- Le SMITOM d'Amboise
  - 46 communes – 66 616 habitants

Par ailleurs, l'ex-Communauté de Communes Loches Développement dispose de deux déchetteries ouvertes exclusivement aux habitants des 20 communes. Il s'agit des déchetteries de Tauxigny et de Chanceaux-près-Loches. Cette dernière est la plus proche de Perrusson.

Les ordures ménagères (OM) et les emballages ménagers (EM) sont collectés une fois par semaine auprès des foyers de la Communauté de Communes en porte à porte. Pour Perrusson il s'agit du Mercredi.

Les emballages ménagers issus de la collecte sélective comprennent :

- Les emballages plastiques (bouteilles et flacons)
- Les emballages en aluminium
- Les cartons et cartonnettes
- Les briques alimentaires

En 2012, 5188 tonnes d'OM ont été collectées ce qui représente une production de 231 kg/hab/an. Pour les EM, 262 tonnes ont été collectés lors de la collecte sélective soit une production de 12 kg/hab en 2012.

L'ex-Communauté de Communes Loches Développement vend aux habitants du territoire des bacs OM et des bacs tri (pour les EM), ainsi que des composteurs de différentes tailles.

La collecte du Verre et des Journaux-Revues-Magazines (JRM) est assurée en Points d'Apports Volontaires (PAV) équipés de colonnes de 2 à 5 m3 réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Sont ainsi installées 112 colonnes à verre et 92 colonnes à JRM. Les PAV du verre et des JRM sont collectés tous les 15 jours. La CCLD a collecté en 2012, 515 tonnes de JRM soit une production de 30 kg/hab et 872 tonnes de verre soit 38,8 kg/hab.

Traitement et valorisation des déchets collectés :

Déchets traités	Traitement / Valorisation
Ordures Ménagères + refus de tri + encombrants + DNDAE	Enfouissement à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de classe II de la Baillaudière à Chanceaux (COVED)
Emballages Ménagers + JRM + Verre + Cartons des activités économiques	Centre de tri de la Baillaudière à Chanceaux (COVED)
Gravats (déchèterie)	Enfouissement à l'Installation de Stockage de Déchets Ultimes de classe III de la Baillaudière à Chanceaux (COVED)
Végétaux (déchèterie)	Valorisation en filière spécialisée (COVED)
Bois (déchèterie)	Valorisation en filière spécialisée
Déchets toxiques (DDM : déchets dangereux des ménages, DDQD : déchets dangereux en quantité dispersée) (déchèterie)	Traitement des DDM en filières spécialisées : valorisation énergétique, recyclage ou stockage en ISDD I (PROTEC, COREPILE, MEDICAL SERVICES, Collector).
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (déchèterie)	Filière de valorisation Eco-Systèmes– TRI 37
Textile (déchèterie)	Filière de valorisation « Le Relais » - Emmaüs

Déchets Non Dangereux des Activités Economiques



<u>Éléments à retenir au sujet des risques technologiques et des nuisances :</u>

Il existe **quelques risques anthropiques** sur la commune de Perrusson.

5 ICPE agricoles sont recensées sur la commune dont une soumise à autorisation : EARL des Cheneaux – élevage de volailles et de gibiers à plume. Elles ne sont pas situées à proximité du bourg. Le centre commercial E. Leclerc est aussi considéré comme une ICPE soumise à déclaration.

La commune compte également 7 sites BASIAS dont une ancienne décharge brute et 6 anciennes carrières à ciel ouvert.

Par ailleurs, la qualité de l'air sur la commune peut être détériorée par des rejets provenant des industries et des élevages avoisinants (Méthane, Ammoniac, COVNM).

La défense incendie est satisfaisante pour le bourg, ainsi que le hameau de Poiré. Toutefois, le hameau des Cheneaux devrait être renforcé.

La commune connait aussi des nuisances sonores importantes du fait du passage de la RD 943.

Enfin, la communauté de communes de Loches Développement a en charge les compétences collecte et traitement des déchets, produits par les ménages des 20 communes du territoire.

4. LES MILIEUX NATURELS

Cf. volet écologique de l'évaluation environnementale.

5. LA CONSOMMATION FONCIERE

5.1. LE BILAN DU POS DE 2000

La commune de Perrusson, d'une superficie de 2.894 ha est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 4 juillet 2000, qui a fait l'objet de 3 modifications approuvées respectivement le 15 octobre 1992, le 7 mai 1993 et le **13 mai 2008**.

A ce jour, le PLU n'est pas compatible avec notamment :

- ⇨ Le SDAGE Loire Bretagne ;
- ⇨ Le SRCE, le SRCAE et le PCER de la région Centre.

Ces incompatibilités aux documents cadres ont amené les élus à considérer la révision générale du Plan d'Occupation des Sols communal. Tout comme la constatation que les orientations d'aménagement préconisées par ce dernier avaient généré un blocage des disponibilités foncières.

De plus, depuis l'entrée en vigueur de **la loi ALUR le 26 mars 2014**, les POS deviennent caducs au 31 décembre 2015. Cette caducité entraîne automatiquement, sur le territoire couvert par le dit POS, l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

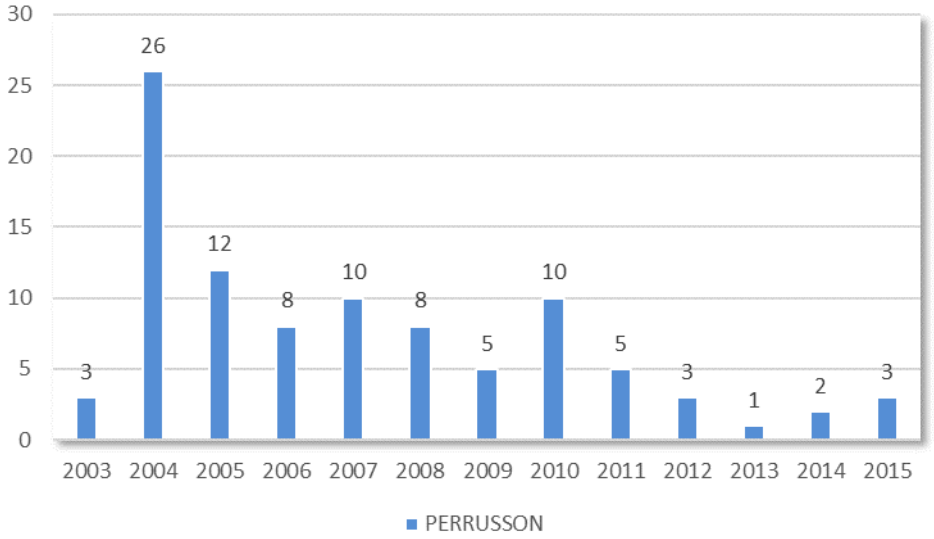
La loi ALUR prévoit toutefois, que si l'élaboration d'un PLU a été engagée avant le 31 décembre 2015, le POS reste en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU, sans pouvoir cependant dépasser une durée maximale de 3 ans à compter de la publication de la Loi, soit jusqu'au 26 mars 2017.

Les motivations s'appuient donc aussi sur :

- ⇨ L'évolution du contexte règlementaire (loi Solidarité et Renouvellement Urbain, loi Urbanisme et Habitat, Engagement National pour l'Environnement, volet 1 et 2 du Grenelle, loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové…) ;
- ⇨ L'évolution des projets et des intentions politiques (zones à urbaniser à ajuster, zones agricoles et naturelles à protéger) ;
- ⇨ L'inadéquation entre le projet politique des élus et les possibilités réglementaires tant graphiques qu'écrites permissent par le POS.

L'objectif initial des élus, portant la démarche de PLU, est de structurer un projet communal propre à Perrusson, afin que la commune conserve sa capacité à se développer selon ses propres choix.

Entre 2003 et 2015, **96 nouvelles constructions** (source : données Sytadel) ont vu le jour sur la commune de **Perrusson.** Depuis 2010, on constate un ralentissement du rythme de construction. Il existe au global un rythme de construction assez soutenu de 7 logements par an sur la commune (entre 2003 et 2015), et d'un **rythme plus lent de 2,8 logements par an depuis 2011**. **Cette moyenne est tout de même satisfaisante et témoigne d'un rythme de la construction assez soutenu signe d'une attractivité résidentielle.**



Evolution annuelle du nombre de logements construits depuis 2003

5.2. LA REPARTITION DES SURFACES DU POS DE 2000

Dans le POS de 2000, les différentes zones présentent les caractéristiques suivantes :

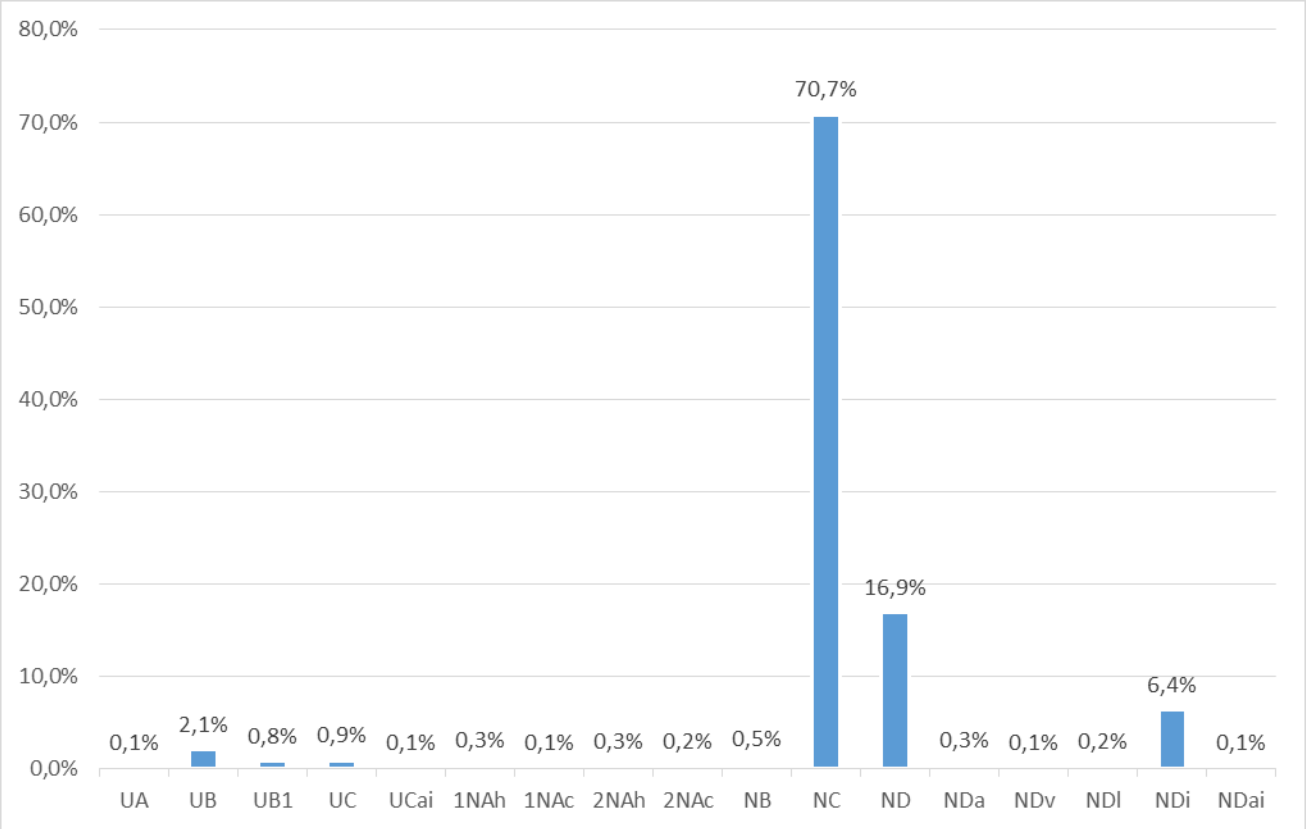
- La **zone UA (2,74 hectares),** correspond au centre-bourg ancien de Perrusson. Cette zone peut recevoir des activités telles que des commerces, des services, etc. qui restent compatibles avec l'habitat ;

- La **zone UB (59,91 hectares),** correspond à la zone d'extension de l'habitat à caractère pavillonnaire installée sur le coteau de la rive gauche de l'Indre ;
    - Le **secteur UB1 (23,81 hectares),** correspond à un secteur mixte d'habitat ancien et d'habitat récent sur de grandes parcelles ;

- La **zone UC (26,8 hectares),** correspond à la zone dédiée aux activités artisanales, industrielles et commerciales ;
    - Le **secteur UCai (2,1 hectares)**, se différencie de la zone UC par sa proximité avec la voie ferrée et en raison de sa situation en zone inondable ;

- La **zone 1NAh (8,10 hectares),** correspond à un développement à court ou moyen terme sous forme d'opération d'ensemble ;
- La **zone 1NAc (2,2 hectares),** correspond à une petite extension de la zone d'activités commerciale et artisanale ;
- La **zone 2NAh (7,7 hectares),** correspond à une zone naturelle ne disposant actuellement pas ou très peu d'équipements. Cette zone correspond à un développement à long terme de la commune ;
- La **zone 2NAc (6,7 hectares),** correspond à une extension de la zone UC intercommunale à vocation artisanale et industrielle. Cette zone correspond à un développement à long terme de la commune ;
- La **zone NB (14,10 hectares),** correspond à une zone naturelle dans laquelle quelques constructions ont été implantées. Il s'agit essentiellement de fermes isolées ;
    - Le **secteur NBa (1,51 hectares),** correspond à 13,2% de la surface totale ;

- La **zone NC (2044,54 hectares),** correspond à une zone de richesses naturelles à vocation agricole ;
- La **zone ND (488,2 hectares),** correspond à une zone naturelle à protéger en raison de l'existence de risques naturels d'inondation, de mouvements de terrains dus à la présence de cavités souterraines, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. On distingue différents secteurs :
    - **Secteur NDa (9,9 hectares)** : secteur coorespondant au parc municipal Maurice Madelle ;
    - **Secteur NDv (2,3 hectares)** : secteur destiné à l'accueil des gens du voyage, où sont autorisés les constructions et équipements nécessaires à cet accueil ;
    - **Secteur NDl (5 hectares)** : secteur de plans d'eau et de loisirs ;
    - **Secteur NDi (184 hectares)** : secteur de de la vallée inondable de l'Indre ;
    - **Secteur NDai (1,9 hectares)** : secteur réservé aux équipements sportifs ou de loisirs en secteur inondable.



Répartition des zones du POS de 2000

Le POS prévoit des disponibilités foncières pour de nouvelles constructions à vocation d'habitat en zone U et plusieurs zones d'urbanisation future (secteurs 1NA). Ces dernières représentent un total de 24,7 hectares, soit 0,9% de la surface totale communale. Ces dernières n'ont pas été urbanisées.

Les zones U du POS recèlent quant à elles un potentiel constructible d'environ 86,46 hectares, soit 3,0% du territoire communal.

Au global, le POS permet donc l'urbanisation d'environ 111,16 hectares, soit 3,9% du territoire communal. **Le potentiel non bâti en 2015 est étudié en détail lors du diagnostic foncier et une analyse des nouveaux besoins en logements pour la commune permet de mesurer le devenir de ce potentiel constructible.**

5.3. BILAN DES SURFACES URBANISEES

A. Analyse des résultats

Avant 2004 (dernière photo-aérienne disponible pour 2006), la consommation foncière a été de 40,91 hectares, alors qu'après 2004, elle est de 11,45 hectares. Rapporter au nombre de logements créés, la densité de construction dans le bourg avant 2004 était de 6,0 logements par hectare, alors qu'après 2004, elle est de 14,7. Les résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Entre 1978 et 2004	Après 2004	TOTAL
UB	**14,25**	**2,05**	16,30
UB1	**12,30**	**0,44**	12,74
UC	**7,98**	**1,30**	9,29
UCa	**0,98**	0,00	0,98
UCai	**0,83**	0,00	0,83
1NAc	0,00	**2,01**	2,01
1NAh	**0,27**	**4,14**	4,41
NB	**1,02**	0,00	1,02
NBa	**3,08**	**1,51**	4,59
NC	**0,20**	0,00	0,20
TOTAL	**40,91**	**11,45**	**52,36**

Tableau de la consommation foncière (en hectare)

B. Interprétation des résultats

- **DANS LE CENTRE-BOURG**

Avant 2004, pour les nouvelles constructions à vocation d'habitat, la majeure partie se trouve en extension de la commune, ce qui entraine une consommation foncière plus importante et un étalement urbain plus marqué. Pour les constructions à vocation économique, celles-ci se situent dans les deux zones commerciales et artisanales dans la zone d'activités des Marcosses et au nord de la commune, avec notamment l'implantation du Leclerc. Après 2004, pour les nouvelles constructions, elles se sont en majorité concentrées dans des lotissements (zone 1NAh) et non en extension comme précédemment. Enfin, pour les constructions à vocation économique, les deux zones se sont aussi développées ponctuellement.

- **DANS LES HAMEAUX**

Avant 2004, les nouvelles constructions étaient beaucoup plus nombreuses et présentes sur les 3 hameaux (9 aux Cheneaux, 8 à Magdeleine et 3 au Poiré), que les élus souhaitent densifier. Toutefois, depuis 2004, les constructions se sont diminuées (1 à Poiré et 7 aux Cheneaux). Ainsi, la densité de construction avant 2004 était de 4,9 logements par hectare, et après 2004, de 5,3 logements par hectare. Ces données se justifient par le fait que les terrains disponibles sont restreints en superficie dans les hameaux, ce qui est un fait positif.

C. Bilan

En tout, depuis 1978, 52,4 hectares ont été consommés depuis l'approbation du POS, dont près de 76% pour de l'habitat. Depuis 2004, on a observé une diminution de cette consommation, notamment pour les constructions à vocation économique. Le tableau ci-dessous permet de synthétiser la consommation réalisée, et les cartes aux pages suivantes permettent de localiser les nouvelles constructions.

CONSOMMATION FONCIERE	HABITAT	ECONOMIQUE	TOTAL
DEPUIS 10 ANS	9,1	2,4	**11,5**
DEPUIS 1978	30,9	10,0	**40,9**
TOTAL	**40,0**	**12,4**	**52,4**

Tableau de la consommation foncière (en hectare)

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Bilan du POS



Bilan du POS : Constructions bâties depuis 1978
(Sources : photos aériennes de 1978 et 1995)

- Construction à vocation d'habitat
- Construction à vocation économique

0 — 500 — 1 000 — 1 500

Mètres

1:15 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : Cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2017

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Consommation foncière depuis 2006



Bilan de la consommation foncière : Constructions bâties depuis 10 ans (Sources : photo aérienne de 2004)

- Construction à vocation d'habitat
- Construction à vocation économique

0 500 1 000 1 500

Mètres

1:15 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : Cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2017



<u>Éléments à retenir au sujet de la consommation foncière :</u>

Depuis 1978, **52,4** hectares ont été **consommés** dont près de **76% pour de l'habitat**. Depuis 2004, on a observé une diminution de cette consommation, notamment pour les constructions à vocation économique.

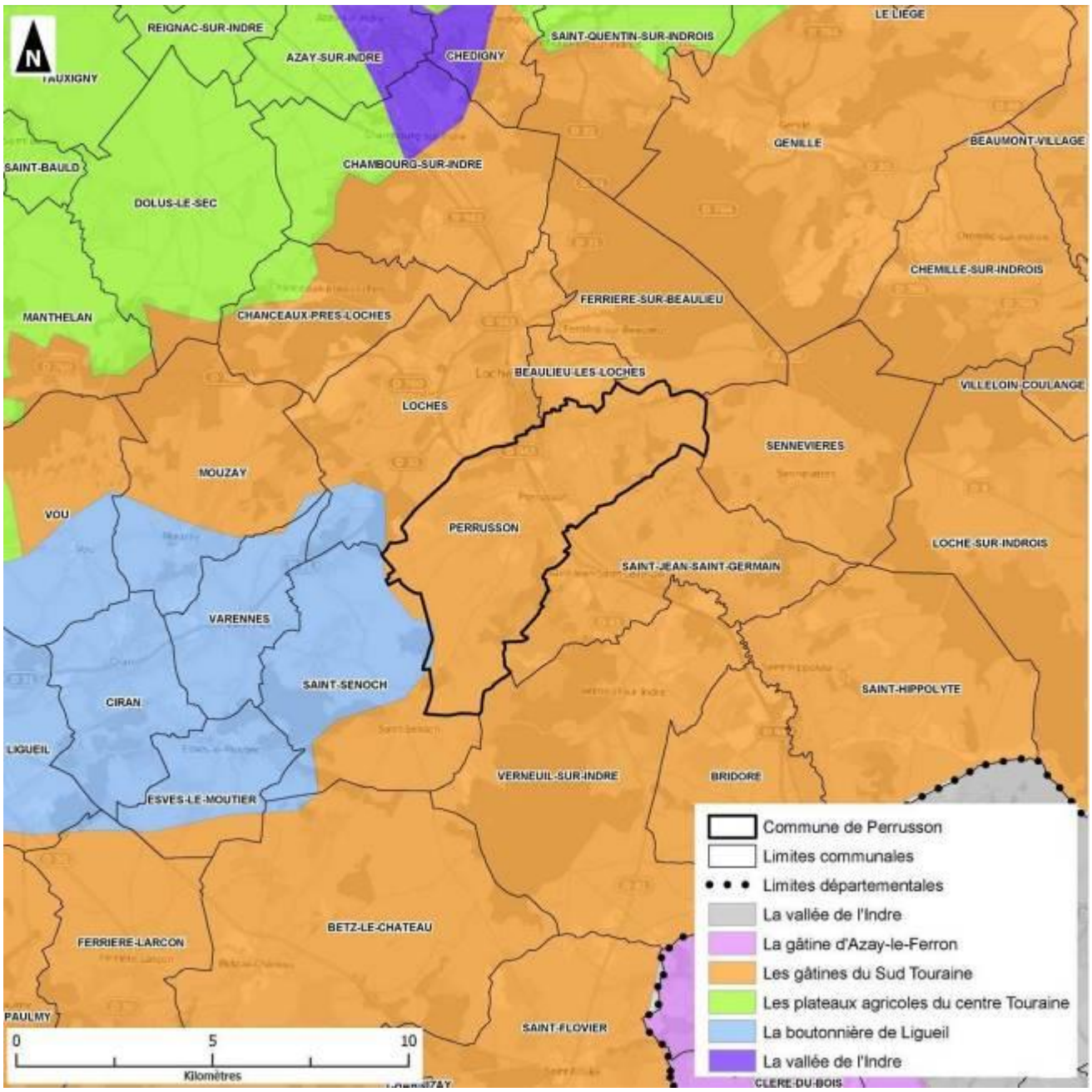
Avant 2004, les nouvelles constructions étaient beaucoup plus nombreuses et présentes sur les 3 hameaux (9 aux Cheneaux, 8 à Magdeleine et 3 au Poiré). Toutefois, depuis 2004, les constructions se sont diminuées (1 à Poiré et 7 aux Cheneaux).

La majorité des constructions a été réalisé dans le bourg de la commune.

6. LES ENTITES PAYSAGERES

6.1. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ELARGI

A. Localisation



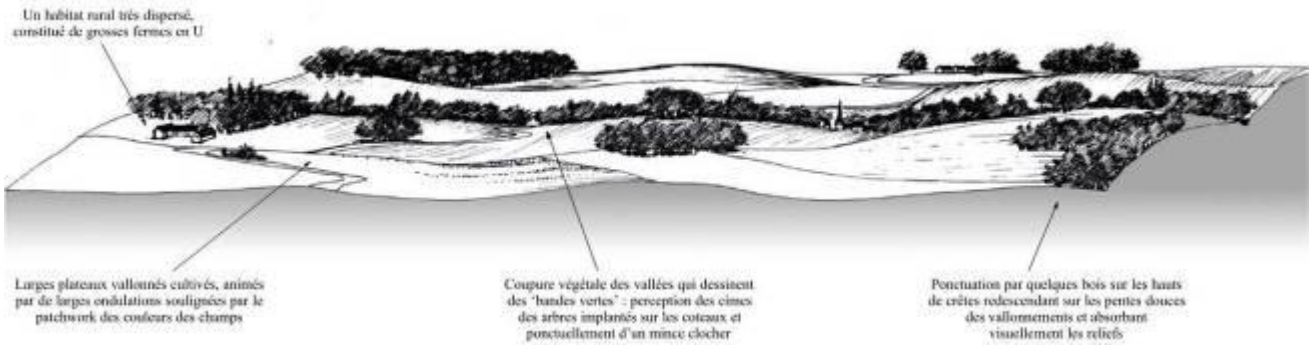
Les entités paysagères régionales – Source données : DDE37, DREAL Centre : 2003, « Etudes des paysages d'Indre-et-Loire »

La commune de PERRUSSON appartient à l'unité paysagère régionale **des Gâtines du Sud Touraine**.

B. Les Gâtines du Sud Touraine

Le terme de « Gâtine » désigne à l'origine une terre imperméable, inculte et marécageuse. Plus communément aujourd'hui et dans le contexte de la Touraine, elle désigne un pays de landes et de culture médiocre mal dégagé de la forêt. La forêt du moyen-âge couvrait autrefois le sol siliceux de la gâtine tourangelle. Il en reste aujourd'hui des lambeaux car la forêt, défrichée au XIème siècle a fait place à des landes et des friches qui n'ont été réellement valorisées qu'au cours du XIXème siècle.

Les Gâtines du Sud Touraine se présentent comme un plateau haut entaillé par de nombreuses rivières. Ce plateau est soumis à des vents du sud « Les Soulaires » apportant des ondées océaniques. Son sol est occupé par des grandes cultures et des petits bois. Le sol est généralement pauvre en éléments nutritifs. Le fond des vallées est large, densément végétalisé avec notamment des peupleraies.



Bloc Diagramme des Gâtines du Sud Touraine – (Source : étude des paysages d'Indre et Loire, 2000)

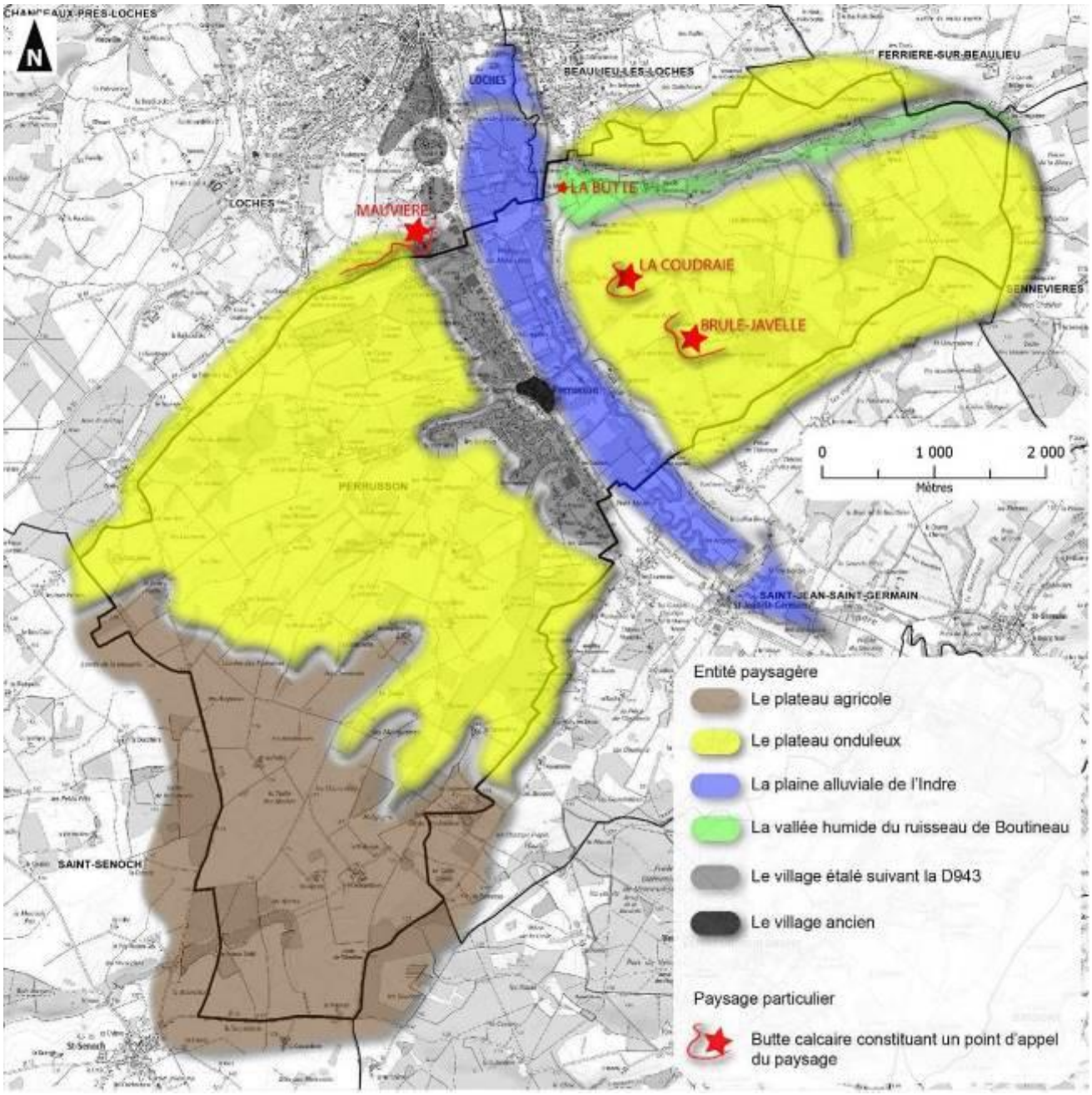
Les villes et villages sont préférentiellement implantés sur la pente des coteaux dans un écrin végétal dense s'échelonnant en terrasses successives remontant de la vallée à la ligne de crête. Ils se découvrent par surprise et ne présentent généralement pas de point d'appel visuel depuis les plateaux. D'implantation humaine très ancienne avec peu de destructions, les villages et villes ont une histoire chargée dont témoignent les vestiges présents (églises, châteaux, maisons anciennes, moulins à eau habitat rural).

L'habitat rural est très dispersé, constitué de grandes fermes en « U »



Ferme ouverte en « U » avec 2 granges et une unité d'habitation
(Source photo : Environnement Conseil, Perrusson au lieudit « La Touche»)

6.2. LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL



Les entités paysagères de Perrusson

La commune de Perrusson regroupe 6 entités paysagères :

- **Le plateau agricole :** ce paysage caractérise le Sud-Ouest du territoire communal. Les entités boisées y sont plus rares et la topographie moins vallonnée se prête davantage aux grandes cultures. L'entité comprend des écarts traditionnels. Le plateau est à une altitude élevée sur la commune.
- **Le plateau agricole onduleux :** Sur le territoire communal Sud, les petits affluents de l'Indre ont façonné un relief onduleux avec un maillage de boisements et de hameaux traditionnels épars. Ce type de paysage se retrouve au Nord Est du territoire communal. Au Nord-Est, les buttes calcaires ont une présence visuelle forte du fait du dégagement visuel généré par la plaine alluviale de l'Indre. Le jeu de creux et de points hauts, les bois épars créent une richesse visuelle dans un contexte où les points focaux historiques sont riches : Donjon de Loches, abbatiale de Beaulieu-lès-Loches, tour ruinée de Loches, église de Perrusson, ferme de La Butte.

- **La plaine alluviale de L'Indre :** Elle dessine un axe parallèle à la D943 et à l'axe d'urbanisation de Perrusson dont elle est la matrice. La zone en eau du cours sinueux de l'Indre n'est visible que furtivement du fait du boisement humide et de l'importance des peupleraies. Toutefois, l'identité humide se devine au travers des fenêtres visuelles depuis la D943. L'axe de découverte majeur de la vallée humide de l'Indre est l'ancienne voie ferrée qui peut accueille une liaison douce. Des vergers, potagers et pâtures humides font la richesse paysagère de ce lieu. Celui-ci s'offre comme une parenthèse verte silencieuse en parfaite opposition à l'axe routier parfois bruyant de la D943.

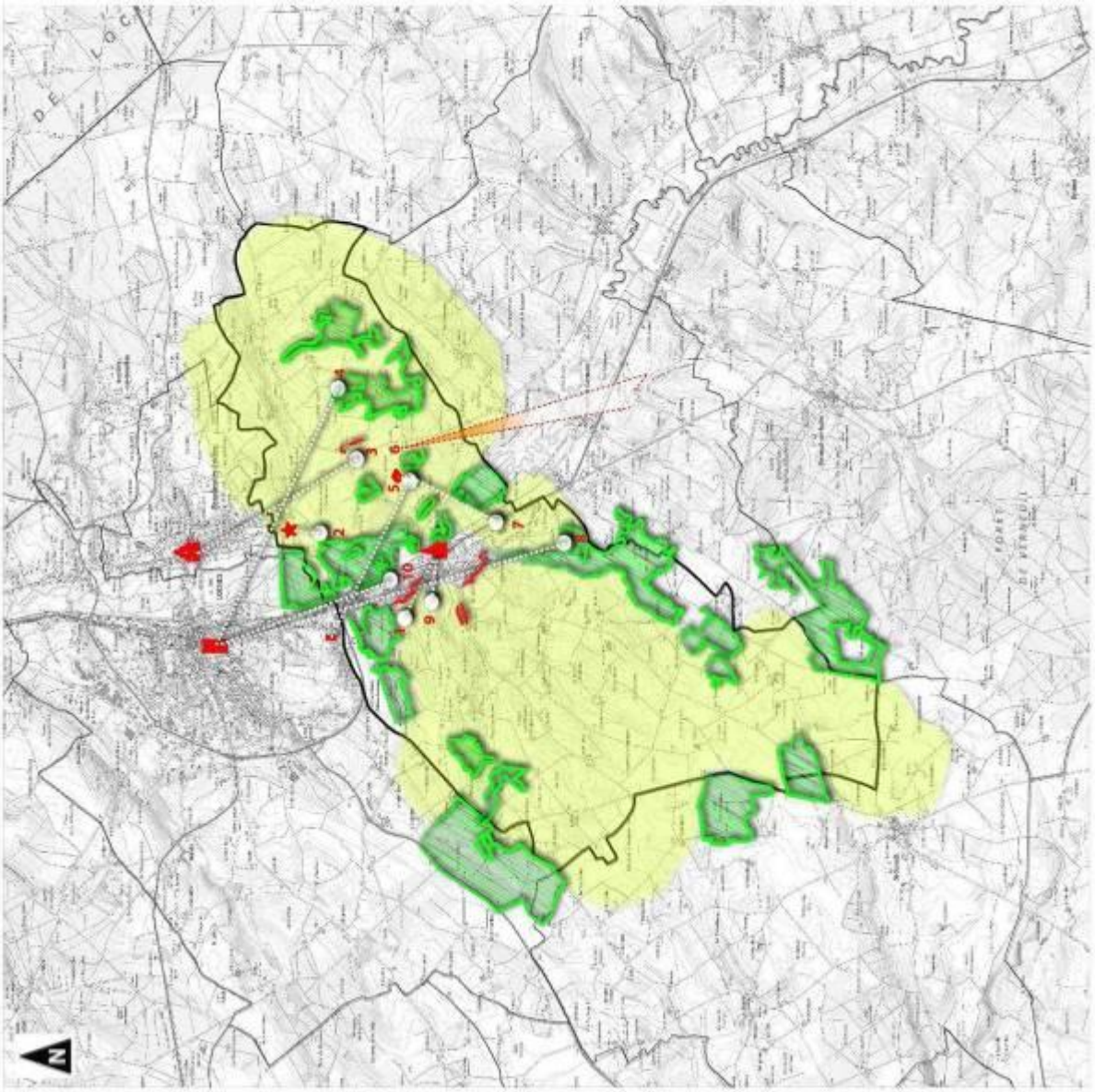
- **La vallée humide du ruisseau de Boutineau :** L'affluent de l'Indre a façonné une vallée humide plus abrupte. La force hydraulique y a été exploitée historiquement (Moulin de Boutineau, Moulin Gigault) et a favorisé l'implantation des écarts proches. La vallée s'accompagne d'un boisement qui souligne la présence de l'eau.

- **Le village étalé suivant la D943 :** Le dynamisme de la ville de Loches, la direction de la plaine alluviale et l'axe routier historique ont encouragé une urbanisation dans l'empreinte directionnelle de la vallée de l'Indre. L'ancienne voie ferrée se pose comme la limite d'urbanisation Nord-Est. Les vallées affluentes de l'Indre apportent une variété à ce paysage urbain étalé puisqu'elles génèrent des coupures vertes et des sensations visuelles diversifiées. La zone commerciale de Loches renforce la conurbation avec Perrusson. Elle a même phagocyté le paysage particulier du château de la Cloutière.

- **Le village ancien :** La place de Perrusson s'ouvre sur la D943 rendant lisible la centralité et aussi le cœur historique ancien du village.

La commune de Perrusson et la lisière urbaine de Loches comprennent aussi des **paysages particuliers** que sont les **buttes calcaires**. La roche y a été très tôt exploitée pour la construction de châteaux, maisons et occasionné un habitat troglodytique (Mauvière, La Butte). Ces buttes créent aussi des points focaux remarquables. Le recul visuel de la large vallée de L'Indre et le jeu du relief encouragent une relation visuelle forte entre le noyau villageois et les lieudits de La Coudraie et de Brûle-Javelle.

6.3. LES PERCEPTIONS VISUELLES



A. Les vues particulières (situées sur la planche de la page précédente)

Vue 1 – Depuis le chemin proche du château d'eau : Point de vue haut donnant la lisibilité de Perrusson et de son clocher. En arrière-plan figure le plateau onduleux.



Vue 2 – Vue sur la Butte : La grange creusée dans la roche adossée à la ferme est sur un promontoire naturel visible depuis les axes proches.



Vue 3 – Vue sur Beaulieu-lès-Loches : Au hameau de Poiré au niveau du carrefour de la D592, on perçoit l'église abbatiale de Beaulieu-lès-Loches.



Vue 4 – Vue sur la cité royale de Loches : Sur la D592 au point d'altitude 113 mètres à hauteur de la voie d'accès à la Blancharderie, la départementale est axée visuellement au Nord-Ouest sur la cité royale de Loches. La végétation tend à renforcer ce point focal en le cadrant.



Vue 5 – Vue sur la tour ruinée : Au Nord-Est de la Haute Brosse, le coteau permet une vue sur la tour ruinée du quartier de Mauvières à Loches.



Vue 6 – Vue sur la campagne Sud : Le lieudit Brûle-Javelle est à l'altitude + 126 mètres La vue cadrée par la végétation met en scène la campagne Sud.



Vue 7 – Vue sur les arbres isolés présents sur la butte : Depuis la D943 côté entrée Sud-Est de Perrusson, on perçoit la butte calcaire de la Haute Brosse ornée de deux arbres solitaires.



Vue 8 – Vue sur la cité royale de Loches : Depuis le lieudit «les Pierre Levées », ce point à l'altitude 126 mètres embrasse un large panorama dont la cité royale de Loches, le plateau vallonné au Nord de l'Indre.



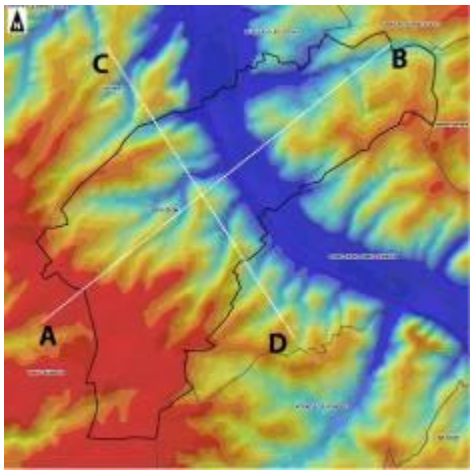
Vue 9 – Vue sur le clocher de Perrusson : L'entrée à l'Ouest de La Grange donne un premier plan constitué de vergers. On perçoit le clocher de l'église donnant la lecture de l'identité villageoise de Perrusson.



Vue 10 – Vue sur le donjon de Loches : Le donjon majestueux de Loches est en point focal de la perspective de la D943. Les arbres en alignement renforcent l'édifice en cadrant la vue.

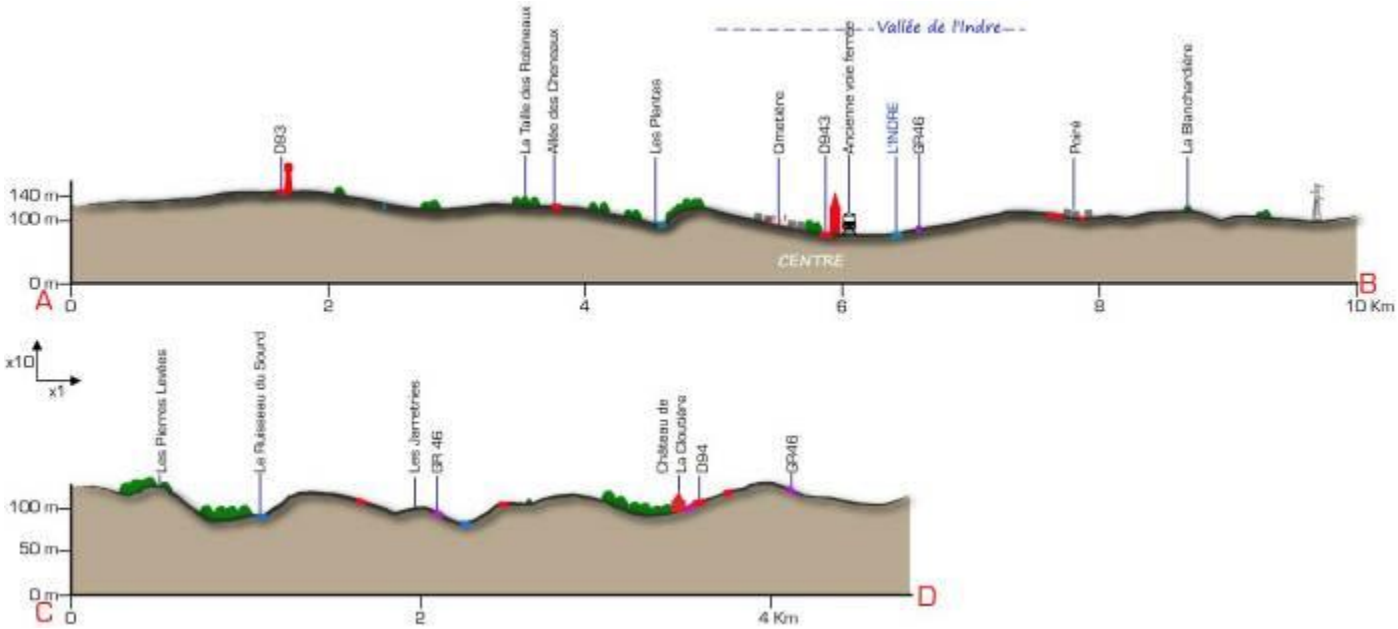


B. Perceptions visuelles et relief



Coupe AB : La coupe AB réalisée dans un axe Sud-Ouest à Nord-Est montre le rapport entre l'urbanisation et le relief : Perrusson s'inscrit sur le flanc Ouest de l'Indre. L'ancienne voie ferrée et le val humide ont freiné l'urbanisation à l'Est.

Coupe CD : La coupe montre les affluents de l'Indre façonnant le relief mouvementé du plateau onduleux.





<u>Éléments à retenir au sujet des entités paysagères :</u>

La commune se situe dans les « **Gâtines du Sud Touraine** », qui se caractérise par un haut plateau entaillé de rivières ou ruisseaux. C'est ce que l'on retrouve sur les différentes entités composant le territoire : des plateaux onduleux autour du bourg, un plateau agricole au sud, la vallée de l'Indre à proximité immédiate du bourg, la vallée humide du ruisseau du Boutineau et un **village étalé le long de la D943**.

De plus, la commune se caractérise par de **nombreuses perceptions visuelles** (10), qui permette **d'affirmer cette entité paysagère**.

7. LE PAYSAGE URBAIN

7.1. L'EVOLUTION URBAINE DU VILLAGE DU XVIIIEME SIECLE A AUJOURD'HUI



Carte de Cassini (XVIIIè. s.) : L'axe important de l'actuelle D943 est présent. Il suit le val de l'Indre. Les hameaux sont déjà très nombreux.



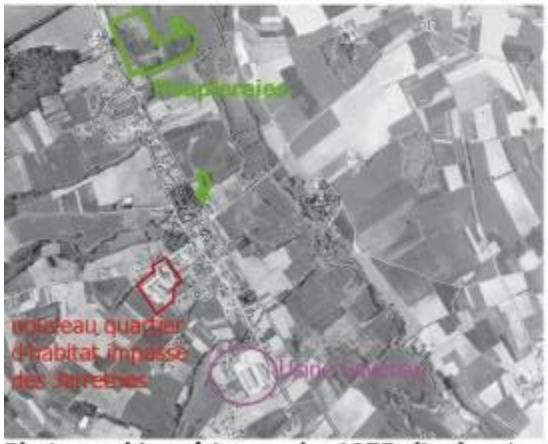
Cadastre Napoléonien de 1825 : le noyau villageois est contraint entre la route de Tours à Châteauroux et l'Indre.



Carte d'état major de 1900 : La voie ferrée n'est pas encore présente.



Photographie aérienne de 1950 (ign) : Entre l'ancienne base militaire et Perrusson, une respiration paysagère. Les jardins potagers occupent un secteur important de la plaine humide de l'Indre.

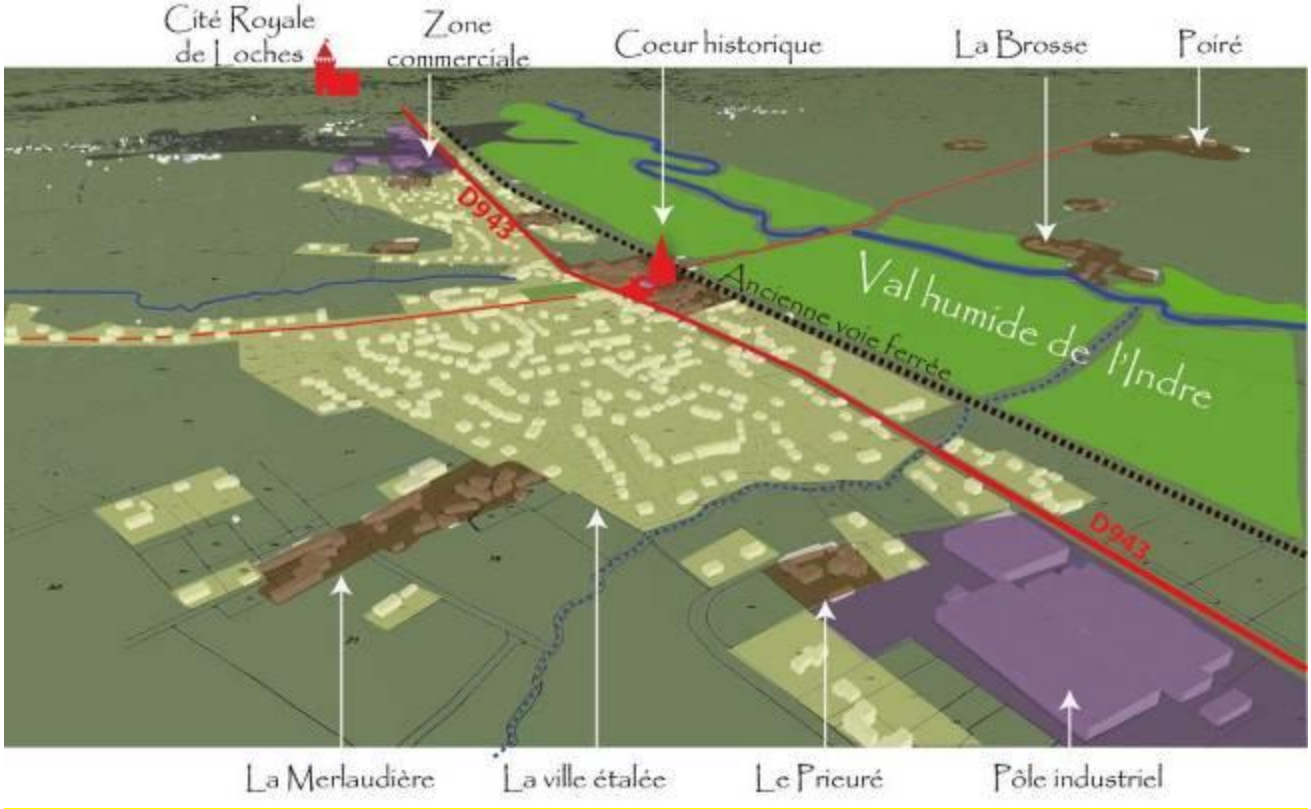


Photographie aérienne de 1975 (ign) : Les peupleraies se développent et ferment la vue sur le val humide. Un nouveau quartier d'habitat voit le jour. Le pôle industriel marque le sud Est du village.



Photographie aérienne actuelle : La limite entre Loches et Perrusson n'est plus perceptible par la nouvelle zone commerciale. Les extensions urbaines sont importantes. La structure viaire de l'ancienne base militaire est conservée pour un nouveau quartier d'habitat.

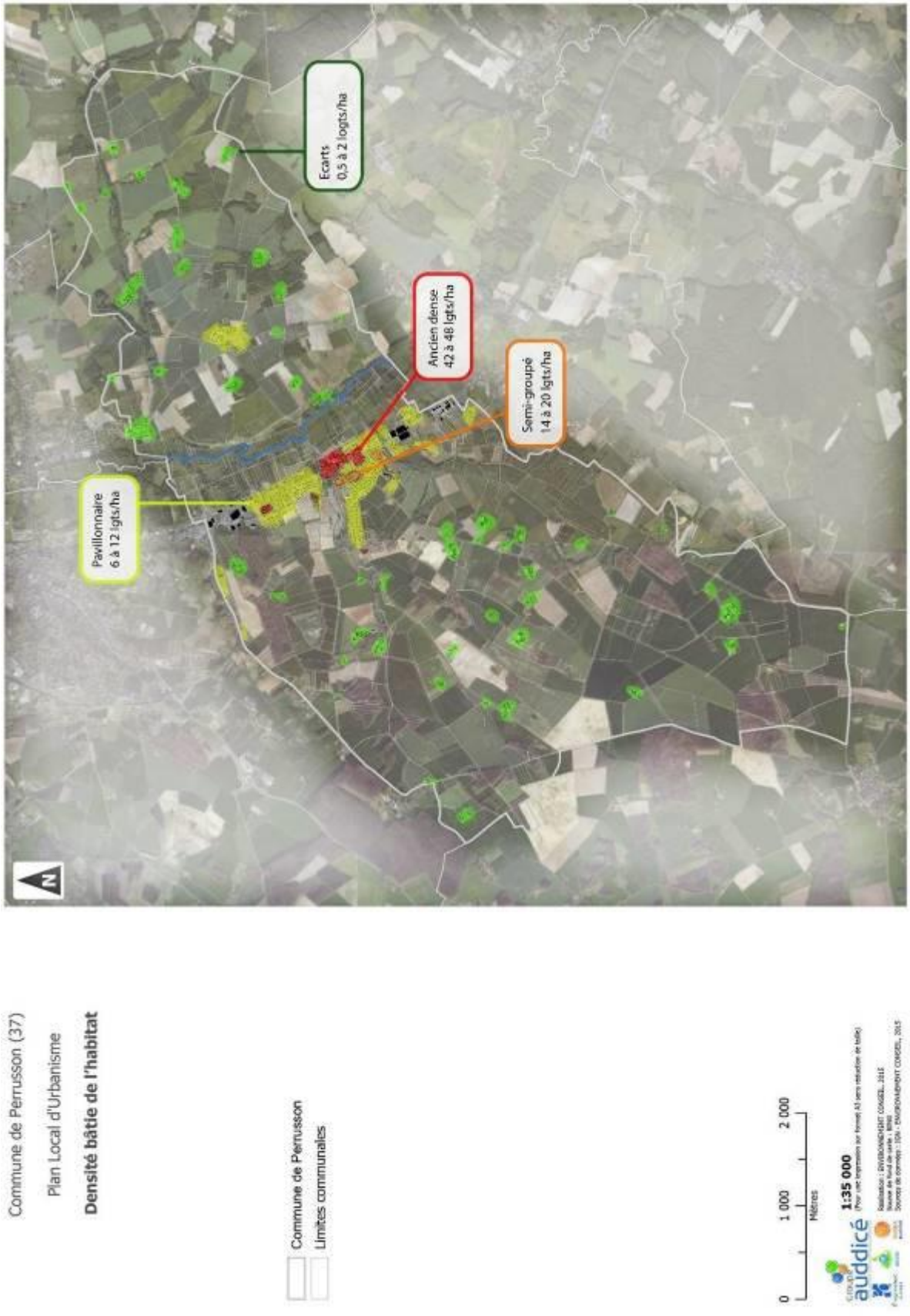
7.2. LA FORME URBAINE DU VILLAGE



Les caractéristiques principales de la forme urbaine et de la typologie bâtie sont :

- Une implantation géographique sur le flanc Sud-Ouest du val humide de l'Indre ;
- Une structure urbaine historique en noyau ;
- Une urbanisation oblongue récente qui suit la vallée de l'Indre et aussi l'axe de la D943 ;
- Une dominante d'habitat pavillonnaire, le plus souvent dans des opérations d'ensemble ;
- Un village en conurbation avec Loches par la zone commerciale ;
- L'ancienne voie ferrée comme limite Nord-Est de l'urbanisation ;
- Une richesse du relief qui se lit dans le tissu urbain qui comprend des vallées humides affluentes ;
- Un cordon d'habitat pavillonnaire sur un point haut entre la Martinière et le centre ;
- Des hameaux traditionnels occupant mathématiquement le territoire ;
- Une tendance au mitage du paysage par les pavillons sur le hameau traditionnel de Poiré ;
- Un territoire sensible visuellement (points focaux patrimoniaux de Loches et Beaulieu-lès-Loches, richesse paysagère) où les implantations nouvelles du bâti doivent être réfléchies en terme d'insertion paysagère et d'implantation par rapport au relief.

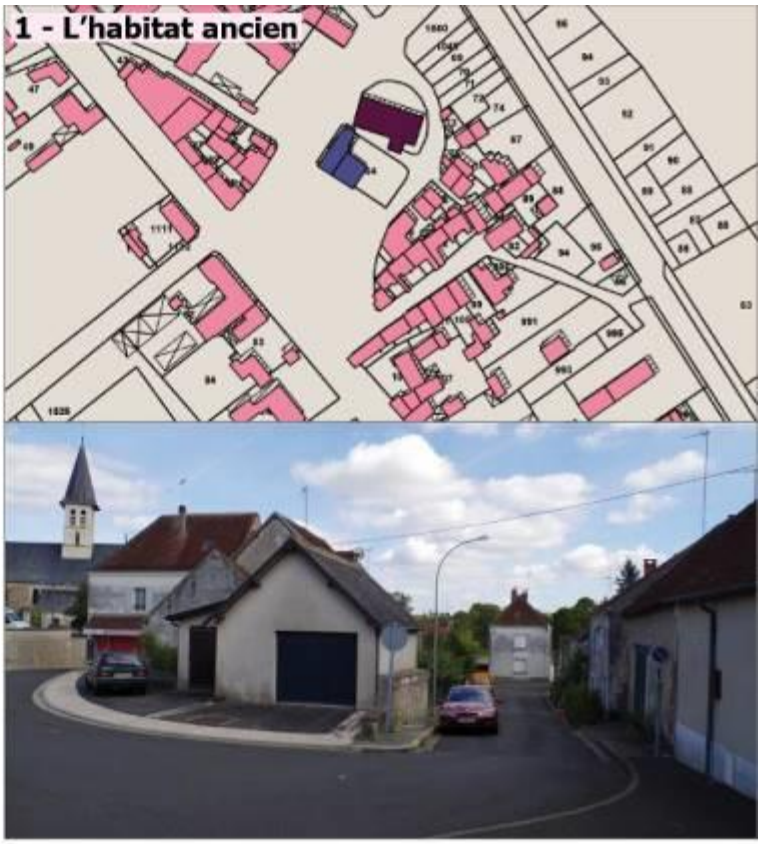
A. Les densités bâties



B. Les différents types de densité bâtie de l'habitat



L'habitat y est groupé dense, à l'alignement de l'espace public. La densité moyenne est de 42 à 48 logements à l'hectare. Il s'agit de la structure ancienne villageoise ou des hameaux denses (ex : Hubardelleries, La Martinière)





L'habitat R+1+C à R+2+C y est groupé et assez dense, à l'alignement de l'espace public ou en léger retrait dans des opérations d'ensemble. La densité moyenne est de 14 à 20 logements à l'hectare. Des espaces plantés sont souvent aménagés aux abords donnant une petite centralité de quartier. Les voies d'accès sont le plus souvent en impasse.





L'habitat pavillonnaire est peu dense, en retrait de l'espace public. La densité moyenne est de 6 à 12 logements à l'hectare.

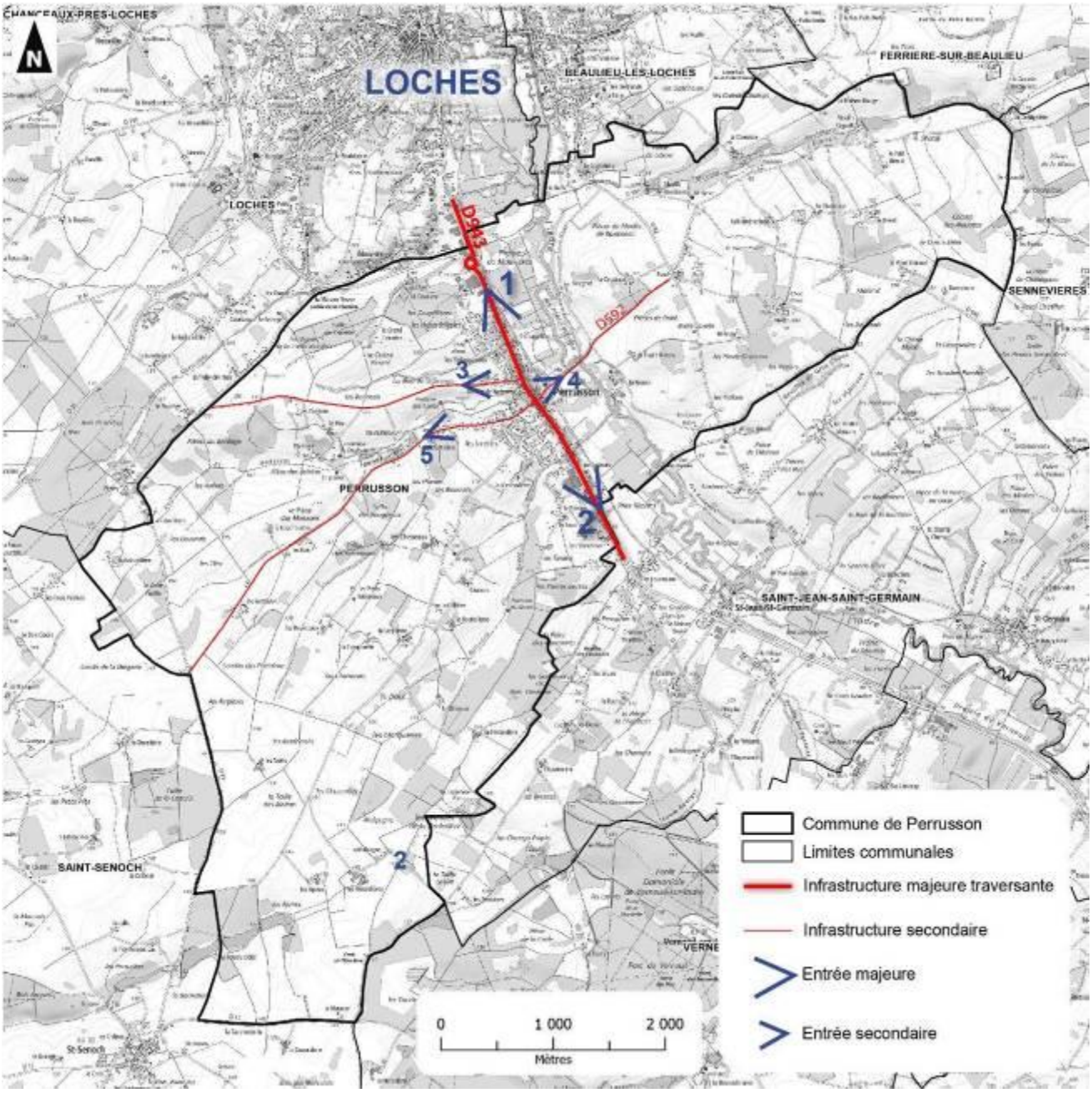




Cet habitat à dominante historique est très peu dense. La densité moyenne y est de 0,5 à 2 logements à l'hectare. Certains hameaux accueillent de l'habitat pavillonnaire. C'est le cas notamment de Poiré en raison de sa proximité au bourg.



C. Les entrées de village



La commune de Perrusson est une commune traversée. C'est l'axe de la D943 qui domine le tissu urbain et génère aussi une coupure pour les flux piétons.

Les autres entrées que celles de la D943 ne présentent pas d'enjeu de sécurité.



1-Entrée Nord-Ouest par la D943 (majeure) : entre Loches et Perrusson pas de respiration urbaine forte. Le panneau d'entrée de Perusson est peu lisible par le houppier des érables.



2-Entrée Sud-Est par la D943 (majeure). La lecture de l'entrée est plus lisible que celle venant de Loches. Le contexte y est moins urbanisé.



3-Entrée Ouest par La Grange : L'arrivé sur le tissu villageois est bien ressentie. Toutefois, la section descendante peut encourager une vitesse rapide des véhicules.



4-Entrée Nord par la D592 : Le val humide pâturé permet un dégagement visuel sur le centre ancien rendant l'entrée bien lisible.



5-Entrée Ouest par la Martinière : Après le passage de l'ancien hameau de La Martinière s'ensuit la traversée d'un habitat pavillonnaire en cordon linéaire sur près de 600 mètres avant de retrouver une épaisseur urbaine ce qui peut être problématique pour la sécurité du piéton.



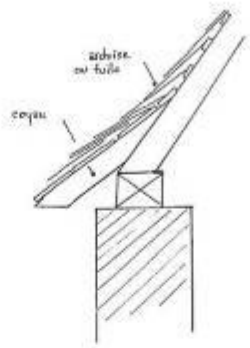
radar pédagogique sur la D943 : la commune a bien pris la mesure de la dangerosité de l'infrastructure traversant le coeur ancien et installé un radar pédagogique.

7.3. LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES : MATERIAUX

L'architecture vernaculaire avec l'utilisation de matériaux locaux (calcaire à grain fin ou Tuffeau, tuile rectangulaire plate rouge brun, ardoise) est factrice d'une unité architecturale du noyau villageois ancien et de ses écarts. Elle fait également sens avec le paysage local en reprenant ses teintes.



Devers de toit avec coyau en «queue de vache»: Le changement d'angle de toit permet de freiner le ruissellement et d'éloigner les eaux de toiture des façades.



Coyau en «queue de vache»



Cheminée en pierre de taille. Elle est révélatrice des anciennes constructions ou des maisons bourgeoises.



Couverture en tuile plate rectangulaire rouge brun. Ligne de faîtage avec tuile romane rouge orangé.



Lucarne meunière. Couverture en tuile plate rectangulaire rouge brun. Encadrement des baies et arêtes de bâti en pierre de taille de tuffeau.



Encadrement de baies et arêtes de bâti en pierre de taille de tuffeau. Pignon et façades en moellons calcaires maçonnés au mortier de chaux. Parfois avec enduit sable + chaux, parfois pierre apparente. Couverture en tuile plate rouge brun.



Mur traditionnel : pierre calcaire de taille maçonnée.

7.4. LES TYPOLOGIES BATIES



1 - Maison de bourg. Volumétrie R+1+C. Alignée sur l'espace public. Baies plus hautes que larges permettant de maximiser la lumière dans une façade étroite. Couverture en ardoise (d'apparition postérieure à la couverture en tuile plate rouge brun).



2 - Maison villageoise groupée. Volumétrie simple R+C. Le bâti est groupé. Couverture en tuile plate rectangulaire rouge brun. Ligne de faîtage en tuile rouge orangé. Présence de lucarnes meunières.



3 - habitat collectif R+2+C. Typologie des années 1970. Enduit de façade clair. Couverture en tuile mécanique rouge brun.



4 - Habitat groupé R+C. Jardins en front à rue peu séparés de l'espace public. Couverture en ardoise. Enduit de façade clair. Volumétrie avec alternance façade et pignon sur un même lot.



5 - Habitat pavillonnaire dans une opération d'ensemble. Bâti homogène, en retrait de l'espace public dans un meme alignement. Volumétrie simple R+C. Couverture en tuile mécanique rouge brun.



6 - Maison villageoise isolée. Volumétrie simple R+C. Couverture en tuile plate rectangulaire rouge brun. Ligne de faîtage en tuile rouge orangé. Cheminée en pierre de taille de tuffeau.



7 - Maison bourgeoise. Bâti à plan carré, façade équilibrée au niveau des haies. Présente dans une cour ou jardin d'apparat. Cheminées monumentales. Baies plus hautes que larges. Volumétrie minimum R+1+C. Généralement tout en pierre de taille de tuffeau. Portail, clôtures, ferronneries soignées.



8 - Habitat pavillonnaire : en retrait de l'espace public. R+C non groupé et consommateur d'espace. Pas toujours bien implanté par rapport au terrain naturel -> génère alors des talus où une présence visuelle forte dans le paysage. Souvent associé à des haies de conifères monospécifiques générant une mauvaise inscription paysagère. Parfois avec un rappel de l'architecture locale dans l'encadrement des baies (exemple sur la photo ci-dessus).

7.5. LE PATRIMOINE BATI

A. Méthodologie

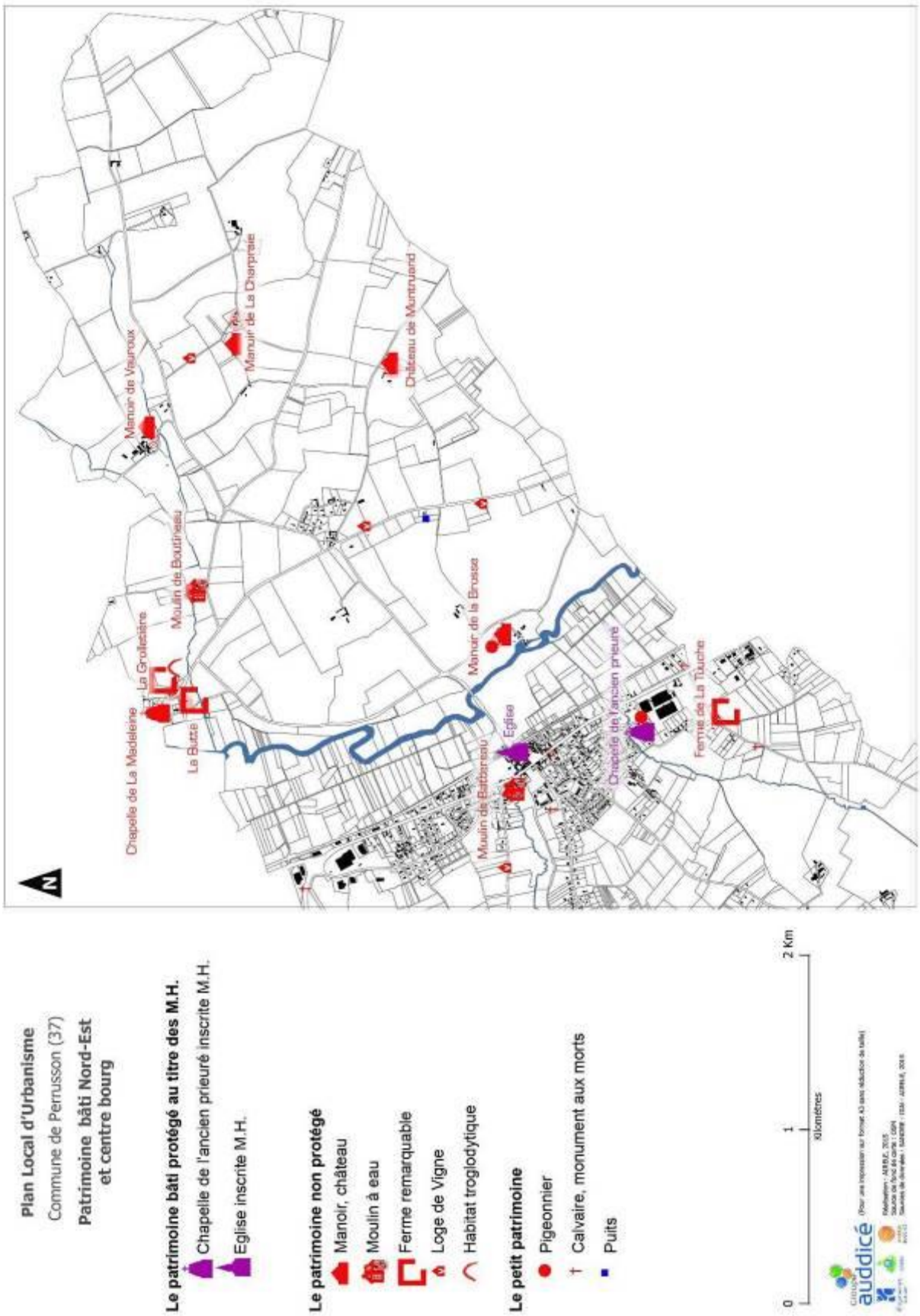
Les critères utilisés pour qualifier le bâti remarquable à Perrusson sont basés sur :

- La carte d'Etat-major de 1900 et sur le cadastre Napoléonien de 1825 qui permettent d'identifier le bâti patrimonial encore présent sur le territoire communal ;

- La situation en belvédère ou en point focal dans le paysage des fermes remarquables ;

- Les éléments architecturaux remarquables (identification des spécificités architecturales locales préservées).

B. Le patrimoine bâti



Eglise paroissiale Notre-Dame inscrite M.H. depuis 1926




Base du mur Sud de l'église

Eglise construite dans la seconde moitié du Xème siècle. D'abord constituée par une nef unique puis, dès la fin du Xème siècle, divisée en trois nefs à sa partie terminale, dont la médiane fut surmontée d'un clocher. La nef primitive est en petit appareil très irrégulier. Elle subit un remaniement important au début du XIème siècle avec la construction d'un choeur s'achevant par un chevet plat. La façade présente une porte flanquée de deux grands contreforts carrés, réunis par un cintre saillant qui abrite la porte. Le clocher est de la même époque. A la base de son mur Sud, à droite du porche latéral, deux dalles sculptées provenant d'une villa gallo-romaine du IIème siècle ont été réemployées. En 1857, les tuiles du toit ont été remplacées par des ardoises et la nef a été lambrissées.

Ancien prieuré de Saint-Genest

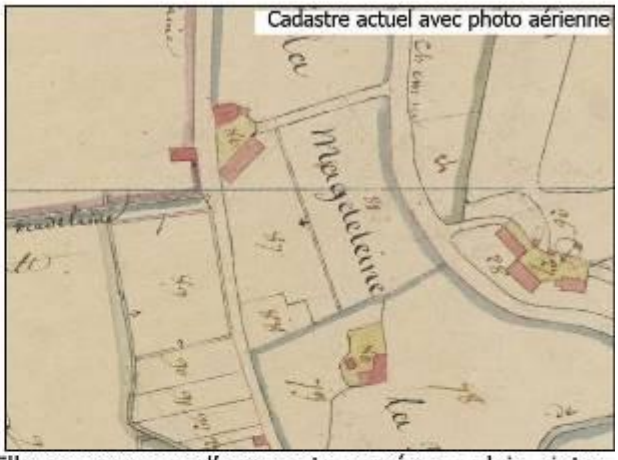

Ancienne chapelle


Pigeonnier

Ce prieuré avait été fondé au IXème sièclle par l'abbaye de Comery. Du prieuré ne subsistent plus que les murs de l'abside polygonale. Murs, fenêtres et contreforts sont délabrés. La construction de la chapelle doit remonter à l'époque de la fondation du prieuré par l'abbaye de Cormery, vers le 9e siècle, ce que confirmerait la base des murs en petit appareil de pierre. Les ouvertures murées semblent remonter au XIe siècle. Toute la partie supérieure a été reconstruite sans doute au XVème siècle. Près de la chapelle se trouve un puits à margelle du XVIe siècle, décoré de pilastres et de mascarons. Le pigeonnier cylindrique es tune construction du XVIème siècle.

Chapelle de la Madeleine





La Chapelle de la Madeleine date du XIIIème siècle. Elle se compose d'une porte murée en plein cintre, d'une nef et d'une abside à trois pans. Cette chapelle a fait partie d'une léproserie qui, en 1787, appartenait à l'hôpital de Loches.

Manoir de Vauroux





Le manoir privé de Vauroux (XVème siècle puis remaniement au XVIIIème siècle) a gardé son pigeonnier dont on perçoit le toit conique. A la base de cette fuie se trouve une buanderie.

Manoir de La Charpraie





Le manoir privé de La Charpraie, ancien fief relevant de Loches, est composé de deux bâtiments : un carré du XVème siècle et un rectangulaire datant du XVIème siècle. Un escalier de pierre extérieur mène à une terrasse donnant accès à l'étage. Au RDC, deux salles basses sont voûtées sur croisées d'ogives aux clefs historiées.

Manoir de La Brosse





Le manoir de la Brosse, bâti au XVIIème siècle possède un petit pigeonnier circulaire de 4 m de diamètre.

Château de Montruand





Le château de Montruand présente une homogénéité architecturale forte. Les arrêtes de bâtiment sont marquées par une alternance entre la brique et la pierre de Tuffeau taillé.

Le château de la Grille (centre)



Le château privé de la Grille est une construction privée du XIXème siècle. Elle n'apparait donc pas sur le cadastre ancien de 1825. Le château et son parc remarquable de 2,2 ha présente une grande visibilité depuis l'avenue de la Pierruche (D943).

Moulin à eau de Battereau





C'est un moulin à eau de la fin du XIIème siècle qui a gardé sa roue.

Ferme de La Grolletière





Ferme s'appuyant sur le coteau calcaire abrupt au Nord-Est du val humide de l'Indre. La ferme comprend des cavées troglodytiques liées à l'exploitation ancienne de la pierre de Tuffeau. Elle marque aussi le début de l'urbanisation au Sud de Beaulieu-lès-Loches.

Ferme de la Butte





Cette ferme en promontoire s'appuie à un énorme rocher creusé pour former une grange. La ferme est actuellement en ruines. Sur cette butte, l'abbaye de Beaulieu installa la maison du bourreau.

Ferme de la Touche





Ensemble bâti de ferme en U remarquable pour sa mise en vue sur le coteau au Sud-Est du centre : peu de constructions alentour et présent sur une hauteur. Bâtiment Est malheureusement en péril.

Loges de vigne du territoire Nord Est



Loge de vigne au Nord-Ouest de la Charpraie



Loge de vigne au Nord des Ridoux



Loge de vigne proche de Poiré



Loge de vigne rue des Tournesols

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Perrusson (37)

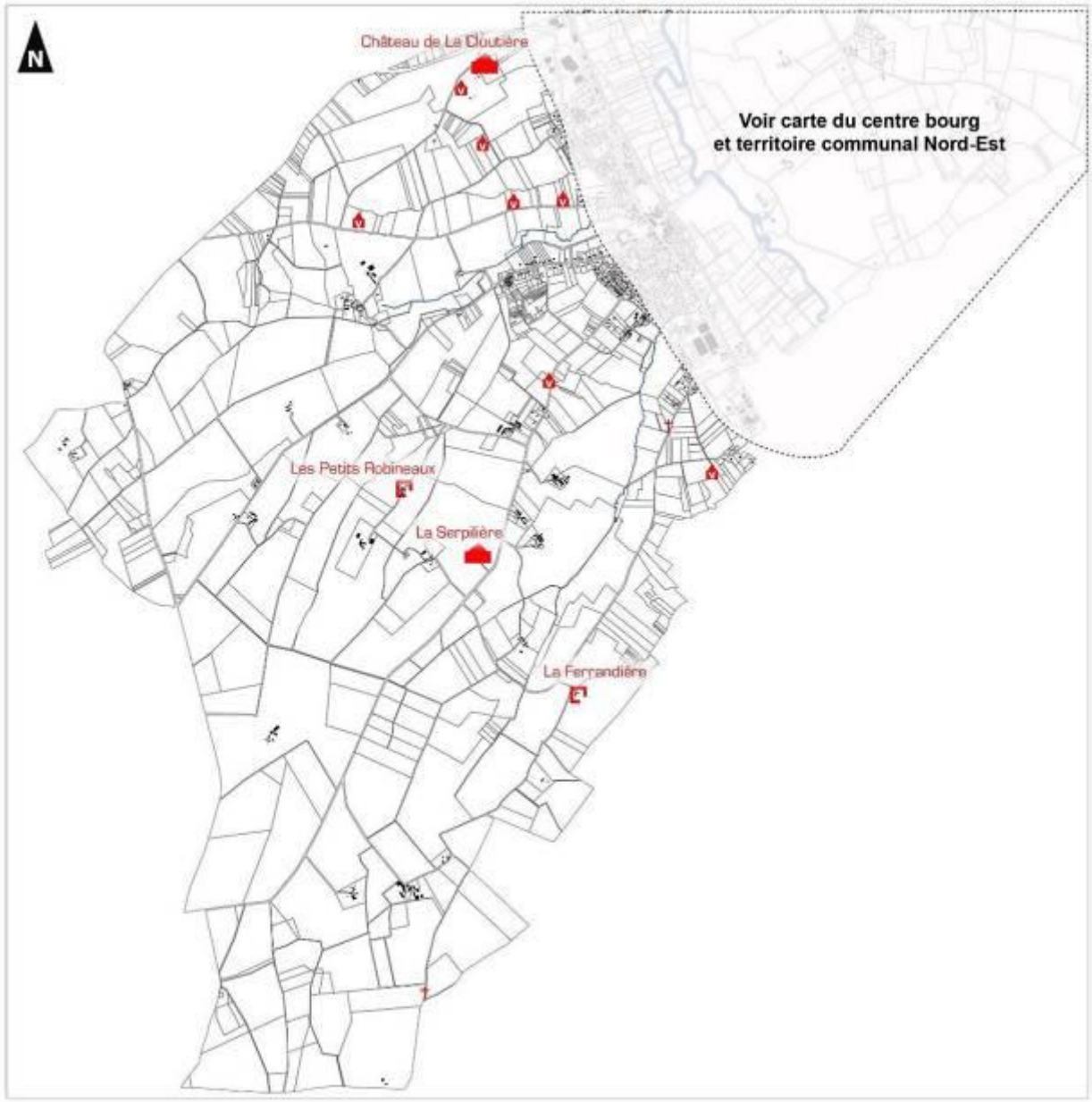
Patrimoine Sud-Ouest

Le patrimoine non protégé

- Manoir, Château
- Ferme remarquable
- Maison forestière
- Maison de vigne

Le petit patrimoine

- Pigeonnier
- Calvaire, monument aux morts
- Puits



0 1 2 Km

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE, 2015
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : SANDRE - IGN - AIRELE, 2015

Loges de vigne du territoire Sud Est


Les Bournais


Deux visibles depuis les Grattons


au lieudit «La Vigne de la taille des bois»


Visible depuis la D93 avec cheminée en pierre de taille.


Au lieudit «les Pierres Levées»

Château de la Cloutière


Façade Nord-Est (entrée principale)



Le château privé de la Cloutière a été édifié à la fin du XVIIIème siècle. Ce logis a remplacé un manoir dont il reste un pan de mur avec fenêtre meneau vertical. Ce mur est flanqué d'une tourelle. Il s'agissait d'un ancien fief relevant du château de Loches. L'allée Nord-Est présente sur le cadastre ancien de 1825 est constituée d'un double alignement de marronniers d'Inde.

Manoir de la Serpilière





La ferme comprend une maison bourgeoise bien visible depuis la route. La mare historique est préservée.

Ferme de la Ferrandière





La Ferrandière est une ferme typique ouverte en U. Sa forme a peu changé en comparaison du cadastre ancien de 1825. La grange Sud-Est possède des portes en arc de plein cintre. La couverture est réalisée en ardoise avec une tuile faîtière rouge orangé.

Ferme des Petits Robineaux





L'état de délabrement actuel de la ferme impose une prise en compte d'urgence de ce patrimoine rural. L'encadrement des arrêtes et des baies est en pierre de tuffeau taillée. La maçonnerie est en moellons de pierre calcaire locale. La couverture est en ardoise ou en tuile rouge brun. Le bâtiment Est comprend encore une cheminée en pierre de taille de tuffeau attestant de l'ancienneté du bâtiment. Ce point est confirmé par le cadastre ancien de 1825.

Calvaires



Calvaire en bois «Croix de l'Oiselière» au Sud-Est du territoire



Calvaire en bois sur socle de pierre taillée au château de la Cloutière



Calvaire en entrée Sud-Est de Perrusson sur la D943



Calvaire au lieudit «Les Essarts» en souvenir de 1945

Vierge



Base de calvaire à proximité du lieudit «Les Grattons»



Vierge récente proche du moulin de Battereau.



Datée de 1993



Monument dédié aux morts de la Grande Guerre à proximité du cimetière communal



Lavoir communal construit en 1907

Grange de 1688





L'ancienne grange présente dans le hameau des Hubardelleries aujourd'hui rattaché au tissu villageois présente un ancien porche (désormais muré) avec un encadrement en pierre de taille de tuffeau (calcaire à grain fin). L'une des pierre présente la date de «1688».

Ancien grenier à sel (proche de l'église)









Le porche présente des ornements remarquables en pierre de taille de Tuffeau. Sur la carte postale ancienne on perçoit un pied de vigne taillé profitant de l'exposition ensoleillée de la façade. Il s'agit d'une forme paysagère identitaire de la commune et de ses environs.

Puits


Les Hubardelleries


Puits proche du carrefour de la rue des Eglantiers et de la rue des Glycines


La Martinière


Au Sud des Petits Robineaux.


Impasse des jardins sur la parcelle 18

Pigeonniers


Manoir de la Brosse

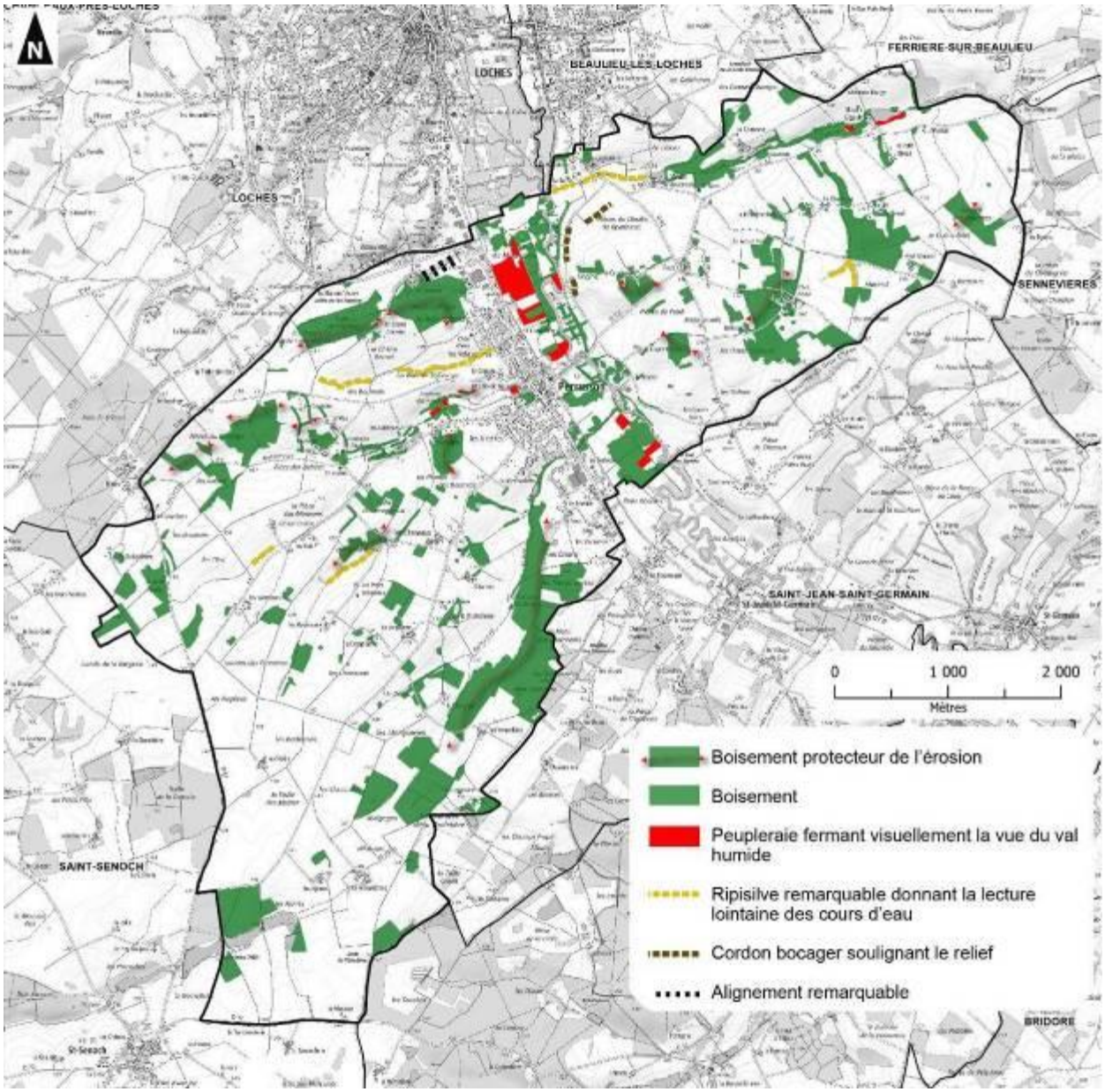

Manoir de Vauroux


Le Prieuré

C. Le patrimoine naturel

LES BOISEMENTS

Bien que large, le val humide de l'Indre reste visuellement assez fermé. Ceci est dû en grande partie à l'importance des peupleraies. C'est un paysage humide qui gagne pourtant à être plus ouvert. En effet, le cours sinueux de l'Indre est souligné par des ripisylves naturelles et des prairies humides remarquables. Les boisements du territoire communal sont avant tout épars, disséminés sur les reliefs, dans les vallons humides ou aux abords des hameaux traditionnels. Ce patrimoine boisé est donc riche et fragile. Les boisements contrecarrant l'érosion et le lessivage des sols sont un atout dans la préservation de la qualité des terres agricoles. Les boisements soulignant les ruisseaux affluents créent une richesse visuelle et sont un plus pour la valorisation touristique du village dans le contexte patrimonial proche de Loches.



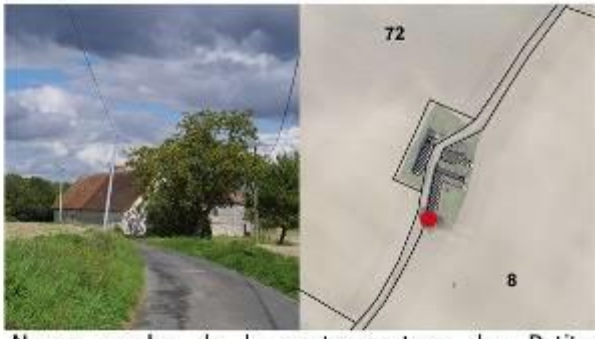
- Les arbres isolés jouent un rôle de repère visuel, de relai pour la faune :

Tilleul - Poiré



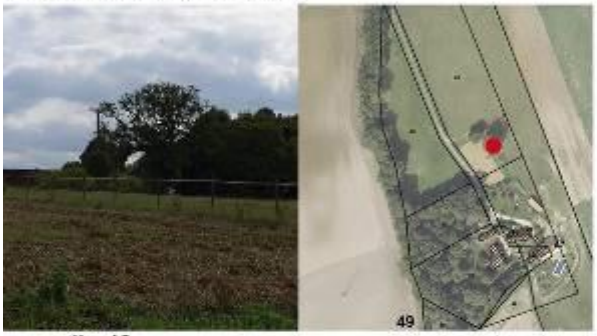
Tilleul d'exception présentant un port bien lisible sur la parcelle 53.

Noyer - Les Petits Robineaux



Noyer proche de la route secteur des Petits Robineaux sur la parcelle 8

Chêne - Le Petit Breuil



parcelle 43

Chêne - Sud-Est de la Coudraie



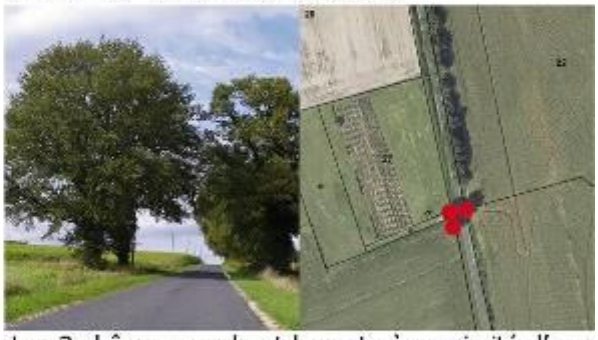
parcelle 5 en position bien visible sur le coteau

Noyer - Les Près Turmeaux



Essence de grande longévité formant un élément repère proche de la voie

3 Chênes - au Nord des Ridoux



Les 3 chênes encadrent la route à proximité d'une loge de vigne.

Chêne - La Merlaudière



Angle Nord Est de la parcelle 38 proche de la rue dite «du Gros Chêne»

Chêne - La Baudrassière



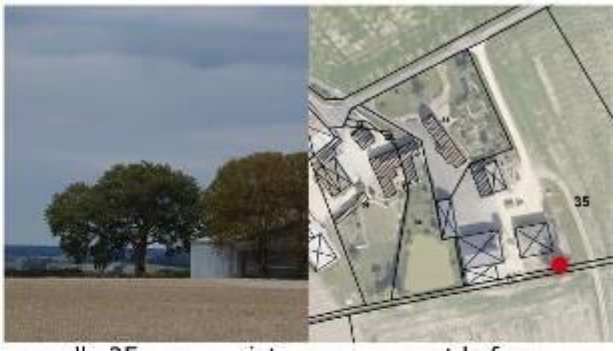
parcelle n°26 accompagnant la ferme

Chêne - La Malgagne



Chêne d'exception marquant la mare et le virage proche de la ferme de La Malgagne

Chêne - Les Hérardières



parcelle 35 - gros sujet accompagnant la ferme.

Chêne - La haute Brosse



parcelle 5

Chêne - La haute Brosse



parcelle 5 en position bien visible sur le coteau

Frêne - Les Près Turmeaux



Dans une pâture à ovins, ce frêne bien visible de la D592 marque l'identité humide sur la parcelle 1

Chêne - Le Breuil



parcelle 28 au Nord-Est du Breuil

Chataîgnier - Au NO du Breuil



Trogne sur la parcelle 24

5 Chênes - Proches du château de Fretay



5 chênes sur la parcelle 1 associés au château de Fretay sur la commune voisine

2 Chênes - La Brosse



Présents sur le coteau de la parcelle 30 au Nord-Est du hameau de La Brosse

- LES ALIGNEMENTS D'ARBRES STRUCTURANTS

Château de la Cloutière



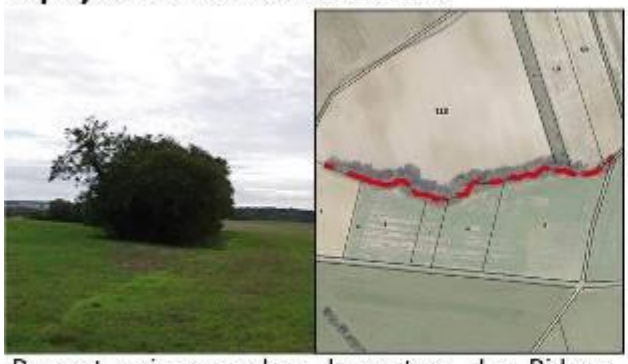
Double alignement de marronniers d'Inde sur la parcelle n°58

Le Petit Breuil frange Ouest



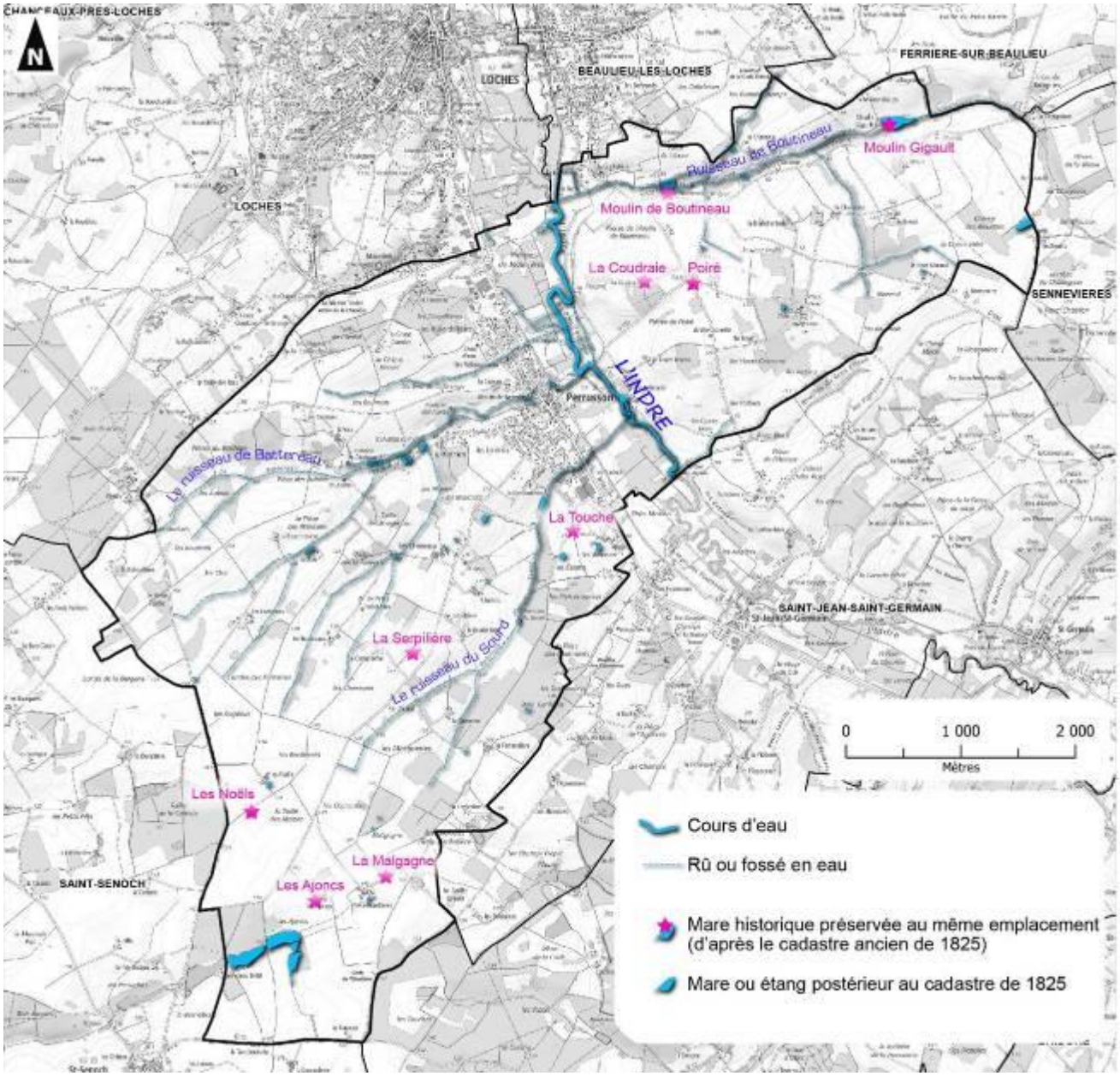
Double alignement sur la parcelle n°49

Ripisylve d'un affluent de l'Indre



Prenant naissance dans le secteur des Ridoux, l'affluent est souligné par une ripisylve en bordure sud de la parcelle 128

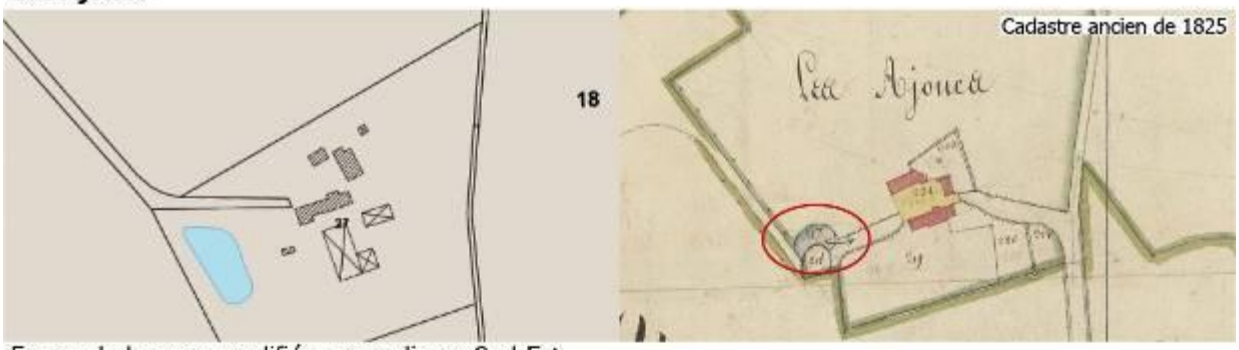
L'HYDROGRAPHIE



La commune présente une richesse hydrologique importante due à l'Indre et à ses petits affluents.

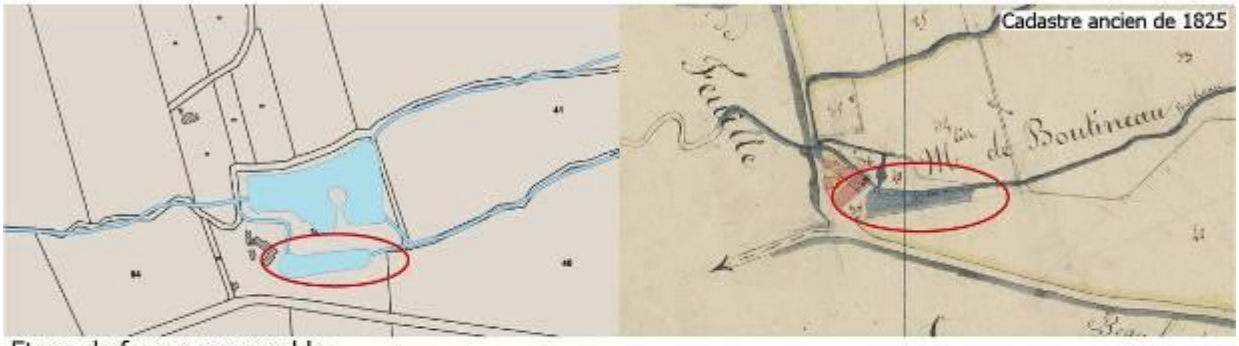
On relève 7 mares historiques (recensées au même lieu que celles du cadastre ancien de 1825) et deux étangs historiques du ruisseau de Boutineau. Les autres mares et étangs sont tout aussi importants dans l'établissement d'écosystèmes relais entre la forêt de Loches et le val humide de l'Indre. Les mares jouent également un rôle épurateur naturel de la ressource en eau par le fait qu'elles sont le plus souvent interconnectées entre elles.

Les Ajoncs



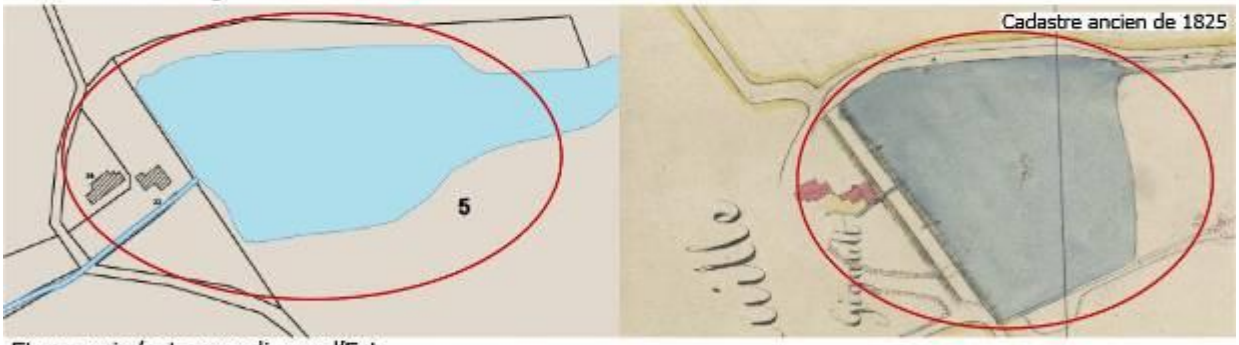
Forme de la mare modifiée, agrandie au Sud-Est.

Le Moulin de Boutineau



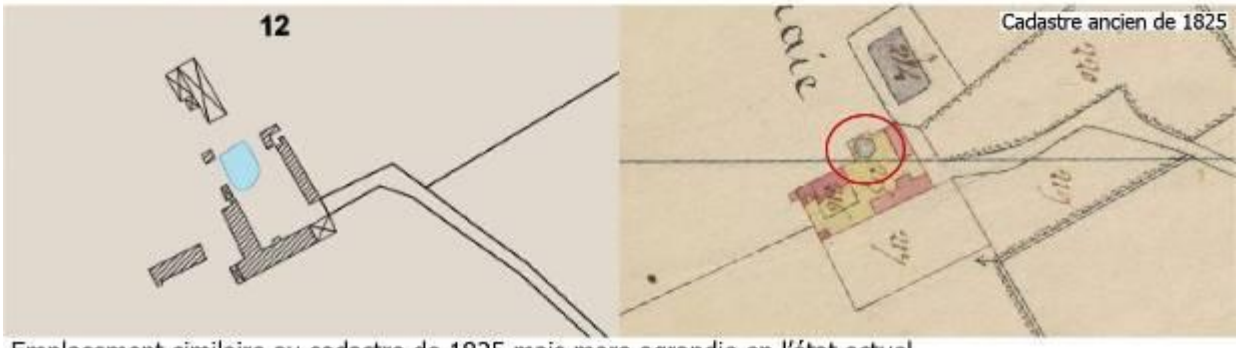
Etang de forme comparable

Le Moulin de Gigault



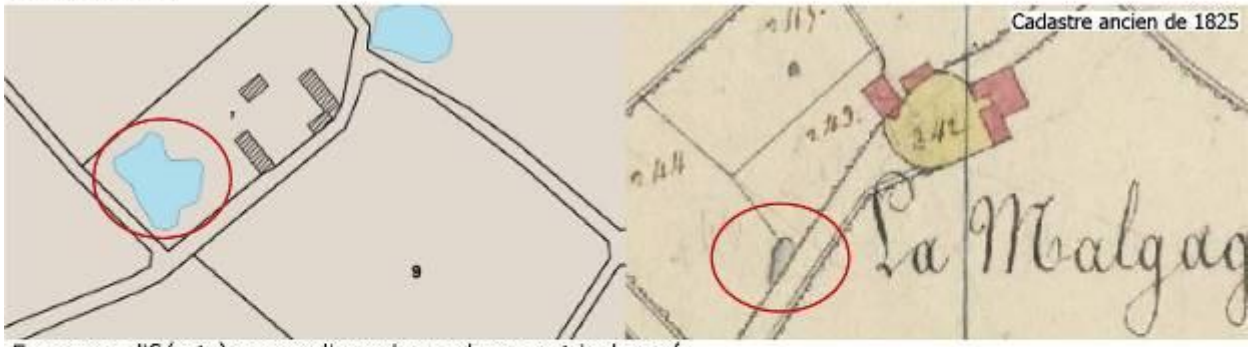
Etang qui s'est agrandi vers l'Est

La Coudraie



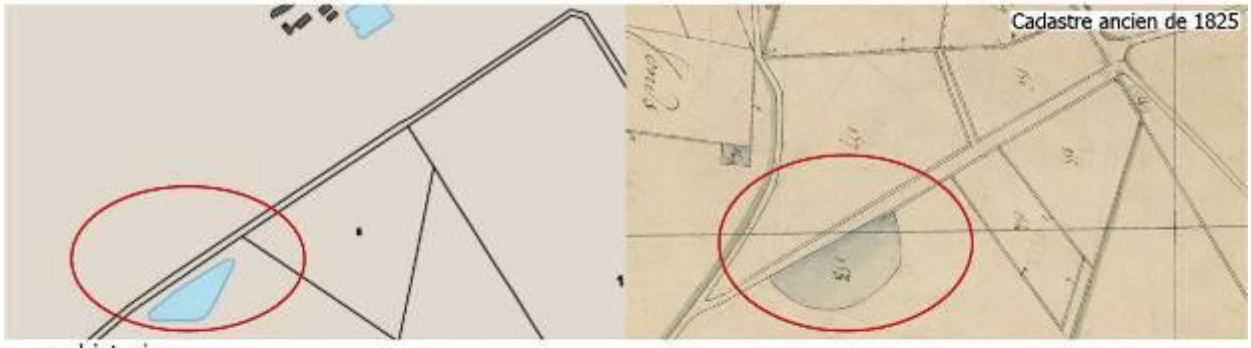
Emplacement similaire au cadastre de 1825 mais mare agrandie en l'état actuel

La Malgagne



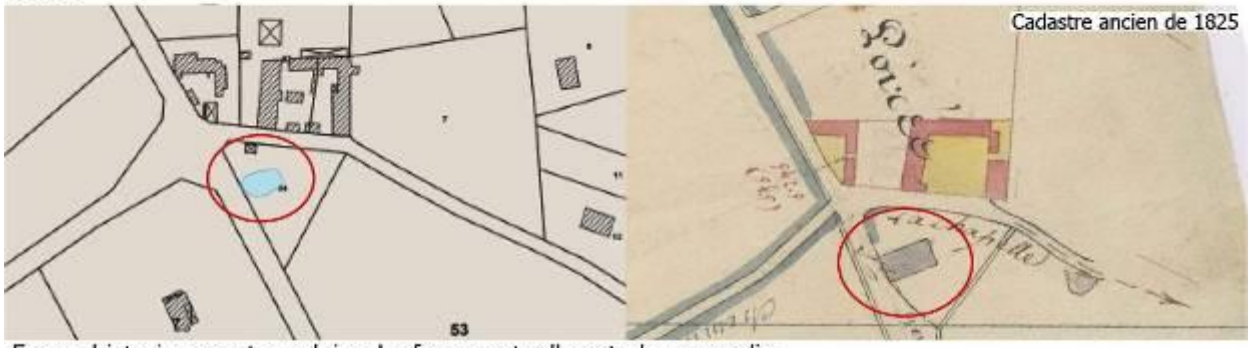
Forme modifiée très agrandie mais emplacement inchangé

Les Noëls



mare historique

Poiré



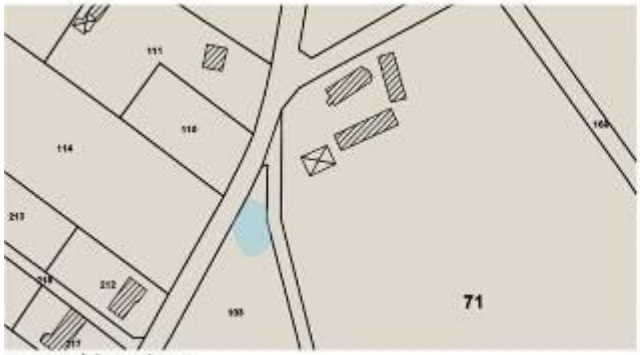
Forme historique rectangulaire. La forme actuelle est plus arrondie.

La Serpilière



mare historique pratiquement inchangée.

La Touche





mare historique



<u>Éléments à retenir au sujet du paysage urbain :</u>

La commune est caractérisée par un village étalé le long de la D943 en **conurbation de la ville de Loches par la zone commerciale au nord** du bourg, et un **espace bâti délimité au sud par le pôle industriel**. De plus, ce dernier est **limité à l'Est par la voie ferrée et la vallée humide de l'Indre**.

Caractéristique d'un village ancien, l'habitat est plus dense dans le bourg que lors de **l'étalement urbain le long de la D943**.

La commune se caractérise aussi par un **patrimoine bâti**, comme le château de la Cloutière et l'Eglise communale, et un **patrimoine naturel**, avec des boisements, des mares et des étangs préservés et caractéristiques du paysage, **importants et présents sur l'ensemble du territoire**.

III – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

A. Orientation 1 – Viser une relance démographique à environ 1.800 habitants

OBJECTIF 1 - S'APPUYER SUR LES LIMITES PHYSIQUES DU BOURG

Afin de lutter contre l'étalement urbain, les élus affirment leur volonté de ne plus permettre les extensions du tissu urbain. Pour cela, la Partie Actuellement Urbanisée a été définie pour le tissu central avec les limites physiques du ruisseau de l'Indre, la RD 943, le plateau agricole à l'Ouest et la voie ferrée.

Pour optimiser la capacité de développement du bourg, les élus souhaitent proposer assez de logements en son sein d'ici 2030 de manière à **accroitre la population d'environ 14%, soit +0,82% par an,** pour **atteindre** à terme **environ 1800 habitants**.

Le **besoin identifié** pour la commune est d'environ **120 logements** à construire d'ici 2030 dont :

- 21 pour stabiliser la population ;
- 99 pour accroitre la population.

Texte du PADD

Le potentiel de logements identifiés est réparti dans :

- La Partie Actuellement Urbanisée du centre bourg de la commune avec 51 logements des 120 logements planifiés (soit environ 43 %) dans la Partie Actuellement Urbanisée du centre bourg de la commune (dont 22 pris en compte dans les OAP C, D et F). A noter qu'un principe de rétention foncière était appliqué à hauteur de 50% pour les terrains à densifier (aucune rétention foncière n'a toutefois été appliquée pour les terrains mobilisables « vides », dites « dents creuses » ;
- La Partie Actuellement Urbanisée des deux hameaux identifiés (et de la continuité urbaine avec le tissu urbain de Beaulieu-Lès-Loches) avec environ 8 logements (soit environ 7% du projet) ;
- Deux opérations d'ensemble sont retenues à proximité immédiate du centre bourg (OAP A et E) avec 66 logements minimum) (soit 55% du projet) ;
- Les changements de destination avec un potentiel de 7 logements (soit environ 6 % du projet) (calculé après application d'un coefficient de rétention foncière de 50%).

Justifications

		Recensements population			Evolution de la population		
		1999	2009	2014	A horizon 2030		
				Taux de croissance projeté --->	+ 0%	+ 14%	+ 30%
				Nombre d'habitants projeté --->	1540	1756	2002
Taux de croissance annuel constaté entre les périodes 1999/2006 - 2009/2014			+ 0,78%	0,01%	+ 0%	+ 0,82%	+ 1,65%
ETAT DES LIEUX ET PRISE EN COMPTE DU DESSERREMENT DES MENAGES							
A	Nombre d'habitants	1418	1532	1540	1540	1756	2002
B	Nombre total de logements = C + D	565	656	692			
C	Résidences principales occupées (base de référence au 01/01/2014)	543	619	649			
D	Nombre de logements vacants	22	37	43			
E	Part des logements vacants en % = D / E	3,89%	5,64%	6,21%			
F	Nombre moyen d'occupants par logement sur la commune = A / C	2,61	2,47	2,37		2,30	
G	**Besoin en logements strictement lié au desserrement des ménages pour stabiliser le nombre d'habitants = (A / F) - C**				21		
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET COMPENSATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS TROP FAIBLE							
H	Nombre de résidences principales occupées en 2030	= A / F			670	763	870
I	**Besoin en logements strictement lié à la croissance démographique projetée = H - G - C**				**0**	**94**	**201**
J	Nombre de logements total en 2030 (résidences principales occupées + logements vacants)	= H + K			713	812	926
K	Nombre de logements vacants avec une part de 6% en 2030	6%	= 6% x J		43	49	56
L	**Nombre de logements vacants à ajouter dans l'objectif de production en logements pour compenser la trop faible représentation des logements vacants par rapport à l'équilibre offre / demande ("norme"=6%) = K - D**				**0**	**6**	**13**
M	**LE BESOIN TOTAL EN LOGEMENTS LIE A L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE = G + I + L**				**20**	**120**	**234**

Le calcul du besoin en logements est basé sur le scénario démographique choisi par les élus. Avec une augmentation de la population de 14,0%, la commune sera composée d'environ 1 800 habitants. En 2030, la taille moyenne des ménages sera de 2,30 (ligne F du tableau). Pour accueillir 1 800 habitants, la commune devra donc disposer de 763 logements (ligne H du tableau).

Ce besoin est ensuite pondéré par la prise en compte des **logements vacants** recensés sur le territoire *(ligne K du tableau)*. Le territoire possède un taux faible de logements vacants c'est pourquoi aucun objectif prioritaire n'est ciblé pour reconquérir ces logements. En effet, on considère que **6% de logements vacants est une part normale** pour équilibrer l'offre et la demande. Ce seuil est de **6,21% en 2014**. Ainsi, le projet de territoire prévoit la **reconquête de 6 logements vacants.**

Le besoin total en logements est **de 120 logements** (ligne M du tableau).

Analyse de la capacité de mutation et de densification du tissu urbain

Justifications

Selon l'article **R151-1** du **Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation « **analyse** (…) **les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés** (…), ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même ».

Dans cette optique, une analyse au sein de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) relève les espaces disponibles. Ceux-ci se décomposent en **5 types de terrain** :

- **Terrain disponible** : Assimilées aux « dents creuses » (espaces disponibles dans les Parties Actuellement Urbanisées) ce sont des parcelles sans enjeu agricole, naturel ou hydraulique) ;
- **Terrain densifiable** : Ce sont des parcelles qui sont susceptibles d'être découpées en vue d'un nouveau lot à construire. Application de 50% de rétention foncière sur ces espaces densifiables ;
- **Site potentiel de renouvellement urbain** : Ces espaces sont actuellement urbanisés mais délaissés ou sous-utilisés. Ils participent à la création de friches urbaines. Contrairement au terrain densifiable, la construction principale devra être détruite ou subir d'importantes modifications. Application de 50% de rétention foncière sur ces sites ;
- **Terrain stratégique** : Ce sont des espaces clés qui en soi ne portent pas de projet urbain majeur mais aux vues de leur position, leur urbanisation peut avoir des conséquences importantes sur le tissu urbain ou son développement futur ;
- **Terrain non-mobilisable** : Ces espaces qui apparaissent comme mobilisables ou densifiables ne le sont pas pour plusieurs raisons qui sont précisées.

En tout, le diagnostic foncier et les opérations d'ensemble mettent en avant un potentiel d'environ 125 logements d'ici 2030 (contre 120 projetés dans le PADD). Toutefois, au vu de la rétention foncière présente sur la commune, les 5 logements supplémentaires (moins de 5% du projet) sont considérés comme négligeables.

L'analyse des disponibilités foncières et les résultats de l'étude sont représentés graphiquement dans la carte sur la page qui suit.

LOCALISATION	TYPE	N°	Superficie en m2	Nombre de logements projetés	Nombre de logements réellement pris en compte	Justification
Bourg	Potentielle opération d'ensemble	0	3877	0	0	Projet OAP B - Requalification de 6 logements existants
Bourg	Potentielle opération d'ensemble	0	9660	16	16	Projet OAP C
Bourg	Potentielle opération d'ensemble	0	18858	24	24	Projet OAP E
Bourg	Potentielle opération d'ensemble	0	1502	2	2	Projet OAP D
Bourg	Potentielle opération d'ensemble	0	30499	42	42	Projet OAP A
Bourg	Potentielle opération d'ensemble	0	6418	4	4	Projet OAP F
Sous-total					88	
Bourg	Terrain non mobilisable	1	2079			Terrain à vocation économique ou d'équipement
Bourg	Terrain mobilisable	2	2789	1	1	
Bourg	Terrain non mobilisable	4	1045			Terrain à vocation économique ou d'équipement
Bourg	Terrain non mobilisable	5	1573			Terrain à vocation économique ou d'équipement
Bourg	Terrain non mobilisable	7	19626			Terrain à vocation économique ou d'équipement
Bourg	Terrain non mobilisable	8	3633			Terrain à vocation économique ou d'équipement
Bourg	Terrain non mobilisable	9	3810			Terrain à vocation économique ou d'équipement
Bourg	Terrain densifiable	10	2730	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain densifiable	11	1848	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain densifiable	12	2760	2	1	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain densifiable	13	2490	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain densifiable	14	1844	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain mobilisable	15	567	1	1	
Bourg	Terrain non mobilisable	16	1574			Enjeu hydraulique
Bourg	Terrain mobilisable	17	797	1	1	
Bourg	Terrain densifiable	18	2657	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain non mobilisable	19	1274			Terrain à vocation économique ou d'équipement
Bourg	Terrain non mobilisable	20	1121			Terrain à vocation économique ou d'équipement
Bourg	Terrain densifiable	21	1931	2	1	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain non mobilisable	22	20864			Terrain d'intérêt touristique, naturel ou patrimonial
Bourg	Terrain non mobilisable	23	11514			Enjeu hydraulique et relief marqué
Bourg	Site potentiel de renouvellement urbain	24	1519	0	0	Futur OAP
Bourg	Terrain non mobilisable	25	9561			Terrain d'intérêt touristique, naturel ou patrimonial
Bourg	Terrain densifiable	26	1370	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Site potentiel de renouvellement urbain	27	649	0	0	Terrain d'intérêt touristique, naturel ou patrimonial
Bourg	Terrain densifiable	28	1500	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain densifiable	29	1713	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain densifiable	30	1785	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain densifiable	31	2877	0	0	Futur OAP
Bourg	Terrain densifiable	33	502	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain densifiable	35	9660	0	0	Futur OAP
Bourg	Terrain densifiable	36	1155	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain densifiable	37	2480	2	1	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain densifiable	38	2098	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain densifiable	39	1439	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain non mobilisable	42	5460			Terrain à vocation économique ou d'équipement
Bourg	Terrain mobilisable	43	3607	2	2	
Bourg	Terrain densifiable	44	3781	0	0	Futur OAP
Bourg	Terrain densifiable	45	1502	0	0	Futur OAP
Bourg	Terrain mobilisable	46	782	1	1	
Bourg	Terrain mobilisable	47	2542	1	1	
Bourg	Terrain non mobilisable	49	1323			Terrain d'intérêt touristique, naturel ou patrimonial
Bourg	Terrain mobilisable	50	615	1	1	
Bourg	Terrain densifiable	51	1301	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain non mobilisable	53	888			Terrain d'intérêt touristique, naturel ou patrimonial
Bourg	Terrain densifiable	54	2545	2	1	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain mobilisable	55	1982	2	2	
Bourg	Terrain densifiable	57	3035	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Bourg	Terrain à vocation économique ou d'équipement	58	3885	0	0	Terrain à vocation économique ou d'équipement / enjeu écologique
Bourg	Terrain non mobilisable	61	8226			Enjeu écologique
Bourg	Terrain à vocation économique ou d'équipement	68	607	0	0	Terrain à vocation économique ou d'équipement
Bourg	Terrain à vocation économique ou d'équipement	70	15468	0	0	
Bourg	Terrain mobilisable	83	972	1	1	
Bourg	Terrain mobilisable	84	1024	1	1	
Bourg	Terrain non mobilisable	86	2930			Terrain à vocation économique ou d'équipement
Bourg	Terrain non mobilisable	88	2945			Terrain d'intérêt touristique, naturel ou patrimonial
Bourg	Terrain mobilisable	89	853	2	2	
Bourg	Terrain mobilisable	90	2480	1	1	
Bourg	Terrain mobilisable	91	2991	2	2	
Bourg	Terrain non mobilisable	92	2465			Terrain à vocation économique ou d'équipement
Bourg	Terrain densifiable	93	1519	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Sous-total					29	
Cheneaux	Terrain densifiable	74	1979	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Cheneaux	Terrain mobilisable	75	1936	1	1	
Cheneaux	Terrain mobilisable	87	1870	1	1	
Sous-total					2,5	
Magdeleine	Terrain mobilisable	76	2805	1	1	
Magdeleine	Terrain mobilisable	77	2748	1	1	
Magdeleine	Terrain densifiable	78	2959	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Magdeleine	Terrain mobilisable	79	3089	2	2	
Sous-total					4,5	
Poiré	Terrain densifiable	80	2051	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Poiré	Terrain densifiable	81	5848	1	0,5	Application de 50% de rétention foncière
Sous-total					1	
		TOTAL			125	
		Artificialisation d'espaces conduisant à une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (en m²)	*54828*			

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Diagnostic foncier (1/3)



- Construction principale manquante
- Partie Actuellement Urbanisée
- Terrain mobilisable
- Terrain densifiable
- Site potentiel de renouvellement urbain
- Potentielle opération d'ensemble
- Terrain non mobilisable
- Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

0 200 400

Mètres

1:5 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

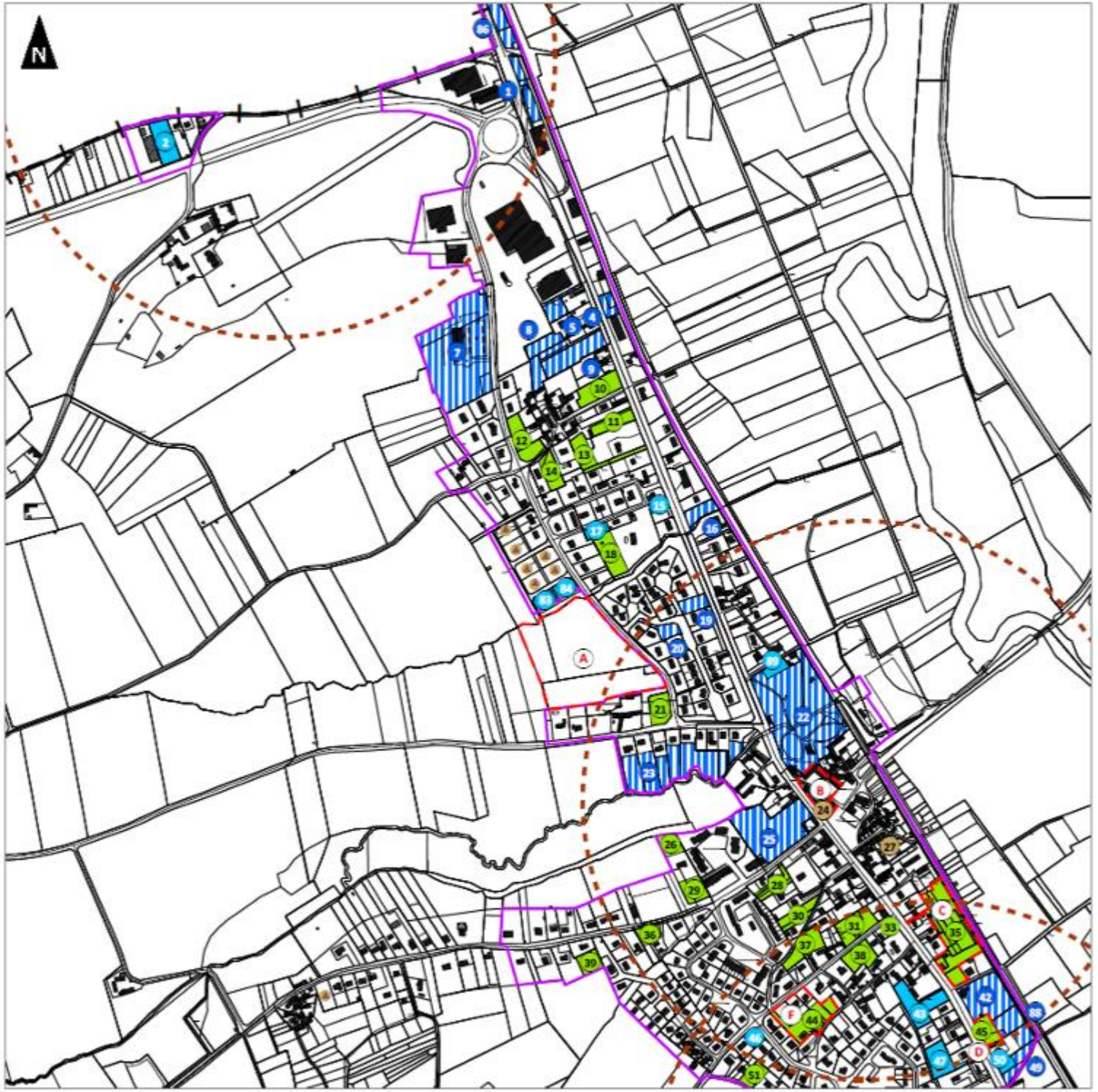
auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : Cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2018

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Diagnostic foncier (2/3)



- Construction principale manquante
- Partie Actuellement Urbanisée
- Terrain mobilisable
- Terrain densifiable
- Site potentiel de renouvellement urbain
- Potentielle opération d'ensemble
- Terrain non mobilisable
- Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

0 200 400

Mètres

1:7 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

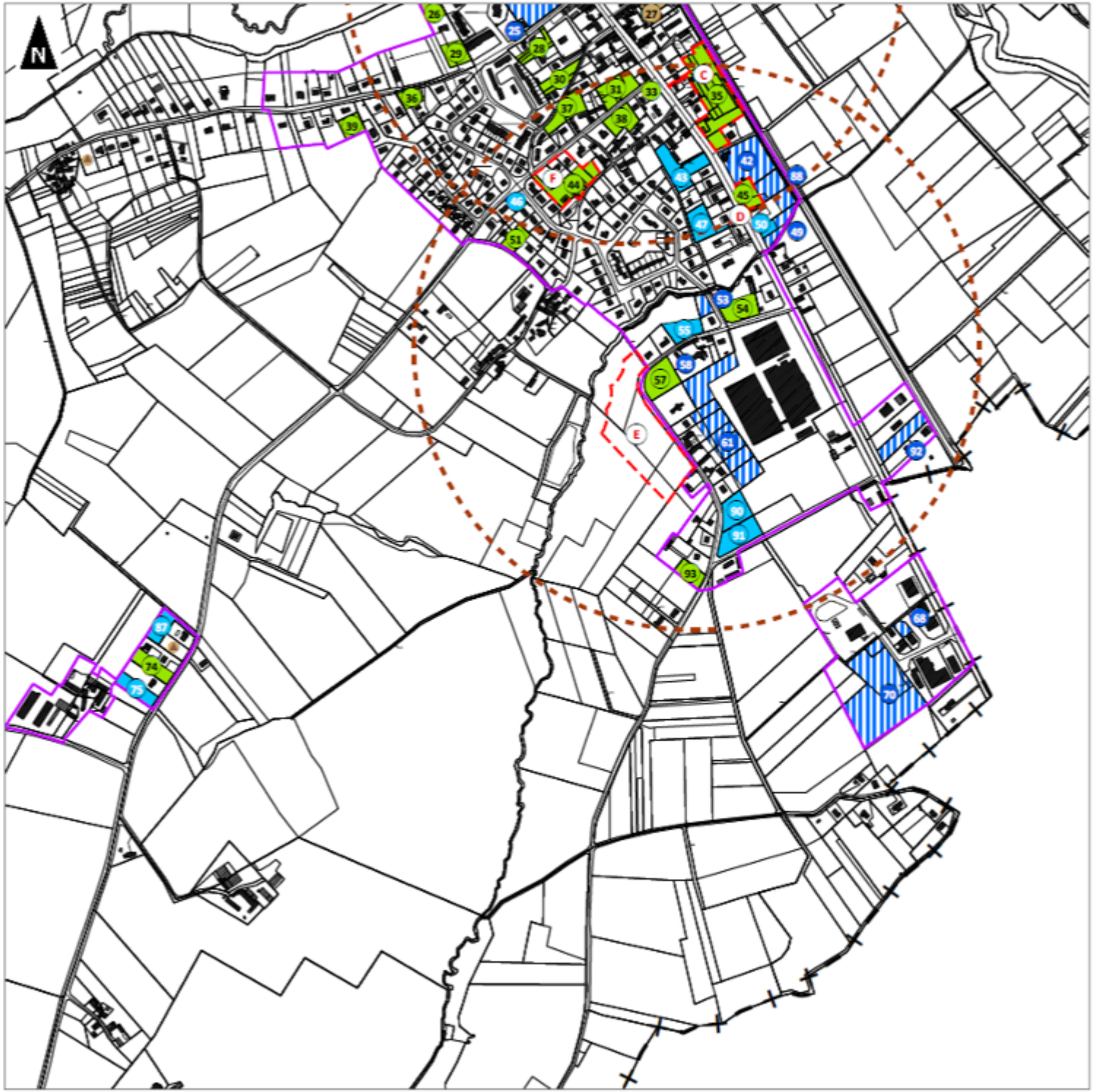
auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : Cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2018

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Diagnostic foncier (3/3)



- Construction principale manquante
- Partie Actuellement Urbanisée
- Terrain mobilisable
- Terrain densifiable
- Site potentiel de renouvellement urbain
- Potentielle opération d'ensemble
- Terrain non mobilisable
- Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

0 200 400

Mètres

1:7 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : Cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2018

OBJECTIF 2 -REQUALIFIER DES ESPACES DELAISSES OU ENCLAVES AU SEIN DE LA PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE

Texte du PADD

Le village de Perrusson est implanté sur le flanc Sud-Ouest du val humide de l'Indre. Il dispose d'une structure urbaine historique en noyau. L'urbanisation récente de forme oblongue suit la vallée de l'Indre et l'axe de la RD 943. Cette dernière est principalement constituée d'opérations d'ensemble à dominante d'habitat pavillonnaire. **L'urbanisation de ces dernières décennies a donc largement contribué au mitage du paysage local.** L'ambition des élus est de **concentrée l'urbanisation future au niveau du bourg** et de **conforter seulement les hameaux les plus importants : les Cheneaux, la Magdeleine et Poiré**. Le développement de l'urbanisation doit se faire de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain.

Afin de **gérer l'espace de façon économe**, les élus souhaitent donner la **priorité à l'urbanisation des secteurs enclavés**, **encourager les opérations d'ensemble** ainsi que la **diversité des opérations** (densification des parcelles déjà bâties, comblement des dents creuses, changements de destination, zones d'ouverture à l'urbanisation future, etc.). Il s'agit de localiser les futurs secteurs de développement au sein de la forme urbaine du village, en fonction de leur situation par rapport au centre bourg (**renforcement de la centralité**), de leur insertion urbaine et paysagère, de la qualité du cadre de vie, de la sécurisation des déplacements et de la desserte en réseaux.

Le projet de PLU vise un objectif maximal de 5,50 hectares de consommation de foncier agricole, naturel ou forestier.

Justifications

Cet objectif est traduit dans le règlement graphique avec une zone urbaine resserrée et des zones de projets en limite proche des infrastructures de transport et des commodités (commerces et services) qu'offre la commune.

- OBJECTIF 3 - CONSOLIDER LES HAMEAUX MAJEURS DE POIRE ET DES CHENEAUX

Texte du PADD

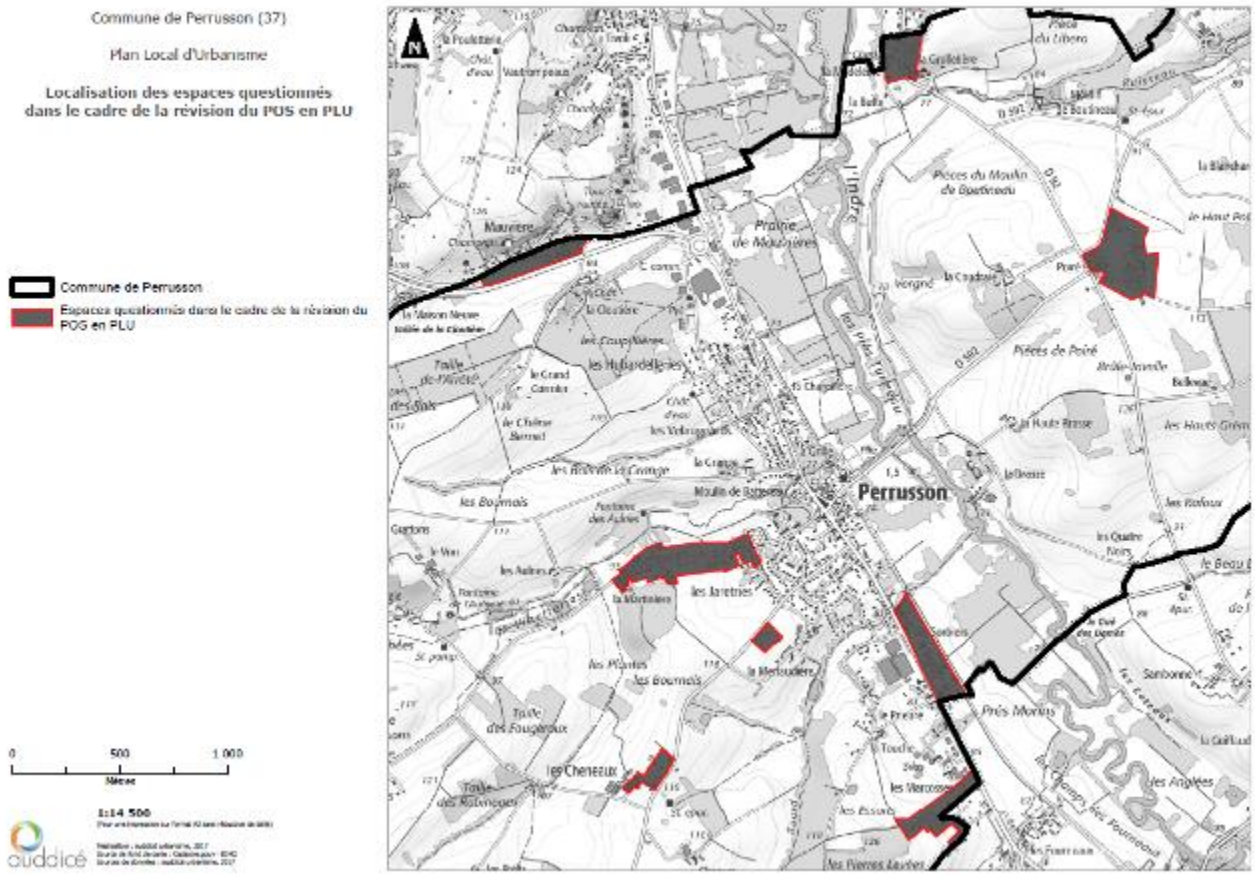
Les élus entendent les obligations réglementaires visant à interdire les extensions des **hameaux. Ainsi pour Poiré et Les Cheneaux, les espaces interstitiels seront comblés de nouvelles constructions dont logements autorisés mais leurs extensions seront interdites**. Ces deux hameaux disposent d'une desserte routière de bonne qualité avec une sécurité incendie aux normes et un réseau d'assainissement collectif, l'ensemble étant non dommageable pour l'activité agricole.

Justifications

En s'appuyant sur le diagnostic foncier de la Partie Actuellement Urbanisée, les élus se sont intéressés aux écarts disposant d'un réseau suffisant pour accueillir de nouvelles constructions, ce qui est le cas des hameaux de Poiré et des Cheneaux. Ils désirent permettre leurs consolidations et non leurs extensions afin de répondre à une demande des nouveaux arrivants de construire en dehors du bourg sur des terrains plus importants. Cette offre contribuera aussi à répondre aux besoins du parcours résidentiel sur la commune.

Analyse des hameaux

Avant de mettre en avant les hameaux de Poiré et des cheneaux, les élus ont étudié les hameaux mis en avant dans le POS, mais aussi étudier dans le PLU (comme la Magdeleine, qui était classée en zone U dans le POS). Les hameaux sont présentés dans la carte qui suit.

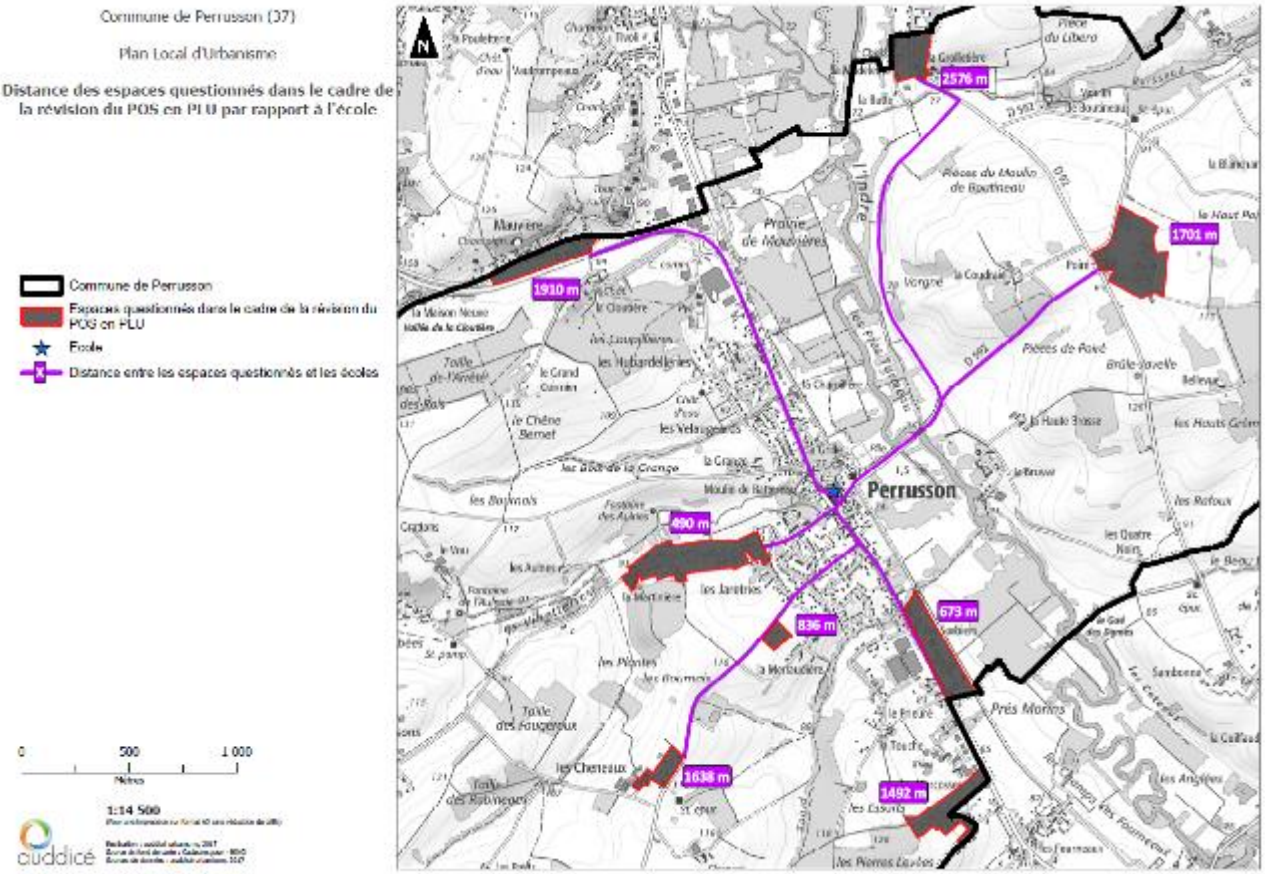


Ces différents hameaux ont ensuite été analysés suivant les critères suivant afin de les hiérarchiser :

- La disponibilité des réseaux (et possibilité de se raccorder) ;
- La défense incendie ;
- L'enjeu agricole (présence de bâtiment dans ou à proximité du hameau) ;
- Le potentiel existant en densification (et non en étalement linéaire) ;
- Les risques d'inondations ;
- La qualité de la desserte routière ;
- La proximité immédiate du centre-bourg. Pour cela, les élus se sont appuyés sur l'école qui est l'élément principal du projet de territoire pour le maintien et le développement de la commune, mais aussi afin de répondre à l'enjeu du vieillissement de la population ;
- La dynamique de construction depuis 2004 (cf. bilan du POS pour ces zones).

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux	Légende	Magdeleine	Poiré	Mauvière	Martinière	Merlaudière	Cheneaux	Prairie de Perrusson	Marcosses	Commentaires
Classement dans le POS		UB1	NBa	2NAh	UB1	UB	NB	UB et UCa	2NAc et UB1	
Réseaux	3 : Réseau disponible 2 : Possibilité de se raccorder 1 : Pas de possibilité	2	3	2	3	3	3	3	3	La Magdeleine et la Mauvière dépendent de la commune de Loches pour l'assainissement collectif.
Extension de la commune	3 : de Loches 2 : de Perrusson / commune limitrophe (hors Loches) 1 : Hameau identifié au POS	3	1	3	2	2	1	3	2	Les hameaux de Poiré et des Cheneaux ont été identifiés dans le POS pour accueillir de nouvelles constructions. En ce qui concerne la Martinière, la Merlaudière et les Marcosses, il s'agit d'extension de la commune de Perrusson et donc d'étalement urbain, ce qui ne correspond par à la volonté des élus de densifier le bourg.
Défense incendie	3 : Débit > 60 m3/h 2 : 60 m3/h > Débit > 30 m3/h 1 : 30 m3/h > Débit / manque d'informations - à renforcer	3	3	3	1	1	3	1	1	Les hameaux mis en avant ne disposent pas d'un débit suffisant ou l'information est manquant, ne permettant pas d'assurer que le risque est couvert et suffissant.
Agricole	3 : Pas de bâtiment présent dans le hameau 2 : Bâtiment à proximité immédiate 1 : Bâtiment dans le hameau et ayant un impact sur la constructibilité	3	2	3	3	2	3	3	3	Les hameaux de Poiré et de la Merlaudière se situent à proximité ou sont composés d'un ou plusieurs bâtiments à vocation agricole pour de la polyculture. Le projet de territoire acte que les élus souhaitent préserver cette activité. Toutefois, le présence de ces bâtiments contribuent aussi au paysage rural. L'exploitant de la Merlaudière a demandé au cours de la concertation qu'une partie soit classée en agricole afin de lui permettre de s'étendre, ce que le projet de PLU lui permet.
Potentiel existant en densification (et non en étalement linéaire)	3 : Potentiel de densification (dents creuses et terrains densifiables) dans la PAU 2 : Potentiel de densification (terrains densifiables seulement dans la PAU) 1 : Potentiel existant en extension	3	3	1	1	1	3	1	1	Suite à l'étude du potentiel de mutation et de densification du tissu bâti de la commune de Perrusson, les différents hameaux (en jaune) ont mis en avant des disponibilités pour de l'extension de la commune et non sa densification, ce qui va à l'encontre de la volonté communale.
Risques d'inondations	3 : Pas de risque 2 : Risque faible 1 : Risque moyen à fort présent sur les parcelles	1	3	3	3	3	3	2	3	La commune est couverte par un PPRi pour la vallée de l'Indre. Deux hameaux sont mis en avant comme assujetti à ce risque : la Magdeleine et ses fonds de jardins (classés en Ni dans le PLU) et la prairie de Perrusson. Il n'y a donc pas d'intérêt à projetter des constructions sur ce dernier ensemble, qui est assujetti à un risque moyen et fort. En effet, les élus souhaitent protéger les biens et les personnes de ce risque. Par ailleurs, le règlement du PPRi précise qu'en cas de sinistre lié à l'inondation, il ne sera pas possible de reconstruire.
Qualité de desserte routière	3 : Route avec une bonne déserte 2 : Route avec des enjeux faibles en terme de desserte 1 : Difficultés avérées	3	3	1	1	3	3	2	2	Les hameaux de Mauvière et Martinière se trouvent implanter dans des reliefs marqués avec des routes sinueuses. Les lieux de la prairie de Perrusson et des Marcosses le long de la départementale, qui est classée en route à grande circulation, il serait donc imprudent d'alourdir encore ce trafic avec des accès directement sur cette dernière.
Proximité immédiate du centre bourg (mobilité piétonne)	3 : Environ 500 mètres de l'école 2 : Entre 500m et 1 km de l'école 1 : A plus d'un km de l'école	1	1	1	3	2	1	2	1	Cf. carte ci-dessous
Dynamique de construction depuis 2004	3 : Plusieurs nouvelles constructions (surface >25% du hameau) 2 : Plusieurs nouvelles constructions (surface<25% du hameau) 1 : Pas de construction	1	3	1	1	1	3	1	1	Les hameaux des Cheneaux et Poiré ont accueilli de nouvelles constructions à vocation d'habitat à contrario des autres sites étudiés.
TOTAL		**20**	**22**	**18**	**18**	**18**	**23**	**18**	**17**	
Décision - Classement dans le PLU		**UB**	**Ah**	**UB, A et As**	**UB et N**	**N**	**Ah**	**N**	**A**	



L'analyse de ce tableau associé à la carte précédente permet de mettre en avant 3 hameaux :

- Les Cheneaux avec 23 points ;
- Poiré, avec 22 points ;
- La Magdeleine, avec 20 points.

Justifications

Ces trois hameaux peuvent être densifiés, disposent de réseaux suffisants, sont bien desservis et ne sont pas soumis au risque inondation.

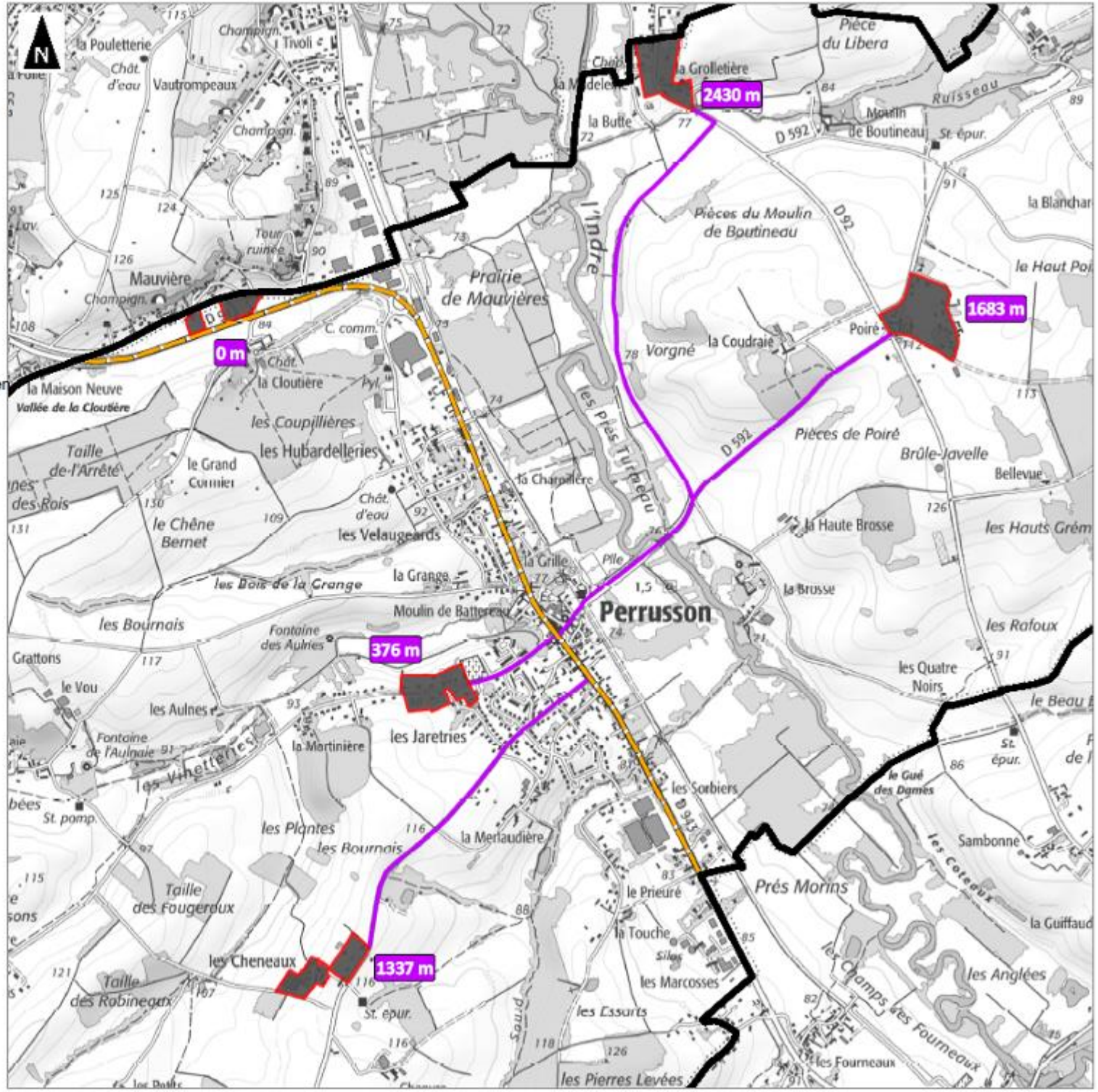
Les autres hameaux disposent tous d'au moins un critère ne permettant pas leurs mises en avant dans le PLU : l'étalement urbain, la défense incendie ou le risque inondation.

Le dernier critère choisi par les élus est la distance à la route départementale 943, qui permet de rejoindre le pôle d'emplois de Loches. La carte ci-dessous démontre que les hameaux mis en avant dans le PLU se situent à proximité de cet axe par des routes accessibles et/ou dans le cas de Poiré, par un accès la départementale D92 vers Beaulieu-Lès-Loches.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Distance des espaces retenus dans le cadre de la révision du POS en PLU par rapport à la D943



Commune de Perrusson

Espaces retenus dans le cadre de la révision du POS en PLU

D943

Distance entre les espaces retenus et la RD943

0 500 1 000

Mètres

1:14 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : Cadastre.gouv - BING
Sources de données : auddicé urbanisme, 2017

OBJECTIF 4 - INTEGRER LE SECTEUR DE LA MAGDELEINE SITUE EN CONTINUITE DE BEAULIEU-LES-LOCHES

Texte du PADD

Les élus souhaitent aussi **conforter le hameau de le Magdeleine**. En effet, celui-ci est une **conurbation avec Beaulieu-lès-Loches**. Le PLU étant un document dans son bassin de vie, les élus ont souhaité autoriser ce consolidement.

Justifications

Le hameau de le Magdeleine, qui est une conurbation de Beaulieu-lès-Loches dispose des réseaux suffisants pour sa concertation. Avec l'objectif d'une vision plus large et d'une cohérence territoriale, les élus ont désiré permettre sa consolidation avec de nouvelles constructions dans sa partie actuellement urbanisée. L'analyse des secteurs questionnés dans le PLU (justifications de l'objectif précédent) permet d'appuyer le choix d'intégrer ce secteur en zone urbaine, dans une réflexion plus globale à l'échelle de la Communauté de Communes.

OBJECTIF 5 - RENFORCER LA PLACE DES PETITS LOGEMENTS ET DU LOCATIF DANS LE CENTRE-BOURG

Texte du PADD

L'objectif des élus de Perrusson est de proposer une offre diversifiée en logements :

- **Rechercher la variété des types d'habitat** :
  - **L'habitat de type pavillonnaire** : ce type d'habitat correspond majoritairement aux personnes désirant accéder à la propriété.
  - **L'habitat groupé** : il correspond souvent à des opérations privées ou publiques en vue de faire du locatif.
- **Favoriser le développement du parc locatif** en rapport avec l'équilibre structurel de la population.

Le développement d'une offre diversifiée représente un enjeu important pour satisfaire la demande actuelle en termes de logements. Par ailleurs, le locatif permet d'attirer des populations jeunes sur la commune qui permettront par la suite d'assurer un renouvellement de la population. De plus, le locatif est souvent un tremplin à l'accession à la propriété et permet donc de fixer la population sur la commune. Prévoir en ce sens une augmentation du parc locatif permettra ainsi d'assurer une mixité de la population, et au-delà, un renouvellement de la population communale.

Les élus sont favorables à l'intégration de nouveaux logements locatifs en complémentarité de ceux qui existent déjà, de manière à diversifier encore davantage le parc de logements sur la commune. Il s'agit d'être en mesure de **répondre aux besoins de tous** (jeunes couples, personnes âgées…) et de **favoriser le parcours résidentiel.**

Justifications

Pour favoriser la diversification des logements, **des densités élevées sont appliquées** à proximité du centre-bourg. Ces densités se traduisent notamment par **des logements de plus petites tailles et de plain-pied propices à l'accueil des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite**.

Ces logements pourront également **répondre à une demande de jeunes ménages en période de transition vers l'accession à la propriété**. Ils **favoriseront le parcours résidentiel** ainsi que le **maintien de l'école** et permettront de **répondre aux besoins de tous** (jeunes couples, personnes âgées, etc.), renforçant de fait la **mixité générationnelle** à l'échelle du village.

- OBJECTIF 6 - SOUTENIR L'ACCUEIL DE RESIDENCES SPECIALISEES POUR LES PERSONNES DEPENDANTES OU NON

Texte du PADD

Afin de répondre à **l'enjeu du vieillissement de la population** et à la volonté communale de **maintenir sa population**, les élus désirent **permettre l'implantation de résidences spécialisées** pour les personnes dépendantes ou non-dépendantes, notamment en lien avec le projet du Château de la Cloutière.

.

Justifications

Perrusson est une commune périurbaine de Loches, qui offre à ses habitants les avantages d'une commune rurale et la proximité immédiate de l'urbain. De plus, cette dernière en tant que pôle de proximité offre une réponse aux besoins essentiels de ses habitants. Ainsi, afin de prendre en compte le parcours résidentiel de ses habitants et afin de répondre à son projet de développement, les élus souhaitent autoriser les résidences spécialisées, et notamment le projet de la Cloutière, qui permettra dans un même temps la valorisation d'un ensemble bâti remarquable.

B. Orientation 2 - Soutenir le développement économique depuis la RD 943

- OBJECTIF 1 - AFFIRMER LA PLACE DES COMMERCES ET SERVICES SUR LES FAÇADES DEPUIS LA RD 943

Texte du PADD

La **RD 943** est l'**axe majeur** pour se rendre à Loches, à Tours et à Châteauroux. Afin de répondre à la demande des entreprises et des commerçants, les élus souhaitent **favoriser et permettre l'installation d'activités économiques** (commerces, services, etc.) sur les façades de la RD 943.

Justifications

En s'appuyant sur l'axe majeur qu'est la RD 943, les entreprises et commerces seront visibles sur ce dernier et bénéficieront ainsi d'une visibilité optimale. Il est en effet important de noter que cet axe est essentiellement utilisé pour les déplacements domicile-travail, et donc quotidiens. Le règlement répond donc à cette demande.

OBJECTIF 2 - AFFIRMER LA COMMERCIALISATION DE LA ZONE DES MARCOSSES

Texte du PADD

Les élus souhaitent **affirmer la commercialisation de la zone des Marcosses**. Pour cela, **la nouvelle extension a été limitée pour protéger l'activité agricole en place.**

Justifications

Cet objectif est traduit dans le règlement graphique avec une zone UE restreinte (cf. tableau ci-dessous), qui prend en compte l'activité agricole en place et l'enjeu écologique à proximité (mare importante que les élus ont protégée).

Localisation de la zone économique dans le POS (en rouge)	Localisation des zones économiques dans le PLU (en rouge)
	

Les élus ont souhaité différencier les deux zones par une zone UE pour les Marcosses avec une possibilité d'extension restreinte, et une zone UF pour l'employeur principal de la commune, qu'est SAVEBAG (avec aussi une extension restreinte – ainsi qu'une enveloppe restreinte de l'autre côté de la RD 943 pour des entreprises existantes). Les 2,6 hectares entre les deux zones ont été classés en zone agricole et ne pourront donc accueillir une extension de la zone économique d'ici 2030.

OBJECTIF 3 - PROJETER L'EXTENSION MESUREE DE LA ZONE D'ACTIVITES COMMERCIALES AU NORD

Texte du PADD

De même que la zone des Marcosses, la zone commerciale du Nord sera uniquement à vocation économique. Les élus ne souhaitent pas que les nouveaux logements de tiers soient autorisés. Ils désirent mettre en avant et affirmer cette zone dans le projet de territoire.

Justifications

Cet objectif est traduit à travers la zone UC, qui est une zone urbaine à vocation commerciale. Cette dernière se décline aussi en 2 secteurs intégrant les enjeux inondations liés au Plan de Prévention es Risques inondations (PPRi) du Val de l'Indre. Le règlement écrit limite les constructions réalisables.

Dans le précédent document d'urbanisme, une zone 1NAc était prévue pour une extension de la zone. Cette dernière a été urbanisée afin d'accueillir un nouveau bâtiment commercial. Sans retour de projet, les élus n'ont pas souhaité maintenir de zone d'extension à vocation économique au nord de la commune.

- OBJECTIF 4 - PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT POTENTIEL DE SAVEBAG

Texte du PADD

Les élus souhaitent **faciliter les capacités d'évolution de l'entreprise SAVEBAG, premier employeur de la commune**. Pour cela, ils désirent que le PLU offre une opportunité de développement au Sud de l'implantation actuelle.

Justifications

L'entreprise SAVEBAG est implantée sur la RD 943 et, est une véritable porte d'entrée sur la commune sur le territoire. En effet, elle se situe en entrée de ville. De plus, elle est le principal employeur de la commune. Pour cette raison, les élus ont choisi de réaliser un règlement spécifique avec une zone UF, qui correspond à ce dernier. Ainsi, le règlement permet son développement dans une enveloppe restreinte afin de respecter les enjeux agricoles et environnementaux présents sur la commune. Pour rappel, les élus ont classé près de 2,6 hectares de l'ancienne zone économique du POS en zone agricole.

C. Orientation 3 - Assurer la pérennité et l'essor de l'activité agricole

- OBJECTIF 1 - EVITER LE RAPPROCHEMENT DE TIERS PAR RAPPORT AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

Texte du PADD

Les élus souhaitent protéger les activités agricoles existantes en **ne permettant pas le rapprochement de tiers par rapport aux exploitations agricoles**, que cela soit par des nouvelles constructions, des extensions ou encore des annexes.

Justifications

Afin d'éviter les conflits d'usage et de voisinage, les élus ont souhaité appliquer des règles de recul présent dans le règlement dans les zones agricoles et naturelles. Maintenir une qualité de vie pour les exploitants agricoles et les habitants est aussi un gage d'un cadre de vie agréable dans lequel chacun participe.

OBJECTIF 2 - CONFORTER LES POSSIBILITES DE DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Texte du PADD

Les mutations de l'activité agricole sont prises en compte. Le projet permettra la **construction d'unités de vente directe** par exemple **comme l'ensemble des constructions rendues nécessaires pour l'activité agricole.**

Justifications

L'agriculture fait partie de l'un des piliers de l'économie de la commune de Perrusson. Ainsi, autant que leur préservation, il est important de permettre la diversification de leurs activités et permettre leur pérennité et leur valorisation à court, moyen ou long terme, ce que le règlement permet.

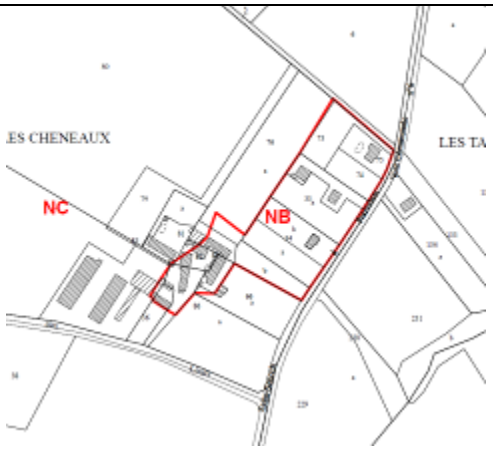
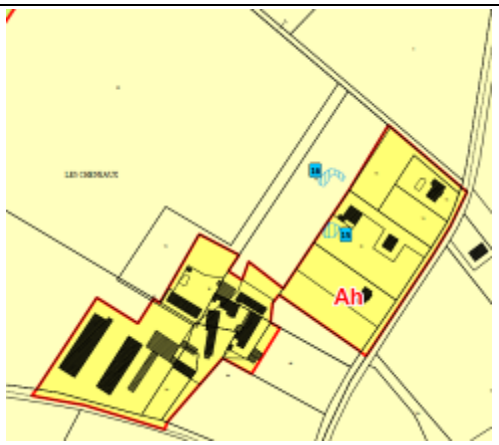
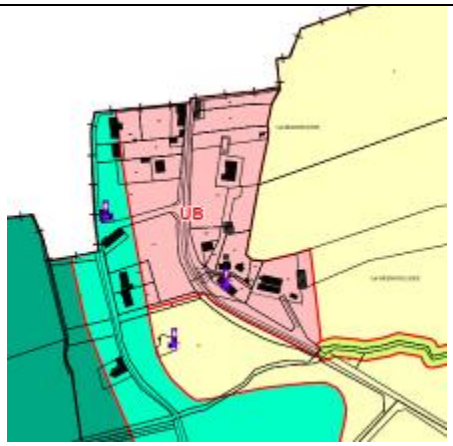
OBJECTIF 3 - STOPPER L'EXTENSION DES HAMEAUX

Texte du PADD

Les élus souhaitent protéger l'activité agricole en place. Dans ce cadre, les élus ne souhaitent **pas autoriser de nouvelles constructions en extension dans les hameaux** de Poiré, des Cheneaux et de la Magdeleine, et **limiter les nouvelles constructions en extension dans le tissu centrale** en s'appuyant sur les limites physiques de la commune (voie ferrée, vallée de l'Indre, plateau agricole, etc.).

Avec cet objectif, les élus marquent leur intérêt à protéger et pérenniser les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune, qui participent à la définition du cadre de vie et à la vie quotidienne de cette dernière. Pour cela, les extensions des hameaux sont interdites, comme le démontre l'évolution de zonage suivant entre le POS et le PLU :

Justifications

	Localisation dans le POS (en rouge)	Localisation dans le PLU (en rouge)
POIRE		
CHENEAUX		
MAGDELEINE		

Justifications

Le périmètre du hameau de Poiré a été revu à la baisse afin de limiter son développement à sa densification et non à son extension. Ainsi, le nombre de terrains a été réduit. De plus, afin de prendre en compte l'enjeu agricole présent, les terrains en lisière sud ont été supprimés pour protéger l'activité agricole en place et ne pas permettre à des tiers de se rapprocher de ce bâtiment important. Les limites de ce dernier se sont donc appuyées sur les limites physiques des routes. Ainsi, seuls des terrains densifiables sont mis en avant dans ce dernier.

Le hameau des Cheneaux a été revu à la hausse afin d'intégrer les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole pour permettre leur mutation et éviter une friche agricole. De plus, une nouvelle construction a été déjà réalisée et n'apparait pas sur le cadastre. Ainsi, le nouveau périmètre s'appuie sur les jardins et chemins existants.

L'extension de Beaulieu-Lès-Loches par le lieu-dit de la Magdeleine a été modifiée. En effet, certains espaces sont soumis au risque inondation (PPRi du Val de l'Indre), qui sont identifiés et symbolisés dans le zonage par un indice i. Ainsi, ce classement permet de rappeler au propriétaire que ces dernières sont soumises au règlement du PPRi.

- OBJECTIF 4 - AFFIRMER UNE LIMITE D'URBANISATION DEPUIS LA FRANGE OUEST DU CENTRE-BOURG

Texte du PADD

Afin de **limiter l'étalement urbain**, les élus souhaitent que l'urbanisation soit limitée à la frange Ouest de la commune par le plateau agricole et le tissu urbain existant.

Justifications

La commune se caractérise par de nombreux éléments physiques et paysagers. En effet, le tissu urbanisé est limité à l'est par l'Indre et la voie ferrée, alors que l'ouest est caractérisé par des plateaux agricoles. Ces éléments sont autant de justifications pour préserver le cadre de vie et limiter l'étalement urbain linéaire (diminuer la consommation des espaces), comme il a été fait sur les dernières années avec le POS en place.

D. Orientation 4 - Asseoir la place du piéton dans le développement urbain

- OBJECTIF 1 - DEVELOPPER LE MAILLAGE PIETONNIER DANS LE CENTRE-BOURG

Texte du PADD

Les élus souhaitent renforcer le centre-bourg, avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation, permettant une densification, mais aussi de maitriser les futures connexions piétonnes. Dans l'optique de la **mobilité durable**, les élus affirment dans ces dernières la volonté de **développer le maillage piétonnier**.

Justifications

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent cette volonté (création de cheminement piéton). Par exemple dans l'OAP B (requalification de l'ilot), une place centrale est donnée au piéton.

- **OBJECTIF 2 - PROJETER UNE VOIE VERTE SUR L'EMPRISE ACTUELLE DE LA VOIE FERREE**

Texte du PADD

L'emprise de la voie ferrée appartient actuellement à la SNCF. Cette voie est classée comme stratégique par l'Etat et est réservée pour la défense du territoire national. Les élus souhaitent envisager la possibilité de **transformer cette dernière en une voie verte**, qui pourrait y être aménagée sur le long terme.

Justifications

La voie ferrée a été un élément de dynamique pour la commune de Perrusson et son développement. Aujourd'hui devenue obsolète, les élus souhaitent s'appuyer sur cet élément du passé pour le valoriser et le pérenniser dans les années à venir. En effet, il s'agit d'un des éléments du cadre de vie et de l'identité communal. Ce dernier est distingué sur le PLU avec le zonage Nf pour la voie verrée et précisé Nfi, lorsqu'elle se situe dans le périmètre du PPRi.

- **OBJECTIF 3 - ASSEOIR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT A PROXIMITE IMMEDIATE DU CENTRE-BOURG**

Texte du PADD

Les élus souhaitent consolider le centre-bourg de la commune de Perrusson. Cette ambition passe par un **choix adapté de localisation de futures opérations majeures** à vocation d'habitat **dans le cœur de bourg**. Celui-ci est le lieu de vie principal de la commune, où l'on retrouve notamment les commerces, les équipements et l'école.

Justifications

L'ensemble des opérations à vocation d'habitat se situe dans le bourg, à moins de 10 minutes des commerces et services. Seule l'OAP E se situe plus en retrait en raison de sa vocation d'habitat en direction des employés de SAVEBAG. Néanmoins, le centre-bourg est accessible, permettant d'accéder à des commerces et services, mais aussi à l'arrêt de bus reliant à Loches.

- **OBJECTIF 4 - AFFIRMER UN POTENTIEL DE LOGEMENTS A PROXIMITE IMMEDIATE DU PRINCIPAL EMPLOYEUR LOCAL SAVEBAG**

Texte du PADD

Les élus ont souhaité **développer un potentiel de logements à proximité de SAVEBAG**, principal employeur de la commune. Pour cela, une **Orientation d'Aménagement et de Programmation** a été dessinée afin que la commune garde la **maitrise sur la réalisation de l'opération** et **quelques « dents creuses »** sont disponibles à proximité immédiate.

Justifications

Les élus souhaitent s'appuyer sur cette entreprise, premier employeur communal pour offrir à ces employés une possibilité de s'installer à proximité, avec l'avantage de la proximité des commerces, équipements et services tout en gardant un cadre de vie rural permettant une césure entre le travail et la vie quotidienne. De plus, les élus ont souhaité créer une OAP (n°F) afin de maitriser et d'imposer une prise en compte de l'environnement, notamment par une intégration paysagère à rechercher.

- OBJECTIF 5 - RESTRUCTURE L'ILOT DE L'ECOLE AVEC UNE VALORISATION DU PIETON

Texte du PADD

Les élus désirent requalifier cet îlot stratégique au vu de sa localisation. Cette opération va permettre de **transformer la voirie existante en parvis de l'école**. Cela permettra de **réserver cet espace aux piétons et aux autres modes de déplacements doux**.

Justifications

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°B encadre ce dernier projet. Les élus souhaitent que les habitants se réapproprient cet ilot. De plus, avec les nouveaux sites de projet et le maillage piéton qui se développera, les élus ont souhaité affirmer par cette OAP leur volonté de mobilité durable sur l'ensemble de la commune.

E. Orientation 5 - Valoriser la richesse du patrimoine bâti et paysager

- OBJECTIF 1 - SOUTENIR LA VALORISATION DU CHATEAU DE LA CLOUTIERE

Texte du PADD

Le projet (privé) du Château de la Cloutière permet **d'accueillir des personnes non dépendantes**, ce qui répond à une volonté communale de **maintenir sa population vieillissante en proposant des alternatives** à cette dernière. Ce projet est donc en adéquation avec les souhaits communaux. Les élus souhaitent donc **permettre et valoriser ce projet** dans le PLU.

Justifications

Ce projet permet deux objectifs importants du projet de territoire : la valorisation des bâtis remarquables, caractéristiques de l'identité communale, et développer une nouvelle offre pour le parcours résidentiel de la population. Le règlement permet donc ces deux éléments, avec la création d'un STECAL particulier (Secteur de Taille et de Capacité Limité).

- OBJECTIF 2 - PERENNISER LES BATISSES REMARQUABLES ET LEURS PARCS PAYSAGERS

Texte du PADD

La commune de Perrusson dispose de plusieurs manoirs et châteaux remarquables, qui ne sont pas protégés au titre des monuments historiques. Toutefois, ces derniers font partie du patrimoine communal. **Les élus souhaitent les protéger et permettre leur restauration.** Ils souhaitent également que les propriétaires puissent y faire des aménagements dans le cadre du développement d'une activité touristique. Pour répondre à cette ambition, **ces sites feront l'objet de règles spécifiques.**

De plus, plusieurs parcs arborés se situent autour de ces bâtisses. Ces espaces de verdure sont aujourd'hui ceinturés par des espaces urbanisés. Les élus souhaitent donc aussi **préserver ces poumons verts** qui participent au cadre de vie agréable de la commune de Perrusson.

Justifications

Le règlement répond à cet objectif, notamment avec le classement des poumons verts en Espace Boisé Classé (EBC).

- OBJECTIF 3 - AFFIRMER LA PLACE DU PARC PAYSAGER COMMUNAL

Texte du PADD

La commune de Perrusson dispose également d'un **parc paysager public** à proximité immédiate de la centralité. Situé aux abords du ruisseau de Battereau et de son moulin, cet autre poumon vert est accessible à tous. On y retrouve la salle des fêtes et la maison médicale. De plus, il se situe à proximité immédiate de l'ilot de requalification de l'école, que les élus souhaitent axer sur les déplacements doux. Les élus désirent donc **conserver cet espace vert de qualité.**

Justifications

Le règlement répond à cet objectif, avec le classement en zone naturelle de cet espace.

- OBJECTIF 4 - PERMETTRE UNE REQUALIFICATION DU BATI REMARQUABLE SITUE SUR L'ILOT DE L'ECOLE

Texte du PADD

Cet ilôt se situe sur un **espace stratégique et central** pour la commune, qui se compose de bâtis remarquables et comprend l'école, **espace de rencontre et de vie** de Perrusson. L'ambition est aussi de permettre l'agrandissement de l'école, tout en gardant un confort pour les élèves (agrandissement du parvis, création de cheminements doux, etc.).

Justifications

Afin d'en **maitriser l'évolution**, les élus ont décidé d'apposer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur cet espace. Ils ont donc souhaité par cette dernière **permettre cette requalification**.

OBJECTIF 5 - ASSURER LE MAINTIEN D'ESPACES PAYSAGERS TAMPONS DANS LE TISSU URBAIN

Texte du PADD

Le cadre de vie de la commune se caractérise aussi par des espaces paysagers enclavés et **traversant le tissu urbain**, notamment avec ces nombreux ruisseaux. Les élus ont donc souhaité **assurer le maintien** de ces espaces, qui contribue au **cadre de vie** de la commune et à la **préservation de son patrimoine et de son paysage.**

Justifications

Les élus souhaitent que le PLU soit un outil de préservation pour ces espaces naturels qui favorisent les puits de biodiversité. Celles-ci font parties du patrimoine naturel de la commune à protéger. Le règlement répond à cet objectif, avec le classement de ces corridors paysagers et écologiques en zone naturelle dans le tissu urbanisée du bourg.

OBJECTIF 6 - AFFIRMER L'ENTREE DE VILLE SUD

Texte du PADD

La commune de Perrusson se caractérise par un **développement linéaire le long de la RD 943**. Son entrée nord est caractérisée par la traversée de la zone commerciale en conurbation avec la ville de Loches. Cette entrée dans la commune de Perrusson est donc peu visible. **Les élus souhaitent marquer l'entrée de ville sud** en délimitant l'espace naturel et bâti avec la **présence d'une coupure d'urbanisation entre le Sud de son bourg et le hameau des Fourneaux** implanté de part et d'autre de la RD 943 (commune de Saint Jean Saint Germain).

Justifications

Afin de répondre à cet objectif, les élus n'ont pas souhaité autoriser de nouvelles constructions d'habitat afin que la zone d'activités économique marque cette entrée. De plus dans l'objectif de stopper l'étalement urbain et de concentrer les nouvelles constructions sur le bourg à proximité des équipements, commerces et services, il ne semblait pas opportun de permettre l'urbanisation le long de cet axe très fréquenté, avec de nombreux impacts (sonores, visuel, …).

OBJECTIF 7 - AFFIRMER LA PERCEPTION DES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES SUR LES FRANGES EXTERIEURES

Texte du PADD

Les élus entendent les obligations réglementaires limitant la dispersion des logements sur son territoire. En milieu rural et à l'exception des hameaux précités de Poiré, Les Cheneaux et continuité urbaine de Beaulieu (Magdeleine), **seuls les changements de destination repérés dans le PLU sont autorisés dans les écarts**. L'urbanisation future se concentre donc au niveau du bourg et des hameaux principaux de Perrusson. Les secteurs à forts enjeux paysagers sont ainsi peu concernés par des zones retenues pour le développement futur. Dans tous les cas, l'insertion paysagère des futures constructions sera recherchée et les franges urbaines seront traitées (préservation des haies existantes, plantation de nouvelles haies champêtres, création d'espaces paysagers de transition, etc.). **Les paysages sont ainsi protégés de l'urbanisation.**

A Perrusson, il existe aussi plusieurs cônes de vues sur l'église du village mais aussi sur la cité royale de Loches et l'église abbatiale de Beaulieu-lès-Loches. **Les élus souhaitent préserver** les paysages en maintenant des **cônes de vues** sur les panoramas les plus marquants.

Dans cette optique, l'implantation de futurs bâtiments agricoles se fera également dans le respect du paysage dans lequel ils s'insèrent. La commune de Perrusson est, en effet, caractérisée par une qualité paysagère remarquable, qui est liée notamment à la présence de la vallée humide de l'Indre et des vallons de ses affluents, qui ont façonné un plateau onduleux ponctuellement marqué par des buttes calcaires. Tout comme pour le patrimoine bâti, la commune souhaite préserver et mettre en valeur ce patrimoine paysager. Il s'agira notamment de **protéger les mares**.

Justifications

Ce que fait le règlement écrit en limitant les hauteurs et les aspects des nouvelles constructions, et par le classement des entrées de ville en zone naturelle, naturelle inondable et/ou agricole, ou encore en appliquant l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sur les étangs et les mares.

OBJECTIF 8 - SOUTENIR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Texte du PADD

Il existe, en effet, à Perrusson, **un patrimoine bâti très largement représenté** (tant dans le village que sur le reste du territoire communal). Au-delà de l'Eglise paroissiale Notre-Dame, de la Chapelle de l'ancien prieuré, du Manoir de la Brosse, du Château de Montruand, du Château de la Cloutière, etc. qui constituent **les principaux éléments en termes de patrimoine bâti**, on retrouve **tout un Petit patrimoine de Pays intéressant** (pigeonniers, calvaires, etc.) que la commune souhaite **préserver et mettre en valeur**.

Justifications

Afin de concentrer les moyens de la commune sur quelques éléments, tous les patrimoines de pays n'ont pas été protégés au titre du Code de l'Urbanisme. Toutefois, le règlement prend en compte et permet de répondre à cet objectif.

F. Orientation 6 - Améliorer les équipements et ses besoins énergétiques

Objectif 1 - Permettre la restructuration de l'ilot de l'ecole

Texte du PADD

Les élus souhaitent requalifier cet **ilot central stratégique** comprenant l'actuelle école, la bibliothèque, des locaux communaux, la cantine, la garderie, 6 logements et un commerce, afin de **le valoriser**.

Justifications

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été dessinée afin que la commune puisse garder la maitrise de la requalification de cet ilot. L'objectif de cette OAP est de **restructurer l'îlot afin d'offrir un parvis à l'école**. Les logements seront requalifiés, notamment pour accueillir des personnes âgées ou à mobilité réduite. Le commerce existant sera conservé. La voirie entre l'école et l'ilot deviendra un futur parvis. Les équipements école, bibliothèque, cantine et garderie seront rapprochés et regroupés.

Objectif 2 - Prevoir des capacites de stationnement suffisantes pour les projets

Texte du PADD

Dans ce projet de territoire, les élus souhaitent **requalifier certains espaces clés et affirmer les opérations à vocation d'habitat dans le centre-bourg**. Afin de répondre à cette ambition, les **capacités de stationnement ont été revues** et le projet de territoire compte des futurs emplacements à cet effet pour offrir une réponse à cette demande.

De plus, la commune qui s'est **développée le long de l'axe de la RD 943**, est **limitée** quant à son stationnement **le long de cet axe**, qui compte de nombreux commerces et services. Il est donc nécessaire de développer ces capacités.

Enfin, dans une politique de développement durable, l'augmentation de ces capacités **favorisera aussi le développement de la mobilité durable et des déplacements doux**.

Justifications

Les élus ont souhaité que cet élément soit intégré dans les réflexions des futurs sites de projet afin de ne pas encombrer la voirie, notamment au niveau de la RD 943, qui est un axe très passant. De plus, pour garder une cohérence avec le maillage piétonnier renforcé et la nécessité d'une intégration paysagère des opérations, les poches de stationnement seront aussi travaillées dans ces dernières afin de valoriser l'environnement immédiat et de ne pas dégrader le cadre de vie qu'offre la commune de Perrusson, et qui lui permet de se différencier d'autres communes périurbaines de Loches.

- OBJECTIF 3 - SOUTENIR LE DEPLOIEMENT D'UNE COMMUNICATION NUMERIQUE DE QUALITE

Texte du PADD

D'après l'Observatoire France Très Haut Débit, **Perrusson bénéficie, globalement, sur son territoire, d'un débit très faible** : moins de 3 Mbit/s. D'après le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Indre-et-Loire, la commune est concernée par un Nœud de Raccordement Optique (NRO) du fait de sa grande proximité avec Loches et disposera donc prochainement de plusieurs axes de desserte par la fibre.

Les élus désirent **soutenir l'amélioration de la communication numérique**, de compétence départementale. C'est un service important pour les ménages et les entreprises que les élus souhaitent leur apporter par le biais d'un partenariat avec le Conseil Départemental.

Justifications

Ce que le règlement fait avec des règles permettant ce développement et d'anticiper ce dernier (par exemple avec des fourreaux).

- OBJECTIF 4 - PERMETTRE LA CREATION DE RESEAUX D'ENERGIE DANS TOUTE OPERATION

Texte du PADD

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Une collectivité peut mettre en place **un réseau de chaleur sur son territoire afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective**, mobilisant des gisements d'énergie renouvelable (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...).

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la transition énergique, du développement durable et de la réduction de l'utilisation des énergies fossiles. Les élus souhaitent donc **permettre le développement et la création de réseaux d'énergie dans toutes les nouvelles opérations**.

Justifications

Afin de répondre à un objectif plus global de développement durable et de respect de l'environnement, les élus ont souhaité permettre l'implantation de ce nouveau type de réseau dans toutes les opérations. Ce que le règlement permet.

G. Orientation 7 - Protéger les espaces sensibles

- OBJECTIF 1 - PROTEGER LES HABITANTS ET LES CONSTRUCTIONS DES RISQUES D'INONDATIONS

Texte du PADD

La commune de Perrusson est concernée par le **Plan de Prévention des Risques d'inondations de la vallée de L'Indre**. Elle se caractérise aussi par les nombreux affluents qui traversent son territoire et son centre-bourg. Afin de protéger les biens et les personnes, les élus ont souhaité que cet enjeu soit **pris en compte dans le règlement du PLU**.

Justifications

Le PPRi a été retranscrit dans le règlement du PLU aves zones identifiées avec un petit 'i', signifiant inondable. En effet, les élus souhaitent que la population soit au courant de ce risque et que ce dernier avec des règles spécifiques apparaissent dans le règlement du PLU.

- OBJECTIF 2 - ASSURER UN CYCLE NATUREL DE L'EAU PAR LA PRESERVATION DES RUISSEAUX ET DES FOSSES

Texte du PADD

Le **cadre de vie** de la commune est caractérisé par **différents éléments paysagers**, dont les ruisseaux et les fossés, qui **façonnent son territoire**. Les élus souhaitent donc **préserver ces derniers** afin d'assurer un cycle naturel de l'eau.

Justifications

Tout comme les bâtisses remarquables, le réseau hydrologique de la commune fait partie des caractéristiques du cadre de vie. Les élus souhaitent donc que ce dernier soit valorisé et préservé. Ainsi, les mares et étangs ont été protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

- OBJECTIF 3 - PERENNISER LE SITE NATURA 2000

Texte du PADD

La commune de Perrusson est concernée par un **espace protégé de type Natura 2000** : **la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Indre »**. L'ensemble du site Natura 2000 s'inscrit dans une vallée essentiellement composée de prairies bocagères inondables parsemées de mares temporaires. En plusieurs endroits, la vallée est surplombée de coteaux où s'ouvrent d'anciennes carrières souterraines occupées par des chauves-souris hibernantes (ex : la réserve naturelle régionale des Caves des Innocents à Perrusson). Les vastes prairies inondables abritent, de plus, un cortège floristique et ornithologique remarquable. **Les élus s'engagent dans la préservation de ces espaces** par l'interdiction de zones à urbaniser sur ces milieux naturels d'intérêt reconnu.

Justifications

Afin de répondre à ces objectifs, les espaces concernés ont été classés en zone naturelle, interdisant toute nouvelle construction à vocation d'habitat. De plus, la zone NATURA 2000 se trouvant inclus dans le PPRI de l'Indre, les constructions seront très limitées, même pour les annexes et les extensions.

- **OBJECTIF 4 - CONFORTER LES ZONES HUMIDES RECENSEES**

Texte du PADD

Selon la Loi sur l'eau de 1992, les zones humides correspondent à *« des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».* Elles sont caractérisées par leurs grandes diversités et leurs richesses. De plus, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité de l'eau et la préservation de la diversité biologique. A Perrusson, les zones humides sont principalement situées aux abords des cours d'eau et des points d'eau. Sont identifiées comme étant des zones humides : « **Vallée de l'Indre : environs de Loches, Perrusson à l'Ile Auger** » et « **Vallée du Ruisseau de Boutineau** ».

Les élus souhaitent donc **préserver et pérenisser ces zones humides**, en **ne permettant pas d'urbanisation** sur ces dernières.

Justifications

Les élus de Perrusson souhaitent protéger ces zones qui sont des puits de biodiversité. A cela s'ajoute le fait que les zones humides sont un des éléments caractérisant le cadre de vie communal. Ils souhaitent donc que le PLU soit un outil de préservation de ces atouts. C'est ce que le règlement écrit et graphique prévoient. Les zones présentant des Zones Humides sont toutes classées en zone naturelle N.

- **OBJECTIF 5 - ASSURER LES CONNEXIONS ECOLOGIQUES EN LIEN AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE**

Texte du PADD

La commune de Perrusson est concernée par un certain nombre de corridors à préserver issus du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, et de la Trame Verte et Bleue. La commune possède également des reliquats de haies et de structures ligneuses linéaires de la trame bocagère à protéger notamment dans la plaine alluviale de l'Indre.

Afin notamment de favoriser le maintien de la biodiversité sur la commune et le bon fonctionnement des écosystèmes, les élus désirent **maintenir les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité** qui sont recensés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et par la Trame Verte et Bleue sur la commune.

Justifications

Afin de répondre à cet objectif, le classement en zone naturelle a été utilisé pour préserver et affiner les corridors écologiques, notamment autour de l'Indre ou le long des petits ruisseaux, et sur les boisements marquant le paysage communal.

2. JUSTIFICATION DES OAP ET DU REGLEMENT AU REGARD DU PADD

2.1. ANALYSE DES SITES DE PROJET RESIDUELS DU POS DE 2008

Le POS de Perrusson de 2008 comptait 8 zones de sites de projet, dont 3 classées en 2NA, signifiant que les terrains ne disposaient pas des équipements suffisants pour être urbanisés dans un premier.

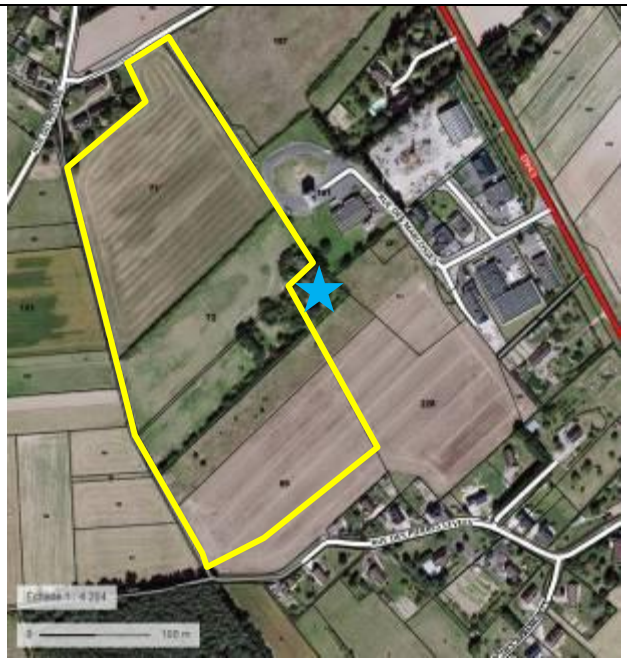
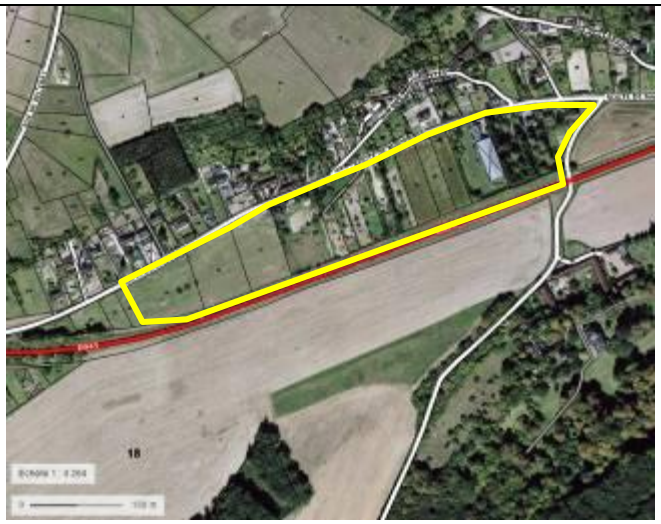
A la suite de l'analyse des potentiels fonciers dans le tissu déjà urbanisé et projeté le développement de la commune, les zones résiduelles du POS ont été étudiées et analysées pour en connaitre les potentiels disponibles ou les sites ne pouvant être mobilisés de façon justifier.

Le tableau ci-dessous reprend ces différentes zones :

Zone	Localisation	Devenir dans le PLU
1NAc		Le site de projet a été urbanisé. Il ne peut donc être pris en compte pour une future opération d'urbanisation. Il est important de noter que ces bâtiments sont inoccupés aujourd'hui et pourrait donc être réutilisés.
1NAh		Le site de projet a été urbanisé. Il ne peut donc être pris en compte pour une future opération d'urbanisation.

1NAh		Le site de projet a été urbanisé. Il ne peut donc être pris en compte pour une future opération d'urbanisation.
1NAh		Le site de projet a été urbanisé. Il ne peut donc être pris en compte pour une future opération d'urbanisation.

2NAh		Le site n'est pas urbanisé. Il est enclavé entre trois espaces urbanisés continus. Il est donc judicieux de maintenir ce dernier.
2NAh		Le site n'est pas urbanisé aujourd'hui. Toutefois, il s'agit d'une extension de la commune, qui pourrait créer une enclave agricole pour l'exploitation présente à proximité (étoile orange). Il ne serait pas judicieux de maintenir cet espace consommateur d'espace et pouvant avoir un impact sur l'exploitation agricole actuelle.

2NAc		Il s'agit d'une zone d'extension pour la zone des Marcosses. Ces terrains sont de la consommation foncière et pourraient créer des enclaves agricoles sur ces derniers et leurs environnements. De plus, la mare (étoile bleu) et une zone humide se trouvent à proximité immédiate de ce site. Le projet de la zone des Marcosses a été reconsidéré.
2NAh		Le site n'est pas urbanisé. De plus, il s'agit d'une extension linéaire de la commune de Loches, ce qui aggrave le phénomène de consommation foncière et d'étalement urbain. Les élus n'ont donc pas choisi de maintenir ce site.

Ainsi, sur les 8 sites de projet du POS, toutes les zones 1NA ont été urbanisées. L'étude s'est donc portée sur les zones 2NA. Sur ces dernières, une seule (avenue de la Cloutière) a été maintenue en raison de sa localisation et des enjeux qui en découlent. Il s'agit par ailleurs de l'OAP A du PLU.

2.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

A. Localisation des 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le projet de territoire s'appuie sur 6 grands secteurs à enjeu pour la commune pour lesquels sont produites sept Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces sites concernent le volet habitat. L'OAP B concerne la requalification d'un ilot central stratégique.

L'ensemble des OAP se situe à proximité immédiate du centre-bourg. Les photo-aériennes ci-dessous permettent de situer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) que comprend le Plan Local d'Urbanisme au sein de la commune de Perrusson.



B. Répartition des logements sur les 6 OAP

Les 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation sont réparties de la manière suivante :

Numéro	Type de projet	Zonage dans le règlement graphique	Surface (en hectare)	Nombre total de logements réellement prise en compte	Densité (avec prise en compte des voiries et espaces publics - environ 25% du total des surfaces) A noter que les secteurs dont la surface est inférieure à 0,5ha ne permettent pas d'optimiser une densité urbaine c'est pourquoi pour certains secteurs la densité n'est pas calculée car elle est insignifiante	Prise en compte d'une rétention foncière
A	Habitat	1AUa	3,05	42	14	Non, le projet n'a pas d'occupation particulière justifiant d'une quelconque rétention foncière
B	Habitat	UA + trame OAP	Requalification de 6 logements existants			Non, le projet n'a pas d'occupation particulière justifiant d'une quelconque rétention foncière
C	Habitat	1AUc	0,97	16	16	Oui, le foncier de ce projet est complexe avec une multitude de propriétaire et un parcellaire occupé en partie (potager, fond de jardins, garage). La projection de nouveaux logements est une vraie opportunité, mais il est justifié de considérer que le projet est bloqué avec une rétention foncière. La commune est propriétaire d'environ 1/3 de l'emprise foncière.
D	Habitat	UB + trame OAP	0,15	2		Non, le projet n'a pas d'occupation particulière justifiant d'une quelconque rétention foncière
E	Habitat	1AUa	1,89	24	13	Non, le projet n'a pas d'occupation particulière justifiant d'une quelconque rétention foncière
F	Habitat	UB + trame OAP	0,64	4		Oui, le foncier de ce projet est complexe avec une multitude de propriétaire et un parcellaire occupé (potager, fond de jardins, garage). La projection de nouveaux logements est une vraie opportunité, mais il est justifié de considérer que le projet est bloqué avec une rétention foncière.
Total des OAP à vocation d'habitat			6,70	88	14	

Ainsi, 88 logements nouveaux logements sont projetés d'ici 2030 sur 6,7 hectares.

Pour les principales opérations, une densité (avec prise en compte des espaces publics et voiries de desserte) de 14 logements par hectare est observée.

C. OAP A – Avenue de la Cloutière

La localisation du site

Le site retenu pour accueillir une partie importante du volet habitat du PLU (42 logements projetés) est situé à proximité (moins de 300 mètres) du bourg, avec l'école et la mairie. L'accès se fait par l'avenue de la Cloutière permettant de rejointe la RD 943. Il s'agit d'un axe de circulation permettant d'accéder à la commune de Loches.



Localisation de l'OAP A

Sur la vue aérienne ci-dessus, la **proximité entre le cœur de bourg et le site retenu** est évidente. De plus, l'urbanisation de ce site permettra de réaliser une **unité paysagère** dans cette zone avec un lotissement au nord et à l'est de la parcelle. L'objectif de cette OAP est de répondre à un besoin de logements tout en préservant l'activité agricole en place en densifiant cet espace (14 logements/hectare).

Les objectifs d'amenagement

<u>Formes urbaines et programmation</u>

Le projet propose une densité de 14 logements/ha, soit une densité importante pour une commune rurale et périurbaine. Cette dernière s'explique par la volonté des élus de créer une unité de quartier permettant d'accueillir différents types de logements et correspondant ainsi à la demande du parcours résidentiel. Par ailleurs, des espaces publics et de stationnement sont prévus afin de créer une vie de quartier. Enfin, cette densité permettra aussi une gestion économe du foncier consommé.

Mobilités et connexions piétonnes

Le site se trouve à proximité immédiate du centre-bourg et de ces équipements. Pour respecter une démarche de mobilité durable, des cheminements piétons sont prévus afin de limiter l'utilisation de la voiture et pour sécuriser le déplacement des enfants vers l'école et les équipements sportifs. De plus, les espaces publics sont prévus à l'extérieur du tissu bâti pour favoriser les déplacements doux.

Intégration paysagère et environnementale

Afin de garantir une intégration paysagère optimale, des plantations de haies bocagères diversifiées locales sont prévus, mais aussi pour permettre aux habitants de préserver leurs intimités. Par ailleurs pour prendre en compte le corridor écologique du nord de la commune, l'OAP précise que ce dernier doit être conforté dans le projet du site. Enfin, le point de vue remarquable sur la longère a été pris en compte dans l'OAP avec la création d'un espace public pour sa mise en valeur.

Extension future

L'OAP prévoit la possibilité d'une extension future du site après 2030 afin de ne pas bloquer les futures opérations et limiter la consommation foncière en maintenant cette dernière dans le tissu déjà urbanisé. Il s'agit donc d'une extension à long terme.

D. OAP B – Rue de l'école

La localisation du site

Le site retenu se situe à proximité immédiate du bourg, avec l'école et la mairie. L'accès se fait par la RD 943. Il s'agit d'un axe de circulation permettant d'accéder à la commune de Loches. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation a pour vocation d'encadrer la requalification d'un ilot central et stratégique dans la commune et, est un objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).



Localisation de l'OAP B

Sur la vue aérienne ci-dessus, la **proximité immédiate entre le cœur de bourg et le site retenu** est évidente. L'objectif de cette OAP est de répondre à un besoin de logements tout en permettant la création d'un ilot à vocation d'équipements avec la présence de l'école.

Les objectifs d'aménagement

Formes urbaines et programmation

Le projet de ce site s'inscrit dans un renouvellement urbain d'un ilot existant. Ce dernier étant un élément central de la commune. Ainsi, aucun nouveau logement ne sera créé : il n'y aura pas de consommation d'espace. Les bâtiments existants seront réhabilités notamment pour la création d'une nouvelle cantine. En effet, les élus ont choisi d'anticiper la venue de nouvelles familles en réutilisant la cantine actuelle pour la création de deux nouvelles classes.

Mobilités et connexions piétonnes

Dans la globalité du projet de territoire de PLU, les élus souhaitent affirmer les déplacements doux et sécurisés. C'est pourquoi sur cet espace clé comprenant l'école, ils désirent la création d'un parvis à usage exclusif des modes doux en lien avec les autres quartiers de la commune, et surtout sécurisé avec la proximité de la départementale 943.

E. OAP C – Rue des platanes

LA LOCALISATION DU SITE

Le site retenu pour accueillir une partie importante du volet habitat du PLU (16 logements projetés) est situé à proximité (moins de 200 mètres) du bourg, avec l'école et la salle des fêtes. L'accès se fait par la RD 943. Il s'agit d'un axe de circulation permettant d'accéder à la commune de Loches.



Localisation de l'OAP C

Sur la vue aérienne ci-dessus, la **proximité entre le cœur de bourg et le site retenu** est évidente. De plus, l'urbanisation de ce site permettra d'éviter un **espace délaissé** dans le bourg, et de réaliser une **unité paysagère** dans cette zone avec l'implantation de maisons sur de plus petites parcelles, adaptée au vieillissement de la population. L'objectif de cette OAP est de répondre à un besoin de logements tout en préservant l'activité agricole en place en densifiant cet espace (16 logements/hectare), et en accueillant des commerces/services en front à rue sur la départementale.

LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

<u>Formes urbaines et programmation</u>

Le projet prévoit la création d'un minimum de 16 logements et deux commerces/services en front à rue de la départementale 943. Ainsi, la densité de l'opération serait de 16 logements par hectare. Cette densité est importante pour une commune rurale et périurbaine. Elle s'explique par le fait qu'il s'agit de fonds de jardin,

d'un espace agricole enclavé entre la départementale et la voie ferrée, et que le site soit dans le bourg (volonté des élus de le densifier). L'urbanisation de cette enclave permettra de diminuer la consommation de foncier et de densifier le bourg. En effet, ces logements permettront l'accueil de personnes vieillissantes ou de jeunes couples avec la proximité du bourg et de ses services.

Mobilités et connexions piétonnes

Les élus ont souhaité créer une réserve foncière pour la création d'une connexion piétonne en lien avec la voie ferrée, que ces derniers ont acté dans le projet de territoire, comme un élément identitaire de la commune à valoriser.

Intégration paysagère

L'intégration paysagère du nouveau site est un élément essentiel. En effet, il se situe le long de la voie ferrée que les élus souhaitent valoriser. Ainsi, des plantations de haies bocagères diversifiées sont prévues dans les orientations. Enfin, la programmation prévoit une orientation pour l'implantation de bâtiments bioclimatiques, avec des jardins orientés au sud et au moins une façade perpendiculaire à la chaussée pour retrouver le caractère du tissu ancien.

F. OAP D – Rue des platanes

La localisation du site

Le site retenu se situe à proximité (moins de 300 mètres) du bourg, avec l'école et la mairie. L'accès se fait par la RD 943. Il s'agit d'un axe de circulation permettant d'accéder à la commune de Loches.



Localisation de l'OAP D

Sur la vue aérienne ci-dessus, la **proximité entre le cœur de bourg et le site retenu** est évidente. De plus, l'urbanisation de ce site permettra d'éviter un **espace délaissé** dans le bourg, et de réaliser une **unité paysagère** dans cette zone avec l'implantation de maisons en front à rue.

Les objectifs d'aménagement

Formes urbaines et programmation

Le projet prévoit la création d'un minimum de 2 logements. Cette enveloppe de constructions se justifie par le fait que le site se trouve le long de la départemental 943. Ainsi, les élus n'ont pas souhaité augmenter la circulation avec plus de 2 accès sur cette dernière. De plus, des milieux humides sont pressentis en fond de parcelle. Les élus ont donc choisi d'appliquer le premier principe de l'ERC en évitant cette partie du site. Ces différents éléments permettent de limiter la consommation de sol et de prendre en compte les enjeux environnementaux présents sur le site.

Intégration paysagère

La programmation prévoit une orientation pour l'implantation de bâtiments bioclimatiques, avec des jardins orientés au sud et au moins une façade perpendiculaire à la chaussée pour retrouver le caractère du tissu ancien, mais aussi prendre en compte les nuisances de la départementale. En effet, le règlement n'impose pas que la façade principale soit en front à rue.

G. OAP E – Rue du Prieure

LA LOCALISATION DU SITE

Le site retenu est destiné à une vocation d'habitation (24 logements projetés). Il est situé à proximité (moins de 200 mètres) de SAVEBAG, principal employeur local, et à moins de 600 mètres du centre-bourg avec ces commerces et équipements. L'accès se fait par la rue du Prieuré permettant de rejointe la RD 943. Il s'agit d'un axe de circulation permettant d'accéder à la commune de Loches.



Localisation de l'OAP E

Sur la vue aérienne ci-dessus, la **proximité entre l'entreprise SAVEBAG et le site retenu** est évidente. De plus, l'urbanisation de ce site permettra de réaliser une **unité paysagère** dans cette zone avec une continuité d'urbanisation par rapport à la rue du Prieuré. L'objectif de cette OAP est de répondre à un besoin de logements tout en préservant l'environnement bâti rural dans lequel s'insère l'opération. La densité projetée est de 13 logements/hectare et permet de trouver un juste équilibre entre optimisation du foncier et intégration dans les formes urbaines de proximité. L'accès de l'OAP est projeté par une route communale existante dont le bord est concerné par un talus que le projet préserve. Le front bâti est ainsi projeté avec un recul plus important, tenant compte du talus existant.

LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

<u>Formes urbaines et programmation</u>

Le projet s'inscrit dans l'objectif de créer une offre de logements pour les employés de SAVEBAG et d'autres populations. Ce dernier prévoit la création d'un minimum de 24 logements, soit une densité minimale de 13 logements par hectare. Cette densité s'explique par les contraintes techniques présentes sur le site : le relief, présence de talus, le ruissellement, la visibilité et l'environnement (présence d'un ruisseau à proximité). Afin de ne pas aggraver et/ou détériorer l'environnement, les élus ne souhaitent pas autoriser plus de 4 accès sur

la rue du Prieuré, en raison du manque de visibilité. Enfin, pour respecter une implantation traditionnelle du bâti, chaque accès donnera sur un espace public central créant par la même occasion une interaction entre les logements.

Intégration paysagère

L'opération ne devra pas dénaturer son environnement immédiat. En effet, afin de protéger cet écrin de verdure, le site impose de préserver ce linéaire boisé et le talus existant, qui contiennent des arbres remarquables. De plus, cette intégration permettra aussi aux nouveaux habitants de garder une intimité par rapport à la rue du Prieuré.

Gestion des risques

Cette implantation imposée et les 4 accès au maximum ont aussi un avantage complémentaire de gérer les risques liés à la pente et au ruissellement qui en découle. Ainsi, en respectant ce profil diagonal, les risques seront gérés et n'impacteront pas la rue du Prieuré, qui est une petite route d'accès mais fréquentée.

H. OAP F – Rue des glycines

LA LOCALISATION DU SITE

Le site retenu se situe à proximité (moins de 400 mètres) du bourg, avec l'école et la mairie. L'accès se fait par la rue des Glycines, qui permet d'accéder à la RD 943. Il s'agit d'un axe de circulation permettant d'accéder à la commune de Loches.



Localisation de l'OAP F

Sur la vue aérienne ci-dessus, la **proximité entre le cœur de bourg et le site retenu** est évidente. De plus, l'OAP de ce site permettra aux élus de maitriser un **espace délaissé** dans le bourg, et de réaliser une **unité paysagère** dans cette zone avec l'implantation de maisons en front à rue.

- LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Formes urbaines et programmation

Le projet a pour objectif de créer au minimum 4 logements. Cette densité s'explique par le fait que ces terrains sont des terrains en fond de parcelle (mais qui restent stratégique pour la commune). De plus, cette densité reste élevée malgré ces contraintes. C'est pourquoi les élus n'ont souhaité permettre la création que de 4 accès pour un accès par logement.

Intégration paysagère

Le site se situe dans un tissu pavillonnaire mixte avec des implantations de bâti anciennes et plus récentes. Les élus souhaitent donc dans cette rue étroite que les nouvelles constructions respectent le tissu ancien qui le caractérise, avec un principe d'accroche du bâti sur la limite d'emprise publique.

2.3. LA DELIMITATION DES ZONES DANS LE REGLEMENT ET DE LEURS SPECIFICITES REGLEMENTAIRES

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « *Urbanisme et Habitat* » du 2 juillet 2003, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) a pour objet de définir **les orientations générales** d'urbanisme retenues par la commune. Il n'a pas de valeur d'opposabilité en lui-même. Les autres pièces du PLU, comme les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique, et le règlement écrit, entretiennent désormais **une relation de compatibilité avec lui**, ils sont quant à eux opposables.

Le **document graphique** – du règlement - reste **une pièce « opposable »** aux personnes publiques ou privées dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Ainsi, l'article L152-1 dispose que « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques* ».

A. Le champ d'application du règlement graphique

Le PLU couvre l'intégralité du territoire communal (article L151-3 du Code de l'Urbanisme) :
« Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire :
1° De l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
2° De la commune, lorsqu'il est élaboré par une commune non membre d'un tel établissement public.
Sont toutefois exceptées du périmètre les parties de ces territoires couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé.».
Aussi, *il fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3* (Article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

Le PLU de Perrusson couvre donc l'intégralité du territoire communal. Les dispositions du document graphique - et du règlement - sont la traduction spatiale et qualitative de l'application des orientations générales du PADD à la réalité physique des différents secteurs de la commune.

Le **règlement graphique** découpe ainsi le territoire communal de Perrusson **en zones aux vocations diverses**. L'article L151-9 dispose en effet : *« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. »*

L'article R151-17 détermine ainsi **4 zones possibles** sur le territoire communal :

- Les zones urbaines (les zones « U ») ;
- Les zones à urbaniser (les zones « AU ») ;
- Les zones agricoles (les zones « A ») ;
- Les zones naturelles (les zones « N »).

Le principe fondamental dans la délimitation des zones sur le territoire communal est celui de **la morphologie urbaine recherchée**, quoique les règles puissent différer selon **les destinations des constructions autorisées.**

B. Le champ d'application du règlement écrit

Le règlement – avec son document graphique – constitue une pièce « opposable » aux personnes publiques ou privées dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Ainsi, une autorisation individuelle doit être « conforme » au règlement et à son document graphique.

Le règlement du PLU de Perrusson réunit :

- Les dispositions applicables à la zone urbaine (section 1),
- Les dispositions applicables à la zone à urbaniser (section 2),
- Les dispositions applicables à la zone agricole (section 3),
- Les dispositions applicables à la zone naturelle et forestière (section 4).

Les règles particulières, applicables à chacune des zones délimitées par le document graphique, d'urbanisme sont décrites dans le chapitre suivant du présent volet.

C. Le contenu des articles du règlement

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a réorganisé le contenu du règlement du PLU, dans le but de faciliter son écriture et son utilisation.

Désormais, le règlement de chaque zone de compose de 3 sections thématiques, elles-mêmes subdivisées en paragraphes. Leur contenu est le suivant :

SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES ET NATURES D'ACTIVITES

Cette section traite de 3 thématiques :

- **Destinations et sous-destinations,**
  Ce paragraphe indique lesquelles des 5 destinations (Exploitation agricole et forestière, Habitation, Commerce et activités de service, Equipements d'intérêt collectif et services publics, Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire), et des 20 sous-destinations sont interdites ou autorisées, sous quelles conditions.

- **Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités,**

- **Mixité sociale et fonctionnelle.**

SECTION 2 : CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Cette section traite de 4 thématiques :

- **Volumétrie et implantation des constructions,**
  Ce paragraphe traite notamment des hauteurs, du recul par rapport aux voies et emprises publiques, du recul par rapport aux limites séparatives, de l'emprise au sol, des constructions sur une même propriété.

- **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagères,**
  Sont notamment abordés l'aspect des façades, la forme et l'aspect des toitures, les ouvertures. Certaines dispositions s'appliquent à toutes les constructions, tandis que d'autres s'appliquent à certaines constructions uniquement.

- **Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,**
  Ce paragraphe réglemente notamment les clôtures et les plantations, aussi bien sous l'angle paysager, que sous l'angle environnemental.

- **Stationnement.**
  Ce paragraphe réglemente la quantité de place de stationnement exigée, et les modalités d'application de la règle.

SECTION 3 : EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Cette section traite de 2 thématiques :

- **Desserte par les voies publiques ou privés,**
  Sont réglementés dans ce paragraphe les accès, et les voiries.

- **Desserte par les réseaux.**
  Les réseaux réglementés sont : l'eau potable, les eaux usées domestiques, les eaux résiduaires des activités, les eaux pluviales, les autres réseaux.

D. La zone urbaine

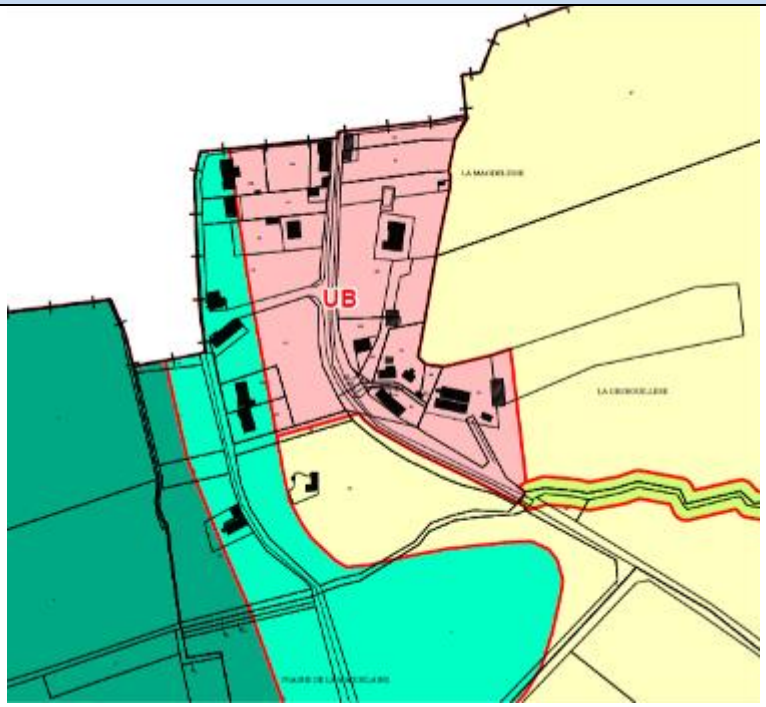
Sont classés dans les zones « *U* », au titre de l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme, « *les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

Le PLU de Perrusson comprend 6 zones urbaines. A ces zones s'ajoutent 3 sous-zones où s'appliquent des règles spécifiques. La zone U a donc été divisée afin de prendre en compte la variété des enjeux qu'elle recouvre :

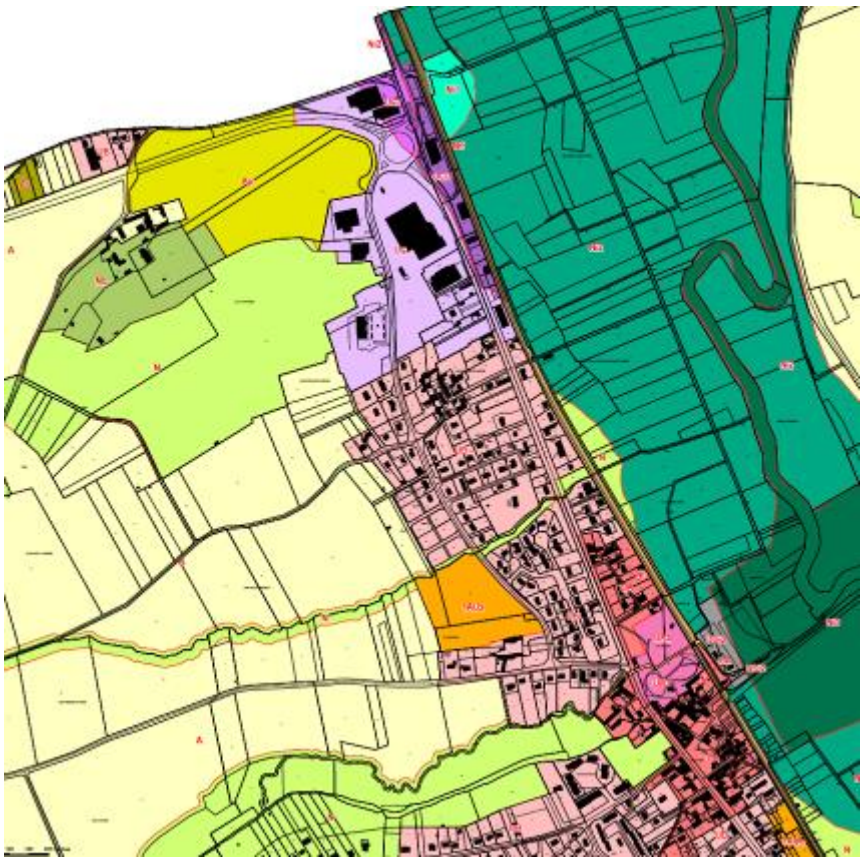
- **La zone UA est la zone urbaine du centre historique (8,5 ha)**, qui se caractérise par une forme urbaine ancienne (alignement en front à rue par exemple) et une qualité architecturale à préserver ;
    - **La zone UAa, zone urbaine patrimoniale du centre historique (2,2 ha)**, qui se caractérise par une valeur patrimoniale et identitaire pour la commune ;
- **La zone UB est la zone urbaine mixte (62,4 ha)**, qui se caractérise par une forme urbaine moderne (type lotissement) et la présence d'activité économique ;
- **La zone UC, zone urbaine à vocation commerciale (12,0 ha)**, qui se caractérise par la présence d'entreprises commerciales ;
    - **La zone UCi1, zone urbaine inondable (1,8 ha)**, qui se caractérise par un aléa faible et une inconstructibilité sauf exception ;
    - **La zone UCi, zone urbaine inondable (1,2 ha)**, qui se caractérise par un aléa faible et une constructibilité à conditions ;
- **La zone UDi2 la zone urbaine inondable à vocation d'équipements publics**, qui se caractérise par un aléa fort **(0,8 ha)** ;
- **La zone UE, zone urbaine à vocation d'artisanat (5,6 ha)** qui accueille la zone des Marcosses au sud du territoire communale ;
- **La zone UF, zone urbaine à vocation industrielle (7,5 ha),** qui accueille l'entreprise SAVEBAG, premier employeur de la commune.

Cela représente un total de 102 ha, soit 3,5% de la superficie communale. A la suite, des extraits du règlement graphique permettent de situer les différentes zones.

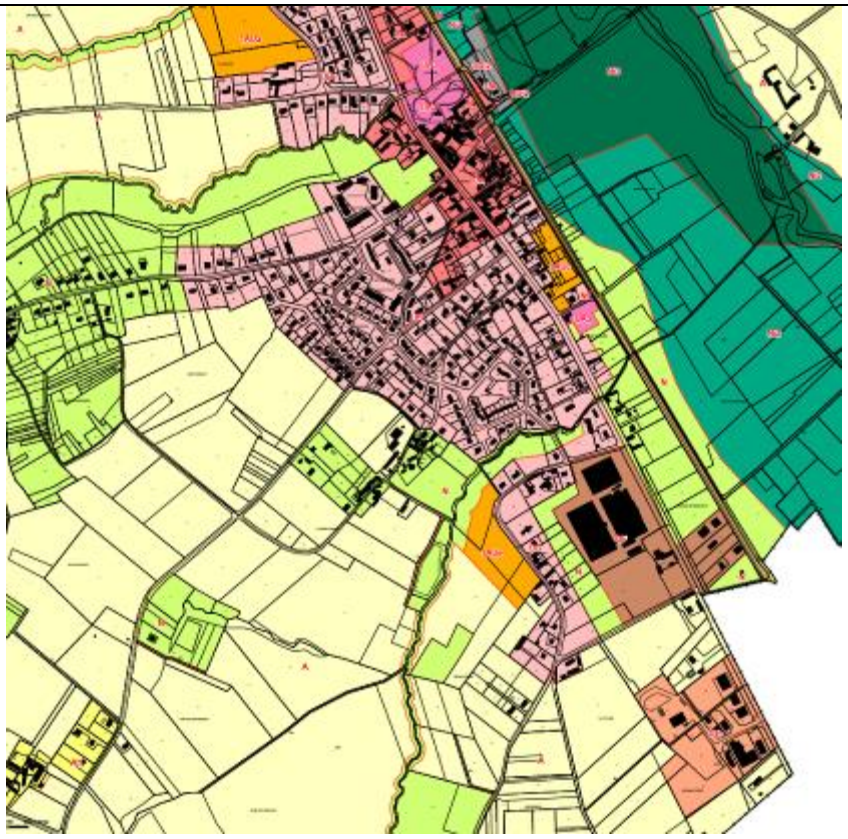
Zone	Extrait(s) du règlement graphique



La Magdeleine – zone UB



Localisation au nord du bourg des zones U



Localisation au sud du bourg des zones U

Justifications du règlement graphique

La **zone U** correspond aux tissus déjà urbanisés. Il s'agit d'une zone urbaine qui permet l'implantation de l'habitat, mais également d'autres fonctions urbaines : commerces, des services, ou des bureaux.

Pour la zone UA, les **objectifs du PLU** sont de plusieurs ordres :

- La préservation de la morphologie du village ;
- Le maintien d'une diversité de fonctions marquant le tissu urbain et notamment des équipements ;
- Le maintien des possibilités de densification du tissu urbain ;
- Le maintien des possibilités d'aménagement d'équipements publics.

Pour la zone UAa, les **objectifs du PLU** sont de plusieurs ordres :

- La préservation de ces éléments identitaires de la commune ;
- Leurs valorisations.

Pour la zone UB, les **objectifs du PLU** sont de plusieurs ordres :

- Le maintien d'une diversité de fonctions marquant le tissu urbain et notamment des équipements ;
- Le maintien des possibilités de densification du tissu urbain ;
- L'arrêt du développement linéaire de l'urbanisation à vocation d'habitat ;
- Le maintien des possibilités d'aménagement d'équipements publics.

Pour les zones UC, UE et UF, les **objectifs du PLU** sont de plusieurs ordres :

- Le maintien d'une diversité de fonctions marquant le tissu économique ;
- Le maintien des possibilités de densification du tissu économique.

Pour les zones UCi et UCi1, les **objectifs du PLU** sont de plusieurs ordres :

- Le maintien d'une diversité de fonctions marquant le tissu économique ;
- Le maintien des possibilités de densification du tissu économique ;
- La prise en compte du risque inondation dans ces espaces.

Pour la zone UDi2, les **objectifs du PLU** sont de plusieurs ordres :

- Le maintien des équipements publics présents sur la zone ;
- Le développement de ces activités ;
- La prise en compte du risque inondation dans ces espaces.

Justification du règlement écrit dans la Zone urbaine		
Sous-section	**Paragraphe**	**Justification des règles du PLU**
Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités	Destinations et sous-destinations	**Sont interdites en zone UA les destinations qui ne correspondent pas à son caractère urbain et patrimonial** : les exploitations agricoles et forestières, le cinéma, l'industrie et le centre de congrès et d'exposition. Dans le secteur **UAa**, seule l'hébergement, l'artisanat et le commerce de détail, la restauration, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique, les salles d'art et de spectacles, les bureaux et les autres équipements recevant du public sont autorisés. En effet ces destinations et sous-destinations répondent à sa vocation de **valorisation patrimoniale** en permettant le développement d'activités économiques. **Sont interdites en zone UB les destinations qui ne correspondent pas à sa vocation d'accueil d'habita**t : les exploitations agricoles et forestières, le commerce de gros, le cinéma, l'industrie et le centre de congrès et d'exposition. **Sont autorisées en zone UCi, les destinations sous conditions qu'elles n'aggravent pas le risque inondation (dont l'écoulement des eaux lors de crues) et répondent à sa vocation économique (déjà urbanisée)** : logement, artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, équipements sportifs, industrie, entrepôt et bureau. **En zone UCi1, aucune destination n'est autorisée en respect du PPRi en place.** **Sont interdites en zone UC les destinations, qui ne correspondent pas à sa vocation commerciale** : les exploitations agricoles et forestières, les hébergements et le cinéma. **Sont autorisées en zone UDi2 sous conditions, les destinations qui n'aggravent pas le risque inondation (notamment ne limitent pas l'écoulement des eaux lors de crues) et répondent à sa vocation à recevoir des équipements publics :** locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les équipements sportifs et les entrepôts. Pour rappel, la zone correspond à un équipement sportif communal. **Sont autorisées en zone UE, les destinations qui répondent à sa vocation économique :** les logements (sous conditions), l'artisanat et le commerce de détail, le commerce de gros, l'industrie, l'entrepôt et le bureau.

		Sont autorisées en zone UF, les destinations qui répondent à sa vocation économique, notamment liée à SAVEBAG : le logement (sous conditions), l'industrie, l'entrepôt et le bureau.
	Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Certains usages et affectations des sols, des constructions et activités sont interdites car incompatible avec le caractère de la zone. Par exemple, dans le cas de la zone UAa, les nouvelles constructions (autorisées dans le paragraphe ci-dessus) doivent avoir pour effet de valoriser le patrimoine bâti et paysager.
	Mixité fonctionnelle et sociale	La mixité fonctionnelle et sociale n'est pas réglementée. Elle est donc possible en zone urbaine, mais pas imposée. Dans la zone UB, se situe un emplacement réservé où un potentiel de 4 logements sociaux a été mis en avant (au minimum 1 social ou conventionné à projeter).
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Volumétrie et implantation des constructions	**Les règles édictées dans ce paragraphe ont pour but de favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement**. Les élus ont choisi de ne pas réglementer l'emprise au sol des nouvelles constructions en privilégiant plus leurs implantations (hormis zone UDi2) et leurs hauteurs. Dans la zone UA, la volumétrie doit respecter celle présente dans l'architecture traditionnelle existante observée à proximité. Les hauteurs et les implantations sont limités afin de préserver le tissu ancien, qui se caractérise par des constructions plus hautes maximum de 3 niveaux) et avec une accroche du front bâti sur la voie publique. En zone UB, la volumétrie doit respecter celle présente dans l'architecture traditionnelle existante observée à proximité. La hauteur est limitée à 10 mètres au faitage et les constructions ne pourront excéder 2 niveaux habitables. Ces règles permettent une intégration cohérente des nouvelles constructions dans un paysage déjà urbanisé. En effet, les nouvelles constructions sont plus basses que les anciennes, c'est pourquoi les niveaux habitables sont limités à 2. En outre, les nouvelles constructions devront respecter une accroche du bâti sur la voie publique ou un recul afin de permettre d'intégrer sur la parcelle le stationnement du ou des véhicules du ménage. Les distances dans les zones UC, UE et UF sont différentes mais la réflexion des élus est toujours la même. Le recul des limites séparatives de 3 mètres se justifie par la nécessité de garder un espace suffisant pour ne pas créer des espaces inaccessibles et intraitables. Les distances dans les zones UC, UE et UF sont différentes mais

		la réflexion des élus est toujours la même. Dans la zone UDi2, les implantations ne sont pas réglementées, car il s'agit de nouveaux bâtiments pour l'équipement sportif qui se trouveront dans son prolongement.
	Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	En général, l'aspect extérieur des constructions doit assurer une bonne insertion dans l'environnement. Pour cela, la couleur et/ou l'aspect des façades, des toitures (hormis zone UC, UDi2, UE et UF) et des clôtures sont réglementés. Pour les nouvelles constructions, un ensemble de règles assurent une cohérence entre les constructions nouvelles et le bâti existant. Ainsi, par exemple en zone UC, les clôtures ne pourront pas excéder 2 mètres. Par ailleurs, celles réalisées entre cette dernière et les secteurs déclinés des zones A et N, devront être composés d'une haie arborée ou arborescente, d'une haie arborée ou arborescente dominante avec clôture bois naturel ou d'une haie arborée ou arborescente doublée d'un grillage ou grille pour favoriser une meilleure intégration paysagère. Dans les zones UC, UE et UF, les nouvelles enseignes sont réglementées afin de limiter leurs impacts visuels en entrée de ville. Ainsi, la hauteur est limitée. Cette règle s'appuie sur les dernières demandes faites aux communes voisines et à l'Architecte des Bâtiments de France.
	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Les revêtements perméables doivent être recherchés dans les espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs pour la gestion des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales et de ruissellement doit s'effectuer à l'unité foncière du projet ou à proximité afin que les eaux pluviales ne se déversent pas avec le réseau d'eaux usées et n'entraient pas de surcout de traitement.
	Stationnement	Pour les extensions des constructions hors habitat (y compris changement de destination à toutes les destinations), le besoin de stationnement doit être calculé en fonction des besoins supplémentaires. De plus, le stationnement doit être pensé de manière qualitative afin de s'intégrer dans le paysage. Au niveau quantitatif, 2 places seront imposées (sauf impossibilité technique) dans la zone UB, et une, en zone UA. Ces emplacements devront être intégrés au projet en dehors des voies et emprises publiques. Pour tout nouveau bâtiment de plus de 250 m² de surface de plancher (y

		compris bâtiment et nouvelle extension), 1 place vélo sera exigée par 1,75 m2 de par logement intermédiaire ou collectif, ainsi que 2 places vélos supplémentaires pour 10 logements, et 1,50 m² pour un projet de bureau de 80 m² de surface de plancher.
Equipements et réseaux	Desserte par les voies publiques ou privées	Un accès automobile, satisfaisant les règles minimales de desserte (défense incendie, protection civile…) est obligatoire pour chaque terrain constructible. Hormis dans la zone UDi2 où aucune nouvelle desserte n'est autorisée en raison du risque inondation. Ces règles ont notamment pour objectif d'assurer la sécurité des habitants.
	Desserte par les réseaux	Une desserte suffisante par les réseaux suivants est exigée : • Eau potable (branchement au réseau obligatoire), • Eaux usées domestiques (assainissement collectif obligatoire). Les branchements et réseaux divers doivent être enterrés afin de préserver le cadre de vie (y compris le paysage urbain).

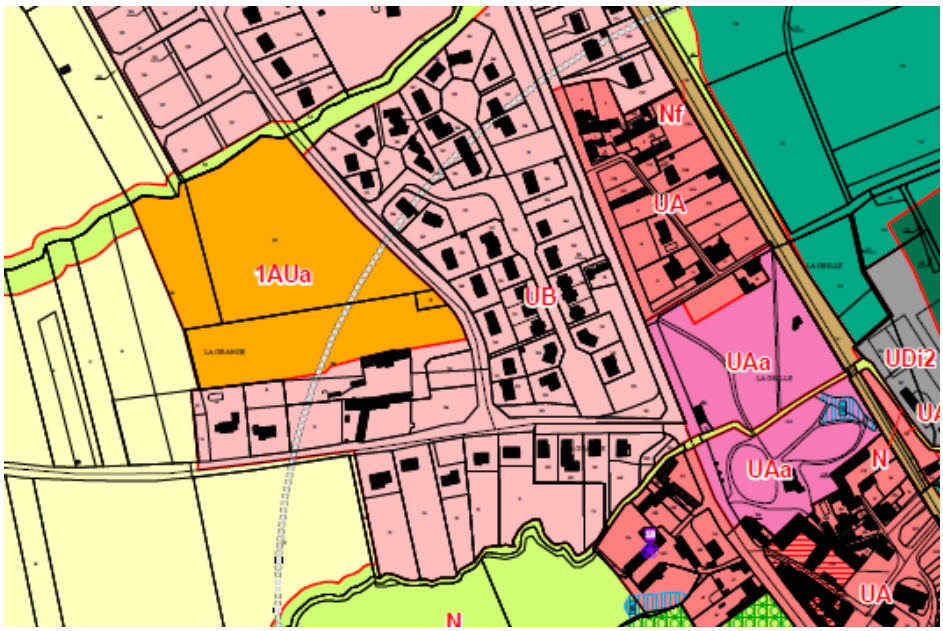
E. Les zones à urbaniser

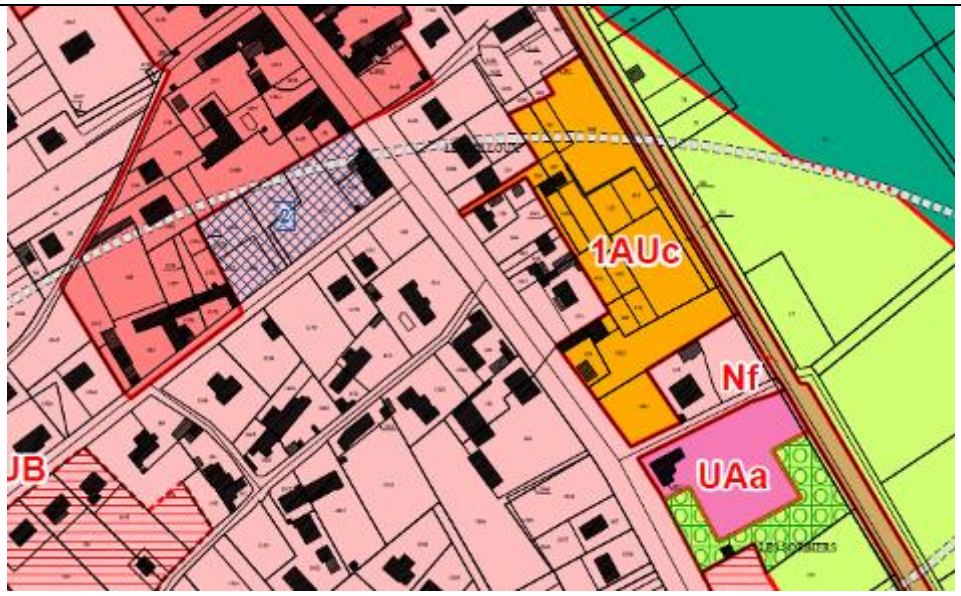
Les zones « **AU** » concernent des espaces, conservant un caractère naturel, mais **destinés à être ouverts à l'urbanisation**, comme le prescrit l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme. En ce qui concerne le droit des sols, le Code de l'Urbanisme prévoit deux types de zones « AU » :

- lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Cette zone est nommée 1AU.
- Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. Cette zone est nommée 2AU.

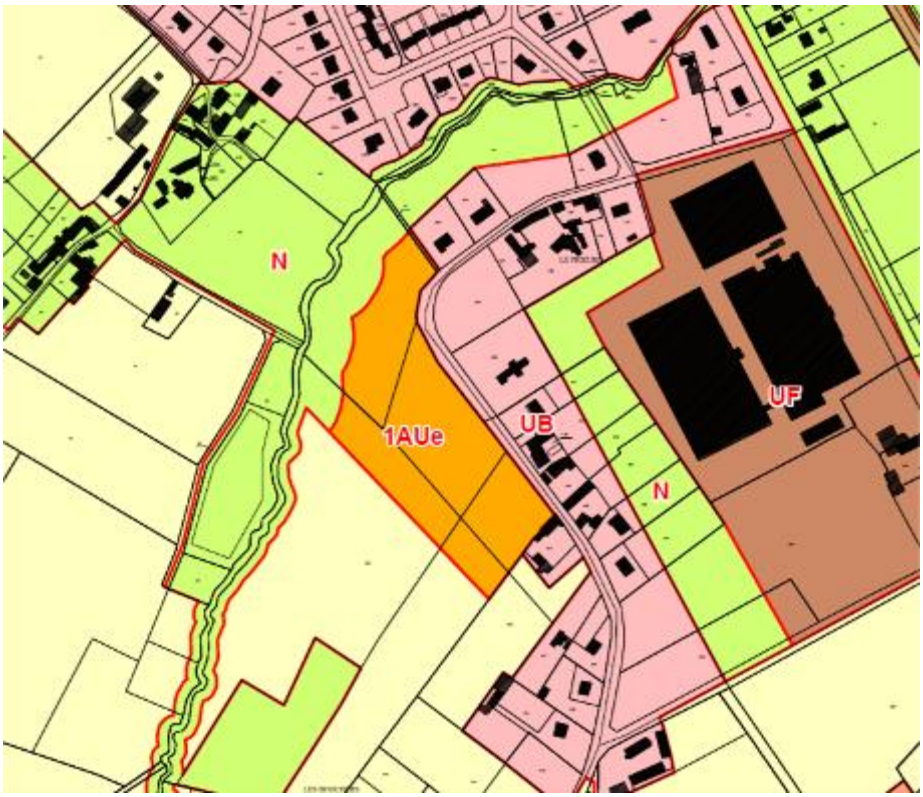
Le PLU de Perrusson comprend 3 zones à urbaniser, nommés 1AU (disposant des réseaux nécessaires), représentant **un total de 5,9 ha, soit 0,2% de la superficie communale.** Elles sont les suivantes : 1AUa, 1AUc et 1AUe, qui sont à vocation principale d'habitat.

A la suite, un extrait du règlement graphique permet de situer les secteurs 1AU.

Zones	Extrait(s) du règlement graphique
Zones 1AU, dans le centre-bourg	



Localisation des secteurs 1AUa et 1AUc (en orange) à vocation principale d'habitat.



Localisation du secteur 1AUe (en orange) à vocation principale d'habitat.

Justifications du règlement graphique
Ces zones AU permettent de répondre au besoin en logements précédemment calculés. Elles se situent autour du centre-bourg, dans le but de renforcer le dynamisme de ce dernier.

Justification du règlement écrit dans la Zone A Urbaniser		
Sous-section	**Paragraphe**	**Justification des règles du PLU**
Destination, usages des sols et natures d'activités	Destinations et sous-destinations	**Sont autorisées en secteur 1AUa et 1AUc les destinations qui correspondent à son caractère urbain et son objectif d'accueil d'habitat** : logement, artisanat et commerce de détail, la restauration, les établissements d'enseignement, de santé et d'action social (sous conditions), les autres équipements recevant du public (sous conditions) et bureau (aussi sous conditions). **Dans le cas du secteur 1AUa est aussi admis sous conditions, les équipements sportifs.**
	Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Certains usages et affectations des sols, des constructions et activités sont interdites car incompatible avec le caractère de la zone. De plus, les destinations et sous-destinations sont aussi autorisées à condition d'être compatible avec les principes des OAP.
	Mixité fonctionnelle et sociale	La mixité fonctionnelle et sociale n'est pas réglementée. Elle est donc possible en zone à urbaniser, mais pas imposée.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Volumétrie et implantation des constructions	**Les règles édictées dans ce paragraphe ont pour but de favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement**. Ainsi, concernant l'emprise au sol, les constructions autorisées (sauf habitation) en secteur 1AUa et 1AUc sont limitées à moins de 150 m² sur le secteur. Néanmoins, dans le cas des constructions, aménagements et installations à vocation d'équipements recevant du public, elles pourront aller jusqu'à les 700 m² dans le secteur 1AUc. En effet, ce dernier secteur occupe un espace stratégique entre le bourg et la voie ferrée. Concernant les hauteurs, dans les secteurs 1AUa et 1AUe, qui se situent dans des tissus urbains modernes, la hauteur des habitations est limitée à 6 m au faîtage. Aucune construction ne pourra excéder deux niveaux habitables (comme dans la zone UB). Dans le secteur 1AUc présent en plein bourg le long de la départementale 943, la hauteur est limitée à 12 mètres au faitage et trois niveaux habitables (comme dans la zone UA). Dans ces trois secteurs, les annexes sont limitées à 4 mètres au faîtage. Les hauteurs ont été définies en fonction des bâtiments les plus hauts (hors église) et de la morphologie du tissu urbain présent. Concernant le recul par rapport aux voies et emprises publiques, les secteurs 1AUa et 1AUc permettent une implantation à l'alignement des voies existantes ou à 3 mètres de la limite. En effet, ces deux secteurs se situent dans un tissu urbain dense et les élus souhaitent que les deux projets s'intègrent au paysage urbain existant. Le retrait de 3 mètres permettra l'entretien des espaces et la possibilité de créer des stationnements internes pour le ménage. Pour le secteur 1AUe, les nouvelles constructions devront se reculer de 15 mètres au minimum afin de prendre en compte le fort relief du site à proximité de la rue. En matière de recul par rapport aux limites séparatives dans le cas des secteurs 1AUa et 1AUc, l'implantation peut se faire sur une ou plusieurs limites séparatives, ou avec un retrait minimal de 3 mètres vis-à-vis de toutes les limites.
	Qualité urbaine, architecturale, environnemental e et paysagère	En général, l'aspect extérieur des constructions doit assurer une bonne insertion dans l'environnement. Pour cela, la couleur et/ou l'aspect des façades, toitures et clôtures sont réglementés. Pour les nouvelles constructions, un ensemble de règles assurent une cohérence entre les constructions nouvelles et le bâti existant. Ainsi, les clôtures ne pourront pas excéder 1,60 mètre en limite de voirie publique, et

		2 mètres en limite séparative. Par ailleurs, celles réalisées en limites séparatives, devront être composées d'une haie arborée ou arborescente, d'une haie arborée ou arborescente dominante avec clôture bois naturel ou d'une haie arborée ou arborescente doublée d'un grillage ou grille.
	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Les espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs ne sont pas règlementés. La gestion des eaux pluviales et de ruissellement doit s'effectuer à l'unité foncière du projet ou à proximité afin que les eaux pluviales ne se déversent pas avec le réseau d'eaux usées et n'entraient pas de surcout de traitement.
	Stationnement	Pour les extensions des constructions hors habitat (y compris changement de destination à toutes les destinations), le besoin de stationnement doit être calculé en fonction des besoins supplémentaires. De plus, le stationnement doit être pensé de manière qualitative afin de s'intégrer dans le paysage. Au niveau quantitatif, 2 places seront imposées (sauf impossibilité technique). Ces emplacements devront être intégrés au projet en dehors des voies et emprises publiques. Pour tout nouveau bâtiment de plus de 250 m² de surface de plancher (y compris bâtiment et nouvelle extension), 1 place vélo sera exigée par 1,75 m² de par logement intermédiaire ou collectif, ainsi que 2 places vélos supplémentaires pour 10 logements, et 1,50 m² pour un projet de bureau de 80 m² de surface de plancher.
Equipement et réseaux	Desserte par les voies publiques ou privés	Un accès automobile, satisfaisant les règles minimales de desserte (défense incendie, protection civile…) est obligatoire pour chaque terrain constructible. Ces règles ont notamment pour objectif d'assurer la sécurité des habitants.
	Desserte par les réseaux	Une desserte suffisante par les réseaux suivants est exigée : • Eau potable (branchement au réseau obligatoire), • Eaux usées domestiques (assainissement collectif obligatoire). Les branchements et réseaux divers doivent être enterrés.

F. Les zones agricoles

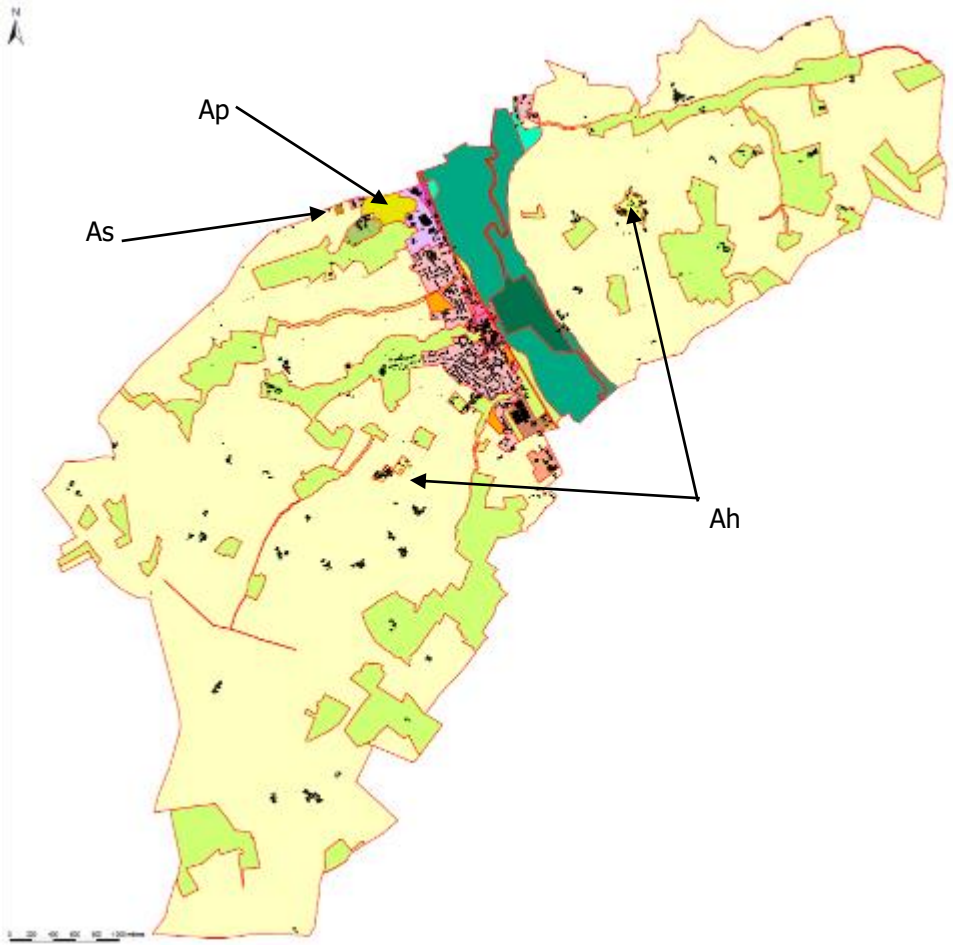
Les **zones agricoles** sont dites *« zones A »*. Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison **du potentiel agronomique**, biologique et économique des terres agricoles.

Le PLU de Perrusson comprend une zone agricole (A) et 3 secteurs spécifiques :

- **La zone A** ou agricole représente 2092,2 ha de la surface communale ;
- **Le secteur Ah**, secteur agricole occupé par de l'habitat groupé (hameau), qui représente 7,9 ha, soit 0,3% de la surface communale ;
- **Le secteur As**, secteur agricole à vocation d'aire de sédentarisation des gens du voyage, qui représente 0,5 ha ;
- **Le secteur Ap** est le secteur agricole inconstructible, qui ne permet pas l'implantation de nouvelles constructions, même agricole dans le but de préserver ces espaces. Elle représente 10 ha de la surface communale (soit 0,3%).

Cela représente un total de 2110,5 ha, soit 72,5% de la superficie communale. A la suite, des extraits du règlement graphique permettent de situer la zone A et des 3 secteurs (Ah, As et Ap).

Extraits du règlement graphique



Localisation de la zone agricole (en beige - A), du secteur Ah (en jaune pale), As (en marron) et Ap (en jaune) sur le territoire communal.

Justifications du règlement graphique
La zone agricole a été délimitée afin de **reprendre les parcelles représentant un potentiel agronomique ou un enjeu agricole fort en raison de la présence de bâtiments agricole** appartenant à des exploitations en activité. Certaines parcelles agricoles étant concernées par des enjeux éco-paysagers important sont concernées par la zone naturelle (sauf l'entrée de ville nord qui est classé en secteur Ap afin de ne pas la dégrader) afin de préserver les **espaces nécessaires aux continuités écologiques** conformément à l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Ce classement ne remet pas en cause les pratiques agraires mais encadre simplement la construction de nouveaux bâtiments pour les raisons évoquées ci-dessus. Le cas se présente en particulier le long des nombreux ruisseaux présents sur la commune.

Justification du règlement écrit dans la Zone agricole		
Sous-section	**Paragraphe**	**Justification des règles du PLU**
Destination, usages des sols et natures d'activités	Destination et sous-destinations	**Sont autorisées en zone A les destinations qui correspondent à son caractère agricole** : exploitation agricole et les logements (sous conditions), **Sont autorisées en secteur Ah les destinations (sous conditions) qui correspondent à sa vocation d'habitat** : les logements, l'hébergement, l'artisanat et commerce de détail, la restauration, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique, les équipements sportifs, les autres équipements recevant du public, les entrepôts et les bureaux. Ces destinations permettent de répondre à une demande croissance dans le monde rural : le développement des microentreprises, le télétravail et le développement du tourisme vert. L'ensemble de ces éléments permettent une nouvelle dynamique et contribue au paysage économique de la commune. **Sont autorisées dans le secteur As, les logements, qui correspondent à sa vocation d'aire de sédentarisation.**
	Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Certains usages et affectations des sols, des constructions et activités sont interdites car incompatible avec le caractère de la zone.
	Mixité fonctionnelle et sociale	La mixité fonctionnelle et sociale n'est pas réglementée. Elle est donc possible, mais pas imposée.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Volumétrie et implantation des constructions	**Les règles édictées dans ce paragraphe ont pour but de favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement**. Concernant l'emprise au sol et la hauteur, celles-ci sont règlementées dans la zone A et les secteurs Ah et As afin de préserver l'activité agricole en place et de limiter la consommation foncière (notamment dans les secteurs Ah). Les implantations (vis-à-vis de l'emprise publique et des limites séparatives) sont aussi réglementées afin de pérenniser le caractère rural de ces différents espaces. Par exemple, dans le secteur Ah, les nouvelles constructions doivent être en limite d'emprise publique, ou à 6 mètres de cette dernière, ou à l'alignement de l'un de des constructions principales existantes sur les terrains limitrophes. Ces éléments permettent aussi de favoriser un entretien plus facile de ces terrains et de ne pas créer des délaissés.
	Qualité urbaine, architecturale, environnemental e et paysagère	En général, l'aspect extérieur des constructions doit assurer une bonne insertion dans l'environnement. Pour cela, la couleur et/ou l'aspect des façades, toitures et clôtures sont réglementés. Pour les nouvelles constructions, un ensemble de règles assurent une cohérence entre les constructions nouvelles et le bâti existant. Ainsi, les clôtures ne pourront pas excéder 2,0 m. Par ailleurs, celles réalisées en limite séparant la zone A d'un de ses secteurs, devront être composées d'une haie arborée ou arborescente, d'une haie arborée ou arborescente dominante avec clôture bois naturel ou d'une haie arborée ou arborescente doublée d'un grillage ou grille.
	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Les espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs ne sont pas règlementés. La gestion des eaux pluviales et de ruissellement doit s'effectuer à l'unité foncière du projet ou à proximité afin que les eaux pluviales ne se déversent pas avec le réseau d'eaux usées et n'entraient pas de surcout de traitement.
	Stationnement	Pour les extensions des constructions hors habitat (y compris changement de destination à toutes les destinations), le besoin de stationnement doit être calculé en fonction des besoins supplémentaires. De plus, le stationnement doit être pensé de manière qualitative afin de s'intégrer dans le paysage. Au niveau quantitatif, 2 places seront imposées (sauf impossibilité technique). Ces emplacements devront être intégrés au projet en dehors des voies et emprises publiques. Pour tout nouveau bâtiment de plus de 250 m2 de surface de plancher (y compris bâtiment et nouvelle extension), 1 place vélo sera exigée par 1,75 m2 de par logement intermédiaire ou collectif, ainsi que 2 places vélos supplémentaires pour 10 logements, et 1,50 m2 pour un projet de bureau de 80 m2 de surface de plancher.

Equipement et réseaux	Desserte par les voies publiques ou privés	Un accès automobile, satisfaisant les règles minimales de desserte (défense incendie, protection civile…) est obligatoire pour chaque terrain constructible. Ces règles ont notamment pour objectif d'assurer la sécurité des habitants.
	Desserte par les réseaux	Une desserte suffisante par les réseaux suivants est exigée : • Eau potable (branchement au réseau obligatoire), • Eaux usées domestiques (assainissement collectif s'il existe). De plus, afin de protéger l'environnement, il est rappelé que l'évacuation directe des eaux usées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux est interdite.

G. Les zones naturelles

La **zone naturelle** « *N* » couvre des espaces naturels ou forestiers, équipés ou non, qui, compte tenu soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, doivent être préservés, comme le prescrit l'article R151-24 du Code de l'Urbanisme : *« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

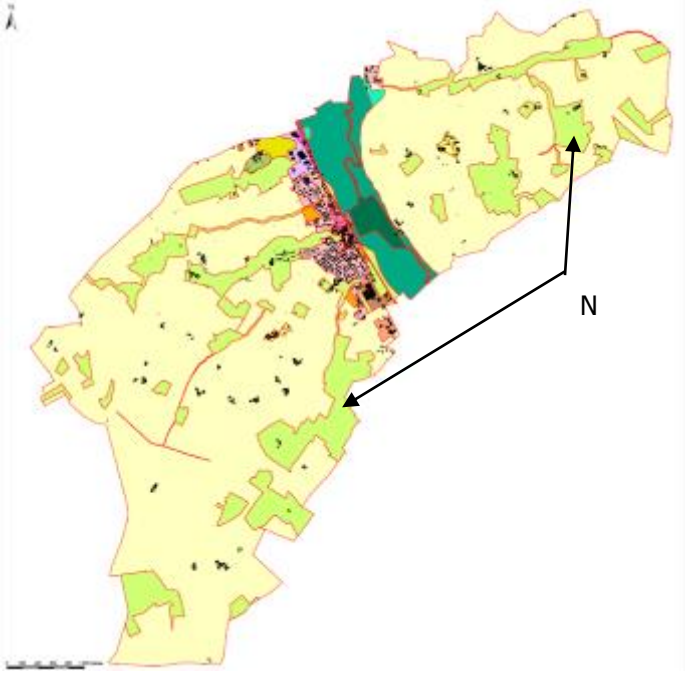
5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Le PLU de Perrusson comprend une zone naturelle (N) et 6 secteurs spécifiques :

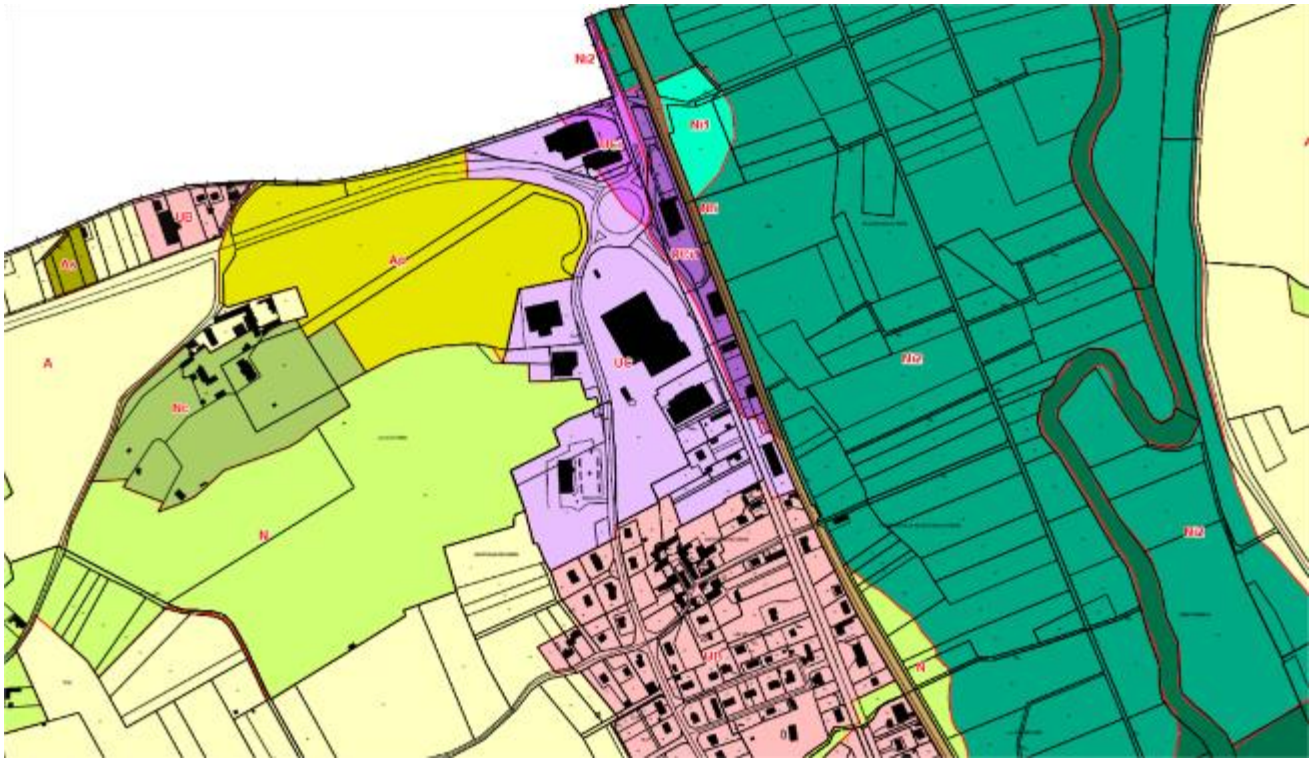
- **La zone N** ou naturelle représente 518,4 ha de la surface communale ;
- **Le secteur Nc**, secteur naturel patrimonial à vocation de résidence séniors (seul STECAL de la zone N), qui représente 5,5 ha, soit 0,2% de la surface communale ;
- **Le secteur Nf**, secteur naturel occupé par la voie ferrée, qui représente 2,5 ha, soit 0,1% de la surface communale ;
- **Le secteur Nfi**, secteur naturel inondable occupé par la voie ferrée, qui représente 0,9 ha ;
- **Le secteur Ni1,** secteur naturel inondable (aléa faible), qui représente 6,0 ha de la surface communale (soit 0,2%) ;
- **Le secteur Ni2,** secteur naturel inondable (aléa fort), qui représente 129,9 ha de la surface communale (soit 4,5%) ;
- **Le secteur Ni3,** secteur naturel inondable (aléa très fort), qui représente 29,9 ha de la surface communale (soit 1,0%) ;

Cela représente un total de 693,1 ha, soit 23,8% de la superficie communale. A la suite, des extraits du règlement graphique permettent de situer la zone A et des 6 secteurs.

Extraits du règlement graphique



Localisation de la zone naturelle (en vert - N).



Localisation des secteurs Ni1, Ni2, Ni3, Nc, Nfi et Nf.

Justifications du règlement graphique		
Ces espaces présentent des risques importants de dégradations et doivent donc être vigoureusement préservés d'une urbanisation insidieuse. Toutefois, certains aménagements ou certaines constructions peuvent être autorisés, qui permettent leur valorisation et leur ouverture au public, dans le respect de leur vocation naturelle ou forestière et dans un souci de développement durable. **La zone N regroupe ainsi les ensembles naturels de la commune.** **Les objectifs du PLU sont de plusieurs natures :** - La protection des boisements ; - La protection des espaces naturels reconnus (ZNIEFF, NATURA 2000, zones à dominante humide du SDAGE) ; - La protection corridors écologiques et réservoirs écologiques du SRCE ; - La protection des espaces verts dans le bourg, véritable poumon vert et élément identitaire de la commune. - L'intégration dans le paysage de futures constructions.		
Justification du règlement écrit dans la Zone agricole		
Sous-section	**Paragraphe**	**Justification des règles du PLU**
Destination, usages des sols et natures d'activités	Destination et sous-destinations	**Sont autorisées en zone N les destinations qui correspondent à son caractère naturel** : exploitation forestière. Ce dernier est autorisé afin de permettre la diversification de l'activité en place. **Sont autorisées dans le secteur Nc les destinations qui correspondent à sa vocation de résidences séniors (sous conditions)** : les logements, les hébergements, la restauration, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les salles d'art et de spectacles, les équipements sportifs et les autres équipements recevant du public. **Aucune destination n'est autorisée dans les secteurs Ni1, Ni2 et Ni3, en appui du règlement du PPRi en place.**
	Interdiction et limitation de	

	certains usages et affectations des sols, constructions et activités	Les interdictions et limitations de certains usages et affectations du sol le sont en raison du caractère de la zone. Par exemple, dans le secteur Ni1 sont interdits les sous-sols en raison du risque inondation.
	Mixité fonctionnelle et sociale	La mixité fonctionnelle et sociale n'est pas réglementée. Elle est donc possible, mais pas imposée.
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Volumétrie et implantation des constructions	**Les règles édictées dans ce paragraphe ont pour but de favoriser une bonne intégration des constructions dans leur environnement**. Concernant l'emprise au sol et la hauteur, celles-ci sont règlementées dans la zone N et les secteurs Nc, Ni1 et Ni2 afin de préserver l'environnement et le paysage, et de limiter la consommation foncière (notamment dans les secteurs Nc). Pour les secteurs Nf, Nfi et Ni3, ils n'ont pas vocation à accueillir en raison de leur affectation : la voie ferrée ou un risque inondation très fort. Les implantations (vis-à-vis de l'emprise publique et des limites séparatives) sont aussi réglementées (N, Ni1, Ni2) afin de pérenniser le caractère rural de ces différents espaces. Par exemple, dans le secteur Ni1, les nouvelles constructions doivent être en limite d'emprise publique, ou à 6 mètres de cette dernière, ou à l'alignement de l'une de des constructions principales existantes sur les terrains limitrophes. L'ensemble de ces éléments permettent de valoriser le territoire rural qui caractérise en partie la commune de Perrusson et permettent de répondre à un autre type de besoin pour les personnes recherchant à s'installer.
	Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	En général, l'aspect extérieur des constructions doit assurer une bonne insertion dans l'environnement. Pour cela, la couleur et/ou l'aspect façades, toitures et clôtures sont réglementés. Pour les nouvelles constructions, un ensemble de règles assurent une cohérence entre les constructions nouvelles et le bâti existant. Ainsi, les clôtures ne pourront pas excéder 1,8 m. Par ailleurs, celles réalisées en

		limite séparant les secteurs Ap et Nc, ou encore Nf, Nfi, Ni1, Ni2 et Ni3, devront être composées d'une haie arborée ou arborescente, d'une haie arborée ou arborescente dominante avec clôture bois naturel ou d'une haie arborée ou arborescente doublée d'un grillage ou grille.
	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Les espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisirs ne sont pas règlementés. La gestion des eaux pluviales et de ruissellement doit s'effectuer à l'unité foncière du projet ou à proximité afin que les eaux pluviales ne se déversent pas avec le réseau d'eaux usées et n'entraient pas de surcout de traitement.
	Stationnement	Pour les extensions des constructions hors habitat (y compris changement de destination à toutes les destinations), le besoin de stationnement doit être calculé en fonction des besoins supplémentaires. De plus, le stationnement doit être pensé de manière qualitative afin de s'intégrer dans le paysage. Au niveau quantitatif, 2 places seront imposées (sauf impossibilité technique). Ces emplacements devront être intégrés au projet en dehors des voies et emprises publiques. Pour tout nouveau bâtiment de plus de 250 m² de surface de plancher (y compris bâtiment et nouvelle extension), 1 place vélo sera exigée par 1,75 m² de par logement intermédiaire ou collectif, ainsi que 2 places vélos supplémentaires pour 10 logements, et 1,50 m² pour un projet de bureau de 80 m² de surface de plancher.
Equipement et réseaux	Desserte par les voies publiques ou privés	Un accès automobile, satisfaisant les règles minimales de desserte (défense incendie, protection civile…) est obligatoire pour chaque terrain constructible. Ces règles ont notamment pour objectif d'assurer la sécurité des habitants.
	Desserte par les réseaux	Une desserte suffisante par les réseaux suivants est exigée : • Eau potable (branchement au réseau obligatoire), • Eaux usées domestiques (assainissement collectif s'il existe). De plus, afin de protéger l'environnement, il est rappelé que l'évacuation directe des eaux usées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux est

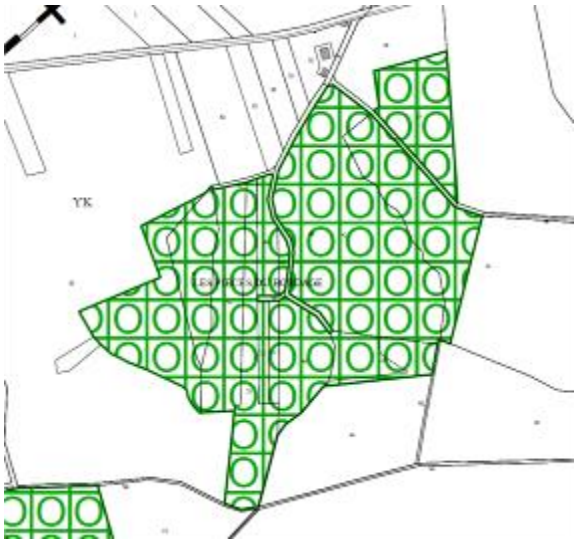
		interdite.

2.4. LES ESPACES PARTICULIERS

Le document graphique est indissociable et complémentaire du règlement. Il définit les zones où sont applicables les règles édictées par le règlement mais, outre la division du territoire en zones, il peut prévoir des dispositions particulières qui viennent en superposition du zonage, conformément aux dispositions prévues par les articles L113-1, L151-19, L151-12,12°, L151-23 et L151-41 du Code de l'Urbanisme. A Perrusson, ces espaces concernent les points suivants :

Les Espaces Boisés Classés (EBC – L.113-1)

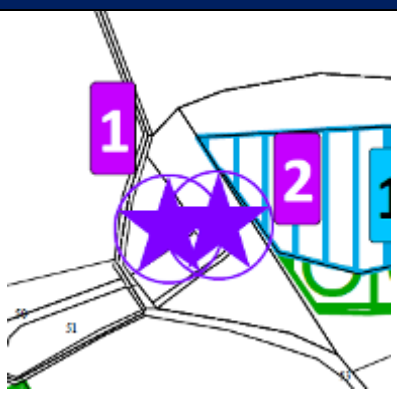
Les élus ont souhaité reprendre la trame des EBC sur les boisements importants de la commune en raison de leurs valeurs paysagères ou écologiques, notamment sur le plateau agricole qui dispose encore de quelques boisements que ces derniers souhaitent préserver.

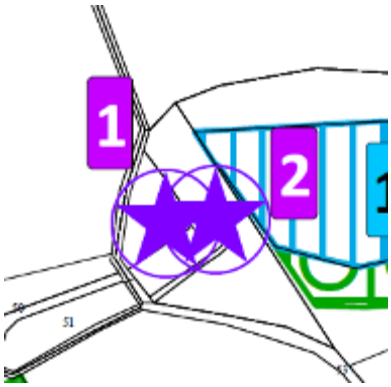
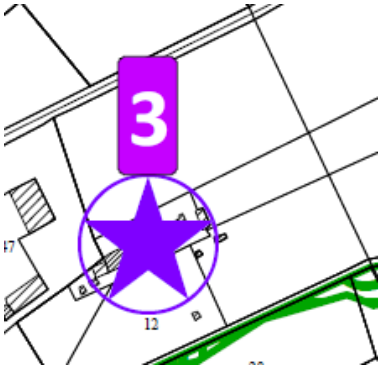
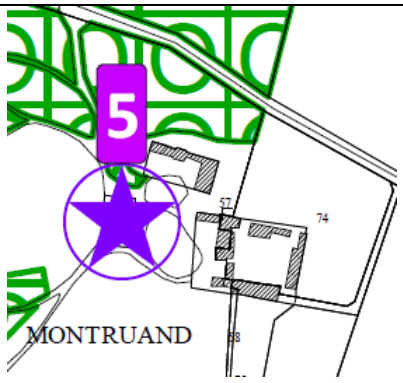


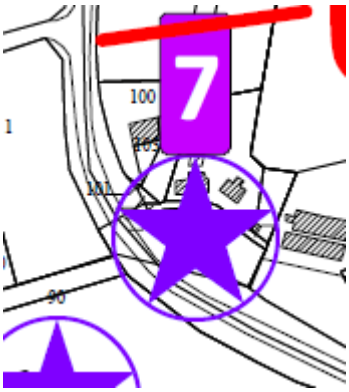
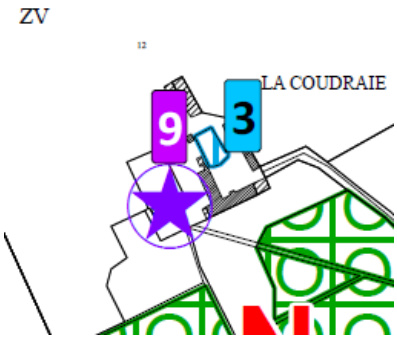
Exemple de boisement avec la trame des EBC

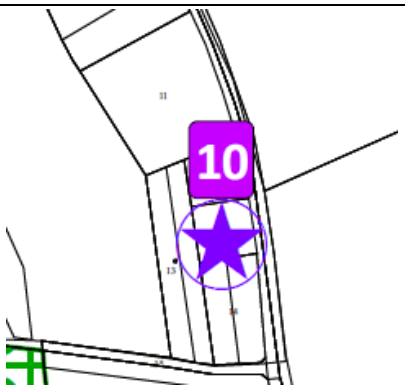
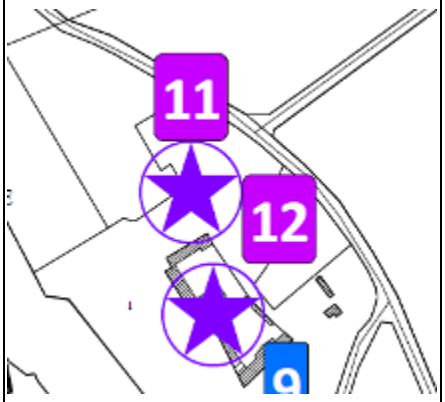
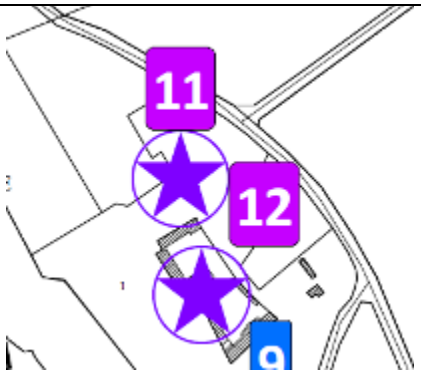
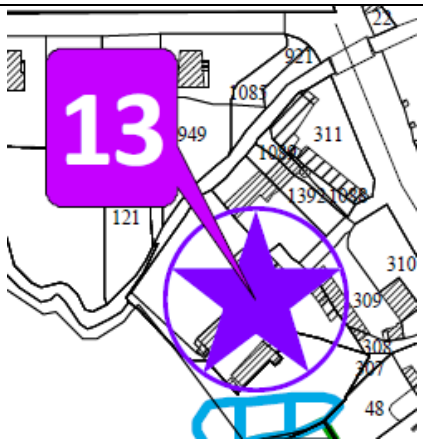
La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et historique existant (L.151-19)

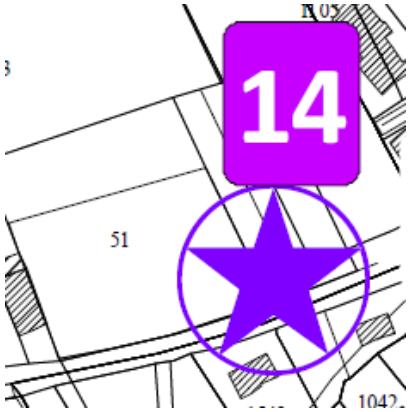
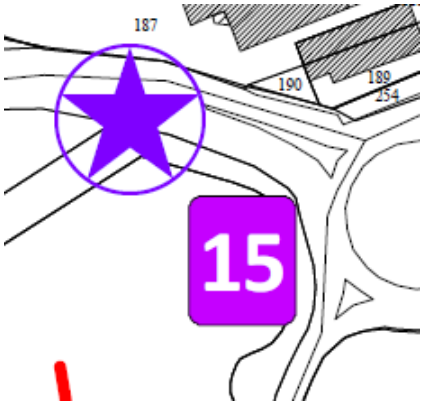
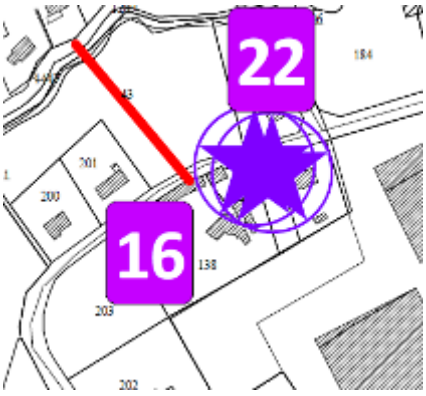
A Perrusson, les élus ont souhaité classer les éléments suivants en raison de leurs valeurs culturels et historiques, qui participent à la caractérisation du cadre de vie. Le tableau suivant permet de les localiser. Une photographie y est rajoutée afin de visualiser ces éléments.

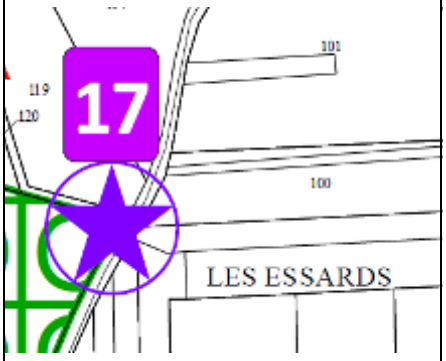
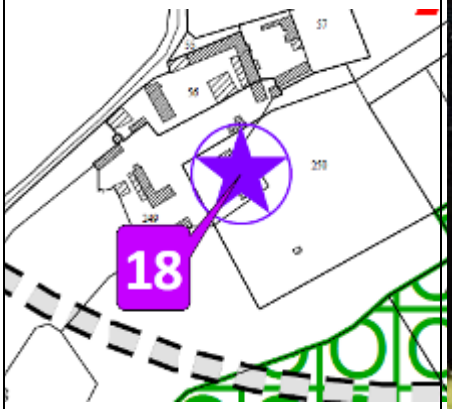
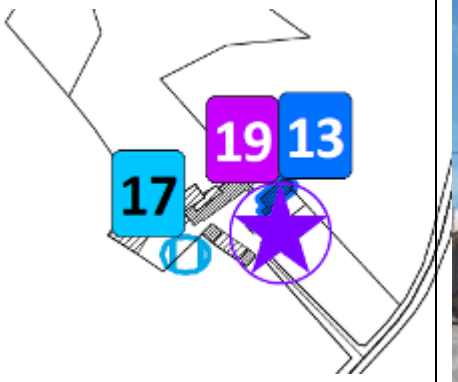
Numéro	Extrait du zonage	Photo
1		

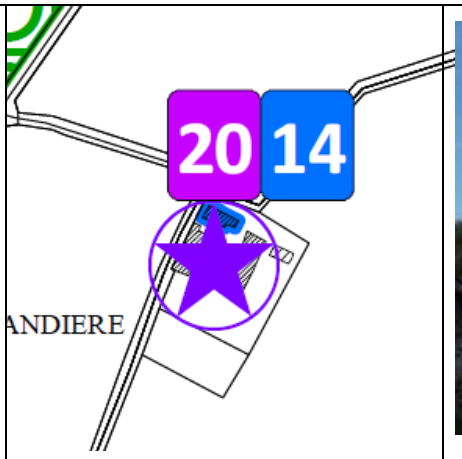
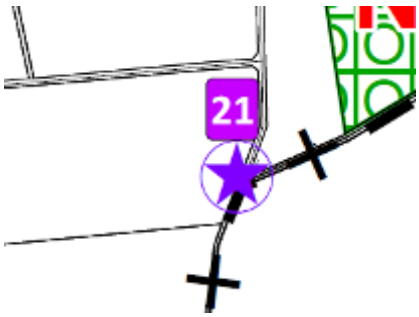
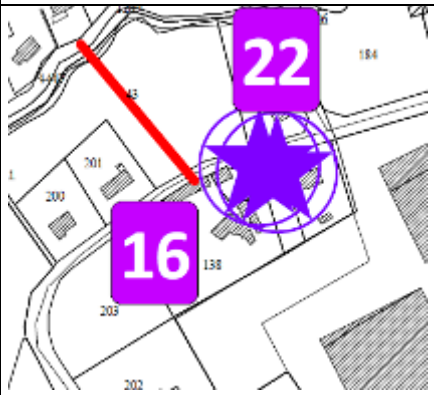
2		
3		
4		Pas de photographie du bâtiment.
5		Pas de photographie du bâtiment.

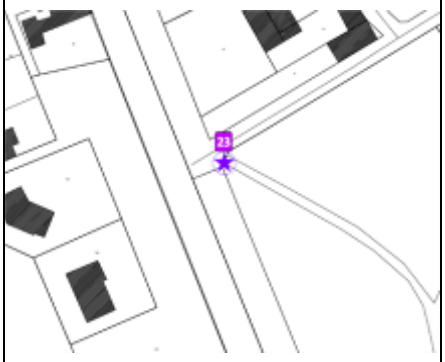
6	 6 105 106 97 95 111 109	
7	 7 100 1 101 90	
8	 8 11 10	
9	 ZV LA COUDRAIE 9 3	

10		
11		
12		Pas de photographie du bâtiment.
13		Pas de photographie du bâtiment.

14	 14 51 1042	
15	 187 190 189 254 15	
16	 22 16 184 201 200 138 203 202	

17		
18		
19		

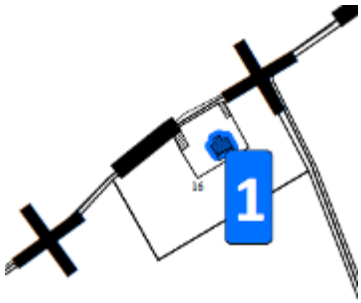
20		
21		
22		Pas de photographie du bâtiment.

23		
32		

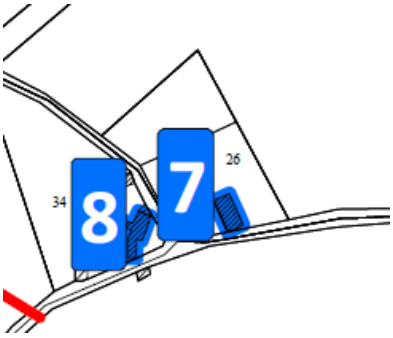
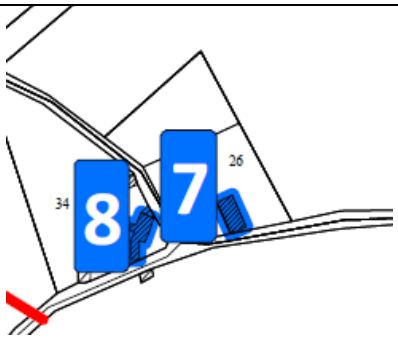
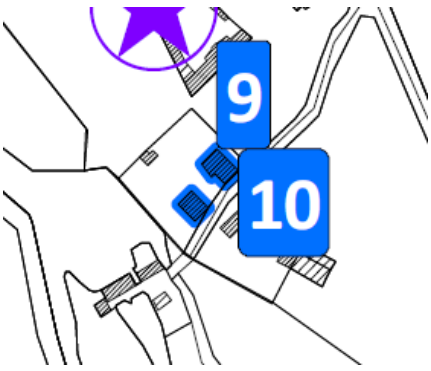
L'annexe 1 du règlement écrit précise la liste des patrimoines, ainsi que leurs localisations.

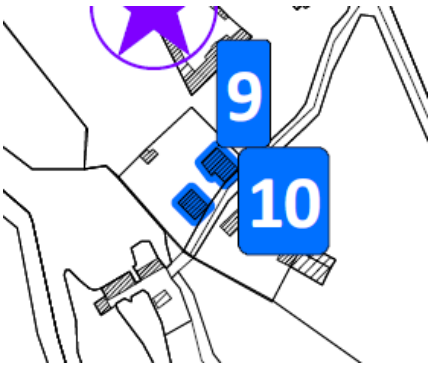
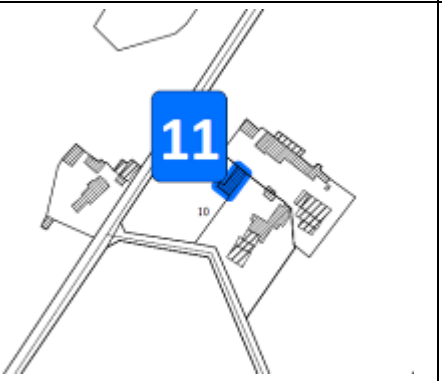
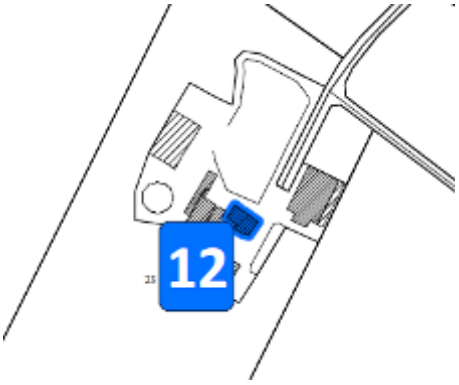
Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11,2°)

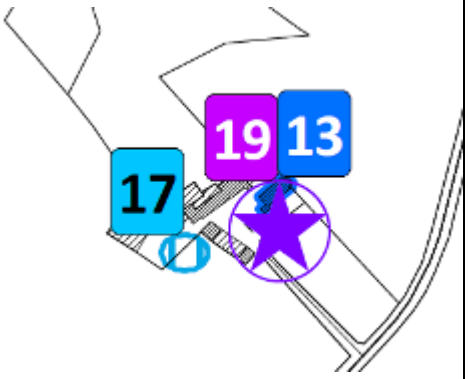
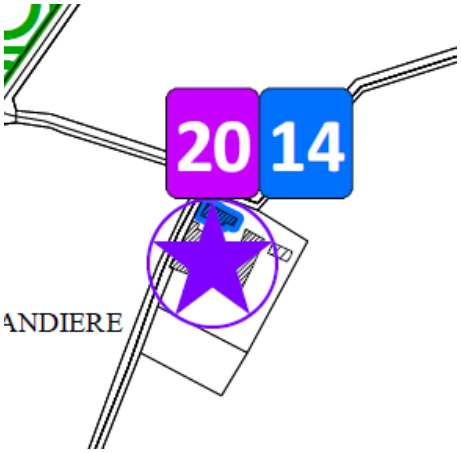
Plusieurs constructions / groupes de constructions sont identifiés, sur le règlement graphique et dans le règlement écrit, afin de permettre leur changement de destination.

Numéro	Extrait du zonage	Photo
1		

2		Pas de photographie du bâtiment.
3		Pas de photographie du bâtiment.
4		
5		

6		
7		
8		
9		

10		
11		
12		

13		
14		

Les bâtiments identifiés répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Bâtiment d'intérêt architectural ;
- Raccordement possible à l'eau potable et l'électricité (à proximité immédiate) ;
- Desserte par un accès et une voie sécurisée ;
- Bon état du bâtiment (notamment existence des murs porteurs).

Compte tenu de la capacité des bâtiments visés, toutes les destinations du Code de l'Urbanisme sont rendues possibles dans ces ensembles bâtis à l'exception des sous-destinations suivantes :

- Industrie (la surface et la localisation des constructions ici repérées ne correspondent pas au besoin de cette sous-destination) ;
- Centre de congrès et d'exposition (la surface et la localisation des constructions ici repérées ne correspondent pas au besoin de cette sous-destination) ;
- Etablissements d'enseignements, de santé (le bâti isolé ne correspondant à la nécessité d'être dans des tissus urbanisés et desservis par des transports en commun pour ces activités et services) ;
- Locaux techniques et industriels des administrations publiques (la surface et la localisation des constructions ici repérées ne correspondent pas au besoin de cette sous-destination) ;
- Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques (le bâti isolé ne correspondant à la nécessité d'être dans des tissus urbanisés et desservis par des transports en commun pour ces activités et services) ;
- Cinéma (le bâti isolé ne correspondant à la nécessité d'être dans des tissus urbanisés et desservis par des transports en commun pour ces activités et services) ;

- Commerce de gros (la surface et la localisation des constructions ici repérées ne correspondent pas au besoin de cette sous-destination) ;
- Autres équipements recevant du public (la surface et la localisation des constructions ici repérées ne correspondent pas au besoin de cette sous-destination).

L'annexe 4 du règlement écrit précise la liste des changements de destinations, ainsi que leurs localisations.

La protection et la mise en valeur du patrimoine végétal existant (L.151-23)

Cette protection est appliquée sur des éléments linéaires et surfaciques.

ELEMENT PAYSAGER IDENTIFIE

Les élus ont souhaité protéger les boisements et une haie, en raison de leur potentiel patrimonial, écologique et hydraulique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, moins contraignante pour l'exploitation (que la trame des EBC), mais tout aussi protectrice que cette dernière trame.

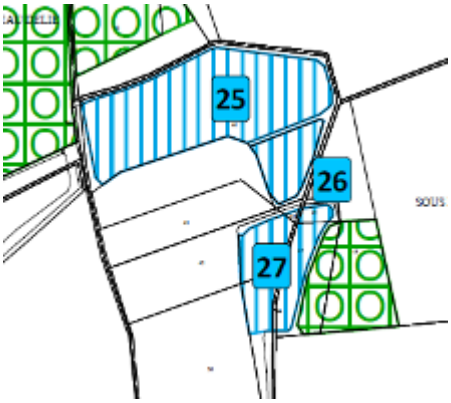


Exemple d'un boisement avec la trame du L.151-23

Cette trame est utilisée sur les boisements et haies qui sont marqués par les élus comme des corridors à préserver. L'annexe 2 du règlement écrit précise la liste des éléments remarquables, ainsi que leurs localisations.

MARE OU ETANG PROTEGE

Les élus ont souhaité aussi protéger les mares et les étangs (en les distinguant des boisements) en raison de leur potentiel patrimonial, écologique et hydraulique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.



Exemple d'étangs avec la trame du L.151-23

L'annexe 2 du règlement écrit précise la liste des éléments remarquables, ainsi que leurs localisations.

Les emplacements réservés (L151-41)

Deux emplacements réservés ont été délimités sur la commune. Ils visent à créer :

- Un aménagement de places de stationnement, à proximité de la salle des fêtes et de la mairie ;
- Une opération d'au moins 4 logements sociaux, en incluant la salle des associations afin de créer une mixité de logements dans le bourg, mais aussi un parking pour sécuriser les accès à cette dernière.

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	541 m^2	Aménagement de places de stationnement	Commune
ER n°2	2450 m^2	Création de logements sociaux et d'un parking	Commune

L'annexe 3 du règlement écrit précise la liste des emplacements, ainsi que leurs localisations, leurs objets et la surface concernée. Ces emplacements ont été créés afin de répondre au projet de territoire des élus à savoir :

- Renforcer la place des petits logements et du locatif dans le bourg (orientation 1 – objectif 5) en projetant une opération de logements sociaux à proximité immédiate de la salle des associations ;
- Améliorer l'accès aux équipements de la salle des fêtes et de la salle des associations en prévoyant un stationnement de capacité suffisante (orientation 6 – objectif 2). En effet, les élus souhaitent agrandir la possibilité de stationnement afin de répondre à un besoin grandissant.

Les éléments à titre informatif

4 éléments sur le zonage sont présents à titre informatif :

- Une trame pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation en zone urbaine, qui sont notamment des opérations de renouvellement urbain (comme l'OAP B sur l'ilot de l'école) ;
- Les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques ;
- Le périmètre d'application du Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) du Val de l'Indre ;
- La bande sonore de 30 et 100 mètres en lien avec la RD 943.

Les élus ont souhaité que ces 4 trames apparaissent afin d'avertir le lecteur ou le demandeur de se référer à la pièce des OAP s'il souhaite construire sur la trame rouge, et/ou que sa demande sera soumise à l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre blanc, et/ou soumis au règlement du PPRi et/ou soumis à des préconisations de construction dans la bande sonore.

2.5. BILAN DU POS ET PLU

Bilan des surfaces POS/PLU							
POS approuvé en 2008				Projet de PLU approuvé (2019)			
Zones	Secteurs	Surfaces en ha	Part du total	Zones	Secteurs	Surfaces en ha	Part du total
UA		2,7	0,1%	UA		8,5	0,3%
UB		59,9	2,1%	UAa		2,2	0,1%
UB1		23,8	0,8%	UB		62,4	2,1%
UC		26,8	0,9%	UC		12,0	0,4%
UCai		2,1	0,1%	UCi		1,2	0,0%
				UCi1		1,8	0,1%
				UDi2		0,8	0,0%
				UE		5,6	0,2%
				UF		7,5	0,3%
Sous-total zone U		**115,4**	**4,0%**	**Sous-total zone U**		**102,0**	**3,5%**
1NAh		8,1	0,3%	1AUa		3,0	0,1%
1NAc		2,2	0,1%	1AUc		1,0	0,0%
2NAh		7,7	0,3%	1AUe		1,9	0,1%
2NAc		6,7	0,2%				
Sous-total zone NA		**24,7**	**0,9%**	**Sous-total zone AU**		**5,9**	**0,2%**
NB		14,1	0,5%				
Sous-total zone NB		**14,1**	**0,5%**				
NC		2044,5	70,7%	A	A	2092,2	71,9%
					Ah	7,9	0,3%
					Ap	10,0	0,3%
					As	0,5	0,0%
Sous-total zone NC		**2044,5**	**70,7%**	**Sous-total zone A**		**2110,5**	**72,5%**
ND	ND	488,2	16,9%	N	N	518,4	17,8%
	NDa	9,9	0,3%		Nc	5,5	0,2%
	NDv	2,3	0,1%		Nf	2,5	0,1%
	NDl	5,0	0,2%		Nfi	0,9	0,0%
	NDi	184,0	6,4%		Ni1	6,0	0,2%
	NDai	1,9	0,1%		Ni2	129,9	4,5%
					Ni3	29,9	1,0%
Sous-total zone ND		**691,3**	**23,9%**	**Sous-total zone N**		**693,1**	**23,8%**
TOTAL		**2890,0**		**TOTAL**		**2911,5**	

Sur le territoire, on constate que comparativement au POS approuvé en 2008 :

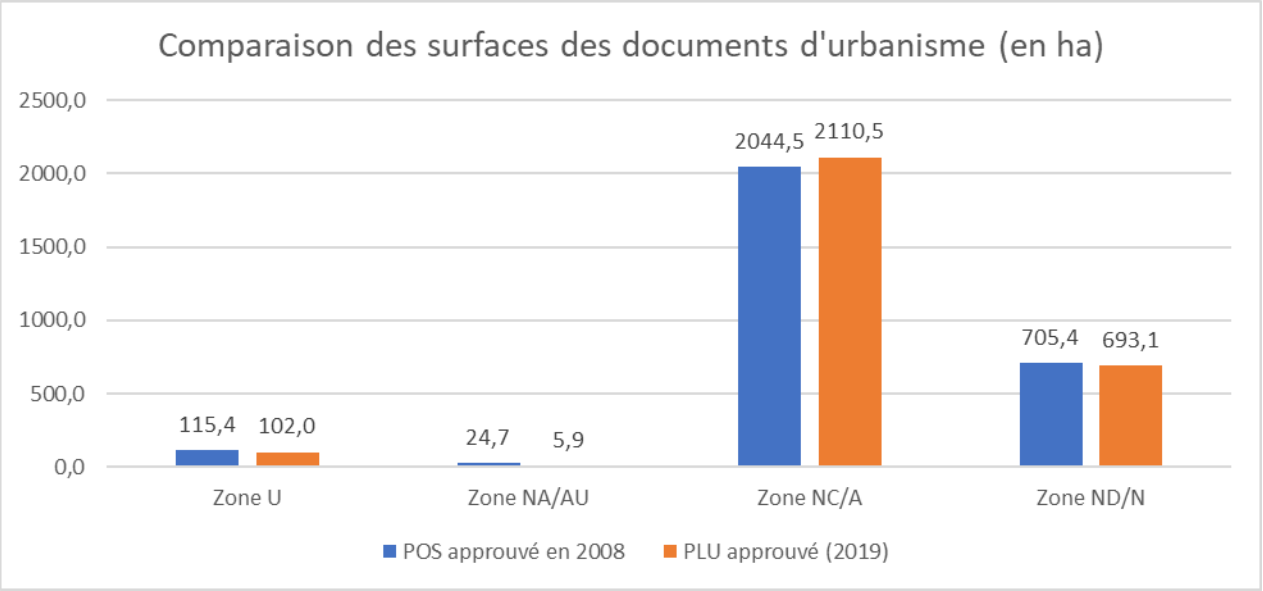
- ⇨ **Les zones U diminuent de 13,3 ha**, elles composent désormais 3,5 % du territoire communal. Cette diminution conséquente s'explique notamment par le déclassement de certaines zones U du POS, mais qui constituaient de l'étalement urbain linéaire, qui étaient fortement consommatrices de foncier (la Martinière notamment) et qui présentaient des impacts non négligeables sur les qualités paysagères et écologiques de la commune ;

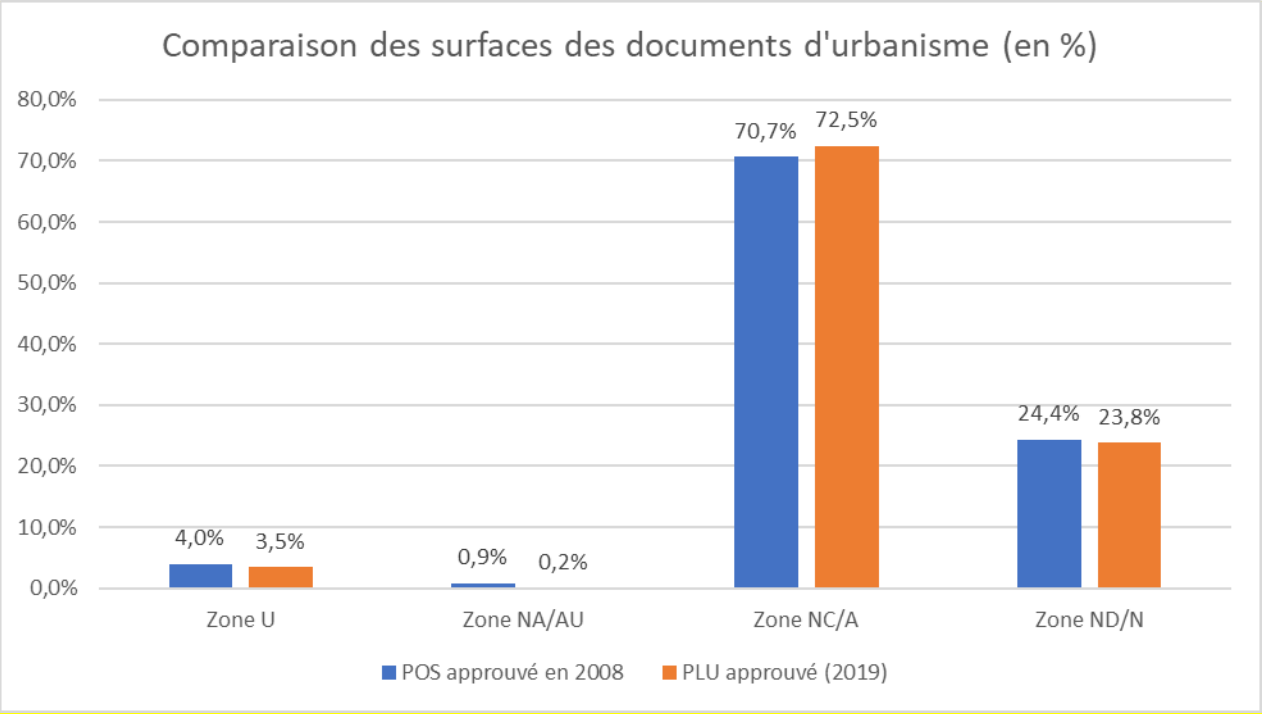
- ⇨ **Les zones AU / NA diminuent de 18,8 hectares.** Sur les 8 zones NA du POS, seule une a été conservée pour du projet d'habitat (3 s'étant réalisées). Les autres n'ont pas été conservées dans le projet de PLU, car elles étaient fortement consommatrices de foncier et constituaient un étalement urbain linéaire (notamment les Vigneaux) ;
- ⇨ **Les zones A augmentent de 65,9 ha, pour constituer 72,5 % du territoire communal**. Cette augmentation ne représente en aucun cas la création de surfaces agricoles. **Elle est simplement**

liée au classement en zone agricole d'une plus grande partie du territoire (en raison d'enjeux agronomiques particulièrement sensibles sur la commune et en respect du paysage existant) ;

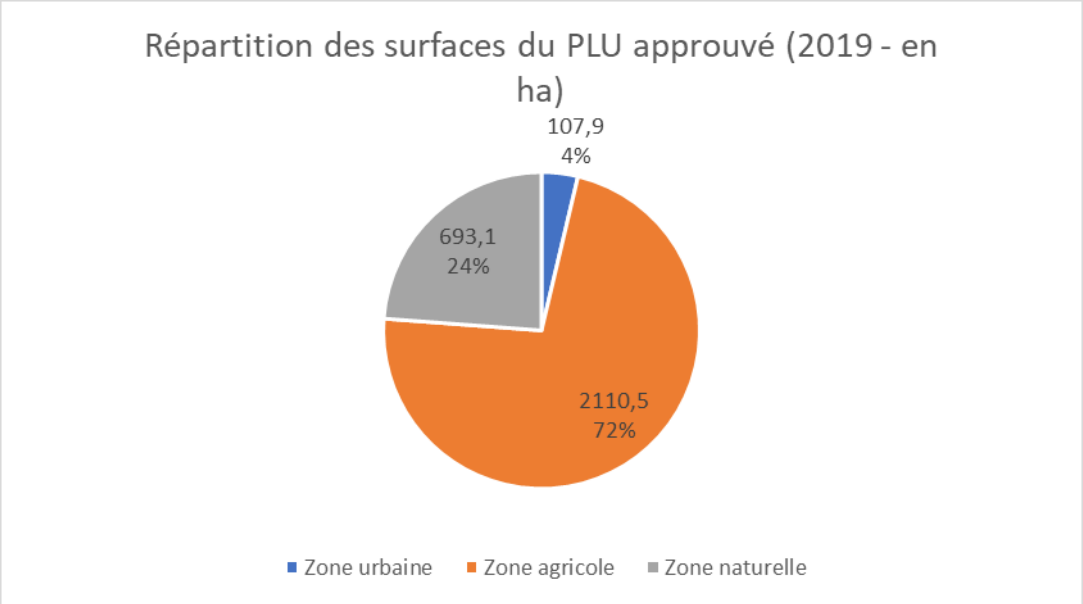
⇨ **Les zones N augmentent de 1,8 ha, et représentent 23,8% du territoire**. Cette évolution est liée à la volonté communale de prendre en compte les enjeux paysagers et environnementaux de la commune, notamment avec l'affirmation de certains corridors sur les ruisseaux parcourant la commune.

Les graphiques suivants reprennent ces évolutions (la zone NB étant intégrée à la zone N) :





Ainsi, le PLU de Perrusson répartit les surfaces de la façon suivante :



Les cartes suivantes permettent de repérer les changements de zone entre le POS et le PLU.

Commune de Perrusson (37)

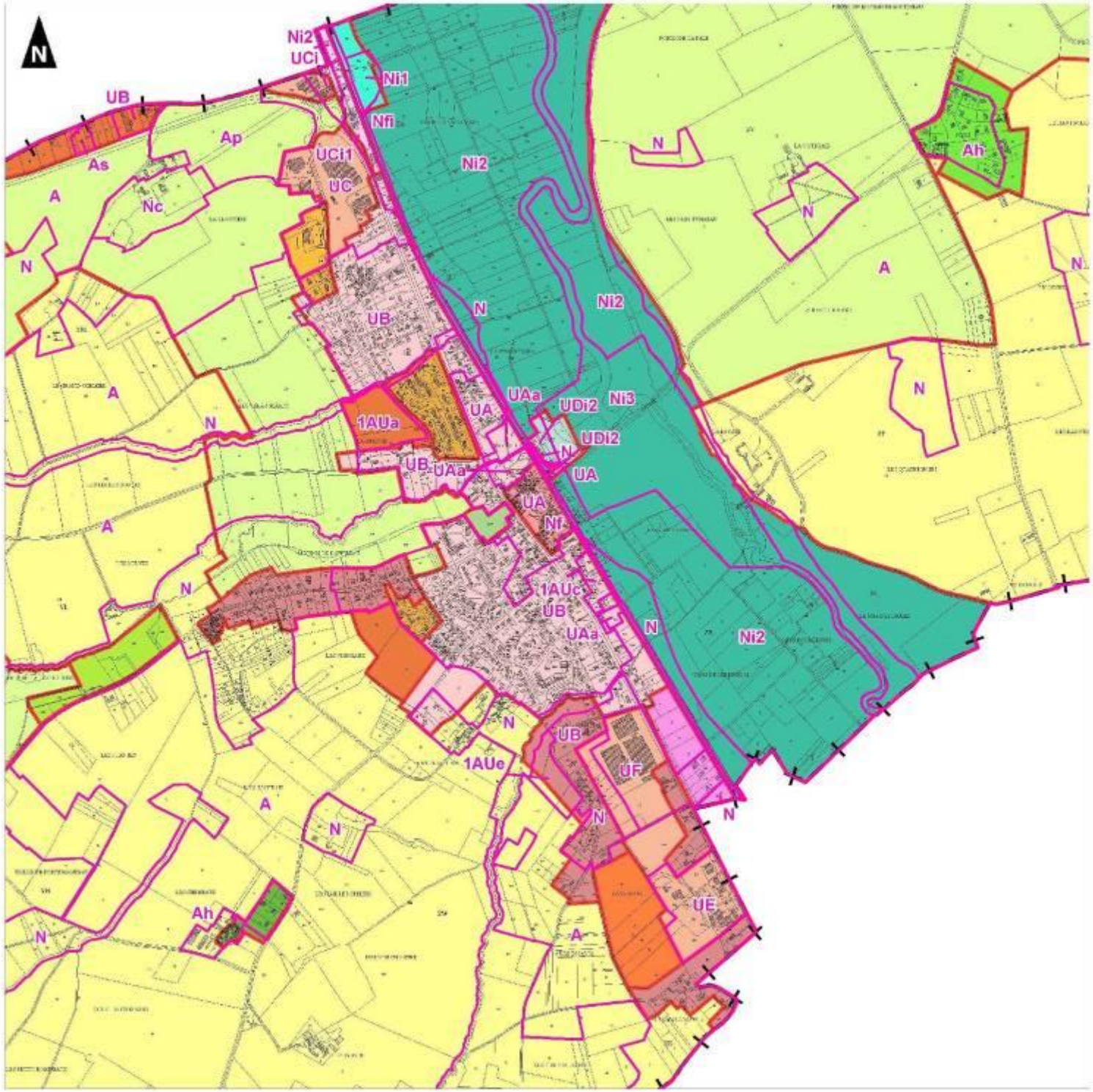
Evaluation Environnementale

Zonage du POS et contours du futur PLU

Contours du futur PLU

Zonage du POS

- 1NAc
- 1NAh
- 2NAc
- 2NAh
- NB
- NBa
- NC
- ND
- NDa
- NDai
- NDi
- NDl
- NDv
- UA
- UB
- UB1
- UC
- UCa
- UCai



0 500 1 000

Mètres

1:12 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

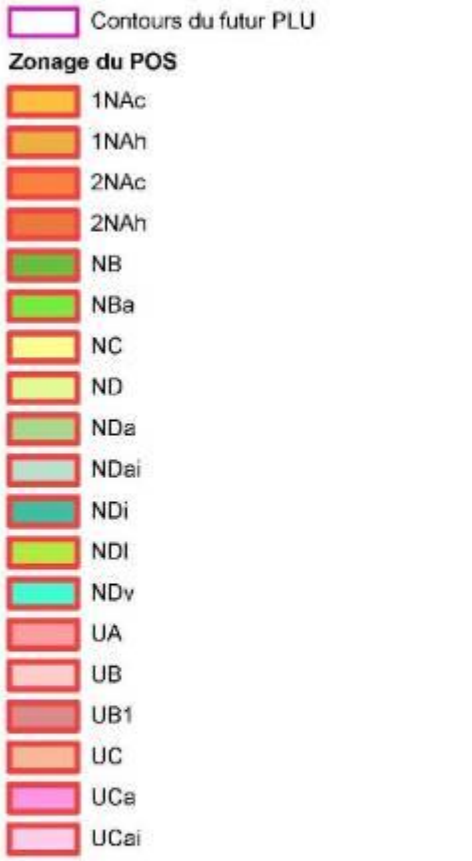
auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : Cadastre
Sources de données : DDT37 - IGN - auddicé urbanisme, 2018

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Zonage du POS et contours du futur PLU

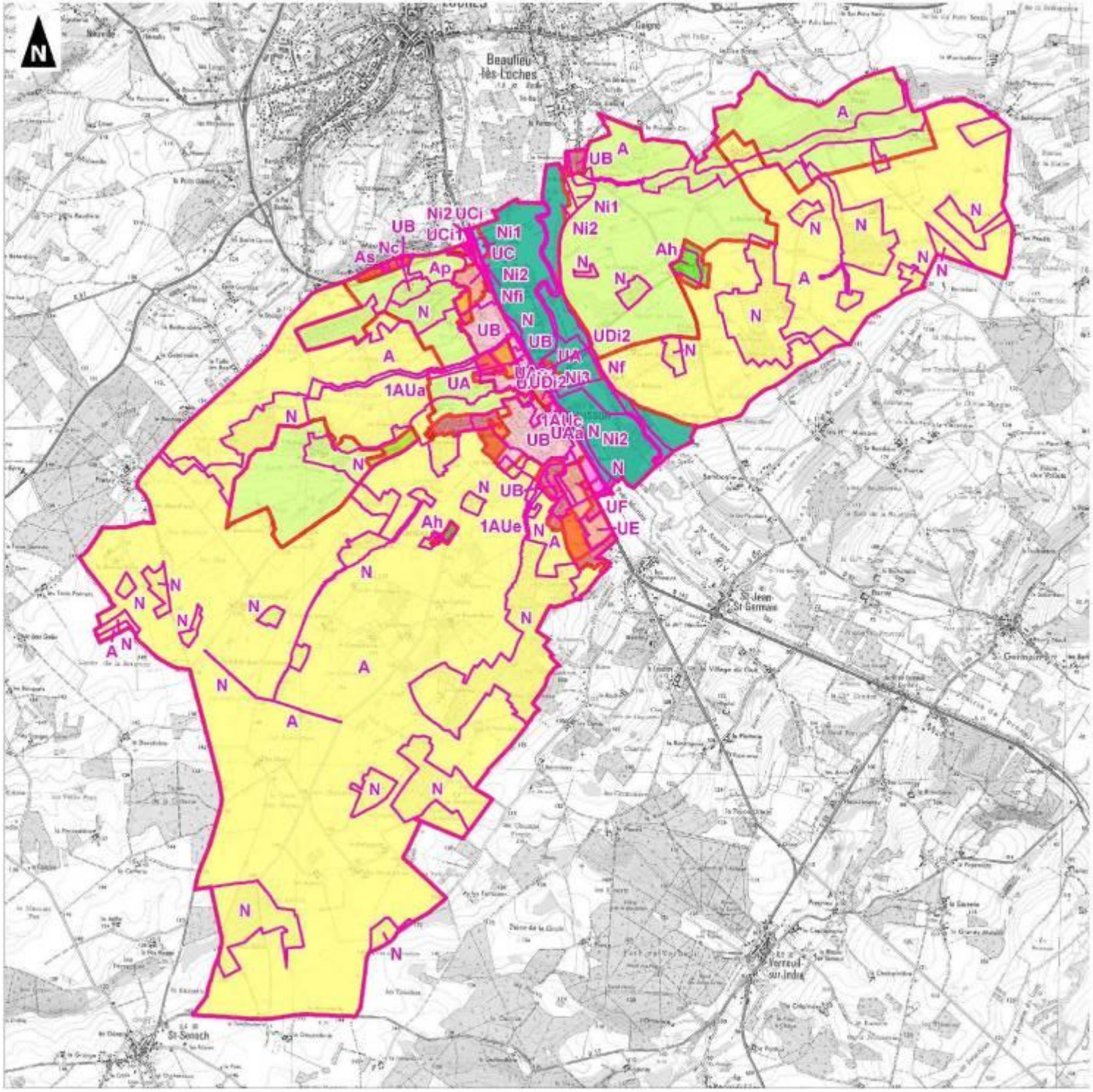




1:35 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCANGS
Sources de données : DDT37 - IGN - auddicé urbanisme, 2018



Commune de Perrusson (37)

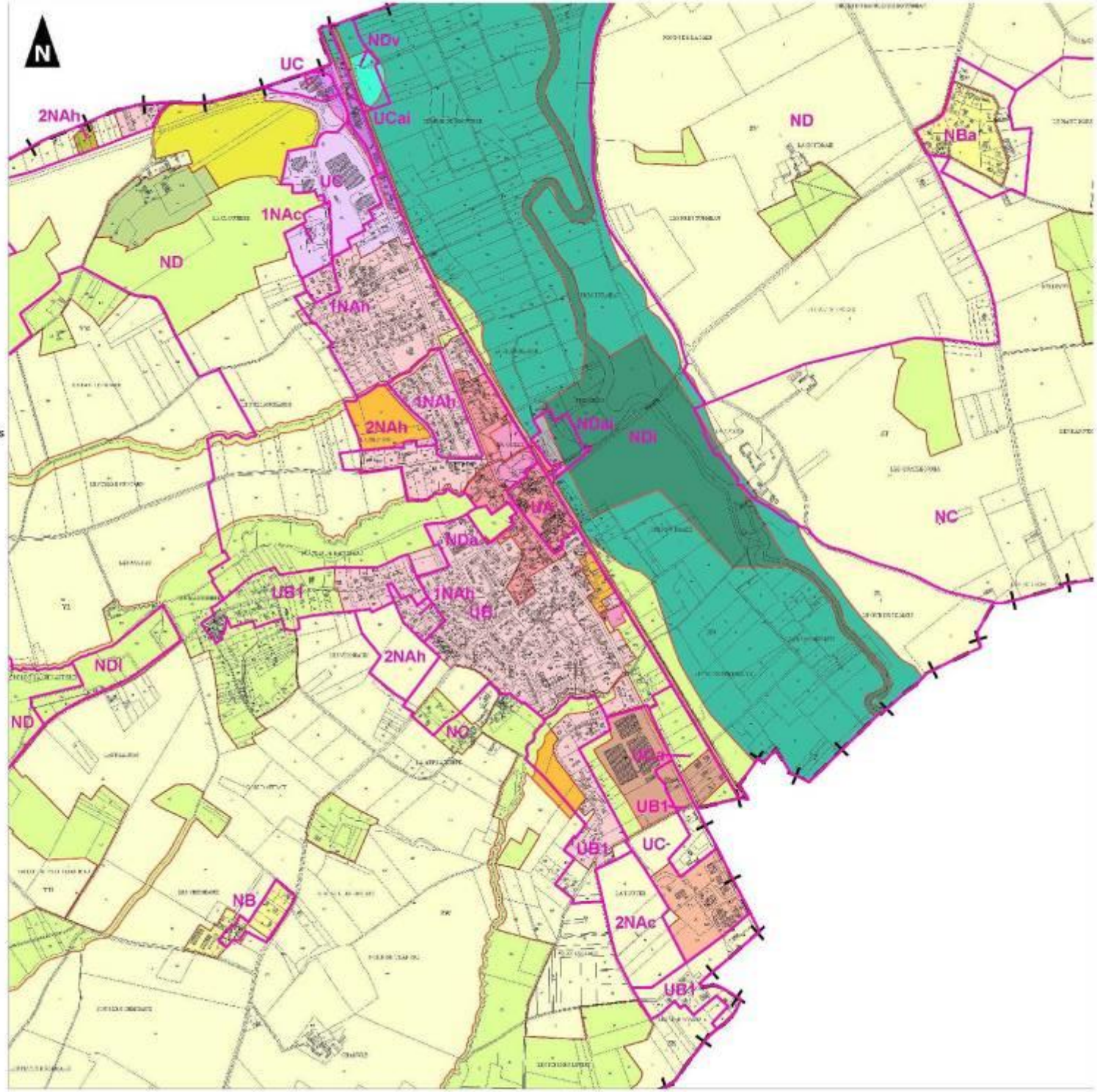
Evaluation Environnementale

Zonage du futur PLU et contours du POS

Contours du POS

Zonage du futur PLU :

- UA : Zone urbaine du centre historique
- UAa : Zone urbaine patrimoniale du centre historique
- UB : Zone urbaine mixte
- UC : Zone urbaine à vocation commerciale
- UCi : Zone urbaine inondable (constructible à conditions - aléa faible) à vocation commerciale
- UCi1 : Zone urbaine inondable (inconstructible sauf exceptions - aléa faible) à vocation économique
- UDi2 : Zone urbaine inondable (aléa fort) à vocation d'équipements publics
- UE : Zone urbaine à vocation d'artisanat
- UF : Zone urbaine à vocation industrielle
- 1AUa : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
- 1AUc : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
- 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole
- Ah : Secteur agricole occupé par de l'habitat groupé (hameau)
- Ap : Secteur agricole inconstructible
- As : Secteur agricole à vocation d'aire de sédentarisation des gens du voyage
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel patrimonial à vocation de résidence séniors
- Nf : Secteur naturel occupé par la voie ferrée
- Nfi : Secteur naturel inondable occupé par la voie ferrée
- Ni1 : Secteur naturel inondable (aléa faible)
- Ni2 : Secteur naturel inondable (aléa fort)
- Ni3 : Secteur naturel inondable (aléa très fort)



0 500 1 000

Mètres

1:12 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : Cadastre
Sources de données : DDT37 - IGN - auddicé urbanisme, 2018

Commune de Perrusson (37)

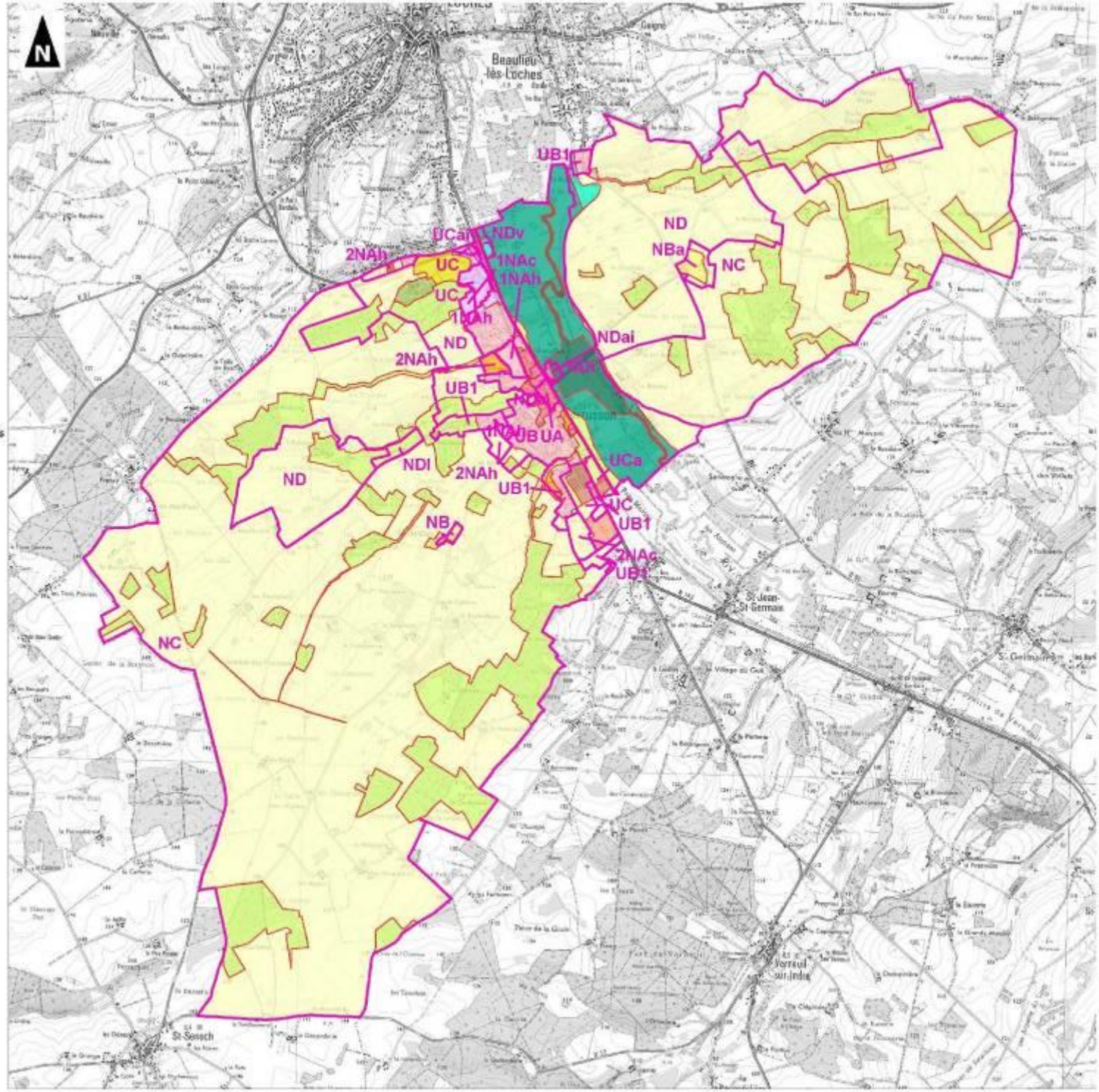
Evaluation Environnementale

Zonage du futur PLU et contours du POS

Contours du POS

Zonage du futur PLU :

- UA : Zone urbaine du centre historique
- UAa : Zone urbaine patrimoniale du centre historique
- UB : Zone urbaine mixte
- UC : Zone urbaine à vocation commerciale
- UCi : Zone urbaine inondable (constructible à conditions - aléa faible) à vocation commerciale
- UCi1 : Zone urbaine inondable (inconstructible sauf exceptions - aléa faible) à vocation économique
- UDi2 : Zone urbaine inondable (aléa fort) à vocation d'équipements publics
- UE : Zone urbaine à vocation d'artisanat
- UF : Zone urbaine à vocation industrielle
- 1AUa : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
- 1AUc : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
- 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole
- Ah : Secteur agricole occupé par de l'habitat groupé (hameau)
- Ap : Secteur agricole inconstructible
- As : Secteur agricole à vocation d'aire de sédentarisation des gens du voyage
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel patrimonial à vocation de résidence séniors
- Nf : Secteur naturel occupé par la voie ferrée
- Nfi : Secteur naturel inondable occupé par la voie ferrée
- Ni1 : Secteur naturel inondable (aléa faible)
- Ni2 : Secteur naturel inondable (aléa fort)
- Ni3 : Secteur naturel inondable (aléa très fort)



0 1 000 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : DDT37 - IGN - auddicé urbanisme, 2018

IV – INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE

1. INTRODUCTION SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 a réformé l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme. Ainsi les articles suivants du code de l'urbanisme stipulent :

Article L104-1

Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 ;

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales.

Article L104-2

Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;

3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 121-28.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale.

Article R104-8

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.

Article R104-9

Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

Le territoire de la commune de Perrusson comprend 2 sites Natura 2000 : Vallée de l'Indre et une cavité.

Ce fait, la révision du POS valant élaboration du PLU de Perrusson fait l'objet d'une évaluation environnementale.

2. PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE EFFECTUEE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONEMENTAL DU PLU

Voir le Volet Environnemental (tome II) du rapport de présentation.

3. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX NATURESL ET LES ZONES DE PROTECTION POUR L'ENVIRONNEMENT (HORS NATURA 2000)

Voir le Volet Environnemental (tome II) du rapport de présentation.

4. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LE SITE NATURA 2000

Voir le Volet Environnemental (tome II) du rapport de présentation.

5. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA CONSOMMATION FONCIERE

5.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

La commune a besoin d'anticiper ses besoins en matière de logements d'ici 2030 en ciblant 39 logements dans des dents creuses et terrains densifiables permettant une densification du tissu urbain du bourg, 8 logements dans les hameaux de Poiré et des Chesneaux et deux opérations d'ensemble de 66 logements. **Avant de s'orienter sur des extensions du tissu urbanisé, les élus se sont intéressés aux terrains disponibles dans ce dernier. Cette réflexion et son résultat sont présentés dans la partie du projet du territoire.** Ces derniers ont été classé en prenant en compte l'activité agricole, les enjeux inondations et environnementaux, la morphologie du terrain, etc. Ainsi, aucun de ces derniers n'a d'impact sur l'environnement.

Le projet de territoire prévoit l'accueil de 78 nouveaux logements dans les six zones AU à vocation d'habitat. Seulement deux opérations à vocation d'habitat se situent en extension du tissu urbain. Par exemple ; l'OAP B concerne une opération de renouvellement urbain. Les zones AU sont présentées ci-dessous :

Zone AU	Localisation	Description	Impact sur la consommation foncière
A		Il s'agit d'une culture (3 ha). C'est une zone résiduelle de l'ancien POS. Il s'agit aujourd'hui d'un espace enclavé entre deux zones urbanisées.	**MOYEN** *Il s'agit d'un espace agricole enclavé, qui pourrait devenir une friche avec les distances aux produits phytosanitaires.*
B		Il s'agit d'une opération de renouvellement urbain, sans consommation de foncier.	**NUL**

C		Il s'agit d'un espace enclavé et délaissé (1,0), sans fonction agricole, naturelle ou forestière au vu de la complexité d'accès.	**FAIBLE**
D		Il s'agit d'un espace en bord de voirie de la départementale, avec un enjeu de milieux humides en fond de parcelle.	**FAIBLE**
E		Il s'agit d'une culture (1,9 ha), avec un enjeu environnemental avec le ruisseau présent au nord. Il s'agit d'une extension de la commune.	**MOYEN**

F		Il s'agit d'une opération dans le tissu déjà urbanisé, sans consommation d'espace.	**NUL**

L'impact du projet concernant la consommation foncière est jugé de NUL à MOYEN.

5.2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Afin de consommer moins d'espace, les élus ont mené les réflexions suivantes :

- Une réflexion sur le projet démographique de leur commune en marquant la volonté de **modérer la hausse de population de l'ordre de +0,82% annuellement à l'horizon 2030**, pour atteindre environ 1.800 habitants. Pour cela, 120 nouveaux logements s'avèrent nécessaires (pour pallier au phénomène de desserrement des ménages et enregistrer la hausse de population souhaitée). Il est important de noter que les élus ont souhaité maitriser les constructions et les évolutions afin de limiter et anticiper les impacts sur les équipements et services sur la commune ;
- Un travail **de diagnostic foncier a permis d'évaluer le potentiel de logements au sein de la partie actuellement urbanisée**. Ce potentiel a été complété avec des zones à urbaniser dans le bourg afin de limiter la consommation foncière. Avec le projet de PLU, le mitage n'est plus possible.

Ces réflexions ont permis de **réduire considérablement l'emprise foncière des zones U entre le POS et le PLU** (45 hectares ont été restitués à l'agriculture et à la nature, soit une diminution de 1,5%).

Cette réduction de l'emprise foncière des zones U, se manifeste à **plusieurs endroits sur la commune où l'emprise de la zone U a été réduite, voire supprimée au profit d'un zonage agricole ou naturel.**

⇨ Cela constitue une mesure d'évitement ou de réduction.

Suite à la mise en place de ces mesures, l'impact du projet concernant la consommation foncière est jugé de NUL à FAIBLE.

6. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT L'ACTIVITE AGRICOLE

6.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

A. Sur le fonctionnement de l'activité

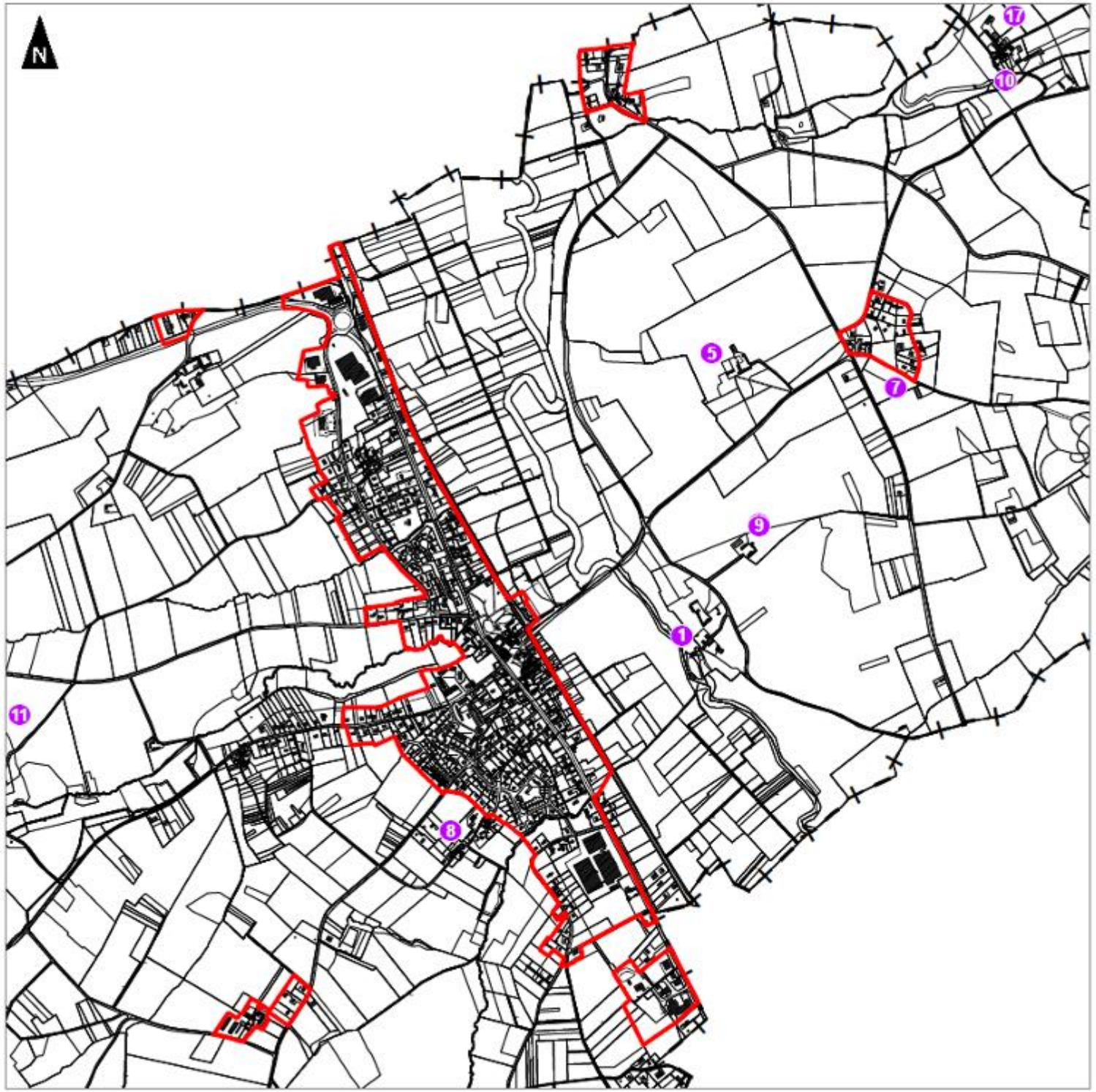
D'après l'état des connaissances, l'activité agricole est présente sur la commune de Perrusson. Elle se trouve plutôt dominée par la pratique du système polyculture/élevage. Sept exploitations sont présentes sur le territoire (dont 3 soumis au régime des ICPE). Ces exploitations s'avèrent éloignées des espaces habités, mais induisent toutefois une cohabitation des usages. Le territoire présente de nombreuses emprises à la vocation agricole. Ces espaces de grandes cultures ou de prairies sont des espaces de qualité agronomique.

L'objectif est de préserver au mieux l'activité locale. Pour répondre à cet objectif, la délimitation de la zone agricole s'appuie sur la localisation des exploitations afin de ne pas contraindre leur éventuel développement. Il s'agit d'affirmer leur présence et d'éviter toute nuisance réciproque. Pour favoriser un affichage clair auprès des tiers et permettre le maintien du fonctionnement existant, l'ensemble des bâtiments et terres agricoles sont classés en zone agricole et les périmètres de réciprocité agricole liés aux élevages sont respectés. Aucun projet urbain n'est projeté sur une parcelle située à proximité immédiate d'un siège d'exploitation. Aucun secteur de développement au sein du tissu urbanisé destiné à l'habitat ne remet en cause la viabilité d'une exploitation agricole. En effet, le projet de PLU, en urbanisant les fonds de jardins et les dents creuses, ne se concentre pas sur l'urbanisation d'une seule et même parcelle pouvant impacter un propriétaire en particulier.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Localisation des exploitants agricoles par rapport à la Partie Actuellement Urbanisée



Partie Actuellement Urbanisée

X Exploitants ayant été recensés durant la concertation

0 500 1 000

Mètres

1:14 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : Cadastre.gouv
Sources de données : auddicé urbanisme, 2017

B. Sur la consommation d'espaces agricoles

Le projet communal porté sur l'urbanisation prioritaire des secteurs de renouvellement urbain (dents creuses, projets en cours, secteurs de requalification…) et enclavés montre bien la volonté de la commune de préserver le monde agricole.

La recherche d'économies de foncier s'est faite pour préserver les espaces naturels, mais aussi pour limiter la disparition des espaces nécessaires à l'agriculture. En veillant au maintien de l'organisation parcellaire et à la desserte des exploitations, le PLU tente de concilier développement urbain et préservation des exploitations agricoles.

L'objectif du PLU est de minimiser l'impact des futures constructions et de mordre le moins possible sur l'espace agricole. C'est pourquoi l'ensemble des zones d'habitat éparses et éloignées du bourg font l'objet de mesures visant à empêcher toute extension de l'urbanisation sur des terres agricoles. La commune a par ailleurs cherché au travers de son PLU à faire des économies de foncier agricole. Ainsi, certains espaces initialement dédiés à l'urbanisation ont fait l'objet d'un reclassement agricole.

Zone AU	Localisation	Description	Impact sur l'occupation agricole et l'exploitation concernée
A		Il s'agit d'une culture de blé.	**MOYEN** Disparition à terme de 3 ha de culture, déjà prévue en urbanisation dans le POS
B		Pas d'occupation ni d'usage agricole	**NUL**

C		Pas d'occupation ni d'usage agricole	**NUL**
D		Pas d'occupation ni d'usage agricole	**NUL**
E		Il s'agit d'une culture de colza, avec un enjeu environnemental avec le ruisseau présent au nord.	**MOYEN** *Disparition à terme de 1,9 ha de culture (blé tendre)*

F		Pas d'occupation ni d'usage agricole	**NUL**

L'impact du projet concernant l'activité agricole est jugé de NUL à MOYEN.

6.2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation s'appuient sur plusieurs éléments clés :

- La **réduction de l'emprise foncière** du développement projeté pour l'habitat, entre le POS et le PLU (-45 hectares de zone urbaine) ;
- L'intégration d'une **concertation des agriculteurs** lors de la phase de diagnostic, sur laquelle repose le projet de territoire ;
- L'interdiction dans le règlement de la zone A des constructions à destination d'habitation sont interdites en zone A à l'exception de celles rendues nécessaires par une implantation agricole en cours ou existante et dont la présence permanente est justifiée

Aussi, il convient de rappeler que le règlement de la zone A a été rédigé pour faciliter la diversification de l'activité agricole et n'y permettre que le développement de l'activité agricole, et que le changement de destination de certains bâtiments agricoles est autorisé, ce qui constitue une mesure de compensation non négligeable. De plus, un secteur Ap a été créé afin de préserver des conflits d'usage l'entrée de ville de la commune en lien avec Loches.

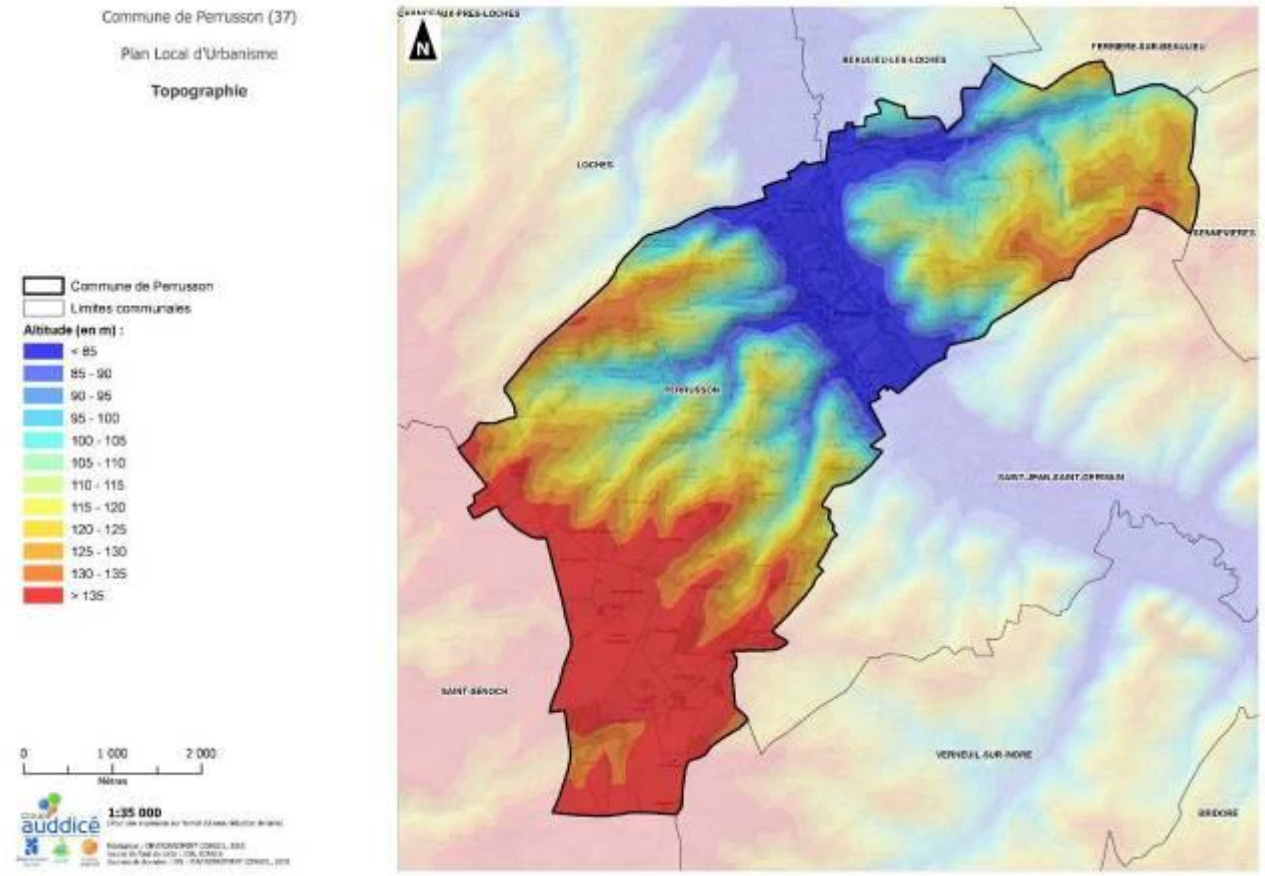
Suite à la mise en place de ces mesures, l'impact du projet concernant l'activité agricole est jugé de FAIBLE.

7. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA TOPOGRAPHIE ET LES PAYSAGES

7.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

A. A l'échelle communale

L'Etat Initial de l'Environnement a également révélé que le territoire de Perrusson se situe à cheval entre deux plateaux calcaires divisés par le passage de l'Indre et sculpté perpendiculairement par ses affluents**. Les altitudes sont comprises entre 72 et 149 mètres.** Les points culminants se situent au Sud-Ouest, sur le plateau, en limite avec la commune de Saint-Senoch, au niveau de la Bergerie. Alors que les points les plus bas se localisent au centre dans le fond de la vallée de l'Indre. Le relief est relativement encaissé : le large lit de l'Indre sépare le plateau calcaire en deux.



L'Etat Initial de l'Environnement a également révélé que **le paysage** de **Perrusson** dépend des Gâtines du Sud Touraine, qualifié comme un plateau haut entaillé par de nombreuses rivières. Ce plateau est soumis à des vents du sud « Les Soulaires » apportant des ondées océaniques. Son sol est occupé par des grandes cultures et des petits bois. Le sol est généralement pauvre en éléments nutritifs. Le fond des vallées est large, densément végétalisé avec notamment des peupleraies.

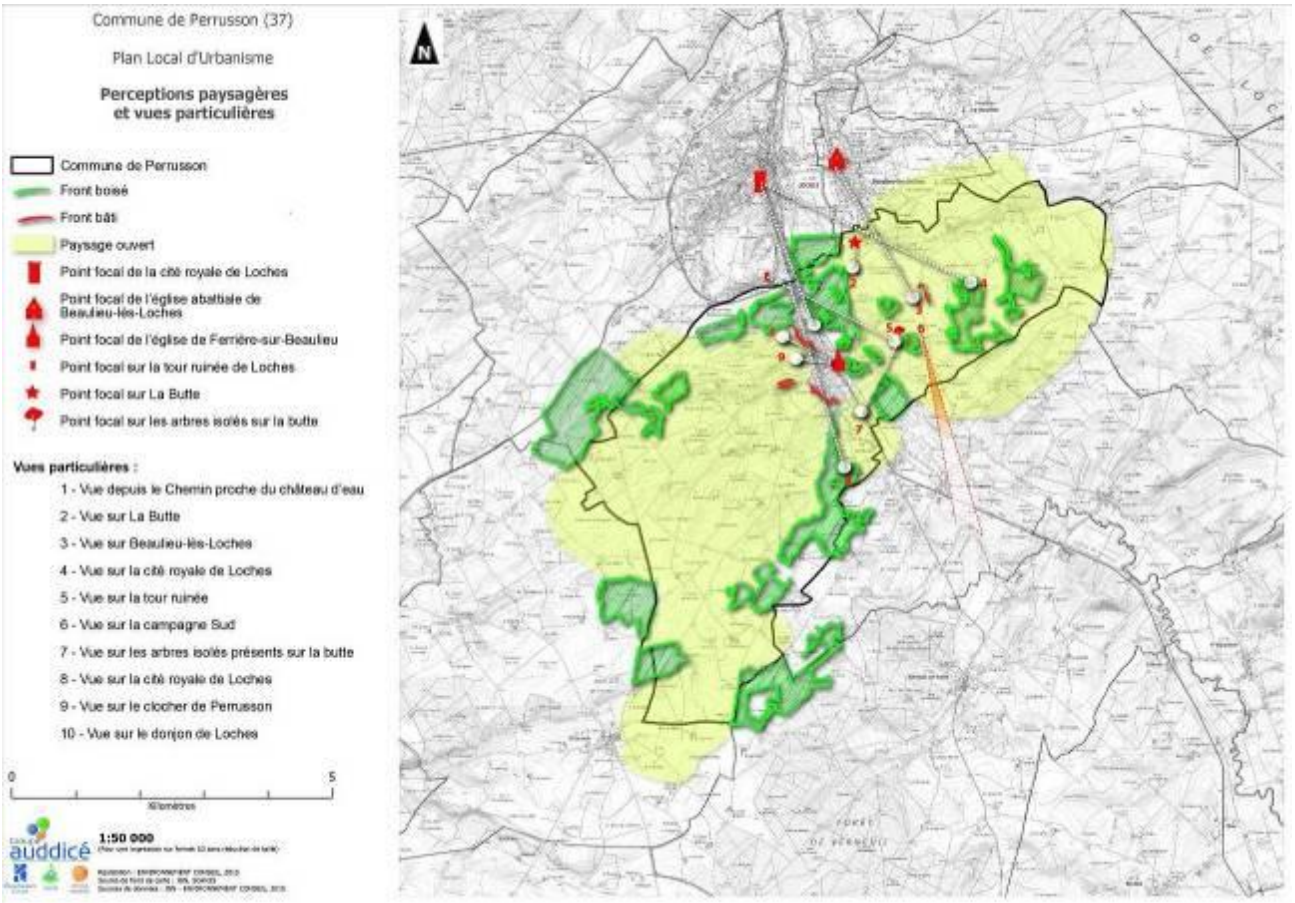
Le paysage est marqué par **six séquences paysagères** sur le territoire communal :

- **Le plateau agricole**, au sud-ouest du territoire ;
- **Le plateau agricole onduleux**, sur le reste du territoire ;
- **La plaine alluviale de l'Indre ;**
- **La vallée humide du ruisseau de Boutineau ;**

- **Le village étalé suivant la départementale 943 ;**
- **Le village ancien.**

Le village étalé**,** les plateaux agricoles, la plaine alluviale de l'Indre et la vallée humide du ruisseau de Boutineau permettent **une richesse visuelle importante sur le territoire communal**. Toutefois l'urbanisation de ces dernières années sous le POS n'a pas favorisé le maintien de ce paysage, avec un mitage important de l'espace.

La synthèse des enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement a mis en lumière **l'importance de la visibilité et la préservation de ces espaces dans la commune** (village étalé le long de la départementale, 10 percées visuelles, des limites physiques avec la voie ferrée à l'est et le plateau agricole à l'ouest, etc.).



B. A l'échelle des projets

Le projet communal porté sur l'urbanisation prioritaire des secteurs de renouvellement urbain (dents creuses, projets en cours, secteurs de requalification…) et enclavés montre bien la volonté de la commune de les intégrer au paysage urbain existant.

L'objectif du PLU est de minimiser l'impact des futures constructions sur le paysage périurbain de la commune et de maintenir la frange Ouest comme un plateau agricole. C'est pourquoi l'ensemble des zones d'habitat éparses et éloignées du bourg font l'objet de mesures visant à améliorer leur intégration par les Orientations d'Aménagement et de Programmation. De plus, l'ensemble des futures extensions et projets de renouvellement urbain ont été travaillé avec l'Architecte des Bâtiments de France pour la définition des OAP.

Zone AU	Localisation	Description Impact sur le paysage
A		Le site est enclavé entre des parcelles urbanisées et se situe sur un relief marqué avec un creux dans son centre. Malgré un paysage marqué, le site se situe dans le périmètre de l'Architecte des bâtiments de France, qui est gage de qualité pour l'intégration paysagère et architecturale. De plus, le règlement limite les hauteurs autorisées. **Impact : MOYEN**.
B		Il s'agit d'une opération de renouvellement urbain dans le cœur ancien, avec une vue directe sur l'église classée. L'architecte des Bâtiments de France est gage de qualité pour l'intégration architecturale et paysagère. De plus, les élus souhaitent maintenir dans ce projet de renouvellement la qualité du bourg ancien, qui caractérise la commune (matériaux utilisés, hauteurs autorisées, etc.) **Impact : FAIBLE**

C		Il s'agit d'un espace enclavé et qui se situe entre le tissu ancien et la voie ferrée. Afin de garder une homogénéité avec l'existant, la zone sera soumise à des règles quasi-identiques que la zone UA. **Impact : FAIBLE**
D		Il s'agit d'un espace en bord de voirie de la départementale, avec un enjeu de milieux humides en fond de parcelle. Afin de garder une unité sur la départementale, les élus ont souhaité imposer une accroche du bâti en front à rue pour préserver la qualité architecturale et paysagère du site. Enfin, le règlement permet de limiter la hauteur pour garder une homogénéité avec l'existant. **Impact : NUL**
E		L'espace est marqué par un fort relief et un boisement présent en lisière. L'OAP a définit des éléments permettant une meilleure intégration. Pour rappel, l'Architecte des Bâtiments de France a travaillé sur cet espace avec les élus. En outre, les élus ont souhaité apposer des règles (limitation de hauteur, etc.) permettant une meilleure intégration dans le paysage, même si une partie se trouve dans le fond de vallée du ruisseau présent. **Impact : MOYEN**

F		Le projet vise à l'urbanisation des fonds de parcelle. Afin de garder une homogénéité du quartier, le règlement écrit s'est appuyé sur la morphologie de cette dernière. **Impact : NUL**

L'impact du projet concernant la topographie et les paysages est jugé de NUL à MOYEN.

7.2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Il convient de souligner que la commune de Perrusson attache une grande importance à la préservation de la qualité paysagère du territoire. Cette volonté se retrouve dans différentes pièces du PLU :

- A travers, les objectifs du PADD :
  - Orientation 1 – Projeter une relance démographique à environ 1.800 habitants

    En effet, dans cette orientation, il est notamment question de stopper l'étalement urbain en densifiant le tissu déjà urbanisé, ce qui participe grandement à la préservation de la qualité paysagère de la commune.
  - Orientation 2 – Soutenir le développement économique depuis la RD 943

    En effet, cette orientation permet le développement de la zone commerciale sud de la commune, tout en conciliant les enjeux économiques, paysagers et environnementaux.
  - Orientation 3 – Assurer la pérennité et l'essor de l'activité agricole

    En effet, dans cette orientation, il est notamment question de stopper l'étalement des hameaux et de pérenniser l'activité agricole sur la commune en permettant le développement des exploitations en place, tout en conciliant les enjeux paysagers et environnementaux.
  - Orientation 4 – Asseoir la place du piéton dans le développement urbain

    En effet, cette orientation permet la revalorisation du bourg et la création de maillage piéton, qui permettent cette mise en valeur des paysages et des percées visuelles dans le bourg.
  - Orientation 5 – Valoriser la richesse du patrimoine bâti et paysager

    En effet, cette orientation permet de mettre en avant la valorisation du patrimoine communal, qui participe au cadre de vie de la commune et donc de sa qualité paysagère.

- Orientation 7 – Protéger les espaces sensibles

  En effet dans cette orientation, il est notamment question de la préservation des zones humides, des ruisseaux et des fossés, ainsi que des connexions du SRCE et du site NATURA 2000, ce qui participe grandement à la préservation de la qualité paysagère de la commune.

- A travers, les préconisations des OAP, notamment avec l'intégration paysagère des nouveaux sites par une accroche du bâti sur la voie publique, ou encore la création d'une haie bocagère, etc.
- A travers, le règlement écrit, qui ne permet pas de constructions plus hautes que l'existant, avec une hauteur moins importante dans le nouveau tissu pavillonnaire, ce qui permet de préserver ces percées visuelles. De plus, l'utilisation du secteur Ap en entrée de ville (interdisant les nouvelles constructions) est aussi un facteur d'évitement.

Ainsi, les pièces réglementaires ont été élaborées de façon à minimiser au maximum l'impact des éventuelles futures constructions sur la topographie et les paysages, tant concernant le développement de l'habitat que le développement agricole.

Suite à la mise en place de ces mesures, l'impact du projet concernant la topographie et les paysages est jugé de NUL à FAIBLE.

8. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ET LES NUISANCES

8.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

L'Etat Initial de l'Environnement a permis de mettre en évidence la présence d'un certain nombre de risques et de nuisances sur la commune :

- Le risque d'érosion, qualifié d'important sur la commune notamment sur les grandes cultures ;
- Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau au niveau du lit de l'Indre et dans le fond des vallons humides ;
- Le risque d'inondation par remontée de nappe phréatique. L'aléa est globalement fort. En effet, la nappe est cependant sub-affleurente sur une partie du tissu urbain ;
- Le risque de retrait et de gonflement des argiles qualifié de moyen sur une grande partie du territoire comprenant les extensions du village à l'Ouest ;
- Perrusson se situe dans une zone d'aléa faible (2) du risque sismique.

Le diagnostic a aussi permis de déterminer l'absence d'autres risques et nuisances parfois présents sur les communes de France métropolitaine : cavités souterraines, risque météorologique, risque technologique, pollution des sols, etc.

A. La prise en compte du risque inondation par débordement

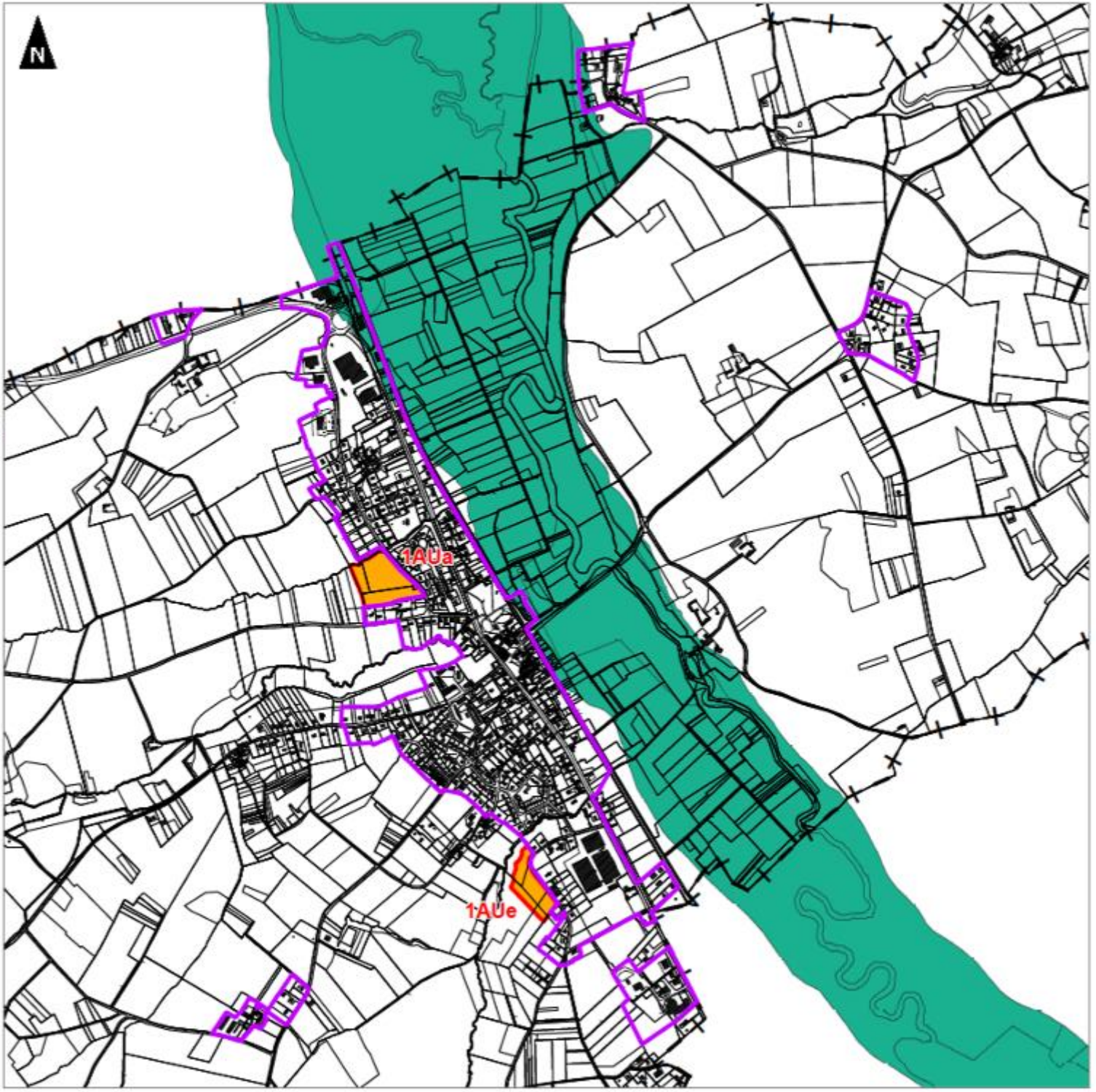
On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas de Perrusson, de l'Indre, de crues liées à des précipitations prolongées. Aujourd'hui, la commune est concernée par un plan de prévention des risques inondations.

Les différents espaces de projet retenus pour répondre aux objectifs démographiques de la municipalité sont représentés sur la carte ci-dessous. Ils se situent en dehors des zones inondables.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Partie Actuellement Urbanisée, Zones AU et Risque inondation



- Partie Actuellement Urbanisée
- 1AUa : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
- 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- PPRI de la vallée de l'Indre

0 500 1 000

Mètres

1:14 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : Cadastre.gouv
Sources de données : DDT37 - auddicé urbanisme, 2018

B. Le risque de remontées de nappes phréatiques

Lorsque le **sol est saturé d'eau**, il arrive que **la nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

On appelle zone « ***sensible aux remontées de nappes*** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle**, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

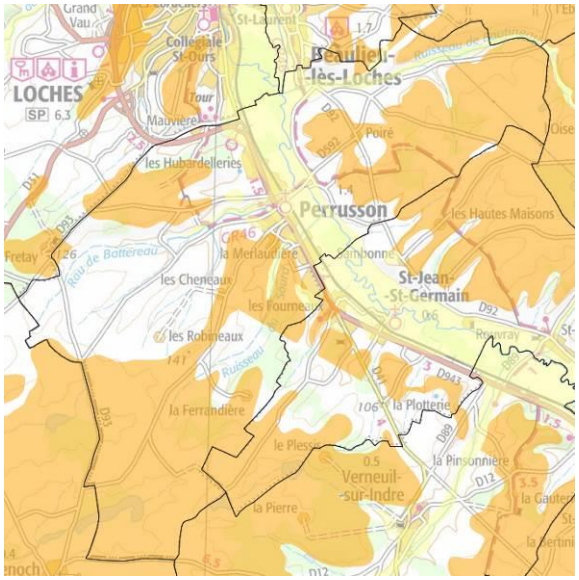


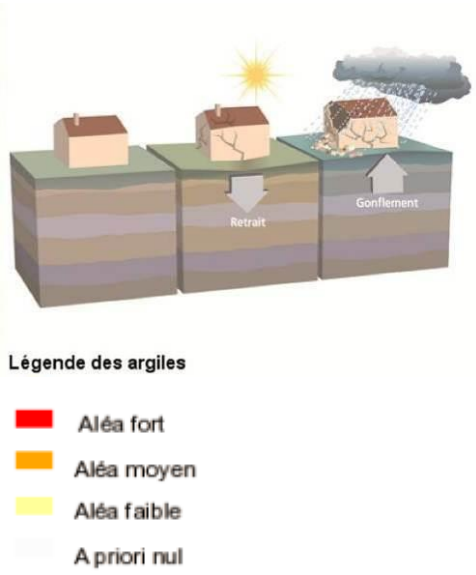
Inondations par remontée de nappes – Source : BRGM

La carte ci-dessus montre qu'**une sensibilité forte existe à Perrusson** face au risque d'inondations **par remontées de nappes phréatique** car la nappe est **sub-affleurente** le long de l'Indre et dans le fond des vallons humides des affluents de l'Indre. Ce risque touche le centre-bourg, notamment sur sa frange est et globalement au-delà de la RD 943 mais également au Nord et niveau des ruisseaux de Battereau et du Sourd, comme on peut le voir ci-dessous. Le dossier de PLU fait état de ce risque. Il porte ainsi à la connaissance de tous son existence. Charge à chaque porteur de projet de s'en prémunir s'il est concerné.

C. Le risque de retrait-gonflement d'argiles

La commune de Perrusson est soumise à un aléa lié au retrait et gonflement des argiles qualifié de moyen sur une grande partie de son territoire comprenant les extensions du village à l'Ouest. Il ne présente cependant pas un danger pour les populations mais peut engendrer des dommages sur les biens.



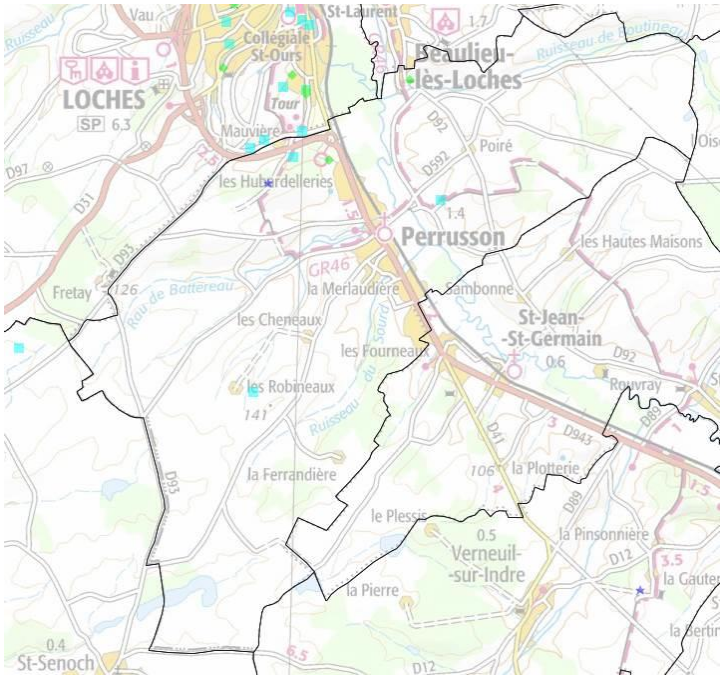


Retrait / Gonflement des argiles – Source : BRGM

Le dossier de PLU fait état de cet aléa de niveau moyen. Il porte ainsi à la connaissance de tous son existence. Charge à chaque porteur de projet de s'en prémunir s'il est concerné.

D. La prise en compte des cavités souterraines

Ce risque est présent ponctuellement sur la commune. Les secteurs de projets se situent en dehors de la localisation de ce risque, ainsi que le bourg.





Cavités souterraines – Source : BRGM

Le dossier de PLU porte ainsi à la connaissance de tous son existence. Charge à chaque porteur de projet de s'en prémunir s'il est concerné.

E. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La commune compte 5 installations classées pour la protection de l'environnement, qui sont agricoles pour la majoritairement sauf une, agroalimentaire (LECLERC). Elles se situent toutes hors du bourg et n'impactent pas les projets du PLU. Ainsi, les projets de développement de la commune ne sont pas impactés et n'impactent pas cette dernière.

F. L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La base de données **BASOL** du Ministère de l'écologie, recense **7 sites ou sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal correspondant au site BASIAS**.

Ce point a été traité précédemment.

G. L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

BASIAS est une base de données nationale qui recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

La base de données « BASIAS » recense 7 sites sur le territoire communal de Perrusson, dont une décharge (activité terminée). On note également la présence d'un garage, de deux stations-services, d'une serrurerie, d'une entreprise de nettoyage et entretien automobile et d'un concessionnaire toujours en activité. Les sites BASIAS recensés sont concentrés dans le bourg (2), au niveau de la zone commerciale nord (4) et un en extérieur (Merlaudière).

Le projet de PLU précise que la décharge se situe en zone agricole, ne permettant pas ainsi une nouvelle construction à vocation d'habitat sur cette emprise. De plus, le dossier de PLU porte ainsi à la connaissance de tous l'existence de ces sites. Charge à chaque porteur de projet de s'en prémunir s'il est concerné.

L'impact du projet en termes de risques naturels et technologiques et les nuisances est jugé de FAIBLE à MOYEN.

8.2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

La bonne connaissance des élus de leur territoire et leur conscience active de la nécessité de mettre à l'abri les biens et les populations des dégâts potentiellement engendrés par les risques a permis de présenter un projet de PLU prenant en compte les risques connus.

- L'ensemble des zones inondables identifiées ont été classées en zone indicée « i ». En outre, le règlement écrit du PLU reprend en partie les règles issues du PPRi de l'Indre. Cela constitue une mesure d'évitement importante ;
- Les zones humides, qui permettent une gestion hydraulique efficace des territoires et donc une bonne gestion des inondations du bassin sont classées en zone naturelles ;
- Les éléments hydrauliques comme les mares et les étangs qui permettent d'agir comme des éléments de rétention des eaux, sont protégés au titre du code de l'urbanisme par l'article L151-23 ;
- Les enjeux agricoles sont mieux pris en compte afin de pérenniser l'activité sur le territoire et notamment l'activité d'élevage qui est indispensable au maintien des haies et des pâtures qui permettent une bonne gestion des ruissellements et donc d'une partie des inondations ;
- Des prescriptions concernant l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle sont inscrites dans le règlement écrit. Ce mode de traitement des eaux pluviales permet de moins imperméabiliser les sols et de rendre aux milieux naturels l'eau qui autrefois était bien souvent versée dans le réseau de collecte des eaux usées. L'urbanisation est ainsi moins impactante pour les réseaux qui sont souvent la cause d'inondations.

Suite à la mise en place de ces mesures, l'impact du projet en termes de risques naturels et technologiques et les nuisances est jugé FAIBLE.

9. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA MOBILITE, LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LEURS IMPACTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les déplacements sont multiples, ils sont générés par l'emploi, les études, les loisirs, les achats. Ainsi, pour limiter les déplacements en nombre, en distance et en temps, il est nécessaire :

- Soit de positionner les nouveaux habitants au plus près de leur emploi, de leur lieu d'étude, de leurs lieux de loisirs ou de leurs lieux d'achats ;
- Soit de doter les habitants actuels et futurs d'emplois, d'équipements scolaires, d'équipements socio-éducatifs et sportifs et de commerces.

9.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

Le diagnostic a révélé que Perrusson est une commune périurbaine, avec un niveau de confort élevé. En effet, elle dispose des commerces traditionnels de proximité (une boulangerie, …), des services de santé et d'autres services (la poste, un coiffeur, etc.) De plus, elle dispose aussi de la présence de grandes surfaces comme Leclerc ou encore LIDL, qui permettent à ses habitants d'avoir une réponde à leur demande du quotidien.

Le diagnostic a également révélé que :

- La commune de Perrusson est un pôle de proximité, selon l'INSEE avec ces nombreux commerces, équipements et services ;
- La circulation routière au sein du centre bourg est très élevée. Par exemple, le trafic moyen est de 6.200 véhicules par jour en 2013 sur la RD 943, dont près de 16% de poids lourds. Cet axe entraine des nuisances et la nécessité de sécuriser le centre-bourg avec ces flux importants en direction de Loches ;
- La commune dispose d'une desserte en Bus (cf. carte à la page suivante) assurée par le réseau TER via la ligne 2.4. Il est notable que cette ligne de bus permet notamment de rejoindre Loches pour les collégiens et lycées, mais peut aussi servir à des actifs et non actifs pour se rendre sur Loches (8 départs par jour) ;
- La commune se situe à 4 km de la gare ferroviaire de Loches. Cette gare est desservie par des trains TER Centre qui effectuent des trajets entre les gares de Tours et Châteauroux, qui permettent aux actifs de s'y rendre plus facilement ;
- La commune dispose de nombreux chemins de randonnées et piétonniers dans le bourg et sur le territoire, notamment le GR 46 qui traverse la commune.

Concernant les impacts liés au chauffage et aux consommations énergétiques, dans la mesure où les terrains identifiés accueilleront des constructions neuves, on peut considérer qu'elles bénéficieront d'une conception optimale au niveau de la gestion énergétique et ne constitueront pas une source de dégradation de la qualité de l'air.

En effet, pour les **constructions neuves**, il existe depuis plusieurs années une réglementation liée à la consommation maximale en énergie primaire, appelée **Réglementation Thermique** (notée RT). Cette dernière **évolue tous les cinq ans** et devient de plus en plus restrictive en matière de consommations maximales en énergie primaire par rapport à la précédente au vu des accords de Kyoto et de Rio signés par la France, dans le but de **réduire à court et moyen termes les émissions de gaz à effet de serre**. L'objectif de ces accords est d'atteindre **une réduction de 40% des consommations en énergie primaire** des bâtiments neufs à l'horizon 2020 par rapport à ceux construits selon la RT 2000.

De ces différents constats, il en résulte que la hausse de population envisagée par la municipalité à l'horizon 2030 (+242 habitants comparativement à 2012) devrait accroître que **de façon signifiante** les déplacements et les gaz à effet de serre sur la commune. C'est pourquoi des mesures ont été prises et sont présentées dans la partie suivante, notamment sur le maillage piéton.

En ce qui concerne les consommations énergétiques directement liées aux logements, les futures constructions devront répondre aux normes de la RT2012, ce **réduira de manière significative la consommation énergétique** de ces nouvelles constructions en comparaison au parc ancien.

L'impact du projet en termes de mobilité, des consommations énergétiques et de leurs impacts sur le changement climatique est jugé de FAIBLE à MOYEN.

9.2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Bien que la plupart des déplacements indispensables au quotidien ne puisse pas être évités (même si la commune de Perrusson dispose des services/commerces/équipements de proximité), la municipalité a tout de même mené un certain nombre de réflexions, visant à éviter ou à réduire les déplacements :

- L'ensemble des terrains destinés à accueillir les nouveaux habitants sur la commune, ont été identifiés dans des tissus déjà bâtis. Ainsi, en stoppant l'étalement urbain linéaire, cela rapproche les futurs habitants des équipements et services présents sur le territoire (mairie, restaurant, …), ainsi que du seul arrêt de bus du réseau TER, localisé près de l'école ;
- L'inscription dans le projet de territoire et retranscrit dans les OAP de la nécessité de créer un maillage piétonnier dans les nouvelles opérations en lien avec le bourg et l'existant ;
- La volonté de permettre une mixité des fonctions urbaines en zone U, permettant ainsi l'implantation d'activités compatibles avec le caractère majoritairement résidentiel de la zone (artisans, commerces et services de proximité). En plus d'assurer un certain dynamisme économique, cela permettrait d'éviter un certain nombre de déplacements aux habitants ;
- L'intégration des nouveaux projets avec des connexions piétonnes notamment sur l'orientation n°A (Avenue de la cloutière) ;
- La préservation des accès agricoles situés dans le tissu urbain.

Suite à la mise en place de ces mesures, l'impact du projet en termes de mobilité, des consommations énergétiques et de leurs impacts sur le changement climatique est jugé FAIBLE.

10. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RESEAUX

10.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

A. Assainissement

L'ensemble des zones de projet et des nouvelles constructions à partir des « dents creuses » et des terrains densifiables se trouve dans le plan de zonage d'assainissement collectif et/ou dispose d'un raccordement possible sur la voirie. Toutefois, le réseau devra être renforcé au niveau du site de l'avenue de la Cloutière et du terrain 81 de Poiré. La commune dispose de deux stations d'épuration et est raccordée à celle de Loches :

- La station de Loches utilise 78 % de sa capacité totale. Elle peut être amenée à traiter 3.083 EH de plus ;
- La station de Poiré utilise 38 % de sa capacité totale. Elle peut être amenée à traiter 40 EH de plus ;
- La station des Cheneaux utilise 20 % de sa capacité totale. Elle peut être amenée à traiter 64 EH de plus.

L'objectif des élus est d'augmenter la population de 216 habitants d'ici 2030, en passant de 1.540 à 1.756 habitants au total. La répartition de la population est la suivante : 8 nouveaux logements aux Cheneaux et Poiré et 105 dans le bourg. Cette évolution ne remet pas en compte les différentes stations. Les changements de destination (7) n'ont pas d'impact, car ces derniers seront en assainissement non collectif.

B. Eau potable

La commune de Perrusson dispose d'un captage communal « les Lirats », prélevant l'eau potable dans le Cénomanien. Ce dernier est géré par l'intercommunalité, qui s'appuie sur 12 captages, dont celui de la commune pour alimenter les habitants.

Le captage de Perrusson présente une perte de 6.482 m3 permettant d'accueillir environ 75 abonnés supplémentaires. Dans le cas de la DUP du captage, le débit nominal autorisé est de 70 m3/h. En 2015, ce dernier était de 40 m3/h. Les autres abonnés devront donc être rattachés à un autre captage de l'intercommunalité. Il est important de noter que dans le cas de l'intercommunalité, sur les 1.513.711 m3 d'eau prélevés en moyenne sur l'année, seulement 1.473.173 m3 ont été vendus aux 13.795 abonnés, soit en moyenne 86 m3 par abonné (+472 raccordements possibles). Ainsi, l'évolution de la population d'ici 2030 (+216 logements et potentiels abonnés) ne remet pas en cause l'accès à l'eau.

L'ensemble des zones de projet et des nouvelles constructions à partir des « dents creuses » et des terrains densifiables se trouve dans le plan de zonage d'alimentation en eau potable et/ou dispose d'un raccordement possible sur la voirie.

En ce qui concerne l'incidence qualitative du PLU sur la ressource en eau potable, en 2014, la qualité de cette dernière est très bonne (sauf dans le cas des nitrates où un traitement anti-pesticide a été mis en place). L'augmentation du nombre d'abonnés ne devrait pas avoir d'incidence sur la qualité de l'eau potable, qui est soumise à des risques liés à l'activité agricole. En effet, entre 2014 et 2015, le nombre d'abonnés a augmenté en même temps qu'une amélioration de la qualité de l'eau potable. D'autre part, les futures opérations d'ensemble intègrent à la parcelle la gestion des eaux (cf. règlement écrit).

C. Défense incendie

Pour rappel, la commune de Perrusson dispose 27 poteaux incendies dans la Partie Actuellement Urbanisée. 4 ne sont pas aux normes (<60 m3/h sous 1 bar de pression), et deux manquent d'information. Il s'agit des poteaux n°27, 38,42 et 43, qui se trouvent dans le bourg, dans la rue du Prieuré et dans la zone des

Marcosses. Ces derniers devront être renforcés par des travaux, ce que la mairie anticipera au moment de la réalisation du projet rue de Prieuré.

Dans la mesure où l'intégralité du développement urbain de la commune de Perrusson se situe majoritairement dans les plans de zonage de l'assainissement collectif et de l'alimentation en eau potable, et couvert par la sécurité incendie, et que la capacité de ces derniers est suffisante pour accueillir l'évolution de la population (exception de 4 poteaux à renforcer), l'impact du projet en termes de réseaux est jugé de FAIBLE à MOYEN.

10.2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

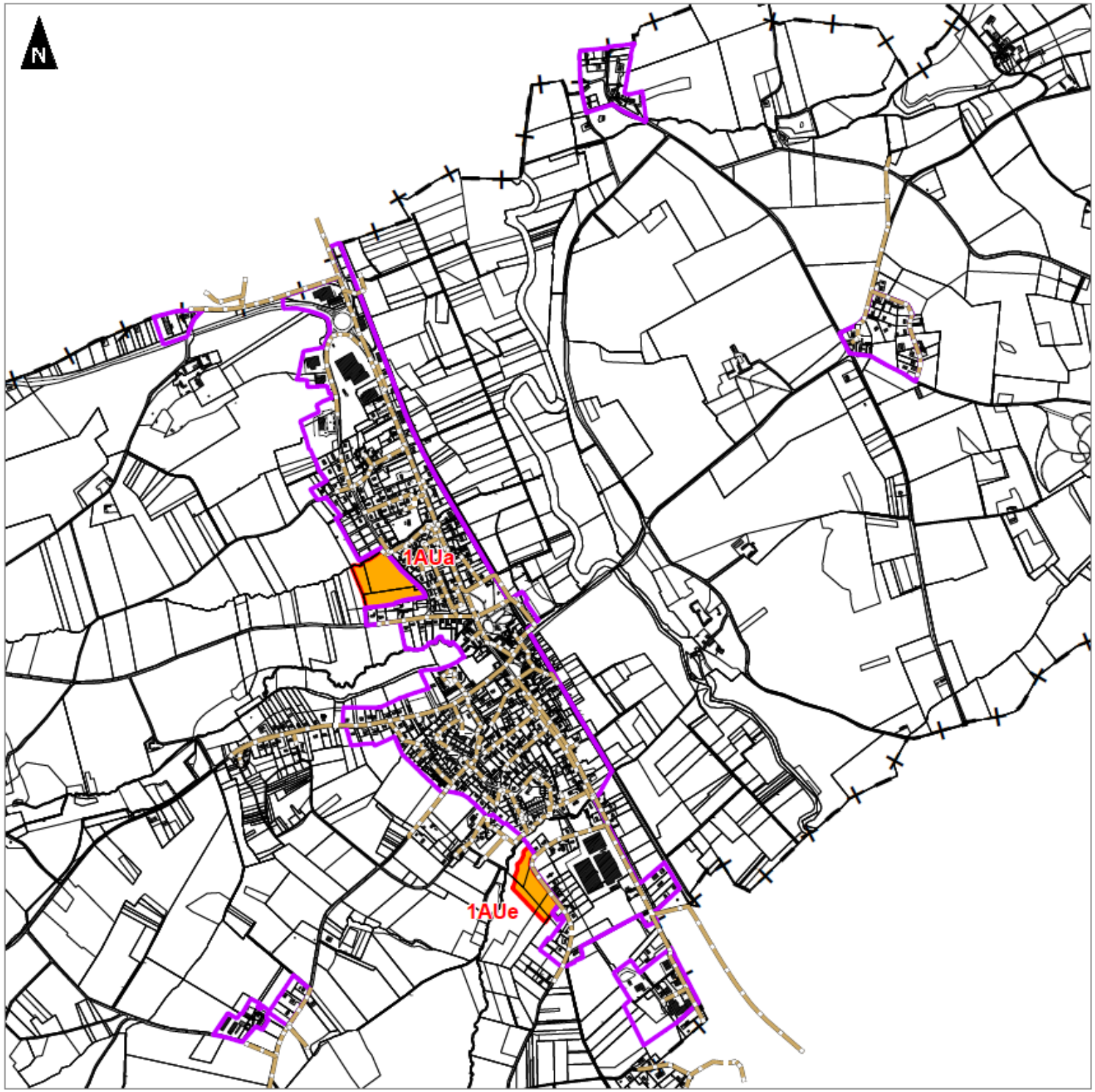
A. Assainissement

En ce qui concerne l'assainissement, la principale mesure constitue une mesure d'évitement puisque les terrains ciblés pour le développement de la commune se situent tous dans des tissus déjà bâtis, et sont donc immédiatement raccordables au réseau d'assainissement collectif (sauf cas de l'OAP A et le terrain 81 de Poiré, qui devront être raccordés). La collectivité devra financer ses prolongements de réseaux. De manière globale, la commune n'a pas à réaliser d'autres travaux.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Partie Actuellement Urbanisée, Zones AU et le réseau d'eaux usées



- Partie Actuellement Urbanisée
- 1AUa : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
- 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- Réseau eaux usées

0 500 1 000

Mètres

1:14 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : Cadastre.gouv
Sources de données : DDT37 - auddicé urbanisme, 2018

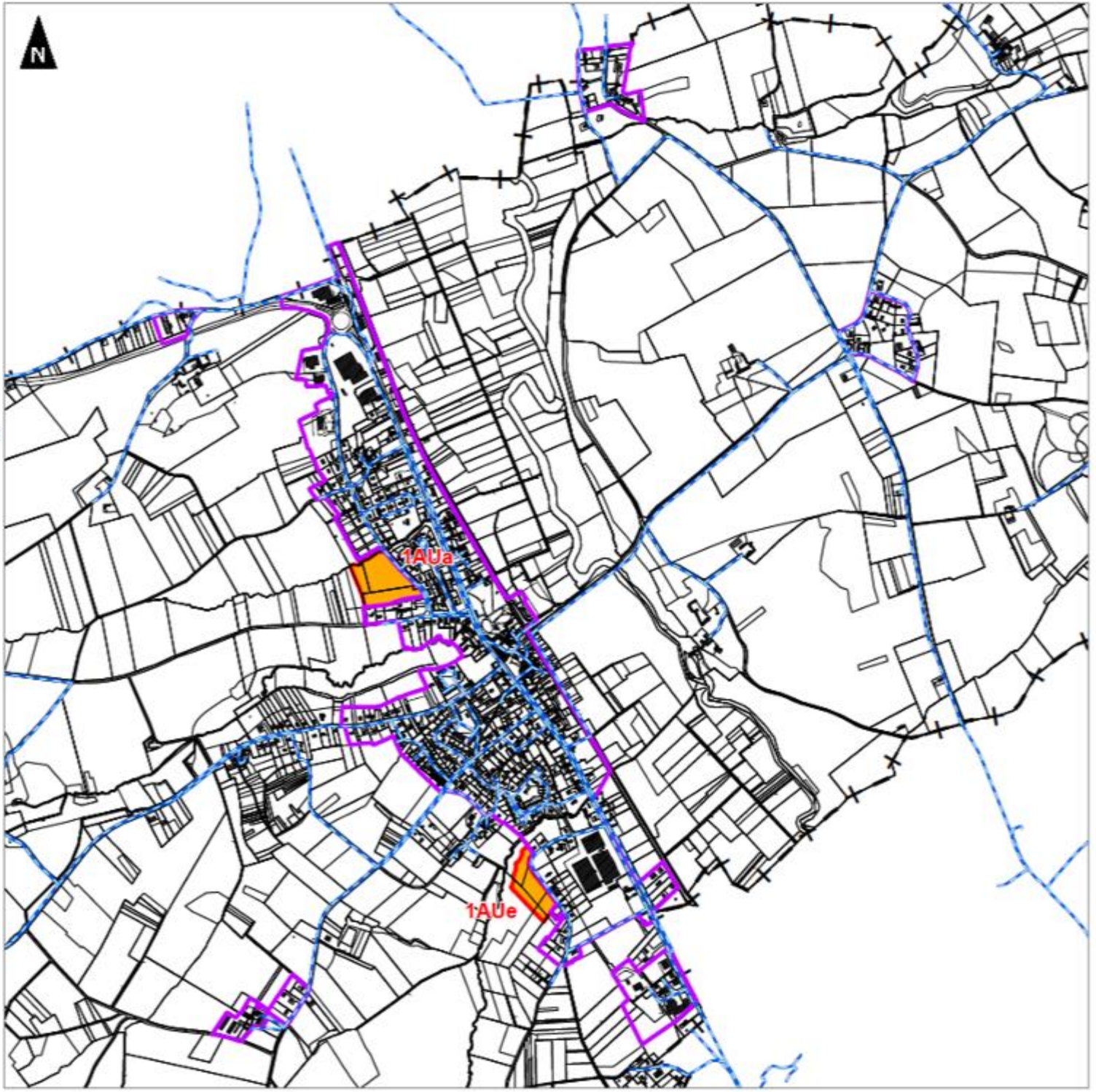
B. Eau potable

En ce qui concerne l'eau potable, la principale mesure constitue une mesure d'évitement puisque les terrains ciblés pour le développement de la commune se situent tous dans des tissus déjà bâtis, et sont donc immédiatement raccordables au réseau d'adduction d'eau potable. Cela évite ainsi à la collectivité de devoir financer des prolongements de réseaux.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Partie Actuellement Urbanisée, Zones AU et le réseau d'alimentation en eau potable



- Partie Actuellement **Urbanisée**
- 1AUa : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat
- 1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- Canalisation d'alimentation en eau potable

0 500 1 000

Mètres

1:14 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : Cadastre.gouv
Sources de données : DDT37 - auddicé urbanisme, 2018

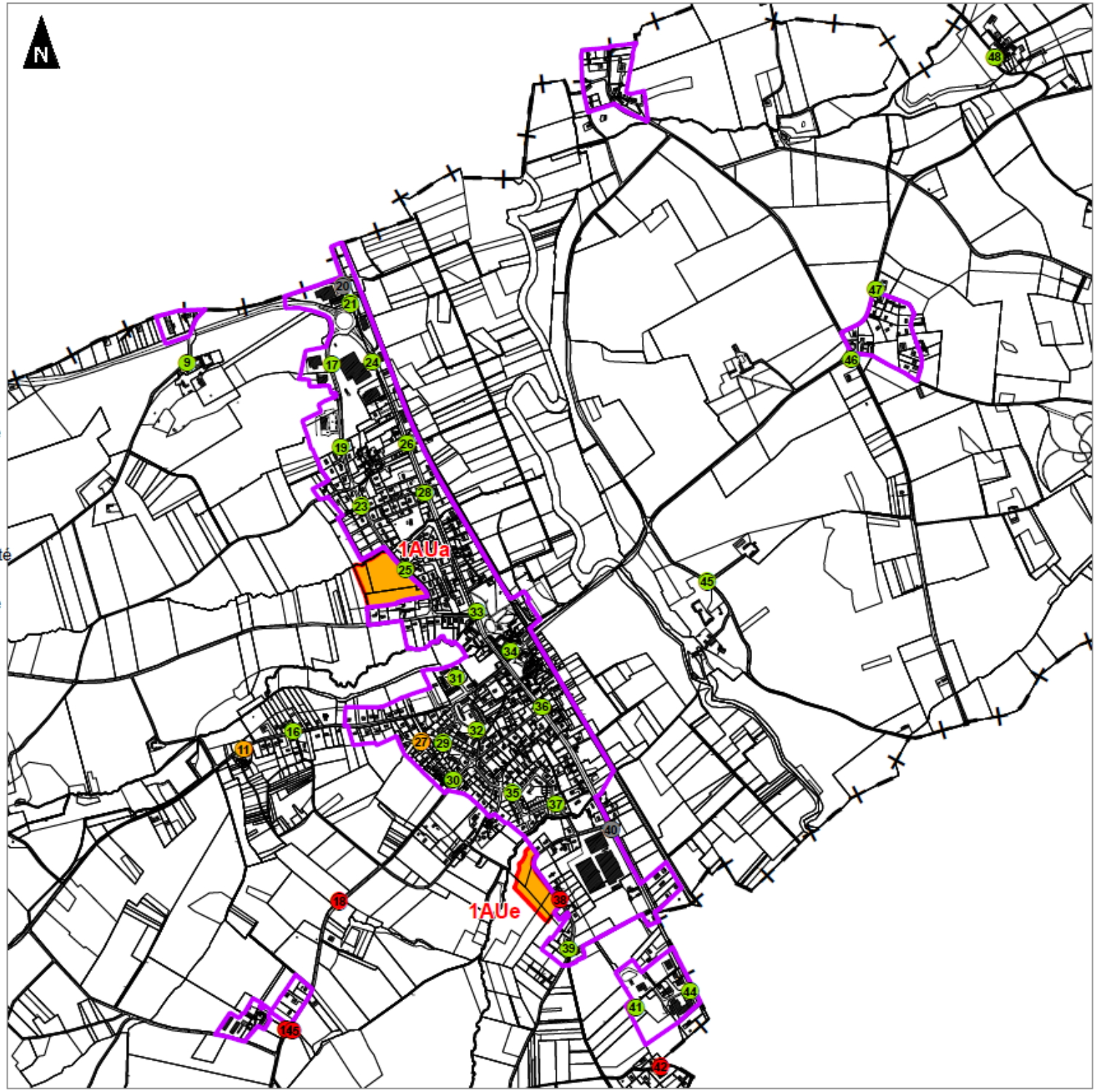
C. Défense incendie

En ce qui concerne la défense incendie, la principale mesure constitue l'évitement, puisque les terrains ciblés pour le développement de la commune se situent en majorité à proximité d'un poteau incendie aux normes (sauf n°27 du bourg et n°38 de la rue du Prieuré). Ainsi, les futures opérations auront une défense incendie assurée. Dans les deux cas cités, ils devront être renforcés. L'OAP n°A intègrera quant à elle, une création de poteaux incendie pour répondre aux besoins des constructions.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Partie Actuellement Urbanisée, Zones AU et défense incendie



Partie Actuellement **Urbanisée**

1AUa : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat

1AUe : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat

Défense incendie :

- Débit sous pression supérieur à 60 m3/h ou une capacité égale ou supérieure à 120m3
- Débit sous pression entre 30 et 60 m3/h ou une capacité entre 60 et 120 m3, ou anomalie enregistrée
- Débit sous pression inférieur à 30m3/h ou une capacité inférieure à 60 m3
- Données inconnues

0 500 1 000

Mètres

1:14 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : Cadastre.gouv
Sources de données : DDT37 - auddicé urbanisme, 2018

Suite à la mise en place de ces mesures, l'impact du projet en termes de réseaux est jugé FAIBLE.

11. LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS ET LA LEGISLATION DE PORTEE SUPERIEURE

11.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LOCHES DEVELOPPEMENT

Approuvé en octobre 2004, le SCoT « prévoit que les orientations suivantes pour la commune de Perrusson :

- Ajuster l'offre d'habitat aux perspectives de développement de chaque secteur sur le plan quantitatif et qualitatif »
    - *Le projet de territoire prévoit la préservation des espaces sensibles, comme le long de l'Indre avec le classement d'espace en zone naturelle inondable, des cours d'eau représentant des corridors en zone naturelle, etc. De plus, le projet prend en compte la consommation foncière et stoppe l'urbanisation linéaire du bourg, avec une densification de ce dernier.*
- « Répondre aux besoins de déplacements dans une perspective de développement durable en assurant une égalité d'accès à la mobilité »
    - *Les deux liaisons structurantes ont été affirmés dans le PLU, et surtout la RD 943 qui représente un véritable enjeu pour la commune (risques et nuisance), mais aussi une fenêtre d'ouverture pour des commerces par exemple (cf. OAP C). En outre, les élus ont la volonté de créer un véritable maillage piétonnier entre les nouveaux sites et le bourg, notamment avec le projet de la voie verte sur l'ancienne voie ferrée et à proximité de l'Indre.*
- « Consolider les pôles d'équipements et de services existants en renforçant leur attractivité et maintenir un maillage dense »
    - *Le règlement du PLU permet le développement des activités existantes, notamment dans la zone commerciale nord de la commune, avec une extension possible pour le LECLERC.*
- « Mettre en place un dispositif d'accueil d'activités cohérent, attractif et équilibré »
    - *Le site des Marcosses a été affirmé dans le PADD, ainsi que traduit réglementairement dans le PLU dans les pièces du règlement graphique et écrit. Ainsi, une extension est prévue à cette dernière en prenant en compte la zone humide à proximité. De plus, le règlement prévoit la possibilité de construire seulement des activités à type d'artisanat. Enfin, le projet de PLU prend en compte une marge d'isolement avec les habitations de ces constructions économiques.*
- « Préserver les grandes valeurs patrimoniales, paysagères et environnementales, éléments d'identité du territoire »
    - *Le projet de PLU prévoit la pérennisation des zones d'activité en place, avec une volonté des élus de stopper l'urbanisation linéaire et la consommation d'espace sur le bourg. Par ailleurs, le paysage étant une des clés décrivant le cadre de vie sur la commune, ce dernier est présent dans le projet de territoire, notamment avec la volonté de créer des entrées de ville qualitatives sur le sud de la commune.*
- « Préserver et mettre en valeur les sites à vocations touristique et de loisirs »
    - *Ce que fait le PLU en permettant la diversification des activités à la Cloutière, ou encore le maintien du patrimoine de la Grille, ou enfin avec le maintien des équipements de loisirs en place.*
- « Protéger les espaces naturels ou urbains qui portent les grandes valeurs patrimoniales du territoire »
    - *Le projet de PLU prend en compte les différents corridors présents sur la commune, composés des haies, boisements et ruisseaux. Ceux-ci sont marqués et représentés par une zone naturelle, qui ne peut recevoir de nouvelles constructions à vocation d'habitat. De plus, les*

Espaces Boisés Classés ont été appliqués sur une partie des boisements et le long des cours d'eau.

- « Prendre en compte les risques naturels et technologiques et préserver les ressources naturelles »
    - *Les dispositions règlementaires du règlement du PLU permettent aux personnes de connaître les risques liés aux cavités souterraines, mais aussi inondation avec un zonage et un règlement particulier reprenant le PPRi de l'Indre avec des zones indicées « i » pour inondable.*

11.2. Le Schema d'Amenagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE)

Le SDAGE pose 15 orientations fondamentales et dispositions dont toutes ne peuvent être traduites directement dans le PLU, ce document d'urbanisme ayant ses limites règlementaires. Mais dans tous les cas, le projet de développement des élus s'efforce de ne pas entraver la mise en œuvre du SDAGE :

- **Repenser les aménagements de cours d'eau (chapitre 1)** : les dispositions règlementaires du règlement du PLU permettent l'entretien régulier des cours d'eau, les opérations de restauration et d'entretien régulier étant essentielles au maintien de la qualité physique et fonctionnelle des rivières ;
- **Réduire la pollution par les nitrates (chapitre 2)** : le PLU ne peut certes intervenir sur la nature des activités agricoles qui valorisent le territoire, mais le règlement n'entrave tout du moins pas les obligations d'implanter des cultures intermédiaires pièges à nitrates, ni d'implanter des dispositifs végétalisés pérennes (haies, bandes enherbées, ripisylves) ;
- **Réduire la pollution organique et bactériologique (chapitre 3) :** en concentrant la majorité de son développement à hauteur du bourg et dans deux hameaux, raccordés aux réseaux collectifs d'assainissement présentant des rejets répondant globalement aux normes de qualité requises et régulièrement contrôlée par le SATESE, l'eutrophisation des cours d'eau semble en mesure d'être évitée ;
- **Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides (chapitre 4) :** cet enjeu passe majoritairement par des actions hors PLU en direction des agriculteurs et de leurs pratiques agricoles, mais aussi des particuliers et des collectivités qui usent de ces produits nocifs à l'environnement. Mais en ce qui concerne le PLU, le règlement ne s'oppose pas à la mise en place de haies, à la végétalisation des fossés... Le PLU en protège une partie dont une haie au sud de la commune ;
- **Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses (chapitre 5) :** la commune n'est à priori pas concernée par des activités rejetant des matières dangereuses ;
- **Protéger la santé en protégeant la ressource en eau (chapitre 6) :** la commune est concernée par un périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable. Il est matérialisé sur les plans des Servitudes d'Utilité Publique et rappel est fait de consulter les Déclarations d'Utilité Publique s'y référant et règlementant l'utilisation du sol dans le règlement du PLU ;
- **Maîtriser les prélèvements d'eau (chapitre 7)** : la commune dispose d'un forage lui permettant de prélever de l'eau potable. Sur les 1.513.711 m3 d'eau prélevé en moyenne sur l'année, seulement 1.473.173 m3 ont été vendus aux 13.795 abonnés, soit en moyenne 86 m3 par abonné. Ainsi, l'évolution de la population d'ici 2030 (+242 habitants, soit 111 logements/raccordement) ne remet pas en cause l'accès à l'eau.;
- **Préserver les zones humides (chapitre 8)** : le PLU répond favorablement au point du SDAGE qui concerne spécifiquement les documents d'urbanisme, dans la mesure où toutes les zones humides inventoriées au niveau départemental, ainsi que les vallées sont protégées strictement de toute urbanisation par un classement en zone naturelle. Tous les sites de développement identifié dans le PLU ont fait également l'objet d'un inventaire faune-flore propre et d'une analyse pédologique à

déterminer des suspicions de zones humides. Une zone humide très probable a ainsi été observé au sud du bourg (à proximité des Marcosses) et une mare dans le hameau de Poiré (protégé au titre du Code de l'Urbanisme). De plus, le zonage du PLU a classé cet espace en zone agricole ;

- **Préserver la biodiversité aquatique (chapitre 9)** : les dispositions règlementaires du règlement du PLU permettent cette préservation, comme le rappel la justification apportée au chapitre 1 ;
- **Préserver le littoral (chapitre 10)** : la commune n'est pas concernée par cet enjeu ;
- **Préserver les têtes de bassin versant (chapitre 11)** : la commune n'est pas concernée par cette localisation ;
- **Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques (chapitre 12)** : les actions prodiguées par le SDAGE ne sont pas du ressort du PLU ;
- **Mettre en place des outils réglementaires et financiers (chapitre 13)** : les actions prodiguées par le SDAGE ne sont pas du ressort du PLU ;
- **Informer, sensibiliser, favoriser les échanges (chapitre 14)** : les actions prodiguées par le SDAGE ne sont pas du ressort du PLU.

11.3. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRi)

Le PGRI Loire Bretagne pose 6 objectifs principaux dont tous ne peuvent être traduits directement dans le PLU, ce document d'urbanisme ayant ses limites règlementaires. Mais dans tous les cas, le projet de développement des élus s'efforce de ne pas entraver la mise en œuvre du PGRI :

- **Objectif 1 - Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues :** les dispositions règlementaires du règlement du PLU permettent l'entretien régulier des cours d'eau, les opérations de restauration et d'entretien régulier étant essentielles à la préservation des capacités d'écoulement. De plus, le PLU classe les zones à risque inondable (indicée par un « i »). Le règlement écrit du document d'urbanisme reprend par ailleurs en partie le règlement du PPRi de l'Indre. Enfin, les champs d'expansion des crues, notamment ceux classés en zone d'aléa fort et très fort sont classés en zone naturelle inconstructible ;
- **Objectif 2 - Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques :** tout au long de la partie sur les incidences a été démontrée la prise en compte des risques dans le projet de territoire et de développement de la commune. Ainsi, celui-ci n'aggravera pas la situation présente ;
- **Objectif 3 - Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables :** le règlement du PLU ne permet pas de nouvelles constructions en zone inondable. Les élus ont choisi d'appliquer le découpage du PPRi de l'Indre afin de ne pas impacter les biens et les personnes ;
- **Objectif 4 - Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale :** les dispositions réglementaires du PLU permettent les ouvrages de protection et leurs entretiens. Cet objectif passe majoritairement par des actions hors PLU auprès des intercommunalités notamment ;
- **Objectif 5 - Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation :** les actions prodiguées par le PGRI ne sont pas du ressort du PLU. Toutefois, le PLU reprend une partie des règles édictées par le PPRi de l'Indre et précise graphiquement les zones soumises à cet aléa ;
- **Objectif 6 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale :** les actions prodiguées par le PGRI ne sont pas du ressort du PLU.



Éléments à retenir au sujet de la compatibilité :

Le projet de PLU est donc compatible avec les documents de portée supérieurs que sont le SDAGE Loire-Bretagne, le SCoT Loches Développement et le PGRI.

V – LES INDICATEURS D'EVALUATION

1. L'IDENTIFICATION DES CIBLES A EVALUER

En application **des dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

Le présent chapitre a pour objet de proposer **des indicateurs de suivi** qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des **mesures compensatoires envisagées**, au vu :

- Du diagnostic de l'état initial, qui a conduit à l'identification des enjeux liés aux différentes thématiques environnementales sur le territoire ;
- Des mesures prises pour supprimer, compenser ou réduire les incidences générées par la mise en œuvre du PLU ;
- Des objectifs fixés par la commune pour assurer la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de son PLU ;
- Des effets résiduels à attendre suite à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

2. LES INDICATEURS D'EVALUATION

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 1. Projeter une relance démographique a environ 1.800 habitants	Objectif 1 - S'appuyer sur les limites physiques du bourg	Nombre de dents creuses construites	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 3 ans
		Ratio du nombre de constructions sur des dents creuses par rapport au nombre projeté dans le diagnostic foncier	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 3 ans
		Nombre de terrains densifiables	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 3 ans
		Ratio du nombre de constructions sur des terrains densifiables par rapport au nombre projeté dans le diagnostic foncier	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 3 ans
	Objectif 2 - Requalifier des espaces délaisses ou enclave au sein de la partie actuellement urbanisée	Nombre de logements construits dans la PAU	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 3 ans
		Nombre de logements construits hors de la PAU	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 3 ans
	Objectif 3 - Consolider les hameaux majeurs de Poiré et des Cheneaux	Nombre de logements projetés dans la PAU	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 2 ans
		Nombre de logements projetés dans la PAU	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 2 ans
	Objectif 4 - Intégrer le secteur de la Magdeleine situe en continuité de Beaulieu-lès-Loches	Nombre de logements projetés dans la PAU	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 2 ans
		Nombre de logements projetés dans la PAU	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 2 ans
	Objectif 5 - Renforcer la place des petits logements et du locatif dans le centre-bourg pour répondre aux besoins des seniors et des jeunes ménages	Nombre de logements groupés construits	Commune	Unité de logements	Une fois par an
		Ratio du nombre de logements groupés et du nombre de logements	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 2 ans
		Nombre de logements individuels construits	Commune	Unité de logements	Une fois par an
		Ratio du nombre de logements individuels et du nombre de logements	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 2 ans
		Nombre de logements durables construits	Commune	Unité de logements	Une fois par an
		Ratio du nombre de logements durables et du nombre de logements	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 2 ans
		Nombre de logements locatifs construits	Commune	Unité de logements	Une fois par an
		Ratio du nombre de logements locatifs et du nombre de logements	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 2 ans
		Nombre de jeunes ménages	Commune/INSEE	Nombre d'habitants de moins de 40 ans	Une fois par an
	Objectif 6 - Soutenir l'accueil de résidences spécialisées pour les personnes dépendantes ou non dépendantes	Nombre de résidences spécialisées créées	Commune	Unité de projets	Une fois tous les 5 ans
Orientation 2. Soutenir le développement économique depuis la RD 943	Objectif 1 - Affirmer la place des commerces et services sur les façades depuis la RD 943	Nombre de commerces/services existants	Commune	Unité de commerce	Une fois tous les 5 ans
		Nombre de commerces/services créés	Commune	Unité de commerce	Une fois tous les 5 ans
	Objectif 2 - Affirmer la commercialisation de la zone des Marcosses	Nombre d'entreprises existantes	Commune	Unité d'entreprise	Une fois tous les 5 ans
		Nombre d'entreprises créées	Commune	Unité d'entreprise	Une fois tous les 5 ans
	Objectif 3 - Projeter l'extension mesurée de la zone d'activités commerciales au nord	Nombre d'entreprises existantes	Commune	Unité d'entreprise	Une fois tous les 5 ans
		Nombre d'entreprises créées	Commune	Unité d'entreprise	Une fois tous les 5 ans
	Objectif 4 - Permettre le développement potentiel de SAVEBAG	Nombre d'extensions créées	Commune	Unité d'extension	Une fois tous les 5 ans
		Surface créée	Commune	Mètre carré	Une fois tous les 5 ans
Orientation 3. Assurer la pérennité et l'essor de l'activité agricole	Objectif 1 - Eviter le rapprochement de tiers par rapport aux exploitations agricoles	Nombre d'extensions et annexes réalisées à partir de l'existant	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 5 ans
		Nombre de constructions hors de la PAU (hors agricole)	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 5 ans
		Nombre de ces constructions situées entre 100 et 200 mètres d'une exploitation existante	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 5 ans
	Objectif 2 - Conforter les possibilités de diversification de l'activité agricole	Nombre de projets de nouveaux bâtiments agricoles aboutis	Commune / Chambre d'Agriculture	Unité de projets	Une fois tous les 3 ans
		Nombre de projets de mise aux normes aboutis	Commune / Chambre d'Agriculture	Unité de projets	Une fois tous les 3 ans
		Nombre de projets de diversifications aboutis	Commune / Chambre d'Agriculture	Unité de projets	Une fois tous les 3 ans
		Nombre de projets de reconvertion (gîtes, chambres d'hôtes et camping à la ferme) aboutis	Commune / Chambre d'Agriculture	Unité de projets	Une fois tous les 3 ans
		Nombre de projets d'unité de vente directe aboutis	Commune / Chambre d'Agriculture	Unité de projets	Une fois tous les 3 ans
	Objectif 3 - Stopper l'extension des hameaux	Nombre de constructions à vocation d'habitat en dehors de la PAU	Commune	Unité de projets	Une fois tous les 3 ans
	Objectif 4 - Affirmer une limite d'urbanisation depuis la frange ouest du centre-bourg	Nombre de constructions à vocation d'habitat en dehors de la PAU	Commune	Unité de projets	Une fois tous les 3 ans

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation
Orientation 4. Asseoir la place du piéton dans le développement urbain	Objectif 1 - Développer le maillage piétonnier dans le centre-bourg connectant zone commerciale, secteur résidentiel et centre-bourg	Linéaire de cheminements piétons existants	Commune	Mètre linéaire	Une fois tous les 2 ans
		Linéaire de cheminements piétons aménagés	Commune	Mètre linéaire	Une fois tous les 2 ans
		Qualité des linéaire de cheminements piétons aménagés	Commune	Mètre linéaire	Une fois tous les 2 ans
	Objectif 2 - Projeter une voie verte sur l'emprise actuelle de la voie ferrée	Linéaire de cheminements créés sur la voie ferrée	Commune	Mètre linéaire	Une fois tous les 5 ans
	Objectif 3 - Asseoir le développement de l'habitat à proximité immédiate du centre-bourg	Nombre de logements projetés dans les OAP	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 3 ans
		Nombre de logements créés dans les OAP	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 3 ans
	Objectif 4 - Affirmer un potentiel de logements à proximité immédiate du principal employeur local SAVEBAG	Nombre de logements créés	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 5 ans
	Objectif 5 - Restructurer l'îlot de l'école avec une valorisation du piéton	Travaux engagés	Commune	Unité de projets	Une fois tous les 5 ans
		Nombre de projets réalisés	Commune	Unité de projets	Une fois tous les 5 ans
Orientation 5. Valoriser la richesse du patrimoine bâti et paysager	Objectif 1 - Soutenir la valorisation du château de la cloutière	Projet réalisé	Commune	Unité de projets	Une fois tous les 3 ans
		Nombre de places créées	Commune	Unité de chambres	Une fois tous les 3 ans
		Qualité du projet	Commune / ABF	Unité de qualité architecturale et intégration paysagère	Une fois tous les 3 ans
	Objectif 2 - Pérenniser les bâtisses remarquables et leurs parcs paysagers	Nombre de constructions réalisées dans la zone Uaa	Commune	Unité de construction	Une fois tous les 3 ans
		Qualité du site Uaa	Commune / ABF	Unité de qualité architecturale et intégration paysagère	Une fois tous les 3 ans
	Objectif 3 - Affirmer la place du parc paysager communal	Qualité du parc paysager communal	Commune	Qualité paysagère	Une fois tous les 2 ans
	Objectif 4 - Permettre une requalification du bâti remarquable situe sur l'îlot de l'école	Travaux engagés	Commune	Unité de projets	Une fois tous les 5 ans
		Nombre de projets réalisés	Commune	Unité de projets	Une fois tous les 5 ans
		Qualité du projet	Commune / ABF	Unité de qualité architecturale et intégration paysagère	Une fois tous les 3 ans
	Objectif 5 - Assurer le maintien d'espaces paysagers tampons dans le tissu urbain	Qualité paysagère	Commune	Unité de qualité paysagère	Une fois tous les 3 ans
		Qualité écologique	Commune / DREAL	Unité de qualité écologique	Une fois tous les 3 ans
	Objectif 6 - Affirmer l'entrée de ville sud	Qualité de l'entrée de ville sud	Commune / Département	Unité de qualité paysagère	Une fois tous les 5 ans
	Objectif 7 - Affirmer la perception des milieux naturels et agricoles sur les franges extérieures	Nombre de changements de destination réalisés	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 5 ans
		Nombre de cônes de vue préservés	Commune	Nombre de cônes de vue	Une fois tous les 2 ans
		Qualité des mares protégées	Commune	Unité de qualité écologique et morphologique	Une fois tous les 3 ans
		Qualité des éléments protégés	Commune / ABF	Unité de qualité architecturale (bon état des élements)	Une fois tous les 3 ans
Orientation 6. Améliorer les équipements et ses besoins énergétiques	Objectif 1 - Permettre la restructuration de l'îlot de l'école	Travaux engagés	Commune	Unité de projets	Une fois tous les 5 ans
		Nombre de projets réalisés	Commune	Unité de projets	Une fois tous les 5 ans
	Objectif 2 - Prévoir des capacités de stationnement suffisantes pour les projets	Nombre de places de stationnement prévus sur la voie publique	Commune	Unité de places	Une fois tous les 5 ans
		Nombre de places de stationnement prévus sur les parcelles de l'opération	Commune	Unité de places	Une fois tous les 5 ans
		Besoin estimé en places de stationnement de l'opération	Commune	Unité de places	Une fois tous les 5 ans
	Objectif 3 - Soutenir le déploiement d'une communication numérique de qualité	Linéaire de communication numérique prévu	Commune / Département	Mètre linéaire	Une fois tous les 5 ans
		Linéaire de communication numérique aménagé	Commune / Département	Mètre linéaire	Une fois tous les 5 ans
	Objectif 4 - Permettre la création de réseaux d'énergie dans toute opération	Nombre de réseaux de chaleur mis en place dans les nouvelles opérations	Commune	Unité de réseaux	Une fois tous les 5 ans
Orientation 7. Protéger les espaces sensibles	Objectif 1 - Protéger les habitants et les constructions des risques d'inondations	Nombre d'évènements liés à un débordement par crue	Commune/BRGM	Unité d'évènement	Une fois tous les 3 ans
		Nombre de dispositifs de gestion des eaux à la parcelle	Commune	Unité de dispositif	Une fois tous les 3 ans
		Nombre de constructions respectant les précautions du règlement	Commune	Unité de logements	Une fois tous les 2 ans
	Objectif 2 - Assurer un cycle naturel de l'eau par la préservation des ruisseaux et des fosses	Nombre d'évènements liés au cycle de l'eau	Commune/BRGM	Unité d'évènement	Une fois tous les 3 ans
		Nombre d'éléments protégés pour le réseau hydraulique	Commune	Unité de protection	Une fois tous les 3 ans
		Qualité de ces éléments protégés (mare, ruisseaux...)	Commune	Qualité écologique et morphologique	Une fois tous les 3 ans
	Objectif 3 - Pérenniser le site Natura 2000	Qualité du site NATURA 2000	Commune / DREAL	Qualité écologique	Une fois tous les 5 ans
	Objectif 4 - Conforter les zones humides recensées	Surface de habitats humides (prairie, boisement...)	Commune	Hectares	Une fois tous les 5 ans
		Linéraire de cours d'eau entretenus	Commune	Mètre linéaire	Une fois tous les 5 ans
		Qualité écologique des Zones à Dominante Humide du SDAGE et zones humides identifiées sur la commune	Commune	Qualité écologique	Une fois tous les 5 ans
	Objectif 5 - Assurer les connexions écologiques en lien avec le Schéma Régional de Cohérence écologique et la trame verte et bleue	Qualité écologique des corridors	Commune / DREAL	Unité de qualité écologique	Une fois tous les 5 ans

Commune de Perrusson

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé



Rapport de présentation - Tome 2

Vu pour être annexé à la délibération du 10/01/2019
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Perrusson,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 18/09/2017
APPROUVÉ LE : 10/01/2019

Etude réalisée par :

auddicé urbanisme
auddice.com

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

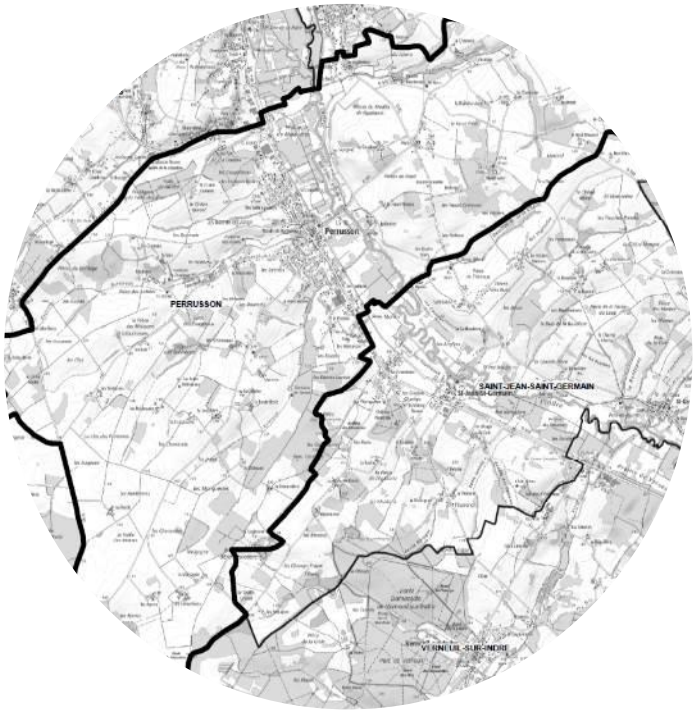
agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

COMMUNE DE PERRUSSON (37)

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Volet écologique de l'évaluation environnementale



Rapport final – version 03

auddicé
environnement
urbanisme
formation

Dossier 17030045
09/01/2019

réalisé par

auddicé environnement

Agence Ouest-Val de Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49 400 Saumur
02 41 03 18 54

COMMUNE DE PERRUSSON (37)

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Rapport final – version 03

Auddicé urbanisme

Version	Date	Description
Rapport final – version 00	19/05/2017	Etat initial et évaluation des enjeux
Rapport final – version 01	21/07/2017	Etat initial et évaluation des enjeux
Rapport final – version 02	10/08/2017	Etat initial et évaluation des enjeux
Rapport final – version 03	09/01/2019	Etat initial et évaluation des enjeux

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	M. Dépinoy – Ingénieur écologue	09/01/2019	
Rédaction	G. Giraudeau - Ingénieur écologue	09/01/2019	
Validation	F. Delsigne – Responsable Agence ouest auddicé environnement	09/01/2019	

auddicé environnement urbanisme formation
www.auddice.com

Agence nord (siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Ouest
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Ouest-Val de Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49 400 Saumur
02 41 03 18 54

Agence Sud
Rue de la Claustre
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE ECOLOGIQUE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE 9

1.1 Unité écologique composant le territoire étudié 10

1.2 Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) 12

1.2.1 Définition et méthodologie de recensement 12

1.2.2 Zones naturelles d'intérêt reconnu sur la commune et à proximité (2 km) 14

1.2.3 ZNIR (hors Natura 2000) : Situation et synthèse des enjeux écologiques 20

1.3 Réseau Natura 2000 20

1.3.1 Définition et méthodologie de recensement 20

1.3.2 Sites Natura 2000 sur la commune et à proximité (2 km) 20

1.3.3 Réseau Natura 2000 : Situation et synthèse des enjeux écologiques 25

1.4 Continuités écologiques 27

1.4.1 Notion de réseau écologique 27

1.4.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) 28

1.4.3 Continuité écologique : Situation et synthèse des enjeux écologiques 30

1.5 Zones humides 34

1.5.1 Contexte des Zones humides selon le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 34

1.5.2 SAGE du territoire étudié 35

1.5.3 Données bibliographiques concernant les zones humides 35

1.5.4 Zones humide : Situation et synthèse des enjeux écologiques 35

1.6 Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels à l'échelle communale 37

CHAPITRE 2. ETAT INITIAL OU ETAT « ZERO » DES SECTEURS ETUDIES 40

2.1 Insertion des secteurs étudiés dans le contexte écologique local 41

2.1.1 Présentation des secteurs étudiés 41

2.1.2 Analyse des secteurs au regard des enjeux écologiques potentiels 41

2.2 Evaluation de la sensibilité : Référentiels et abréviation 43

2.2.1 Textes législatifs 43

2.2.2 Référentiels définissant les degrés de menace 43

2.2.3 Référentiels définissant les statuts de rareté, et les espèces déterminantes de ZNIEFF 44

2.2.4 Abréviations 45

2.3 Evaluation de la sensibilité : Flore et habitats naturels 45

2.3.1 Méthodologie d'étude 45

2.3.2 Données bibliographiques 46

2.3.3 Investigation de terrain 48

2.3.4 Evaluation de la sensibilité : Flore 61

2.4 Evaluation de la sensibilité : Faune 64

2.4.1 Insectes 64

2.4.2 Mollusques 67

2.4.3 Amphibiens 69
2.4.4 Reptiles 72
2.4.5 Oiseaux 73
2.4.6 Chiroptères 79
2.4.7 Mammifères hors chiroptères 89
2.5 Evaluation de la sensibilité : Continuités écologiques 91
2.5.1 Méthodologie 91
2.5.2 Investigations de terrain 91
2.6 Evaluation de la sensibilité : Zones humides 94
2.6.1 Méthodologie 94
2.6.2 Investigation de terrain 96
2.7 Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques sur les secteurs étudiés 113
CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET DE PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PROPOSITIONS DE MESURES 117
3.1 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces 118
3.1.1 Impacts et mesures relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 118
3.1.2 Impacts et mesures relatifs au zonage et au règlement 122
3.2 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu 134
3.2.1 Réseau Natura 2000 134
3.2.2 Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) 138
ANNEXES 139
Annexe 1 – Résultats des inventaires floristiques 140
Annexe 2 – Résultats des inventaires faunistiques 149
Annexe 3 – Résultats des inventaires de zones humides 160

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) 14
Tableau 2. Inventaire des sites Natura 2000 dans un rayon de 2 km autour de la commune de Perrusson 20
Tableau 3. Grille d'enjeux des habitats 45
Tableau 4. Grille d'enjeux de la flore 46
Tableau 5. Flore issue des données bibliographiques communales 47
Tableau 6. Flore localisée issue des données bibliographiques 47
Tableau 7. Habitats identifiés sur les périmètres de prospection 50
Tableau 8. Espèces floristiques remarquables 62
Tableau 9. Insectes à enjeux observés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain 67
Tableau 10. Mollusques remarquables issus des données bibliographiques 68
Tableau 11. Grille d'enjeux des amphibiens 69
Tableau 12. Amphibiens remarquables issus des données bibliographiques 70
Tableau 13. Amphibiens à enjeux observés lors des investigations de terrain 71
Tableau 14. Grille d'enjeux des amphibiens 72
Tableau 15. Reptiles remarquables issus des données bibliographiques 72
Tableau 16. Grille d'enjeux de l'avifaune 74
Tableau 17. Avifaune observée sur les secteurs d'étude 77
Tableau 18. Grille de niveaux d'activité chiroptérologique sur points fixes en fonction de la détectabilité des espèces en milieu ouvert et semi-ouvert (FROIDEVAUX & al. 2015) 80
Tableau 19. Grille d'enjeux des chiroptères 80
Tableau 20. Chiroptères issus des données bibliographiques 81
Tableau 21. Chiroptères à enjeux contactés lors des investigations de terrain 87
Tableau 22. Grille d'enjeux des mammifères terrestres 89
Tableau 23. Grille d'enjeux des continuités écologiques 91
Tableau 24. Enjeux des continuités écologiques 92
Tableau 25. Grille d'enjeux de la fonctionnalité écologiques des zones humides 96
Tableau 26. Caractérisation des zones humides selon les habitats et la végétation 97
Tableau 27. Caractérisation des zones humides selon la pédologie 109
Tableau 28. Analyse des impacts du PADD sur le patrimoine naturel 121
Tableau 29. Impact brut, mesures et impact résiduels des secteurs à urbaniser sur le patrimoine naturel 129
Tableau 30. Impact brut, mesures et impact résiduel des secteurs à urbaniser sur les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 135
Tableau 31. Impact brut, mesures et impact résiduel des secteurs à urbaniser sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 137

LISTE DES CARTES

Carte 1. Délimitation de la commune 8
Carte 2. Occupation du sol du territoire communal selon Corine Land Cover 11
Carte 3. Zones naturelles d'intérêt reconnu 15
Carte 4. Réseau Natura 2000 26
Carte 5. Schéma Régional de Cohérence Écologique - Trame Verte et Bleue Touraine Côté Sud - Sous-trame milieux humides et aquatiques 31
Carte 6. Schéma Régional de Cohérence Écologique - Trame Verte et Bleue Touraine Côté Sud - Sous-trame bois, bocage et landes 32
Carte 7. Schéma Régional de Cohérence Écologique - Trame Verte et Bleue Touraine Côté Sud - Sous-trame pelouses calcaires et lisières sèches 33
Carte 8. Localisation des zones humides selon l'inventaire départemental 36
Carte 9. Sensibilités écologiques potentielles à l'échelle communale 39
Carte 10. Secteurs susceptibles d'accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux et enjeux écologiques potentiels 42
Carte 11. Habitats naturels des secteurs étudiés 51
Carte 12. Localisation de la flore remarquable des secteurs étudiés 63
Carte 13. Localisation de la faune remarquable des secteurs étudiés 78
Carte 14. Localisation des espèces de chauves-souris sur les secteurs étudiés 88
Carte 15. Localisation des corridors écologiques à l'échelle des secteurs étudiés 93
Carte 16. Localisation des zones humides identifiées dans les secteurs étudiés 110
Carte 17. Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés 114
Carte 18. Localisation des secteurs à urbaniser retenus et des enjeux écologiques des secteurs étudiés 123
Carte 19. Localisation des relevés floristiques 148
Carte 20. Localisation des points d'écoute pour le relevé avifaune sur les secteurs étudiés 150
Carte 21. Localisation des points pour le relevé chiroptérologique 156
Carte 22. Localisation des sondages pédologiques 160

INTRODUCTION

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Carte 1 - Délimitation de la commune – p. 8

Il a pour objectif d'élaborer le volet écologique de l'évaluation environnementale et d'être intégré à celle-ci.

Ce rapport se décompose en 3 chapitres visant à :

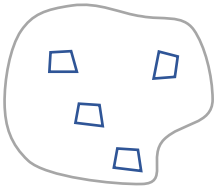
Chapitre 1 : Présenter et analyser le **contexte écologique général** dans lequel s'inscrit la commune. Ceci se traduira par une analyse des grandes unités paysagères et espaces remarquables composant le territoire ou communiquant avec ce dernier. Pour ce faire, documents, schémas et données disponibles (zones naturelles d'intérêt reconnu, Schéma Régional de Cohérence Écologique, Zones humide du SDAGE…) seront exploités. Ce travail aboutira à une première analyse des **enjeux écologiques potentiels** à l'échelle communale.

1/Périmètre d'étude analysé



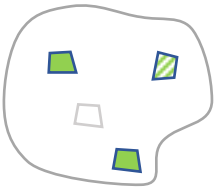
Chapitre 2 : Evaluation de la **sensibilité écologique des secteurs non construits pressentis pour accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux** dans le cadre du projet de PLU à travers la réalisation d'un état initial floristique et faunistique, nommé dans ce présent rapport « état zéro ». Les prospections « faune-flore » de terrain seront notamment menées afin de préciser les enjeux écologiques. Cette étape aboutira à une hiérarchisation des enjeux écologiques sur les secteurs étudiés.

2/Secteurs potentiels étudiés



Chapitre 3 : Evaluer les impacts du PLU (PADD, zonage et règlement) sur le patrimoine naturel et proposer des **mesures appropriées** dans la logique de la **doctrine ERC** (éviter, réduire, compenser). Cette étape aboutira donc à l'élaboration des mesures en question visant à maîtriser les impacts sur les milieux naturels et les espèces de la faune et la flore associées.

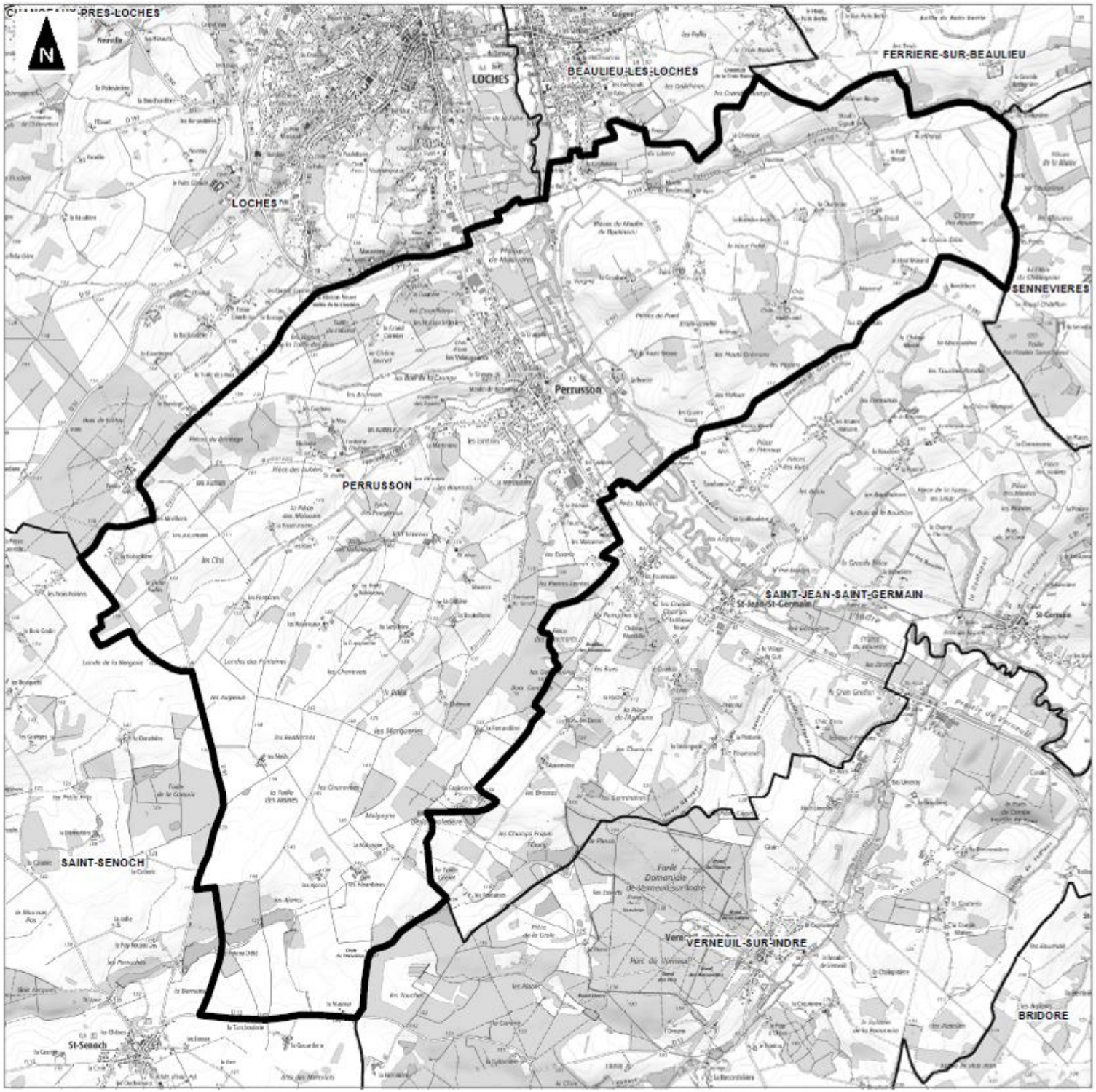
3/Impact, mesures ERC et secteurs retenus



Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Situation générale



Commune de Perrusson

Limites communales

0 1 000 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017

CHAPITRE 1. CONTEXTE ECOLOGIQUE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

1.1 Unité écologique composant le territoire étudié

La commune de Perrusson se situe au sein de deux sous-unités écopaysagères notées au SRCE que sont les Gâtines situées à l'est et à l'ouest du territoire et la vallée de l'Indre en son centre.

Les gâtines sont des secteurs mixtes et de transition marqués par la polyculture ou la polyculture-élevage. On y observe une alternance de boisements relictuels et de petites parcelles au sein de plus vastes surfaces agricoles en raison du remembrement et de l'agrandissement des exploitations opérés plus récemment.

Quant à la vallée de l'Indre, cette dernière constitue un véritable cordon végétal à travers le secteur Sud de la région Centre-Val de Loire. Cette vallée est occupée par des prairies de fauche et de pâture qui maintiennent des milieux ouverts, ainsi que par de nombreuses plantations de peupliers plus ou moins entretenues.

La cartographie des grands types d'habitats présents sur la zone d'étude à partir de la base de données Corine Land Cover 2012 couplée à la lecture de la carte IGN au 1/25000ème permet de faire ressortir les éléments paysagers majeurs du territoire. Notons que le bourg de Perrusson constitue une frange urbaine le long de la vallée de l'Indre, limitant les connections entre les habitats naturels (boisements, prairies) des gâtines à l'ouest et ceux composant la vallée de l'Indre. Enfin, on observe sur le périmètre de la commune plusieurs ruisseaux connectés avec l'Indre tels que le ruisseau de la Boutineau (au nord-est de la commune) bordé d'une végétation prairiale et d'un boisement ainsi que le ruisseau de l'Aulnaie et celui du Sourd qui traversent le bourg d'est en ouest.

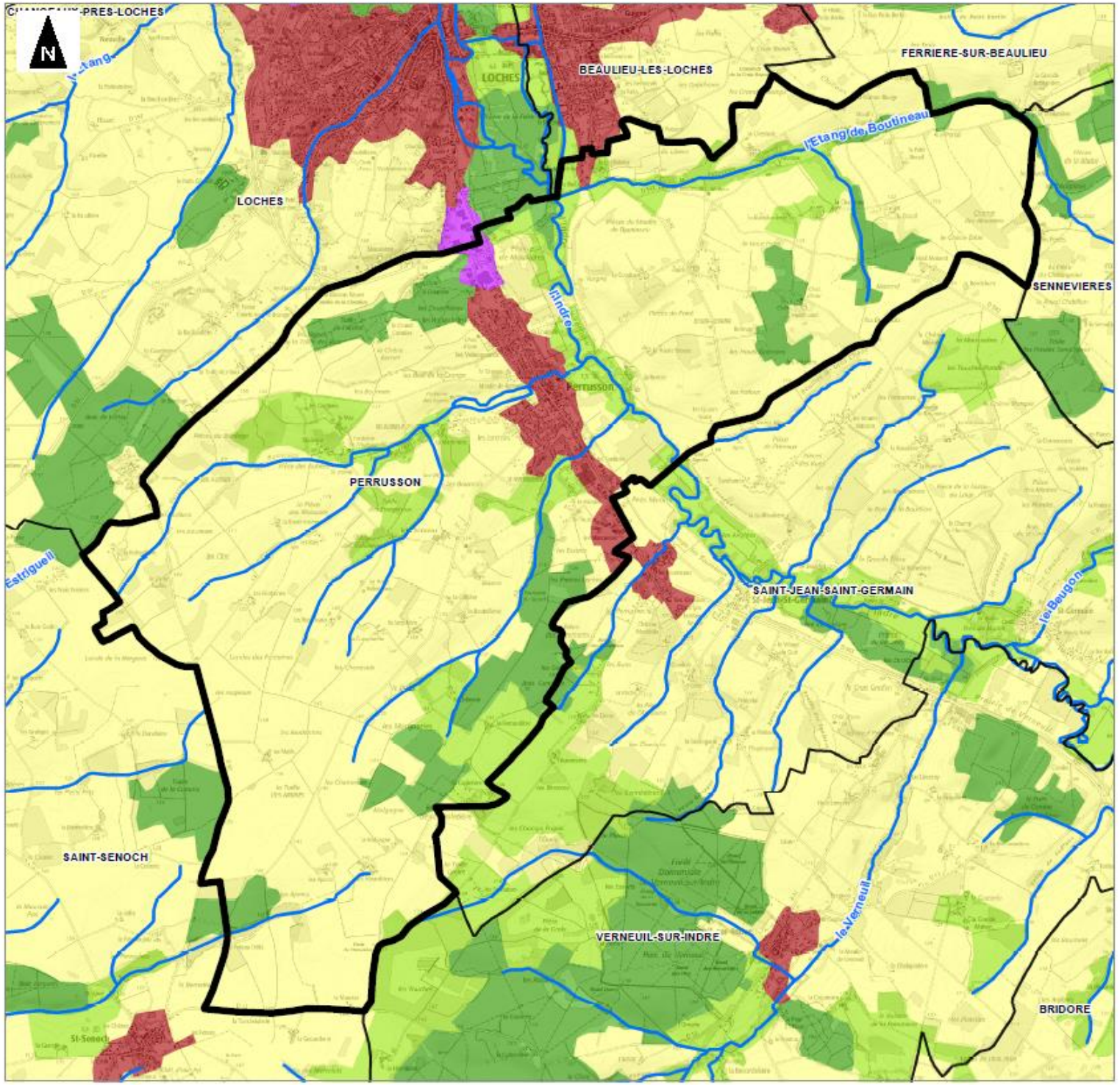
Carte 2 - Occupation du sol du territoire communal selon Corine Land Cover - p. 11

Les Gâtines et la Vallée de l'Indre abritent des pôles de biodiversité, qui ont notamment justifié la création d'espaces remarquables. Parmi ces derniers, certains intersectent ou se situent à moins de 2 km de la commune de Perrusson. Ils sont présentés ci-après.

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Occupation du sol (Corine Land Cover 2012)



- Commune de Perrusson
- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Terres arables et vergers
- Prairies
- Forêts et milieux semi-naturels
- Marais
- Surfaces en eau

0 — 1 000 — 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017

1.2 Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

1.2.1 Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » (ZNIR) sont regroupés :

- les **espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel** ;
- les **espaces protégés**.

A noter que les sites du réseau Natura 2000 sont des espaces protégés et sont traités dans une section dédiée : le paragraphe 1.3.

1.2.1.1 Espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel

■ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère en charge de l'Environnement en 1982. Récemment mis à jour, il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de zones sont définis, les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

■ Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) résultent de la mise en œuvre de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979. Cet inventaire, publié en 1994, est basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis. Il regroupe 285 zones pour une superficie totale d'environ 4,7 millions d'hectares et constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

■ Parc Naturel Régional (PNR)

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ce patrimoine. Il s'appuie sur l'affirmation d'une identité forte. Il représente une entité naturelle et paysagère remarquable et ses limites peuvent être sur plusieurs cantons, départements ou régions.

1.2.1.2 Espaces protégés

■ Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Une Réserve Naturelle Nationale est un espace naturel, d'une superficie généralement réduite, protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local.

C'est également un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts au niveau régional, national ou international.

■ Réserve Naturelle Régionale (RNR)

La réserve Naturelle régionale est un espace naturel, d'une superficie généralement réduite, protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local. La RNR possède des enjeux patrimoniaux importants, tant à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

■ Réserve biologique

La réserve biologique s'applique au domaine forestier de l'État géré par l'Office National des Forêts (ONF) et concerne les milieux forestiers riches, rares ou fragiles.

■ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB ou APB)

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (nommé APPB ou APB) a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.). Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

■ Espaces naturels sensibles (ENS)

L'Espace Naturel Sensible (ENS) est un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière, mis en place dans le droit français et régi par le code de l'urbanisme. Les lois de décentralisation donnent en France compétence aux Départements pour mettre en œuvre des mesures de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels. Ainsi les Départements peuvent contribuer à la protection de la biodiversité et des paysages dans le cadre de leurs compétences en matière d'environnement.

Le Département dispose pour cela de moyens juridiques et financiers spécifiques : les zones de préemption, au sein desquelles il a une priorité d'achat des terrains mis en vente et la Taxe Aménagement (TA), mobilisable notamment pour l'acquisition foncière, la Maîtrise d'usage, la réhabilitation, la gestion, l'entretien, l'aménagement pour l'accueil du public, l'animation… Il s'agit d'une taxe sur les permis de construire instituée par la loi du 18 juillet 1985.

■ Site classé ou inscrit

Un site classé ou inscrit est un lieu dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés. L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris. Dans le cadre de cette évaluation, sont pris en compte uniquement les sites inscrits et classés au titre du patrimoine naturel.

Ces zones ont été recensées dans un rayon de 2 km autour de la commune, à partir des données disponibles auprès par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Elles sont présentées ci-dessous.

1.2.2 Zones naturelles d'intérêt reconnu sur la commune et à proximité (2 km)

4 zones naturelles d'intérêt reconnu (ou ZNIR) (hors Natura 2000) sont présentes dans un rayon de 2 km autour de la commune. Ces dernières sont listées dans le tableau ci-dessous et représentées sur la carte page suivante.

Type de protection	Identification	Dénomination	Surface (ha)	Proximité au site (km)
Espaces d'inventaires patrimoniaux				
ZNIEFF de type I	240030928	Prairie de la vallée de l'Indre à Loches	251	inclus
ZNIEFF de type II	240031271	Moyenne vallée de l'Indre	4 422	inclus
	240031220	Massif forestier de Loches	5 067	1,6 km
Espaces protégés (hors Natura 2000)				
ENS	-	Prairies du Roy	240	inclus

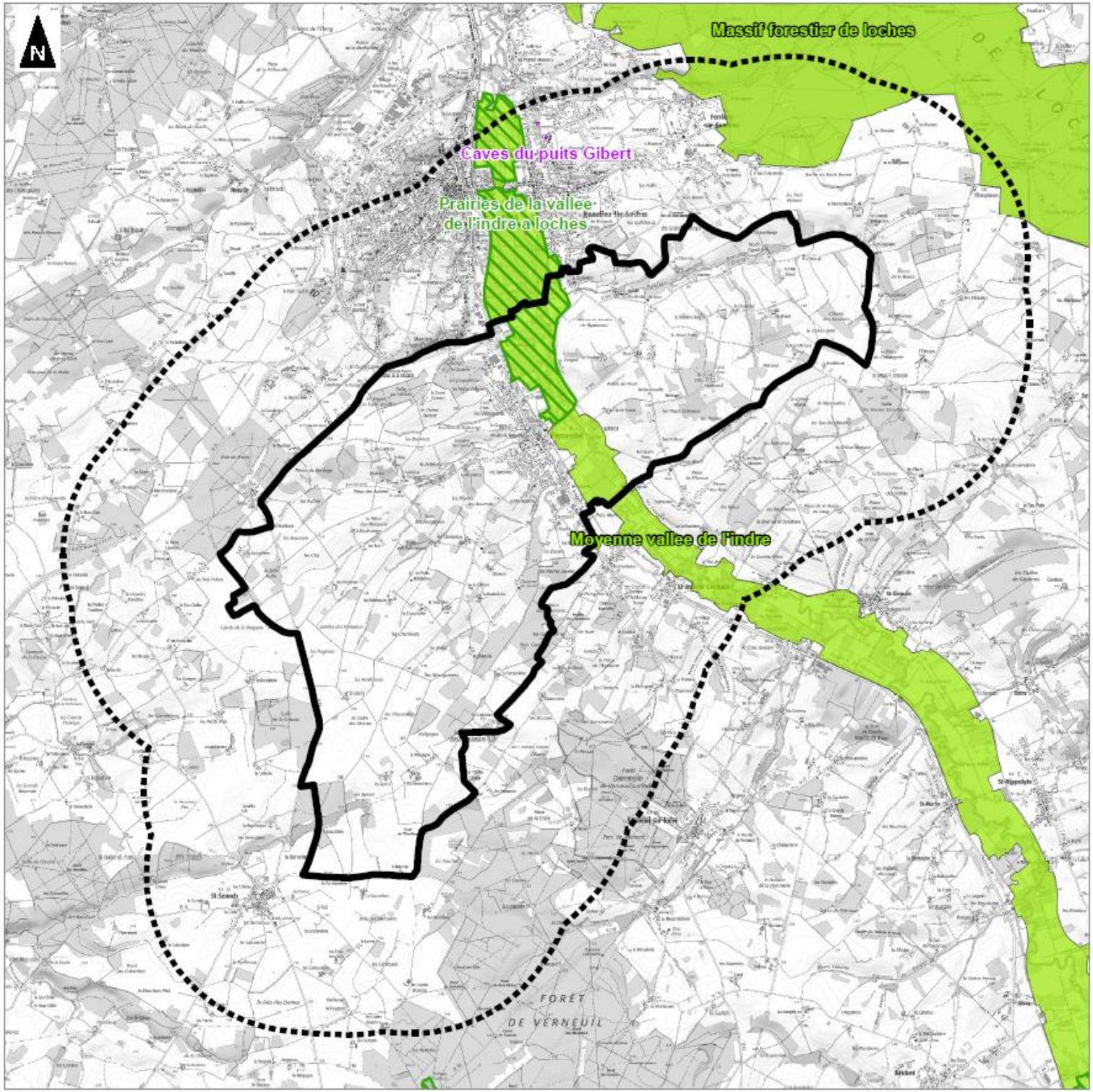
Tableau 1. Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Carte 3 - Zones naturelles d'intérêt reconnu – p. 15

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)



- Commune de Perrusson
- Zone tampon de 2 km autour de la commune
- Arrêté de Protection de Biotope
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

0 1 000 2 000
Mètres

1:50 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : INPN - IGN - auddicé urbanisme, 2017

Les zones naturelles d'intérêt reconnu répertoriées sur et à proximité du territoire communal sont décrites ci-après.

■ ZNIEFF de type I « Les prairies de la vallée de l'Indre à Loches »

• Contexte et composantes principales

Situé sur le secteur nord de la commune, bordant l'Indre, cet espace remarquable se constitue de diverses communautés végétales hygrophiles et aquatiques. Ainsi, on observe des habitats remarquables tels que des prairies humides atlantiques et subatlantiques (pour 30% de la surface de l'espace concerné) ainsi que des mégaphorbiaies, saussaies et roselières (pour 20% de la surface). Le reste du secteur est composé par des milieux boisés de Frêne et d'Aulne ainsi que de plantations de Peuplier.

• Spécificités écologiques

Cet espace abrite 8 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF ; toutes caractéristiques des milieux humides. Parmi celles-ci, notons la présence de la Gratiole officinale *Gratiola officinalis* et de la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse *Ranunculus ophioglossifolius,* deux espèces très rares et protégées à l'échelon national.

Plusieurs espèces de la faune déterminantes des ZNIEFF inféodées aux milieux humides justifient également cet espace avec 12 espèces de l'entomofaune, 3 espèces de l'avifaune et 2 espèces de poissons. Citons en particulier la présence de 3 espèces d'odonates (libellules) et 1 espèce de lépidoptères *(*papillons) protégées à l'échelon national et inscrites à la directive « Habitats ». Il s'agit de :

- de la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* notée Vulnérable (VU) sur Liste rouge régionale (LRR),
- du Gomphe à pattes jaunes *Gomphus flavipes*, quasiment menacé (NT) sur LRR,
- du Gomphe de Graslin *Gomphus graslinii,* en danger d'extinction (EN) sur LRR,
- et du Cuivré des marais *Lycaena dispar* mentionné comme Vulnérable (VU) sur LRR.



Cuivré des marais *Lycaena dispar - Auddice*

Egalement, soulignons la présence d'un passereau des milieux humides, la Cisticole des joncs *Cisticola juncidis,* une espèce notée comme reproductrice sur site, vulnérable (VU) sur la liste rouge nationale de l'avifaune nicheuse.

• Enjeux écologiques et situation vis-à-vis du territoire communal

Cette ZNIEFF qui occupe un secteur au nord du territoire communal, borde une frange urbaine composée de la RD943, d'une zone commerciale et d'habitations**. Le maintien des habitats et espèces remarquables est conditionné à celui des milieux humides ouverts et aquatiques ; c'est-à-dire aux habitats situés le long de l'Indre en priorité.**

■ ZNIEFF de type II « Moyenne vallée de l'Indre »

• Contexte et composantes principales

Cette ZNIEFF s'étend le long de l'Indre sur une surface de 4 422 ha. L'Indre serpente au sein d'une large vallée alluviale, bordée par des coteaux calcaires percés de vastes caves et d'anciennes extractions souterraines et des formations de boisements alluviaux. Cette rivière a conservé des bras annexes (anciens méandres et zones humides) qui assurent une importante fonction d'expansion des crues hivernales. En raison de ses caractéristiques hydrologiques, les abords de la rivière sont essentiellement occupés par des prairies de fauche et des pâtures dont la gestion reste généralement extensive.

• Spécificités écologiques

Les pratiques agricoles extensives associées à la dynamique naturelle de la rivière se sont traduites par la présence de biotopes riches conférant à cette vallée une valeur paysagère et biologique élevée. Le site abrite à ce titre 5 habitats déterminants de ZNIEFF essentiellement liés aux milieux aquatiques et humides (lit de rivière, prairies humides) mais également de passages souterrains.

40 espèces végétales remarquables ont été signalées dont pas moins de 16 sont aujourd'hui protégées. Tout comme la première ZNIEFF présentée au-dessus, la « Moyenne vallée de l'Indre » abrite également la Gratiole officinale *Gratiola officinalis* ainsi que la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse *Ranunculus ophioglossifolius,* deux espèces très rares et protégées à l'échelon national. On note aussi la présence d'espèces mentionnées comme vulnérables (VU) sur la LRR, à savoir : la Pulsatille vulgaire *Anemone pulsatilla* et l'Ophioglosse répandu *Ophioglossum vulgatum*.



Ophioglosse répandu *Ophioglossum vulgatum* - auddicé



Capricorne du chêne *Cerambyx cerdo* - auddicé

L'entomofaune est également bien présente sur le site avec plus de 29 espèces déterminantes de ZNIEFF dont 6 espèces protégées. Deux espèces de coléoptères saproxyliques, inféodées aux arbres anciens (le Capricorne du chêne *Cerambyx cerdo* et le Pique-prune *Osmoderma eremita*) ainsi que des odonates. Il s'agit du Gomphe de Graslin *Gomphus graslinii* (noté « en danger » (EN) sur la LRR) et de 3 espèces quasi-menacées en région (NT sur LRR) : l'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*, le Gomphe à pattes jaunes *Gomphus flavipes* et la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*.

Le site abrite également une faune vertébrée diversifiée des zones humides avec un cortège important d'espèces menacées en région Centre Val-de-Loire. Citons la présence de la Cistude d'Europe *Emys orbicularis*, du Castor d'Eurasie *Castor fiber* et de la Loutre d'Europe *Lutra lutra* ainsi que de chiroptères (le Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*, le Grand murin *Myotis myotis* ou encore le Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*), toutes protégées et inscrites aux annexes II et IV de la directive « Habitats »).

• Enjeux écologiques et situation vis-à-vis du territoire communal

L'Indre, composante principale de cette ZNIEFF, s'étend sur pas loin de 94 km. Le territoire communal de Perrusson est traversé par cette rivière sur environ 4 km avec une partie qui borde le centre bourg. **A cet effet, il conviendra d'être vigilent vis-à-vis de ce secteur et des connexions hydrauliques associées.**

■ ZNIEFF 2 « Massif forestier de Loches »

• Contexte et composantes principales

Cette ZNIEFF, qui s'étend sur 5 067 ha, constitue l'un des massifs forestiers remarquables d'Indre-et-Loire. Composée pour l'essentiel de chênaies aquitano-ligériennes, frênaies-chênaies aquitaniennes et de plantations de conifères (90% de la surface), elle abrite sur 10% de sa surface, des hêtraies et forêts mixtes de pentes et ravins remarquables. En périphérie est mentionnée la présence d'habitats ouverts (prairies de fauche et pâturées).

• Spécificités écologiques

Cet espace abrite 14 espèces de la flore déterminante de ZNIEFF dont certaines très menacées comme le Lin de France *Linum trigynum* (noté comme « en danger d'extinction » (EN) sur la LRR) ou le Géranium sanguin *Geranium sanguineum* quasiment menacé (NT) sur la LRR. Cette dernière avec l'Ophioglosse répandu *Ophioglossum vulgatum,* sont d'ailleurs les deux seules espèces protégées (cf. à la fiche standard de données de cette ZNIEFF).

10 espèces remarquables de la faune invertébrée ont été notées sur le site, notamment le Capricorne du chêne *Cerambyx cerdo,* présenté plus haut, et la Rosalie des Alpes *Rosalia alpina,* deux coléoptères saproxyliques notés comme quasi-menacé (NT) sur la LRN qui affectionnent tout particulièrement les chênes et les hêtres.



Triton crêté *Triturus cristatus* - auddicé

Enfin 7 espèces remarquables de la faune vertébrée ont également été mentionnées. Il s'agit d'espèces des milieux boisés (comme le Pic cendré *Picus ca*nus et le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*), arbustifs (avec l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*) et humides (comme le Triton crêté *Triturus cristatus* et le Triton marbré *Triturus marmoratus*, notés respectivement comme quasi-menacé (NT) et vulnérable (VU) sur la LRR).

• Enjeux écologiques et situation vis-à-vis du territoire communal

Cet espace remarquable est distant de 1,6 km du territoire communal**. Il n'en n'est pas moins que certaines connexions sont possibles pour certaines espèces de l'avifaune susceptibles de s'alimenter ou de se reproduire au sein de milieux ouverts ou semi-fermés.**

■ ENS « Prairies du Roy »

• Contexte et composantes principales

L'ENS des « Prairies du Roy » s'étend sur 240 ha à cheval sur le territoire des communes de Loches, de Beaulieu les Loches et de Perrusson. Le site se compose de prairies humides à usage agricole et de boisements.

• Spécificités écologiques

L'ENS des « Prairies du Roy » est inclus à la ZNIEFF de type II « Moyenne vallée de l'Indre ». A cet effet, les enjeux écologiques ont d'ores et déjà été pris en compte. Notons qu'un suivi écologique a été réalisé de 2010 à 2014 par le gestionnaire de cet espace, Loches Sud Touraine, anciennement nommée la

Communauté de Communes Loches Développement. A cet effet, plusieurs espèces remarquables ont été observées et précisément localisées en ce qui concerne la flore. Ces données sont reprises dans les sections bibliographiques de chaque groupe, traitées au chapitre 2.

- **Enjeux écologiques et situation vis-à-vis du territoire communal**

Tout comme pour la ZNIEFF de type II « Moyenne vallée de l'Indre », l'ENS étant localisé en aval du centre bourg de Perrusson, il conviendra **d'être vigilent vis-à-vis des connexions hydrauliques alimentant l'Indre et les abords de l'ENS qui abritent des stations d'espèces floristiques remarquables.**

1.2.3 ZNIR (hors Natura 2000) : Situation et synthèse des enjeux écologiques

A l'échelle du territoire communal de Perrusson, les enjeux écologiques liés à la présence des zones naturelles d'intérêt reconnu (ZNIR) se concentrent sur la vallée de l'Indre et à l'est de cette dernière. Compte-tenu de l'importance des habitats humides et aquatiques et des espèces inféodées à ces derniers, un enjeu significatif porte sur le réseau hydrologique (cours d'eau, écoulements…) connecté à l'Indre.

1.3 Réseau Natura 2000

1.3.1 Définition et méthodologie de recensement

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS)**

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la directive « Oiseaux », forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Tout comme pour les ZNIR citées plus haut, les sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 2 km autour de la commune, à partir des données disponibles auprès par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Elles sont présentées ci-dessous.

1.3.2 Sites Natura 2000 sur la commune et à proximité (2 km)

Tel que mentionné au prochain tableau, un site Natura 2000 a été noté dans un périmètre de 2 km autour de la commune.

Type de protection	Identification	Dénomination	Surface (ha)	Proximité à la commune (km)
Sites Natura 2000				
ZSC/SIC	FR2400537	Vallée de l'Indre	2147	0

Tableau 2. Inventaire des sites Natura 2000 dans un rayon de 2 km autour de la commune de Perrusson

Carte 4 - Réseau Natura 2000 – p.26

Les sites Natura 2000 et les éléments qui ont justifiés leur désignation sont décrits ci-après.

■ ZSC FR2400537 « Vallée de l'Indre » (0 km)

• Contexte et composantes principales

Le site a été désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation par arrêté du 29 novembre 2011. D'une superficie totale de 2 147 ha, la ZSC « Vallée de l'Indre » qui s'étend de Loche à Châteauroux concerne 22 communes incluant la commune de Perrusson. Située sur une emprise qui inclut la ZNIEFF « Moyenne vallée de l'Indre », on retrouve ici des similitudes. Ainsi, cet espace s'inscrit dans une vallée composée de prairies bocagères inondables bordées par endroits par des coteaux où s'ouvrent d'anciennes carrières souterraines.

Les habitats composant le site sont majoritairement des prairies semi-naturelles humides et mésophiles améliorées (pour 60 % de la superficie), des végétations de marais et tourbières (15 % de la superficie), des boisements caducifoliées (pour 14% de la superficie) et de l'eau de surface (pour 6% de la superficie). Pour le reste (soit 5% de la superficie de la ZPS), il s'agit de milieux plus ouverts et lacunaires (landes, pelouses, roches).

La déprise des pâtures et des prairies de fauche avec l'évolution de l'occupation du sol du fond de la vallée est la principale menace du site.

• Habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Onze habitats d'intérêt communautaire ont justifié sa désignation. On distingue cinq unités écologiques ; à savoir : les milieux ouverts aquatiques et humides (avec des herbiers aquatiques, des mégaphorbiaies et des tourbières), des milieux ouverts et semi-ouverts mésophiles (prairies mésophiles, pelouses sèches), des milieux fermés (boisements alluviaux) et des cavités. Ces habitats sont listés ci-dessous :

- 5 milieux ouverts aquatiques et humides :
  - 3130 - Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes planitiaires à subalpines des régions continentale et alpine ainsi que des hautes montagnes des autres régions, des *Littorelletea uniflorae* ou/et des *Isoeto-Nanojuncetea* ;
  - 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées ;
  - 3260 - Rivières des étages montagnard à planitiaire avec végétation du Ranun*culion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* ;
  - 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins ;
  - 7230 - Tourbières basses alcalines ;
- 3 milieux ouverts et semi-ouverts mésophiles :
  - 5130 - Formations de *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires ;
  - 6210 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (** sites d'orchidées remarquables) – Prioritaire ;
  - 6510 - Prairies de fauche extensives planitiaires à submontagnardes (*Arrhenatherion, Brachypodio-Centaureion nemoralis*) ;
- 2 milieux fermés :
  - 91E0 * Forêts alluviales résiduelles (*Alno glutinoso-incanae*) – Prioritaire ;
  - 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur, Ulmus laevis et Ulmus minor, Fraxinus exelsior* ou *Fraxinus angustifolia,* riveraines des grands fleuves des domaines atlantique et médioeuropéen (*Ulmenion minoris*) ;

- 1 milieu souterrain lié aux cavités :
    - 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme.

En ce qui concerne ce dernier habitat, le site Natura 2000 en question a la particularité d'avoir des cavités isolées situées en milieu urbain sur la commune de Perrusson accueillant certaines espèces de chiroptères présentées ci-après.

- **Espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000**

Vingt-trois espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » sont à l'origine de la désignation de ce site. Les espèces peuvent être regroupés en trois cortèges ; celui des milieux aquatiques et humides, celui des milieux boisés et les cavités (exclusivement pour les chiroptères). Ainsi, nous observons au sein du :

- cortège des milieux ouverts humides et aquatiques :
    - 3 amphibiens et reptiles :
        - Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*,
        - Triton crêté *Triturus cristatus*,
        - Cistude d'Europe *Emys orbicularis*, une tortue ;
    - 2 mammifères terrestres
        - Castor d'Europe *Castor fiber*,
        - Loutre *Lutra lutra* ;
    - 1 mollusque
        - Mulette épaisse *Unio crassus* (espèce de moules d'eau douce) ;
    - 3 poissons :
        - Lamproie de Planer *Lampetra planeri*,
        - Bouvière *Rhodeus sericeus amarus*,
        - Chabot *Cottus gobio* ;
    - 2 rhopalocères (papillons de jour) et 2 odonates (libellules) :
        - Cuivré des marais *Lycaena dispar* (au sein de prairies inondables, riches en Rumex),
        - Damier de la succise *Euphydryas aurinia* (qu'on retrouve au sein de prairies humides, tourbières et milieux associés),
        - Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*,
        - Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* ;



Photo 1. Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii* - auddicé



Photo 2. Lucane cerf-volant *Lucanus cervus* - auddicé

- cortège des milieux fermés de type boisement ou arbres isolés composés de 3 coléoptères saproxyliques affectionnant les vieux arbres :
    - Pique-prune *Osmoderma eremita*,
    - Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*,
    - Grand Capricorne *Cerambyx cerdo* ;

- cortège des milieux souterrains et cavités exclusivement composés de 7 chiroptères :
    - Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* (qui utilise les cavités en hibernation, les combles en reproduction et les zones de bocage, haies, prairies pâturées en tant que zones de chasse),

- Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (utilisant des habitats similaires au Grand Rhinolophe),
- Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale* (utilisant des habitats similaires aux espèces précédentes),
- Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* (utilisant des habitats similaires aux espèces précédentes),
- Grand Murin *Myotis myotis* (utilisant des habitats similaires aux espèces précédentes),
- Barbastelle *Barbastella barbastellus* (espèce utilisant des cavités mais aussi des arbres creux en tant que gîtes d'hibernation et de reproduction. Elle chasse en milieux semi-ouverts bocagés et au sein de boisements de feuillus),
- Murin de Bechstein *Myotis bechsteini* (utilisant des habitats similaires à la Barbastelle).

- **Enjeux écologiques et situation vis-à-vis du territoire communal**

L'étude de l'annexe cartographique du document d'objectif du site Natura 2000 (janvier 2008) en question permet de préciser la localisation des habitats et espèces ayant justifié la désignation de cet espace. Il conviendra de porter une attention toute particulière aux espèces et habitats associés observés à moins de 2 km du territoire communal ou localisés en aval du site. Il s'agit en priorité :

- des chiroptères qui gîtent en hiver au sein de 4 cavités situées sur la commune de Perrusson et une colonie de Grand murin située à environ 2 km de la commune ;
- des poissons en raison de petites zones de frayères à Brochet et d'autres habitats favorables à la Bouvière et au Chabot notés sur l'emprise communale,
- des odonates et rhopalocères remarquables (compte-tenu de la présence d'habitats favorables à ces espèces).

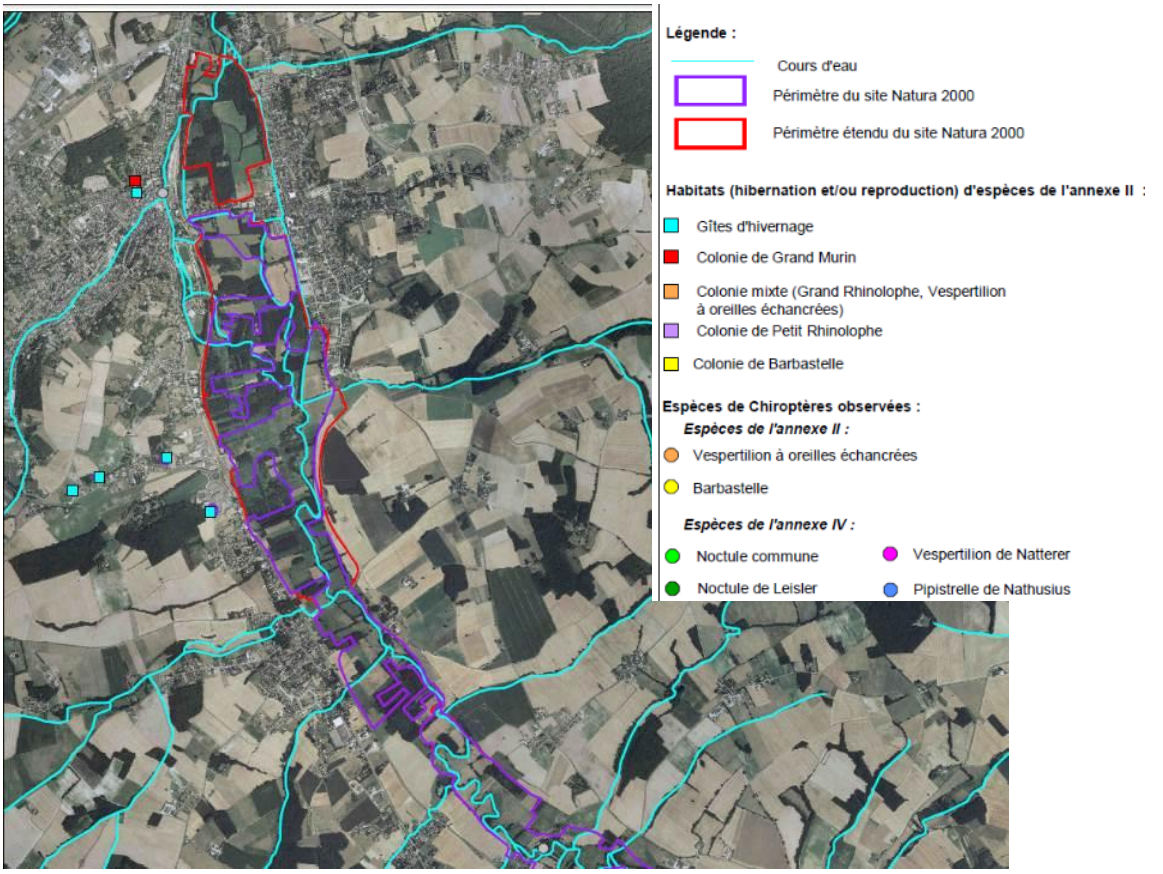


Figure 1. Extrait de la cartographie issu du DOCOB du site de la Vallée de l'Indre : Chiroptères

Extrait de la cartographie des habitats de reproduction et d'hibernation et des espèces de chiroptères - Cartographie du diagnostic écologique - Annexe cartographique du DOCOB du site FR2400537 - ZSC « Vallée de l'Indre » p 70

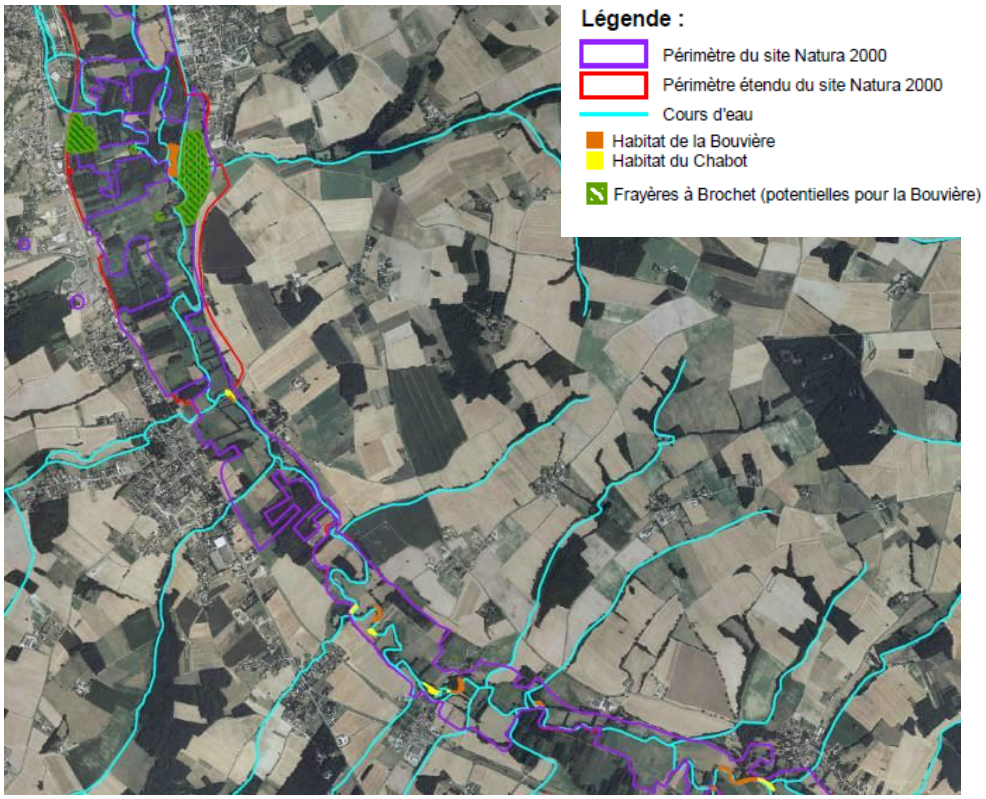


Figure 2. Extrait de la cartographie issu du DOCOB du site de la Vallée de l'Indre : Poissons

Source : Extrait de la cartographie des habitats des poissons de l'annexe II de la directive « Habitats » - Cartographie du diagnostic écologique - Annexe cartographique du DOCOB du site FR2400537 - ZSC « Vallée de l'Indre » p 51

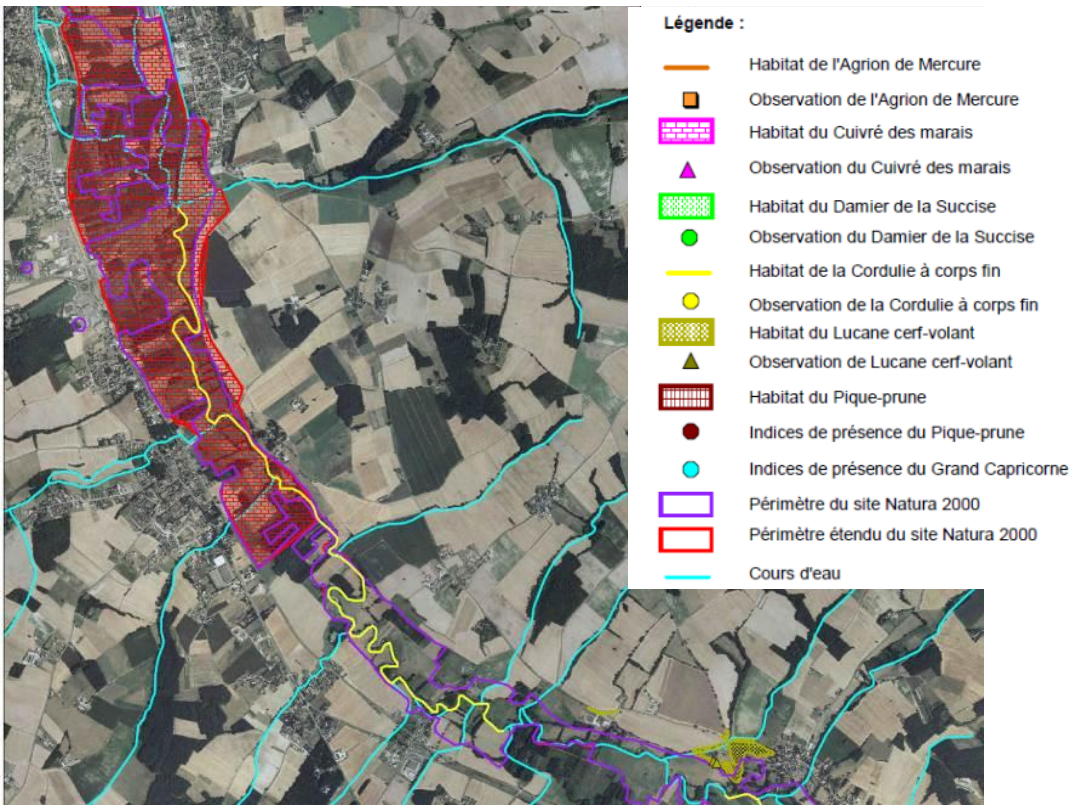


Figure 3. Extrait de la cartographie issu du DOCOB du site de la Vallée de l'Indre : Insectes

Extrait de la cartographie des habitats et des espèces d'insectes de l'annexe II de la directive « Habitats » - Annexe cartographique du DOCOB du site FR2400537 - ZSC « Vallée de l'Indre » p 42

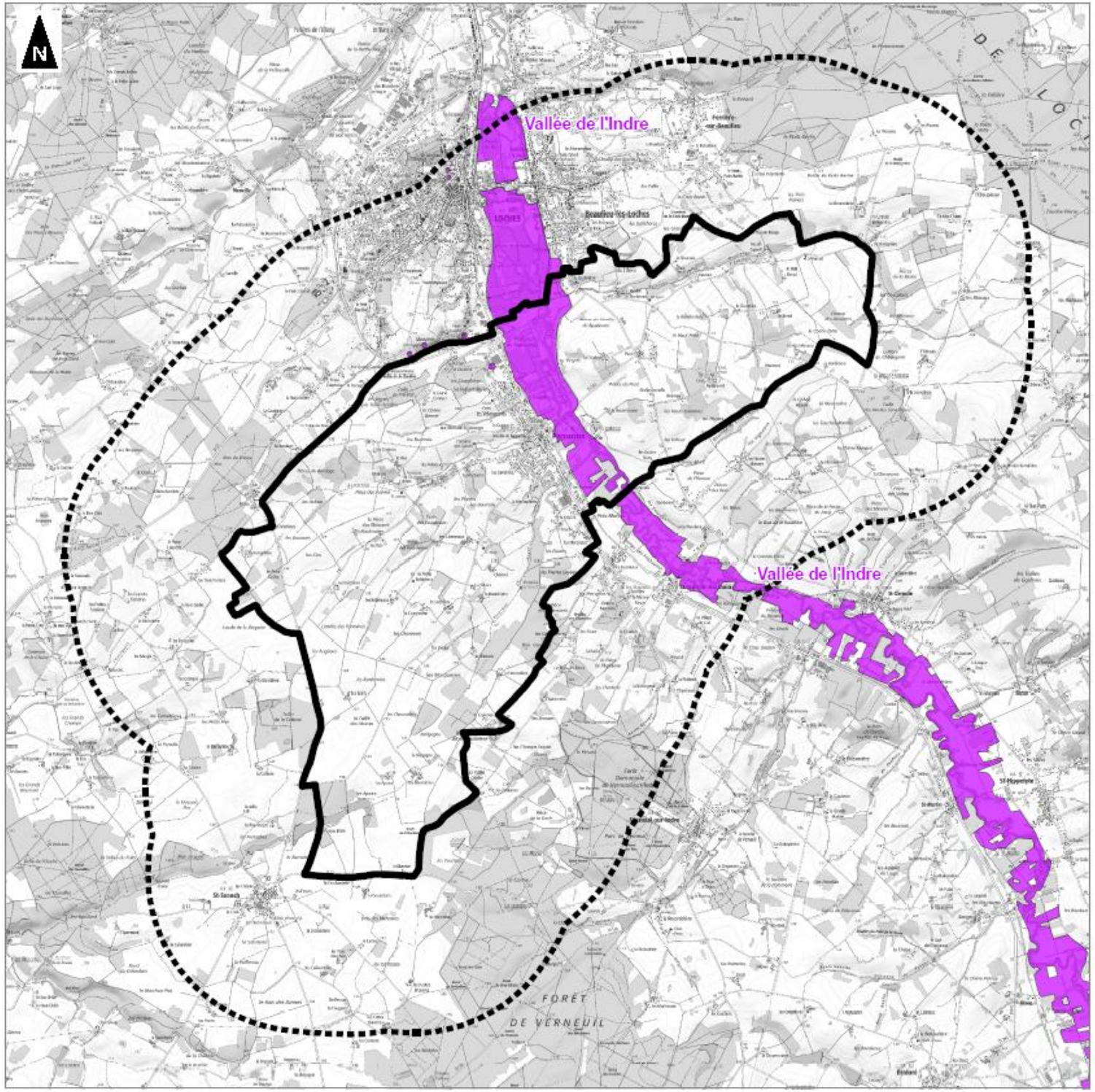
1.3.3 Réseau Natura 2000 : Situation et synthèse des enjeux écologiques

Le site Natura 2000 sur et aux abords du territoire communal de Perrusson est dominé par des habitats aquatiques et humides ainsi que par des cavités accueillant des espèces remarquables de la faune. A ce titre, une vigilance particulière portera sur les milieux aquatiques et la végétation rivulaires et les milieux abritant des arbres à cavité isolés (au sein de prairies pâturées par exemple) ou au sein de boisements.

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
Réseau Natura 2000



Commune de Perrusson

Zone tampon de 2 km autour de la commune

Zone Spéciale de Conservation

0 1 000 2 000

Mètres

1:50 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : INPN - IGN - auddicé urbanisme, 2017

1.4 Continuités écologiques

1.4.1 Notion de réseau écologique

1.4.1.1 Généralités

Selon l'approche au niveau paneuropéen (continent européen tout entier), un réseau écologique type se définit sur la base d'un canevas fondamental qui comprend quatre éléments complémentaires de base :

Les **zones nodales (ou zones noyaux)** sont des espaces naturels de haute valeur du point de vue de la biodiversité, dans lesquelles se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Ces zones nodales doivent assurer le rôle de « réservoirs » pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels.

Les **zones-tampon** visent à protéger une zone nodale des effets d'une gestion perturbatrice des zones périphériques.

Les **zones de restauration (ou zones de revitalisation)** dans des paysages fragmentés ou dégradés permettent d'améliorer les potentialités de conservation des zones nodales ou de favoriser les liaisons dans les espaces vitaux. La remise en état de ces surfaces et la reconstitution des écosystèmes se fondent à la fois sur une réactivation de la dynamique naturelle de succession des biocénoses et sur les interventions humaines actives, telles que la réhabilitation de l'espace nécessaire à la faune le long des cours d'eau.

Les corridors écologiques sont des éléments de liaison fonctionnels entre les écosystèmes ou entre les différents habitats des espèces, permettant à ces dernières de se déplacer. Ces surfaces, souvent linéaires, parfois interrompues sous forme d'îlots-refuge (« stepping stones »), assurent principalement les échanges génétiques et physiques des espèces entre les zones nodales. Les corridors écologiques contribuent également au renforcement de la biodiversité dans les espaces exploités intensivement, à la renaturation des espaces dégradés et à la revitalisation du paysage. Ces éléments structurels sont le siège de mécanismes particuliers d'échanges saisonniers.

Ces mécanismes de fonctionnement en métapopulations constituent une forme d'adaptation permettant de rétablir ou de renforcer des populations menacées par la fragmentation du paysage. Dans les paysages transformés, ce sont les structures paysagères les plus complexes, encore organisées en réseaux, qui vont contrôler la majorité des flux de dispersion et de migration, caractéristiques de la dynamique évolutive de nos paysages.

En résumé, les éléments des **réseaux écologiques** constituent un **système spatial structuré permettant les déplacements de la faune, selon des rythmes saisonniers**, qui contribuent de manière importante à la survie et à la reproduction des espèces animales. Le mécanisme global de déplacements journaliers, saisonniers, réguliers ou uniques de populations ou de groupes d'individus est essentiel pour leur survie et pour le fonctionnement des biotopes en général. Seules les migrations collectives, souvent spectaculaires par leur ampleur, sont facilement repérables, les déplacements individuels passant généralement inaperçus.

Par définition, les réseaux écologiques regroupent des habitats et des espèces écologiquement proches. Ils concernent donc l'ensemble des espèces de la faune et de la flore sauvages.

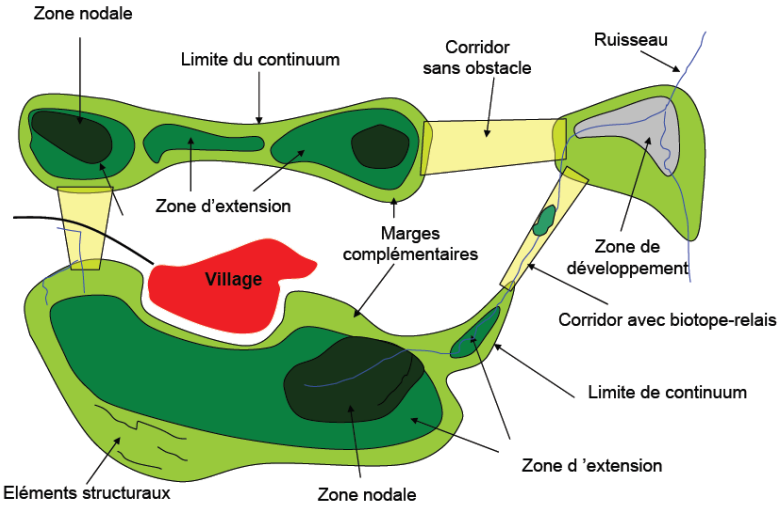


Figure 4. Schématisation structurelle de connexions écologiques d'un écosystème

Source : ECONAT Yverdon-les-Bains & PiU Wabern

1.4.1.2 Enjeux de préservation des continuums écologiques

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à morceler les milieux naturels et il arrive fréquemment que, sur certaines communes, soient observés ensuite des îlots isolés. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers d'autres milieux voire même de réaliser leur migration (exemple des amphibiens). Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire. Lors de la construction d'une infrastructure routière par exemple, la mise en place de crapauducs et de ponts végétaux permettent de maintenir les corridors écologiques existants. Il en va parfois de la survie de certaines espèces ou populations présentes sur un territoire. Sachant que chaque espèce a sa propre niche écologique, il est important de connaitre tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats associés.

Différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'une commune : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passages à faune, etc.

1.4.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un outil d'aménagement du territoire. Il s'agit également du document de référence pour la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme locaux (PLU…). Il a donc une portée réglementaire que n'avait pas le Schéma Régional TVB de 2007.

Il consiste en un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques et vise à préserver les services rendus par la biodiversité (services écosystémiques), à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques. Il prend également en compte les activités humaines et notamment les activités agricoles. Le terme « SRCE » est complété de « TVB » pour inscrire l'élaboration du Schéma en filiation des travaux régionaux.

Les composantes de la Trame verte et bleue mis en évidence dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique sont de deux types :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages ;
- Les corridors écologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

Le schéma régional de cohérence écologique du Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 18 décembre 2014. Le schéma a été décliné à l'échelle du bassin de vie de Loche et précisé par Touraine Côté Sud permettant d'aboutir aux cartes ci-après.

Carte 5- Schéma Régional de Cohérence Écologique - Trame Verte et Bleue Touraine Côté Sud - Sous-trame milieux humides et aquatiques – p. 31

Carte 6 - Schéma Régional de Cohérence Écologique - Trame Verte et Bleue Touraine Côté Sud - Sous-trame bois, bocage et landes – p. 32

Carte 7-

Schéma Régional de Cohérence Écologique - Trame Verte et Bleue Touraine Côté Sud - Sous-trame pelouses calcaires et lisières sèches – p. 33

Le territoire de la commune de Perrusson est concerné par plusieurs éléments constitutifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique du Centre Val-de-Loire décliné par Touraine Côté Sud. Ils sont présentés ci-après.

■ Réservoirs de biodiversité

Le territoire de la commune de Perrusson est concerné uniquement par un réservoir de biodiversité des milieux humides correspondant au secteur nord des zones naturelles d'intérêt reconnu et au site Natura 2000 recensés sur le territoire communal (décrits précédemment). Ce secteur se compose de prairies bocagères bordant l'Indre et le ruisseau de Boutineau.

■ Corridors écologiques

Le territoire communal de Perrusson est concerné par trois types de corridors écologiques. Il s'agit :

- d'un corridor écologique associé à la sous-trame « des milieux humides et aquatiques » correspondant à l'Indre et aux habitats humides attenants. Ce corridor qui scinde le territoire communal selon un axe sud-est / nord-ouest présente, sur le ruisseau de Boutineau, des obstacles à l'écoulement.

- d'un corridor écologique diffus associé à la sous-trame « des pelouses calcaires et lisières sèches » longeant, à l'est, le corridor « des milieux humides et aquatiques ». Ces corridors constituent ainsi une mosaïque d'habitats favorables à l'accueil d'espèces remarquables et justifiant par ailleurs la désignation des zones naturelles d'intérêt reconnu et du site Natura 2000 recensés sur le territoire communal ;

- d'un corridor écologique associé à la sous-trame écologique «bois, bocage et lande » au sud de la commune. Ce dernier est relativement large et diffus ; il permet de connecter la forêt domaniale de Verneuil-sur-Indre aux boisements de Fretay et de Bussière situés sur les communes de Loche et de Mouzay.

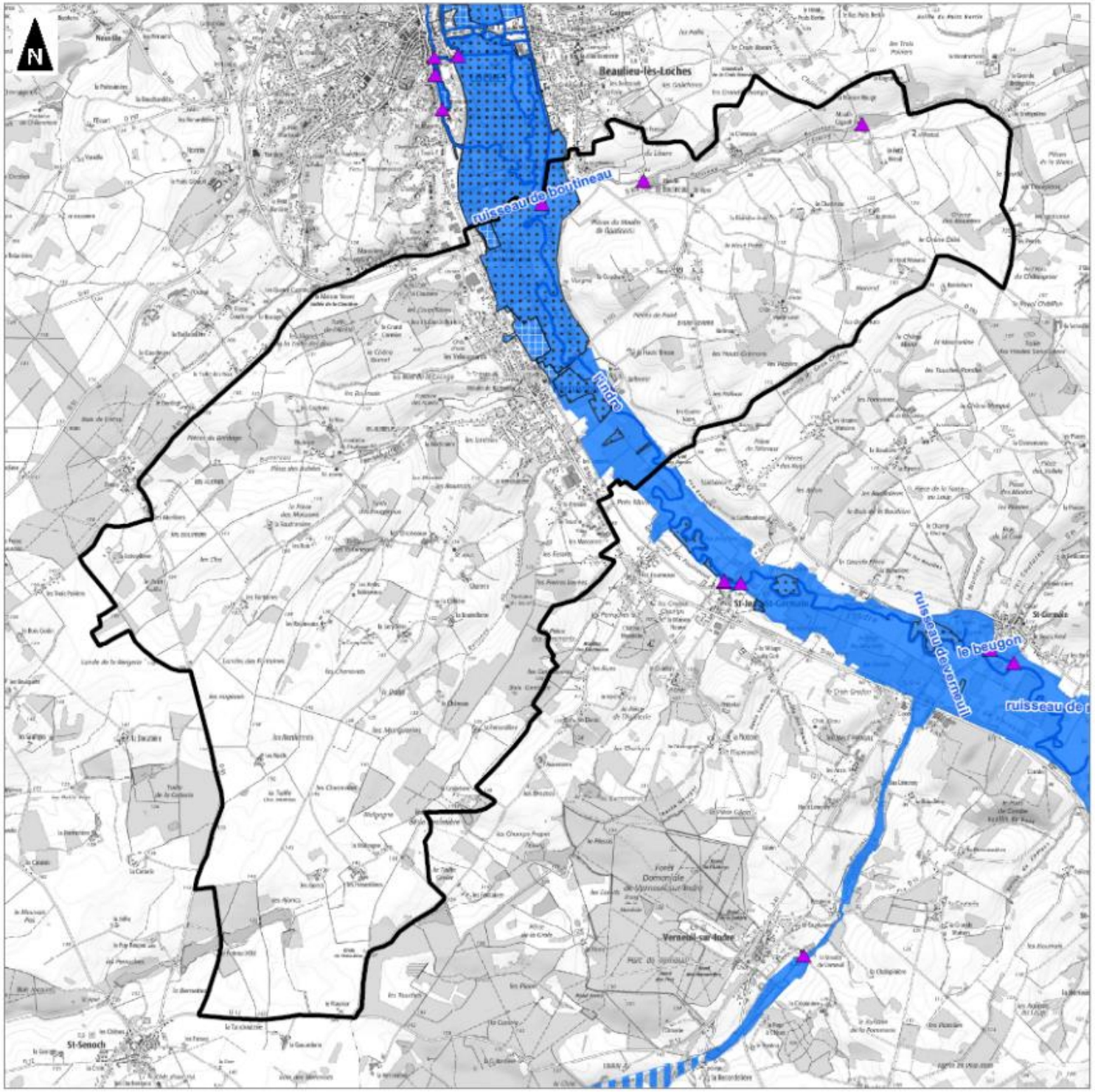
1.4.3 Continuité écologique : Situation et synthèse des enjeux écologiques

Compte tenu des éléments notés au SRCE, la commune de Perrusson présente des enjeux écologiques qui se concentrent sur la vallée de l'Indre. Il conviendra de préserver l'intégrité des milieux en place au niveau des réservoirs de biodiversité et le maintien voire le renforcement de la fonctionnalité écologique des corridors identifiés dans le cadre du présent projet de PLU.

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Trame Verte et Bleue Touraine Côté Sud
Sous-trame milieux humides et aquatiques



Commune de Perrusson

Réservoirs de biodiversité :

- Cours d'eau classé
- Milieu humide
- Tronçon à écrevisse

Corridors :

- Ciblé
- Diffus
- Urbain
- Liaison hors Pays

Eléments fragmentants :

- Obstacle à l'écoulement

0 — 1 000 — 2 000

Mètres

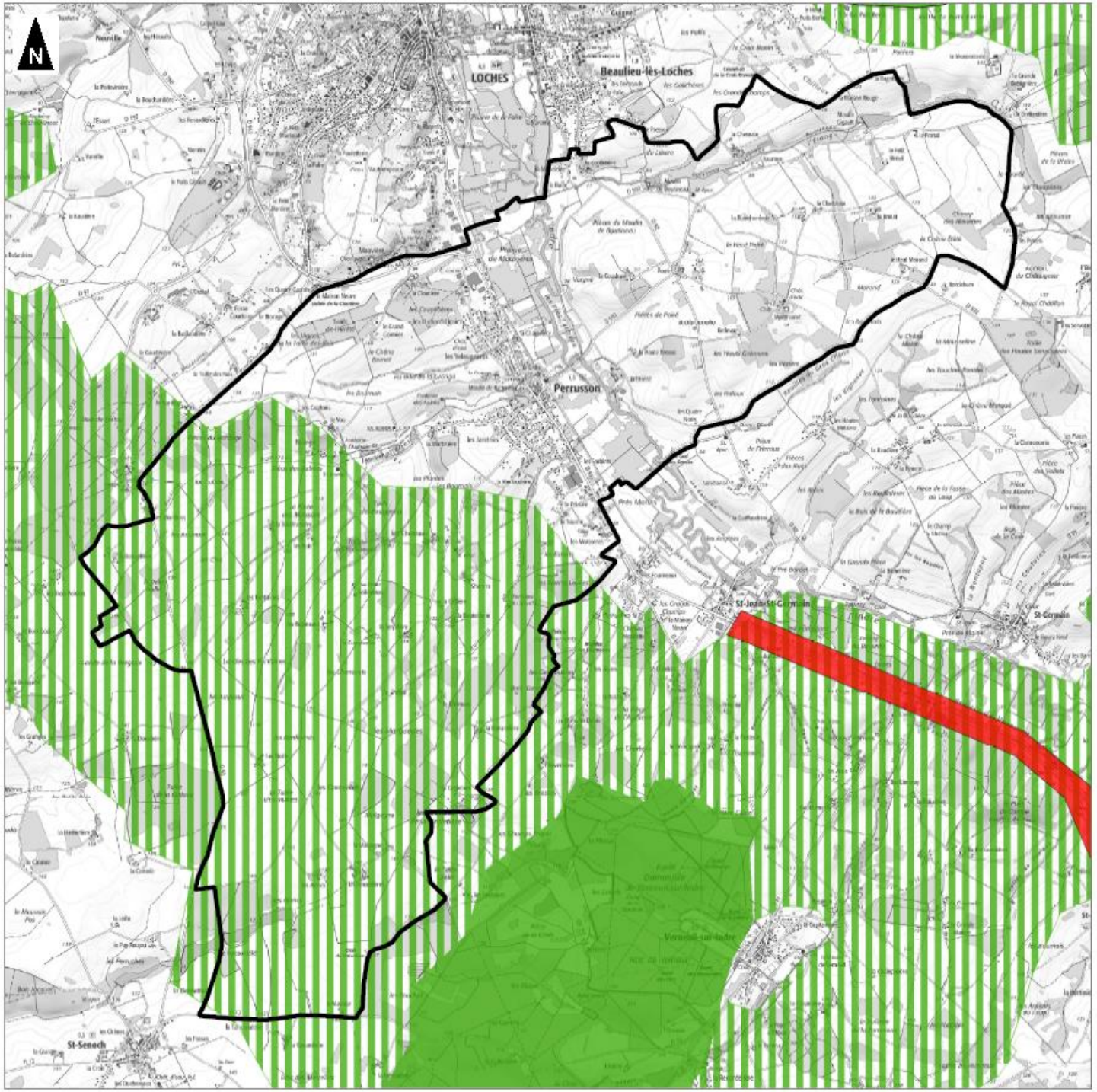
1:35 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : Pays de Touraine Côté Sud - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Trame Verte et Bleue Touraine Côté Sud
Sous-trame bois, bocages et landes



Commune de Perrusson

Réservoirs de biodiversité :

Lande

Bois et bocage

Corridors lande :

Diffus

Corridors bois et bocage :

Ciblé

Diffus

Liaison hors Pays

Eléments fragmentants :

Route à grande circulation

Future ligne LGV

0 1 000 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

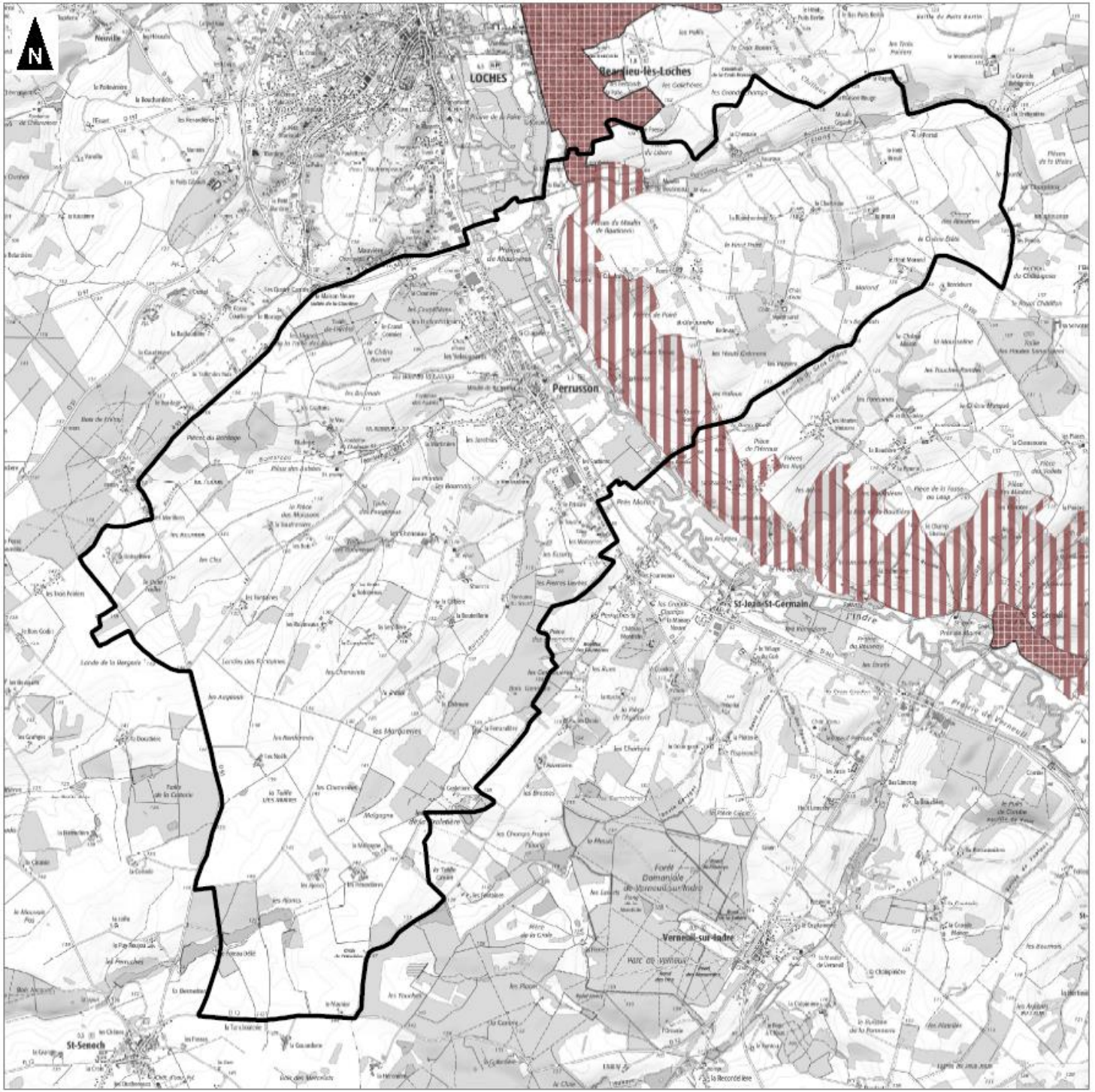
Source de fond de carte : IGN, SCAN25

Sources de données : Pays de Touraine Côté Sud - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

Commune de Perrusson (37)

Plan Local d'Urbanisme

Trame Verte et Bleue Touraine Côté Sud
Sous-trame pelouses calcaires et lisières sèches



Commune de Perrusson

Réservoirs de biodiversité :

Pelouse calcaire et lisière sèche

Corridors :

Ciblé

Diffus

Urbain

Liaison hors Pays

0 — 1 000 — 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

Source de fond de carte : IGN, SCAN25

Sources de données : Pays de Touraine Côté Sud - IGN - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2016

1.5 Zones humides

1.5.1 Contexte des Zones humides selon le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Le territoire communal de Perrusson appartient au périmètre géographique du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016–2021. Ce SDAGE a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015 (et publié au JORF n°0295 du 20 décembre 2015).

Le SDAGE est avant tout un document de planification dans le domaine de l'eau établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement. Il définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. En tant que Schéma directeur, les documents d'urbanisme - les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les schémas de secteur et en l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales - doivent être compatibles avec ses orientations (articles L.111-1-1 du code de l'urbanisme).

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016–2021 est organisé selon 4 questions importantes, à savoir :

1. Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures ?
2. Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
3. Comment partager la ressource disponible ? Comment adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses ?
4. Comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sur les territoires, aujourd'hui et demain ? Comment mobiliser nos moyens de manière équitable et efficace ?

A partir de ces grandes questions, ont été définies des orientations et dispositions permettant de fixer les objectifs ainsi qu'un programme de mesures associé. Ainsi, 69 orientations ont été élaborées et 144 dispositions.

Parmi les orientations prises, 5 d'entre elles visent tout particulièrement la préservation des zones humides, à savoir :

- 8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
- 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
- 8C - Préserver les grands marais littoraux
- 8D - Favoriser la prise de conscience
- 8E - Améliorer la connaissance

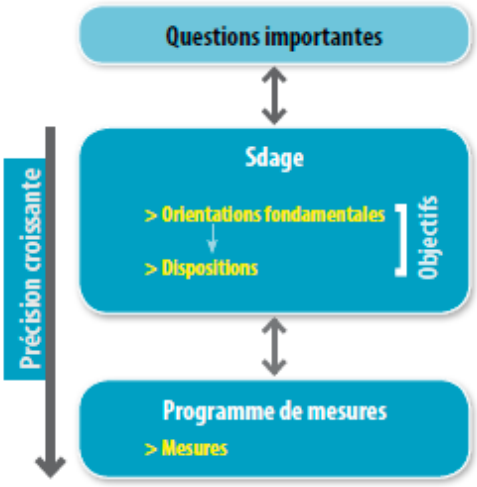


Figure 5. Schéma de principe – SDAGE
Extrait du SDAGE Loire-Bretagne, p. 24

La première disposition rattachée à ces orientations, la n°8A-1 indique que : « *en l'absence d'inventaire précis sur leur territoire, ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à* ***réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document*** ».

1.5.2 SAGE du territoire étudié

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été créés par la Loi sur l'Eau de 1992 afin d'atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SAGE est le principal outil de la gestion locale de l'eau et est élaboré à l'échelle d'un bassin versant.

Aucun SAGE ne concerne la commune de Perrusson.

1.5.3 Données bibliographiques concernant les zones humides

Sur le territoire de l'Indre-et-Loire, la Direction départementale des territoires (DDT) et le Conseil Général d'Indre-et-Loire ont mené un inventaire des zones humides du département.
La carte ci-après fournit la localisation des zones humides identifiés sur et à proximité de la commune de Perrusson.

Carte 8 - Localisation des zones humides selon l'inventaire départemental – p.36

Il apparait, d'après cette carte, que selon l'inventaire départemental, le territoire communal abrite des zones humides le long de la vallée de l'Indre et au niveau de la vallée du ruisseau de Boutineau.

Il conviendra, selon les dispositions du SDAGE, que ces données soient complétées à une échelle adaptée à celle du projet de PLU de la commune. Ainsi un diagnostic des zones humides a été mené. Ce dernier est présenté en chapitre 2.

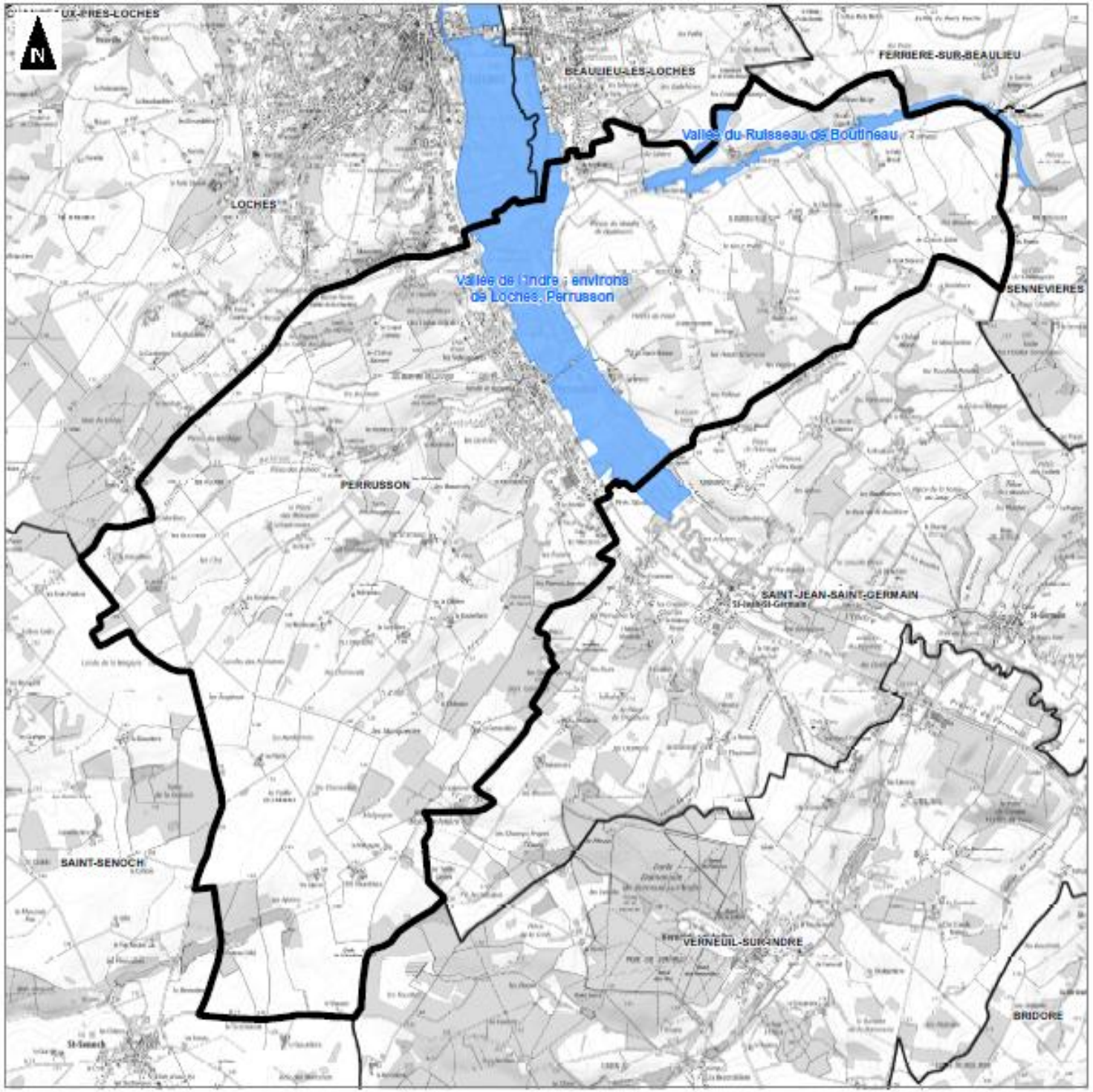
1.5.4 Zones humide : Situation et synthèse des enjeux écologiques

Sur la commune de Perrusson, les zones humides se concentrent sur la vallée de l'Indre et celle du ruisseau de Boutineau. Il conviendra de s'assurer de la non atteinte de ces habitats qui constituent un enjeu majeur à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Zones humides d'Indre-et-Loire



Commune de Perrusson

Limites communales

Zones humides issues de l'inventaire du département d'Indre-et-Loire pour la commune de Perrusson

0 1 000 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : DDT37 - IGN - auddicé urbanisme, 2017

1.6 Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels à l'échelle communale

Les informations issues des données bibliographiques et d'une visite de terrain réalisée par un écologue en date du 29 mars 2017 permettent la hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels à l'échelle de la commune.

Cette hiérarchisation constitue une première indication concernant le niveau d'enjeu écologique potentiel des habitats naturels composant le territoire communal. Cette hiérarchisation est menée afin d'orienter l'étape suivante, traitée en chapitre 2, qui consiste à approfondir l'état initial (nommée dans ce rapport l'état zéro) sur certains secteurs selon les sensibilités identifiées. 4 niveaux ont été définis :

Enjeu écologique et patrimonial potentiel	
Majeur	Emprise d'un espace réglementaire : Natura 2000 (ZSC et ZPS), RNN, RNR, APB, ENS ou Emprise notée comme réservoirs de biodiversité au SRCE ou Habitat faiblement influencé par l'homme, inscrit à la directive « Habitats » (prioritaire ou non) ou Habitat faiblement influencé par l'homme, potentiellement riche en espèces et végétations de grand intérêt patrimonial
Fort	Emprise d'un espace d'intérêt écologique : ZNIEFF de type I et de type II ou corridors écologiques ciblés ou secteur identifié comme une zone humide selon le SDAGE, le SAGE ou les services instructeurs ou Habitat modérément influencé par l'homme, inscrit à la directive « Habitats » (prioritaire ou non) ou Habitat hébergeant potentiellement des espèces de la flore ou de la faune d'intérêt patrimonial secondaire ou occasionnellement des végétations ou des espèces de grand intérêt patrimonial
Moyen	Habitat souvent assez marqué par l'empreinte humaine susceptible d'héberger occasionnellement des végétations et espèces d'intérêt patrimonial secondaire ou corridors écologiques diffus ou espaces naturels-relais notés au SRCE ou Habitat susceptible de présenter un cortège relativement diversifié et caractéristique de cet habitat même si les espèces sont courantes
Faible	Habitat très marqué par l'empreinte humaine et peu enclin à héberger une végétation ou des espèces de la flore et de la faune d'intérêt patrimonial

Carte 9 - Sensibilités écologiques potentielles à l'échelle communale – p.39

La carte ci-après montre que, sur le territoire de la commune de Perrusson, les enjeux écologiques **majeurs** se concentrent sur la **vallée de l'Indre** et le **ruisseau de Boutineau**. S'ajoutent également les cavités inscrites au titre du site Natura 2000 de la « Vallée de l'Indre ».

Par ailleurs, les **zones humides,** l'**eau de surface** et les **ruisseaux** connectés à l'Indre et les habitats de **prairies pâturées et fauchées les plus proches** de la vallée constituent également des enjeux écologiques **potentiels forts** en raison de la proximité de ces derniers avec la vallée de l'Indre et des espèces notées aux données bibliographiques.

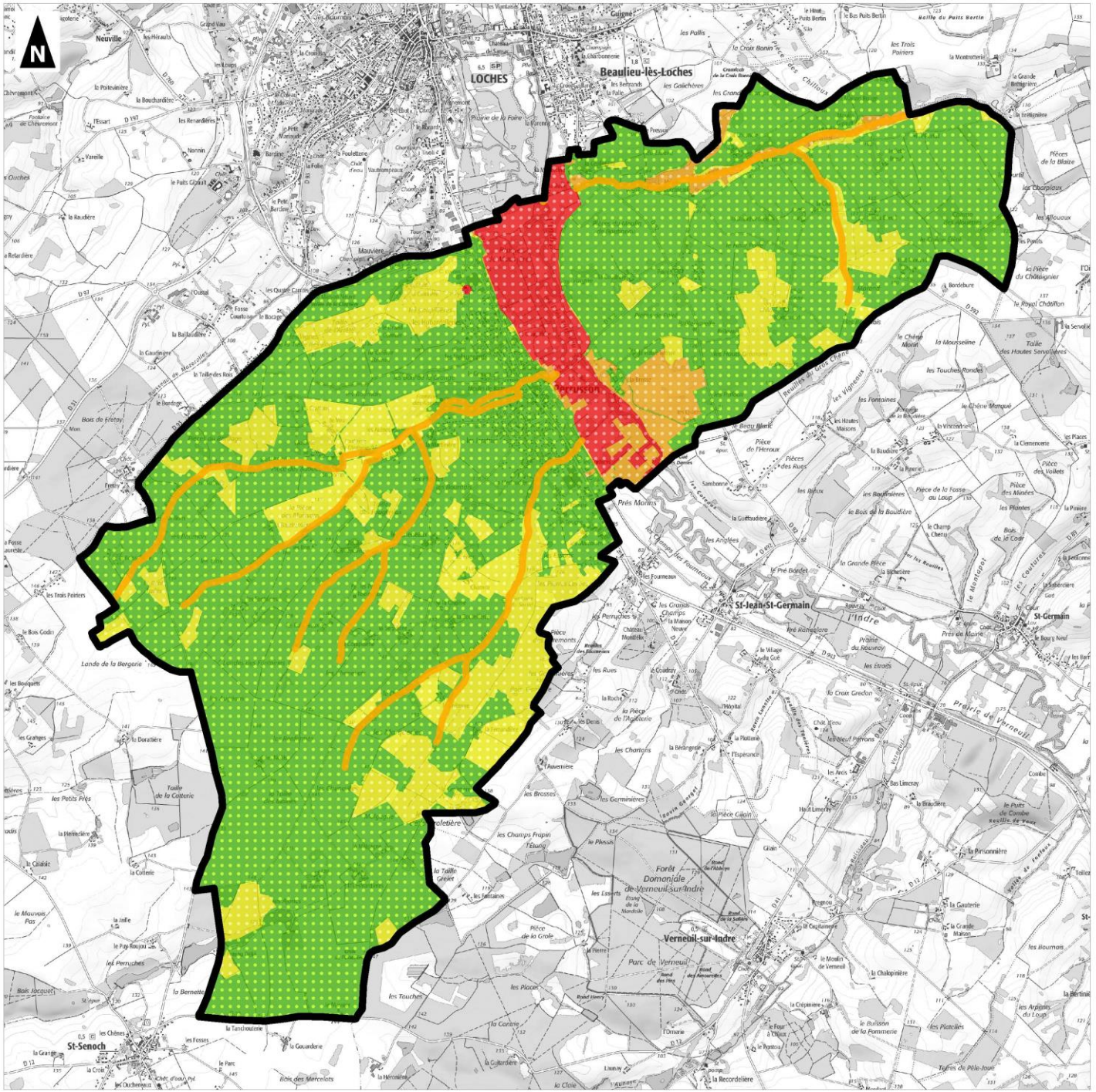
Enfin les **secteurs boisés et haies** situés au sud du territoire communal pouvant constituer un corridor diffus pour certaines espèces et des zones de chasse pour les chiroptères ainsi que les **prairies pâturées et fauchées les plus éloignées** constituent des enjeux écologiques potentiellement **moyens**.

Le travail de prospection ciblé, mené sur le terrain, permet d'affiner ces conclusions. Il est présenté dans le prochain chapitre.

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Sensibilités écologiques potentielles



1:35 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : INPN - ASP - CLC - DDT37 - IGN - auddicé urbanisme, 2017

CHAPITRE 2. ETAT INITIAL OU ETAT « ZERO » DES SECTEURS ETUDIES

2.1 Insertion des secteurs étudiés dans le contexte écologique local

2.1.1 Présentation des secteurs étudiés

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, des secteurs susceptibles d'accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux ont été identifiés. Ces derniers ont fait l'objet d'une analyse écologique et d'investigations de terrain portant sur la faune, la flore, les habitats naturels et les zones humides. Ainsi le **périmètre étudié** s'est composé des secteurs suivants :

- des **terrains mobilisables** à vocation d'habitat,
- des terrains **densifiables** à vocation d'habitat,
- des sites **potentiels de renouvellement urbain**,
- des terrains **stratégiques**,
- des terrains **mobilisables** à **vocation économique ou d'équipement** / autres **espaces publics** ou présentant un **enjeu touristique**,
- les extensions urbaines questionnées :
  - les **extensions urbaines résiduelles du PLU ou POS** en vigueur (comprend les zones NA/AU mais également les secteurs U non inclus dans les rubriques précédentes et les **secteurs urbanisables des hameaux**),
  - les **nouvelles extensions** urbaines non-prévues dans le PLU ou POS en vigueur.

Signalons que les parcelles évoquées dans la suite du rapport correspondent à une numérotation des secteurs étudiés et non pas à une référence cadastrale.

2.1.2 Analyse des secteurs au regard des enjeux écologiques potentiels

Sur la prochaine carte, on peut observer par superposition, les secteurs mobilisables mentionnés au-dessus et la hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels permettant de mettre en perspective les potentielles zones à enjeux.

Carte 10 - Secteurs susceptibles d'accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux et enjeux écologiques potentiels – p 42

Aucun des secteurs étudiés n'est directement concerné par une zone naturelle d'intérêt reconnu, un site Natura 2000 ou encore une zone humide issue de l'inventaire départemental ou un élément constitutif du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Toutefois, plusieurs secteurs se situent à moins de 200 m de zones d'enjeu écologique potentiel et patrimonial « majeur » ou « fort ». Il s'agit :

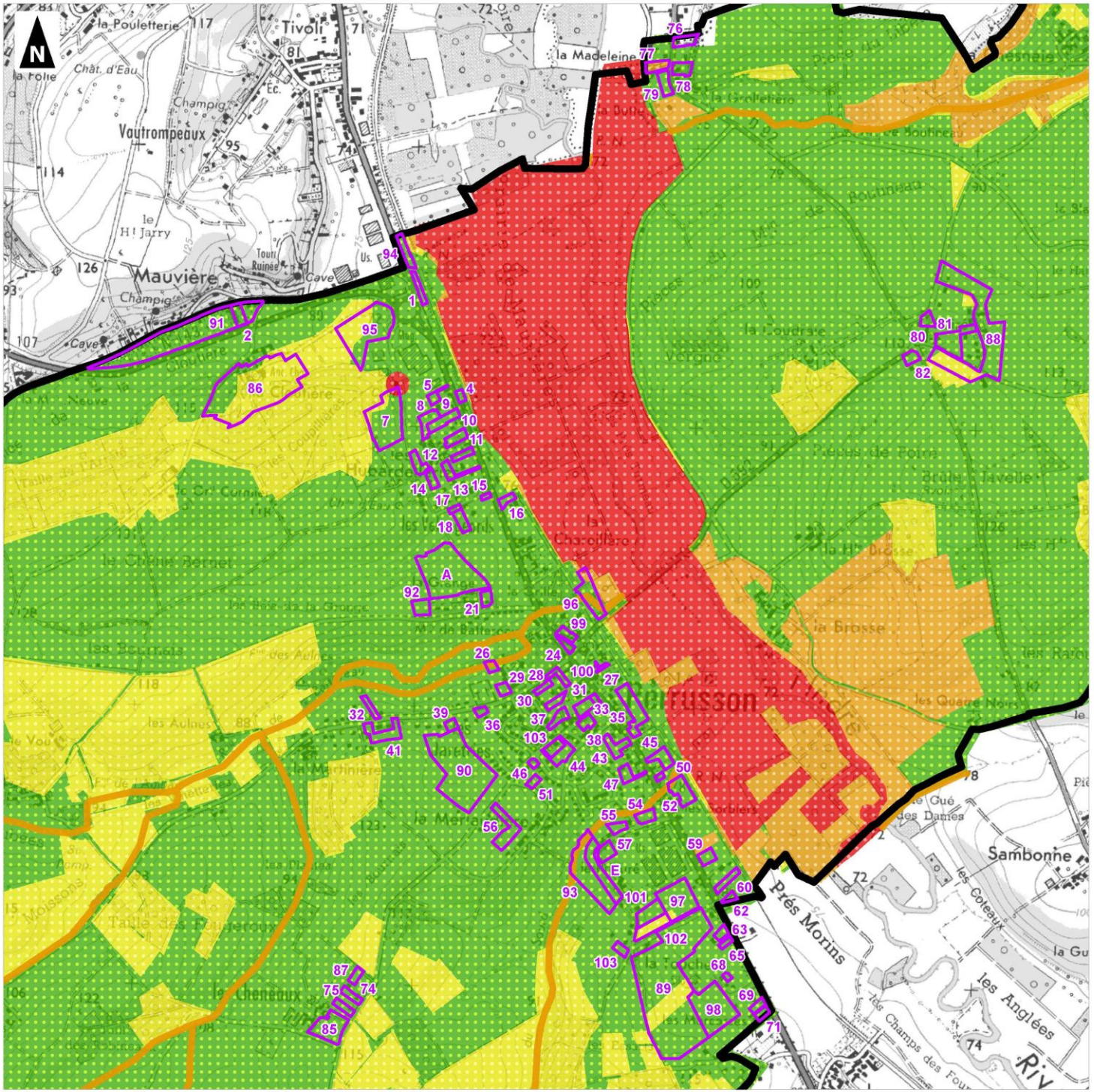
- des secteurs n°7, 8, 5 et 95 à proximité de cavités intégrés au site Natura 2000,
- l'AOP E et les secteurs n°26, 45, 50, 54, 55, 96 qui bordent des ruisseaux connectés au site Natura 2000
- les secteurs n°4, 16, 60, 94 situés non loin de l'emprise du site Natura 2000 le long de l'Indre.

Les investigations de terrain, dont les résultats partiels sont présentés ci-après, ont notamment eu pour objet de déterminer l'enjeu écologique réel de ces parcelles.

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Sensibilités écologiques potentielles et périmètre de prospection



auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : INPN - ASP - CLC - DDT37 - IGN - auddicé urbanisme, 2018

2.2 Evaluation de la sensibilité : Référentiels et abréviation

Sont présentés ci-dessous les différents textes législatifs et référentiels relatifs à la protection des espèces et des habitats, en vigueur aux niveaux européen, national et régional, et sur lesquels repose l'évaluation des enjeux écologiques. Sont également indiquées en **gras** les abréviations de ces textes, utilisées dans la suite du document.

2.2.1 Textes législatifs

Les textes européens :

- ✓ **DO** : Directive 79/409 (dite **directive « Oiseaux »**) du 2 avril 1979 mise à jour par la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages et surtout son Annexe I (**DO1**) ;
- ✓ **DH** : Directive 92/43 (dite **directive « Habitats »**) du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage et surtout ses Annexes I (**DH1**), II (**DH2**) et IV (**DH4**) ou encore V (DH5).

Les textes nationaux en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (JO du 13 juillet 1976 rectifié au JO du 28 novembre 1976) concernent :

- ✓ **PN** : Arrêté du 20 janvier 1982 modifié par ceux du 15 septembre 1982, du 31 août 1995 et enfin par celui du 14 décembre 2006 paru au JO du 24 février 2007, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.
- ✓ **PN** : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, version abrogée le 6 décembre 2009 ;
- ✓ **PN** : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national, version consolidée au 07 octobre 2012 ;
- ✓ **PN** : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national, version consolidée au 19 décembre 2007 ;
- ✓ **PN** : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, version consolidée au 06 mai 2007.
- ✓ **PN :** Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés.
- ✓ **PN :** Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
  PN : Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- ✓ **PNm :** Arrêté du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant les espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Les textes régionaux du Centre Val de Loire concernent :

- ✓ **PR :** Arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre-Val de Loire complétant la liste nationale

2.2.2 Référentiels définissant les degrés de menace

Pour la flore :

- **LRM** : La Liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN, 2012) ;
- **LVN** : Le Livre rouge de la flore menacée de France (MNHN, CBN de Porquerolles, Ministère de l'Environnement, 1995) ;
- **LRN :** Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (UICN, MNHN, FCBN, SFO 2009) ;

- **LRN :** Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine - 1 (UICN, MNHN, FCBN, 2012) ;
- **LRR** : Catalogue de la flore vasculaire du Centre-Val de Loire (Statuts, raretés, menaces et protections) (CBNBP ; mai 2016).

Pour la faune vertébrée :

- **LRM** : La Liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN, 2012) ;
- **LRN :** Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine : nicheurs, de passage et hivernants (UICN France, MNHN & SHF, 2016) **;**
- **LRN :** Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2009) ;
- **LRN :** Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2009) ;
- **LRN :** Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2015) ;
- **LRN :** Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2015) ;
- **LRR :** Liste rouge des oiseaux nicheurs de la région Centre (CSRPN, UICN 2013) ;
- **LRR :** Liste rouge des amphibiens de la région Centre (CSRPN, UICN 2012) ;
- **LRR :** Liste rouge des reptiles de la région Centre (CSRPN, UICN 2012) ;
- **LRR :** Liste rouge des chauves-souris de la région Centre (CSRPN, UICN 2012) ;
- **LRR :** Liste rouge des mammifères de la région Centre (CSRPN, UICN 2012) ;
- **LRR :** Liste rouge des poissons de la région Centre (CSRPN, UICN 2012).

Pour la faune invertébrée :

- **LRM** : La Liste rouge mondiale des espèces menacées (IUCN, 2012) ;
- **LRE :** La liste rouge européenne des rhopalocères (UICN, 2012) et des odonates (UICN, 2010) ;
- **LRN :** Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2012) ;
- **LRN :** Liste rouge des odonates de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2016) ;
- **LRN :** La liste rouge nationale des orthoptères (SARDET, DEFAUT, 2004) ;
- **LRN :** Liste rouge des crustacés d'eau douce de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2012) ;
- **LRR :** Liste rouge des lépidoptères de la région Centre (CSRPN, UICN, actualisation 2013) ;
- **LRR :** Liste rouge des odonates de la région Centre (CSRPN, UICN 2012) ;
- **LRR :** Liste rouge des orthoptères de la région Centre (CSRPN, UICN 2012) ;
- **LRR :** Liste rouge des mollusques de la région Centre (CSRPN, UICN 2012).

2.2.3 Référentiels définissant les statuts de rareté, et les espèces déterminantes de ZNIEFF

✓ Pour la flore :
- Catalogue de la flore vasculaire du Centre-Val de Loire (Statuts, raretés, menaces et protections) (CBNBP ; mai 2016).

✓ Pour la faune vertébrée :
- Liste des oiseaux déterminants en région Centre-Val de Loire (CSRPN DREAL, actualisation 2016) ;
- Liste des chauves-souris déterminantes en région Centre-Val de Loire (CSRPN DREAL, actualisation 2015) ;
- Guide des espèces et milieux déterminants en région Centre-Val de Loire (CSRPN, DREAL 2012) ;
- Les oiseaux rares en 2007 en région Centre (NIDAL ISSA, CHR Centre, 2007).

✓ Pour la faune invertébrée :
- Guide des espèces et milieux déterminants en région Centre-Val de Loire (CSRPN, DREAL 2012).

2.2.4 Abréviations

Sont décrites ci-dessous les abréviations couramment retrouvées dans ce rapport :

Statuts de menace : Liste Rouge Régionale (LRR) et Liste Rouge Nationale (LRN)
RE = Éteint dans la région
CR = En danger critique d'extinction
EN = En danger d'extinction
VU = Vulnérable
NT = Quasi menacée
LC = Préoccupation mineure

Dét. ZNIEFF : Espèce déterminante de ZNIEFF

Statuts de rareté :
RRR = Extrêmement rare
RR = Très rare
R = Rare
AR = Assez rare
AC = Assez commun
CCC = Extrêmement commun

Autres statuts susceptibles d'être utilisés pour la faune invertébrée :
GM : Gravement menacé
M : Menacé
FM : Faiblement menacé
V : Vulnérable

2.3 Evaluation de la sensibilité : Flore et habitats naturels

2.3.1 Méthodologie d'étude

L'aire d'étude des investigations de terrain relatives à la flore et aux habitats correspond aux secteurs mobilisables identifiés.

2.3.1.1 Cartographie des habitats

La cartographie des milieux naturels a été réalisée au niveau de chaque terrain. Deux sessions d'investigations ont été menées le 29 mars et le 2 mai 2017. Des relevés de végétation qualitatifs ont été effectués pour chaque type d'habitat. À l'issue de ces prospections, chaque habitat a été rapporté à la classification phytosociologique, au Code Corine Biotope et Eunis (2 classifications de référence en France et en Europe).

Les habitats d'intérêt communautaire (habitats de l'annexe I de la directive « Habitats »), prioritaires et non prioritaires, au regard du Manuel d'Interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR27 et des Cahiers d'Habitats du MNHN, ont été distingués.

2.3.1.2 Grille d'enjeux associés aux habitats

Groupe	Niveau	LRR (ou à défaut LRN)	Déterminant de ZNIEFF	Directive « habitat »
Habitat	Très fort	CR		DH1 - Prioritaire
	Fort	EN		DH1
	Moyen	VU, NT	Oui	
	Faible	LC		

Tableau 3. Grille d'enjeux des habitats

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2

2.3.1.3 Inventaires floristiques

Les relevés floristiques (ptéridophytes et spermatophytes) ont été réalisés au niveau des terrains mobilisables accessibles (certains terrains, correspondant à des jardins ou des emprises privées entièrement clôturés, n'ont pas fait l'objet d'inventaires et ont été uniquement observés de l'extérieur), le 29 mars et le 2 mai 2017.

Ils ont eu pour objectif d'établir la liste la plus exhaustive possible des espèces végétales présentes et à identifier les espèces patrimoniales (selon le catalogue de la flore vasculaire du Centre-Val de Loire, du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, mai 2016). Une attention particulière a été portée aux espèces patrimoniales déjà connues sur la commune ou potentielles au regard des données bibliographiques.

2.3.1.4 Grille d'enjeux

Groupe	Niveau	LRR (ou à défaut LRN)	Statut de rareté (espèce indigène)	Déterminant de ZNIEFF	Protection
Flore	Très fort	CR	RRR		DH2, PN
	Fort	EN	RR		PR
	Moyen	VU, NT	R, AR	Oui	
	Faible	LC	AC, C, CC, CCC		

Tableau 4. Grille d'enjeux de la flore

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2

2.3.2 Données bibliographiques

2.3.2.1 Données communales

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense 428 données d'espèces végétales sur la commune de Perrusson. Il s'agit pour la majorité d'espèces communes. Toutefois, plusieurs espèces patrimoniales sont également citées. S'agissant des mêmes informations que celles figurant dans la base de données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, elles sont détaillées au paragraphe suivant.

La base de données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien répertorie 25 espèces floristiques protégées et/ou menacées sur la commune de Perrusson dont 16 n'ont pas été observées depuis 2000. Les 9 espèces observées depuis 2000 sont notées dans le tableau ci-après par typologie d'habitats.

Unité écologique	Nom vernaculaire	*Nom scientifique valide (Taxref v9.0)*	Statut d'indigénat principal	Statut de Protection	Statut de rareté régional	Statut de Menace cot. UICN régionale
Milieux aquatique et humides	Potentille couchée	*Potentilla supina L., 1753*	Indigène	PR	RR	NT
	Pigamon jaune	*Thalictrum flavum L., 1753*	Indigène	PR	R	LC
	Gratiole officinale	*Gratiola officinalis L., 1753*	Indigène	PN	RR	NT
	Germandrée des marais	*Teucrium scordium L., 1753*	Indigène	PR	R	LC
	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse	*Ranunculus ophioglossifolius Vill., 1789*	Indigène	PN	RRR	EN
	Samole de Valerand	*Samolus valerandi L., 1753*	Indigène	PR	RR	LC

Unité écologique	Nom vernaculaire	*Nom scientifique valide (Taxref v9.0)*	Statut d'indigénat principal	Statut de Protection	Statut de rareté régional	Statut de Menace cot. UICN régionale
	Séneçon aquatique	*Jacobaea aquatica (Hill) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801*	Indigène	-	RR	VU
Milieux semi-fermés et fermés	Muguet	*Convallaria majalis L., 1753*	Indigène		R	LC
	Néottie nid d'oiseau	*Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817*	Indigène		R	LC

Tableau 5. Flore issue des données bibliographiques communales

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2

Par ailleurs, la base de données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien mentionne la présence de deux espèces exotiques envahissantes avérées pour la commune : l'Erable negundo *Acer negundo* L., 1753 et l'Ailante glanduleux *Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle, 1916.

2.3.2.2 Autres sources de données localisées

Le suivi écologique mené de 2010 à 2014 sur l'ENS des « Prairies du Roy » a permis d'identifier plusieurs espèces protégées/menacées situées pour partie sur la commune de Perrusson. Le tableau ci-dessous mentionne les espèces, observées dans le cadre de ce suivi, situées sur l'emprise de la commune tandis que la carte ci-après permet de les localiser.

Unités écologiques	Nom vernaculaire	*Nom scientifique (Taxref v9.0)*	Statut d'indigénat principal	Statut de protection	Statut de rareté régionale	Statut de Menace cot. UICN
Milieux aquatiques et humides	Germandrée des marais	*Teucrium scordium L., 1753*	Indigène	PR	R	LC
	Gratiole officinale	*Gratiola officinalis L., 1753*	Indigène	PN	RR	NT
	Oenanthe à feuilles de Silaüs	*Oenanthe silaifolia M.Bieb., 1819*	Indigène		RR	LC
	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse	*Ranunculus ophioglossifolius Vill., 1789*	Indigène	PN	RRR	EN
	Séneçon aquatique	*Jacobaea aquatica (Hill) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801*	Indigène	-	RR	VU

Tableau 6. Flore localisée issue des données bibliographiques

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2

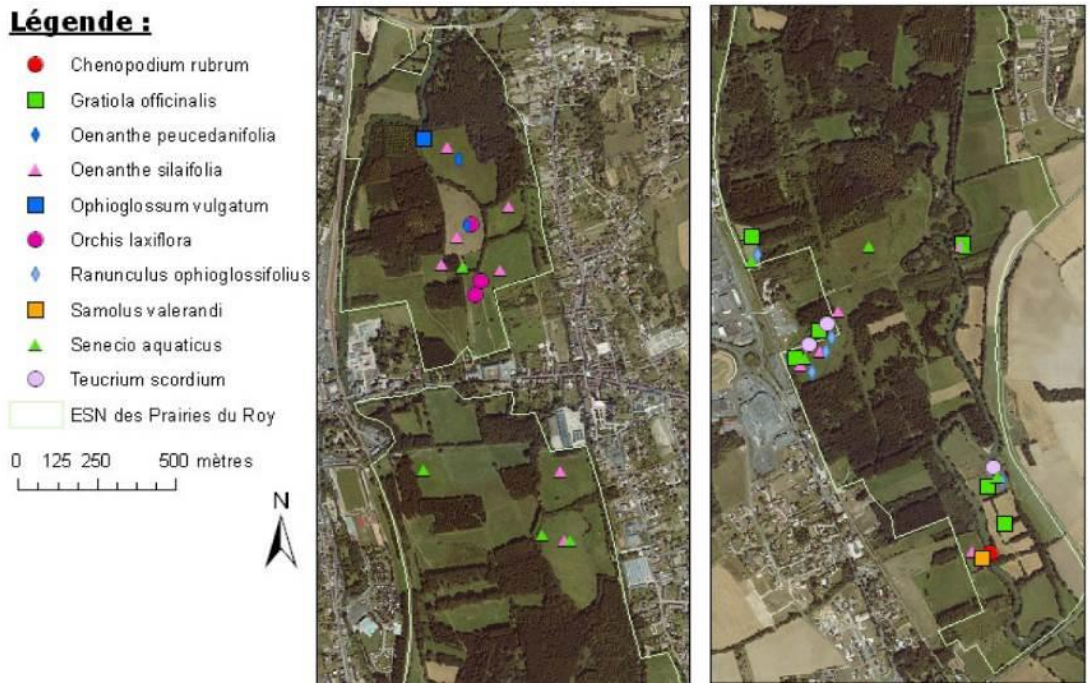


Figure 6. Localisation de la flore remarquable issue du bilan de suivis écologiques 2010 à 2014 – ENS des « Prairies du Roy »

Source : Loches Sud Touraine – déc. 2014

2.3.3 Investigation de terrain

2.3.3.1 Habitats naturels et semi-naturels

Les différentes typologies d'habitats observés sur les secteurs de prospection sont données dans le prochain tableau puis cartographiées à la suite pour chaque périmètre.

Unités écologiques	Relevé botanique	Habitat	Eunis		Corine Biotope		Natura 2000		LRR	Dét. de ZNIEFF	Enjeu de l'habitat
			Typologie	Code	Typologie	Code	Typologie	Code			
Eau de surface et végétation aquatique	(hors secteurs étudiés)	Cours d'eau sans végétation	Ruisseaux crénaux	C2.16	Ruisselets	24.11	-	-	-	-	Faible
	R21	Mare colonisée par une végétation aquatique	Végétations flottantes enracinées des plans d'eau oligotrophes	C1.13	Végétations enracinées flottantes	22.43	-	-	-	-	Moyen
	-	Mare eutrophe	Lacs, étangs et mares eutrophes permanents	C1.3	Eaux eutrophes	22.13	-	-	-	-	Faible
	(hors secteurs étudiés)	Cressonnière à Ache nodiflore	Formations à petits hélophytes des bords des eaux à débit rapide	C3.11	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	53.4	-	-	-	-	Faible
Végétation de milieux ouverts de types pelouses, prairies et végétation herbacée anthropique	R11, R24	Grand culture	Monocultures intensives	I1.1	Grandes cultures	82.11	-	-	-	-	Faible
	R4	Prairie pâturée	Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	E2.1	Pâtures mésophiles	38.1	-	-	-	-	Faible
	R2, R7	Prairie de fauche améliorée	Prairies améliorées sèches ou humides	E2.61	Prairies sèches améliorées	81.1	-	-	-	-	Faible
	R3	Friche prairiale x roncier	Prairies améliorées sèches ou humides x Fourrés atlantiques sur sols pauvres	E2.61 x F3.13	Prairies sèches améliorées x Fruticées atlantiques des sols pauvres	81.1x31.83	-	-	-	-	Faible
	R1, R18	Friche à végétation basse	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles	I1.52	Terrains en friche	87.1	-	-	-	-	Faible
	R9	Zone rudérale colonisée par une végétation nitrophile	Communautés d'espèces rudérales des constructions urbaines et suburbaines récemment abandonnées	E5.12	Zones rudérales	87.2	-	-	-	-	Faible
	R10, R12	Pelouse de parc	Pelouses de parcs	E2.64	Pelouses de parcs	85.12	-	-	-	-	Faible
	R16	Pelouse de parc x Parterre de fleurs et bosquets	Pelouses de parcs x Parterres, tonnelles et massifs d'arbustes des jardins publics	E2.64 x I2.11	Pelouses de parcs x Parterre de fleurs, avec arbres et avec bosquets en parc	85.12x85.14	-	-	-	-	Faible
	R13, R14	Jardin domestique	Jardins ornementaux	I2.21	Jardins ornementaux	85.31	-	-	-	-	Faible
	R20	Jardin potager	Jardins potagers de subsistance	I2.22	Jardins potagers de subsistance	85.32	-	-	-	-	Faible

Unités écologiques	Relevé botanique	Habitat	Eunis		Corine Biotope		Natura 2000		LRR	Dét. de ZNIEFF	Enjeu de l'habitat
			Typologie	Code	Typologie	Code	Typologie	Code			
	-	Jardin potager x verger	Jardins potagers de subsistance x Vergers d'arbres fruitiers	I2.22 x G1.D4	Jardins potagers de subsistance x Vergers	85.32x83.15	-	-	-	-	Faible
Milieux semi-fermés de type végétation arbustive	R22	Verger	Vergers d'arbres fruitiers	G1.D4	Vergers	83.15	-	-	-	-	Faible
	R23	Fourré arbustif	Fourrés médio-européens sur sols riches	F3.11	Fourrés médio-européens sur sol fertile	31.81	-	-	-	-	Faible
	R6, R19	Ronciers	Fourrés atlantiques sur sols pauvres	F3.13	Fruticées atlantiques des sols pauvres	31.83	-	-	-	-	Faible
	R8	Haie d'essences non indigènes	Haies	FA	Bordures de haies	84.2	-	-	-	-	Faible
	R17	Lisière forestière	Ourlets mésophiles	E5.22	Lisières mésophiles	34.42	-	-	-	-	Moyen
Milieux fermés de type Plantation et boisement	-	Alignement d'arbres et arbres isolés	Alignements d'arbres	G5.1	Alignements d'arbres	84.1	-	-	-	-	Faible
	R5	Bosquet d'essences mixtes	Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés	G5.2	Petits bois, bosquets	84.3	-	-	-	-	Faible
	R25	Fourré ripicole	Fourrés ripicoles	F9.1	Formations riveraines de saules	44.1	-	-	-	-	Faible
Milieux artificiels anthropiques sans végétation notable	-	Bâtis	Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	J1.2	Villages	86.2	-	-	-	-	Faible
	R15	Terrain semi-carrossable à végétation lacunaire	Terrains vagues des constructions rurales abandonnées	J2.61	Sites industriels anciens	86.4	-	-	-	-	Faible

Tableau 7. Habitats identifiés sur les périmètres de prospection

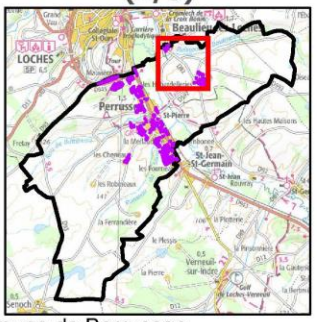
Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

Carte 11 - Habitats naturels des secteurs étudiés – p.51

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Habitats naturels des sites étudiés (1/3)

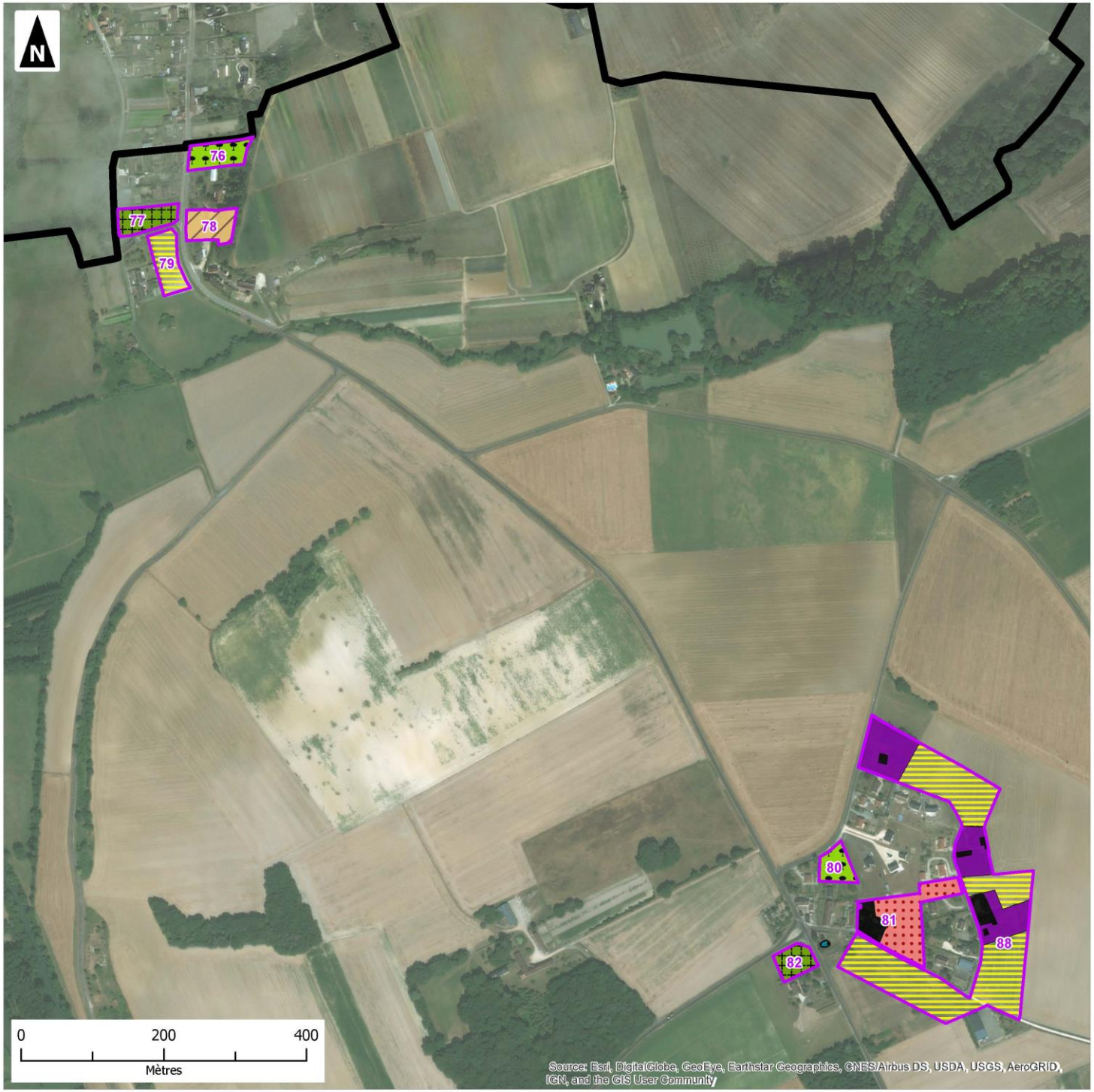


Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Habitats naturels (+Code Corine Biotope) :

- Bâti (CB 86.2)
- Grande culture (CB 82.11)
- Jardin domestique (CB 85.31)
- Jardin potager (CB 85.32)
- Mare colonisée par une végétation aquatique (CB 22.43)
- Pelouse de parc à Parterre de fleurs et bosquets (CB 85.12x85.14)
- Prairie de fauche améliorée (CB 81.1)
- Verger (CB 83.15)



auddicé

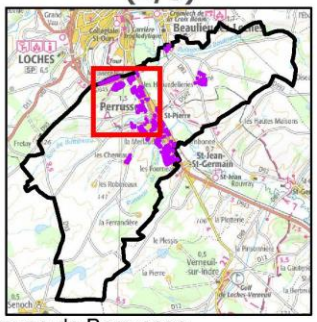
1:5 500

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Habitats naturels des sites étudiés (2/3)

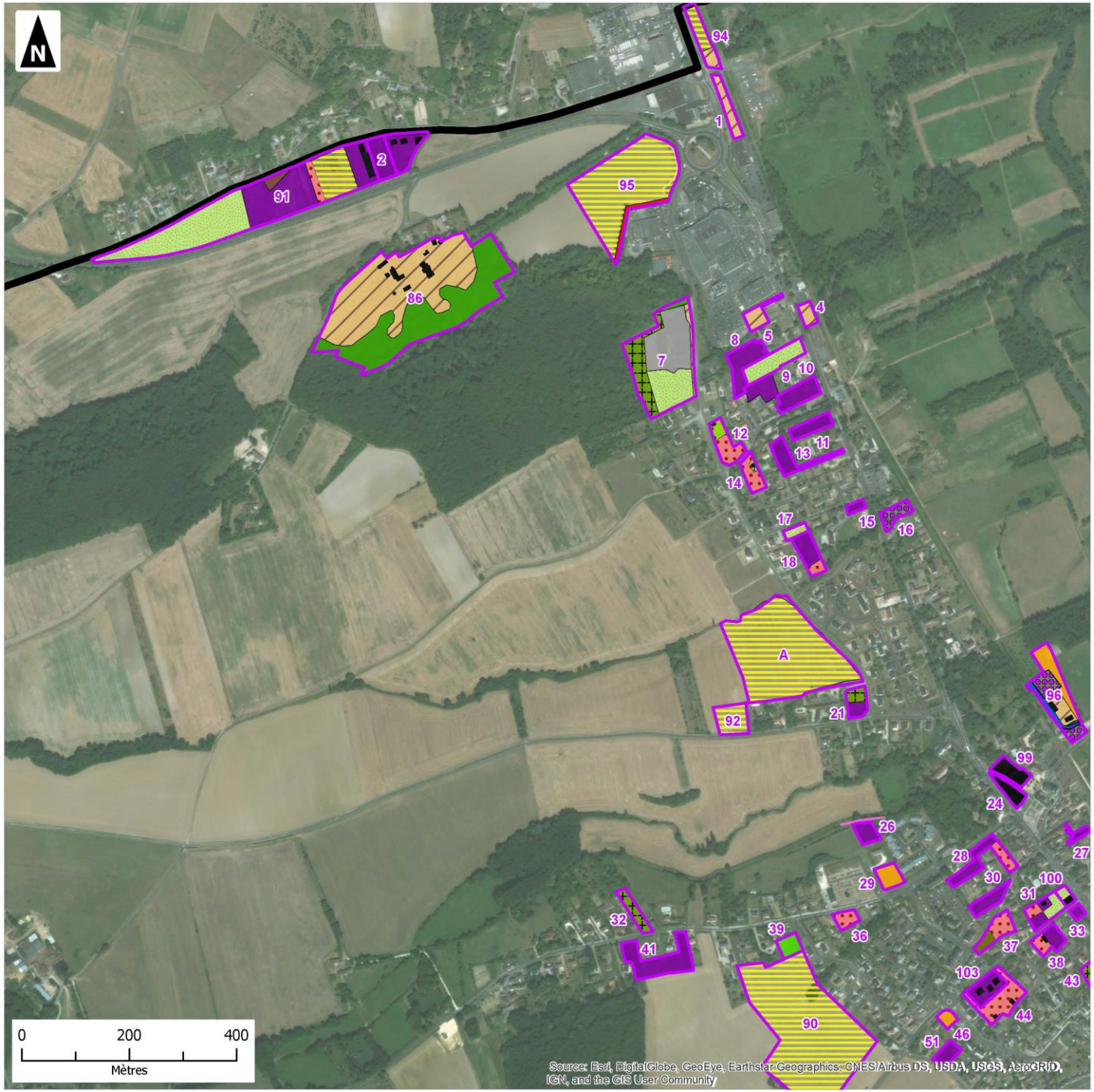


Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Habitats naturels (+Code Corine Biotope) :

- Bâti (CB 86.2)
- Cours d'eau sans végétation,
- Cressonnière (CB 53.4)
- Friche à végétation basse (CB 87.1)
- Grande culture (CB 82.11)
- Haie d'essences non indigènes (CB 84.2)
- Jardin domestique (CB 85.31)
- Jardin potager à verger (CB 85.32x83.15)
- Jardin potager (CB 85.32)
- Lisière forestière (CB 34.42)
- Locaux d'activités et espaces associés (CB 86.3), 86.3
- Pelouse de parc à Parterre de fleurs et bosquets (CB 85.12x85.14)
- Pelouse de parc (CB 85.12)
- Prairie de fauche améliorée (CB 81.1)
- Roncier (CB 31.83)
- Terrain semi-carrossable à végétation calunaire (CB 86.4)
- Verger (CB 83.15)
- Zone rudérale colonisée par une végétation nitrophile (CB 87.2)



auddicé

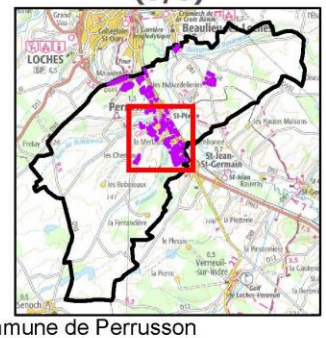
1:7 300

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Habitats naturels des sites étudiés (3/3)



Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

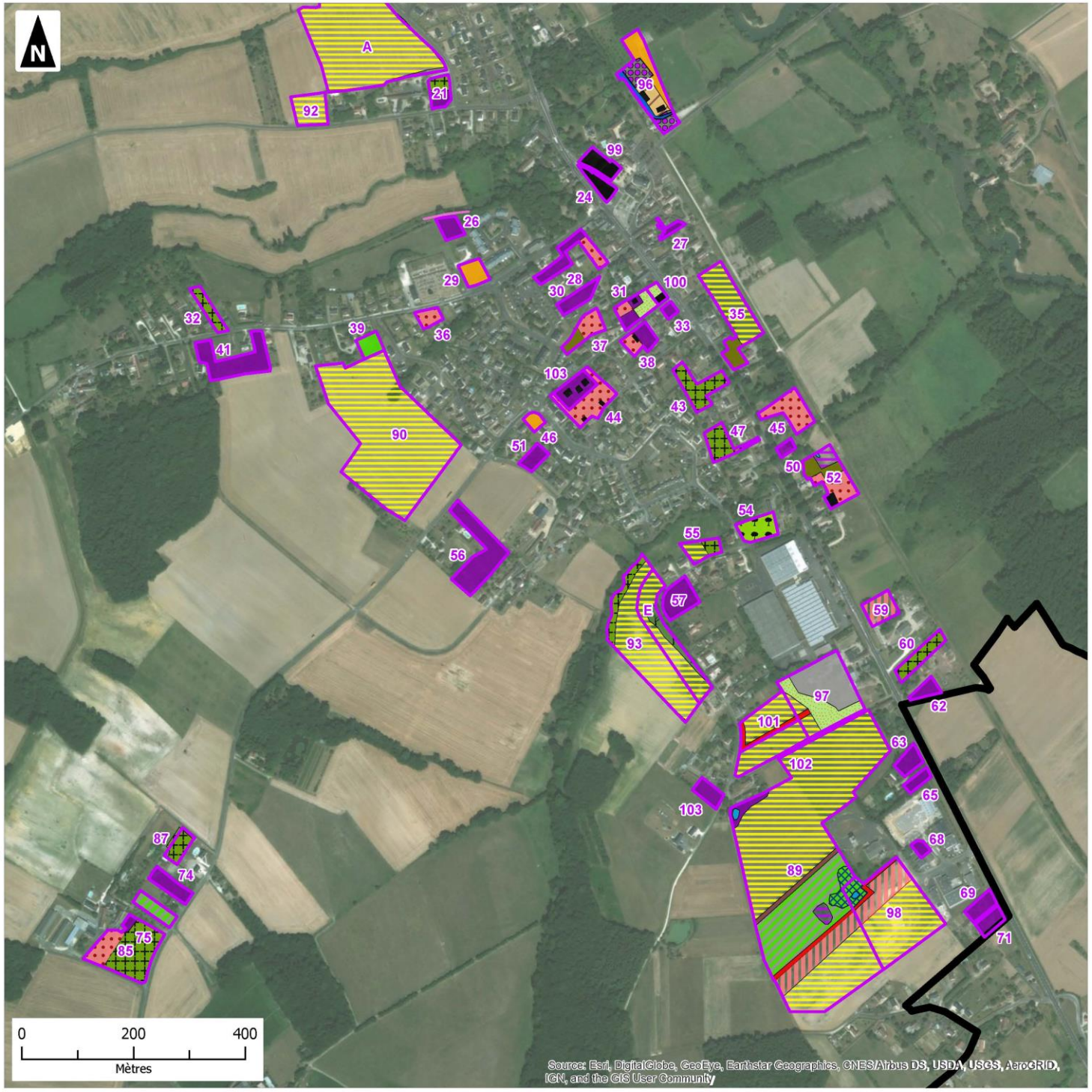
Habitats naturels (+Code Corine Biotope) :

- Bosquet d'essences mixtes (CB 84.3)
- Bâti (CB 86.2)
- Cours d'eau sans végétation,
- Cressonnière (CB 53.4)
- Fourré arbustif (CB 31.81)
- Fourré ripicole (CB 44.1)
- Friche prairiale à roncier (CB 81.1x31.83)
- Friche à végétation basse (CB 87.1)
- Grande culture (CB 82.11)
- Haie d'essences non indigènes (CB 84.2)
- Jardin domestique (CB 85.31)
- Jardin potager à verger (CB 85.32x83.15)
- Jardin potager (CB 85.32)
- Locaux d'activités et espaces associés (CB 86.3), 86.3
- Mare eutrophe (CB 22.13)
- Pelouse de parc à Parterre de fleurs et bosquets (CB 85.12x85.14)
- Pelouse de parc (CB 85.12)
- Prairie de fauche améliorée (CB 81.1)
- Prairie pâturée (CB 38.1)
- Roncier (CB 31.83)
- Terrain semi-carrossable à végétation calunaire (CB 86.4)
- Verger (CB 83.15)
- Zone rudérale colonisée par une végétation nitrophile (CB 87.2)

1:7 000

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

auddicé



2.3.3.2 Eau de surface et végétation des milieux aquatiques

■ Mares eutrophes (secteur n°89)

Au sein des secteurs étudiés, deux mares ont été identifiées. Elles se situent sur le secteur n°89. La première, au nord-ouest, est colonisée exclusivement par la Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*) et apparaît comme peu fonctionnelle. Quant à la seconde, située plus à l'est, au sein d'une prairie pâturée, celle-ci est colonisée par un fourré ripicole de Saule blanc (*Salix alba)* et de Saule cendré (*Salix cinerea)* (décrit plus bas).



Photo 3. Mare colonisée par un fourré ripicole

■ Autre mare et cours d'eau (hors des secteurs étudiés)

On note également non loin des secteurs étudiés :

- un fossé en eau colonisé par une cressonnière bordant le secteur n°26,
- un ruisseau ne présentant pas de végétation aquatique notable bordé par une végétation arbustive rivulaire le long du secteur nord de l'AOP « E », de même que le ruisseau de Battereau sur le secteur n°96 à l'est du bourg de Perrusson,
- une autre mare située au sein du hameau de Poiré (entre les secteurs n°82 et n°88). Celle-ci présente une végétation aquatique remarquable. En effet, de petite taille (50 m²) et peu profonde, cette mare accueille une végétation aquatique relativement diversifiée dominée par le Plantain d'eau commun (*Alisma plantago-aquatica*), le Glycérie flottant (*Glyceria fluitans*) et la Renoncule à feuilles capillaires (*Ranunculus trichophyllus*). Peu profond, ce milieu abrite aussi des espèces caractéristiques de milieux humides comme le Scirpe des marais (*Eleocharis palustris)* et le Gaillet des marais (*Galium palustre*).



Photo 4. Fossé colonisé par une cressonnière



Photo 5. Mare colonisée par une végétation aquatique

Parmi les **milieux aquatiques**, seule **la mare** située au hameau de Poiré (entre les secteurs n°82 et n°88) constitue un enjeu écologique significatif. En raison de la présence de 2 espèces remarquables de la flore, elle constitue un **enjeu fort pour la flore**.

2.3.3.3 Végétation de milieux ouverts de types pelouses, prairies et végétation herbacée anthropique

■ Cultures (secteurs n°35, 79, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 98, 101, 102, A, E)

Plusieurs des secteurs étudiés sont occupés par des cultures. La végétation de cet habitat est quasi monospécifique, se composant par l'espèce cultivée comme par exemple le Blé tendre (*Triticum aestivum*) ou encore le Colza (*Brassica napus*). Ce type d'habitat, soumis à une exposition en produits phytosanitaires, présente une fonctionnalité très limitée pour la flore. On trouve toutefois sur les marges des cultures quelques espèces tels que le Gaillet gratteron (*Galium aparine),* le Géranium découpé (*Geranium dissectum),* le Plantain majeur (*Plantago major*) ou bien encore le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*).



Photo 6. Culture

■ Prairies pâturées (Secteurs n°75, 89)



Photo 7. Prairie pâturée

Deux **prairies pâturées** ont été inventoriées sur les secteurs n°75 et 89 (à l'ouest du bourg). Cet habitat représente une végétation eutrophe basse (10 cm de hauteur modale de végétation) et dense (avec un recouvrement de 100%) dominée par des poacées comme le Pâturin commun (*Poa trivialis*) et le Pâturin annuel (*Poa annua*) accompagnés d'espèces caractéristiques des pâtures comme la Pâquerette vivace (*Bellis perennis)* ou encore le Trèfle blanc (*Trifolium repens*).
A noter, sur l'une des pâtures, la présence en faible proportion d'espèces des prairies hygrophiles comme la Grande consoude (*Symphytum officinale*) ou bien l'Oeil-de-perdrix (*Lychnis flos-cuculi).*

Nous verrons plus bas que les sondages pédologiques réalisés sur ce secteur, permettront de caractériser le secteur en tant que zone humide.

■ Prairies de fauche améliorées (secteurs n°21, 32, 43, 47, 60, 77, 82, 85, 87)

Des **prairies de fauche améliorées** ont été notées sur certains secteurs étudiés. Cet habitat d'aspect terne, est largement dominé par de hautes poacées en particulier la Fétuque Roseau (*Schedonorus arundina*) mais également le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*) et le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). Des plantes plus mellifères comme le Trèfle des prés (*Trifolium pratense),* complètent le cortège dont la



Photo 8. Prairie de fauche améliorée

diversité reste toutefois faible et très eutrophe.

Par endroit, cet habitat revêt un faciès de **friche prairiale** qui se traduit par la présence d'espèces comme la Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*) et la Linaire commune (*Linaria vulgaris*) ou encore par la colonisation de la Ronce (*Rubus sp*.).

Compte-tenu de la fragmentation de cet habitat (petites parcelles), de la typologie et de la faible diversité du cortège floristique relevée (avec notamment des espèces eutrophes, issues de semis d'enrichissement ou caractéristiques des friches), les prairies de fauche améliorées étudiées sur ce site ont été rattachées au code Corinne Biotope : 81.1 et ne sont pas prises en compte en tant qu'habitat d'intérêt communautaire des prairies maigres de fauche de basse altitude n°6510.

■ Friches herbacées et zones rudérales (respectivement sur les secteurs n°7, 31, 91, 97, 100 et les secteurs n°35, 37, 50, 52, 91)



Photo 9. Friche à végétation basse

Des **friches à végétation basse** de faible surface ont été observées. Leur végétation se traduit par une strate herbacée relativement basse (de l'ordre de 20 à 40 cm) et recouvrante (avec un taux de recouvrement allant de 90 à 100%). Le cortège floristique se compose d'espèces caractéristiques des friches : le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), la Laitue scariole (*Lactuca serriola*) et des plantes annuelles des cultures comme l'Euphorbe réveil matin (*Euphorbia helioscopia*), le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*) et la Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*).

De petites **zones rudérales** ont été notées. La végétation assez dense (avec un taux de recouvrement de 95 %) est dominée par une espèce issue d'un ancien ensemencement : la Phacélie à feuilles de Tanaisie (*Phacelia tanacetifolia)* accompagnée d'annuelles commensales de cultures (la Renouée des oiseaux (*Polygonumn aviculare*), la Mâche doucette (*Valerianella locusta*)…



Photo 10. Zone rudérale

■ Parc, pelouse urbaine et jardins (1, 12, 14, 28, 29, 31, 36, 37, 38, 44, 46, 52, 81, 85, 86, 96, 103)



Photo 11. Pelouse de parc x Parterre de fleurs et bosquets

Parmi les secteurs étudiés, figure un **parc privé** (secteur n°86). La végétation herbacée de ce parc est relativement proche de celle décrite au sein des prairies de fauche améliorées. Toutefois ce cortège est complété par des espèces horticoles présentes sous forme de **parterres et de bosquets**. A noter que ce parc borde un boisement dont la lisière a fait l'objet d'une prospection décrite plus bas.

De petites **pelouses urbaines** ont été notées (secteurs n°1, 29, 46, 96). Cet habitat, compte-tenu de la gestion appliquée, présente une strate herbacée courte (10 cm) et peu diversifiée, dominée par le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Pâturin commun (*Poa trivialis),* l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*) accompagnés du Trèfle blanc (*Trifolium repens),* de l'Achillée millefeuille, (*Achillea millefolium)* et encore de la Piloselle (*Pilosella officinarum*). À noter : la présence de quelques arbres plantés qui ponctuent certaines pelouses.



Photo 12. Pelouse urbaine ponctuée d'arbres



Photo 13. Jardin domestique

Au sein des **jardins domestiques**, on observe une flore indigène spontanée peu représentée. Le cortège floristique de la strate herbacée est peu diversifié et se compose d'espèces adaptées aux piétinements et tontes fréquentes : le Pâturin annuel (*Poa annua)*, la Fétuque rouge (*Festuca rubr*a), le Ray-grass (*Lolium perenne),* la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Pissenlit (*Taraxacum* sp).

Plusieurs **jardins potagers,** seuls ou accompagnés de petits **vergers,** ont été notés. Essentiellement composé d'espèces cultivées, on observe, au sein de cet habitat, en faible proportion des annuelles comme la Capselle bourse-à -pasteur (*Capsella bursa-pastoris*) et quelques espèces prairiales ou d'ourlets sur les marges : le Géranium à feuilles rondes (*Geranium rotundifolium)*, la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Véronique à feuilles de serpolet (*Veronica serpyllifolia*)…



Photo 14. Jardin potager

Parmi les **habitats des milieux ouverts** (pelouse urbaine, prairie pâturée…)**, aucun habitat ne constitue un enjeu floristique significatif.**

2.3.3.4 Milieux semi-fermés de type végétation arbustive

■ Haies et fourrés arbustifs d'espèces indigènes (secteurs n°89, E)

Les fourrés arbustifs sont rattachables aux **fourrés médio-européens sur sols riches**. Ils se composent d'une strate arbustive dense dominée par des espèces caducifoliées. Parmi ces dernières, mentionnons le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea),* le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et le Prunellier (*Prunus spinosa*). Ces habitats se développent sur des sols relativement riches en nutriments. Au sein de la strate herbeuse, les espèces dominantes sont le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea),* la Ronce (*Rubus fruticosus (Groupe))* et le Géranium herbe-à-Robert *(Geranium robertianum).*



Photo 15. Fourrés médio-européens sur sols riches

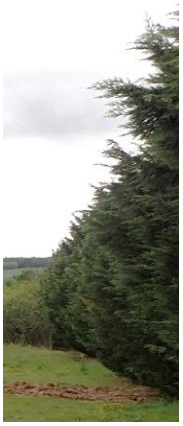


Photo 16. Roncier

On note également la présence un **roncier** sous forme de haie sur le secteur n°89.

■ Haies d'essences non indigènes (notamment le secteur n°98, 101)

Au sein des secteurs étudiés, on note aussi la présence de haies monospécifiques faisant office de délimitation parcellaires. Ces dernières se composent de résineux (*Thuya plicata*) ou de Troènes (*Ligustrum vulgare*), auxquels s'ajoutent quelques espèces spontanées telles que le Sureau noir (*Sambucus nigra*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et le Lierre grimpant (*Hedera helix*).



ıoto 17. Haies d'essences non indigènes

■ Lisière forestière (secteur n°86)



Photo 18. Lisière forestière

Le secteur n°86 comprend une lisière forestière. Cet habitat se compose d'une strate herbacée relativement haute (120 cm) et recouvrante. La plupart des espèces sont caractéristiques des ourlets et sous-bois. Il s'agit par exemple du Gouet tacheté (*Arum maculatum*), le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*) et du Lierre grimpant (*Hedera helix*).

Quant à la strate arborée, elle se compose d'individus (de 20 m de haut), peu nombreux mais composant toutefois un taux de recouvrement de l'ordre de 40%. Les essences représentées sont issues d'anciennes plantations pour l'essentiel : Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*) et Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos)*.

A noter qu'au sein de cette lisière, ont été notés deux espèces patrimoniales (assez rares à l'échelle de la région) : la Sanicle d'Europe (*Sanicula europaea*) et la Grande *Listère (Neottia ovata*).



Photo 19. Sanicle d'Europe

Parmi les **milieux semi-fermés**, en raison de la présence d'espèces remarquables et d'un cortège relativement diversifié et caractéristique des ourlets, la **lisière** constitue un **enjeu moyen pour la flore**.

2.3.3.5 Milieux fermés de type plantation et boisement

■ Bosquet d'essences mixtes (secteur n°89)

Un bosquet d'essences mixtes a été observé au sein d'une pâture (secteur n°89). La strate arborée de ce bosquet peu dense (taux de recouvrement de 80%) se compose exclusivement d'une espèce exotique envahissante : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). La strate arbustive se compose également de Robinier faux-acacia ainsi que de Noisetier (*Corylus avellana*) et de Pin maritime (*Pinus pinaster*).



Photo 20. Bosquet d'essences mixtes

Quant à la strate herbacée, cette dernière se compose d'une végétation prairiale dominée par le Pâturin commun (*Poa trivialis)*, le Trèfle blanc (*Trifolium repens*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), …

Fourré ripicole (secteur n°89)



Photo 21. Fourré ripicole

Un fourré ripicole recouvrant une mare (mentionnée plus haut) a été noté au sein du secteur n°89. Ce fourré présente une strate arbustive dense, laissant peu passer la lumière, composée de Saule blanc (*Salix alba*) et de Saule cendré (*Salix cinerea)*. Quelques individus de Peuplier hybride euraméricain (*Populus x canadensis)* composent quant à eux une strate arborée relativement haute. La strate herbacée est, quant à elle, inexistante en raison du manque de lumière et de la présence de la mare.

2.3.3.6 Milieux artificiels anthropiques sans végétation notable

Terrain semi-carrossable (secteur n°16, 96)



Photo 22. Terrain semi-carrossable à végétation lacunaire

Des **terrains semi-carrossables colonisés par une végétation lacunaire** (avec un taux de recouvrement de 25 %) ont été notés sur les secteurs n°16 et n°96. Cette dernière se compose essentiellement d'annuelles comme la Mâche potagère (*Valerianella locusta*) accompagnées d'espèces pour partie caractéristiques d'ourlet (Cardamine hérissée (*Cardamine hirsuta*)), des friches comme le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) et le Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*) ou encore des pelouses (Petite Pimprenelle (*Poterium sanguisorba*)).

Bâtis (sur de nombreuses parcelles)

Le secteur se compose également de **bâtis**. Par nature, cet habitat présente une fonctionnalité faible pour la flore. Quelques lianes, comme le Lierre (*Hedera helix*) sans intérêt patrimonial peuvent s'y développer. Il est possible que des espèces patrimoniales se développent sur de vieux murs, toutefois aucun des bâtiments vus sur les secteurs étudiés ne semble fonctionnel pour l'accueil de ce type d'espèces.



Photo 23. Bâti

2.3.4 Evaluation de la sensibilité : Flore

2.3.4.1 Présentation générale des espèces

Un total de 152 espèces végétales a été observé sur les parcelles étudiées lors des investigations de terrain. Elles figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en annexe.

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des espèces végétales (hors espèces cultivées et sténonaturalisée Nat. (S)) relevées en fonction de leur statut de rareté en région Centre-Val de Loire.

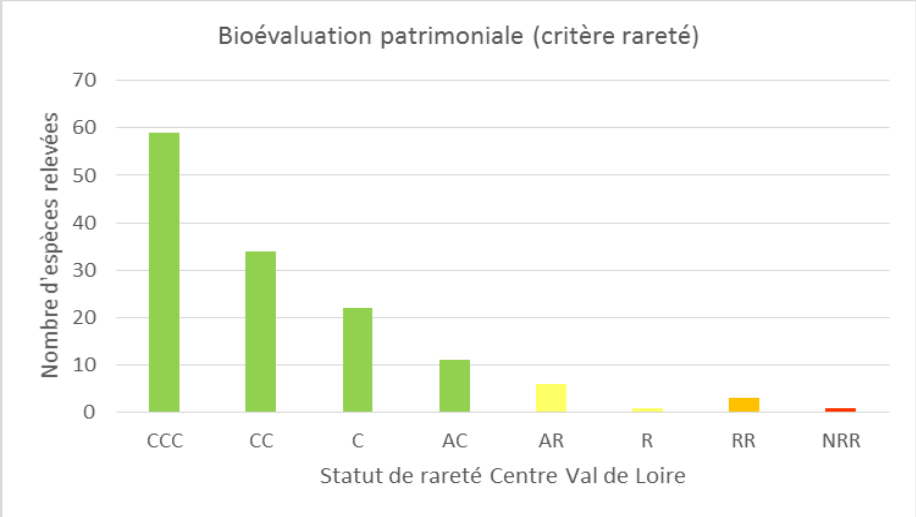


Figure 7. Répartition des espèces relevées en fonction de leur statut de rareté en Centre Val de Loire

À l'examen de ce diagramme, il apparaît que la majorité des espèces sont Extrêmement communes (CCC) à assez communes (AC) dans la région. On note toutefois la présence de 6 espèces remarquables détaillées ci-dessous.

2.3.4.2 Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Nom scientifique validé (Taxref V9.0)	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat	Rareté	Menace	Directive Habitats	Statut de protection	Liste rouge régionale	Déterminant de ZNIEFF	Enjeu écologique	Ecologie ; Période de floraison	Photo
Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante	Ind.	RR	LC	-	-	-	-	Fort	Mares, fossés, rivières ; Mai-août	 Source : Tela botanica
Myosotis discolor Pers., 1797	Myosotis bicolore	Ind.	AR	LC	-	-	-	-	Moyen	Pelouse et friche ouvertes ; Avril - juin	 Source : Tela botanica

Nom scientifique validé (Taxref V9.0)	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat	Rareté	Menace	Directive Habitats	Statut de protection	Liste rouge régionale	Déterminant de ZNIEFF	Enjeu écologique	Ecologie ; Période de floraison	Photo
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	Ind.	AR	LC	-	-	-	-	Moyen	ois et prés ombragés ou humides ; Mai-juillet	
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	Orchis verdâtre	Ind.	AR	LC	-	-	-	-	Moyen	Prairie, ourlet et sous-bois clairs, Juin-août	
Ranunculus trichophyllus Chaix, 1785	Renoncule à feuilles capillaires	Ind.	RR	LC	-	-	-	-	Fort	Mares étangs, ruisseaux ; Avril-juin	
Sanicula europaea L., 1753	Sanicle d'Europe	Ind.	AR	LC	-	-	-	-	Moyen	Bois, lieux couverts ; Mai-juillet	

Tableau 8. Espèces floristiques remarquables

A noter qu'ont été déclassées :

- ✓ deux espèces indigènes :
  - le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) (NRR : non revue récemment) présent au sein d'un parc, issu d'une plantation,
  - l'Ancolie commune (*Aquilegia vulgaris) (R : rare)* pouvant être d'origine horticole,
- ✓ une espèce sténonaturalisée
  - le Buddleja du père David (*Buddleja davidii) (RR :* très rare) en raison de son classement en tant qu'espèce exotique envahissante.

Aucune espèce végétale protégée (au niveau national ou régional) ou figurant aux annexes de la directive « Habitats » n'a été notée sur le terrain. Compte-tenu des habitats en place sur les secteurs étudiés, les potentialités d'accueil de telles espèces apparaissent très limitées.

Carte 12 Localisation de la flore remarquable des secteurs étudiés – *p.63*

Synthèse des enjeux floristique

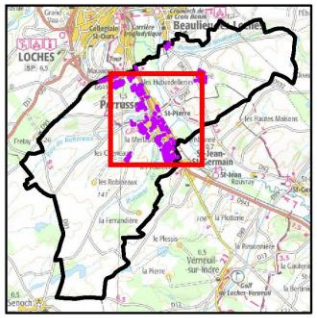
Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés, les **enjeux floristiques sont très majoritairement qualifiés de faibles** hormis sur les secteurs accueillant les espèces mentionnées au-dessus. Il s'agit :

- Entre les secteurs n°82 et 88 : une **mare** colonisée par une végétation aquatique à **enjeu fort**
- Secteur n°89 : une **friche** et une **pâture** abritant un **bosquet** représentant un **enjeu moyen,**
- Secteur 86 : une **lisière forestière à enjeu moyen.**

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Flore remarquable des secteurs étudiés



Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Flore remarquable :

- Glycérie flottante
- Grande Listère
- Myosotis bicolore
- Orchis verdâtre
- Renoncule à feuilles capillaires
- Sanicle

0 — 500 — 1 000

Mètres

1:10 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018



2.4 Evaluation de la sensibilité : Faune

Les prospections ciblaient la faune présente sur l'ensemble des espaces mobilisables à l'urbanisation. Nous renvoyons aux annexes pour plus de précisions concernant l'intégralité des espèces inventoriées.

2.4.1 Insectes

2.4.1.1 Méthodologie d'étude

■ Inventaire

Le recensement des insectes a été réalisé à l'occasion d'un passage réalisé le 2 mai 2017. Cette période d'inventaire concerne principalement les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) et les odonates (libellules et demoiselles) ; les orthoptères (criquets, sauterelles) observés ou entendus ont été également notés.

L'inventaire consiste en un recensement des individus au moyen de transects couvrant les unités écologiques favorables de chaque secteur d'étude et d'une identification par contact visuel ou capture temporaire au filet à papillons.

L'enjeu de patrimonialité associé aux espèces observées est basé sur la grille d'enjeux suivante.

■ Grille d'enjeux

Groupe	Niveau	LRR (ou à défaut LRN)	Protection
Insectes	Très fort	CR	PN
	Fort	EN	PR
	Moyen	VU, NT	Directive « habitat » seul
	Faible	LC	

Figure 8. Grille d'enjeux des insectes

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

2.4.1.2 Données bibliographiques

La base de données de l'INPN répertorie 18 espèces d'insectes sur la commune de Perrusson parmi lesquelles 3 d'entre elles sont protégées/menacées. Il s'agit de deux odonates (le Gomphe de Graslin et la Cordulie à corps fin) et d'un coléoptère (le Pique-prune) observés en 2013 ; ils sont indiqués dans le tableau ci-après.

Sur la commune de Perrusson, les habitats favorables à ces deux espèces d'odonates sont également mentionnés au document d'objectif de la ZSC FR2400537 « Vallée de l'Indre ».

De plus, comme pour la flore, le suivi écologique mené de 2010 à 2014 sur l'ENS des « Prairies du Roy » a identifié plusieurs espèces protégées/menacées situées pour partie sur la commune de Perrusson. Le tableau ci-dessous mentionne les espèces protégées/menacées observées dans le cadre de ce suivi. Leur

localisation n'a pas été précisée sur une carte. Toutefois ces espèces sont susceptibles d'utiliser l'Indre et les habitats la bordant.

Groupe	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Statut de protection	Espèce inscrite aux annexes de la directive « Habitats »	Liste rouge régionale	Source de données
Odonate	Le Gomphe à pattes jaunes	*Gomphus flavipes*	PN	An. IV	NT	Bilan ENS
	Le Gomphe de Graslin	*Gomphus graslinii*	PN	An. II&IV	EN	INPN DOCOB, Bilan ENS
	La Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	PN	An. II&IV	VU	INPN, DOCOB, Bilan ENS
	L'Agrion orangé	*Platycnemis acutipennis*			NT	Bilan ENS
Rhopalocère	Le Cuivré des marais	*Lycaena dispar*	PN	An. II&IV	VU	Bilan ENS
Orthoptère	Le Criquet des Roseaux	*Mecostethus parapleurus*			EN	Bilan ENS
Coléoptère	Le Pique-prune	*Osmoderma eremita*	PN	An. II et IV	-	INPN

Figure 9. Insectes remarquables issus des données bibliographiques

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

2.4.1.3 Investigations de terrain

■ Résultats

Sept espèces de papillons de jour et **trois espèces d'orthoptères** ont été notées sur les milieux ouverts et lisières des secteurs d'étude.

Ces espèces se répartissent en plusieurs groupes, répartis suivant leur habitat de reproduction préférentiel :

- Les ourlets herbacés et les lisières arbustives, avec le Citron *(Gonepteryx rhamni*), le Vulcain *(Vanessa atalanta)*, une espèce de lépidoptère liée aux orties, et la Grande sauterelle verte (*Tettigonia viridissima) ;*

- Les milieux ouverts herbacés plus ou moins secs, où se développent diverses graminées et fabacées. Ces milieux sont fréquentés par des espèces telles que le Collier-de-corail et l'Argus bleu *(Polyommatus icarus)*. Ils concernent principalement les potagers, vergers et prairies ;

- Les cultures telles que les champs de colza, avec les piérides du navet (*Pieris napi)* et du chou *(Pieris brassicae).*



Photo 24. Collier-de-corail
G. Giraudeau




Photo 25. Exemple d'habitats fréquentés par les espèces d'insectes

A droite : « la maison neuve » ; à gauche : « la Cloutière », 2017



Photo 26. Indices de présence localisés au niveau de « la Cloutière »

Des indices de présences du Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) ont également été observés au niveau des arbres mâtures de « la Cloutière » (secteur n°86). Ce coléoptère affectionne les forêts matures avec un certain taux d'humidité ambiant, riches en bois morts et en arbres dépérissant. Peu fréquent dans le département, le boisement mâture de feuillus du domaine de « la Cloutière » en fait un site privilégié pour le développement de l'espèce.

Il est à noter qu'aucun odonate n'a été observé bien que des habitats favorables (mares, fossés, ruisseau…) soient présents en limite ou aux abords immédiats des secteurs étudiés.

Au final, les effectifs observés sur les secteurs étudiés sont faibles et la diversité très limitée. Seules les parcelles en friche herbacée ou friche prairiale et les boisements mâtures de « la Cloutière » (secteur n°86) sont plus favorables. Ce constat est à modérer en raison des températures fraiches de notre passage sur site (inférieures à 15°C) ; des espèces ont pu passer inaperçues de par leur inactivité.

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

La majorité des espèces sont communes à très communes et non menacées sur le territoire régional. Seule une espèce est protégée et est considérée à enjeux de conservation dans la région : le Grand capricorne.

Le tableau suivant présente l'espèce et ses statuts.

Groupe	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Statut de protection	Directive « Habitats »	Habitats, écologie	Niveau d'enjeu écologique	**Justification de l'enjeu –** Patrimonialité et Réglementation	Photo
Coléoptères	Grand capricorne	*Cerambyx cerdo*	PN1	Annexe II	Forêts mâtures de feuillus	Fort	Inscrit en annexe II de la directive « Habitats », il s'agit d'une espèce déterminante en région Centre. Elle reste localisée et en faible effectif.	 *Fondationpourlevesinet.org*

Tableau 9. Insectes à enjeux observés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

Carte 13 – Localisation de la faune remarquable des secteurs étudiés– *p.78*

Synthèse des enjeux entomologiques

La majorité des habitats en place au niveau des secteurs étudiés peut accueillir une diversité entomologique commune. Seul le boisement de feuillus de « la Cloutière » reste favorable au développement d'espèces d'insectes d'intérêt patrimonial fort. Sa fraîcheur et la maturité de sa strate arborée en font un lieu privilégié pour l'ensemble des espèces saproxyliques. Par conséquent, les enjeux entomologiques sont qualifiés de globalement faible. Notons toutefois sur :

- Secteur 86 : un enjeu fort au niveau du boisement par la présence du **Grand capricorne**.

2.4.2 Mollusques

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et le SIRFF du Centre Val de Loire ne mentionnent aucun mollusque sur la commune de Perrusson.

Le DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR3100507 FR2400537 « Vallée de l'Indre » a été consulté. Un mollusque, Mulette épaisse (*Unio crassus),* espèce de moules d'eau douce, fait partie des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de cette ZSC. L'annexe cartographique du DOCOB mentionne la présence d'un habitat favorable à cette espèce sur une la rive Est de l'Indre, légèrement en amont de la jonction avec le *ruisseau de Battereau*.



Figure 10. Extrait de la cartographie des habitats de la Mulette épaisse

Source : Cartographie du diagnostic écologique - Annexe du DOCOB du site FR2400537 - ZSC « Vallée de l'Indre » p 33

Groupe	**Nom vernaculaire**	***Nom scientifique***	**Habitats, écologie**	**Niveau d'enjeu écologique**	**Justification de l'enjeu –** Patrimonialité et Réglementation	**Photo**
Mollusque	Mulette épaisse	*Unio crassus*	Ruisseaux, fleuves sur fonds caillouteux à limoneux voir légèrement vaseux.	Très fort	Protection nationale, inscrite à l'annexe II et IV de la directive "Habitats", notée "En danger" (EN) sur LRR	 *Unio crassus* Source : dessin de Victor Nowakowski, extrait de « Inventaire de la faune de France », Nathan-MNHN, Paris, 1992.

Tableau 10. Mollusques remarquables issus des données bibliographiques

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

Synthèse des enjeux malacologiques

Le ruisseau de Battereau et ses abords constitue un enjeu fort en raison de la présence de la Mulette épaisse un peu plus en amont.

2.4.3 Amphibiens

2.4.3.1 Méthodologie d'étude

■ Inventaire

Certains secteurs identifiés comme potentiellement mobilisables dans le diagnostic foncier disposent de plusieurs entités d'eau ou entités humides. Ceux-ci peuvent potentiellement accueillir des espèces d'amphibiens.

Des prospections, réalisées le 02 mai 2017, ont donc ciblé ces zones à la recherche d'individus au chant ou par recherche directe (adultes, têtards ou pontes).

Une recherche d'amphibiens a également été menée au niveau des entités d'eau présentes aux abords immédiats des parcelles identifiées. Ainsi, la portion du *ruisseau du sourd* en limite nord-ouest de l'OAP « A », et plusieurs points d'eau ont été prospectés. Les photos ci-dessous présentent quelques habitats favorables identifiés.




Photo 27. Habitats favorables aux amphibiens, à proximité immédiate des parcelles mobilisables identifiées.
A droite : mare de « la Touche » ; à gauche : mare du « Poiré », 2017

L'enjeu de patrimonialité associé aux espèces observées est basé sur la grille d'enjeux suivante.

■ Grille d'enjeux

Groupe	Niveau	LRR (ou à défaut LRN)	Statut de rareté	Déterminant de ZNIEFF	Protection
Faune vertébrée Amphibien	Très fort	CR			
	Fort	EN	TR		Annexe II de la directive « habitat »
	Moyen	VU, NT	R	Oui	Annexe IV de la directive « habitat »
	Faible				Annexe V de la directive « habitat », PN

Tableau 11. Grille d'enjeux des amphibiens

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

2.4.3.2 Données bibliographiques

■ Données communales

La base de données de l'INPN et celle du SIRFF du Centre Val de Loire mentionne 5 espèces d'amphibiens pour la commune de Perrusson. Parmi ces dernières, toutes sont protégées à l'échelon national et une seule espèce est quasi-menacée, le Triton crêté, les autres espèces étant en préoccupation mineure sur la LRR.

■ Autres sources de données bibliographiques

Notons qu'aucune espèce d'amphibiens mentionnée au DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2400537 « Vallée de l'Indre » n'est localisée sur ou à proximité du territoire communale.

Le suivi écologique mené de 2010 à 2014 sur l'ENS des « Prairies du Roy » a identifié quant à lui 7 espèces d'amphibiens. 2 stations d'inventaire (n°4 et n°8) ont été réalisées aux abords du centre bourg de Perrusson. A ces stations, ont été observées 4 espèces d'amphibiens dont 3 constituent des espèces remarquables, à savoir la Grenouille agile, le Triton crêté et la Rainette verte. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Statut de protection	Directive « Habitats »	Liste rouge régionale	Source de données
Amphibien	Grenouille agile	*Rana dalmatina*	PN	DH 4	LC	INPN, ENS
Amphibien	Triton crêté	*Triturus cristatus*	PN	DH 2 et 4	NT	INPN, ENS
Amphibien	Rainette verte	Hyla arborea	PN	DH 4	LC	ENS

Tableau 12. Amphibiens remarquables issus des données bibliographiques

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

2.4.3.3 Investigations de terrain

■ Résultats

A minima **5 espèces d'amphibiens** ont été détectés à proximité immédiate des terrains identifiés comme potentiellement mobilisables dans le diagnostic foncier.

On recense :

- La Grenouille verte et la Grenouille rieuse, des espèces peu exigeantes pour leurs zones de reproduction. Actives dès le printemps, elles hibernent généralement sous l'eau au sein du substrat du fond ou dans des anfractuosités des berges ;
- La Crapaud commun, une espèce plutôt terrestre qui rejoint ponctuellement les entités d'eau pour sa reproduction ;



Photo 28. Grenouille verte
G. Giraudeau

- Le Triton palmé et le Triton crêté. En dehors de la période de reproduction (février à juin), les tritons évoluent à terre et recherchent une litière boisée à proximité de leur site de reproduction. Ils ne se dispersent guère à plus d'une centaine de mètres ; seuls les juvéniles peuvent être rencontrés sur de plus amples distances d'éloignement. Les individus observés hibernent très probablement au sein de cavités, tas de bois ou fourrés à proximité.

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

La plupart des espèces observées lors de nos prospections sont communément rencontrées dans la région Centre Val-de-Loire. Toutefois, le Crapaud commun, le Triton palmé, le Triton crêté et la Grenouille rieuse sont protégés à l'échelle nationale au titre de l'article 3 : la destruction des individus, pontes et larves est interdite. La Grenouille verte est quant à elle concernée par l'article 5 : seule la mutilation des individus est interdite.

Concernant les enjeux de conservation des espèces, seule une espèce présente des enjeux sur le territoire étudié. Il s'agit du Triton crêté. Ce dernier a été rencontré en nombre important au niveau de la mare végétalisé localisée au Hameau du « Poiré » (entre les secteurs n°82 et 88). Le tableau suivant présente les caractéristiques de l'espèce.

Groupe	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Habitats, écologie	Niveau d'enjeu écologique	Justification de l'enjeu – Patrimonialité et Réglementation	Photo
Amphibiens	Triton crêté	*Triturus cristatus*	Mares d'eau stagnantes, à proximité de boisements ou fourrées ; reproduction en février-juin	Moyen	« Quasi menacé » en région Centre ; PN (arrêté interministériel, article 2) ; annexe 4 de la directive « Habitats »	 **Individu observé au hameau du « Poiré »**. Auddicé

Tableau 13. Amphibiens à enjeux observés lors des investigations de terrain

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

Carte 13 – Localisation de la faune remarquable des secteurs étudiés– *p.78*

Synthèse des enjeux batrachologiques

Certains secteurs présentent des habitats favorables à la reproduction des amphibiens dans leur périmètre ou à leur proximité immédiate. Il s'agit :
- Entre les secteurs n°82 et 88 au hameau du « Poiré de la mare qui constitue un enjeu moyen en raison de la présence d'une espèce protégée à intérêt communautaire : le **Triton crêté** ;
- Au lieu-dit « la Touche » : la mare qui constitue un enjeu faible ;
- sur le secteur n°77 : le ruisseau du Sourd au nord de la parcelle située au lieu-dit « la Merlaudière, à enjeu faible.

2.4.4 Reptiles

2.4.4.1 Méthodologie d'étude

■ Inventaire

La zone étudiée présente des éléments potentiellement attractifs pour les reptiles tels que des lisières et haies bien exposées, des tas de branches, des murets ou encore des tas de cailloux ; ils offrent des points d'ensoleillement idéaux pour la thermorégulation des individus.

Les reptiles sont recherchés simultanément aux inventaires des autres groupes, au niveau des éléments favorables (cités ci-dessus) de chaque secteur d'étude.

L'enjeu de patrimonialité associé aux espèces observées est basé sur la grille d'enjeux suivante.

■ Grille d'enjeux

Groupe	Niveau	LRR (ou à défaut LRN)	Statut de rareté	Déterminant de ZNIEFF	Protection
Faune vertébrée amphibien	Très fort	CR			
	Fort	EN	TR		DH2
	Moyen	VU, NT	R	Oui	DH4
	Faible	LC			PN

Tableau 14. Grille d'enjeux des amphibiens

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

2.4.4.2 Données bibliographiques

2 reptiles sont mentionnés à l'INPN pour la commune de Perrusson selon l'INPN et aucun selon la base de données du SIRFF Centre Val de Loire. Toutefois signalons que la donnée concernant le Lézard des souches date de 1998, tandis que celle portant sur le Lézard des murailles a été observé en 2000.

Groupe	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Statut de protection	Directive « Habitats »	Liste rouge régionale	Source de données
Reptiles	Lézard des souches	*Lacerta agilis Linnaeus, 1758*	PN	DH 4	EN	INPN
	Lézard des murailles	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	PN	DH 4	LC	INPN

Tableau 15. Reptiles remarquables issus des données bibliographiques

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

2.4.4.3 Investigations de terrain

■ Résultats

Seule une espèce de reptile a été observée sur les zones étudiées : le Lézard des murailles.

Hibernant dans des cavités terrestres (terriers, galeries…), l'espèce évolue sur les milieux ouverts secs ou xérothermophiles d'avril à octobre, en fonction de l'ensoleillement. L'espèce a été observée de part et d'autre des secteurs étudiés. Comme c'est le cas au niveau du muret en pierre du Hameau de la « Grolletière » (secteur n°77) (photo ci-contre).



Photo 29. Habitat fréquenté par le Lézard des murailles. « La Grolletière »

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

La seule espèce contactée lors de notre passage est une espèce fréquemment rencontrée sur la commune. Elle ne dispose d'aucun enjeu de conservation.

Par ailleurs, l'arrêté du 19 novembre 2007, consolidé au 19 décembre 2007, fixe notamment la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. A ce titre, cette espèce bénéficie d'une protection individuelle.

Synthèse des enjeux herpétologiques

Une espèce protégée a été inventoriée lors de notre passage. Or, cette dernière ne constitue pas de réel enjeu de conservation au vu de l'abondance de ses habitats favorables présents sur les secteurs étudiés et leurs abords.

Ainsi, Compte-tenu des résultats des inventaires et des données disponibles, les enjeux herpétologiques des secteurs étudiés sont qualifiés de faibles.

2.4.5 Oiseaux

2.4.5.1 Méthodologie d'étude

■ Inventaire

Les investigations relatives à l'avifaune ont porté sur les espèces nicheuses, au cours de notre passage sur site le 02 mai 2017, par un échantillonnage semi-quantitatif via des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) dits « géographiques ». Ces points fixes d'écoute et d'observation ont été répartis régulièrement sur l'ensemble de la zone d'étude.

Au cours d'une session d'IPA (d'une durée de 10 minutes), tous les individus vus ou entendus ont été notés avec une distinction entre les mâles chanteurs et les autres types de contact, permettant de caractériser la richesse et l'abondance spécifique de chaque point d'écoute/observation.

Par ailleurs, lors des différents relevés de terrains, tous les individus contactés d'une manière visuelle ou auditive (cri et chant) sur le site d'étude sont identifiés. Les déplacements locaux des oiseaux à l'échelle du site sont également notés.

L'enjeu de patrimonialité associé aux espèces observées est basé sur la grille d'enjeux suivante.

■ Grille d'enjeux

Groupe	Niveau	LRR	Statut de rareté	Déterminant de ZNIEFF	Protection
Avifaune nicheuse	Très fort	CR			
	Fort	EN	TR		DO1
	Moyen	VU, NT	R	Oui	
	Faible	LC			PN

Tableau 16. Grille d'enjeux de l'avifaune

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

2.4.5.2 Données bibliographiques

La base de données du SIRFF du Centre Val de Loire ne mentionne aucune espèce tandis que l'INPN répertorie 30 espèces aviaires pour la commune de Perrusson. Il s'agit de données récentes en majorité (2014). Parmi les informations disponibles, on peut noter qu'aucune espèce d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ») n'est mentionnée et aucune espèce menacée non plus.

Le suivi écologique mené de 2010 à 2014 sur l'ENS des « Prairies du Roy » a permis d'identifier à travers des points d'écoute (IPA) de l'ordre de 50 à 60 espèces, chaque année en période de reproduction. Parmi ces dernières, on note la présence de deux espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides, inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » : l'Aigrette garzette et le Martin Pêcheur.

2.4.5.3 Investigations de terrain

■ Résultats

Un total de **45 espèces d'oiseaux** a été noté en période de nidification (02 mai 2017) sur les secteurs identifiés comme mobilisables à l'urbanisation sur le plan foncier.

Ces espèces peuvent être distinguées en fonction de leurs habitats de nidification préférentiels. Notons que certaines espèces peuvent être attribuées à plusieurs groupes, comme c'est le cas de la Fauvette à tête noire, qui est plutôt généraliste et peut nicher dans plusieurs milieux. Le classement des espèces, ci-dessous, illustre leurs préférences de nidification sur la zone d'étude concernée. Les espèces sont amenées à fréquenter d'autres formations en dehors du site de nidification notamment dans le cadre de leur quête alimentaire.

Sur les secteurs étudiés, on recense :

- Des espèces liées aux <u>boisements et aux lisières</u> :
  - Ubiquistes des formations ligneuses : Corneille noire (*Corvus corone*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)… ;
  - Nichent au sein des boisements mâtures : Chouette hulotte (*Strix aluco*), Pic vert (Picus viridis), Pigeon colombin (*Columba oenas*)… ;



Photo 30. Couple de Pigeon ramier, sur site

- Des espèces liées <u>aux formations buissonnantes et arbustives</u> :
  - ubiquistes des formations ligneuses : Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Merle noir (*Turdus merula*), Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)… ;
  - nichent spécifiquement au sein des fourrés arbustifs : Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Fauvette grisette (*Sylvia communis*), Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*)… ;
- Des espèces liées <u>aux cultures et à friches herbacées</u> :
  - affectionnent les friches sableuses : Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*) ;
  - utilisent des parcelles cultivées : Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) ;
  - fréquentent les friches arbustives clairsemées et/ou basses : Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) ;



Photo 31. Moineau domestique, sur site

- Des espèces liées aux milieux bâtis et artificialisés : Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), Serin cini (*Serinus serinus*), Moineau domestique (*Passer domesticus*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros) …*

Un faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), espèce « quasi menacé » au niveau national, a également été observé en chasse au niveau des milieux ouverts au sud de la « route de Mauvières » ; il niche fort probablement au niveau de la zone industrielle de Loches.

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

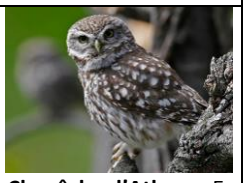
45 espèces d'oiseaux ont été notées sur les secteurs étudiés, soit une bonne partie des espèces nicheuses fréquentes en Indre-et-Loire. Une grande diversité d'habitats est présente sur les secteurs étudiés (boisements âgées, prairies, haies, zones humides…), bien que la majorité des secteurs soit comprise en zone urbaine.

Sachant que l'ensemble des espèces non chassables sont protégées par la loi, pas moins de **32 espèces d'oiseaux protégés** fréquentent les secteurs étudiés.

Par ailleurs, l'arrêté du 29 octobre 2009 (publié au J.O. du 5 décembre 2009) instaure les dispositions applicables aux oiseaux protégés et, notamment, la notion de protection de leurs habitats associés : « sont interdites […] la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, […] pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ».

Parmi ces espèces, seules **4 espèces présentent des enjeux de conservation**. Elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les autres espèces restent fréquemment rencontrées dans la région et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

Il est à noter que les espèces d'intérêt communautaire citées dans les données bibliographiques n'ont pas été observées sur les secteurs d'étude.

Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Directive « Habitats »	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF régionale	Habitats ; Remarques	Niveau d'enjeu écologique	Photo
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	/	NT	NT	/	Paysages ouverts et plateaux agricoles ; ses effectifs en région Centre décroit depuis 1996. Deux cantons ont été détectés sur les secteurs d'étude : champs de blé au hameau du « Poiré » et milieu en transition au niveau de la « Merlaudière ». **Les capacités d'accueil de l'espèce sont dépendantes de l'assolement des cultures.**	Moyen	 **Alouette des champs**. ONCFS
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Ann. I	LC	NT	x	Paysages ouverts et plateaux agricoles. Un mâle a été observé en chasse sur les prairies des « Marcosses ». Parti en direction du sud-ouest, il serait très probablement nicheur sur les cultures environnantes.	Moyen	 **Busard Saint-Martin**. C. PERELLE
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*	/	LC	NT	x	Habitats ouverts (bocages, vergers, prairies et cultures ; en déclin depuis 1960, elle tend à se stabiliser. Un individu a été entendu au hameau du « Poiré » et est très probablement nicheur dans les bâtis attenants au verger du hameau	Moyen	 **Chevêche d'Athena**. E. FREZE
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	/	VU	NT	x	Alternance d'espaces herbacés et buissonnants. Plusieurs cantons ont été détectés, notamment au niveau des fourrés arbustifs des « Marcosses »	Moyen	 **Linotte mélodieuse**

Pigeon colombin	*Columba oenas*	/	LC	LC	x	Boisements de feuillus ou mixtes avec présence de cavités. En région centre, les populations sont considérées en augmentation modérée. Un canton a été détecté au niveau du boisement de la « Cloutière ».	Moyen	 **Pigeon colombin.** R. LE COURTOIS

Tableau 17. Avifaune observée sur les secteurs d'étude

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

Ainsi, parmi les secteurs étudiés, 5 zones se distinguent pour leur intérêt et/ou leurs potentialités avifaunistiques en période de nidification. Il s'agit des secteurs suivants :

- Le complexe de milieux ouverts et arbustifs du lieu-dit « les Marcosses » (secteur n°89): deux espèces à enjeux de conservation le fréquentent : la Linotte mélodieuse pour ses milieux arbustifs et le Busard Saint-Martin comme zone d'alimentation pour ses prairies et friches ;
- Le secteur du « Poiré » : ce secteur dispose de vieux bâtiments, dans lesquels nichent probablement la Chevêche d'Athena. Le verger adjacent (secteur n°76) constitue donc une zone de refuge et d'alimentation intéressante pour cette espèce et la nidification de divers passereaux. Cette zone présente également de parcelles agricoles favorables au développement de l'Alouette des champs. Le caractère rotatif des cultures mises en place par les exploitants agricoles peut cependant varier les potentialités de nidification pour l'espèce ; cette dernière favorisera les champs de blé aux cultures de colza par exemple ;
- Les secteurs de « la Martinière » et du lieu-dit « les Cheneaux » : ces secteurs (n°32, 85) disposent de jardins, de friches arbustives à arborées constituant une zone de refuge et de ressources alimentaires favorables à un grand nombre de passereaux, dont la Linotte mélodieuse.
- Les milieux ouverts de « la Merlaudière » : ce secteur (n°88) dispose d'une zone de nidification favorable à l'Alouette des champs lors de notre passage 2017. Mais une attention particulière doit être portée au caractère rotatif des cultures agricoles qui modère l'intérêt du secteur suivant les années.

Carte 13 – Localisation de la faune remarquable des secteurs étudiés– *p.78*

Synthèse des enjeux avifaunistiques

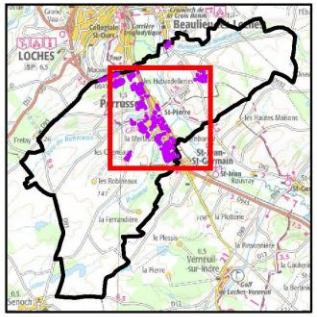
42 espèces d'oiseaux ont été recensées sur les secteurs étudiés. La majorité des espèces observées sont communes en région Centre et ne présente pas de réel intérêt patrimonial. Seules 4 espèces à enjeux de conservation pour la commune de Perrusson ont été observées.

Par conséquent, les secteurs étudiés ne présentent qu'un enjeu avifaunistique faible à localement moyen au niveau des espaces fréquentés par : **l'Alouette des champs, le Busard Saint-Martin, la Chevêche d'Athéna et la Linotte mélodieuse**. Il s'agit de secteurs localisés au niveau du hameau du « Poiré », du lieu-dit « les Marcosses », des jardins des maisons localisés « rue de la Martinière » et au lieu-dit « les Cheneaux » et ponctuellement, le secteur de milieux ouverts au lieu-dit « La Merlaudière ».

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Faune remarquable des secteurs étudiés



- Commune de Perrusson
- Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale
- Alouette des champs
- Busard Saint-Martin
- Chevêche d'Athéna
- Grand capricorne
- Linotte mélodieuse
- Pigeon colombin
- Triton crêté

0 500 1 000

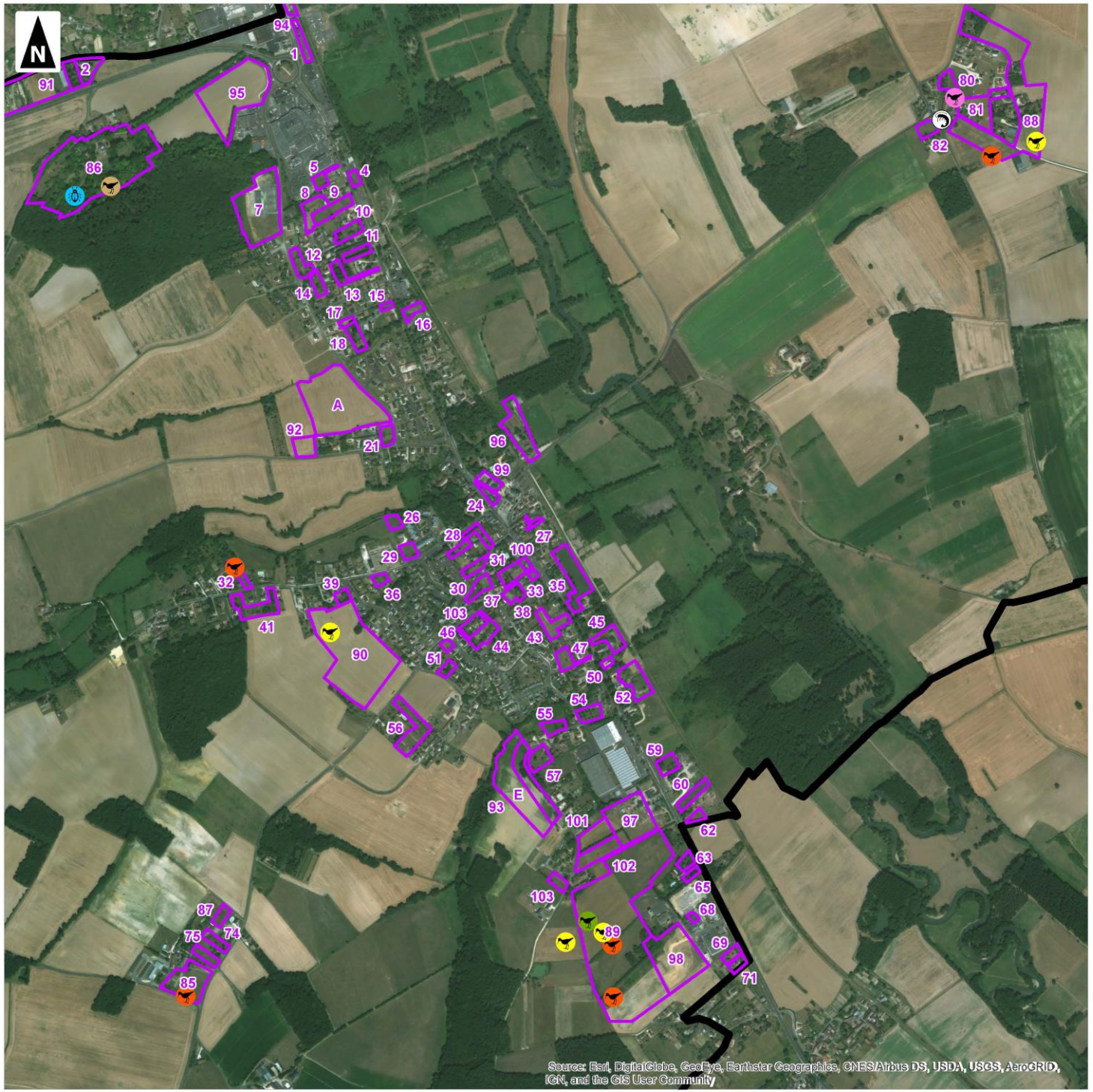
Mètres

1:11 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018



2.4.6 Chiroptères

2.4.6.1 Méthodologie d'étude

Les chiroptères sont étudiés selon deux niveaux d'approche :

- Identification des gîtes et des espèces connues : recherche bibliographique sur les gîtes connus pour abriter une colonie de chiroptères sur la commune et dans les environs ;

- Identification des modalités d'utilisation de la zone d'étude : prospections acoustiques nocturnes pour identifier les éventuels axes de déplacement, l'usage des gîtes potentiels identifiés ou les territoires de chasse des chauves-souris.

■ Inventaire

Deux méthodes de prospection acoustique, complémentaires, ont été appliquées sur les secteurs potentiellement les plus attractifs aux chauves-souris :

- L'écoute passive, soit des nuits complètes d'écoute par enregistreurs automatiques de type SM4BAT™. Cette technique consiste à enregistrer automatiquement les ultrasons émis par les chauves-souris (de 10 à 120 kHz) sur des points d'écoute fixes distribués le long de lisières, trouées forestières, etc. Les sonagrammes enregistrés durant les phases de terrain sont ensuite analysés à l'aide des logiciels BatSound™ 4 et AnalookW™ version 4.2 qui permettent la visualisation et l'interprétation des ultrasons. Cette méthode permet d'étudier l'activité en un point donné sur une durée d'une nuit afin de caractériser l'utilisation d'une zone de chasse ou d'une continuité écologique ;

- L'écoute active, soit des points d'écoute fixes de 10 minutes par détecteur de type Pettersson™ D240X. Cette méthode est utilisée dans le but de qualifier les populations chassant et transitant sur les secteurs étudiés. Toutes les fréquences d'émission des chauves-souris sont balayées avec une préférence pour les fréquences situées entre 20 et 60 kHz, utilisées par la majorité des espèces. Ceci permet de connaître la fréquence d'émission des ultrasons ainsi que leur structure. La deuxième technique possible avec ce type de détecteur consiste à numériser et enregistrer les signaux captés en expansion de temps (c'est-à-dire ralentis 10 fois) sur un enregistreur numérique ZOOM H2 puis de les analyser sous le logiciel BatSound™ 4.

Ainsi, 3 enregistreurs automatiques ont été disposés dans les secteurs les plus favorables et paramétrés afin d'enregistrer l'activité des individus sur la nuit complète du 02 mai 2017, soit du coucher du soleil jusqu'en fin de nuit. En complément, 4 points d'écoute ont été réalisés à la tombée de la nuit.

Une fois l'ensemble des enregistrements analysés et en se basant sur la méthode de BARATAUD (2015), la caractérisation de l'activité au-dessus d'un point d'écoute est donnée par le tableau ci-dessous.

	Activité horaire (temps de présence des chauves-souris)	Activité en nombre de contacts (1 contact = 5 s)		
		coef = 1 (Pipistrelles et Noctules, Sérotines)	coef = 2 (Barbastelle et murins)	coef = 5 (Rhinolophes)
Quasi permanente	> 40 min/h	>480	> 192	> 96
Très importante	20 à 40 min/h	241 à 480	96 à 191	48 à 95
Importante	10 à 20 min/h	121 à 240	48 à 95	25 à 47
Moyenne	5 à 10 min/h	61 à 120	25 à 47	12 à 24
faible	1 à 5 min/h	12 à 60	6 à 24	2 à 11
très faible	< 1 min/h	1 à 11	1 à 5	1 à 2

Tableau 18. Grille de niveaux d'activité chiroptérologique sur points fixes en fonction de la détectabilité des espèces en milieu ouvert et semi-ouvert (FROIDEVAUX & al. 2015)

L'enjeu de patrimonialité associé aux espèces observées est basé sur la grille d'enjeux suivante.

■ Grille d'enjeux

Groupe	Niveau	LRR (ou à défaut LRN)	Déterminant de ZNIEFF	Protection
Faune vertébrée chiroptères	Très fort	CR		
	Fort	EN		DH2
	Moyen	VU, NT	Oui	DH4
	Faible	LC		DH5, PN

Tableau 19. Grille d'enjeux des chiroptères

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

2.4.6.2 Données bibliographiques

Les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Système d'Information Régional sur la Faune mentionnent une espèce de chiroptères sur la commune. Il s'agit de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus),* notée en 2012.

Le DOCOB du site Natura 2000 FR2400537 « Vallée de l'Indre » mentionne, quant à lui, la présence de plusieurs cavités qui constituent des gîtes pour l'hibernation des chauves-souris dont l'une d'elles, la cavité des Innocents se situe sur la commune de Perrusson. Ces gîtes sont indispensables au cycle biologique de la plupart des espèces notées à ce même DOCOB. Offrant une température et une humidité adéquates, ces cavités voient tous les ans, à partir des mois de septembre / octobre, d'importantes populations de Chiroptères entrer en léthargie pour plusieurs mois. Les espèces utilisant la cavité des Innocents, située sur la commune de Perrusson, sont listées dans le tableau ci-dessous.

Groupe	Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Statut de protection	Directive « Habitats »	Liste rouge régionale	Effectif en hibernation	Source de données
Chiroptère	Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	PN	DH 2 et 4	NT	3	DOCOB « Vallée de l'Indre »
	Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	PN	DH 2 et 4	NT	14	
	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	PN	DH 2 et 4	LC	17	
	Grand murin	*Myotis myotis*	PN	DH 2 et 4	LC	3	

Tableau 20. Chiroptères issus des données bibliographiques

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

Notons que le site Natura 2000 abrite également des cavités sur les communes de Loches et de Palluau-sur-Indre. Au sein de cette dernière, l'association Indre Nature y effectue des comptages annuels ; 1 700 chauves-souris en hibernation ont été comptabilisées, constituant la colonie la plus significative du site.

Par ailleurs, sur le site de la « Vallée de l'Indre », ont été recensées 18 espèces de chiroptères. Ces dernières sont susceptibles d'utiliser les habitats naturels présents sur la commune de Perrusson.

2.4.6.3 Investigations de terrain

Résultats

Onze espèces et groupes d'espèces de chauves-souris ont été contactés lors des prospections nocturnes du 02 mai 2017. Les espèces peuvent être réparties en fonction de leurs habitats préférentiels de reproduction. On recense :

- Des espèces liées aux milieux boisées :
  - la **Barbastelle d'Europe**, contactée au niveau de l'allée de marronniers de la « Cloutière » et en déplacement au Hameau de « la Madeleine » ;
  - la **Pipistrelle pygmée**, détectée exclusivement au sein du boisement de la « Cloutière » ;
- Des espèces affectionnant les milieux bâtis et anthropophiles :
  - la **Pipistrelle commune** est l'espèce la plus fréquente sur les secteurs étudiés. Sédentaire, elle est assez ubiquiste concernant ses habitats de chasse. Elle a été détectée sur l'ensemble des points d'écoute. Son importante activité au niveau du complexe de haie et de prairies situé à « les Marcosses » atteste très probablement de la présence d'un gîte sur la zone urbanisée environnante ;



Photo 32. Pipistrelle commune

  - la **Pipistrelle de Kuhl** a été contactée sur plusieurs points d'écoute en faible nombre. Il s'agit d'une espèce proche de la Pipistrelle commune, elle possède des mœurs et des gîtes similaires ;
  - le **Petit rhinolophe** et le **Grand rhinolophe**. Ces espèces apprécient les paysages structurés (haies, lisières boisées). Elles gîtent au niveau des cavités en hiver et des bâtis chauds en période de reproduction (combles, greniers). Sur les secteurs étudiés, le Petit Rhinolophe a

été contacté sur plus de 57% des points d'écoute ; l'espèce semble bien implantée sur la commune de Perrusson ;

- le **Grand murin**, une espèce affectionnant les paysages ouverts et légèrement boisés. Il gîte dans les bâtis ou dans les grottes souvent en groupes, à la recherche de chaleur. Sur la zone étudiée, il a été contacté au niveau des prairies situées à «les Marcosses » ;

- Des espèces ubiquistes, retrouvées à la fois en milieux anthropophiles et arborés :
  - le **Murin de Daubenton**, surtout lié aux milieux aquatiques, il fréquente aussi tous types de boisements. Il gîte dans les arbres sur les berges ou dans les anfractuosités des ponts et au sein des cavités souterraines lors de son hibernation. Il a été contacté au-dessus du ruisseau du sourd, en limite du secteur étudié « A » ;
  - la **Sérotine commune**. Cette espèce gîte généralement dans les bâtiments et chasse au-dessus de milieux très variés.

Certains enregistrements n'ont pas pu être identifiés spécifiquement du fait de caractéristiques acoustiques pas suffisamment discriminantes. Plusieurs groupes d'espèces possibles sont toutefois précisés :

- les **Murins non identifiés** (Myotis sp.), dont plusieurs contacts sont recensés au niveau des milieux boisés. En l'état des connaissances actuelles, le complexe des murins reste sujet à caution ; une identification probable a été avancée pour les espèces ;

- les **Sérotules** (noctules et sérotines). Il s'agit d'espèces chassant dans tous les types d'habitats (milieux ouverts, urbains et boisements). Les contacts obtenus indiquent leur activité au niveau du bois de la « Cloutière », du hameau de « la Madeleine » et de la friche prairiale arbustive de la « Merlaudière ».

La période de mise-bas et d'élevage des jeunes des chauves-souris intervient entre mai et juillet. Les espèces recensées sur les secteurs étudiés peuvent être considérées soit comme reproductrices localement ou en zone de chasse privilégiée. Globalement, les relevés indiquent des fréquentations faibles des chauves-souris sur les secteurs étudiés. Les conditions météorologiques du 02 mai indiquaient des températures en dessous de 10°C à partir de 23h, ce qui a pu engendrer une diminution de l'activité des individus au cours de la nuit.

Concernant la fonctionnalité de la zone d'étude, un diagnostic paysager est nécessaire afin d'appréhender les éventuelles connectivités et flux de déplacements des individus ; les boisements, réseaux boisés et continuités aquatiques (cours d'eau, ruisseaux) sont nécessaires aux besoins des chiroptères.

Au vu du paysage dans lequel s'inscrivent les secteurs étudiés, certains offrent la présence de gîtes possibles aux chauves-souris et possèdent un rôle fonctionnel pour certaines espèces telles que le Grand murin qui chasse notamment en milieu ouvert ou les Rhinolophes qui suivent les éléments structurant du paysage (haies, lisières).

Au final, plusieurs éléments ont été identifiés sur les secteurs étudiés et leurs abords proches :

- La présence de la vallée de l'Indre, une vallée essentiellement composée de prairies bocagères inondables, surplombée de coteaux où s'ouvrent d'anciennes carrières souterraines occupées par des chauves-souris hibernantes. Classée en site Natura 2000, elle concentre les flux d'individus ;

- La présence de cavités attractives aux chauves-souris en période d'hibernation au niveau : du château de la « Cloutière », de la « Grolletière » et de la Réserve naturelle régionale des « Caves des Innocents ». Cette dernière accueille 11 espèces de chauves-souris en hiver ;

- La présence de bâtiments favorables au sein de la zone urbaine de Perrusson et des hameaux étudiés. Ces derniers offrent des potentialités de gîtes estivaux à des espèces telles que le Grand Murin ou le Petit Rhinolophe, lesquels ont été contactés à plusieurs reprises sur la zone d'étude ;

- La présence de boisements, d'une allée de marronniers mâtures et de bâtis sur le domaine de la « Cloutière » (secteur °86). Ces éléments apparaissent très favorables au gîte des chauves-souris, tant aux espèces arboricoles qu'à celles anthropophiles. Ses boisements mâtures possèdent un grand nombre d'arbres disposant d'éléments favorables offrant des potentialités de gîte aux individus tels que des fissures, écorces décollées et cavités, et ses dépendances, de nombreux combles ou interstices à disposition des espèces (photos ci-dessous) ;





Photo 33. Eléments favorables au gîte des chauves-souris, présents au niveau du château de la « Cloutière » 2017

- La présence d'une ripisylve située le long du *ruisseau du Sourd*, au nord du secteur « E », et d'un fossé boisé situé en limite nord de la section n°26, rejoignant le *ruisseau du Battereau*. Ces éléments constituent une continuité reliant les éventuels gîtes anthropophiles ou arboricoles, les zones de chasse et les gîtes d'hibernation avérés aux abords ;



Photo 34. Fossé en eau en limite de la section n°26 2017

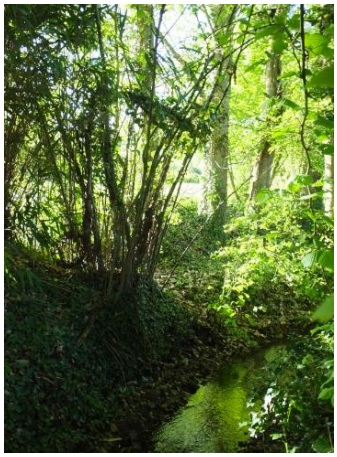


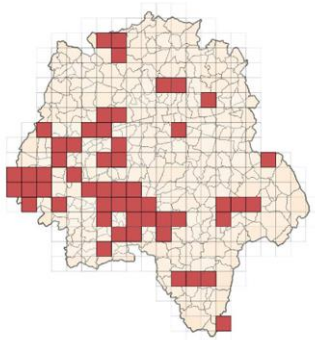
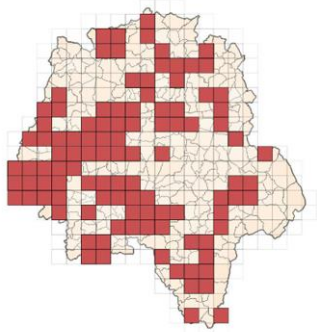
Photo 35. Ripisylve en place au niveau du *ruisseau du sourd,* 2017

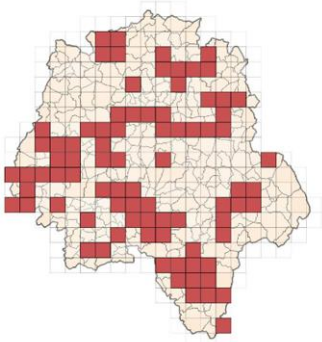
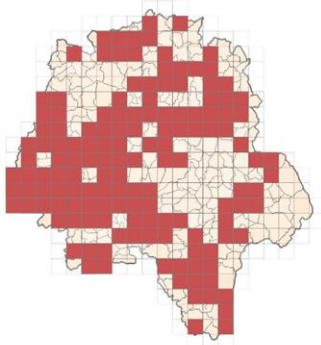
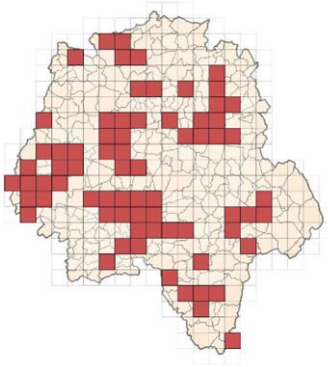
- La présence de linéaires boisés au niveau du lieu-dit « les Marcasses », au niveau de la « Cloutière » et aux abords ouest de la section n° 77, au hameau de « la Madelaine ». Ceux-ci sont essentiels aux mœurs de certaines espèces telles que les rhinolophes. Ils drainent une grande partie des espèces tout en contribuant au continuum entre les boisements de la « Cloutière », des « Pierres Levées » et la vallée de l'Indre.

Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

11 espèces ou groupes d'espèces de chauves-souris ont été recensées sur les secteurs étudiés, soit plus de 50% des espèces présentes en Indre-et-Loire. La richesse chiroptérologique apparaît forte ; une grande diversité d'habitats favorables aux chauves-souris sont présents sur la commune de Perrusson (boisements, zones humides, prairies…).

Parmi ces espèces, 7 espèces ou groupe d'espèces présentent des enjeux de conservation en Centre Val-de-Loire. Elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Les 4 autres espèces restent fréquemment rencontrées dans la région et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

Nom vernaculaire	*Nom scientifique*	Protection	Directive "Habitats"	liste rouge régionale	Remarques	Cartes de répartition départementale des effectifs hivernants (CAUDALIS & al., 2015)	Niveau d'enjeu écologique	Photo
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	PN1	DH2 & 4	NT	Les effectifs de l'espèce ont chuté jusqu'en 1980. Depuis, les populations tendent à augmenter sur le territoire national.		Moyen	 **Barbastelle d'Europe.** G. GIRAUDEAU
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	PN1	DH 2 & 4	NT	Sa population européenne s'est vue diminuée fortement au cours du siècle dernier. Depuis quelques années, les effectifs tendent à se stabiliser, voire légèrement augmenter.		moyen	 **Grand Rhinolophe**. Y. DOUVENEAU

Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	PN1	DH 4	NT	Les populations de Murin de Daubenton tendent à diminuer depuis quelques années, en raison de conditions climatiques défavorables, principalement.		moyen	 **Murin de Daubenton**. L. SPANNEUT
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	PN1	DH 2 & 4	NT	Les effectifs de Petit Rhinolophe ont chuté au cours du 20ème siècle.		Moyen	 **Petit Rhinolophe**. G. GIRAUDEAU
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	PN1	DH 4	DD	L'espèce semble être présente en effectif réduit en Touraine. Elle est considérée comme rare sur le territoire français. Par ailleurs, sa différenciation avec la Pipistrelle commune est récente, des études portées sur la connaissance de l'espèce sont en cours.	 Carte de répartition des Pipistrelles sp.	Moyen	 **Pipistrelle pygmée**. E. YAKHONTOV

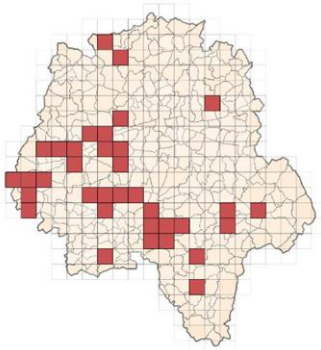
Sérotules (Sérotines / Noctules)	*Eptesicus sp. / Nyctalus sp.*	PN1	DH 4	LC / NT	La Sérotine commune et la Noctule commune sont souvent rencontrées sur le territoire français ; la Noctule de Leisler reste plus rare dans le nord-ouest de la France. Les abondances et répartitions des populations restent à être affinées sur le département d'Indre-et-loire ; des études sont en cours.	 Carte de répartition de la Sérotine commune ; l'abondance des noctules hivernantes sur le département reste à définir.	Faible /Moyen	 **Noctule commune**. G. ABENDSEGLER

Tableau 21. Chiroptères à enjeux contactés lors des investigations de terrain

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43 ;

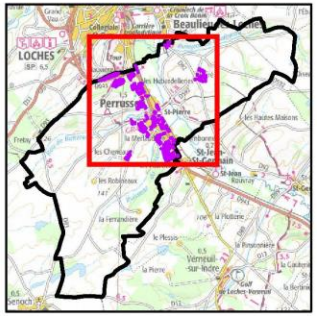


Carte 14 – Localisation des espèces de chauves-souris sur les secteurs étudiés– *p.88*

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Localisation des points pour le relevé Chiroptérologique



Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Relevé Chiroptérologique (+ identifiant)

Code SIG	Nom français	Nom scientifique	liste rouge Centre (2012)
Ba	Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	NT
Gm	Grand Murin	*Myotis myotis*	LC
Gr	Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	NT
Md	Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	NT
Nl	Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	NT
Pr	Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	NT
Pc	Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	LC
Pk	Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	LC
Pn	Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	NT
Pp	Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	DD
Sc	Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	LC

0 — 500 — 1 000

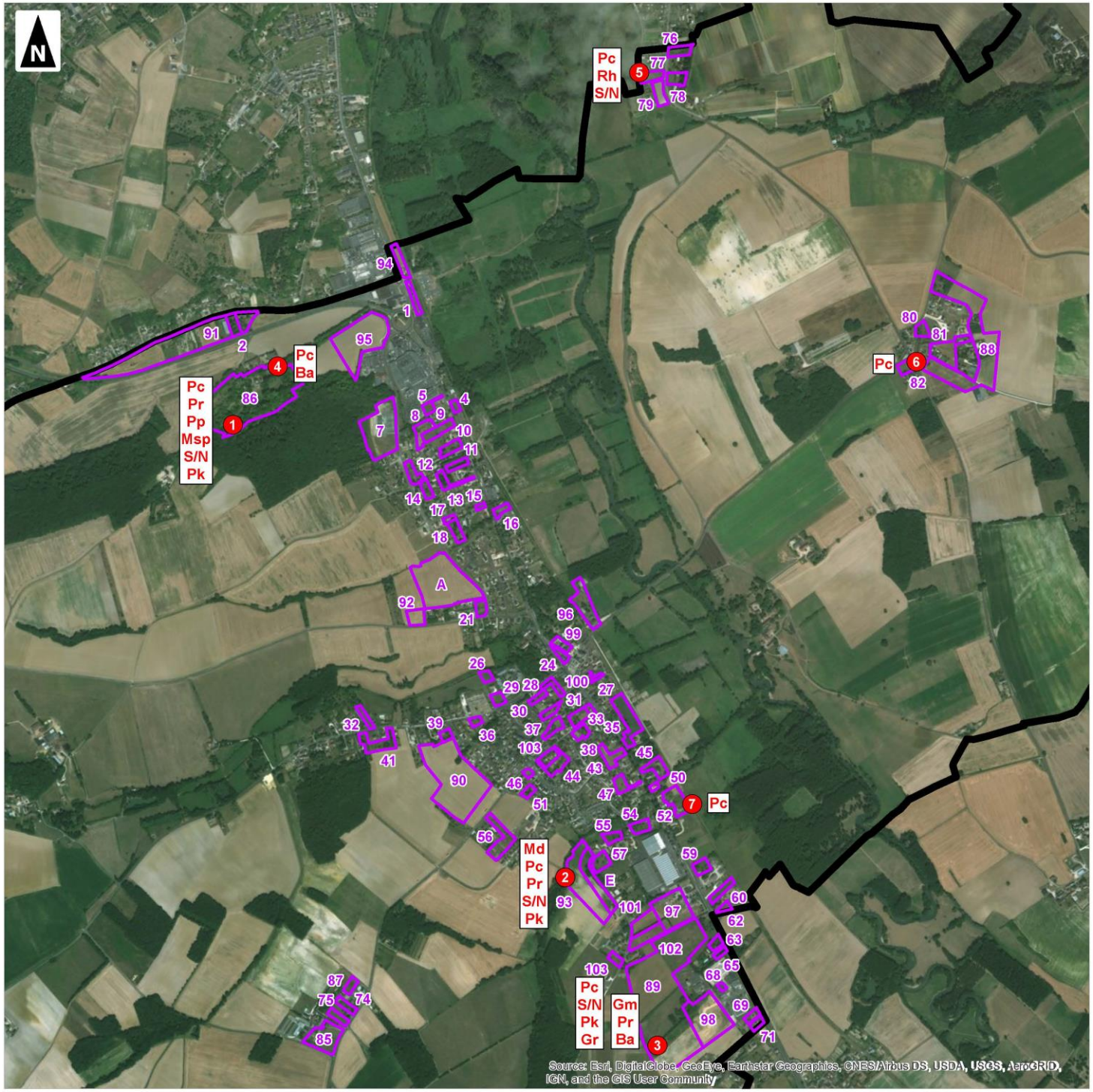
Mètres

1:14 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018



Synthèse des enjeux chiroptérologiques

Compte-tenu des résultats des inventaires et des données disponibles, les enjeux chiroptérologiques des secteurs étudiés dans le cadre du PLU de la commune de Perrusson sont qualifiés de faible à moyen, pour certains secteurs identifiés en raison de la présence de 6 espèces ou groupes d'espèces à enjeux de conservation sur la commune de Perrusson : **Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Murin de Daubenton, « Sérotules », Petit Rhinolophe et Pipistrelle pygmée**.

Les secteurs à enjeu se distinguent selon leur fonctionnalité comme ci-dessous.

Concernant les potentialités de gîtes des espèces, on recense :

- le boisement de feuillus, les cavités et les bâtis du château de « la Cloutière » ;
- les bâtiments présents sur les secteurs urbanisés des périmètres d'étude.

Concernant les axes de déplacements et zones de chasse privilégiés des espèces, on recense :

- le linéaire de conifères et ses prairies adjacentes au lieu-dit « les Marcosses » (secteur n°89) ;
- l'allée de marronniers donnant accès au domaine de la « Cloutière » (abords immédiats des secteurs 86 et 95) ;
- la haie implantée à « la Madeleine » (aux abords ouest du secteur n°77) ;
- la ripisylve du ruisseau du Sourd (en limite nord-ouest du secteur « E »).

2.4.7 Mammifères hors chiroptères

2.4.7.1 Méthodologie d'étude

■ Inventaire

Les mammifères hors chiroptères sont étudiés simultanément aux inventaires des autres groupes réalisés le 02 mai 2017.

Leur inventaire repose sur des observations directes et sur des indices de présence (empreintes, coulées, fèces, terriers, reliefs de repas ou encore cadavres). Les petits mammifères (insectivores, rongeurs, carnivores…) protégés d'intérêt patrimonial, ainsi que les habitats qui leur sont favorables, sont recherchés au niveau de l'aire d'étude.

L'enjeu de patrimonialité associé aux espèces observées est basé sur la grille d'enjeux suivante.

■ Grille d'enjeux

Groupe	Niveau	LRR (ou à défaut LRN)	Déterminant de ZNIEFF	Protection
Faune vertébrée terrestre	Très fort	CR		
	Fort	EN		DH2
	Moyen	VU	Oui	DH4
	Faible	NT		DH5, PN
	Très faible	LC		

Tableau 22. Grille d'enjeux des mammifères terrestres

Légende : se référer aux textes et abréviations détaillés en section 2.2 en page 43

2.4.7.2 Données bibliographiques

Sur la commune de Perrusson, la base de données du SIRFF du Centre Val de Loire ne mentionne aucune espèce tandis que l'INPN indique 2 espèces depuis 2000 : le Cerf élaphe et le Hérisson d'Europe. Aucune de ces espèces n'est remarquable. Notons toutefois que cette dernière espèce est protégée à l'échelon national.

2.4.7.3 Investigations de terrain

■ Résultats

Cinq espèces de mammifères ont été détectées sur les secteurs étudiés. On recense :

- le Chevreuil, le Renard roux et le sanglier, des espèces ubiquistes des formations boisées. Leur présence a été principalement mise en évidence au niveau des boisements de la « Cloutière » (secteur n°86) ;
- le Lapin de garenne et la taupe d'Europe, affectionnant les milieux ouverts. Sur les secteurs d'étude, ils fréquentent particulièrement les prairies et les friches ; une bonne population se développe se développe au sein des milieux prairiaux du lieu-dit « les Marcosses » (secteur n°89).



Photo 36. Chevreuil sur site. « La Cloutière », 2017

Par ailleurs, un habitant de Perrusson nous a indiqué la présence irrégulière de l'Ecureuil roux au sein de son jardin, ce dernier étant situé à proximité immédiate des parcelles étudiées n° 17 et 18.

■ Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Toutes les espèces de mammifères (hors chiroptères) observées ou potentielles sont communes dans la région et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

Concernant l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, seule l'Ecureuil roux possède une protection individuelle.

Synthèse

Compte tenu des résultats des inventaires et des données bibliographiques ou locales, les enjeux mammalogiques (hors chiroptères) sont qualifiés de très faibles sur l'ensemble des secteurs étudiés.

2.5 Evaluation de la sensibilité : Continuités écologiques

2.5.1 Méthodologie

Inventaire

Les enjeux écologiques d'un site ne se limitent pas à l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces qui le composent mais doivent également prendre en compte différents niveaux de fonctionnalités écosystémiques.

Comme noté au paragraphe 1.4, différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'une commune : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passages à faune, etc. L'inventaire de terrain a visé à observer l'inscription des secteurs au sein de ces continuités et le rôle qu'ils jouent pour les espèces observées, aussi bien pour les espèces rares et menacées que pour la nature dite « ordinaire ».

Le tableau ci-dessous présente l'analyse des enjeux fonctionnels des habitats de la zone d'étude.

Grille d'enjeux associés

Enjeu écologique et patrimonial potentiel	
Fort	Corridors écologiques multi-trames ou espaces naturels-relais fonctionnels pour de nombreuses espèces
Moyen	Corridors écologiques ou espaces naturels-relais fonctionnels pour certaines espèces
Faible	Corridors écologiques ou espaces naturels-relais dégradé

Tableau 23. Grille d'enjeux des continuités écologiques

2.5.2 Investigations de terrain

Résultats

Le tableau ci-dessous présente l'analyse des corridors écologiques des habitats des secteurs étudiés.

Habitats présents sur les secteurs étudiés	Enjeu fonctionnel en termes de capacité d'accueil pour les espèces	Enjeu fonctionnel en tant que continuité écologique	Commentaire	Continuités écologiques identifiés
Lisière forestière	Fort	Moyen	Formations forestières situées sur un corridor boisé fonctionnel d'importance régionale reconnu au SRCE Centre Val-de-Loire. Les lisières servent en outre de voies de déplacement locales privilégiées pour les reptiles et les chauves-souris. De plus, la présence d'arbres mâtures offre un pôle relais	Trois principales connexions identifiées : - Connexion entre la vallée de l'Indre, reconnue d'importance régionale, et le « Bois de Fretay » ;

Habitats présents sur les secteurs étudiés	Enjeu fonctionnel en termes de capacité d'accueil pour les espèces	Enjeu fonctionnel en tant que continuité écologique	Commentaire	Continuités écologiques identifiés
			intéressant pour les espèces cavernicoles (oiseaux, chauves-souris) ou coléoptères saproxyliques.	- Connexion entre la vallée de l'Indre et le « Bois Genièvre » ; - Connexion entre la vallée de l'Indre et la « Forêt domaniale de Loches »
Pelouses de parc à Parterre de fleurs et bosquets	Moyen	Moyen	Formations herbacées à arbustives offrant une diversité végétale et entomologique variée. Elles jouent un rôle important dans l'attractivité des chauves-souris en tant que territoire de chasse (zone de ressources alimentaires de la population locale). Un grand nombre d'espèces d'oiseaux y trouve également des zones alimentaires privilégiées	Point relai pour la faune liée au milieu semi-ouvert. Cette dernière se retrouve enclavée entre un milieu urbain (ville de Perrusson) et contexte forestier (bois des Pierres levées et complexe boisé/ ripisylve du ruisseau du sourd).
Prairie de fauche améliorée	Faible			
Prairie pâturée	Faible			
Friche prairiale à roncier	Moyen			
Jardin potager à verger	Faible	Moyen	Formations végétales servant de support de nidification à une diversité d'espèces avérée, dont des espèces à enjeux de conservation au niveau de la région Centre Val-de-Loire. Ces habitats servent également de réservoirs alimentaires pour l'ensemble des espèces insectivores	
Verger	Faible			
Roncier	Moyen			
Fourré ripicole	Moyen			
Autres habitats	Faible	Faible	Formations ne présentant pas d'intérêt particulier en tant que réservoir de biodiversité ou de continuité écologique : habitats occupant une faible surface et/ou fragmentés ; habitats bien représentés dans le secteur (cultures, jardins...) ou habitats fortement anthropisés (bâti)	Aucune connectivité particulière n'a été repérée

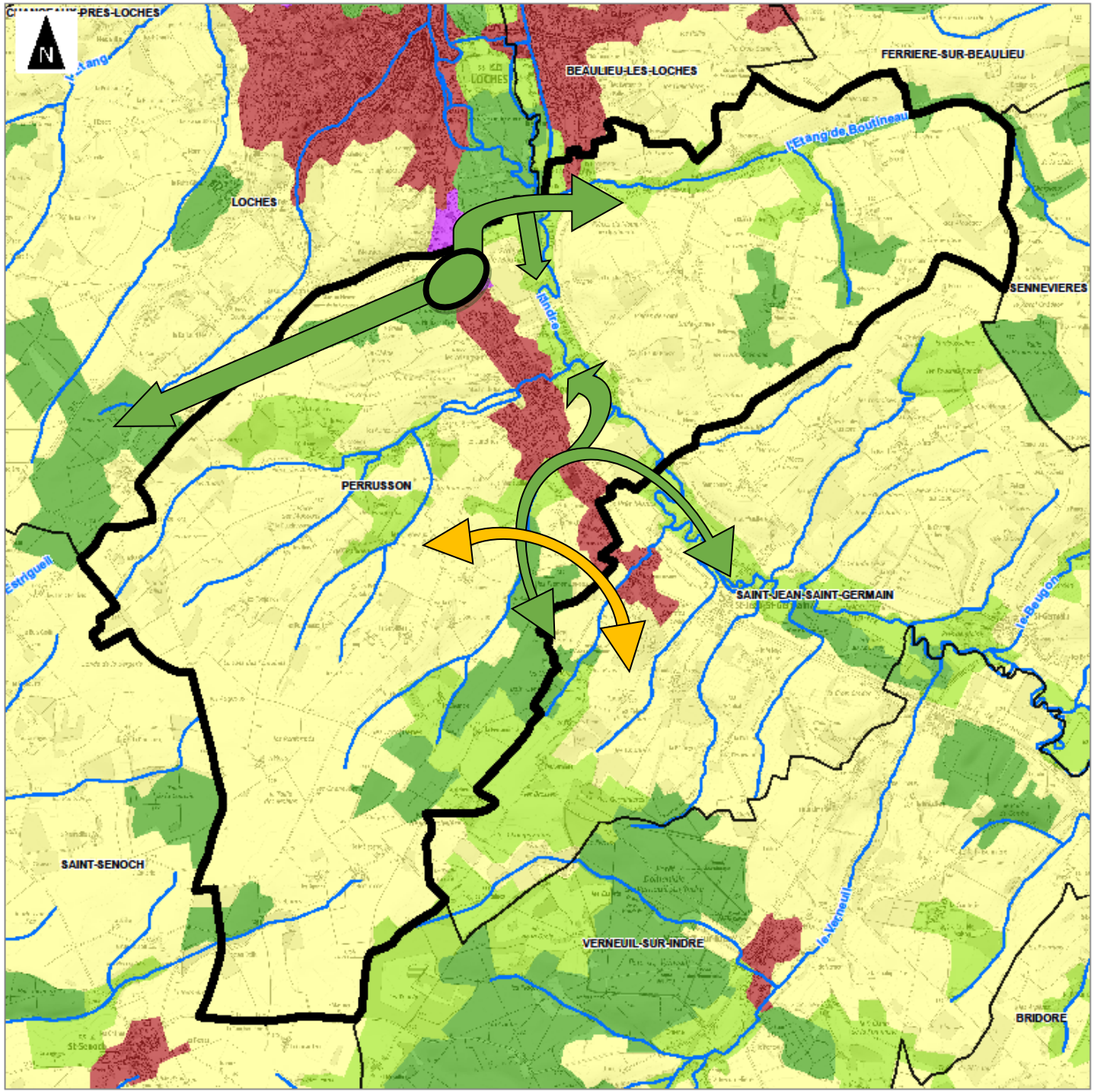
Tableau 24. Enjeux des continuités écologiques

Carte 15 - Localisation des corridors écologiques à l'échelle des secteurs étudiés – p. 93

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Occupation du sol
(Corine Land Cover 2012)



- Commune de Perrusson
- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Terres arables et vergers
- Prairies
- Forêts et milieux semi-naturels
- Marais
- Surfaces en eau

Milieux fermés : Connectivités identifiées

Milieux ouverts et semi-fermés : Connectivités identifiées

0 — 1 000 — 2 000
Mètres

1:35 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017

2.6 Evaluation de la sensibilité : Zones humides

2.6.1 Méthodologie

Inventaire et sondage

La méthodologie employée est celle définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la délimitation des zones humides. Cet arrêté précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Dans son article premier, ce dernier précise qu'un « *espace peut être considéré comme zone humide (…) dès qu'il présente l'un des critères suivants :*

1. *Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;*
2. *Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :*
   - *soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;*
   - *soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. »*

Ainsi, le diagnostic des zones humides s'effectue en 3 temps, présentés ci-après.

Dans un 1er temps, les différents habitats sont caractérisés et rapportés au code Corine Biotope. L'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 fixe la liste des habitats caractéristiques de zones humides (notés H. dans l'annexe 2.2) ou en partie caractéristique de zones humides (notés p. dans l'annexe 2.2). Concernant les habitats en partie caractéristique de zones humides, un examen précis de la végétation doit être réalisé.

Dans un 2nd temps, dès lors que les habitats ne sont pas caractéristiques de zones humides, des relevés de la végétation sont menés. Ces derniers sont réalisés sur des placettes homogènes du point de vue de la végétation. Le pourcentage de recouvrement des espèces identifiées est alors estimé de manière visuelle, par ordre décroissant. A partir de cette liste, est déterminée la liste des espèces dominantes (espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la végétation, et espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %). Le caractère hygrophile de ces espèces dominantes est ensuite examiné (sur la base de la liste des espèces indicatrices de zones humides figurant en annexe du même arrêté), afin de déterminer si la végétation peut être qualifiée d'hygrophile (cas si au moins la moitié des espèces dominantes sont indicatrices de zones humides).

Dans un 3ème temps, un examen des sols a été réalisé afin de le déterminer quels habitats pouvaient être caractérisés comme zone humide. De fait, dans chaque secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques, c'est-à-dire dans chaque habitat tel que caractérisé sur la carte des habitats, ont été réalisés des sondages pédologiques visant à révéler la présence de traces d'hydromorphie selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009, qui suit le Référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Etude des

Sols (D. BAIZE et M.C. GIRARD, 1995 et 2008). L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si l'une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme sol de zone humide selon la pédologie. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.



Figure 11. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides

Ces sondages sont réalisés à l'aide d'une tarière manuelle EDELMAN de 5 centimètres de diamètre. Chaque sondage est effectué à une profondeur de 120 cm lorsque cela était possible.

A noter que faisant une interprétation stricte de la définition légale de l'article L. 21111 du code de l'environnement (donné au-dessus), le Conseil d'Etat a considéré dans un arrêt récent (**CE, 22 février 2017, n° 386325)** que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « *cumulatifs, (…) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement* ». Compte tenu des difficultés pouvant résulter de cette nouvelle jurisprudence, une **doctrine nationale est en cours d'élaboration**. Cette dernière définira les modalités de mise en œuvre en conditionnant la caractérisation des habitats présentant une végétation spontanée. Ainsi :il est possible que : « *en présence d'une végétation « naturelle » ou du moins non introduite et entretenue actuellement ou récemment par l'homme (pour exemples : jachères, landes, friches, boisements naturels), une zone humide devra être caractérisée par le cumul des deux critères pédologique et botanique* ». Dans un autre cas, les critères ne se cumulent pas. **L'étude a été menée selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et est compatible avec l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017.**

■ Grille d'enjeux associés à la fonctionnalité des zones humides

Différents niveaux d'enjeu écologique ont pu être attribués aux zones humides pour définir leur fonctionnalité.

Valeur écologique	Critère
Forte	la zone humide abrite un habitat d'intérêt communautaire caractéristique de zone humide et en bon état de conservation **et** la zone humide abrite une ou plusieurs espèces remarquables floristiques ou faunistiques caractéristiques de zone humide **ou** la zone humide abrite un biocorridor constaté pour la faune et/ou la flore des zones humides et en bon état de conservation
Moyenne	la zone humide abrite un habitat d'intérêt communautaire et/ou une végétation caractéristique de zone humide et en bon état de conservation **ou** la zone humide abrite une ou plusieurs espèces remarquables floristiques ou faunistiques caractéristiques de zone humide **ou** la zone humide abrite un biocorridor constaté pour la faune et/ou la flore des zones humides et en mauvais état de conservation
Faible	la zone humide n'abrite aucun habitat d'intérêt communautaire et/ou végétation caractéristique de zone humide et en bon état de conservation **et** la zone humide n'abrite aucune espèce remarquable floristique et/ou faunistique caractéristique de zone humide **et** la zone humide n'abrite aucun biocorridor constaté pour la faune et/ou la flore des zones humides

Tableau 25. Grille d'enjeux de la fonctionnalité écologiques des zones humides

2.6.2 Investigation de terrain

■ Résultats : Caractérisation selon le critère « habitat naturel » et « végétation »

Comme le mentionne le tableau suivant 3 habitats constitues des habitats caractéristiques des milieux humides d'après la végétation. Parmi ces derniers, seul le fourré ripicole est inclus aux secteurs étudiés.

Unités écologiques	Habitat	Corine Biotope		Arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides	
		Typologie	Code	Habitat humide selon la typologie Corine Biotope	Habitat humide selon le cortège floristique
Végétation aquatique, amphibie	Cours d'eau sans végétation (hors des secteurs étudiés)	Ruisselets	24.11	Eau de surface	Eau de surface
	Mare eutrophe	Eaux eutrophes	22.13	Eau de surface	Eau de surface
	Mare colonisée par une végétation aquatique (hors des secteurs étudiés)	Végétations enracinées flottantes	22.43	Oui	Oui
	Cressonnière à Ache nodiflore (hors des secteurs étudiés)	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	53.4	Oui	Oui
Végétation de milieux ouverts de types pelouses, prairies et végétation herbacée anthropique	Grand culture	Grandes cultures	82.11		
	Prairie pâturée	Pâtures mésophiles	38.1	Non	Non
	Prairie de fauche améliorée	Prairies sèches améliorées	81.1	Non	Non
	Friche prairiale x roncier	Prairies sèches améliorées x Fruticées atlantiques des sols pauvres	81.1x31.83	Non	Non
	Friche à végétation basse	Terrains en friche	87.1	Non	Non
	Zone rudérale colonisée par une végétation nitrophile	Zones rudérales	87.2	Non	Non

Unités écologiques	Habitat	Corine Biotope		Arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides	
		Typologie	Code	Habitat humide selon la typologie Corine Biotope	Habitat humide selon le cortège floristique
	Pelouse de parc	Pelouses de parcs	85.12	Non	Non
	Pelouse de parc x Parterre de fleurs et bosquets	Pelouses de parcs x Parterre de fleurs, avec arbres et avec bosquets en parc	85.12x85.14	Non	Non
	Jardin domestique	Jardins ornementaux	85.31	Non	Non
	Jardin potager	Jardins potagers de subsistance	85.32	Non	Non
	Jardin potager x verger	Jardins potagers de subsistance x Vergers	85.32x83.15	Non	Non
Milieux semi-fermée de type végétation arbustive	Verger	Vergers	83.15	Non	Non
	Fourré	Fourrés médio-européens sur sol fertile	31.81	Non	Non
	Ronciers	Fruticées atlantiques des sols pauvres	31.83	Non	Non
	Haie d'essences non indigènes	Bordures de haies	84.2	Non	Non
	Lisière forerstière	Lisières mésophiles	34.42	Non	Non
Milieux fermés de type Plantation et boisement	Alignement d'arbres et arbres isolés	Alignements d'arbres	84.1	Non	Non
	Bosquet d'essences mixtes	Petits bois, bosquets	84.3	Non	Non
	Fourré ripicole	Formations riveraines de saules	44.1	Oui	Oui
Milieux artificiels anthropiques sans végétation notable	Terrain semi-carrossable à végétation lacunaire	Sites industriels anciens	86.4	Non	Non
	Bâtis	Villages	86.2	Non	Non

Tableau 26. Caractérisation des zones humides selon les habitats et la végétation

■ Résultats : Caractérisation selon le critère « pédologique »

26 sondages pédologiques ont été réalisés le 29 mars et le 5 mai 2017. Ces sondages ont été positionnés afin de caractériser en particulier :

- Les parcelles bordant des eaux de surfaces (cours d'eau, mare) ou situées à moins de 100 m de ces dernières. Les points bas ont été sélectionnés tout en respectant l'homogénéité des habitats au sein desquels les relevés ont été menés ;

- Les parcelles situées sur la périphérie du territoire urbain.

Les prospections montrent que :

- 23 sondages sont caractéristiques de zone non humide,
- 3 sondages sont caractéristiques de zone humide.

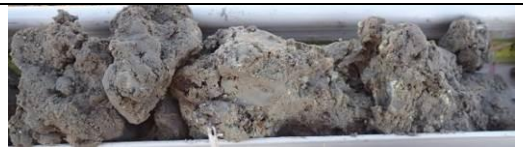
Ces trois sondages permettent de caractériser une prairie pâturée comme zone humide.

Carte 17 - Localisation des zones humides identifiées dans les secteurs étudiés – p. 110

N° de sondage	Habitat	Prof. max.	Traces			Observations	Illustrations	Classe GEPPA	Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009
			Prof. (cm)	Type	%				
1	Culture	120	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol limoneux de 0 à 25 cm puis plus argilo-limoneux de 25 jusqu'à 120 cm. Présence de cailloux. Absence de trait rédoxique et d'horizon réductique.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 120	Aucune trace	-				
2	Parc privé	120	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol limoneux de 0 à 25 cm puis plus argilo-limoneux de 25 jusqu'à 120 cm. Présence de cailloux. Absence de trait rédoxique et d'horizon réductique.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 120	Aucune trace	-				
3	Jachère	120	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol limono-sableux de 0 à 40 cm puis plus argilo-sableux jusqu'à 120 cm. Absence de trait rédoxique et d'horizon réductique.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				

N° de sondage	Habitat	Prof. max.	Traces			Observations	Illustrations	Classe GEPPA	Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009
			Prof. (cm)	Type	%				
			de 80 à 120	Aucune trace	-				
4	Terrain semi-carrossable à végétation lacunaire	100	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol argilo-limoneux homogène jusqu'à 100 cm. On note la présence de remblais et de gravier. Impossible de sonder au-delà de 100 cm (pierre) - 2 essais. Absence de trait rédoxique et d'horizon réductique.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 100	Aucune trace	-				
5	Culture	105	de 0 à 25	Rédoxique	<<5	Sol argileux présentant de la matière organique non décomposée de 0 à 25 cm, le sol devient plus compact et dominé par l'argile jusqu'à 105 cm. On note la présence de craie de 25 à 50 cm ainsi que de gravillons de 0 à 105 cm (rendant impossible le sondage au-delà). Quelques traces rédoxiques de 25 cm à 40 cm sont visibles mais en faible proportion. Absence d'horizon réductique.	 C	I	Non Humide
			de 25 à 50	Rédoxique	<5				
			de 80 à 105	Aucune trace	-				

N° de sondage	Habitat	Prof. max.	Traces			Observations	Illustrations	Classe GEPPA	Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009
			Prof. (cm)	Type	%				
6	Dépression bordant la culture	50	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol argilo-limoneux présentant de nombreux gravillons, cailloux randant impossible le sondage au-delà de 50 cm. Absence de trait rédoxique et d'horizon réductique.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 120	-	-		-		
7	Jardin domestique	120	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol limoneux sur 8 cm puis argilo-limoneux homogène jusqu'à 120 cm. Sol relativement compact et présentant quelques gravillons. Absence de trait rédoxique et d'horizon réductique.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 120	Aucune trace	-				
8	Bosquet d'essences mixtes	50	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol limono-argileux de 0 à 25 cm puis argileux. On note la présence de gravillons et cailloux rendant difficile le sondage au-delà de 50 cm. Absence de trait rédoxique et d'horizon réductique.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 120	-	-		-		

N° de sondage	Habitat	Prof. max.	Traces			Observations	Illustrations	Classe GEPPA	Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009
			Prof. (cm)	Type	%				
9	Culture	120	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol argileux homogène de 0 à 120 cm. Traits rédoxiques (ocre et grises et nodules de manganèse) bien visibles de 65 cm à 120 cm. Absence d'horizon réductique.		IIIb	Non Humide
			de 25 à 50	Rédoxique	<5				
			de 80 à 120	Rédoxique	>>5				
10	Culture	120	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol limono-argileux de 0 à 40 cm. A cette profondeur l'argile domine et des traces rédoxiques (ocre et grises) sont visibles en faible proportion. A partir de 55 cm, les traces rédoxiques sont plus visibles (ocres et grises) accompagnées de nodules de manganèse. Absence d'horizon réductique.		IIIb	Non Humide
			de 25 à 50	Rédoxique	<5				
			de 80 à 120	Rédoxique	>>5				

N° de sondage	Habitat	Prof. max.	Traces			Observations	Illustrations	Classe GEPPA	Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009
			Prof. (cm)	Type	%				
11	Zone rudérale	120	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol limoneux de 0 à 40 cm puis plus argileux notamment à partir de 60 cm. A cette profondeur, on observe des traces rédoxiques peu marquées. Les tracés rédoxiques sont bien marquées de 80 à 120 cm. Absence d'horizon réductique.		IIIb	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 120	Rédoxique	>>5				
12	Friche prairiale	105	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol limoneux de 0 à 10 cm puis limono-argileux. L'argile domine à partir de 50 cm. On note la présence de sable à partir de 60 cm au sein d'un complexe argilo-sableaux homogène jusqu'à 105 cm. Absence de trait rédoxique et d'horizon réductique.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 105	Aucune trace	-				
13	Bande prairiale le long d'une culture	120	de 0 à 25	Rédoxique	<5	Sol limono-argileux de 0 à 10 cm puis l'argile domine. On note la présence de traces de remblais à 25 cm et des traits réductiques à partir de 30 cm et ceci jusqu'à 120 cm.		IVc	Non Humide

N° de sondage	Habitat	Prof. max.	Traces			Observations	Illustrations	Classe GEPPA	Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009
			Prof. (cm)	Type	%				
			de 25 à 50	Rédoxique	>5				
			de 80 à 120	Rédoxique	>5				
14	Culture	50	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol argileux présentant de nombreux cailloux et pierres rendant impossible le sondage au-delà de 50 cm (3 essais). Absence de trait rédoxique et d'horizon réductique.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 120	-	-				
15	Friche prairiale x roncier	50	de 0 à 25	Rédoxique	<5	Sol argileux présentant de nombreux cailloux et pierres rendant impossible le sondage au-delà de 50 cm (3 essais). Présence de quelques traces rédoxiques peu significatives. Absence d'horizon réductique.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Rédoxique	<5				

N° de sondage	Habitat	Prof. max.	Traces			Observations	Illustrations	Classe GEPPA	Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009
			Prof. (cm)	Type	%				
			de 80 à 120	-	-				
16	Culture	120	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol limoneux de 0 à 15 cm puis plus argileux. A 50 cm on note la présence de sable formant une matrice sablo-argileuse homogène jusqu'à 120 cm. Absence de trait rédoxique et d'horizon réductique.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 120	Aucune trace	-				
17	Prairie améliorée	120	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol limono-sableux de 0 à 20 cm puis argilo-sableux jusqu'à 120 cm. Présence de traits réductiques à partir de 45 cm mais modérés.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Rédoxique	<5				

N° de sondage	Habitat	Prof. max.	Traces			Observations	Illustrations	Classe GEPPA	Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009
			Prof. (cm)	Type	%				
			de 80 à 120	Rédoxique	<5				
18	Culture	100	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol limono-sableux de 0 à 20 cm puis plus argileux formant une matrice argilo-sableuse homogène jusqu'à 100 cm (impossibilité de sonder au-delà de 100 cm en raison de la dureté du sol). Présence de gravillons. Absence de trait rédoxique et d'horizon réductique.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 100	Aucune trace	-				
19	Culture	120	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol limono-sableux de 0 à 15 cm puis plus argileux formant une matrice argilo-sableuse homogène jusqu'à 120 cm. Absence de trait rédoxique et d'horizon réductique.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 120	Aucune trace	-				

N° de sondage	Habitat	Prof. max.	Traces			Observations	Illustrations	Classe GEPPA	Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009
			Prof. (cm)	Type	%				
20	Culture	120	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol limono-sableux de 0 à 30 cm puis plus argileux formant une matrice limono-argilo-sableuse homogène jusqu'à 120 cm. Traces de remblais à 60-70 cm. Absence de trait rédoxique et d'horizon réductique.		I	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 120	Aucune trace	-				
21	Prairie améliorée	50	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol argilo-limoneux de 0 à 50 cm. Présence de pierres rendant difficile le sondage et impossible au-delà de 50 cm. Absence de trait d'hydromorphie (trait rédoxique et d'horizon réductique).		-	Non Humide
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 120	-	-		-		

N° de sondage	Habitat	Prof. max.	Traces			Observations	Illustrations	Classe GEPPA	Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009
			Prof. (cm)	Type	%				
22	Prairie pâturée	80	de 0 à 25	Rédoxique	>5	Sol limono-sableux puis argilo-sableux à partir de 25 cm jusqu'à 80 cm. Impossible de sonder au-delà en raison de pierres (3 essais). Présence de traits d'hydromorphie rédoxiques (ocres et grises) de 0 à 80 cm.		Va	Humide
			de 25 à 50	Rédoxique	>5				
			de 80 à 120	-	-				
23	Prairie pâturée	120	de 0 à 25	Rédoxique	>5	Sol limono-sableux puis argilo-sableux à partir de 25 cm jusqu'à 120 cm. Présence de traits d'hydromorphie rédoxiques (ocres et grises) de 0 à 120 cm.		Vb	Humide
			de 25 à 50	Rédoxique	>5				
			de 80 à 120	Rédoxique	>5				

N° de sondage	Habitat	Prof. max.	Traces			Observations	Illustrations	Classe GEPPA	Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009
			Prof. (cm)	Type	%				
24	Bosquet d'essences mixtes	60	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol argileux présente de nombreuses pierres et races de remblais rendant impossible le sondage au-delà de 50 cm (3 essais). Présence de quelques traits d'hydromorphie (rédoxiques) entre 25 cm et 50 cm.		-	Non Humide
			de 25 à 50	Rédoxique	<5				
			de 80 à 120	-	-				
25	Prairie pâturée	60	de 0 à 25	Rédoxique	>5	Sol limono-sableux puis argilo-sableux à partir de 25 cm jusqu'à 60 cm. Impossible de sonder au-delà en raison de pierres (3 essais). Présence de traits d'hydromorphie rédoxiques (ocres et grises) de 0 à 60 cm.		Va	Humide
			de 25 à 50	Rédoxique	>5				
			de 80 à 120	-	-		-		
26	Prairie améliorée	80	de 0 à 25	Aucune trace	-	Sol limono-sableux de 0 à 25 cm puis argilo-sableux jusqu'à 80 cm. Dalle à 80 cm rendant impossible le sondage au-delà. Absence de trait d'hydromorphie (trait rédoxique et d'horizon réductique).		-	Non Humide

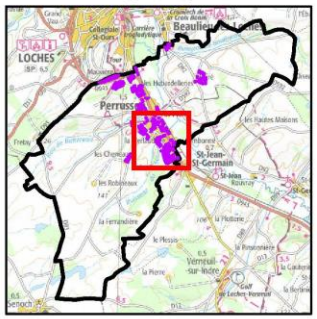
N° de sondage	Habitat	Prof. max.	Traces			Observations	Illustrations	Classe GEPPA	Zone Humide selon les critères pédologiques de l'arrêté du 1er octobre 2009
			Prof. (cm)	Type	%				
			de 25 à 50	Aucune trace	-				
			de 80 à 120	-	-		-		

Tableau 27. Caractérisation des zones humides selon la pédologie

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

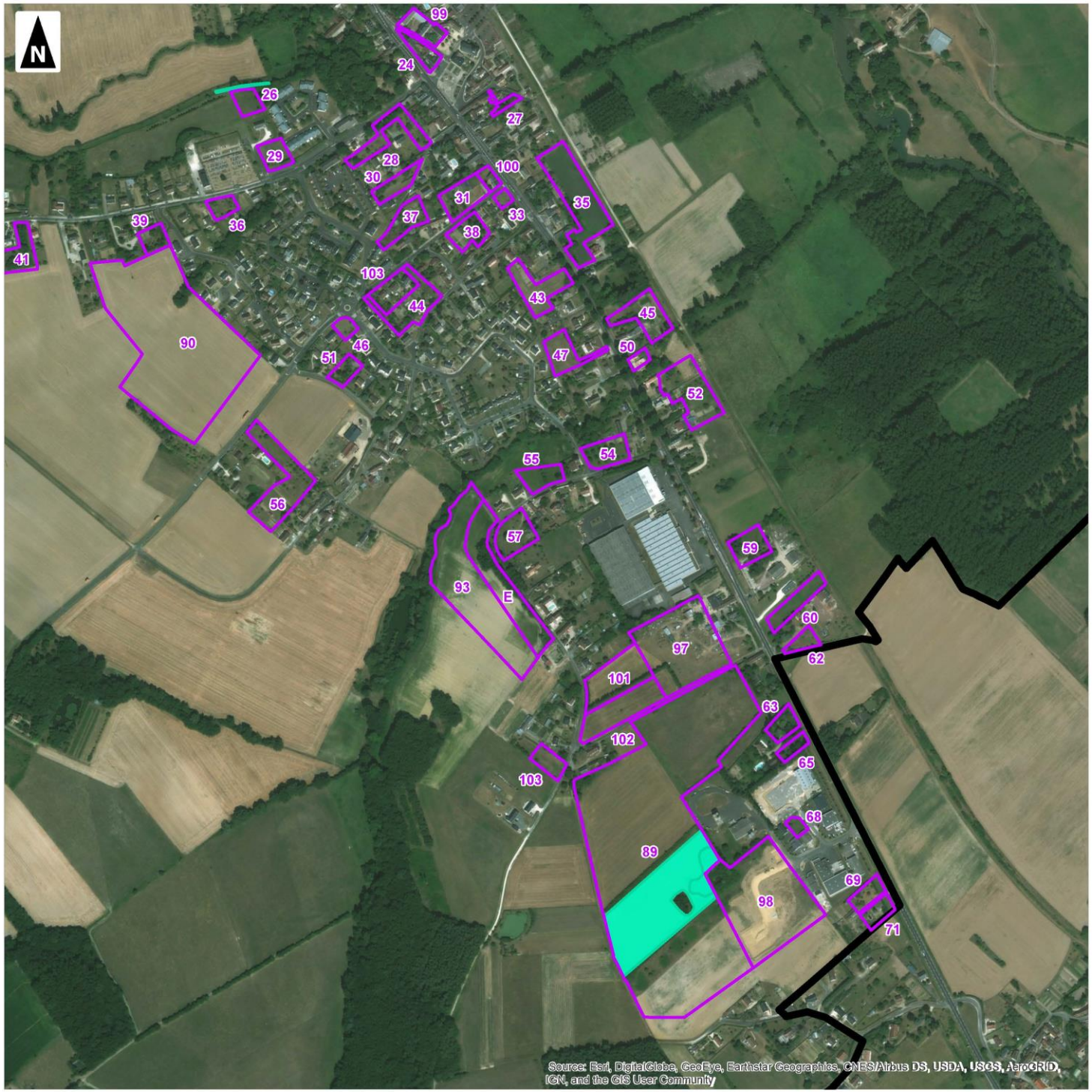
Zones humides identifiées dans les secteurs étudiés (1/2)



Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Zones humides identifiées



0 200 400

Mètres

1:6 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

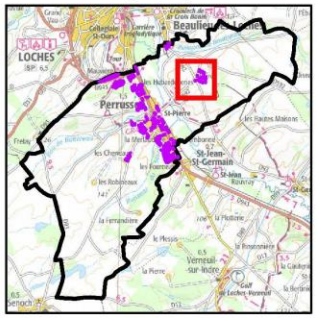
auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Zones humides identifiées dans les secteurs étudiés (2/2)



Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Zones humides identifiées



0 200 400

Mètres

1:4 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017

Bioévaluation et interprétation légale

Selon le critère floristique, la mare colonisée par une végétation aquatique (ente le secteur n°81 et 82), le ruisseau accueillant une végétation aquatique (cressonnière à Ache nodiflore, bordant le secteur n°26) et le fourré ripicole (saulaie) (secteur n°89) constituent des habitats caractéristiques de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Selon le critère pédologique, le site d'étude abrite également une zone humide constituée par la prairie pâturée sur le secteur n°89 au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

1) Rôle d'habitat pour la biodiversité

La **mare colonisée par une végétation aquatique** constitue un enjeu fort en tant que zone humide. En effet, cette dernière abrite plusieurs espèces remarquables floristiques (Renoncule à feuilles capillaires, Glycérie flottante) et faunistiques (Triton crêté) caractéristiques de zone humide.

Le **ruisseau accueillant une végétation aquatique** (cressonnière à Ache nodiflore) se situe au sein du bourg de Perrusson au bout des parcelles n°26 et 32. Cet habitat composé d'une végétation caractéristique de zone humide et en bon état de conservation, constitue quant à lui, un enjeu moyen en tant que zone humide tout comme le **fourré ripicole** (saulaie) bien que pauvre en espèces et sans strate herbacée apparente.

La **prairie pâturée** abrite quelques espèces communes caractéristiques de zone humide sans que ces dernières dominent ; elle constitue un enjeu faible en tant que zone humide.

2) Rôle tampon pour la gestion des eaux pluviales et rôle de filtration et de biodégradation des contaminants des eaux

Compte-tenu de leur surface et typologie, les secteurs étudiés ne présentent pas de rôle significatif en tant que zone humide pour la gestion des eaux pluviales, la filtration et la biodégradation des contaminants des eaux.

2.7 Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques sur les secteurs étudiés

Les enjeux écologiques des secteurs étudiés ont été hiérarchisés selon l'échelle suivante :

Enjeu écologique et patrimonial potentiel	
Enjeu Majeur	• Présence d'un habitat à très fort enjeu écologique • Présence d'habitats d'espèces constituant un très fort enjeu écologique
Enjeu fort	• Présence d'habitats à fort enjeu écologique dont l'état de conservation est favorable, • Présence d'habitats d'espèces animales constituant un fort enjeu écologique • Présence d'espèces végétales constituant un fort enjeu écologique • Présence avéré d'un corridor écologique fonctionnel • Présence avérée d'une zone humide à enjeu fort et fonctionnelle
Enjeu moyen	• Présence d'un habitat à enjeu écologique moyen ou à enjeu fort mais dont l'état de conservation est très dégradé • Présence d'espèces végétales constituant un enjeu écologique moyen • Présence d'habitats d'espèces animales constituant un enjeu écologique moyen • Présence avérée d'une zone humide à enjeu moyen ou une zone humide à enjeu fort mais non fonctionnelle
Enjeu faible	• Présence d'un habitat à enjeu moyen mais dégradé ou bien conservé mais non rare (à enjeu faible), • Présence d'un cortège d'espèces à enjeu écologique faible. • Présence avérée d'une zone humide à faible enjeu
Absence d'enjeux écologiques	• Présence d'habitats très perturbés / artificialisés, et d'espèces banales. • Absence de corridor écologique • Absence de zone humide

Carte 17 - Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés – p.114

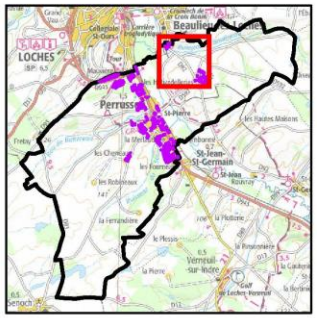
Comme l'illustrent les prochaines cartes, au terme du diagnostic écologique, on observe que la **très grande majorité des parcelles ne présente pas d'enjeu écologique**. Par ailleurs, **les secteurs à enjeux écologiques sont préférentiellement à écarter de tout projet d'urbanisation**, ceci au profit de la biodiversité du territoire communal.

Le prochain chapitre présentera les secteurs retenus et les mesures associées.

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Hiérarchisation des enjeux écologiques pour les secteurs étudiés (1/3)

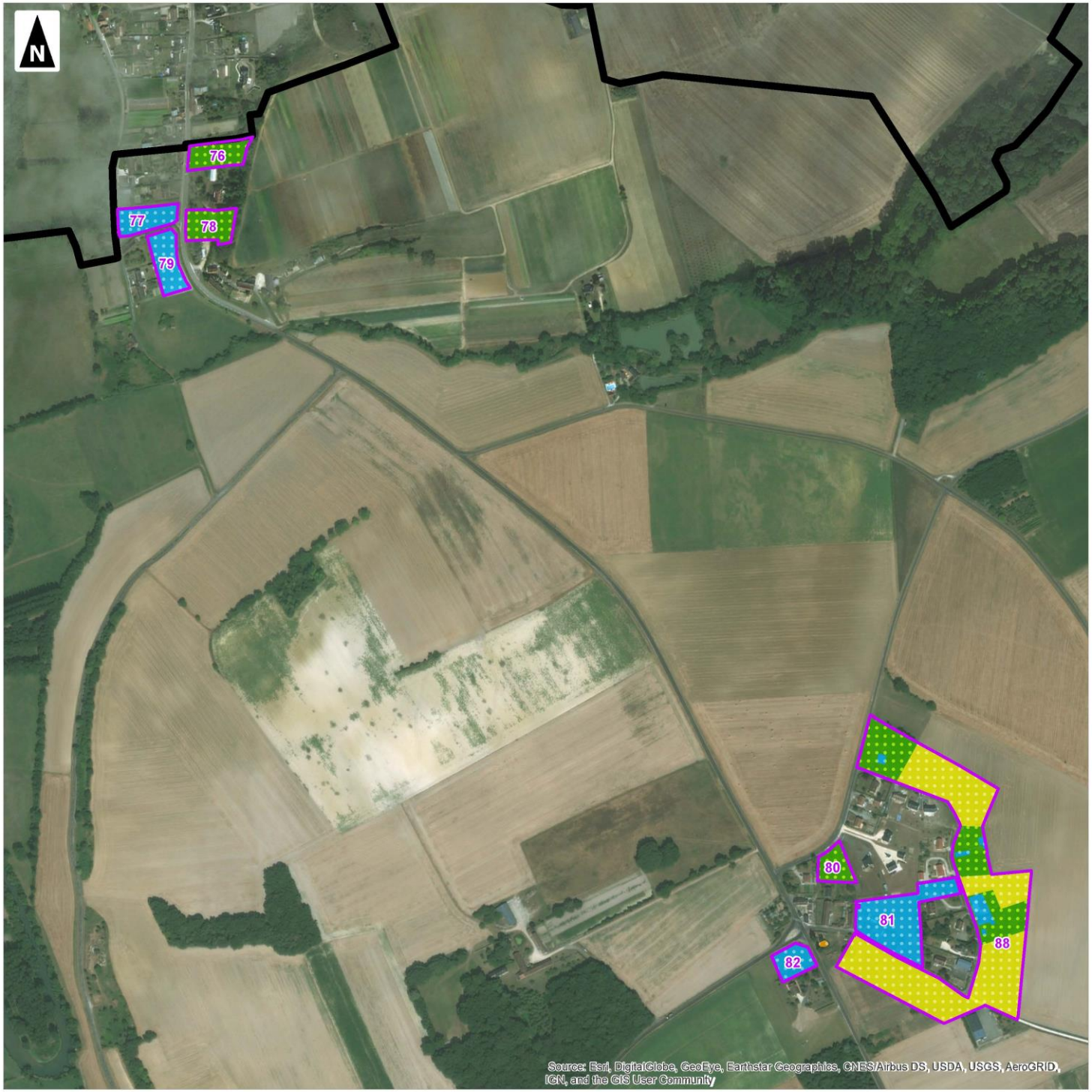


Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Enjeux écologiques :

- Absence d'enjeux
- Faible
- Moyen
- Fort



0 200 400

Mètres

1:5 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

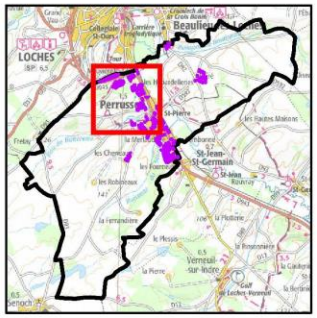
auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Hiérarchisation des enjeux écologiques pour les secteurs étudiés (2/3)

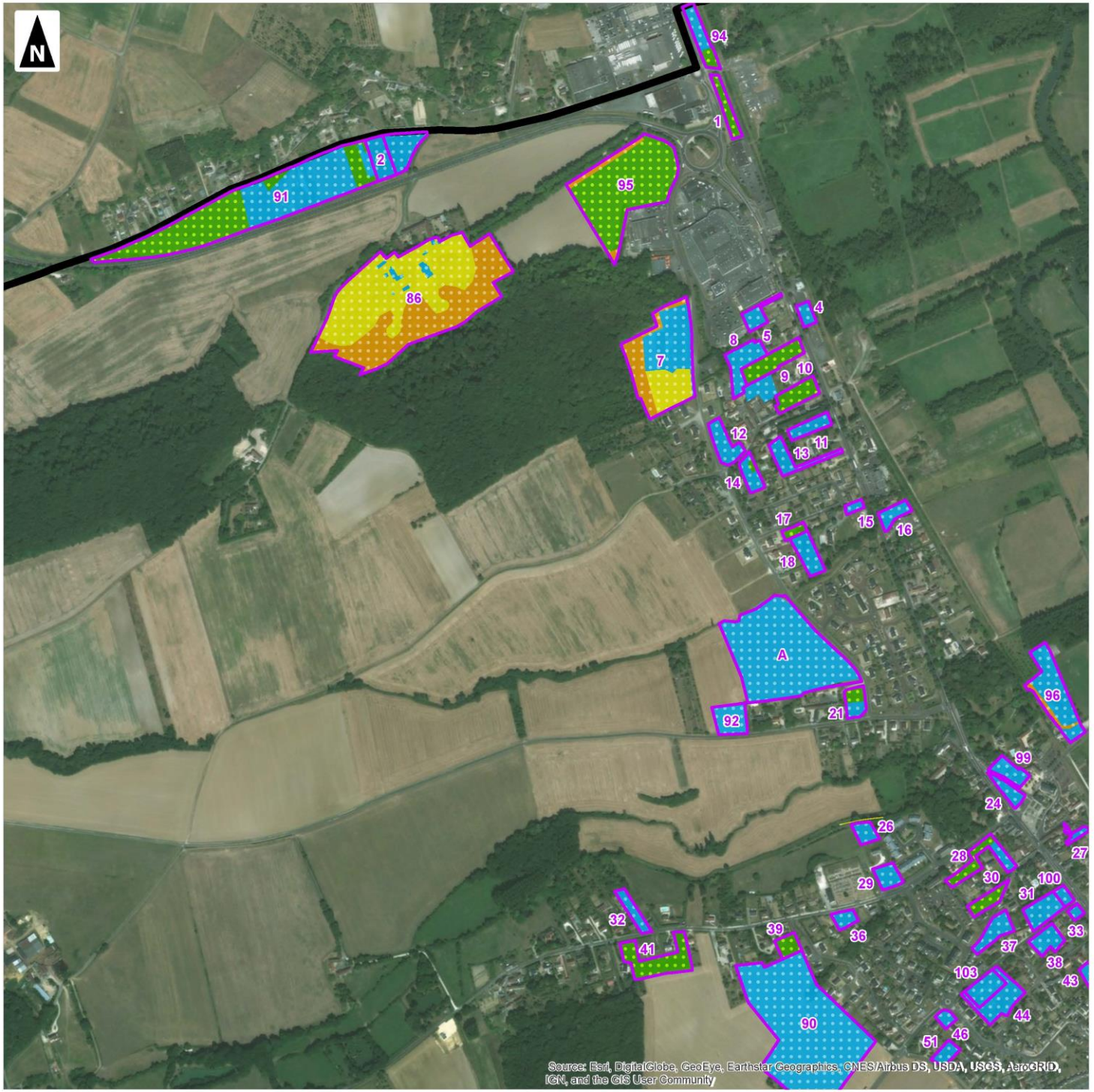


Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Enjeux écologiques :

- Absence d'enjeux
- Faible
- Moyen
- Fort



0 200 400

Mètres

1:7 300

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

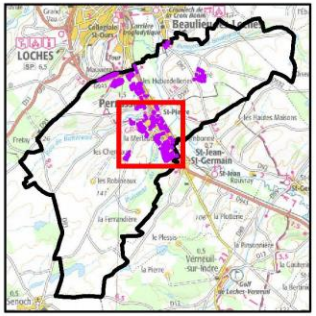
auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Hiérarchisation des enjeux écologiques pour les secteurs étudiés (3/3)



Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Enjeux écologiques :

- Absence d'enjeux
- Faible
- Moyen
- Fort

0 200 400

Mètres

1:7 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018



CHAPITRE 3. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET DE PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PROPOSITIONS DE MESURES

3.1 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces

3.1.1 Impacts et mesures relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les impacts prévisibles des différentes orientations du PADD sur les habitats / la flore, la faune terrestre non volante (reptiles, amphibiens, mammifères terrestres), la faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères) sont détaillés dans le tableau ci-après.

Tableau 28 - Analyse des impacts du PADD sur le patrimoine naturel– p.121

Comme le montre ce tableau, les orientations du PADD n'ont, pour la majorité, pas d'impact négatif sur le patrimoine naturel.

En effet, l'orientation 1 **« Projeter une relance démographique à environ 1.800 habitants »** vise à développer une offre adaptée à l'évolution de la population actuelle et en à venir (séniors, jeunes ménages et personnes dépendantes) afin d'atteindre une population de 1 800 habitats d'ici 2030 tout en évitant l'étalement urbain.
Pour ce faire, 133 nouveaux logements seront construits d'ici 2030 (soit de l'ordre de 10 logements par an) en se concentrant au niveau du centre bourg et de 3 hameaux les plus importants : les Cheneaux, la Magdeleine et Poiré. Parmi les logements, bon nombre est envisagé en dents creuses et sur des terrains densifiables qui constituent des enjeux écologiques moindres que certains secteurs situés en périphérie. En effet, 41 logements seront issus de la mutation des parcelles déjà artificialisées, 34 logements issus de la densification et 7 au titre d'un changement de destination soit 1/3 des logements prévus. Les 92 logements restants seront aménagés selon des opérations d'ensemble sur des parcelles présentant des enjeux écologiques nuls à faibles en cœur de ville.
Cette orientation qui vise à proposer des logements adaptés aux différentes tranches de la population en concentrant l'urbanisation future au niveau du bourg et en confortant uniquement les hameaux les plus importants n'est pas de nature à générer des impacts négatifs sur les habitats, la flore et la faune et permet d'éviter l'étalement urbain. En effet, le projet de PLU vise à gérer l'espace de façon économe, en donnant la priorité à l'urbanisation des secteurs enclavés et en encourageant les opérations d'ensemble.

L'orientation 2 « Soutenir le développement économique depuis la RD 943 » consiste à favoriser le développement économique le long de la RD943 ; et ceci sur des zones d'activités existantes et aux abords du centre-ville. Ceci n'est pas défavorable à la faune et la flore en tant que tel, toutefois l'extension de la zone nord ne doit pas au détriment des milieux naturels utilisés par la faune et flore en particulier par les chiroptères qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 dont l'une des cavités se situe en bordure de la zone nord actuelle.

Concernant l'orientation 3 « Assurer la pérennité et l'essor de l'activité agricole », cette dernière vise à conforter l'espaces à vocation agricole et à favoriser la diversification des activités agricoles. Ceci se traduit notamment par l'affirmation de la limite de l'urbanisation et l'arrêt de l'extension des hameaux (hormis les 3 hameaux les plus importants).

En ce qui concerne l'orientation 4 « Asseoir la place du piéton dans le développement urbain », cette dernière n'est pas de nature à générer des impacts négatifs sur les habitats, la flore et la faune et pourrait jouer un rôle positif en créant des axes verts susceptibles d'être également fréquentés par la faune.

L'orientation 5 « Valoriser la richesse du patrimoine bâti et paysager » se traduit par la valorisation du Château de la Cloutière ainsi que par la restauration de bâtiments anciens (manoirs). La valorisation des bâtisses remarquables peut générer un impact sur la faune et flore si cette valorisation engendre une modification notable des milieux. Le domaine de la Cloutière abrite en effet des milieux favorables à la faune et flore ; il conviendra de préserver toutes les fonctionnalités de ces milieux.

Le patrimoine paysage et naturel situé en particulier sur les franges urbaines (haies, mares, cours d'eau) ainsi que les parcs (le parc paysager communal dans le cœur de bourg) sera préservé de toute urbanisation nouvelle. Ce point sera particulièrement favorable à la faune et à la flore.

L'orientation 6 « Améliorer les équipements et ses besoins énergétiques » vise à anticiper les besoins en matière stationnement, énergétique en restructurant les îlots stratégiques de manière à les rendre plus fonctionnelle, en favorisant le transport doux, l'intégration dans les projets de réseaux d'énergies renouvelables. Cette mesure n'a pas de conséquence notable sur les habitats naturels, la faune et la flore.

L'orientation 7 « Protéger les espaces sensibles » est axé autour de la gestion des risques et la protection des espaces naturels remarquables. Cette orientation est positive pour l'ensemble des groupes faunistiques et floristiques : elle énonce de nombreux principes de préservation pour les zones humides, les zones naturelles d'intérêt reconnu, les continuités écologiques (corridors du SRCE) et de restauration des haies… Notons aussi que les actions susceptibles de limiter l'érosion hydrique des sols tels que la préservation les haies, auront un effet positif sur la flore, les insectes et les amphibiens.

La limitation de la consommation d'espace est globalement favorable à la flore et à la faune. Toutefois, les impacts de la désignation de nouveaux terrains à bâtir sont à examiner plus précisément. Ils sont traités dans le paragraphe suivant relatif aux incidences du zonage et du règlement.

Orientation	Niveau d'incidences Habitats / flore	Faune terrestre non volante (reptiles, mammifères terrestres, amphibiens)	Faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères)
Orientation 1 « Projeter une relance démographique a environ 1.800 habitants »			
S'appuyer sur les limites physiques du bourg	0	0	0
Requalifier des espaces délaissés ou enclavé au sein de la Partie Actuellement Urbanisée	+ / d	+ / i	+ / i
Consolider les hameaux majeurs de Poire et des Chéneaux	0	0	0
Intégrer le secteur de la Magdeleine situe en continuité de Beaulieu-Lès-Loches	0	0	0
Renforcer la place des petits logements et du locatif dans le centre-bourg pour répondre aux besoins des seniors et des jeunes ménages	0	0	0
Soutenir l'accueil de résidences spécialisées pour les personnes dépendantes ou non dépendantes	-/ d	-/ d	-/ d
Orientation 2 « Soutenir le développement économique depuis la RD 943 »			
Affirmer la place des commerces et services sur les façades depuis la RD 943	0	0	0
Affirmer la commercialisation de la zone des marquasses	0	0	0
Projeter l'extension mesurée de la zone d'activités commerciales au nord	0	0	0 à - -/d ou i (fonction localisation)
Permettre le développement potentiel de SAVEBAG	- / d	- / d	- / d
Orientation 3 « Assurer la pérennité et l'essor de l'activité agricole »			
Eviter le rapprochement de tiers par rapport aux exploitations agricoles	0	0	0
Conforter les possibilités de diversification de l'activité agricole	0	0	0
Stopper l'extension des hameaux	+ / i	+ / i	+ / i
Affirmer une limite d'urbanisation depuis la frange ouest du centre-bourg	+ / i	+ / i	+ / i
Orientation 4 « Asseoir la place du piéton dans le développement urbain »			
Développer le maillage piétonnier dans le centre-bourg connectant zone commerciale, secteur résidentiel et centre-bourg	0	+ / i	+ / i
Projeter une voie verte sur l'emprise actuelle de la voie ferrée	0	+ / i	+ / i
Asseoir le développement de l'habitat à proximité immédiate du centre-bourg	+ / d	+ / i	+ / i
Affirmer un potentiel de logements à proximité immédiate du principal employeur local sauvetage	+ / d	+ / i	+ / i

Orientation	Niveau d'incidences Habitats / flore	Faune terrestre non volante (reptiles, mammifères terrestres, amphibiens)	Faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères)
Restructure l'ilot de l'école avec une valorisation du piéton	+ / d	+ / i	+ / i
Orientation 5 « Valoriser la richesse du patrimoine bâti et paysager »			
Soutenir la valorisation du château de la cloutière	0 à - -/d ou i (fonction du projet)	0 à - -/d ou i (fonction du projet)	0 à - -/d ou i (fonction du projet)
Pérenniser les bâtisses remarquables et leurs parcs paysagers	+ / d	+ / i	0 à -/d ou i (fonction localisation)
Affirmer la place du parc paysager communal	+ / d	+ / i	+ / i
Permettre une requalification du bâti remarquable situe sur l'ilot de l'école	0	0	0
Assurer le maintien d'espaces paysagers tampons dans le tissu urbain	+ / d	+ / i	+ / i
Affirmer l'entrée de ville sud	0	0	0
Affirmer la perception des milieux naturels et agricoles sur les franges extérieures	+ / d	+ / i	+ / i
Soutenir la protection et la valorisation du patrimoine	+ / d	+ / i	+ / i
Orientation 6 « Améliorer les équipements et ses besoins énergétiques »			
Permettre la restructuration de l'ilot de l'école	0	0	0
Prévoir des capacités de stationnement suffisantes pour les projets	0	0	0
Soutenir le déploiement d'une communication numérique de qualité	0	0	0
Permettre la création de réseaux d'Energie dans toute opération	0	0	0
Orientation 7 « Protéger les espaces sensibles »			
Protéger les habitants et les constructions des risques d'inondations	0	0	0
Assurer un cycle naturel de l'eau par la préservation des ruisseaux et des fosses	+ / i	+ / i	0
Pérenniser le site Natura 2000	++ / d	++ / d	++ / d
Conforter les zones humides recensées	++ / d	+ / i	+ / i
Assurer les connexions écologiques en lien avec le schéma régional de cohérence écologique et la trame verte et bleue	++ / d	++/d ou i	++/d ou i

Tableau 28. Analyse des impacts du PADD sur le patrimoine naturel

Légende : + = impact positif / - = Impact négatif / 0 = sans impact / d = impact direct / i = impact indirect

3.1.2 Impacts et mesures relatifs au zonage et au règlement

Il est à noter qu'à ce stade de définition du PLU, le règlement n'est pas encore disponible. L'analyse présentée ci-dessous est donc à considérer comme provisoire. Elle sera actualisée lorsque le règlement aura été rédigé.

3.1.2.1 Secteurs ouverts à l'urbanisation envisagés et enjeux des secteurs étudiés

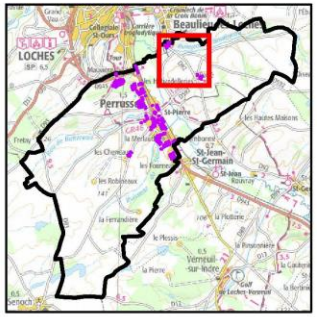
La carte ci-dessous permet de visualiser les secteurs retenus dans le cadre du PLU et le niveau d'enjeux écologiques des secteurs associés.

Carte 17 - Localisation des secteurs à urbaniser retenus et des enjeux écologiques des secteurs étudiés – p.123

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Localisation des secteurs à urbaniser et des enjeux écologiques des secteurs étudiés (1/3)



Commune de Perrusson

Secteurs à urbaniser retenus

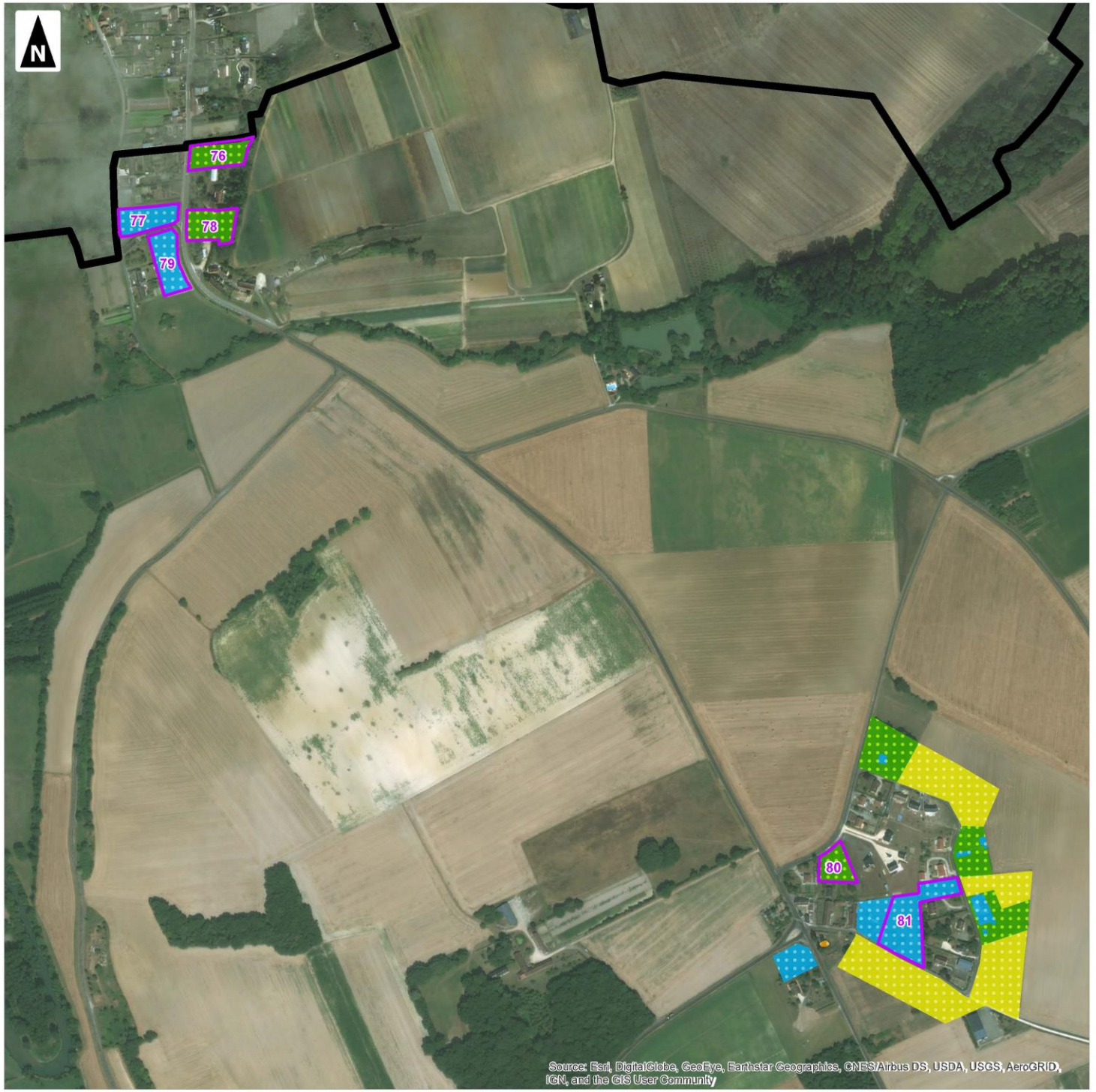
Enjeux écologiques :

Absence d'enjeux

Faible

Moyen

Fort



0 200 400

Mètres

1:5 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

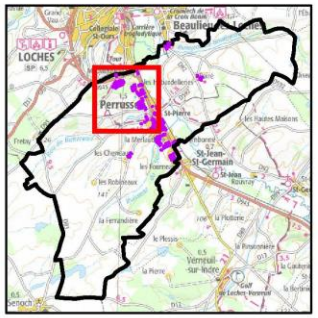
auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Localisation des secteurs à urbaniser et des enjeux écologiques des secteurs étudiés (2/3)



Commune de Perrusson

Secteurs à urbaniser retenus

Enjeux écologiques :

Absence d'enjeux

Faible

Moyen

Fort

0 200 400

Mètres

1:7 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

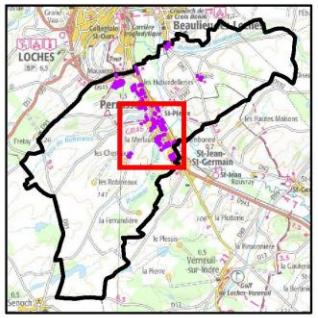
Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Localisation des secteurs à urbaniser et des enjeux écologiques des secteurs étudiés (3/3)



Commune de Perrusson

Secteurs à urbaniser retenus

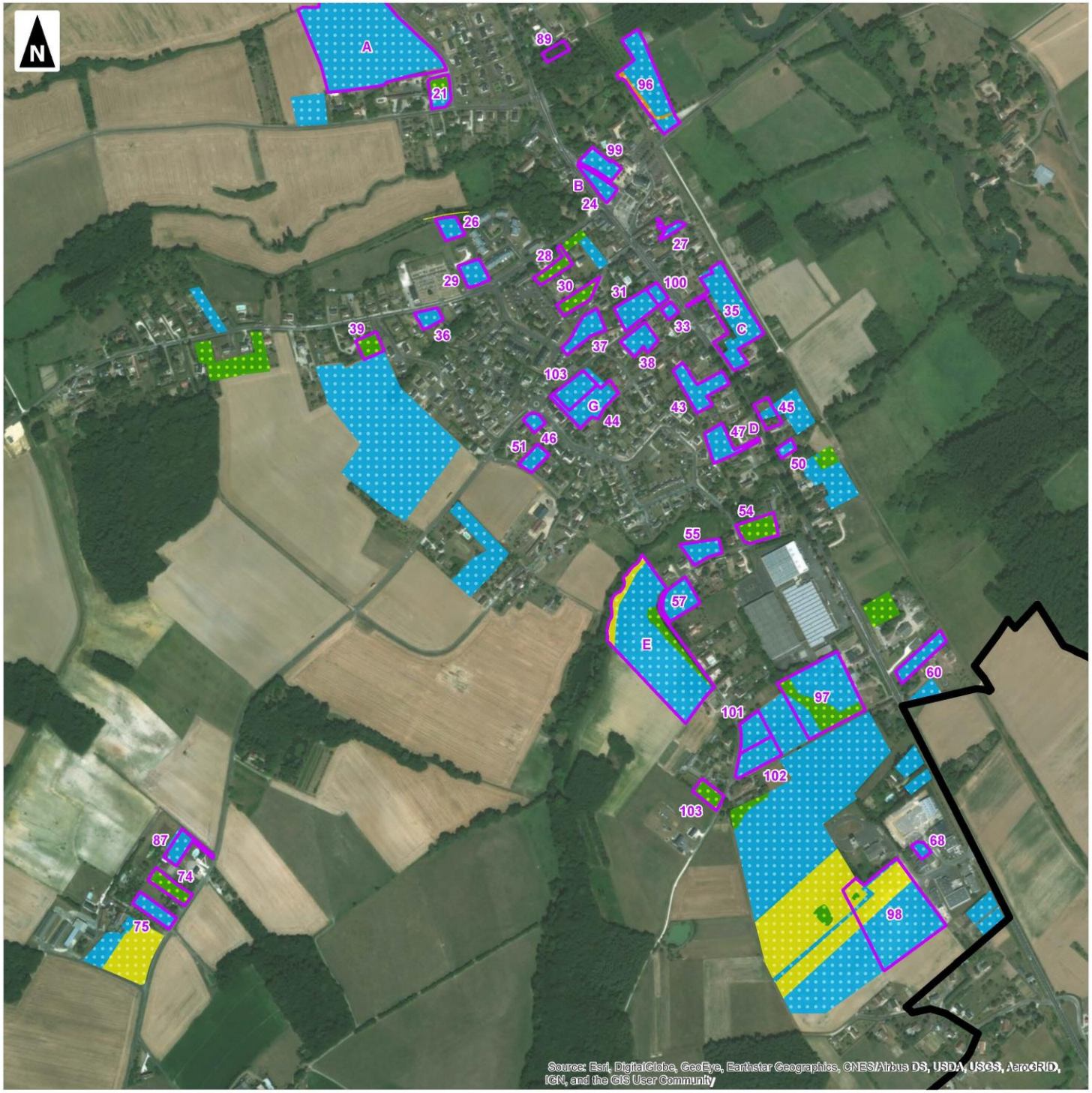
Enjeux écologiques :

Absence d'enjeux

Faible

Moyen

Fort



0 200 400

Mètres

1:7 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

3.1.2.2 Niveau d'impact de l'urbanisation et mesures proposées

Le niveau d'impact potentiel a été défini selon 5 catégories :

Niveau	Typologie d'impact
Fort	***Destruction ou détérioration majeure**, en cas de construction ou d'aménagement, d'habitats peu représentés dans les environs et/ou constituant une zone majeure de reproduction, repos et/ou alimentation par des espèces à enjeux écologiques.*
	***Dérangement temporaire** perturbant **le bon accomplissement** du cycle biologique de ces espèces.*
Moyen	***Destruction ou détérioration mineure**, en cas de construction ou d'aménagement, d'habitats peu à moyennement représentés dans les environs et/ou constituant une zone de reproduction, repos et/ou alimentation par des espèces à enjeux écologiques.*
	***Dérangement temporaire** perturbant **partiellement** l'accomplissement du cycle biologique de ces espèces.*
Faible	***Destruction ou détérioration**, en cas de construction ou d'aménagement, d'habitats bien représentés dans les environs, composés d'espèces végétales communes et accueillant une faune commune (pouvant toutefois être assez diversifiée).*
	Dérangement temporaire perturbant très peu les espèces
Très faible	*Destruction ou détérioration, en cas de construction ou d'aménagement, d'habitats sans enjeu écologique ou ne présentant qu'un enjeu écologique faible, très répandus dans les environs, composés d'espèces végétales peu diversifiées et banales et accueillant une faune commune peu diversifiée.* *Dérangement très limité ne perturbant pas les espèces.*

Le tableau qui suit, fournit une analyse des secteurs susceptibles de subir un impact direct ou indirect et une proposition de mesures à mettre place.

Niveau d'enjeu	Secteur	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesure de réduction	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
Fort	Secteur n°86	Flore (Grande Listère), Chiroptères (Barbastelle d'Europe Grand Rhinolophe Murin de Daubenton Noctule de Leisler Petit Rhinolophe, Pipistrelle pygmée) Insectes (Grand capricorne)	Fort	L'aménagement de ce secteur **réduira les zones de chasse des chauves-souris** et **augmentera les obstacles au déplacement de ces espèces mais également de la faune invertébrée**. Par ailleurs, de nouveaux aménagements pourraient détruire des espèces de la flore et **perturber certaines espèces** de chiroptères ou de l'avifaune en augmentant le dérangement. De même, la **gestion** appliquée liée à de nouveaux aménagements pourrait à terme **dégrader le milieu** existant. *Pour l'aménagement sur ce secteur, il conviendra de mener une étude écologique sur un cycle biologique complet incluant le massif boisé et les milieux ouverts afin de préciser ces enjeux et d'ajuster les mesures en conséquence.*	ME1: Conserver les lisières et haies à enjeu fort via la création d'une zone tampon et gérer de manière différenciée ces secteurs	MR3 : Limiter la pollution lumineuse	Faible	Les mesures permettent de réduire significativement l'impact sur les espèces et habitats concernés.
	Secteurs n°7 et 95	Chiroptères (Barbastelle d'Europe Grand Rhinolophe Murin de Daubenton Noctule de Leisler Petit Rhinolophe, Pipistrelle pygmée)	Fort	L'aménagement sur les haies et lisières **réduira les zones de chasse des chauves-souris** et **augmentera les obstacles à leur déplacement**. Par ailleurs, de nouveaux aménagements pourraient **perturber certaines espèces** de chiroptères ou de l'avifaune en augmentant le dérangement. De même, la **gestion** appliquée liée à de nouveaux aménagements pourrait à terme **dégrader le milieu** existant.	ME1: Conserver les lisières et haies à enjeu fort via la création d'une zone tampon et gérer de manière différenciée ces secteurs	MR3 : Limiter la pollution lumineuse	Très faible	Les mesures permettent de réduire significativement l'impact sur les espèces et habitats concernés.
	Secteurs n°96 et n°26	Mollusque (Mulette épaisse)	Fort	Les aménagements peuvent directement impacter l'écoulement ou dégrader la qualité de l'eau. Or le ruisseau de Battereau est connecté avec les habitats d'espèces remarquables situées non loin du secteur concerné. Il conviendra d'éviter tout impact négative sur ce cours d'eau.	ME2 : Prévoir une zone tampon autour des cours d'eau afin d'éviter tout impact sur ces derniers lors des opérations d'aménagement		Très faible	La mesure permet de réduire significativement l'impact sur les espèces et habitats concernés.

Niveau d'enjeu	Secteur	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesure de réduction	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
	Proche du secteur n°81 : la mare	Flore (Glycérie flottante, Renoncule à feuilles capillaires) Amphibiens (Triton crêté)	Très faible	Aucun impact significatif direct ou indirect n'est à prévoir.	Aucune mesure n'est nécessaire		Très faible	Aucun impact résiduel significatif.
Moyen	Secteur 86: Pelouse de parc x Parterre de fleurs et bosquets	Chiroptères (Barbastelle d'Europe Grand Rhinolophe Murin de Daubenton Noctule de Leisler Petit Rhinolophe, Pipistrelle pygmée)	Fort	L'aménagement de ce secteur **limitera les zones de chasse des chauves-souris** et **augmentera les obstacles au déplacement de ces espèces**. Par ailleurs, de nouveaux aménagements pourraient **certaines espèces** de chiroptères ou de l'avifaune en augmentant le dérangement. De même, la **gestion** appliquée liée à de nouveaux aménagements pourrait à terme **dégrader le milieu** existant. *Pour l'aménagement sur ce secteur, il conviendra de mener une étude écologique sur un cycle biologique complet incluant le massif boisé et les milieux ouverts afin de préciser ces enjeux et d'ajuster les mesures en conséquence.*	ME1: Conserver les lisières et haies à enjeu fort via la création d'une zone tampon et gérer de manière différenciée ces secteurs	MR3 : Limiter la pollution lumineuse	Faible	Les mesures permettent de réduire significativement l'impact sur les espèces et habitats concernés.
	Secteur 89 : Fourré ripicole et Roncier, Prairie pâturée	Zone humide (pédologie et flore) Flore (Myososotis bicolore)	Moyen	Ce secteur est partiellement inclus à une zone urbanisable générant un impact direct en matière de destruction de zones humides	ME 3 : Préserver les mares et leur végétation rivulaires	MR 1 : Réduire la vocation économique d'un secteur à enjeux écologiques	Très faible	Aucun impact résiduel significatif.
	Secteurs 7, 75, 85, et E : Prairie de fauche améliorée	Avifaune (Linotte mélodieuse, Busard St-Martin), Chiroptères	Faible	Des impacts indirects en matière de perturbation en période de reproduction et direct en matière de destruction de site d'alimentation sont à prévoir. Toutefois ces habitats sont de faible surface et relativement isolés	-	MR 2 : Préserver les milieux prairiaux le long des cultures et milieux arborés	Très faible	Aucun impact résiduel significatif.
	Secteurs 88: Grande	Avifaune (Alouette des champs, Linotte	Faible	Des impacts indirects en matière de perturbation en période de reproduction et	-	MR 2 : Préserver les milieux	Très faible	Aucun impact résiduel significatif.

Niveau d'enjeu	Secteur	Enjeux écologiques	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesure de réduction	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
	culture	mélodieuse)		direct en matière de destruction de site d'alimentation sont à prévoir. Toutefois des habitats de même nature sont disponibles à proximité		prairiaux le long des cultures et milieux arborés		
	Secteur 89 : Friche prairiale x roncier	Avifaune (Linotte mélodieuse, Busard St-Martin)	Faible	Des impacts indirects en matière de perturbation en période de reproduction et direct en matière de destruction de sites d'alimentation sont à prévoir.	-	MR 1 : Réduire la vocation économique d'un secteur à enjeux écologiques	Très faible	Aucun impact résiduel significatif.
Faible à Très faible	L'ensemble des autres Secteurs	Cortège d'espèces communes	Faible	Les aménagements concernent des secteurs constitue un impact faible à très faible. En effet, la plupart des secteurs abritent des espèces communes de la flore et de la faune.	-	MR 2 : Préserver les milieux prairiaux le long des cultures et milieux arborés	Très faible	Aucun impact résiduel significatif.

NB : * brut = avant application des mesures d'évitement et de réduction (ER) / résiduel = après application des mesures ER

Tableau 29. Impact brut, mesures et impact résiduels des secteurs à urbaniser sur le patrimoine naturel

3.1.2.3 Description des mesures proposées

■ Mesures d'évitement

ME 1 : Conserver les lisières et haies à enjeu fort via la création d'une zone tampon et gérer de manière différenciée ces secteurs

Les **lisières et haies** (bordant les secteurs n°7, 86 et 95) sont utilisées par l'avifaune en période de nidification et constituent en particulier sur Perrusson des zones de chasse ou axes de déplacement pour les chiroptères tout en jouant un rôle de corridor écologique à l'échelle locale. De nombreuses espèces ont été contactées et utilisent des cavités bordant les secteurs étudiés ; ce pourquoi il est nécessaire de préserver ces habitats en l'état et d'éviter tout aménagement à proximité de ces derniers.

A cet effet, en plus du classement existant du boisement du domaine de la Cloutière en EBC**,** une protection sera appliquée sur la lisière au niveau du secteur n°86. Cette protection sera traduite sous forme graphique sur le zonage, tandis que sur le secteur n°7, une zone tampon sera appliquée tout le long du boisement, traduite quant à elle dans le règlement.
Une protection similaire sera appliquée sur deux haies arborées du secteur n°95 constituant des milieux favorables au déplacement de la faune. Une traduction sous forme graphique est appliquée sur le zonage.

La figure ci-dessous permet d'illustrer cette mesure qui permet de préserver les habitats de reproduction de l'avifaune ainsi que les habitats de chasse et de déplacement des chiroptères. Le risque d'impact direct sur l'avifaune en période de nidification (destruction de nids, pontes ou nichées) sera également évité ainsi que le risque d'impact sur la faune invertébrée saproxylique identifiée au niveau d'arbres à cavité situés au sein même du boisement (classé en EBC).

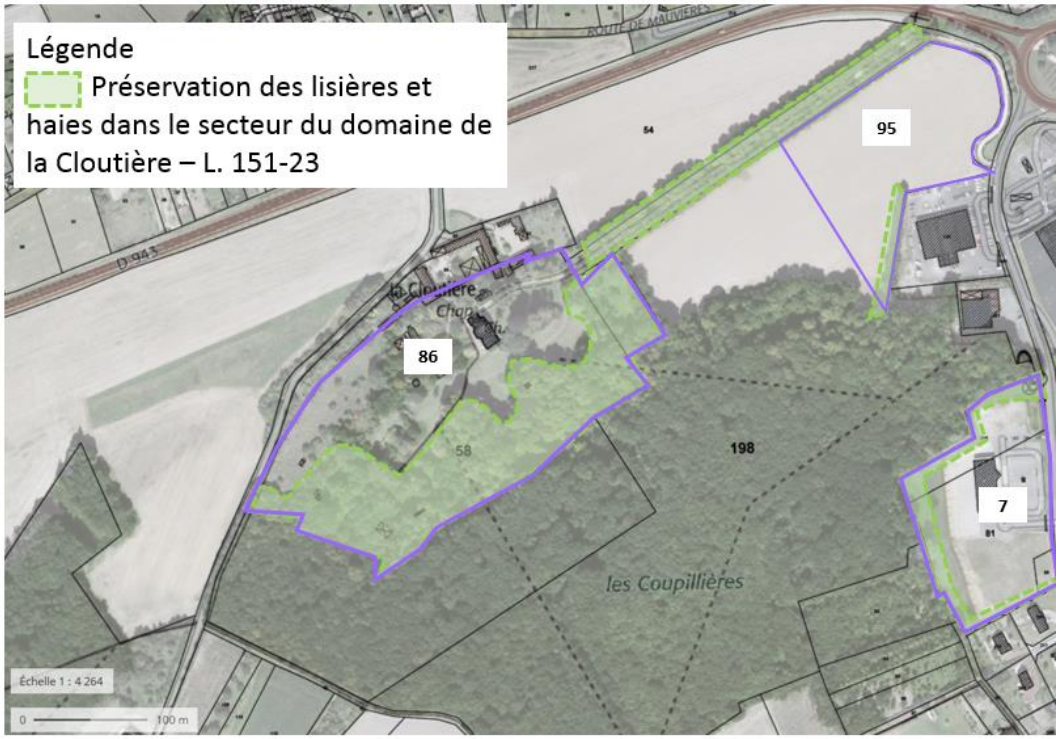


Figure 12. Schéma de principe de la mesure Conserver les haies et lisière

ME 2 : Prévoir une zone tampon autour des cours d'eau afin d'éviter tout impact sur ces derniers lors des opérations d'aménagement

Afin de préserver les cours d'eau (notamment au niveau du secteur en limite nord du secteur n°26 et du n°96, lors de l'aménagement du secteur concerné, une bande tampon de 2 mètres minimum devra être délimitée (bande non constructible).
Il conviendra de la même manière de ne pas impacter la qualité de l'eau ou encore le débit du ruisseau.

Cette mesure permettra de préserver toute atteinte directe sur les cours d'eau et par là toute atteinte aux habitats susceptibles d'être fréquentés par les espèces de poissons, d'odonates et mollusques ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Indre.

ME 3 : Préserver les mares et leur végétation rivulaire

Une zone sur le secteur n°89, abrite une mare bordée d'un fourré ripicole. Ce dernier bordant la mare constitue un milieu caractéristique de zones humides qu'il conviendra d'éviter. Cette protection est traduite sous forme graphique sur le zonage.

Cette mare bordée de sa végétation rivulaire est identifiée sur le règlement graphique au même titre que l'ensemble des mares à préserver.

■ Mesures de réduction

MR 1 : Réduire la vocation économique d'un secteur à enjeux écologiques

Une zone sur le secteur n°89, abrite une prairie pâturée, une friche et un roncier linéaire. Il conviendra de réduire l'emprise du secteur afin d'éviter tout impact sur la pâture qui constitue un milieu caractéristique de zones humides à préserver et de réduire l'impact sur la friche et le roncier qui constituent un axe de déplacement et une zone d'alimentation et de repos pour l'avifaune et la faune terrestre.
Il est donc souhaitable que la délimitation de ce secteur (initialement projeté en réserve foncière à vocation de développement économique dans le Plan d'Occupation des Sols) soit modifiée afin de le conserver en lui appliquant un classement approprié au PLU (zone agricole en l'occurrence).

MR 2 : Préserver les milieux prairiaux le long des cultures et milieux arborés

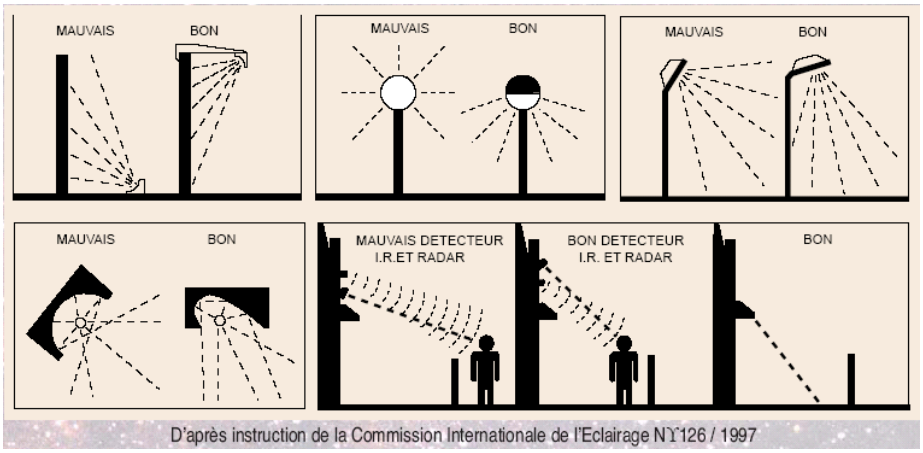
Afin de maintenir des habitats favorables à l'alimentation de la faune remarquables observées sur site, il conviendra de maintenir les milieux prairiaux le long des cultures et milieux boisés, en particulier ceux situés sur les secteurs n°7, 75, 85, 88 et E.
A noter: *dans le cas d'un projet sur le secteur n°86, il conviendra d'étudier sur un cycle biologique complet le fonctionnement écologique du secteur afin d'ajuster les mesures.*

MR 3 : Limiter la pollution lumineuse

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris…). Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse. Elles devront être mise en œuvre obligatoirement et en priorité sur les secteurs n°7, 86 et 95.

Nature du lampadaire :

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



Nature des ampoules :

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple).

Périodes d'illumination :

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23h ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères.

Ci-dessous un exemple de mise en lumière d'un parking de la ZAC du Val Joly (59), suivant les préconisations énoncées :


Ampoule Sodium basse pression


Ambiance générale


Focalisateur supérieur et latéral

Cette mesure sera traduite dans le règlement.

- **Mesures compensatoires**

Compte-tenu du niveau d'impact résiduel atteint, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire dans le cadre du PLU de la commune de Perrusson.

- **Mesures d'accompagnement**

MA 1 : Limiter des coupes d'arbres de haut jet et adaptation de la période d'intervention

Les arbres constituent des habitats de nidification de l'avifaune, des gîtes potentiels pour les chiroptères et certains insectes. Il conviendra de porter une attention toute particulière aux secteurs à enjeu fort ou moyen. A ce titre, *les coupes de ligneux seront réduites au strict nécessaire et l'intégration prioritairement d'arbres indigènes de haut jet sera menée dans les opérations d'aménagement.*

De plus, les interventions sur les végétations ligneuses (en cas de coupe indispensable) devront prendre en compte les périodes de sensibilité de la faune. Elle devra ainsi éviter la période de nidification des oiseaux et avoir lieu entre fin août et fin janvier.

MA 2 : Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

- Les secteurs concernés qu'ils se composent de prairies, de friches, de milieux arbustifs, de jardins sont susceptibles d'abriter des oiseaux communs mais néanmoins protégés en période de reproduction. La réalisation de travaux au niveau de ces secteurs peut engendrer un dérangement de la nidification, voire la destruction de nids ou couvées.
- Par conséquent, les travaux d'aménagement de ces secteurs devront débuter hors période de reproduction des oiseaux, soit **un démarrage entre fin août et fin février**.

MA 3 : Sensibilisation à l'écologie

Il pourra être intéressant d'inciter les nouveaux arrivants à aménager leurs jardins de façon à permettre leur utilisation par la faune et le développement de la biodiversité commune :

- aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive… préférentiellement le long des haies,
- réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens…),
- limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.

3.2 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu

3.2.1 Réseau Natura 2000

La commune de Perrusson est concernée par un site Natura 2000 : La Vallée de l'Indre. L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et espèces ayant justifié la désignation de ce site ont été étudiés. La synthèse de ce travail est fournie dans les deux tableaux ci-après.

Habitat d'intérêt communautaire ayant justifier la désignation du site natura 2000	Présence avérée de l'habitat sur les secteurs étudiés	Habitat susceptible d'être en lien avec le site en raison de sa proximité (<1 km)	Niveau d'impact brut*	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesure de réduction	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
3130 - Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes planitiaires à subalpines des régions continentale et alpine ainsi que des hautes montagnes des autres régions, des *Littorelletea uniflorae* ou/et des *Isoeto-Nanojuncetea*	Non	Non	Nul	-	Aucune mesure n'est nécessaire		Nul	Aucun impact résiduel significatif.
3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Non	Non	Nul	-	Aucune mesure n'est nécessaire		Nul	Aucun impact résiduel significatif.
3260 - Rivières des étages montagnard à planitiaire avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	Non	Non	Nul	-	Aucune mesure n'est nécessaire		Nul	Aucun impact résiduel significatif.
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	Non	Non	Nul	-	Aucune mesure n'est nécessaire		Nul	Aucun impact résiduel significatif.
7230 - Tourbières basses alcalines	Non	Non	Nul	-	Aucune mesure n'est nécessaire		Nul	Aucun impact résiduel significatif.
5130 - Formations de *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	Non	Non	Nul	-	Aucune mesure n'est nécessaire		Nul	Aucun impact résiduel significatif.
6210 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (** sites d'orchidées remarquables) – Prioritaire	Non	Non	Nul	-	Aucune mesure n'est nécessaire		Nul	Aucun impact résiduel significatif.
6510 - Prairies de fauche extensives planitiaires à submontagnardes (*Arrhenatherion, Brachypodio-Centaureion nemoralis*)	Non	Oui	Nul à Très faible	-	Aucune mesure n'est nécessaire		Nul à Très faible	Aucun impact résiduel significatif.
91E0 * Forêts alluviales résiduelles (Alno glutinoso-incanae) – Prioritaire	Non	Non	Nul	-	Aucune mesure n'est nécessaire		Nul	Aucun impact résiduel significatif.
91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur, Ulmus laevis et Ulmus minor*, *Fraxinus exelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves des domaines atlantique et médioeuropéen (*Ulmenion minoris)*	Non	Non	Nul	-	Aucune mesure n'est nécessaire		Nul	Aucun impact résiduel significatif.
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	Non	Oui	Nul à Très faible	-	Aucune mesure n'est nécessaire		Nul à Très faible	Aucun impact résiduel significatif.

Tableau 30. Impact brut, mesures et impact résiduel des secteurs à urbaniser sur les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Espèces ayant motivée la désignation du site Natura 2000 (Annexe II de la directive "Habitats")			Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Milieux favorables aux espèces présents sur le périmètre rapproché	Niveau d'impact brut* vis-à-vis du site N2000	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesure de réduction	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
Groupe	Nom français	Nom latin								
Amphibien	Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	Non	Non	Nul	-	-	-	Nul	Aucun impact résiduel significatif.
	Triton crêté	Triturus cristatus	Oui	Oui	Très faible	Compte-tenu de la distance séparant cet habitat et les secteurs à urbaniser retenus, aucun impact significatif n'est à prévoir. Toutefois cette mare fera l'objet d'une mesure de préservation.	ME 3 : Préserver les mares et leur végétation rivulaires	-	Nul	Idem
Reptile	Cistude d'Europe	Emys orbicularis	Non	Non	Nul	-	-	-	Nul	Idem
Mammifère terrestre	Castor d'Europe	*Castor fiber*	Non	Non	Nul	-	-	-	Nul	Idem
	Loutre	*Lutra lutra*	Non	Non	Nul	-	-	-	Nul	Idem
Mollusque	Mulette épaisse	*Unio crassus*	Non	Oui	Moyen	L'aménagement du secteur n°96 peut impacter lors des travaux l'écoulement et la qualité d'eau et impacter les stations d'espèces situées non loin.	ME 2 : Prévoir une zone tampon autour des cours d'eau afin d'éviter tout impact sur les cours d'eau lors des opérations d'aménagement	-	Nul à Très faible	Les mesures permettent de réduire significativement l'impact sur les espèces et habitats concernés.
Poisson	Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	Non	Oui	Faible	L'aménagement de certains secteurs (parcelles n°26 et n°96) peut impacter lors des travaux l'écoulement et la qualité d'eau et donc ainsi impacter les cours d'eau susceptibles d'être fréquentés par cette espèce.	ME 2 : Prévoir une zone tampon autour des cours d'eau afin d'éviter tout impact sur les cours d'eau lors des opérations d'aménagement	-	Nul à Très faible	Les mesures permettent de réduire significativement l'impact sur les espèces et habitats concernés.
	Bouvière	*Rhodeus sericeus amarus*	Non	Oui	Faible	Idem	Idem	-	Nul à Très faible	Idem
	Chabot	*Cottus gobio*	Non	Oui	Faible	Idem	Idem	-	Nul à Très faible	Idem
Odonate	Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	Non	Oui	Faible	Idem	Idem	-	Nul à Très faible	Idem
	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Non	Oui	Faible	Idem	Idem	-	Nul à Très faible	Idem
Orthoptère	Cuivré des marais	*Lycaena dispar*	Non	Non	Nul	-	-	-	Nul	Aucun impact résiduel significatif.

Espèces ayant motivée la désignation du site Natura 2000 (Annexe II de la directive "Habitats")			Présence avérée de l'espèce sur les secteurs étudiés	Milieux favorables aux espèces présents sur le périmètre rapproché	Niveau d'impact brut* vis-à-vis du site N2000	Description de l'impact brut	Mesures d'évitement	Mesure de réduction	Niveau d'impact résiduel*	Description de l'impact résiduel
Groupe	**Nom français**	**Nom latin**								
	Damier de la succise	*Euphydryas aurinia*	Non	Non	Nul	-	-	-	Nul	Aucun impact résiduel significatif.
Coléoptère	Pique-prune	*Osmoderma eremita*	Non	Oui	Moyen	L'aménagement sur les lisières augmentera les obstacles aux déplacements de l'espèce. (NB : le Boisement au sein duquel ont été observés des habitats favorables à l'espèce est d'ores et déjà classé en EBC).	ME1: Conserver les lisières et haies à enjeu fort via la création d'une zone tampon et gérer de manière différenciée ces secteurs	-	Très faible	Les mesures permettent de réduire significativement l'impact sur les espèces et habitats concernés.
	Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	Non	Oui	Moyen	Idem	-	-	Très faible	Idem
	Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	Oui	Oui	Moyen	Idem	-	-	Très faible	Idem
Chiroptère	Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Oui	Oui	Moyen	L'aménagement sur les lisières des boisements réduira les zones de chasse des chauves-souris et augmentera les obstacles à leur déplacement. Par ailleurs, de nouveaux aménagements pourraient **perturber certaines espèces** de chiroptères en augmentant le dérangement. De même, la **gestion** appliquée liée à de nouveaux aménagements pourrait à terme **dégrader le milieu** existant.	ME1: Conserver les lisières et haies à enjeu fort via la création d'une zone tampon et gérer de manière différenciée ces secteurs	MR3 : Limiter la pollution lumineuse	Très faible	Les mesures permettent de réduire significativement l'impact sur les espèces et habitats concernés.
	Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Oui	Oui	Moyen	Idem	Idem	Idem	Très faible	Idem
	Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Oui	Oui	Moyen	Idem	Idem	Idem	Très faible	Idem
	Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*	Non	Oui	Moyen	Idem	Idem	Idem	Très faible	Idem
	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Non	Oui	Moyen	Idem	Idem	Idem	Très faible	Idem
	Grand Murin	*Myotis myotis*	Non	Oui	Moyen	Idem	Idem	Idem	Très faible	Idem
	Murin de Bechstein	*Myotis bechsteini*	Non	Oui	Moyen	Idem	Idem	Idem	Très faible	Idem

Tableau 31. Impact brut, mesures et impact résiduel des secteurs à urbaniser sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000

■ Mesures d'évitement et de réduction supplémentaires

Aucune mesure supplémentaire n'est à prévoir dans le cadre du PLU de la commune de Perrusson.

3.2.2 Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Le maintien de la qualité des milieux naturels reconnus est intégré au PADD, avec notamment le souhait affiché de protéger les zones d'intérêt écologique et les continuités écologiques de la Trame verte et bleue.

Les secteurs d'intérêt écologique de la commune inventoriée en ZNIEFF de type I et de type II se superposent au périmètre du site Natura 2000 mentionné plus haut.

Or l'ensemble de ces secteurs est concerné (à ce stade d'élaboration du PLU) par le zonage N uniquement.

La zone N, de par sa vocation, n'est pas de nature à générer un impact négatif sur le patrimoine naturel. Le PLU de Perrusson n'aura donc pas d'impacts négatifs sur les zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).

ANNEXES

Annexe 1 – Résultats des inventaires floristiques

N° de relevé	Type habitat	Végétation aquatique		Strate herbacée		Strate arbustive		Strate arborée	
		Hauteur moyenne (cm)	% Recouvrement	Hauteur moyenne (cm)	% Recouvrement	Hauteur moyenne (m)	% Recouvrement	Hauteur moyenne (m)	% Recouvrement
R1	Friche à végétation basse	-	-	20 cm	100%	-	-	-	-
R2	Prairie améliorée	-	-	20 cm	100%	-	-	-	-
R3	Friche prairiale x roncier	-	-	80 cm	100%	5 m	5%	-	-
R4	Prairie pâturée	-	-	10 cm	100%	-	-	-	-
R5	Bosquet d'essences mixtes	-	-	20 cm	95%	4 m	70%	15 m	80%
R6	Roncier	-	-	200 cm	100%	3 m	10%	-	-
R7	Prairie améliorée	-	-	60 cm	100%	-	-	-	-
R8	Haie d'essences non indigènes	-	-	-	-	-	-	10 m	100%
R9	Zone rudérale colonisée par une végétation nitrophile	-	-	50 cm	95%	-	-	-	-
R10	Pelouse de parc	-	-	10 cm	100%	-	-	-	-
R11	Culture et végétation spontanée aux abords de culture	-	-	10 cm	5%	-	-	-	-
R12	Pelouse de parc	-	-	10 cm	100%	-	-	-	-
R13	Jardin domestique	-	-	15 cm	100%	3 m	5%	-	-
R14	Jardin domestique	-	-	10 cm	100%	3 m	5%	8 m	5%
R15	Terrain semi-carrossable à végétation lacunaire	-	-	10 cm	25%	-	-	-	-
R16	Pelouse de parc x Parterre de fleurs et bosquets	-	-	80 cm	100%	3 m	5%	-	-
R17	Lisière forerstière	-	-	120 cm	100%	4 m	30%	20 m	40%
R18	Friche à végétation basse	-	-	40 cm	90%	-	-	-	-
R19	Roncier	-	-	120 cm	100%	2 m	5%	-	-
R20	Jardin potager	-	-	20 cm	5%	-	-	-	-
R21	Mare colonisée par une végétation aquatique	15 cm	70%	15 cm	5%	-	-	-	-
R22	Verger	-	-	40 cm	100%	4 m	60%	-	-
R23	Fourré	-	-	20 cm	100%	5 m	100%	10 m	20%
R24	Grand culture	-	-	30 cm	100%	-	-	-	-
R25	Fourré ripicole	-	-	-	0%	6 m	100%	20 m	20%

Nom scientifique utilisée dans réf. statut (Taxref v7.0)	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat	Statut de rareté régionale	Statut de Menace cot. UICN régionale	Strate	Phénologie	Hors relevé	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11	R12	R13	R14	R15	R16	R17	R18	R19	R20	R21	R22	R23	R24	R25
Acer campestre L., 1753	Erable champêtre ; Acéraille	Ind.	CC	LC	b	j															R											
Acer platanoides L., 1753	Erable plane	Nat. (E.)	AR	NA	h	j																R										
Acer pseudoplatanus L., 1753	Erable sycomore	Nat. (E.)	C	NA	h	j		R																2								
Acer pseudoplatanus L., 1753	Erable sycomore	Nat. (E.)	C	NA	A	a															1											
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille ; Herbe au charpentier	Ind.	CCC	LC	h	a											2		2				2									
Aesculus hippocastanum L., 1753	Marronnier d'Inde	Cult.	.	NA	A	a																	R	3								
Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine eupatoire	Ind.	CCC	LC	h	a				R							1		1										R			
Alisma plantago-aquatica L., 1753	Grand plantain d'eau ; Plantain d'eau commun	Ind.	C	LC	Aq	a																						2				
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire	Ind.	CC	LC	h	a															R			R								
Alopecurus myosuroides Huds., 1762	Vulpin des champs	Ind.	AC	LC	h	a												R														
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés	Ind.	AC	LC	h	a			3	R																						
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	Ind.	CCC	LC	h	a				1						3					1		2	R	4				2			
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	Ind.	CC	LC	h	a					1																					
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois	Ind.	AC	LC	h	a																		R								
Aquilegia vulgaris L., 1753	Ancolie commune	Ind.	R	LC	h	a																		R								
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	Ind.	CCC	LC	h	a																							2			
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune	Ind.	CCC	LC	h	a																			i							
Arum maculatum L., 1753	Gouet tâcheté ; Arum tâcheté	Ind.	CC	LC	h	a																		2								
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace ; Pâquerette	Ind.	CCC	LC	h	a		1			1	1					1		2	2	2		R						2		R	
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	Ind.	C	LC	b	a														R												

Nom scientifique utilisée dans réf. statut (Taxref v7.0)	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat	Statut de rareté régionale	Statut de Menace cot. UICN régionale	Strate	Phénologie	Hors relevé	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11	R12	R13	R14	R15	R16	R17	R18	R19	R20	R21	R22	R23	R24	R25
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	Ind.	CCC	LC	h	a																		2								
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé	Ind.	AC	LC	h	a																	4									
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	Ind.	CCC	LC	h	a				1				2							1											
Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968	Racine-vierge	Ind.	CC	LC	h	a																										
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleia du père David ; Arbre aux papillons	Nat. (S.)	RR	NA	h	j																R										
Calystegia sepium (L.) R.Br., 1810	Liseron des haies	S. O.	.	NE	h	a															R											
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	Ind.	CCC	LC	h	a		1																			R					
Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée	Ind.	CC	LC	h	a										R						2										
Carex flacca Schreb., 1771	Laîche glauque	Ind.	CC	LC	h	a													1													
Carex hirta f. hirta	Laîche hérissée	Ind.	CC	LC	h	a																										
Carpinus betulus L., 1753	Charme	Ind.	CCC	LC	b	a														1	R											
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun	Ind.	CCC	LC	h	a					1																					
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine ; Herbe à la verrue	Ind.	C	LC	h	a																		R								
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	Ind.	CCC	LC	h	a				R		1							R		R	R							R			
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun ; Cirse à feuilles lancéolées	Ind.	CCC	LC	h	a		1			R	R	R			1			1						R							
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies	Ind.	CC	LC	h	a																							R			
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	Ind.	CCC	LC	h	a																			2							
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin	Ind.	CCC	LC	b	a																				1	R			2		
Corylus avellana L., 1753	Noisetier ; Coudrier	Ind.	CCC	LC	b	a						3									R									1		1
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style ; Epine blanche	Ind.	CCC	LC	b	a				R														1					2	3		
Cruciata laevipes Opiz, 1852	Gaillet croisette	Ind.	CC	LC	h	a				1													R									
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	Ind.	CCC	LC	h	a				3				2		1							3										
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage	Ind.	CCC	LC	h	a				1				R							R								R			
Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux ; Cardère à foulon	Ind.	CC	LC	h	a																R										

Nom scientifique utilisée dans réf. statut (Taxref v7.0)	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat	Statut de rareté régionale	Statut de Menace cot. UICN régionale	Strate	Phénologie	Hors relevé	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11	R12	R13	R14	R15	R16	R17	R18	R19	R20	R21	R22	R23	R24	R25
Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe des marais	Ind.	AC	LC	Aq	a																						R				
Epilobium tetragonum L., 1753	Epilobe à quatre angles	Ind.	CC	LC	Aq	a																						R				
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	Ind.	C	LC	h	a						R																				
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Bec-de-grue à feuilles de ciguë ; Erodium à feuilles de ciguë	Ind.	CC	LC	h	a		1																					R			
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil-matin	Ind.	C	LC	h	a										R			R						R							
Euphorbia lathyris L., 1753	Euphorbe des jardins ; Euphorbe épurge	Nat. (E.)	AR	NA	h	a																			R							
Festuca rubra Gr	Fétuque de Barther	Ind.	AC	LC	h	a								R			1				4											
Ficaria verna Huds., 1762	Ficaire à bulbilles	Ind.	CC	LC	h	a																		1								
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé	Ind.	CCC	LC	b	j																		R								
Fumaria officinalis f. officinalis	Fumeterre officinale	Ind.	?	DD	h	a		R																								
Galium aparine (Groupe)	Gaillet gratteron, Herbe collante	S. O.	.	NE	h	a				R							1	R					R	3	2	2			1		R	
Galium mollugo L., 1753	Gaillet mollugine ; Caille-lait blanc	Ind.	?	DD	h	a																R			1							
Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais	Ind.	CC	LC	Aq	a																						R				
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	Ind.	CCC	LC	h	a			1							1					R										R	
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	Ind.	CC	LC	h	a		1								R	R	R			R	1	1									
Geranium robertianum L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	Ind.	CCC	LC	h	a															R	R		3					1	2		
Geranium rotundifolium L., 1753	Géranium à feuilles rondes	Ind.	AC	LC	h	a																					R					
Geum urbanum L., 1753	Benoîte des villes ; Benoîte commune	Ind.	CCC	LC	h	a																		2								
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre	Ind.	CCC	LC	h	a																				R						
Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante	Ind.	RR	LC	Aq	a																						1				
Hedera helix f. helix	Lierre grimpant	Ind.	CCC	LC	h	a																		3					1	5		
Hedera helix f. helix	Lierre grimpant	Ind.	CCC	LC	b	a																							R			
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune ; Berce sphondyle ; Patte d'ours	Ind.	CCC	LC	h	a				R				R					R				R									

Nom scientifique utilisée dans réf. statut (Taxref v7.0)	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat	Statut de rareté régionale	Statut de Menace cot. UICN régionale	Strate	Phénologie	Hors relevé	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11	R12	R13	R14	R15	R16	R17	R18	R19	R20	R21	R22	R23	R24	R25
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse	Ind.	CCC	LC	h	a		3	2					2																		
Hypericum perfoliatum L., 1767	Millepertuis perfolié	S. O.	.	NE	h	a				R			R																			
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	Ind.	CCC	LC	h	a														R												
Juglans regia L., 1753	Noyer commun	Nat. (E.)	AC	NA	b	j																							1			
Juglans regia L., 1753	Noyer commun	Nat. (E.)	AC	NA	A	a																							2			
Juncus bufonius L., 1753	Jonc des crapauds	Ind.	C	LC	h	a					R																					
Lactuca serriola L., 1756	Laitue sauvage ; Laitue scariole	Ind.	CC	LC	h	a												R			R			2								
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	Ind.	CC	LC	h	a		2								2					R		1		R		R					
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	Ind.	CC	LC	h	a					1												R									
Lemna minor L., 1753	Petite lentille d'eau	Ind.	C	LC	Aq	a																						1				
Ligustrum vulgare L., 1753	Troène commun	Ind.	CCC	LC	b	a																		2								
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	Ind.	CC	LC	h	a			R	1											R								1			
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace ; Ray-gras commun	Ind.	CCC	LC	h	a														3	4											
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois	Ind.	CCC	LC	b	a																		1						1		
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé	Ind.	CCC	LC	h	a														R												
Lychnis flos-cuculi L., 1753	Oeil-de-perdrix	Ind.	C	LC	h	a					R																					
Malva neglecta Wallr., 1824	Petite mauve ; Mauve négligée	Ind.	C	LC	h	a										R											R					
Medicago arabica (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	Ind.	C	LC	h	a					1					1				R												
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette	Ind.	CCC	LC	h	a					R										R											
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique	Ind.	CC	LC	Aq	a																						2				
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	Ind.	C	LC	h	a					R	R											R									
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	Ind.	CC	LC	h	a																			1							
Myosotis arvensis Hill, 1764	Myosotis des champs	Ind.	CC	LC	h	a										R					R	2										
Myosotis discolor Pers., 1797	Myosotis bicolore	Ind.	AR	LC	h	a				R	R																					
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	Ind.	AR	LC	h	a																		R								

Nom scientifique utilisée dans réf. statut (Taxref v7.0)	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat	Statut de rareté régionale	Statut de Menace cot. UICN régionale	Strate	Phénologie	Hors relevé	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11	R12	R13	R14	R15	R16	R17	R18	R19	R20	R21	R22	R23	R24	R25
Ononis spinosa L., 1753	Bugrane épineuse	Ind.	CC	LC	h	a											R											R			
Origanum vulgare L., 1753	Origan commun	Ind.	C	LC	h	a				R									2									1			
Ornithogalum umbellatum L., 1753	Dâme-d'onze-heures ; Ornithogale en ombelle	Ind.	?	DD	h	a																									
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé	Ind.	C	LC	h	a					R	R							1						R			1			
Phacelia tanacetifolia Benth., 1837	Phacélie à feuilles de Tanaisie	Cult.	.	NA	h	a										4		R													
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-éperviaire	Ind.	CCC	LC	h	a			1		1								R	R		1	R		R						
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	0	Ind.	CCC	LC	h	a				R							R		R	2	1	R									
Pinus pinaster Aiton, 1789	Pinus maritime	Cult.	.	NA	A	a						3																			
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	Ind.	CCC	LC	h	a		2			1								2	1	R		1								
Plantago major L., 1753	Grand plantain ; Plantain majeur	Ind.	CCC	LC	h	a																			R		R			R	
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	Orchis verdâtre ; Orchis vert	Ind.	AR	LC	h	a						2i																			
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	Ind.	CCC	LC	h	a					2						4			3	5		R		R		R				
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés	Ind.	CC	LC	h	a													4									3			
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun	Ind.	CC	LC	h	a			4	3	5	4		5			4			4	R		2								
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux	Ind.	CCC	LC	h	a					R					R					2						R				
Populus x canadensis Moench, 1785	Peuplier du Canada	Cult.	.	NA	A	a																									2
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	Ind.	CCC	LC	h	a				R	1	1		1			1		2	1	1		R						1		
Poterium sanguisorba L., 1753	Petite pimprenelle	Ind.	CC	LC	h	a											1		2		R	R						2			
Primula veris L., 1753	Primevère officinale ; Coucou	Ind.	CCC	LC	h	a																	R								
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier vrai ; Cerisiers des oiseaux	Ind.	CC	LC	A	a															R										
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier vrai ; Cerisiers des oiseaux	Ind.	CC	LC	b	j																	R					1	R		
Prunus spinosa L., 1753	Epine-noire ; Prunellier	Ind.	CCC	LC	b	a				R			R										R					1	R		
Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne rouvre ; Chêne sessile	Ind.	CCC	LC	h	j				R																					

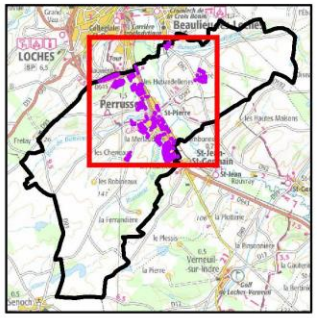
Nom scientifique utilisée dans réf. statut (Taxref v7.0)	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat	Statut de rareté régionale	Statut de Menace cot. UICN régionale	Strate	Phénologie	Hors relevé	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11	R12	R13	R14	R15	R16	R17	R18	R19	R20	R21	R22	R23	R24	R25
Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne rouvre ; Chêne sessile	Ind.	CCC	LC	b	j				1																						
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre	Ind.	CCC	LC	h	a					R			R									R							R	
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse	Ind.	CC	LC	h	a				R						R	1		1	R			1						R			
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	Ind.	CCC	LC	h	a						R									R						R					
Ranunculus trichophyllus Chaix, 1785	Renoncule à feuilles capillaires	Ind.	RR	LC	Aq	a																					3					
Rhus typhina L., 1756	Sumac hérissé ; Sumac amarante	Cult.	.	NA	h	j																							R			
Rhus typhina L., 1756	Sumac hérissé ; Sumac amarante	Cult.	.	NA	b	j																							R			
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Nat. (E.)	CC	NA	b	a						2																				
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Nat. (E.)	CC	NA	A	a						4																				
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Nat. (E.)	CC	NA	A	a															2											
Rosa canina (Groupe)	Rosier des chiens, Rosier des haies	Ind.	CCC	LC	b	a							R																	R		
Rubus fruticosus (Groupe)	Ronce de Bertram, Ronce commune	Ind.	CCC	DD	h	a				4		1	5	1		R					R	R				4			R	3		
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés	Ind.	CCC	LC	h	a				1	1			2		1			R													
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Oseille agglomérée	Ind.	C	LC	h	a			1	R	R	1																				
Rumex crispus L., 1753	Oseille crépue	Ind.	CCC	LC	h	a								R							R							R				
Rumex obtusifolius L., 1753	Oseille à feuilles obtuses	Ind.	CC	LC	h	a																R										
Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon ; Petit houx	Ind.	C	LC	b	a																		1								
Salix alba L., 1753	Saule blanc ; Osier blanc	Ind.	C	LC	b	a																										3
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	Ind.	C	LC	b	a																										4
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	Ind.	CCC	LC	b	a				1			1																			
Sanicula europaea L., 1753	Sanicle d'Europe	Ind.	AR	LC	h	a																		R								
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	Ind.	CC	LC	h	a			5					2		1			2	1	1		R									
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	Ind.	CCC	LC	h	a		2	R							R				R	R				1						R	

Nom scientifique utilisée dans réf. statut (Taxref v7.0)	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat	Statut de rareté régionale	Statut de Menace cot. UICN régionale	Strate	Phénologie	Hors relevé	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11	R12	R13	R14	R15	R16	R17	R18	R19	R20	R21	R22	R23	R24	R25
Silene latifolia subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet, 1982	Compagnon blanc	Ind.	CCC	LC	h	a															R											
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	Ind.	CCC	LC	h	a			R																1							
Symphytum officinale L., 1753	Grande consoude	Ind.	AC	LC	h	a					R					2i																
Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780	Pissenlit de Bessarabie	S. O.	.	NE	h	a		1	2		R	1					R		1	1	1	1	R		R						R	
Taxus baccata L., 1753	If	Cult.	.	NA	b	a																		R								
#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	b	a						R	1		5																	
Tilia platyphyllos Scop. subsp. platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles	Ind.	NRR	DD	b	j																		2								
Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des prés	Ind.	C	LC	h	a													R													
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	Ind.	CCC	LC	h	a			2		3												1						R			
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	Ind.	CCC	LC	h	a		2			2	2							2			1							1			
Tripleurospermum inodorum Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	Ind.	CC	LC	h	a										1																
Triticum aestivum L., 1753	Blé tendre ; Froment	Cult.	.	NA	h	a																									5	
Typha latifolia L., 1753	Massette à larges feuilles	Ind.	AC	LC	h	a	X																									
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie ; Ortie dioique	Ind.	CCC	LC	h	a		1				R	R			R								4		3	R		1			
Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821	Mâche potagère	Ind.	AC	LC	h	a		R								1			2	2	R	2					R					
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs	Ind.	CCC	LC	h	a											1															
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit-chêne	Ind.	CCC	LC	h	a					R														R							
Veronica officinalis L., 1753	Véronique officinale	Ind.	C	LC	h	a													R				1		1							
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	Nat. (E.)	CCC	NA	h	a		2	1							3						1	1		1						R	
Veronica serpyllifolia L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet	Ind.	C	LC	h	a					1i	R															R		2			
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	Ind.	C	LC	h	a				R				1																		
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée	Ind.	CC	LC	h	a								1		R			1			R							R			

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Localisation des points pour le relevé Flore



Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Relevé Flore (+ identifiant)

0 500 1 000

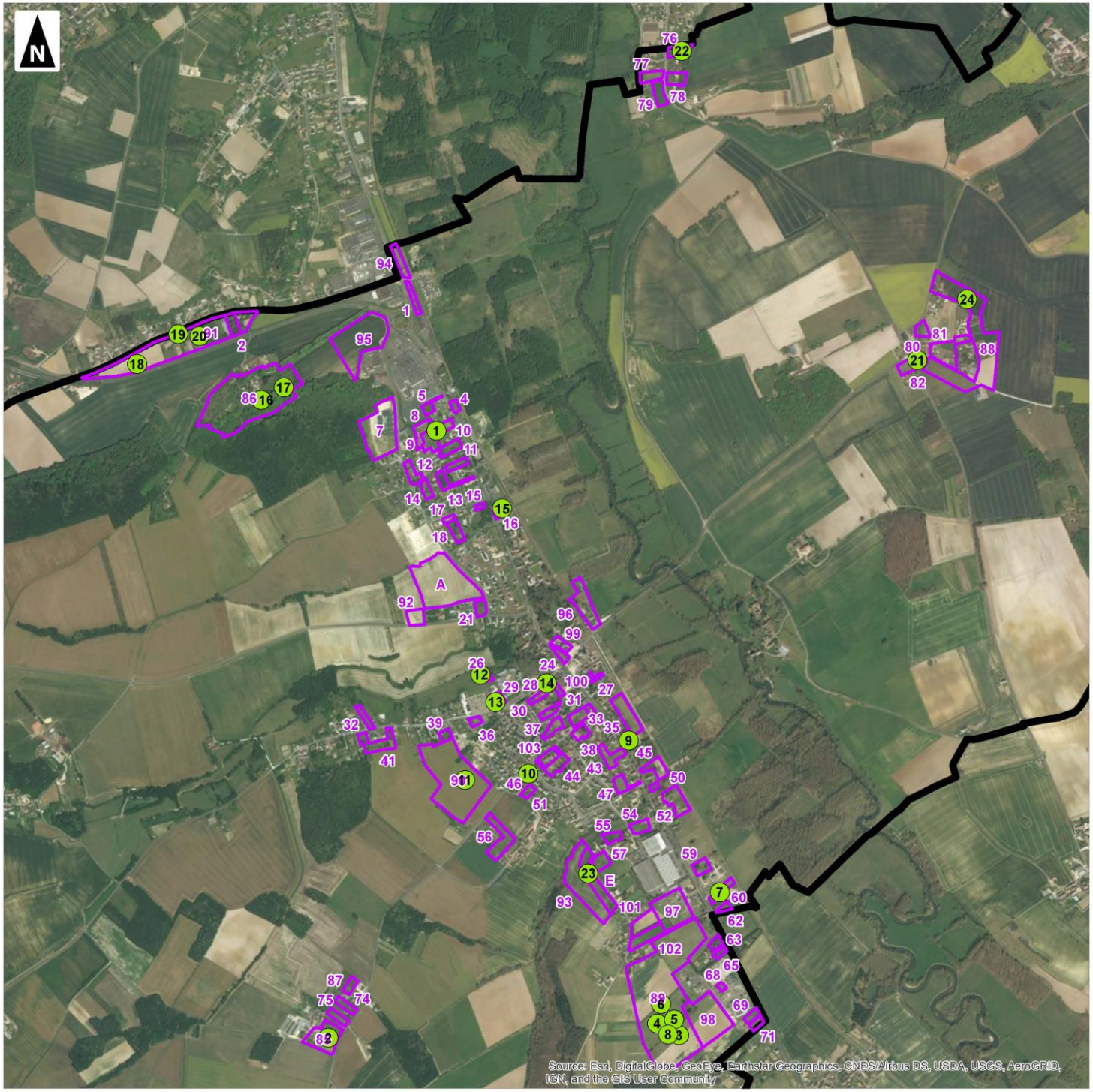
Mètres

1:14 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017



Annexe 2 – Résultats des inventaires faunistiques

Département : Indre-et-Loire (37)

Commune : PERRUSSON

Périodes d'inventaires : le 02 et 03 mai 2017. Les conditions météorologiques correspondantes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Dates et conditions météorologiques pour chaque passage

DATES de passage	Groupes ciblés		Couverture nuageuse	Vent	T°C max	T°C min	Lune	Précipitations
	Prospections diurnes	Prospections nocturnes						
02/05/2017	Avifaune, insectes	Chiroptères, Amphibiens, Avifaune	Nuageux à quelques éclaircies	Faible	15 °C	6 °C	Premier quartier	0 mm
03/05/2017	Avifaune, insectes	-	Nuageux à quelques éclaircies	Faible	16 °C	3 °C	-	0 mm

Avifaune

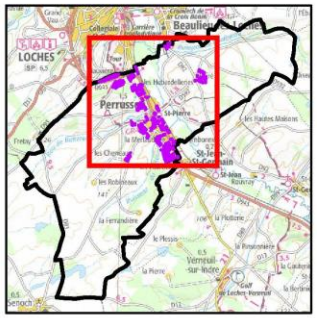
Les inventaires avifaunistiques se sont basés sur un ensemble de points d'écoute répartis sur les habitats présents sur les secteurs étudiés. 16 points d'écoute ont ainsi été obtenus. Ces derniers ont été complétés par des transects.

La cartographie suivante indique la localisation des points d'inventaires utilisés. Les espèces inventoriées sont classées par ordre alphabétique de nom français.

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

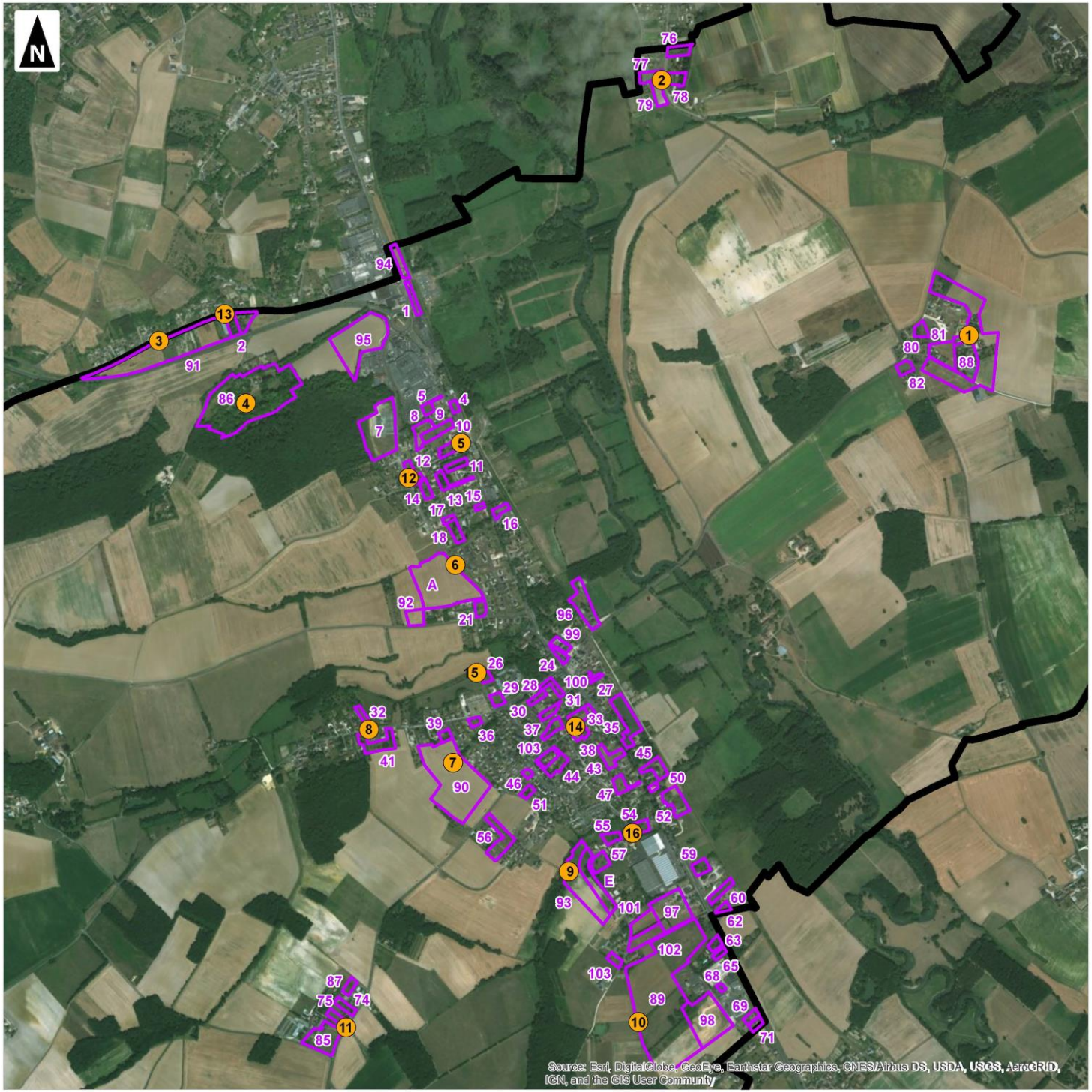
Localisation des points pour le relevé Avifaune



Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Relevé Avifaune (+ identifiant)



0 500 1 000

Mètres

1:14 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

Nom français	Nom scientifique	Protection	Directive "Oiseaux"	Liste Rouge Européenne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Nationale	Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs	liste rouge régionale des oiseaux nicheurs	rareté régionale	espèces déterminantes ZNIEFF en Centre Val-de-Loire	PNA / PRA
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	/	/	/	LC	NT	NT	NT	/	/	/
Bergeronnette grise type	*Motacilla alba*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	PN1	Ann. I	/	LC	LC	LC	NT	/	x	/
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	PN1	/	/	LC	VU	VU	LC	/	/	/
Chevêche d'Athena	*Athene noctua*	PN1	/	/	LC	LC	LC	NT	/	x	PNA
Chouette hulotte	*Strix aluco*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Corneille noire	*Corvus corone*	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Coucou gris	*Cuculus canorus*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	/	/	/	LC	LC	LC	Ne	/	/	/
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	PN1	/	/	LC	NT	NT	LC	/	/	/
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/

Fauvette grisette	*Sylvia communis*	PN1	/	/	NT	LC	NT	LC	/	/	/
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Grive draine	*Turdus viscivorus*	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	PN1	/	/	LC	NT	NT	LC	/	/	/
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	PN1	/	/	VU	VU	VU	NT	/	/	/
Martinet noir	*Apus apus*	PN1	/	/	LC	NT	NT	LC	/	/	/
Merle noir	*Turdus merula*	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Mésange charbonnière	*Parus major*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Mésange nonnette	*Parus palustris*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Moineau domestique	*Passer domesticus*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/

Pic vert	*Picus viridis*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Pie bavarde	*Pica pica*	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Pigeon colombin	*Columba oenas*	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	x	/
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Roitelet triple-bandeau	*Regulus ignicapillus*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Serin cini	*Serinus serinus*	PN1	/	/	LC	VU	VU	LC	/	/	/
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	/	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	PN1	/	/	LC	LC	LC	LC	/	/	/
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	PN1	/	/	LC	VU	VU	LC	/	/	/

Mammifères (dont chiroptères)

Nom français	Nom scientifique	Protection	Directive "Habitats"	Liste Rouge Européenne	Liste Rouge Nationale	liste rouge régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF régionale	PNA / PRA
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	PN1	Ann. 2 & 4	VU	LC	NT	x	PNA & PRA
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	/	/	LC	LC	LC	/	/
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	PN1	/	LC	LC	LC	/	/
Grand Murin	*Myotis myotis*	PN1	Ann. 2 & 4	LC	LC	LC	x	PNA & PRA
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	PN1	Ann. 2 & 4	NT	NT	NT	x	PNA & PRA
Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*		/	LC	NT	LC	/	/
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	PN1	Ann. 4	LC	LC	NT	x	PNA & PRA
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	PN1	Ann. 2 & 4	LC	LC	NT	x	PNA & PRA
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	PN1	Ann. 4	LC	LC	LC	/	PNA & PRA
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	PN1	Ann. 4	LC	LC	LC	x	PNA & PRA
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	PN1	Ann. 4	LC	LC	DD	/	PNA & PRA
Renard roux	*Vulpes vulpes*	/	/	LC	LC	LC	/	/
Sanglier	*Sus scrofa*	/	/	LC	LC	LC	/	/
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	PN1	Ann. 4	LC	LC	LC	x	PNA & PRA

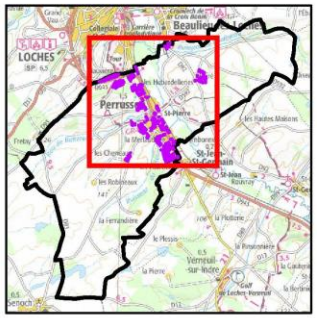
Nom français	Nom scientifique	Protection	Directive "Habitats"	Liste Rouge Européenne	Liste Rouge Nationale	liste rouge régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF régionale	PNA / PRA
Sérotines/noctules	*Eptesicus sp./Nyctalus sp.*	PN1	Ann. 4	/	/	LC/NT	/	/
Taupe d'Europe	*Talpa europaea*	/	/	LC	LC	LC	/	/

Des relevés spécifiques aux chiroptères ont été nécessaires afin d'appréhender l'usage des secteurs étudiés par rapport aux espèces à enjeux détectées sur la commune de Perrusson. La carte suivante localise les points d'inventaires réalisés.

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Localisation des points pour le relevé Chiroptérologique



Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Relevé Chiroptérologique (+ identifiant)

Code SIG	Nom français	Nom scientifique	liste rouge Centre (2012)
Ba	Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	NT
Gm	Grand Murin	*Myotis myotis*	LC
Gr	Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	NT
Md	Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	NT
Nl	Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	NT
Pr	Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	NT
Pc	Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	LC
Pk	Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	LC
Pn	Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	NT
Pp	Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	DD
Sc	Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	LC

0 500 1 000

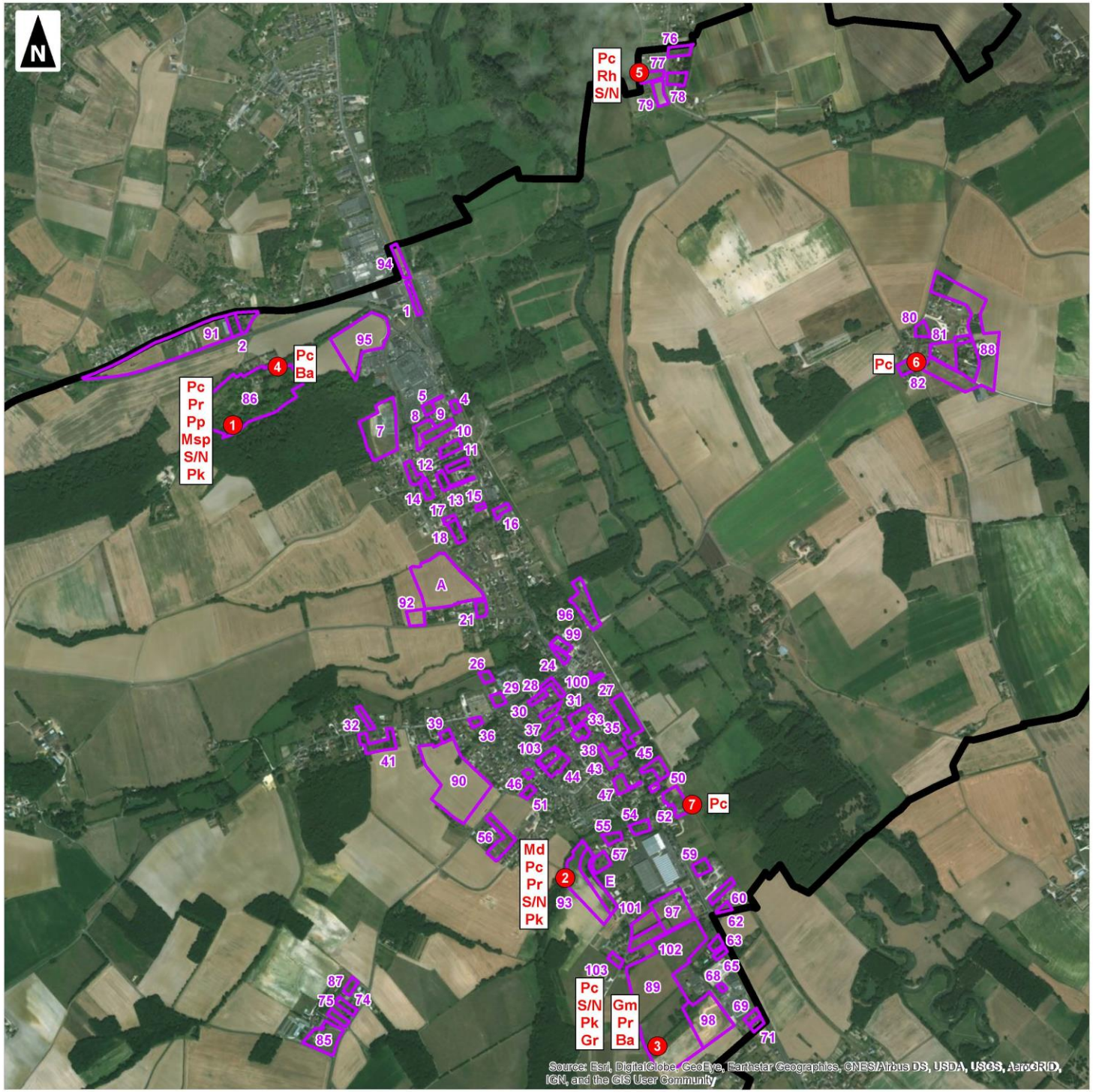
Mètres

1:14 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018



Amphibiens

Nom français	Nom scientifique	Protection	Directive "Habitats"	Liste Rouge Européenne	Liste Rouge Nationale [3]	Liste Rouge régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF régionales	PNA / PRA
Crapaud commun	*Bufo bufo*	PN2	/	LC	LC	LC	/	/
Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*	PN2	/	LC	LC	NA	/	/
Grenouille verte	*Pelophylax kl. esculentus*	/	/	LC	NT	LC	/	/
Triton crêté	*Triturus cristatus*	PN1	Ann. 2 & 4	LC	LC	NT	x	/
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	PN2	/	LC	LC	LC	/	/

Reptiles

Nom français	Nom scientifique	Protection	Directive "Habitats"	Liste Rouge Européenne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge régionale	Espèces determinantes ZNIEFF régionales	PNA et/ou PRA
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	PN1	Ann. 4	LC	LC	LC	/	/

Papillons diurnes

Familles	Nom français	Nom scientifique	Protection	Directive "Habitats"	Liste Rouge Européenne	Liste Rouge National	Liste rouge régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF régionales
Lycaenidae	Collier-de-corail	*Aricia agestis*	/	/	LC	LC	/	/
Nymphalidae	Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*	/	/	LC	LC	/	/
Pieridae	Citron	*Gonepteryx rhamni*	/	/	LC	LC	/	/
Pieridae	Piéride du Chou	*Pieris brassicae*	/	/	LC	LC	/	/
Pieridae	Piéride du Navet	*Pieris napi*	/	/	LC	LC	/	/
Lycaenidae	Argus bleu	*Polyommatus icarus*	/	/	LC	LC	/	/
Nymphalidae	Vulcain	*Vanessa atalanta*	/	/	LC	LC	/	/

Coléoptères

Famille	Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive "Habitats" [2-2]	Liste Rouge mondiale	Liste Rouge Européenne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Espèces déterminantes ZNIEFF régionales
Cerambycidae	Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	PN1	Ann. 2 & 4	VU	NT	/	/	x

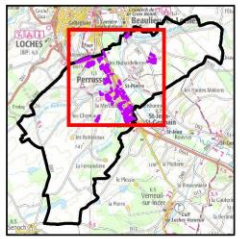
Annexe 3 – Résultats des inventaires de zones humides

Les sondages pédologiques sont fournis dans le corps du rapport tandis que la localisation des sondages est fournie ci-dessous.

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

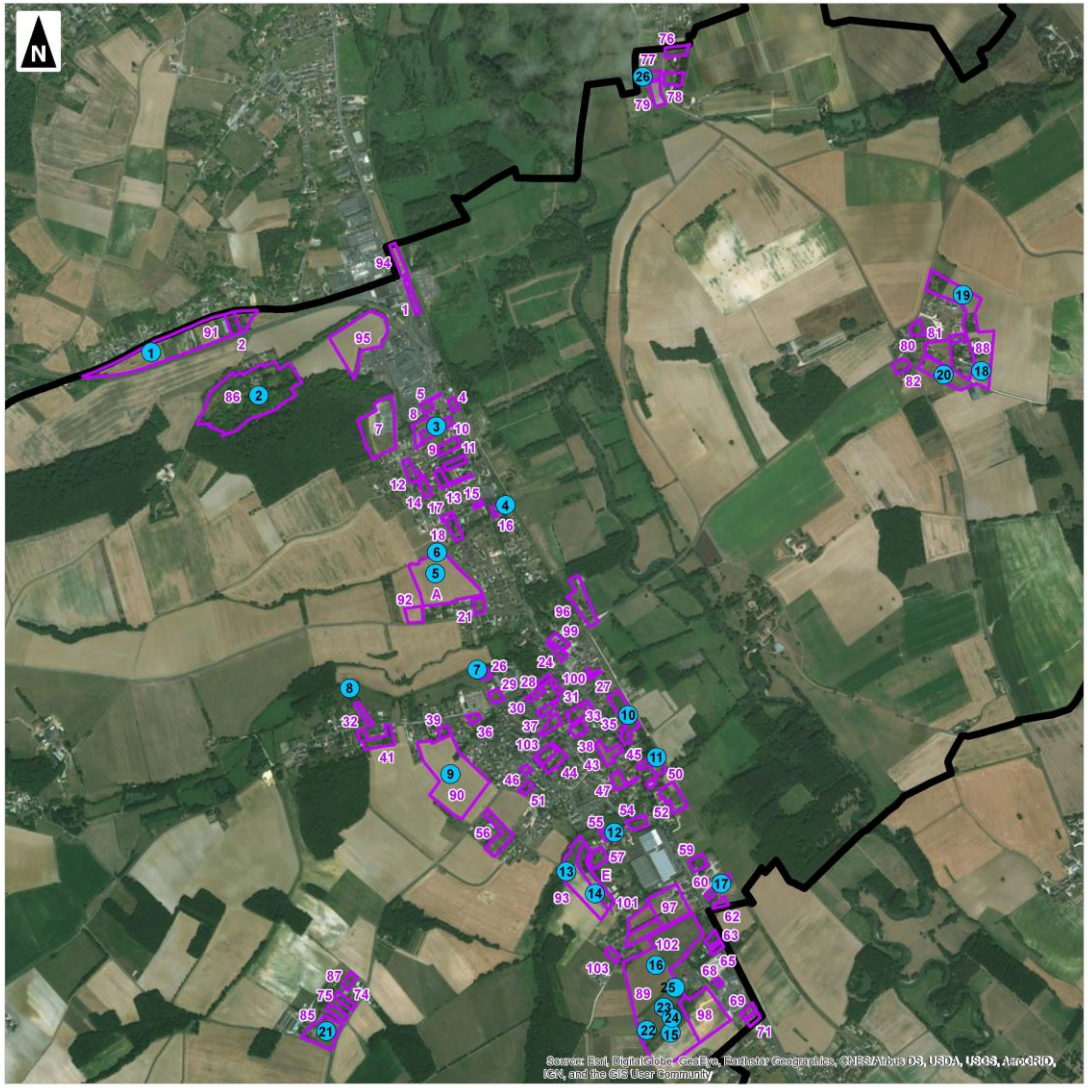
Localisation des points pour les sondages pédologiques



Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Sondage pédologique (+ identifiant)



0 500 1 000
Mètres

1:14 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

Commune de Perrusson

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé



Rapport de présentation - Tome 3

Vu pour être annexé à la délibération du 10/01/2019
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Perrusson,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 18/09/2017
APPROUVÉ LE : 10/01/2019

Etude réalisée par :

auddicé urbanisme
auddice.com

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Table des matières

VI. RESUME NON TECHNIQUE 3

1. LES POINTS CLES DU PROJET DE PLU 4

1.1. POUR LE DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 4

1.2. LES POINTS CLES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES 7

1.3. LES POINTS CLES DES PIECES REGLEMENTAIRES 9

A. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 9

B. Le règlement 16

2. MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEE 22

2.1. METHODE ET RESULTATS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 23

A. Analyse des sensibilités écologiques potentielles (chapitre 1 du volet écologique) 23

B. Analyse des sites et résultats (chapitres 2 et 3 du volet écologique et état initial de l'environnement) 25

2.2. LES MESURES MISES EN ŒUVRE POUR REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PLU 31

A. Les mesures d'évitement 31

B. Les mesures de réduction 31

C. Les mesures de compensation 32

D. Les mesures d'accompagnement 32

VI. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est un **document d'urbanisme communal** permettant de mettre en œuvre la politique municipale d'aménagement et de développement du territoire communal. La réflexion est projetée à l'année 2030.

Ce document doit respecter tout un arsenal législatif contenu en grande partie dans le code de l'urbanisme. Ce dernier liste les documents avec lesquels le PLU doit être compatibles. Pour la commune de Perrusson, ce sont le SDAGE Loire-Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SCoT à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes et le PGRi (Plan de Gestion des Risques Inondation).

Afin de construire leur projet de PLU, **les élus doivent respecter ces documents et le contenu du code de l'urbanisme**.

Pour mener à bien ce travail, 3 grandes étapes sont nécessaires :

- La réalisation d'un **diagnostic** et d'un **Etat Initial de l'Environnement** qui permettent de mettre en avant les perspectives d'évolutions du territoire ;
- La construction d'un **projet** qui est rédigé dans un document appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- La traduction du projet en **pièces réglementaires** sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites.

Le présent résumé non technique permet à tout un chacun de prendre connaissance rapidement d'une synthèse de ces 3 étapes.

1. LES POINTS CLES DU PROJET DE PLU

1.1. POUR LE DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un esprit de synthèse, ces points clés sont présentés dans des tableaux exposant, pour chaque grande thématique de cette première étape les **atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire communal**.

<table>
<tr><td rowspan="4">SOCIO-ECONOMIE</td><td>ATOUTS</td><td>FAIBLESSES</td></tr>
<tr><td>➢ Depuis 1968, la population de Perrusson est en constante évolution, même si le rythme s'est ralenti sur les dernières années ;
➢ Un rythme de construction élevé (458 logements depuis 1968) ;
➢ Une concentration d'emplois importante, même pour une commune périurbaine (97 emplois proposés pour 100 actifs résidents), qui permet à Perrusson de ne pas dépendre totalement de la ville centre ;
➢ La commune est un pôle de services de proximité selon l'INSEE (nombreux commerces, services et équipements permettant de répondre aux premiers besoins de la population) ;
➢ Présence du premier employeur, qui est SAVEBAG avec des projets d'extension ;
➢ Caractère rurale maintenue avec de nombreuses exploitations en dehors du centre-bourg (18 dont 7 exploitations) ;
➢ Présence d'un arrêt de bus, avec 8 départs vers Loches permettant d'accéder depuis le bourg de Perrusson à ce pôle supérieur et à la zone commerciale de la Cloutière pour les PMR.</td><td>➢ Depuis 1982, le solde naturel diminue ;
➢ Un vieillissement de la population de plus en plus marqué ;
➢ Un desserrement des ménages aussi marqué (2,7 fois plus de ménages entre 1968 et 2012) ;
➢ Un rythme de construction ralenti depuis 2010, notamment dû à la crise économique ;
➢ Des constructions individuelles purs et de plus de 4 pièces sont en prédominance ;
➢ Peu de diversité dans les catégories socio-professionnelles avec une prédominance des employés ou ouvriers.</td></tr>
<tr><td>OPPORTUNITES</td><td>MENACES</td></tr>
<tr><td>➢ Proximité du pôle d'emplois de Loches (et pôle supérieure), qui permet d'attirer de nouvelles populations avec un prix de foncier inférieur ;
➢ Développement de la zone intercommunale de la Cloutière au nord de la commune ;
➢ Départementale 943 qui traverse le bourg, véritable vitrine pour les commerces et services le long de cette dernière ;
➢ Nombreux chemins de randonnées classés au PDIPR, qui valorisent le cadre de vie des habitants.</td><td>➢ Proximité de Loches et des autres communes périurbaines, qui sont des concurrentes à la commune, comme Beaulieu-Lès-Loches ;
➢ Un débit internet faible, mais qui dépend de la compétence départementale.</td></tr>
</table>

OCCUPATION DE L'ESPACE / SOCLE PHYSIQUE / PAYSAGES / AGRICULTURE	**ATOUTS**	**FAIBLESSES**
	➢ Présence de deux stations d'épuration en bon état sur deux hameaux (Poiré et Chesneaux), qui peuvent encore accueillir de nouveaux raccordements ; ➢ Réseau d'eau potable présent sur l'entireté du bourg et des deux hameaux situés au point précédent ; ➢ Un sol propice à l'agriculture, car riche en calcaire et limons, mais aussi assujettis à l'érosion et à l'appauvrissement des sols ; ➢ Un territoire vallonné, avec un bourg enclavé entre le plateau agricole à l'ouest et l'Indre à l'Est. Toutefois, le bourg est protégé de ce dernier par une digue. 10 percées permettent de visualiser ces dernières ; ➢ Commune caractérisée par un patrimoine bâti et naturel important (boisement, puit, mare, étang, pigeonnier, etc.).	➢ Présence de plusieurs zones humides sur la commune, qui doivent être prises en compte ; ➢ Un réseau hydrographique complexe, ave l'Indre, 3 ruisseaux majeurs et plusieurs ruisseaux temporaires, où ce cycle doit être maitrisé pour éviter des dégâts ; ➢ Un village étalé le long de la départementale 943 et donc fort consommateur foncier dans son développement sur ces dernières années.
	OPPORTUNITES	**MENACES**
	➢ Bourg relié à la station d'épuration de Loches, qui est en bon état et qui pourrait accueillir de nouveaux raccordements.	➢ Pollution lumineuse liée à l'axe de la départementale 943 et à la proximité immédiate avec la commune de Loches.

BIODIVERSITE CONTINUITES ECOLOGIQUES	**ATOUTS**	**FAIBLESSES**
	➢ Présence d'une ZNIEFF type I, une type II et d'un ENS (Espace Naturel Sensible), qui contribuent au paysage communal ; ➢ Un site NATURA 2000 « vallée de l'Indre » à proximité immédiate du bourg, qui contribue au paysage communal ; ➢ Un site NATURA 2000, qui est une cavité pour les chiroptères ; ➢ Présence de zones humides le long de la vallée de l'Indre et de celle du ruisseau de Boutineau, qui contribue au cadre de vie communal ; ➢ Présence de nombreux boisements, ruisseaux qui peuvent permettre le déplacement des espèces. ➢	➢ Un site NATURA 2000 « vallée de l'Indre » à proximité immédiate du bourg, qui doit être pris en compte dans l'évolution urbaine de ce dernier ; ➢ Un site NATURA 2000, qui est une cavité pour les chiroptères à proximité de la Cloutière et de la zone commerciale du nord de la commune ; ➢ Un réservoir de biodiversité à préserver dans le projet de PLU ; ➢ Présence de zones humides le long de la vallée de l'Indre et de celle du ruisseau de Boutineau, que le projet de PLU devra préciser et limiter son impact.
	OPPORTUNITES	**MENACES**
	➢ 3 corridors écologiques à préciser dans le projet de PLU.	➢

<table>
<tr><td rowspan="4">RISQUES ET NUISANCES</td><td>ATOUTS</td><td>FAIBLESSES</td></tr>
<tr><td>➢ Présence d'un PPRi du Val de l'Indre, qui permet de gérer au mieux ce risque ;
➢ Bonne défense incendie sur la commune et le hameau de Poiré ;
➢ 5 ICPE agricoles sont présentes sur le territoire, et une agroalimentaire (LECLERC), qui se situent en majorité à l'extérieur du bourg et n'ont ainsi pas d'impact sur ce dernier.</td><td>➢ Sensibilité qualifiée de moyenne au risque de retrait et de gonflement des argiles sur une grande partie du territoire ;
➢ Risque important d'érosion hydrique des sols en raison de la topographie et de la géologie, qui peut avoir un impact sur l'activité agricole ;
➢ De nombreux autres risques présents sur le territoire, notamment le risque sismique (niveau 2), ceux liés à l'eau (remontées de nappes et débordement par crue).</td></tr>
<tr><td>OPPORTUNITES</td><td>MENACES</td></tr>
<tr><td>➢</td><td>➢ Nuisances liées à la présence de la RD 943 et enjeux sécurités ;
➢ Sites polluants présents autour de la commune, notamment sur Loches.</td></tr>
</table>

1.2. Les points clés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Orientation 1 : Viser une relance démographique à environ 1.800 habitants

- Proposer une nouvelle offre de logements pour accroitre d'environ 14% la population pour à terme atteindre les 1.800 habitants ;
- Objectif de 120 nouveaux logements d'ici 2030, dont 88 dans des sites d'opération (incluant aussi des sites de renouvellement urbain) et tous dans le centre-bourg de la commune ;
- Privilégier le centre-bourg de la commune pour les nouveaux logements pour stopper l'étalement urbain le long de la RD 943 notamment ;
- Consolider deux hameaux majeurs (Poiré et Chesneaux), sans en autoriser l'extension tout comme le bourg et le secteur de la Magdeleine, qui est une conurbation avec la commune de Beaulieu-Lès-Loches ;
- Répondre aux demandes de logement au cours du parcours résidentiel des populations avec des petits logements et du locatif, qui permettent d'accueillir et de maintenir les jeunes ménages et les seniors ;
- Intégrer dans ce projet de relance démographique la nécessité d'anticiper le vieillissement de la population en soutenant la création de résidences spécialisées pour les seniors dépendants ou non.

Orientation 2 : Soutenir le développement économique depuis la RD 943

- S'appuyer sur l'axe passant de la RD 943 pour en faire un atout, une véritable vitrine pour le développement des commerces et services tout au long ;
- Assurer le développement de la zone des Marcosses et de la zone commerciale du nord dans l'existant prenant en compte les enjeux agricoles, paysagers (entrée de ville) et environnementaux ;
- Permettre le développement de l'employeur principal de la commune, SAVEBAG avec une extension limitée intégrée au projet de PLU.

Orientation 3 : Assurer la pérennité et l'essor de l'activité agricole

- Stopper l'extension des hameaux, qui consomment des terres agricoles ;
- Prendre en compte la localisation des exploitations existantes et les périmètres de réciprocité pour ne pas rapprocher des tiers et créer des conflits d'usage et de voisinage, notamment sur la frange Ouest du territoire qui se caractérise par des plateaux agricoles ;
- Permettre la diversification de l'activité agricole.

Orientation 4 : Asseoir la place du piéton dans le développement urbain

- Affirmer dans le projet de PLU la volonté de créer un maillage piétonnier et des logements dans le bourg permettant de répondre à un besoin de la population par des accès aux commerces, équipements et services de proximité sécurisés et s'intégrant dans une politique de mobilité durable, notamment avec la restructuration de l'ilot de l'école ;
- Se réapproprier à long terme l'emprise actuelle de la voie ferrée pour réaliser une voie verte et valoriser ce patrimoine caractérisant la commune et son histoire.

Orientation 5 : Valoriser la richesse du patrimoine bâti et paysager

- Affirmer la volonté communale d'accueillir des résidences pour les seniors avec le projet de la Cloutière ;
- Pérenniser et valoriser les patrimoines bâtis et paysagers de la commune, qui participent à la définition du cadre de vie, comme la Grille, l'école ou encore le parc paysager communal ;
- Affirmer le caractère rural de la commune, qui lui permet de se différencier d'autres communes avec des espaces paysagers tampons dans le tissu urbain, l'affirmation de l'entrée de ville sud, la valorisation des perceptions des milieux naturels et agricoles, …

Orientation 6 : Améliorer les équipements et ses besoins énergétiques

- Restructurer l'école et son ilot afin que ce dernier s'intègre dans le bourg et dans la volonté communale de développer le maillage piétonnier ;
- Intégrer les besoins de stationnement dans les nouvelles opérations afin de redonner la place aux piétons sur les voiries publiques, ainsi que les réseaux d'énergie incluant ainsi la démarche dans celle de développement durable ;
- Soutenir le développement de la communication numérique, qui participe à l'attraction de nouvelles populations et des entreprises.

Orientation 7 : Protéger les espaces sensibles

- Intégrer les connexions écologiques en lien avec le SRCE et la TVB et les espaces naturels à enjeux dans le projet de développement de la commune, notamment avec le risque inondation lié à l'Indre ;
- Pérenniser les espaces naturels comme les ruisseaux, les fossés, le site NATURA 2000, les zones humides, … qui participent au paysage rural de la commune et qui ont aussi un rôle dans la gestion des risques.

1.3. LES POINTS CLÉS DES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

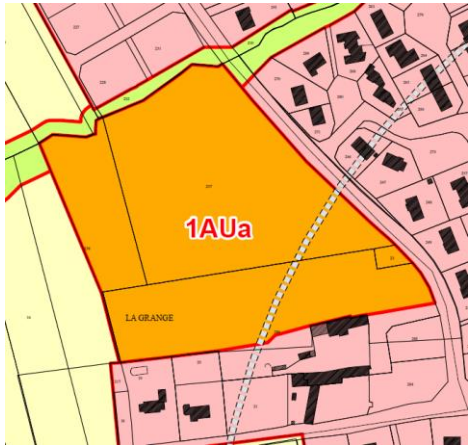
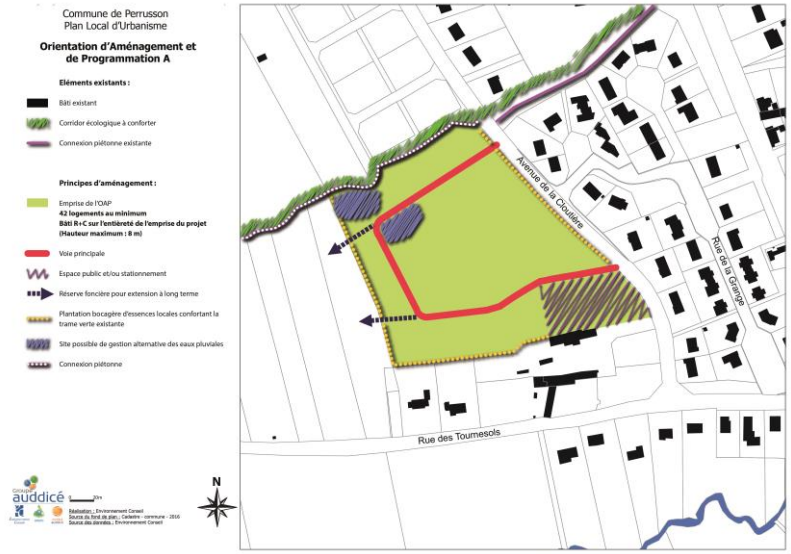
Les pièces réglementaires du PLU sont celles sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites. Elles se composent des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et du règlement (graphique, autrement appelé zonage, et écrit).

A. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dans le cas de la commune de Perrusson, 3 zones sont ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat. Néanmoins, 6 OAP ont tout de même été rédigées, afin :

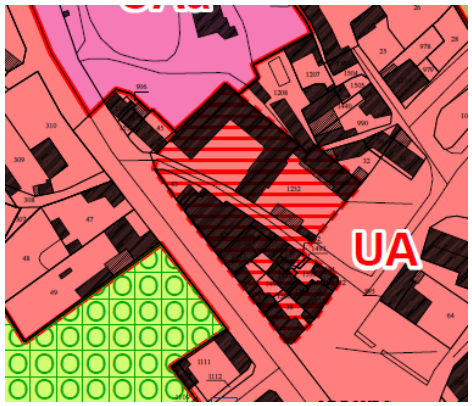
- de garantir, en zone urbaine, le préservation du patrimoine naturel remarquable en cas d'urbanisation (préservation des haies, des fossés et autres élements de patrimoine naturel), des milieux naturels sensibles (divers ruisseaux présents sur la commune, milieux humides, …) et de l'activité agricole en place ;
- de garantir une meilleure insertion paysagère de certains sites dans le bourg, notamment le long de la RD 943, axe structurant de la commune.

Sur le règlement écrit, les espaces de projet sont représentés soit par une zone 1AU (en orange), soit par une trame hachurée rouge renvoyant à une OAP. Les zones concernées sont les suivantes :

Représentation sur le règlement	Extrait de l'OAP
	

Précisions :

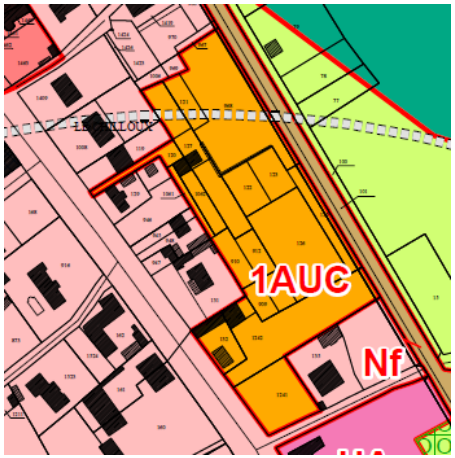
Le projet propose une densité de 14 logements/ha, soit une densité importante pour une commune rurale et périurbaine. Cette dernière s'explique par la volonté des élus de créer une unité de quartier permettant d'accueillir différents types de logements et correspondant ainsi à la demande du parcours résidentiel. De plus, pour respecter une démarche de mobilité durable, des cheminements piétons sont prévus afin de limiter l'utilisation de la voiture et pour sécuriser le déplacement des enfants vers l'école et les équipements sportifs. Enfin, afin de garantir une intégration paysagère optimale, des plantations de haies bocagères diversifiées locales sont prévus, mais aussi pour permettre aux habitants de préserver leurs intimités. Par ailleurs pour prendre en compte le corridor écologique du nord de la commune, l'OAP précise que ce dernier doit être conforté dans le projet du site.





Précisions :

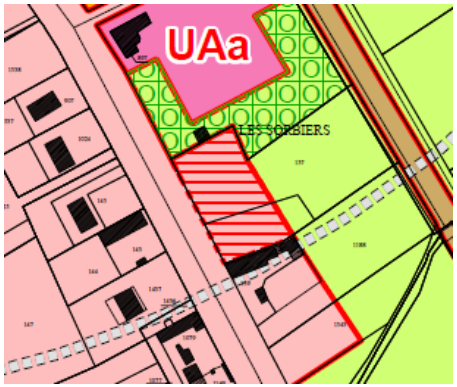
Le projet de ce site s'inscrit dans un renouvellement urbain d'un ilot existant. Ce dernier étant un élément central de la commune. Ainsi, aucun nouveau logement ne sera créé : il n'y aura pas de consommation d'espace. Les bâtiments existants seront réhabilités notamment pour la création d'une nouvelle cantine. Dans la globalité du projet de territoire de PLU, les élus souhaitent affirmer les déplacements doux et sécurisés. C'est pourquoi sur cet espace clé comprenant l'école, ils désirent la création d'un parvis à usage exclusif des modes doux en lien avec les autres quartiers de la commune, et surtout sécurisé avec la proximité de la départementale 943.

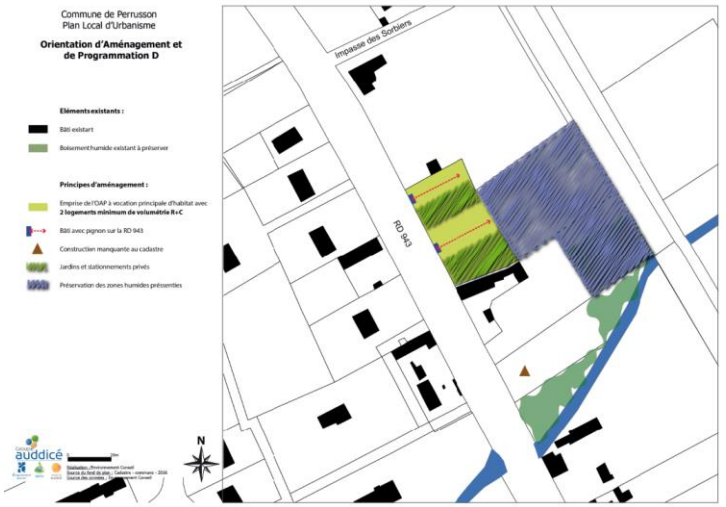




Précisions :

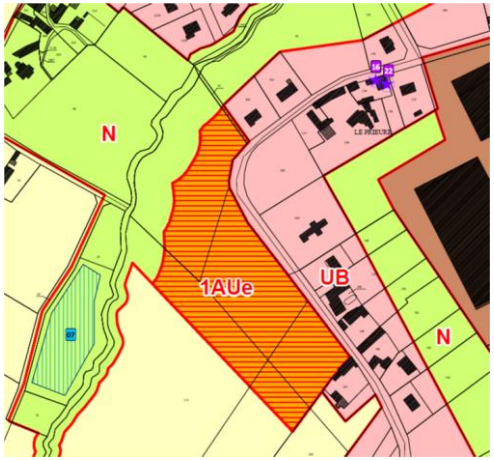
Le projet prévoit la création d'un minimum de 8 logements et deux commerces/services en front à rue de la départementale 943. Ainsi, la densité de l'opération serait de 16 logements par hectare. Cette densité s'explique par le fait qu'il s'agit de fonds de jardin et d'un espace agricole enclavé entre la départementale et la voie ferrée. L'intégration paysagère du nouveau site est un élément essentiel. En effet, il se situe le long de la voie ferrée que les élus souhaitent valoriser. Ainsi, des plantations de haies bocagères diversifiées sont prévues dans les orientations.

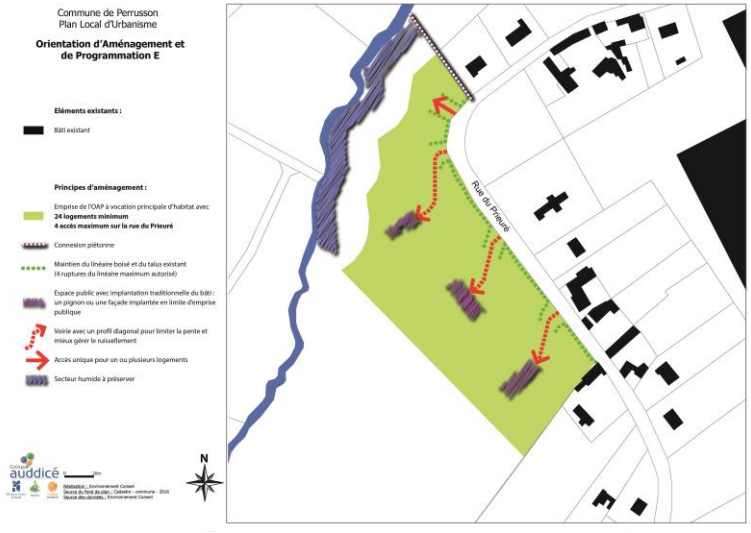




Précisions :

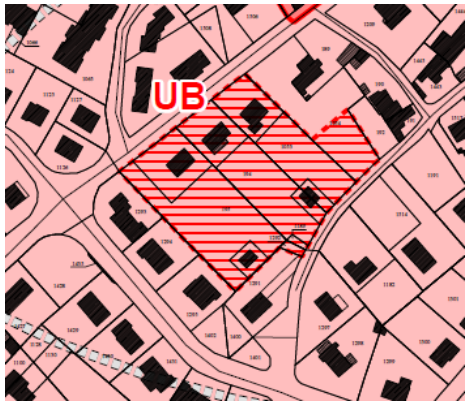
Le projet prévoit la création d'un minimum de 2 logements. Cette densité se justifie par le fait que le site se trouve le long de la départemental 943. De plus, des milieux humides sont pressentis en fond de parcelle. Les élus ont donc choisi d'appliquer le premier principe de l'ERC en évitant cette partie du site. La programmation prévoit une orientation pour l'implantation de bâtiments bioclimatiques, avec des jardins orientés au sud et au moins une façade perpendiculaire à la chaussée pour retrouver le caractère du tissu ancien, mais aussi prendre en compte les nuisances de la départementale.

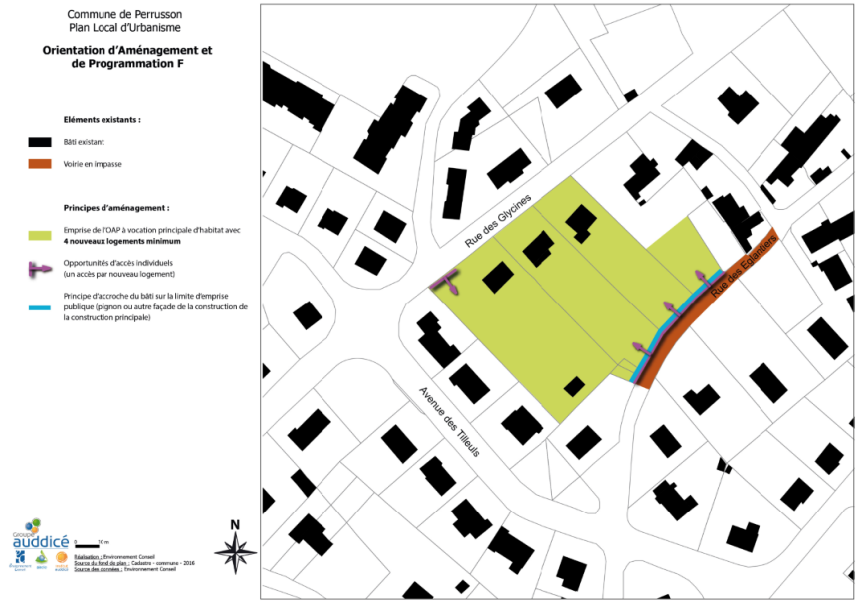




Précisions :

Le projet s'inscrit dans l'objectif de créer une offre de logements pour les employés de SAVEBAG et d'autres populations. Ce dernier prévoit la création d'un minimum de 24 logements, soit une densité minimale de 13 logements par hectare. Cette densité s'explique par les contraintes techniques présentes sur le site : le relief, présence de talus, le ruissellement, la visibilité et l'environnement (présence d'un ruisseau à proximité). L'opération ne devra pas dénaturer son environnement immédiat. En effet, afin de protéger cet écrin de verdure, le site impose de préserver ce linéaire boisé et le talus existant, qui contiennent des arbres remarquables. De plus, cette intégration permettra aussi aux nouveaux habitants de garder une intimité par rapport à la rue du Prieuré.



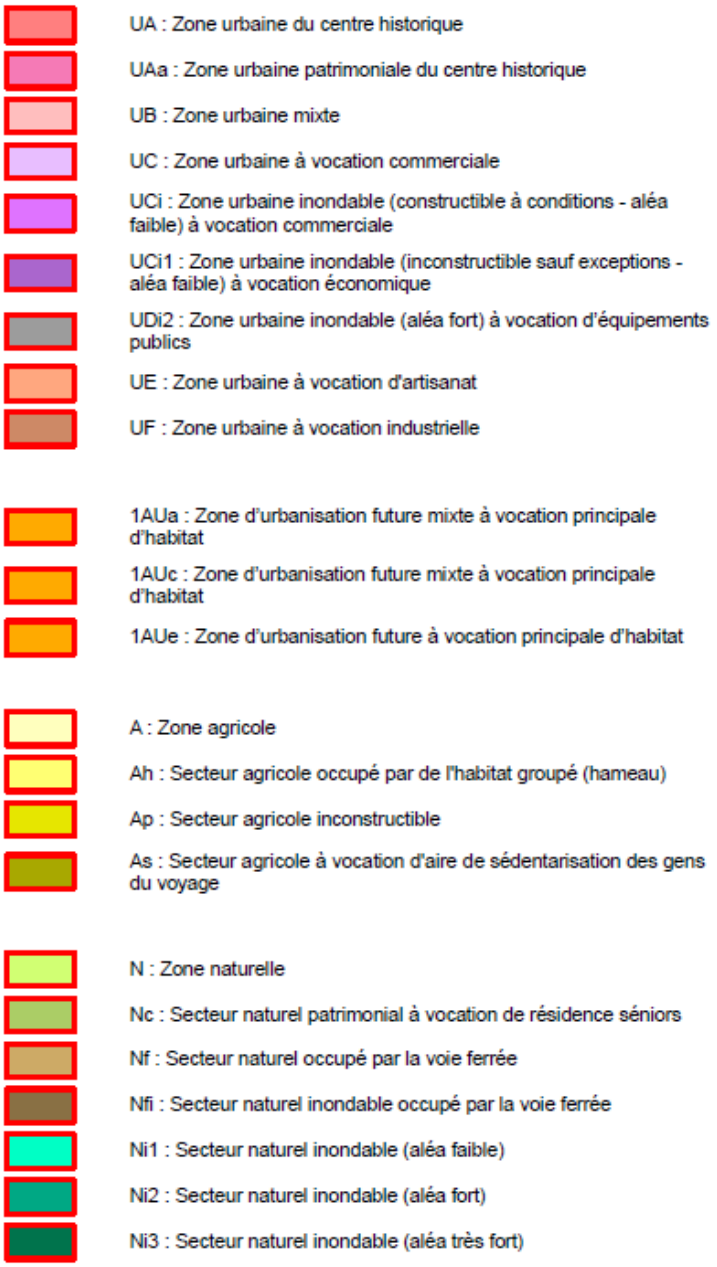


Précisions :

Le projet a pour objectif de créer au minimum 4 logements. Cette densité s'explique par le fait que ces terrains sont des terrains en fond de parcelle (mais qui restent stratégique pour la commune). Le site se situe dans un tissu pavillonnaire mixte avec des implantations de bâti anciennes et plus récentes. Les élus souhaitent donc dans cette rue étroite que les nouvelles constructions respectent le tissu ancien qui le caractérise, avec un principe d'accroche du bâti sur la limite d'emprise publique.

B. Le règlement

Ainsi, par traduction du PADD, le règlement délimite les zones suivantes :



Les zones se divisent en quatre groupes :

- La zone urbaine, U, qui correspond au tissu urbanisé du centre-bourg et des deux secteurs de conurbation avec Loches (La Magdeleine et la Cloutière) ;
- La zone agricole, A, qui correspond aux affectations et usages du sol à vocation agricole. Cette dernière se compose notamment des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limités) permettant la consolidation des hameaux de Poiré et des Cheneaux ;

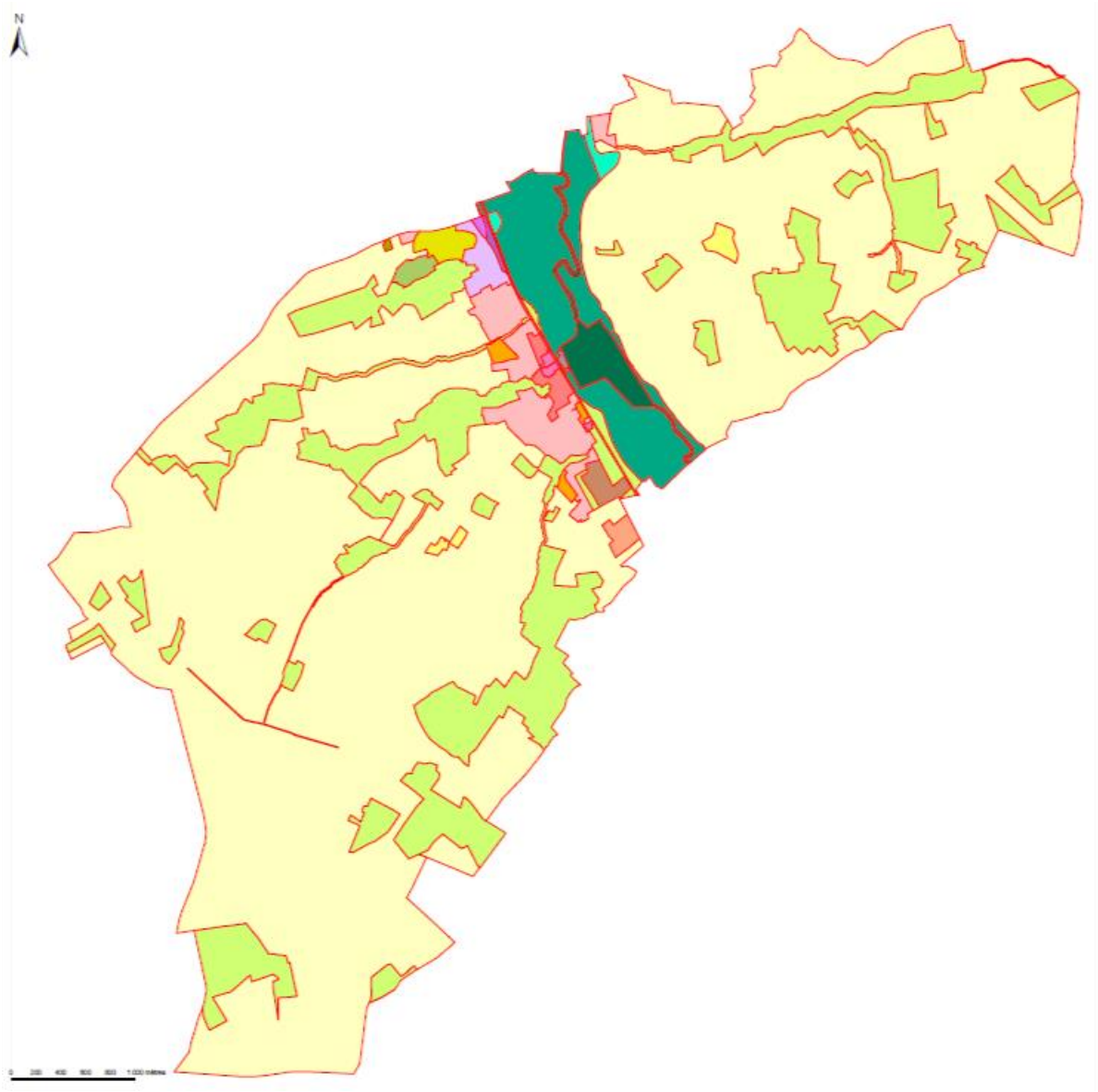
- La zone naturelle, N, qui correspond à tous les secteurs à enjeux naturels, par exemple inondation, la présence de boisements, … ;
- La zone d'urbanisation future, 1AU, qui correspond aux projets présentés dans la partie précédente.

Chaque zone se caractérise par de nombreux secteurs qui permettent de prendre en compte les enjeux présents et les usages des sols de ces derniers à la parcelle. Ils sont rappelés dans la dénomination de la zone ou du secteur. Le tableau ci-dessous résume l'usage du sol :

Zone/Secteur	Portée du classement
UA	Zone urbaine du centre historique, qui se caractérise par des parcelles plus petites, des hauteurs de bâtiment plus importantes et des constructions anciennes typiques de la région
UAa	Zone urbaine patrimonial, qui n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions afin de protéger cet espace remarquable (bâtisse et parc paysager)
UB	Zone urbaine mixte, composée majoritairement d'habitations récentes (notamment les lotissements des 10 dernières années) et quelques bâtis anciens
UC	Zone urbaine à vocation commerciale qui correspond à la ZA de la Cloutière
UCi, UCi1	Zone urbaine à vocation commerciale qui correspond à la ZA de la Cloutière et qui est impactée par le PPRi de la Vallée de l'Indre (repris dans le classement)
UDi2	Zone urbaine, qui correspond à des équipements publics et qui se trouve dans le PPRi de la Vallée de l'Indre et plus précisément dans l'aléa fort.
UE	Zone urbaine à vocation artisanale, qui correspond à la zone des Marcosses et son évolution
UF	Zone urbaine à vocation économique, qui correspond à l'entreprise SAVEBAG et son évolution
1AUa	Zone d'urbanisation future, qui accueillera une opération à vocation d'habitat d'ici 2030
1AUc	Zone d'urbanisation future, qui accueillera une opération à vocation d'habitat d'ici 2030, avec la possibilité de créer deux commerces/services en front à rue de la départementale 943
1AUe	Zone d'urbanisation future, qui accueillera une opération à vocation d'habitat d'ici 2030
A	Zone agricole, qui se caractérise par un usage des sols agricoles, notamment des grandes cultures
Ah	Secteur agricole, qui correspond aux hameaux de Poiré et des Cheneaux et qui peuvent accueillir de nouvelles constructions, sans permettre l'extension de ces derniers en dehors du tissu déjà urbanisé et qui disposent des réseaux suffisants
Ap	Secteur agricole protégé, qui ne permet pas de nouvelle construction afin de préserver la qualité d'entrée de ville
As	Secteur agricole, qui a pour vocation l'accueil des gens du voyage pour de la sédentarisation
N	Zone naturelle, qui se caractérise essentiellement par des prairies, des boisements ou encore des corridors à préciser (souvent liés à des ruisseaux)
Nc	Secteur naturel, qui encadre le projet de résidence pour les séniors à la Cloutière

Nf	Secteur naturel occupé par la voie ferrée, qui est aujourd'hui inutilisée
Nfi	Secteur naturel occupé par la voie ferrée, qui est aujourd'hui inutilisée et qui se situe dans le périmètre du PPRi de la Vallée de l'Indre
Ni1, Ni2, Ni3	Secteur naturel inondable reprenant le classement en fonction des aléas du PPRi de la Vallée de l'Indre

Le règlement graphique est le suivant :



En plus de ces zones et secteurs, le règlement applique également les prescriptions supplémentaires qui sont présentées dans le tableau suivant. Il est important qu'une partir de ces prescriptions le sont à titre informative, car il s'agit de Servitudes d'Utilité Publiques, comme les périmètres de protection autour des monuments historiques.

Extrait du zonage	Précisions
	Les éléments repérés avec un numéro représentent un patrimoine protégé que les élus ont souhaité mettre en avant et qui caractérise le cadre de vie. Leur localisation est précisée en annexe du règlement écrit, et un descriptif est présent dans les justifications des éléments particuliers dans le tome 1 du rapport de présentation.
	Les éléments protégés représentent des boisements que la commune souhaite protéger et permettre leur entretien afin de favoriser ce corridor écologique.
	Les éléments repérés (avec un numéro) représentent un patrimoine protégé (mare ou étang) que les élus ont souhaité mettre en avant et qui caractérise le cadre de vie. Leur localisation est précisée en annexe du règlement écrit.
	Les éléments repérés sont apposés sur des zones sur laquelle la commune n'est pas propriétaire, mais où pour un projet d'intérêt général, elle souhaite racheter l'emplacement dessiné. Leur localisation, l'objet et la surface sont précisés en annexe du règlement écrit.
	Cette trame renvoi aux OAP, qui se situent en zone urbaine (U).
	Cette trame est utilisée pour une protection des boisements importants de Perrusson, qui participent à caractériser le paysage communal, mais aussi dans la préservation de l'environnement.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme	Les éléments repérés avec un numéro représentent les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Leur localisation est précisée en annexe du règlement écrit, et un descriptif est présent dans les justifications des éléments particuliers dans le tome 1 du rapport de présentation.
Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques	Il s'agit d'une prescription à vocation informative afin de rappeler aux lecteurs l'impact de ces périmètres à l'échelle des parcelles. En effet, toutes les parcelles dans ce périmètre, ou même une infime partie est impactée sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute demande d'autorisation d'urbanisme.
Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Vallée de l'Indre	Il s'agit d'une prescription à vocation informative afin de rappeler aux lecteurs la présence d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi), avec un règlement écrit particulier à respecter.
Bande de nuisance sonore de 30 mètres Bande de nuisance sonore de 100 mètres	Il s'agit d'une prescription à vocation informative afin de rappeler aux lecteurs la présence d'une bande de nuisance sonore liée à la RD 943, où des prescriptions de construction devront être respectées.

Ces zones représentent les surfaces suivantes :

Projet de PLU approuvé (2019)			
Zones	Secteurs	Surfaces en ha	Part du total
UA		8,5	0,3%
UAa		2,2	0,1%
UB		62,4	2,1%
UC		12,0	0,4%
UCi		1,2	0,0%
UCi1		1,8	0,1%
UDi2		0,8	0,0%
UE		5,6	0,2%
UF		7,5	0,3%
Sous-total zone U		**102,0**	**3,5%**
1AUa		3,0	0,1%
1AUc		1,0	0,0%
1AUe		1,9	0,1%
Sous-total zone AU		**5,9**	**0,2%**
A	A	2092,2	71,9%
	Ah	7,9	0,3%
	Ap	10,0	0,3%
	As	0,5	0,0%
Sous-total zone A		**2110,5**	**72,5%**
N	N	518,4	17,8%
	Nc	5,5	0,2%
	Nf	2,5	0,1%
	Nfi	0,9	0,0%
	Ni1	6,0	0,2%
	Ni2	129,9	4,5%
	Ni3	29,9	1,0%
Sous-total zone N		**693,1**	**23,8%**
TOTAL		**2911,5**	100,0%

2. MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEE

L'article R104-8 du Code de l'Urbanisme dispose que :

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.

La commune de Perrusson étant concernée par 2 sites NATURA 2000 sur son territoire, l'évaluation environnementale est obligatoire.

2.1. METHODE ET RESULTATS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport se décompose en 3 chapitres visant à :

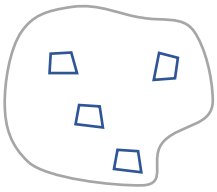
Chapitre 1 : Présenter et analyser le **contexte écologique général** dans lequel s'inscrit la commune. Ceci se traduira par une analyse des grandes unités paysagères et espaces remarquables composant le territoire ou communiquant avec ce dernier. Pour ce faire, documents, schémas et données disponibles (zones naturelles d'intérêt reconnu, Schéma Régional de Cohérence Écologique, Zones humide du SDAGE…) seront exploités. Ce travail aboutira à une première analyse des **enjeux écologiques potentiels** à l'échelle communale.

1/Périmètre d'étude analysé



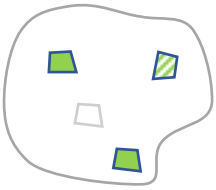
Chapitre 2 : Evaluation de la **sensibilité écologique des secteurs non construits pressentis pour accueillir une urbanisation ou des aménagements nouveaux** dans le cadre du projet de PLU à travers la réalisation d'un état initial floristique et faunistique, nommé dans ce présent rapport « état zéro ». Les prospections « faune-flore » de terrain seront notamment menées afin de préciser les enjeux écologiques. Cette étape aboutira à une hiérarchisation des enjeux écologiques sur les secteurs étudiés.

2/Secteurs potentiels étudiés



Chapitre 3 : Evaluer les impacts du PLU (PADD, zonage et règlement) sur le patrimoine naturel et proposer des **mesures appropriées** dans la logique de la **doctrine ERC** (éviter, réduire, compenser). Cette étape aboutira donc à l'élaboration des mesures en question visant à maîtriser les impacts sur les milieux naturels et les espèces de la faune et la flore associées.

3/Impact, mesures ERC et secteurs retenus



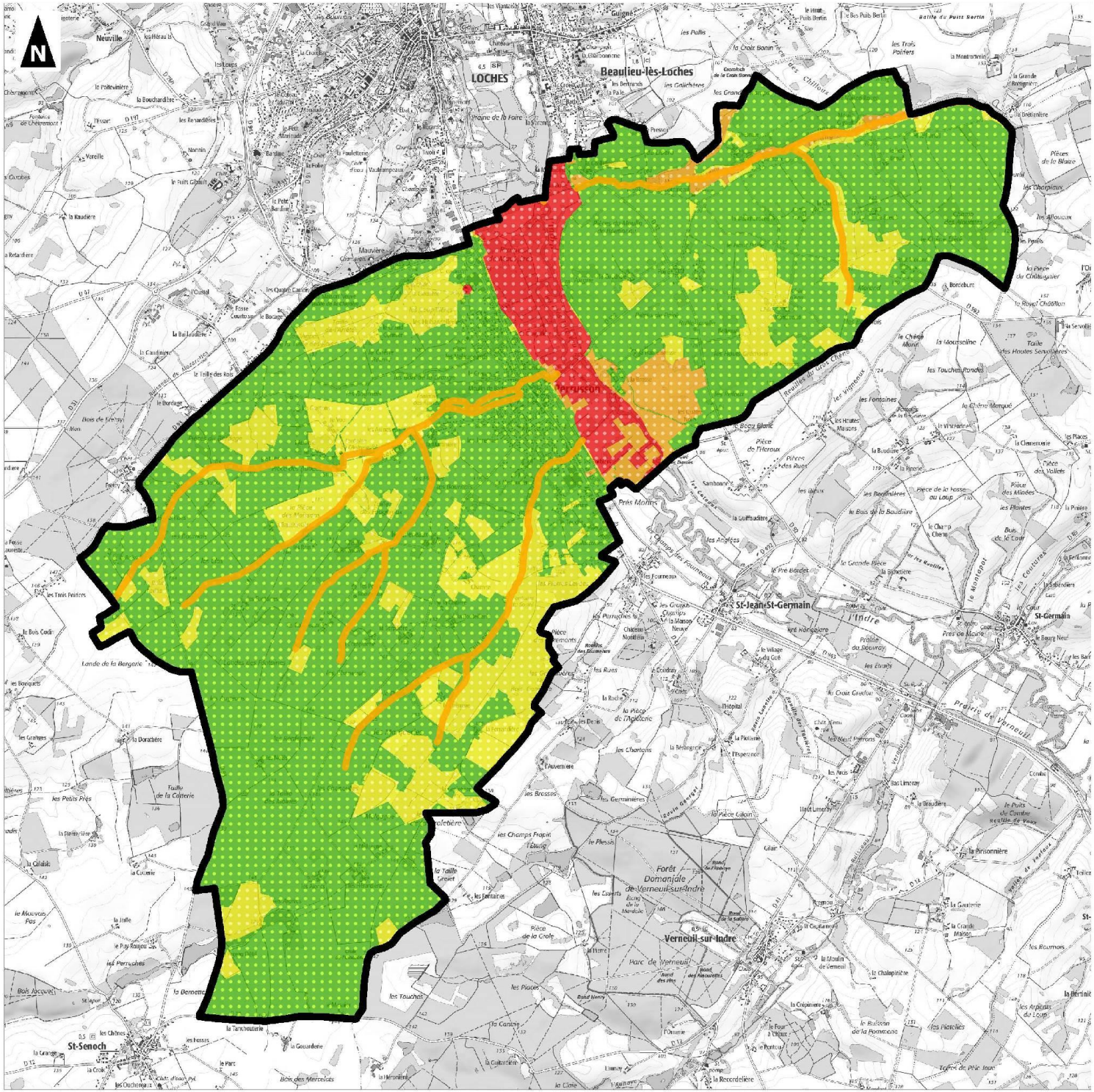
A. Analyse des sensibilités écologiques potentielles (chapitre 1 du volet écologique)

Après la réalisation d'un diagnostic présenté dans la première partie du résumé non technique, les sensibilités suivantes ont été mises en avant :

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Sensibilités écologiques potentielles



Commune de Perrusson

Enjeux :

- Faible
- Moyen
- Fort
- Majeur

0 — 1 000 — 2 000

Mètres

1:35 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN25
Sources de données : INPN - ASP - CLC - DDT37 - IGN - auddicé urbanisme, 2017

Elles se caractérisent en quatre catégories :

Classement	Enjeu écologique/patrimonial potentiel	Localisation
Majeur	Espace concerné par une règlementation (NATURA 2000, ENS, …), dans un réservoir de biodiversité au SRCE, inscrit dans une directive « Habitats » ou encore potentiellement riche en espèces et végétations de grand intérêt patrimonial	La vallée de l'Indre, le ruisseau de Boutineau et les cavités inscrites au titre du site Natura 2000 de la « Vallée de l'Indre »
Fort	Espace concerné par une ZNIEFF de type I ou II, dans un corridor écologique ciblé, dans une zone humide réglementaire, …	Les zones humides, l'eau de surface et les ruisseaux connectés à l'Indre et les habitats de prairies pâturées et fauchées les plus proches de la vallée
Moyen	Espace assez marqué par l'empreinte humaine, dans un corridor diffus du SRCE, …	Les secteurs boisés et haies situés au sud du territoire communal constituant un corridor diffus pour certaines espèces et des zones de chasse pour les chiroptères ainsi que les prairies pâturées et fauchées les plus éloignées
Faible	Espace très marqué par l'empreinte de l'homme et donc peu susceptible d'accueillir une végétation ou une espèce d'intérêt patrimonial	Sur le reste du territoire

B. Analyse des sites et résultats (chapitres 2 et 3 du volet écologique et état initial de l'environnement)

Par la suite, les sites pressentis pour des futures constructions (en lien avec le précédent document d'urbanisme et le diagnostic foncier réalisé) ont été étudiées avec une étude de terrain pour définir ces sensibilités de manière plus précise. Ces cartographies ont permis de mettre en avant des secteurs à enjeux écologiques sur lesquels s'ils étaient maintenus dans le projet final, soient appliqués le principe de l'ERC (Eviter, Réduire et Compenser). Ce sont les cartes ci-dessous.

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Hiérarchisation des enjeux écologiques pour les secteurs étudiés (1/3)



Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Enjeux écologiques :

- Absence d'enjeux
- Faible
- Moyen
- Fort



0 200 400

Mètres

1:5 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : BING
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Hiérarchisation des enjeux écologiques pour les secteurs étudiés (2/3)

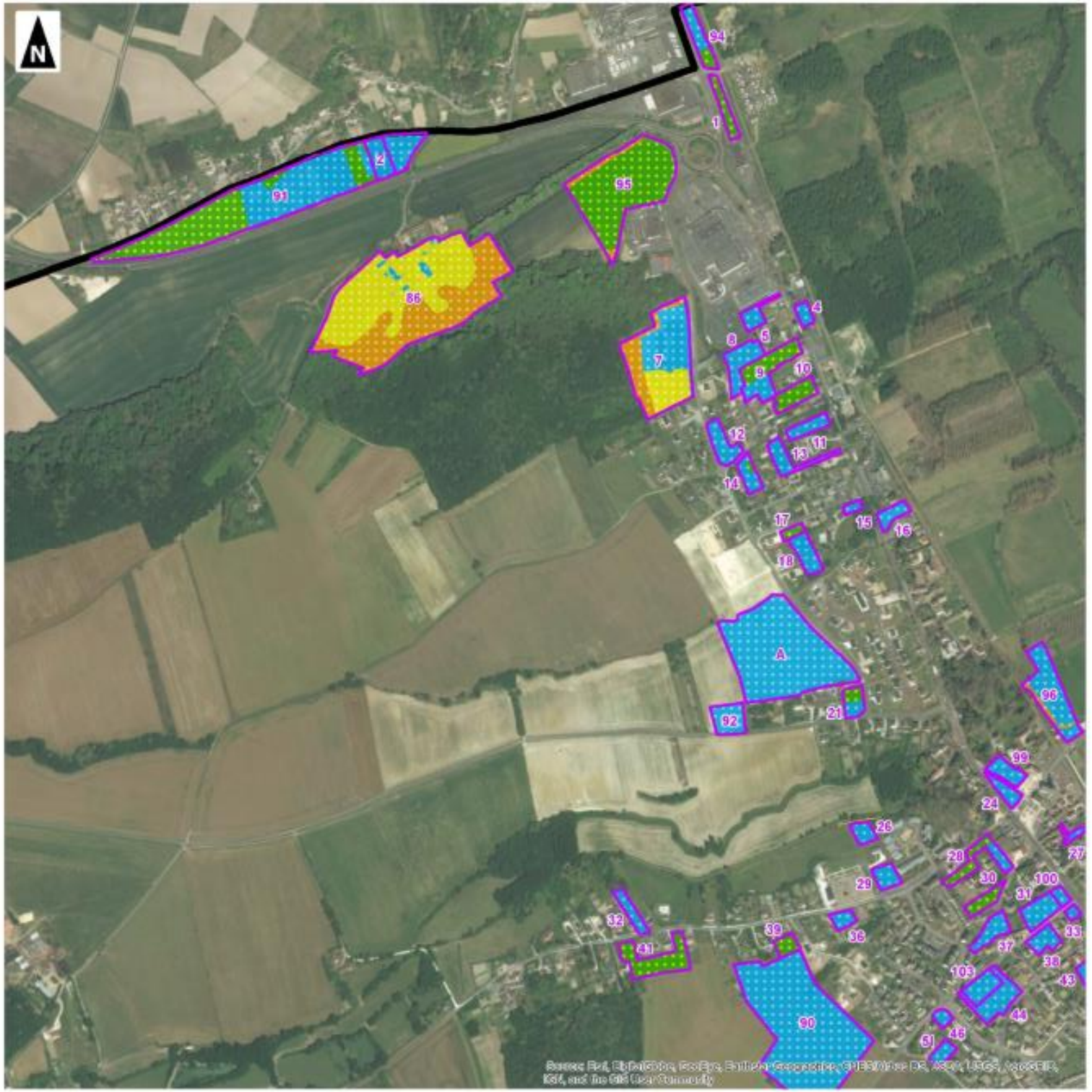


Commune de Perrusson

Périmètre de prospection de l'évaluation environnementale

Enjeux écologiques :

- Absence d'enjeux
- Faible
- Moyen
- Fort



0 200 400

Mètres

1:7 300

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

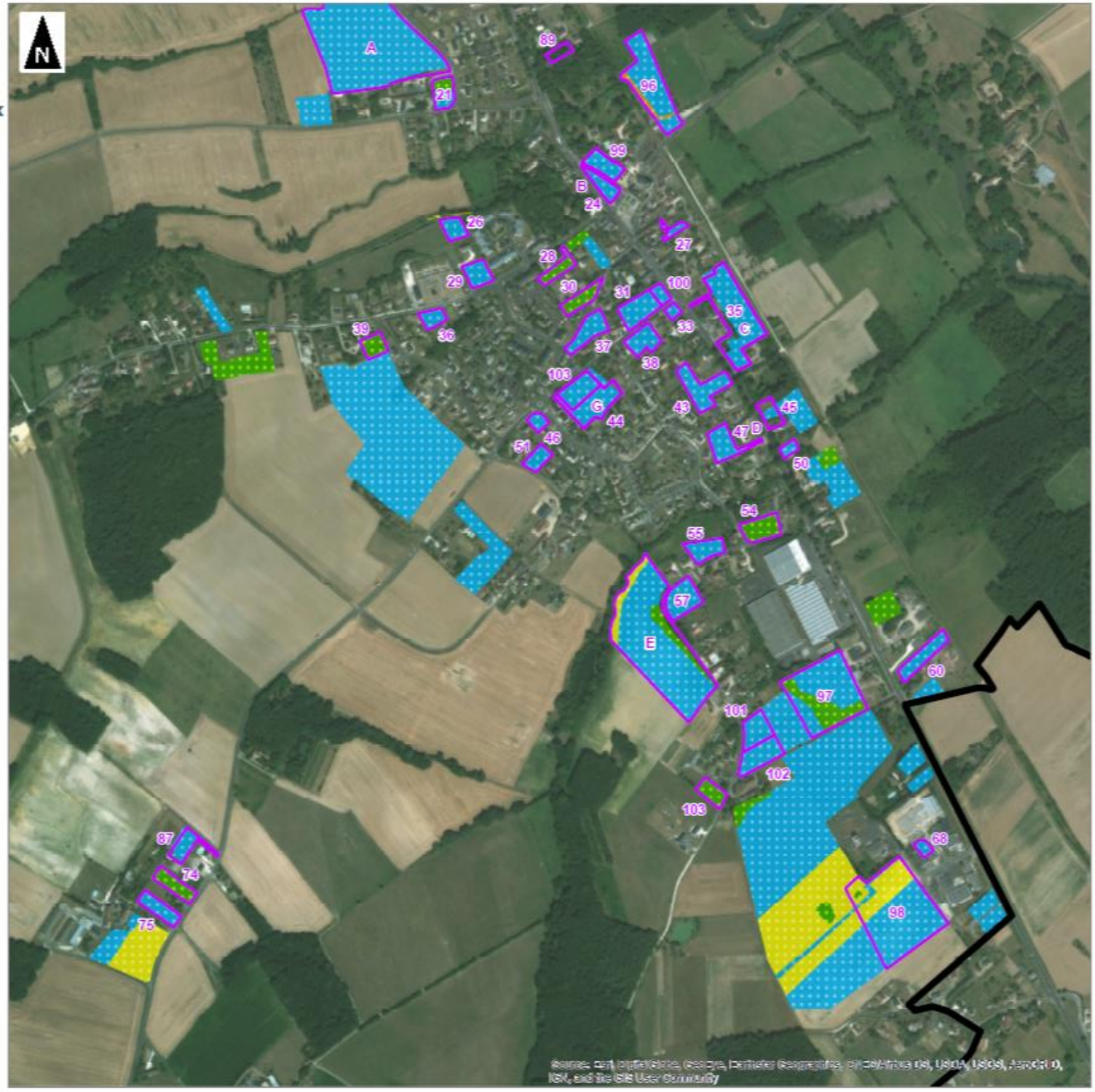
Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017

Commune de Perrusson (37)

Evaluation Environnementale

Localisation des secteurs à urbaniser et des enjeux écologiques des secteurs étudiés (3/3)





Commune de Perrusson

Secteurs à urbaniser retenus

Enjeux écologiques :

- Absence d'enjeux
- Faible
- Moyen
- Fort

0 200 400

Mètres

1:7 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : BDNG
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

Le dernier chapitre du volet écologique analyse les impacts potentiels du projet de PLU sur le patrimoine naturel, et propose des mesures d'évitement et de réduction en fonction des différents terrains. A noter qu'aucune mesure de compensation n'a été appliqué dans le cas de la commune de Perrusson. Les mesures d'évitement et de réduction ont permis de réduire des enjeux forts à faibles (voire très faibles). Pour chacun de ces sites ont été étudiés les risques présents (inondation, cavité, remontées de nappe, sites BASIAS, etc.), ainsi que l'impact sur le paysage (paysage urbain, grands passages). Tous les sites n'ont pas pu être maintenus. Les sites présentant des enjeux trop fort ont donc été supprimé de la version finale pour ne garder que les terrains ayant les risques les plus faibles et qui prenaient aussi en compte la faisabilité technique et économique des terrains. Le résultat final est le suivant :

Zone / Secteur	Enjeu écologique	Remarques / Préconisations
1AUa	NUL	L'OAP A prévoit la préservation du corridor au nord du terrain, ainsi qu'une meilleure intégration par la création de haies bocagères, qui favorisent aussi le corridor.
1AUc	NUL	Il n'y a pas d'impact sur l'écologie. Toutefois, l'OAP prévoit la création de haies bocagères pour permettre une meilleur intégration du site.
1AUe	NUL / FAIBLE / MOYEN	L'OAP E prévoit la préservation du corridor et la prise en compte des risques sur ces terrains. De plus, elle prévoit une meilleure intégration paysagère.
OAP B – trame des OAP	NUL	Il n'y a pas d'impact sur l'écologie. Le site se situe en plein centre-bourg.
OAP D – trame des OAP	NUL	Il n'y a pas d'impact sur l'écologie. Toutefois, l'OAP prévoit la création de haies bocagères pour permettre une meilleur intégration du site.
OAP F – trame des OAP	NUL	Il n'y a pas d'impact sur l'écologie. Le site se situe en plein centre-bourg.

Nc	MOYEN / FORT	Le règlement graphique permet de prendre en compte la lisière du bois, favorable à la faune du site.
Nf, Nfi	NUL	Il n'y a pas d'impact sur l'écologie. En effet, il s'agit d'un site de renouvellement urbain, qui doit être valorisé et non construit.
Ah	FAIBLE / NUL	Il n'y a pas ou peu d'impact sur l'écologie. Il s'agit des hameaux, que la commune a mis en avant pour de la densification en raison des réseaux présents.
As	FAIBLE	Il s'agit d'un sité déjà urbanisé, qui n'a pas de vocation à accueillir de lotissements, mais seulmeent permettre la sédentarisation de gens du voyage.
UE	MOYEN / NUL	La préservation de la mare et les règles de recul de cette dernière permettent d'intégrer l'enjeu à l'urbanisation de la zone afin de réduire de manière significative son impact.
UF	FAIBLE / NUL	Il y a peu ou pas d'impact sur le volet écologique. Le site est déjà urbanisé.
Ni1, Ni2, Ni3,	Dans la NATURA 2000	Le règlement écrit s'appuie sur celui du règlement du PPRi de la Vallée de l'Indre, ce qui permet une meilleure prise en compte du risque inondation et de l'enjeu écologique.

2.2. LES MESURES MISES EN ŒUVRE POUR REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PLU

Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sont présentées dans le présent chapitre. Elles permettent de **réduire le plus possible les impacts du projet sur l'environnement sans toutefois stopper tout développement** de la commune.

A. Les mesures d'évitement

Grâce au travail d'analyse mené dès le début de l'étude, notamment sur les impacts écologiques que pouvait générer l'urbanisation de certains terrains, les élus ont pris conscience que **leur projet de développement urbain devait être en parfaite adéquation avec leurs objectifs démographiques**, ce qui a conduit en premier lieu **à consommer le moins d'espace possible**.

En effet, le travail de diagnostic foncier a permis de déterminer que la commune devait produire 120 nouveaux logements à l'horizon 2030, ce qui a permis d'**exclure du projet les parcelles ayant un enjeu écologique ou paysager fort, et de stopper l'étalement urbain linéaire** en ne retenant que comme terrains mobilisables, des terrains situés dans des tissus déjà urbanisés ou des terrains agricoles enclavés dans le tissu urbain.

Ainsi, le fait d'écarter un grand nombre de terrains étudiés, constitue une importante mesure d'évitement adoptée par la municipalité.

Enfin, d'autres choix réalisés par les élus constituent des mesures d'évitement :

- ⇨ Sur tout le territoire communal, **la préservation du maillage bocager** avec le classement de certains boisements et haies en Espace Boisé Classé ;
- ⇨ **La protection des mares et étangs ayant un enjeu écologique,** patrimonial et paysager ;
- ⇨ Le choix de terrains mobilisables **à l'écart des sites ayant historiquement connu des inondations** par le passé ;
- ⇨ **La protection des zones humides** qui permet une gestion hydraulique efficace de nos territoires et donc une bonne gestion des inondations de la Vallée de l'Indre et des ruisseaux. Afin de **les protéger**, elles sont couvertes par une zone naturelle, qui peut être classifié inondable dans le cas de l'Indre au règlement graphique qui renvoie à des prescriptions particulières visant leurs préservations ;
- ⇨ Le choix de terrains mobilisables immédiatement raccordables **aux réseaux existants.**

B. Les mesures de réduction

Lorsqu'il n'était pas possible de mettre en place des mesures d'évitement, les élus ont décidé de développer des mesures de réduction dont le but est de contribuer à la réduction globale des impacts du projet de PLU sur l'environnement. Ces mesures sont les suivantes :

- ⇨ La réalisation **d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les terrains mobilisables en zone U**, permettant de **rendre règlementaires certaines mesures de réduction en lien avec les enjeux écologiques**, comme par exemple :
  - Le fait de réaliser une intégration paysagère du site, notamment avec la valorisation des corridors écologiques,
  - Le fait de réduire la pollution lumineuse.

- ⇨ La rédaction d'**un règlement écrit permettant d'assurer une bonne insertion paysagère des éventuelles futures constructions, quelle que soit la zone concernée**. Une attention particulière a été portée à l'implantation des constructions, à leur volumétrie ainsi qu'à leur aspect extérieur, de façon à réduire au maximum les impacts, tant sur le paysage urbain que sur le grand paysage ;
- ⇨ La **meilleure prise en compte des enjeux agricoles** afin de pérenniser l'activité sur le territoire en assurant **des possibilités de développement à toutes les exploitations en place**, et en leur offrant **des possibilités de reconversion et de diversification de leur activité** ;
- ⇨ L'inscription de **prescriptions concernant l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle**. Ce mode de traitement des eaux pluviales permet de moins imperméabiliser les sols. L'urbanisation est ainsi moins impactante pour la qualité des zones humides, des rivières, des fossés et de l'ensemble de la biodiversité qui s'y développe. La baisse de la sollicitation du réseau d'eau potable est enfin un des effets bénéfiques de cette mesure qui se traduit bien souvent par la mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales permettant d'alimenter les WC, d'arroser le jardin, etc. Ce sera autant d'eau qui ne sera pas prélevée dans le réseau d'eau potable et donc qui ne sollicitera pas les 12 captages de la Communauté de Communes ;
- ⇨ La **protection et la création des chemins piétonniers** qui favorisent les déplacements piétons et cyclables ;
- ⇨ La volonté, dans le règlement écrit, d'autoriser en zone U, **une mixité des fonctions urbaines** afin de permettre par exemple l'implantation d'un artisan, de commerces et services de proximité… Cela permettrait à la population de **réduire ses déplacements automobiles**.

C. Les mesures de compensation

La mesure de compensation proposée concerne directement les enjeux écologiques relevés sur la commune. En effet, malgré les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, il est possible que la disponibilité des habitats préservés pour l'avifaune et les chiroptères, soit limitée par la présence des nouvelles constructions situées à proximité immédiate. **Cela n'est pas le cas du projet de PLU de Perrusson.**

D. Les mesures d'accompagnement

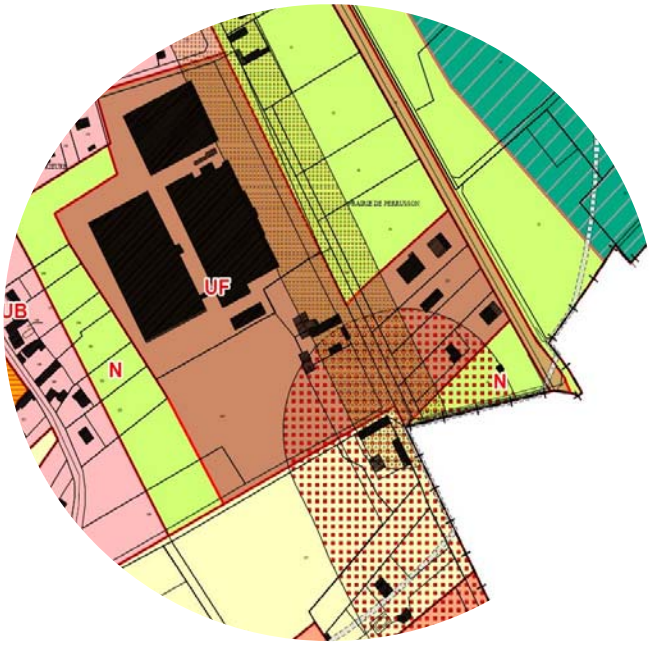
Toujours en termes d'enjeux écologiques, il pourra être intéressant de :

- Limiter les coupes d'arbres et de haut et d'adapter la période d'intervention, notamment hors de la nidification ;
- Adapter la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement, hors période de nidification ;
- Sensibiliser la population à l'écologie et à la nécessité de son maintien et sa protection.

Commune de

PERRUSSON

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Notice de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 22/08/2019
approuvant les dispositions de la modification simplifiée n°1.

Fait à Perrusson,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVÉ

Dossier 19033706
22/08/2019

réalisé par

Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU 3
2. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE 3
3. CONTEXTE COMMUNAL 4
4. EVOLUTIONS DU PLU 5
4.1. JUSTIFICATIONS 5
4.2. REGLEMENT 6
4.3. PLANS DE ZONAGE 7
4.4. BILAN DES SURFACES 10
5. COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE AVEC LE SCOT 11
6. INCIDENCE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE SUR LES SITES NATURA 2000 12
7. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE SUR L'ENVIRONNEMENT 13
7.1. IMPACTS SUR LES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET LA CONSOMMATION D'ESPACES 13
7.2. IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET L'URBANISATION 13
7.3. INCIDENCES EN MATIERE DE RISQUES, DE POLLUTIONS ET DE NUISANCES 14
7.4. IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS 14

1. OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Perrusson a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 janvier 2019. Depuis son approbation, le document n'a pas fait l'objet de modification et de révision.

Le présent document concerne la présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU, qui porte sur la zone UF, zone urbaine à vocation industrielle, du sud du centre-bourg. Cette zone accueille actuellement l'entreprise SAVEBAG, ainsi que quelques artisans comme la marbrerie SIMONET. Un projet est prévu sur cette zone dans le cadre d'une reprise des bâtiments d'un ancien artisan pour y réimplanter un nouvel artisan, paysagiste, qui souhaite réaliser de la vente de détail en lien avec son activité (produits d'entretien de piscines). Le règlement ne permet pas aujourd'hui l'implantation et le développement de cette activité. L'objectif de cette modification est donc de créer un secteur spécifique au sein de la zone UF, afin d'y autoriser l'artisanat et le commerce de détail.

2. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article L153.36 du Code de l'urbanisme, tout projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée, « *sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions* ».

L'article L.153-31 du code de l'urbanisme indique que « *le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*

- *soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- *soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- *soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- *Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.* »

→ Au vu de l'objectif du dossier, la révision ne s'impose pas, et une modification peut donc être effectuée. En effet, le projet implique ni une modification des orientations définies au PADD ou à l'économie générale, ni une réduction d'un EBC, d'une zone agricole ou naturelle, ou d'une protection « environnementale », ni n'induit un risque de nuisance.

L'article L153-45 du code de l'urbanisme précise que « *dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle* ».

L'article L153-41 indique que « *le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

1. *Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
2. *Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
3. *Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.* »

→ Le projet de modification du PLU n'a ni pour effet de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone : pas de modification des règles de volumétrie des bâtiments ;
- Diminuer ces possibilités de construire : modification des sous-destinations autorisées dans la nouvelle zone ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser : le périmètre initialement en zone UF est maintenu en zone urbaine.

La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée est donc justifiée. En effet, le projet de modification simplifiée est d'autoriser l'artisanat et le commerce de détail au sein d'un secteur spécifique de la zone UF, à proximité du centre-bourg sans modifier les limites de zones du PLU.

Ce rapport de présentation complète celui du PLU. Les pièces modifiées sont les suivantes :

- Le règlement écrit de la zone UF, avec la création d'un secteur UFa (pièce « 37183_reglement_20190110 ») ;
- Le zonage du PLU communal (pièce « 37183_reglement_graphique_20190110 »).

Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées par la présente modification simplifiée.

3. CONTEXTE COMMUNAL

Perrusson est située dans le Département d'Indre et Loire, au sein de la Région Centre-Val de Loire. La commune est intégrée au territoire de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine, créée au 1er janvier 2017 et composée de 68 communes. Cette commune périurbaine de Perrusson a la particularité d'être située dans la première couronne de l'aire urbaine de Loches, qui constitue un des deux pôles d'appui du département avec Chinon. Le village se situe à 4 km au Sud du centre de Loches et 48 km du centre de Tours, le pôle de Tours Amboise étant le principal pôle d'emplois du département.

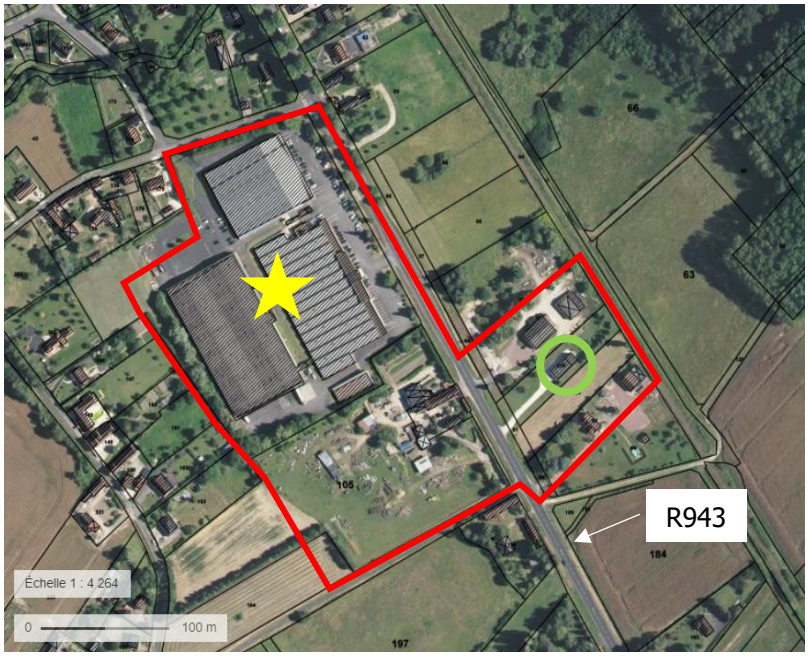
D'une superficie d'environ 29 km^2, Perrusson est une commune périurbaine, accueillant une population de 1540 habitants (population municipale 2014). Son territoire est marqué par l'omniprésence des espaces agricoles, avec notamment un plateau important à l'ouest du bourg. Ces espaces sont ponctués par des boisements et séparés en deux par le val humide de l'Indre (soumis à un plan de prévention des risques inondation – PPRi) et

le village étalé suivant la RD 943 (qui est une fracture physique entre la zone UF de SAVEBAG et celle des artisans).

4. EVOLUTIONS DU PLU

4.1. JUSTIFICATIONS

Le projet est de permettre l'installation d'activités artisanales et de commerce de détail dans la zone UF, zone urbaine à vocation industrielle, du sud du bourg de la commune afin d'autoriser un artisan paysagiste souhaitant s'y installer de réaliser un point de vente pour des produits de piscine (diversification de son activité – parcelle 219). En effet, le règlement de la zone ne permet pas l'installation d'activités artisanales et de commerce de détail, bien que le secteur comporte la marbrerie SIMONET (parcelle 2018), elle-même sous le statut de l'artisanat. Le règlement écrit de la zone UF ne permet que l'implantation d'activités industrielles, d'entrepôt et de bureau.



Localisation de la zone UF (en rouge), de l'entreprise SAVEBAG (étoile jaune) et de la demande de l'artisan (rond vert).

Cet espace est idéal pour l'implantation de ce siège. En effet, il se situe à proximité de la route départementale (R943), un axe de passage majeur permettant de relier Loches (et induisant des bandes de nuisance sonores de 30 et 100 mètres sur la zone concernée). En outre, l'artisan souhaite reprendre un bâtiment déjà existant pour accueillir son activité. Il n'est par ailleurs pas question de création de nouveau logement dans cette zone afin de favoriser la reprise des bâtiments à long terme. Ce bâtiment, aujourd'hui délaissé, est une « verrue » dans le paysage de l'entrée de ville. Ce projet de reprise apparait donc comme une opportunité pour la zone de maintenir sa vocation et de qualifier l'entrée du bourg.

Il est important aussi de noter que la zone se situe dans le périmètre de 500 mètres des monuments historiques. Toute nouvelle demande de construction et/ou d'évolution du bâtiment sera donc soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.



Comme le démontre la photographie ci-dessus, la zone UF est aujourd'hui composée de quatre entités :

- Deux artisans déjà installés, dont les constructions et installations sont intégrées dans l'entrée de ville avec une structure arborée permettant de qualifier et valoriser cette dernière,
- Un lot libre, qui n'est pas construit, mais qui sera soumis à la même réglementation que les autres bâtiments (hauteurs, implantations et aspects réglementés),
- Un bâtiment délaissé, qui fait l'objet d'une possible reprise permettant d'améliorer la qualité de l'entrée de ville pour réaffirmer cette dernière et intégrer les nouvelles constructions dans un environnement complexe et sensible.

Cette modification apparait donc comme une nécessité pour modifier une erreur matérielle, qui empêche en l'état la reprise du bâtiment présenté ci-dessus, mais qui est aussi susceptible de limiter les artisans déjà installés.

4.2. REGLEMENT

Afin de rendre compatible le PLU avec le projet de réalisation d'un secteur artisanal, le règlement de la zone UF doit être modifié. L'entête de présentation de la zone, ainsi que la partie « Section 1 : destination des constructions, usages des sols et natures d'activités » sont modifiées et complétées.

Les modifications sont présentées en rouge ci-dessous :

6.LA ZONE UF

La zone UF a vocation à recevoir des activités économiques en lien avec l'industrie. La zone comporte un secteur UFa, permettant l'accueil d'activités artisanales et leurs diversifications.

6.1.SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITES

6.1.1. Destinations et sous-destinations

(cf. tableau page suivante).

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Interdit	Autorisé	Conditions
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole	UF, UFa		
	exploitation forestière	UF, UFa		
Habitation	logement		UF, UFa	Voir conditions énoncées pour la zone UF et le secteur UFa.
	hébergement			
Commerce et activités de service	artisanat et commerce de détail	UF	UFa	Voir conditions énoncées pour le secteur UFa.
	restauration	UF, UFa		
	commerce de gros	UF, UFa		
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	UF, UFa		
	hébergement hôtelier et touristique	UF, UFa		
	cinéma	UF, UFa		
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	UF, UFa		
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	UF, UFa		
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	UF, UFa		
	salles d'art et de spectacles	UF, UFa		
	équipements sportifs	UF, UFa		
	autres équipements recevant du public	UF, UFa		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	industrie	UFa	UF	
	entrepôt		UF, UFa	
	bureau		UF, UFa	
	centre de congrès et d'exposition	UF, UFa		

Sont interdits les changements de destination si la nouvelle destination correspond à une construction non autorisée dans la zone UF ou dans le secteur UFa.

Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics sont autorisés (fonctionnement des réseaux électriques, eau potable, assainissement, communication, etc.).

6.1.2. Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont interdits les usages et affectations des sols ainsi que les types d'activités suivants :

- les carrières et extractions de matériaux ;
- le stationnement isolé de caravanes / camping-cars / mobil-homes quelle qu'en soit la durée, sauf sur l'unité foncière ou dans les bâtiments et annexes où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur ;
- les dépôts de toute nature pouvant générer des nuisances ou des risques sauf ceux liés à une destination, sous-destination ou type d'activités autorisé dans le secteur.

6.1.3. Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Les constructions à usage d'habitation sont interdites à l'exception de celles destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements ou des services généraux implantés sur la zone.

Les constructions à usage d'habitations sont admises dès lors qu'à minima 2/3 de la largeur d'une de ses façades est accolée à la construction existante ou à venir à vocation d'activité économique. Les constructions autorisées à usage d'habitations peuvent l'être au sein même de l'emprise du bâtiment d'activité sous réserve que l'activité économique le permette.

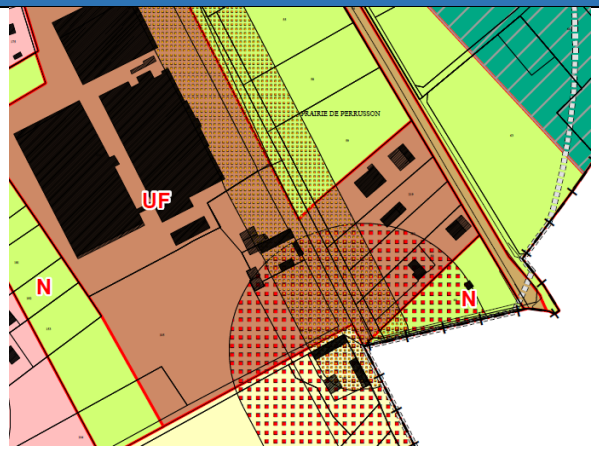
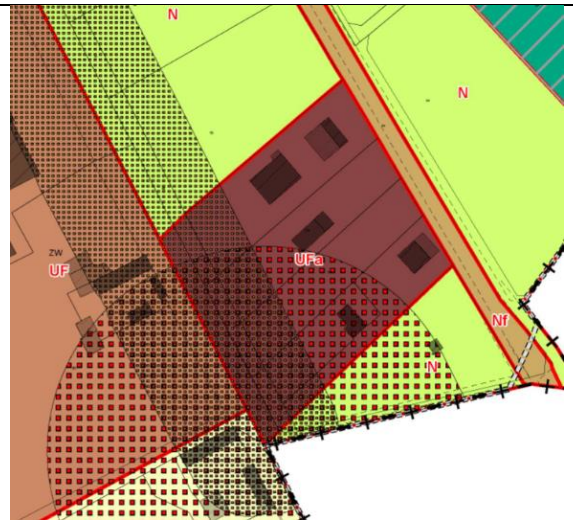
Dans le secteur UFa, les constructions à usage de commerce de détail sont autorisées sous réserve d'être liées à l'activité artisanale existante et sa diversification, sans être son activité principale.

6.1.4. Mixité fonctionnelle et sociale

Pas de dispositions règlementaires particulières.

Les autres règles de la zone UF ne sont pas modifiées, car ces dernières sur les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (section 2), ainsi que les équipements et réseaux (section 3) permettent d'encadrer les constructions en entrée de ville au même titre que l'ensemble de la zone UF.

4.3. PLANS DE ZONAGE

	Plan de zonage	Légende
INITIAL		UF : Zone urbaine à vocation industrielle
MODIFIE		UF : Zone urbaine à vocation industrielle UFa : Secteur urbain à vocation artisanale

Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées.

4.4. BILAN DES SURFACES

Le changement de surface des zones et secteurs du PLU engendre un changement du bilan des surfaces. Le changement est mineur car la taille du secteur créé est de seulement 1,4 hectare et que la modification du PLU n'engendre pas de variation de superficie des zones U, AU, N ou A.

		AVANT		APRES		Différence
		(en ha)	(en %)	(en ha)	(en %)	
Zone agricole (A)						
	A	2092,2	**71,9%**	2092,2	**71,9%**	0,0
	Ah	7,9	**0,3%**	7,9	**0,3%**	0,0
	Ap	10,0	**0,3%**	10,0	**0,3%**	0,0
	As	0,5	**0,0%**	0,5	**0,0%**	0,0
	TOTAL	2110,5	**72,5%**	2110,5	**72,5%**	**0,0**
Zone naturelle (N)						
	N	518,4	**17,8%**	518,4	**17,8%**	0,0
	Nc	5,5	**0,2%**	5,5	**0,2%**	0,0
	Nf	2,5	**0,1%**	2,5	**0,1%**	0,0
	Nfi	0,9	**0,0%**	0,9	**0,0%**	0,0
	Ni1	6,0	**0,2%**	6,0	**0,2%**	0,0
	Ni2	129,9	**4,5%**	129,9	**4,5%**	0,0
	Ni3	29,9	**1,0%**	29,9	**1,0%**	0,0
	TOTAL	693,1	**23,8%**	693,1	**23,8%**	**0,0**
Zone urbaine (U)						
	UA	8,5	**0,3%**	8,5	**0,3%**	0,0
	UAa	2,2	**0,1%**	2,2	**0,1%**	0,0
	UB	62,4	**2,1%**	62,4	**2,1%**	0,0
	UC	12,0	**0,4%**	12,0	**0,4%**	0,0
	UCi	1,2	**0,0%**	1,2	**0,0%**	0,0
	UCi1	1,8	**0,1%**	1,8	**0,1%**	0,0
	UDi2	0,8	**0,0%**	0,8	**0,0%**	0,0
	UE	5,6	**0,2%**	5,6	**0,2%**	0,0
	UF	7,5	**0,3%**	6,1	**0,2%**	-1,4
	Ufa	0,0	**0,0%**	1,4	**0,0%**	1,4
	TOTAL	102,0	**3,5%**	102,0	**3,5%**	**0,0**
Zone à urbaniser (AU)						
	1AUa	3,0	**0,1%**	3,0	**0,1%**	0,0
	1AUc	1,0	**0,0%**	1,0	**0,0%**	0,0
	1AUe	1,9	**0,1%**	1,9	**0,1%**	0,0
	TOTAL	5,9	**0,2%**	5,9	**0,2%**	0,0
TOTAL		2911,5	**100,0%**	2911,5	**100,0%**	**0,0**

5. COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE AVEC LE SCOT

Depuis le 1er janvier 2017, la commune fait partie de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine. Cette dernière compte 68 communes pour une population de 27 857 habitants en 2014. La ville centre de la Communauté de Communes est Loches, ville d'environ 6 321 habitants. A titre de comparaison, en 2014, la commune de Perrusson comptait 1 540 habitants.

Le territoire communal est inclus dans le périmètre du SCoT de l'ancienne Communauté de Communes Loches Développement (CCLD) approuvé en octobre 2004. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de ce document cadre mettait en avant 8 axes stratégiques pour le territoire :

- Axe stratégique n°1 du PADD : conforter le tissu économique du territoire en assurant sa mutation et son renouvellement.
- Axe stratégique n°2 du PADD : améliorer l'accessibilité et l'irrigation du territoire.
- Axe stratégique n°3 du PADD : Accompagner le développement du territoire par une offre d'habitat diversifié de qualité.
- Axe stratégique n°4 du PADD : Consolider et pérenniser le niveau d'équipements et de services à la population.
- Axe stratégique n°5 du PADD : Renforcer le poids du tourisme dans l'économie locale.
- Axe stratégique n°6 du PADD : préserver la qualité de l'environnement.
- Axe stratégique n° 7 du PADD : conforter une agriculture gestionnaire de l'espace, des paysages et des milieux.
- Axe stratégique n° 8 du PADD : mener une politique active de gestion des paysages et de valorisation du patrimoine.

Ainsi, trois axes étaient mis en avant sur le développement économique :

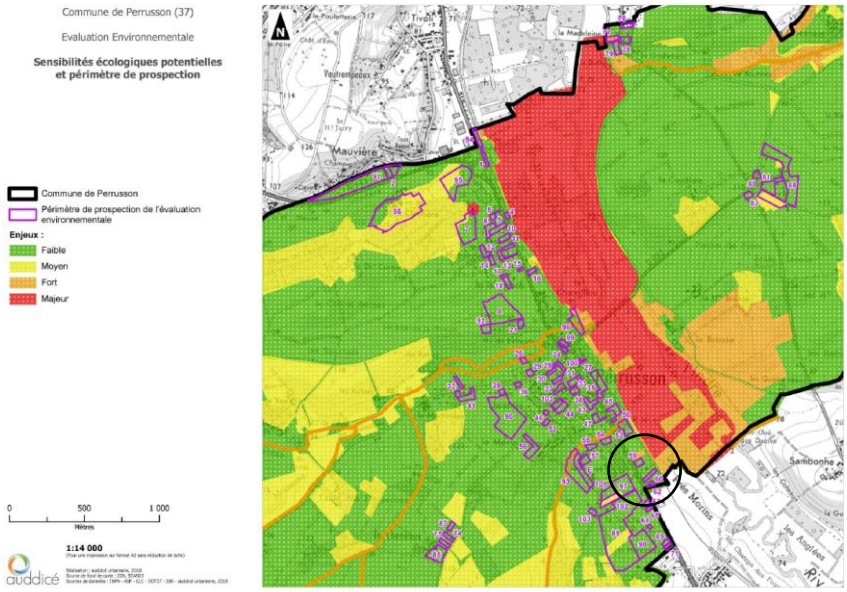
Axe stratégique	Objectif (s)
Conforter le tissu économique du territoire en assurant sa mutation et son renouvellement.	• Positionner de manière attractive et compétitive la CCLD dans son environnement concurrentiel. • Préserver les emplois du bassin de Loches et maintenir une répartition équilibrée des activités et des hommes sur le territoire.
Renforcer le poids du tourisme dans l'économie locale.	• Constituer une entité touristique cohérente et attractive capable de s'affirmer au côté du Val de Loire.
Conforter une agriculture gestionnaire de l'espace, des paysages et des milieux.	• Affirmer la place prépondérante et nécessaire de l'agriculture dans l'économie locale, mais aussi la gestion de l'espace, des paysages et des milieux. Maintenir le nombre des exploitations agricoles.

L'objet de la présente modification simplifiée a pour objectif d'autoriser l'artisanat et le commerce de détail en entrée de ville sud par la création d'un secteur UFa au sein d'une zone UF (liée à l'activité industrielle), où dans cet espace des artisans sont déjà installés. Cette modification permet de répondre à l'axe n°1 sur la préservation du tissu artisanal déjà existant (non permis en zone UF) et d'autoriser sa mutation (diversification avec du commerce de détail lié à l'activité artisanale en place).

En outre, le rapport de présentation du PLU approuvé en 2019 précise que : « l'existence d'un pôle d'emplois très diversifié avec une présence industrielle significative, est un atout majeur pour le Lochois. Son maintien est donc une nécessité absolue pour préserver les perspectives économiques et démographiques de ce territoire. » **La présente modification ne va donc pas à l'encontre du projet de territoire du SCoT de l'ancienne CCLD.**

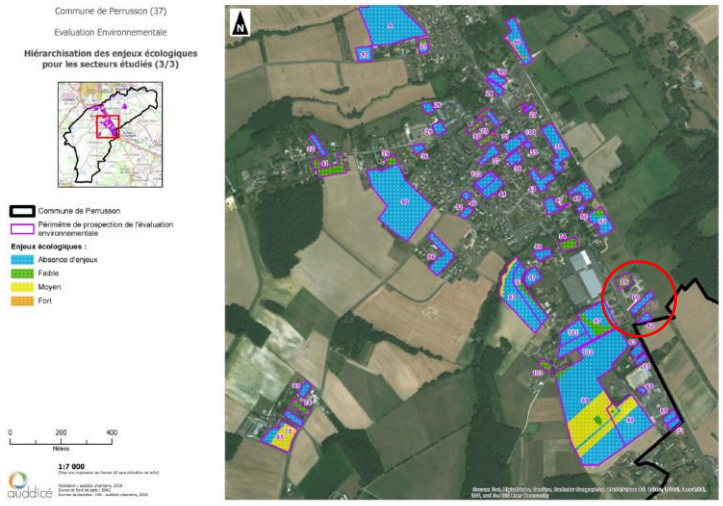
6. INCIDENCE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE SUR LES SITES NATURA 2000

Le site concerné par la modification simplifiée n'est pas couvert par un périmètre NATURA 2000. Une Evaluation Environnementale n'est donc pas obligatoire. Toutefois, la commune se caractérise par la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Indre », qui se situe en limite du secteur UFa. Ainsi, le PLU approuvé en 2019 a fait l'objet d'une Evaluation Environnementale. Lors de cette dernière, l'étude des sensibilités potentielles avait classé ce secteur à enjeu faible, comme le montre la carte suivante :



Extrait du rapport de présentation (tome 2) du PLU approuvé – Localisation de la zone (en rond noir).

Les études de terrain (faune, flore et de sol) réalisées en 2017 avaient permis de statuer sur une absence d'enjeu sur le secteur, comme le montre la carte suivante :



Extrait du rapport de présentation (tome 2) du PLU approuvé – Localisation de la zone (en rond rouge).

La législation impose d'évaluer si la modification simplifiée a un impact significatif sur un site NATURA 2000 à proximité, ce qui imposerait alors la réalisation d'une Evaluation Environnementale.

Or, les dispositions du PLU qui évoluent, visent à permettre l'installation d'activités artisanales dans un secteur de la zone constructible UF. Compte tenu de la taille limitée du secteur, de l'objet de la modification (erreur matérielle - permettre l'activité artisanale et interdire l'industrie au sein du secteur UFa) et des études récentes (2017) pour l'Evaluation Environnementale du PLU démontrant l'absence d'enjeux dans la zone (dont le périmètre constructible n'est pas modifié), cette évolution n'est pas de nature à accentuer la pression urbaine sur le site NATURA 2000. En outre, la modification simplifiée ne remet pas en cause les dispositions du règlement portant sur les réseaux (assainissement, eau potable…), qui s'imposent à toute nouvelle construction et qui contribuent à la préservation des milieux naturels (lutte contre les pollutions) et la préservation de la ressource en eau.

La présente modification simplifiée n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur la qualité des eaux et des milieux naturels, et donc d'affecter le site NATURA 2000 proche. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une Evaluation Environnementale complémentaire à celle du PLU (approuvé en 2019).

7. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE SUR L'ENVIRONNEMENT

La modification simplifiée concerne une adaptation réglementaire, qui est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Perrusson, et celui du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ancienne Communauté de Communes Loches Développement.

7.1. IMPACTS SUR LES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET LA CONSOMMATION D'ESPACES

La modification ne portant pas sur l'extension de zones constructibles, elle ne porte pas atteinte aux espaces agricoles, naturels et forestiers de la commune. Il s'agit de réaliser une modification issue d'une erreur matérielle (création d'un secteur UFa au sein de la zone UF afin de conforter les activités artisanales existantes et permettre la reprise d'un bâtiment inoccupé par un artisan), qui contribue au maintien et au développement de l'activité artisanale déjà présente sur le secteur et sur la commune.

7.2. IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET L'URBANISATION

L'adaptation réglementaire apportée n'a pas d'impact sur le paysage et l'urbanisation. En effet, la modification simplifiée ne modifie pas les règles établies par le PLU pour la zone UF. Pour rappel, l'Architecte des Bâtiments (ABF) avait participé activement à l'élaboration du PLU et de son règlement. Un ensemble de recommandations avait ainsi été inclu dans le règlement de la zone UF permettant au projet d'implantation de l'activité artisanale de prendre en compte son intégration paysagère en entrée de ville. Enfin, le secteur se situe dans sa totalité dans le périmètre des 500 mètres d'un des 3 monuments historiques impactant la commune. Ainsi, les futures demandes d'autorisation d'urbanisme seront soumises à l'ABF.

7.3. INCIDENCES EN MATIERE DE RISQUES, DE POLLUTIONS ET DE NUISANCES

La modification simplifiée, en autorisant les activités artisanales au sein d'un secteur UFa, n'est pas de nature à accroitre ou modifier les risques, les pollutions et les nuisances s'exerçant sur le territoire. Ainsi, la modification simplifiée ne remet pas en cause les dispositions du règlement portant sur la limitation des risques, des pollutions et des nuisances (assainissement, desserte des terrains…). En outre, la circulation prévisible engendrée par l'autorisation d'une activité artisanale dans la zone (desserte poids-lourds ponctuelle, présence de clients, …) reste négligeable au regard du trafic quotidien déjà observé dans ce secteur en raison des entreprises déjà existantes en entrée de ville sud de la commune de Perrusson. Toutefois, le projet d'implantation devra prendre en compte ces éléments lors de son implantation (application de la bande sonore des 30 et 100 mètres liée à la route départementale).

7.4. IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

Comme démontré dans la partie 5 du présent dossier, la modification simplifiée n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur la qualité des eaux et des milieux naturels.

La présente modification simplifiée n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une Evaluation Environnementale complémentaire à celle du PLU (approuvé en 2019 – procédure portant sur une évolution minime).